

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**1 - APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2021**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Ville de Laxou de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent:

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres des recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif,

- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Délibération :

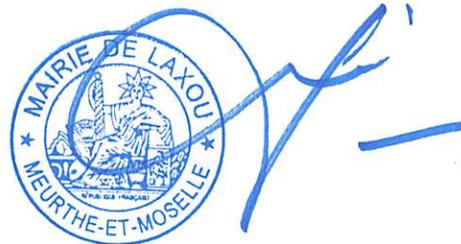
Le conseil municipal :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



054011

TRES. MAXEVILLE

10300 LAXOU

ORIGINE DU DOCUMENT : marie-catherine.guyo

Exercice : 2021

Budget collectivité : 10300

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

TRES. MAXEVILLE

N° CODIQUE 054011

Date d'édition : 11/02/2022

IDENTIFIANT BUDGET 10300

N° de SIRET 21540304900012

LAXOU
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Anne FLUCK
054011 TRES. MAXEVILLE

Mme Véronique BERNIER
054011 TRES. MAXEVILLE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/12/2021 AU 11/02/2022

DU 01/01/2021 AU 30/11/2021

N° CODIQUE 054011
 TRES. MAXEVILLE
 Date d'édition : 11/02/2022

Population : 14495
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2021

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		40
1 Balance des comptes	Etat III-1	41
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	80
4EME PARTIE : Page des signatures		81

SITUATION PATRIMONIALE

10300 - LAXOU
BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	244,93	Dotations	8 616,52
Terrains	7 115,86	Fonds globalisés	6 791,62
Constructions	37 428,08	Réserves	30 312,70
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	11 881,35	Différences sur réalisations d'immobilisations	3 520,72
Immobilisations corporelles en cours	360,62	Report à nouveau	3 201,60
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	1 517,72
Autres immobilisations corporelles	894,19	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	57 680,11	Subventions non transférables	9 334,46
Immobilisations financières	37,57	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	57 962,61	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	63 295,35
Créances	301,59	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	2 269,32
Disponibilités	7 905,03	Fournisseurs	340,92
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	186,68
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 206,63	Total dettes à court terme	527,60
Comptes de régularisations	30,79	TOTAL DETTES	2 796,92
		Comptes de régularisations	107,75
TOTAL ACTIF	66 200,02	TOTAL PASSIF	66 200,02

10300 - LAXOU
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	217 495,07	42 494,08	175 000,99	75 513,95
	Autres immobilisations incorporelles	307 985,24	238 057,75	69 927,49	96 044,68
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	7 115 862,63		7 115 862,63	7 044 583,81
	Constructions en toute propriété	37 399 223,74		37 399 223,74	36 795 527,81
	Construction sur sol autrui en tte prop	28 856,85		28 856,85	28 856,85
	Réseaux installations voirie rés divers	12 041 847,25	160 495,66	11 881 351,59	11 882 304,25
	Collections et oeuvres d'art	12 045,19		12 045,19	10 256,19
	Autres immobilisations corporelles	5 860 091,05	4 977 944,63	882 146,42	816 334,73
	Immobilisations corporelles en cours	360 624,84		360 624,84	
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	63 344 031,86	5 418 992,12	57 925 039,74	56 749 422,27

10300 - LAXOU
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	63 344 031,86	5 418 992,12	57 925 039,74	56 749 422,27
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	34 411,50		34 411,50	34 411,50
	Autres titres immobilisés	609,80		609,80	609,80
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	2 550,00		2 550,00	2 550,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	63 381 603,16	5 418 992,12	57 962 611,04	56 786 993,57

10300 - LAXOU
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	108 489,26		108 489,26	165 027,55
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes	678,52		678,52	678,52
	Créances sur l'Etat et collec publiques	189 393,92		189 393,92	191 035,33
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	3 031,26		3 031,26	3 910,15
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	7 905 033,91		7 905 033,91	7 359 729,64
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	8 206 626,87		8 206 626,87	7 720 381,19

10300 - LAXOU
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	30 785,26		30 785,26	23 962,56
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	30 785,26		30 785,26	23 962,56
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	71 619 015,29	5 418 992,12	66 200 023,17	64 531 337,32

10300 - LAXOU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	8 616 520,65	8 616 520,65
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	30 312 702,14	24 729 078,32
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	3 201 599,37	7 369 630,11
	Résultat de l'exercice	1 517 716,07	1 415 593,08
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob	3 520 723,50	3 520 623,66
	Fonds globalisés	6 791 624,74	6 561 309,37
	Subventions non transférables	9 334 464,01	8 866 670,60
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	63 295 350,48	61 079 425,79

10300 - LAXOU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

10300 - LAXOU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	2 267 417,97	2 601 163,53
	Emprunts et dettes financières divers	1 904,21	1 604,21
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	285 791,94	403 048,85
	Dettes fiscales et sociales	8,04	91 632,38
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	137 326,84	105,58
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	49 345,86	202 639,36
	Fournisseurs d'immobilisations	55 126,54	2 160,39
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	2 796 921,40	3 302 354,30

10300 - LAXOU

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	107 751,29	149 557,23
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	107 751,29	149 557,23
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	66 200 023,17	64 531 337,32

10300 - LAXOU
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	7 544,60	7 076,15
Dotations et subventions reçues	2 817,01	3 202,63
Produits des services	628,37	377,82
Autres produits	154,49	138,85
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	11 144,47	10 795,44
Traitements, salaires, charges sociales	5 886,13	5 555,56
Achats et charges externes	1 716,31	1 740,18
Participations et interventions	1 151,95	1 035,10
Dotations aux amortissements et provisions	235,22	262,94
Autres charges	623,66	668,28
Charges courantes non financières	9 613,27	9 262,07
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	1 531,20	1 533,38
Produits courants financiers	0,09	
Charges courantes financières	80,45	88,79
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-80,35	-88,79
RÉSULTAT COURANT	1 450,84	1 444,59
Produits exceptionnels	83,87	27,02
Charges exceptionnelles	17,00	56,02
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	66,87	-29,00
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 517,72	1 415,59

10300 - LAXOU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	4 210 390,00	3 857 080,00
Autres impôts et taxes	3 334 213,59	3 219 066,03
Produits services, domaine et ventes div	628 367,29	377 819,33
Production stockée		
Production immobilisée	30 510,77	21 387,15
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	123 975,78	117 466,37
Dotations de l'Etat	2 321 144,00	2 339 952,00
Subventions et participations	441 954,81	448 125,88
Autres attributions (péréquat, compensa)	53 914,96	414 548,00
TOTAL I	11 144 471,20	10 795 444,76
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	4 237 734,79	3 953 186,32
Charges sociales	1 648 392,45	1 602 377,89
Achats et charges externes	1 716 313,61	1 740 179,13
Impôts et taxes	185 596,18	178 595,67
Dotations amortissements des immob	235 222,81	262 943,12
Dot amort sur charges à répartir		

10300 - LAXOU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	438 061,01	489 685,58
Contingents et participations	82 018,08	112 289,81
Subventions	1 069 934,50	922 809,50
TOTAL II	9 613 273,43	9 262 067,02
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	1 531 197,77	1 533 377,74
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	94,17	
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	94,17	
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	80 448,97	88 787,30
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	80 448,97	88 787,30

10300 - LAXOU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-80 354,80	-88 787,30
A + B - RESULTAT COURANT	1 450 842,97	1 444 590,44
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	9 159,07	1 640,63
Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	12 000,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	2 140,16	
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	67 570,48	13 382,37
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	83 869,71	27 023,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	200,00	1 500,00
Charg excep op gestion-Autres opérations	9 656,45	42 031,47
Valeur comptable des immo cédées	4 900,16	
Diff réalis(positives)transf à investist	2 240,00	12 000,00
Charg excep op capital-Autres opérations		488,89
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	16 996,61	56 020,36

10300 - LAXOU

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	66 873,10	-28 997,36
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	11 228 435,08	10 822 467,76
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	9 710 719,01	9 406 874,68
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 517 716,07	1 415 593,08

ANNEXE

10300 - LAXOU

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

10300 - LAXOU

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

10300 - LAXOU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 543 013,59	14 049 674,53	20 592 688,12
Titres de recettes émis (b)	6 564 503,60	11 786 389,03	18 350 892,63
Réductions de titres (c)		335 951,17	335 951,17
Recettes nettes (d = b - c)	6 564 503,60	11 450 437,86	18 014 941,46
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 623 220,16	11 043 632,97	15 666 853,13
Mandats émis (f)	1 844 613,19	10 678 313,19	12 522 926,38
Annulations de mandats (g)		745 591,40	745 591,40
Dépenses nettes (h = f - g)	1 844 613,19	9 932 721,79	11 777 334,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 719 890,41	1 517 716,07	6 237 606,48
(h - d) Déficit			

10300 - LAXOU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-1 856 264,41		4 719 890,41		2 863 626,00
Fonctionnement	8 785 223,19	5 583 623,82	1 517 716,07		4 719 315,44
TOTAL I	6 928 958,78	5 583 623,82	6 237 606,48		7 582 941,44
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 928 958,78	5 583 623,82	6 237 606,48		7 582 941,44

10300 - LAXOU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves		56 160,25	56 160,25
16	Emprunts et dettes assimilées	330 200,00	270,00	330 470,00
20	Immobilisations incorporelles	35 800,00	55 170,51	90 970,51
204	Subventions d'équipement versées	84 800,00	37 800,00	122 600,00
21	Immobilisations corporelles	207 310,00	175 534,99	382 844,99
23	Immobilisations en cours	1 175 400,00	427 259,84	1 602 659,84
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	80 000,00	-28 370,00	51 630,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 913 510,00	723 825,59	2 637 335,59
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 913 510,00	723 825,59	2 637 335,59
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	87 300,00	2 140,16	89 440,16
041	Opérations patrimoniales	40 180,00		40 180,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	127 480,00	2 140,16	129 620,16
001	Solde d'exécution de la section d'invest	1 856 264,41		1 856 264,41
TOTAL GENERAL		3 897 254,41	725 965,75	4 623 220,16

10300 - LAXOU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	56 160,25	56 160,25		56 160,25	
16	330 470,00	330 464,31		330 464,31	5,69
20	90 970,51	35 780,70		35 780,70	55 189,81
204	122 600,00	122 592,48		122 592,48	7,52
21	382 844,99	288 896,28		288 896,28	93 948,71
23	1 602 659,84	937 960,21		937 960,21	664 699,63
020	51 630,00				51 630,00
SOUS-TOTAL	2 637 335,59	1 771 854,23		1 771 854,23	865 481,36
TOTAL	2 637 335,59	1 771 854,23		1 771 854,23	865 481,36
040	89 440,16	32 650,93		32 650,93	56 789,23
041	40 180,00	40 108,03		40 108,03	71,97
TOTAL	129 620,16	72 758,96		72 758,96	56 861,20
001	1 856 264,41				1 856 264,41
TOTAL GENERAL	4 623 220,16	1 844 613,19		1 844 613,19	2 778 606,97

10300 - LAXOU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	5 803 623,82		5 803 623,82
13	Subventions d'investissement	320 540,87	140 305,93	460 846,80
16	Emprunts et dettes assimilées			
024	Produits de cessions (recettes)	1 000,00	-5 000,00	-4 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 125 164,69	135 305,93	6 260 470,62
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 125 164,69	135 305,93	6 260 470,62
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	235 222,81	7 140,16	242 362,97
041	Opérations patrimoniales	40 180,00		40 180,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	275 402,81	7 140,16	282 542,97
TOTAL GENERAL		6 400 567,50	142 446,09	6 543 013,59

10300 - LAXOU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
10	5 803 623,82	5 813 939,19		5 813 939,19	-10 315,37
13	460 846,80	467 793,41		467 793,41	-6 946,61
16		300,00		300,00	-300,00
024	-4 000,00				-4 000,00
SOUS-TOTAL	6 260 470,62	6 282 032,60		6 282 032,60	-21 561,98
TOTAL	6 260 470,62	6 282 032,60		6 282 032,60	-21 561,98
040	242 362,97	242 362,97		242 362,97	
041	40 180,00	40 108,03		40 108,03	71,97
TOTAL	282 542,97	282 471,00		282 471,00	71,97
TOTAL GENERAL	6 543 013,59	6 564 503,60		6 564 503,60	-21 490,01

10300 - LAXOU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	2 101 000,00	7 289,00	2 108 289,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 558 250,00		6 558 250,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	10 265,00	20 265,00
65	Autres charges de gestion courante	1 824 820,00	19 000,00	1 843 820,00
66	Charges financières	86 000,00		86 000,00
67	Charges exceptionnelles	19 200,00		19 200,00
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	2 000,00		2 000,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	200 000,00	-36 554,00	163 446,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 801 270,00		10 801 270,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	235 222,81	7 140,16	242 362,97
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	235 222,81	7 140,16	242 362,97
TOTAL GENERAL		11 036 492,81	7 140,16	11 043 632,97

10300 - LAXOU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	2 108 289,00	2 141 218,25	416 845,00	1 724 373,25	383 915,75
012	6 558 250,00	6 295 171,30	26 066,74	6 269 104,56	289 145,44
014	20 265,00	16 562,00		16 562,00	3 703,00
65	1 843 820,00	1 868 744,13	278 730,54	1 590 013,59	253 806,41
66	86 000,00	102 850,40	22 401,43	80 448,97	5 551,03
67	19 200,00	11 404,14	1 547,69	9 856,45	9 343,55
68	2 000,00				2 000,00
022	163 446,00				163 446,00
TOTAL	10 801 270,00	10 435 950,22	745 591,40	9 690 358,82	1 110 911,18
042	242 362,97	242 362,97		242 362,97	
TOTAL	242 362,97	242 362,97		242 362,97	
TOTAL GENERAL	11 043 632,97	10 678 313,19	745 591,40	9 932 721,79	1 110 911,18

10300 - LAXOU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	358 000,00		358 000,00
70	Produits des services, du domaine et ven	413 895,00		413 895,00
73	Impôts et taxes	6 816 500,00		6 816 500,00
74	Dotations et participations	3 048 400,00		3 048 400,00
75	Autres produits de gestion courante	116 810,00		116 810,00
76	Produits financiers	30,00		30,00
77	Produits exceptionnels		5 000,00	5 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 753 635,00	5 000,00	10 758 635,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	87 300,00	2 140,16	89 440,16
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	87 300,00	2 140,16	89 440,16
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 201 599,37		3 201 599,37
TOTAL GENERAL		14 042 534,37	7 140,16	14 049 674,53

10300 - LAXOU

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013	358 000,00	205 440,78		205 440,78	152 559,22
70	413 895,00	687 223,99	58 856,70	628 367,29	-214 472,29
73	6 816 500,00	7 575 114,09	13 948,50	7 561 165,59	-744 665,59
74	3 048 400,00	3 034 966,80	217 953,03	2 817 013,77	231 386,23
75	116 810,00	169 123,44	45 147,66	123 975,78	-7 165,78
76	30,00	94,17		94,17	-64,17
77	5 000,00	81 774,83	45,28	81 729,55	-76 729,55
TOTAL	10 758 635,00	11 753 738,10	335 951,17	11 417 786,93	-659 151,93
042	89 440,16	32 650,93		32 650,93	56 789,23
TOTAL	89 440,16	32 650,93		32 650,93	56 789,23
002	3 201 599,37				3 201 599,37
TOTAL GENERAL	14 049 674,53	11 786 389,03	335 951,17	11 450 437,86	2 599 236,67

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	56 160,25		56 160,25
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	56 160,25		56 160,25
1641	Emprunts en euros	330 464,31		330 464,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	330 464,31		330 464,31
2031	Frais d'études	6 877,20		6 877,20
2051	Concessions et droits similaires	28 903,50		28 903,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	35 780,70		35 780,70
2041482	Bâtiments et installations	121 092,48		121 092,48
20421	Biens mobiliers, matériel et études	1 500,00		1 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	122 592,48		122 592,48
2111	Terrains nus	53 440,00		53 440,00
21311	Hôtel de ville	1 262,40		1 262,40
21533	Réseaux cablés	1 259,62		1 259,62
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	4 956,00		4 956,00
2161	Oeuvres et objets d'art	1 789,00		1 789,00
2182	Matériel de transport	43 869,63		43 869,63
2183	Matériel de bureau et matériel informati	50 768,62		50 768,62
2184	Mobilier	29 973,02		29 973,02
2188	Autres immobilisations corporelles	101 577,99		101 577,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	288 896,28		288 896,28
2312	Agencements et aménagements de terrains	20 498,82		20 498,82
2313	Constructions	892 439,57		892 439,57
2315	Installations matériels et outillage tec	25 021,82		25 021,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	937 960,21		937 960,21

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 771 854,23		1 771 854,23
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 771 854,23		1 771 854,23
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	2 140,16		2 140,16
2313	Constructions	30 510,77		30 510,77
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	32 650,93		32 650,93
2313	Constructions	40 108,03		40 108,03
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	40 108,03		40 108,03
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	72 758,96		72 758,96
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	1 844 613,19		1 844 613,19

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (230 315,37		230 315,37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 583 623,82		5 583 623,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	5 813 939,19		5 813 939,19
1321	Etat et Etablissements Nationaux	308 116,03		308 116,03
13241	Communes membres du GFP	60 587,06		60 587,06
1387	Autres subventions d'investissement non	82 079,47		82 079,47
1388	Autres subv invest non transférables aut	17 010,85		17 010,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	467 793,41		467 793,41
165	Dépôts et cautionnements reçus	300,00		300,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	300,00		300,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 282 032,60		6 282 032,60
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 282 032,60		6 282 032,60
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	2 240,00		2 240,00
2111	Terrains nus	2 660,00		2 660,00
2182	Matériel de transport	2 240,16		2 240,16
28031	Amortissements frais d'études	213,60		213,60
28041482	Bâtiments et installations	14 255,18		14 255,18
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	1 583,34		1 583,34
280422	Bâtiments et installations	7 266,92		7 266,92
28051	Concessions et droits similaires	21 576,26		21 576,26
281533	Réseaux câblés	2 212,28		2 212,28
281568	Amortissements autre matériel et outilla	7 277,37		7 277,37
281578	Amortissements autre matériel et outilla	5 964,26		5 964,26
28182	Matériel de transport	31 316,10		31 316,10

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28183	Matériel de bureau et matériel informati	49 067,22		49 067,22
28184	Mobilier	29 091,05		29 091,05
28188	Amortissements autres immobilisations co	65 399,23		65 399,23
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	242 362,97		242 362,97
2031	Frais d'études	40 108,03		40 108,03
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	40 108,03		40 108,03
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	282 471,00		282 471,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	6 564 503,60		6 564 503,60

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6042	Achats de prestations de services - autr	246 214,38	23 832,16	222 382,22
60611	Achats non stockés de fournitures non st	47 685,38	18 328,74	29 356,64
60612	Achats non stockés de fournitures non st	514 635,36	152 770,31	361 865,05
60622	Achats non stockés de carburants	40 800,95	1 689,42	39 111,53
60623	Achats non stockés d'alimentation	3 295,81	651,25	2 644,56
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	1 639,58	187,50	1 452,08
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	41 413,33	8 002,59	33 410,74
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	177 767,75	53 888,75	123 879,00
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	2 555,48	384,00	2 171,48
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	12 738,54		12 738,54
6064	Achats non stockés de fournitures admini	15 061,76	1 192,16	13 869,60
6065	Achats non stockés de livres disques cas	42 778,24	496,08	42 282,16
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	30 256,45	4 609,85	25 646,60
6068	Achats non stockés d'autres matières et	560,00	280,00	280,00
611	Contrats prestations de services	12 311,09	4 969,07	7 342,02
6132	Services extérieurs - locations immobili	15,24		15,24
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	7 703,00	2 259,73	5 443,27
614	Services extérieurs - charges locatives	14 299,09	500,00	13 799,09
61521	Services extérieurs - entretien et répar	38 032,27	2 362,94	35 669,33
615221	Bâtiments publics	139 008,73	26 023,38	112 985,35
615232	Réseaux	7 479,60	2 304,00	5 175,60
61551	Services extérieurs - entretien et répar	29 476,43	4 449,53	25 026,90
61558	Services extérieurs - entretien et répar	52 757,48	13 168,29	39 589,19
6156	Services extérieurs - maintenance	129 259,41	51 527,28	77 732,13

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6161	Multirisques	17 404,14		17 404,14
6168	Autres	195 935,65		195 935,65
6182	Services extérieurs - divers - documenta	2 089,70		2 089,70
6184	Services extérieurs - divers - versement	13 090,13	6 264,60	6 825,53
6188	Services extérieurs - autres frais diver	86,29	86,29	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	110,00		110,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	10 000,78	1 680,00	8 320,78
6231	Publicité publications relations publicu	9 406,63	410,40	8 996,23
6232	Publicité publications relations publicu	15 017,23	1 483,96	13 533,27
6236	Publicité publications relations publicu	1 928,43	516,49	1 411,94
6237	Publicité publications relations publicu	26 631,35	2 102,00	24 529,35
6238	Publicité publications relations publicu	6,22		6,22
6247	Transports - transports collectifs	10 949,30	1 392,30	9 557,00
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	715,62		715,62
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	19 924,95	6 877,84	13 047,11
6261	Frais d'affranchissement	27 514,94		27 514,94
6262	Frais de télécommunications	27 593,95	4 993,11	22 600,84
627	Autres services extérieurs - services ba	404,41	48,34	356,07
6281	Autres services extérieurs - concours di	40 218,89	1 712,31	38 506,58
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	808,88		808,88
6288	Autres services extérieurs	88 683,30	11 969,20	76 714,10
63512	Impôts directs - taxes foncières	18 463,00		18 463,00
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	4 352,00	2 600,00	1 752,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	286,76	138,00	148,76

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
637	Autres impôts taxes et versements assimi	1 850,35	693,13	1 157,22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	2 141 218,25	416 845,00	1 724 373,25
6215	Personnel extérieur au service affecté p	21 979,07	11 000,00	10 979,07
6218	Autre personnel extérieur au service	11 782,27	9 300,00	2 482,27
6331	Versement mobilité	71 416,18		71 416,18
6332	Cotisations versées au FNAL	17 850,42		17 850,42
6336	Cotisation au centre national et au cent	74 808,60		74 808,60
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	2 750 696,32	184,26	2 750 512,06
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	97 214,72		97 214,72
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	690 190,67		690 190,67
64131	Personnel non titulaire - rémunération	877 191,31	2 063,15	875 128,16
64136	Personnel non titulaire indemnité de pré	304,00		304,00
64168	Autres emplois d'insertion	15 615,96		15 615,96
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	686 782,72	83,00	686 699,72
6453	Cotisations aux caisses de retraites	897 109,78	2 654,83	894 454,95
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	34 179,28		34 179,28
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	21 288,00		21 288,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	12 552,00	781,50	11 770,50
6488	Autres charges de personnel	14 210,00		14 210,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	6 295 171,30	26 066,74	6 269 104,56
7391172	Dégrèvement de taxe habitation sur les l	6 297,00		6 297,00
739223	Fonds de péréquation des ressources comm	10 265,00		10 265,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	16 562,00		16 562,00
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	154 065,32		154 065,32

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	7 367,16		7 367,16
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	432,24		432,24
6535	Frais de formation des maires adjoints e	3 242,90		3 242,90
65372	Cotisations au fonds de financement de l	302,65		302,65
6541	Créances admises en non-valeur	4 446,38		4 446,38
6542	Créances éteintes	86,20		86,20
6558	Contingents et participations obligatoir	166 510,00	84 491,92	82 018,08
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	813 000,00		813 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	256 934,50		256 934,50
65888	Autres	462 356,78	194 238,62	268 118,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 868 744,13	278 730,54	1 590 013,59
66111	Intérêts réglés à l'écheance	83 730,22		83 730,22
66112	Intérêts - rattachement des icne	19 120,18	22 401,43	-3 281,25
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	102 850,40	22 401,43	80 448,97
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	8 549,14	1 358,80	7 190,34
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	626,03		626,03
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	1 840,08		1 840,08
6745	Subventions exceptionnelles - subvention	200,00		200,00
678	Autres charges exceptionnelles	188,89	188,89	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	11 404,14	1 547,69	9 856,45
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 435 950,22	745 591,40	9 690 358,82
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	4 900,16		4 900,16
6761	Différences sur réalisations (positives)	2 240,00		2 240,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	235 222,81		235 222,81

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	242 362,97		242 362,97
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	242 362,97		242 362,97
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	10 678 313,19	745 591,40	9 932 721,79

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	205 440,78		205 440,78
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	205 440,78		205 440,78
70311	Utilisation du domaine - concession dans	26 945,00		26 945,00
7062	Prestation services redevances et droits	11 706,70		11 706,70
70632	Redevances et droits des services à cara	34 120,99		34 120,99
7067	Prestations services - redevances et dro	339 383,00	58 856,70	280 526,30
7083	Autres produits-locations diverses (autr	3 011,50		3 011,50
70841	Mise à disposition de personnel facturée	233 000,00		233 000,00
70846	Mise à disposition de personnel facturée	23 928,53		23 928,53
70876	Autres produits remboursement frais par	15 128,27		15 128,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	687 223,99	58 856,70	628 367,29
73111	Impôts directs locaux	4 215 441,00	7 711,00	4 207 730,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	8 957,00		8 957,00
73211	Attribution de compensation	2 053 551,00		2 053 551,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	289 356,07		289 356,07
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 523,04		2 523,04
7336	Taxes services publics et domaine - droi	18 750,50	5 336,50	13 414,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	176 854,41		176 854,41
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	143 917,83	901,00	143 016,83
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	665 763,24		665 763,24
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	7 575 114,09	13 948,50	7 561 165,59
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	1 224 010,00		1 224 010,00
74123	Dotation globale fonctionnement (DGF) de	1 056 361,00		1 056 361,00
74127	Dotation nationale de péréquation	29 541,00		29 541,00

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
745	Dotation spéciale au titre des institute	11 232,00		11 232,00
74712	Emplois d'avenir	7 254,07		7 254,07
74718	Autres participations de l'Etat	19 703,03		19 703,03
74741	Participations des Communes membres du G	243 815,97	113 333,40	130 482,57
74751	Participations - GFP de rattachement	39 056,80	39 056,80	
74758	Participation - Autres Groupements	113 147,88	65 537,79	47 610,09
7478	Participations - autres organismes	236 905,05		236 905,05
74832	Attribution du fonds départemental de pé	4 446,00		4 446,00
74834	Etat compensation au titre des exonérati	40 602,00	25,04	40 576,96
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	312,00		312,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00		8 580,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	3 034 966,80	217 953,03	2 817 013,77
752	Autres produits de gestion courante - re	50 442,79		50 442,79
7588	Autres produits divers de gestion couran	118 680,65	45 147,66	73 532,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	169 123,44	45 147,66	123 975,78
7688	Autres	94,17		94,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	94,17		94,17
7714	Produits exceptionnels sur opérations ge	1 587,51		1 587,51
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	7 086,50		7 086,50
773	Produits exceptionnels mandats annulés (485,06		485,06
775	Produits exceptionnels - produits des ce	5 000,00		5 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	67 615,76	45,28	67 570,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	81 774,83	45,28	81 729,55
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 753 738,10	335 951,17	11 417 786,93

10300 LAXOU
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
722	Immobilisations corporelles	30 510,77		30 510,77
7761	Différences sur réalisations (négatives)	2 140,16		2 140,16
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	32 650,93		32 650,93
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	32 650,93		32 650,93
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	11 786 389,03	335 951,17	11 450 437,86

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		8 579 633,13						8 579 633,13		8 579 633,13
10222	FCTVA		6 274 401,49			230 315,37			6 504 716,86		6 504 716,86
10223	TLE		286 907,88						286 907,88		286 907,88
	Sous Total compte 1022		6 561 309,37			230 315,37			6 791 624,74		6 791 624,74
10251	Dons et legs en capital		36 887,52						36 887,52		36 887,52
	Sous Total compte 1025		36 887,52						36 887,52		36 887,52
	Sous Total compte 102		15 177 830,02			230 315,37			15 408 145,39		15 408 145,39
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		24 785 238,57			56 160,25		56 160,25	30 368 862,39		30 312 702,14
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	56 160,25			56 160,25			56 160,25	56 160,25		0,00
	Sous Total compte 106	56 160,25	24 785 238,57		56 160,25	56 160,25		112 320,50	30 425 022,64		30 312 702,14
	Sous Total compte 10	56 160,25	39 963 068,59		56 160,25	56 160,25		112 320,50	45 833 168,03		45 720 847,53
110	Report à nouveau solde créditeur		7 369 630,11	5 583 623,82	1 415 593,08			5 583 623,82	8 785 223,19		3 201 599,37
	Sous Total compte 11		7 369 630,11	5 583 623,82	1 415 593,08			5 583 623,82	8 785 223,19		3 201 599,37

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12	Résultat exercice excéd déficit		1 415 593,08	1 415 593,08				1 415 593,08	1 415 593,08		0,00
	Sous Total compte 12		1 415 593,08	1 415 593,08				1 415 593,08	1 415 593,08		0,00
1321	Etat et EPN		522 787,75			308 116,03			830 903,78		830 903,78
1322	Région		9 146,94						9 146,94		9 146,94
1323	Dépt		432 931,63						432 931,63		432 931,63
13241	Communes membres du GFP		287 970,37			60 587,06			348 557,43		348 557,43
	Sous Total compte 1324		287 970,37			60 587,06			348 557,43		348 557,43
13251	GFP de rattachement		1 937 294,80						1 937 294,80		1 937 294,80
	Sous Total compte 1325		1 937 294,80						1 937 294,80		1 937 294,80
1328	Autres		1 018 547,56						1 018 547,56		1 018 547,56
	Sous Total compte 132		4 208 679,05			368 703,09			4 577 382,14		4 577 382,14
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		385 311,80						385 311,80		385 311,80
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		507 807,54						507 807,54		507 807,54

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 134		893 119,34						893 119,34		893 119,34
1381	Autres subv invest non transf Etat- epn		155 345,82						155 345,82		155 345,82
1383	Autres subv invest non transf Dépt		680 308,00						680 308,00		680 308,00
1384	Autres subv invest non transf Cnes		11 280,01						11 280,01		11 280,01
1385	Groupements de collectivités et col à sp		1 766 850,39						1 766 850,39		1 766 850,39
1387	Autres subv invest non transf bc fs		167 920,53				82 079,47		250 000,00		250 000,00
1388	Autres subv invest non transf autres		983 167,46				17 010,85		1 000 178,31		1 000 178,31
	Sous Total compte 138		3 764 872,21				99 090,32		3 863 962,53		3 863 962,53
	Sous Total compte 13		8 866 670,60				467 793,41		9 334 464,01		9 334 464,01
1641	Emprunts en euros		2 578 762,10			330 464,31		330 464,31	2 578 762,10		2 248 297,79
	Sous Total compte 164		2 578 762,10			330 464,31		330 464,31	2 578 762,10		2 248 297,79
165	Dép et caution reçus		1 604,21				300,00		1 904,21		1 904,21
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		22 401,43	22 401,43	19 120,18				22 401,43	41 521,61	19 120,18

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1688		22 401,43	22 401,43	19 120,18			22 401,43	41 521,61		19 120,18
	Sous Total compte 168		22 401,43	22 401,43	19 120,18			22 401,43	41 521,61		19 120,18
	Sous Total compte 16		2 602 767,74	22 401,43	19 120,18	330 464,31	300,00	352 865,74	2 622 187,92		2 269 322,18
192	Plus ou moins-values cessions immo		3 415 770,84			2 140,16	2 240,00	2 140,16	3 418 010,84		3 415 870,68
193	Autres neutralisations et régularisation		104 852,82						104 852,82		104 852,82
	Sous Total compte 19		3 520 623,66			2 140,16	2 240,00	2 140,16	3 522 863,66		3 520 723,50
	Total classe 1	56 160,25	63 738 353,78	7 021 618,33	1 490 873,51	388 764,72	6 284 272,60	7 466 543,30	71 513 499,89		64 046 956,59
2031	Frais d'études		51 110,83			6 877,20	40 108,03	57 988,03	40 108,03		17 880,00
	Sous Total compte 203		51 110,83			6 877,20	40 108,03	57 988,03	40 108,03		17 880,00
2041482	Bâtiments et installations		75 200,74			121 092,48		196 293,22			196 293,22
	Sous Total compte 204148		75 200,74			121 092,48		196 293,22			196 293,22
	Sous Total compte 20414		75 200,74			121 092,48		196 293,22			196 293,22
2041511	Biens mobiliers, matériel et études		4 750,00		4 750,00			4 750,00	4 750,00		0,00

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 204151	4 750,00			4 750,00			4 750,00		4 750,00	0,00
	Sous Total compte 20415	4 750,00			4 750,00			4 750,00		4 750,00	0,00
	Sous Total compte 2041	79 950,74			4 750,00	121 092,48		201 043,22		4 750,00	196 293,22
20421	Biens mobiliers, matériel et études					1 500,00		1 500,00			1 500,00
20422	Bâtiments et installations	29 734,60			10 032,75			29 734,60		10 032,75	19 701,85
	Sous Total compte 2042	29 734,60			10 032,75	1 500,00		31 234,60		10 032,75	21 201,85
	Sous Total compte 204	109 685,34			14 782,75	122 592,48		232 277,82		14 782,75	217 495,07
2051	Concessions et droits similaires	261 201,74				28 903,50		290 105,24			290 105,24
	Sous Total compte 205	261 201,74				28 903,50		290 105,24			290 105,24
	Sous Total compte 20	421 997,91			14 782,75	158 373,18	40 108,03	580 371,09		54 890,78	525 480,31
2111	Terrains nus	3 593 563,96				53 440,00	2 660,00	3 647 003,96		2 660,00	3 644 343,96
2112	Terrains de voirie	15 972,65						15 972,65			15 972,65
2113	Terr aménagés autres que voirie	881,45						881,45			881,45

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2115	Terrains bâtis	627 527,67						627 527,67		627 527,67	
2116	Cimetières	316 005,78						316 005,78		316 005,78	
2118	Autres terrains	109 960,84						109 960,84		109 960,84	
	Sous Total compte 211	4 663 912,35				53 440,00	2 660,00	4 717 352,35	2 660,00	4 714 692,35	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	144 823,62						144 823,62		144 823,62	
2128	Autres agenct et améngt terrains	2 235 847,84		20 498,82				2 256 346,66		2 256 346,66	
	Sous Total compte 212	2 380 671,46		20 498,82				2 401 170,28		2 401 170,28	
21311	Hôtel de ville	2 905 068,23		8 080,00		1 262,40		2 914 410,63		2 914 410,63	
21312	Batiments scolaires	11 435 770,38		65 892,81				11 501 663,19		11 501 663,19	
21316	Construct-batiments publics-euqipt cimé	997 485,35						997 485,35		997 485,35	
21318	Autres batiments publics	18 311 495,94		528 460,72				18 839 956,66		18 839 956,66	
	Sous Total compte 2131	33 649 819,90		602 433,53		1 262,40		34 253 515,83		34 253 515,83	
2132	Immeubles de rapport	223 416,54						223 416,54		223 416,54	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2135	Instal gales agencé amégts const	116 351,90						116 351,90		116 351,90	
2138	Autres constructions	2 805 939,47						2 805 939,47		2 805 939,47	
	Sous Total compte 213	36 795 527,81		602 433,53		1 262,40		37 399 223,74		37 399 223,74	
2145	Const sol autrui instal agencé amégat	28 856,85						28 856,85		28 856,85	
	Sous Total compte 214	28 856,85						28 856,85		28 856,85	
2151	Réseaux de voirie	10 009 645,91						10 009 645,91		10 009 645,91	
2152	Installations de voirie	553 102,42						553 102,42		553 102,42	
21531	Réseaux adduction eau	70 340,79						70 340,79		70 340,79	
21532	Réseaux assainissement	49 710,36						49 710,36		49 710,36	
21533	Réseaux cablés	163 445,03				1 259,62		164 704,65		164 704,65	
21534	Réseaux électrification	812 919,83						812 919,83		812 919,83	
21538	Autres réseaux	381 423,29						381 423,29		381 423,29	
	Sous Total compte 2153	1 477 839,30				1 259,62		1 479 098,92		1 479 098,92	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21568	Autre mat outil incendie déf civ	58 712,49				4 956,00		63 668,49		63 668,49	
	Sous Total compte 2156	58 712,49				4 956,00		63 668,49		63 668,49	
21571	Mat outil voirie mat roulant	538 598,18			5 970,24			538 598,18	5 970,24	532 627,94	
21578	Autre mat et outillage de voirie	429 478,04		25 021,82	20 332,00			454 499,86	20 332,00	434 167,86	
	Sous Total compte 2157	968 076,22		25 021,82	26 302,24			993 098,04	26 302,24	966 795,80	
2158	Autres instal mat outil tech	120 075,14						120 075,14		120 075,14	
	Sous Total compte 215	13 187 451,48		25 021,82	26 302,24	6 215,62		13 218 688,92	26 302,24	13 192 386,68	
2161	Oeuvres et objets d'art	6 897,31				1 789,00		8 686,31		8 686,31	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	3 358,88						3 358,88		3 358,88	
	Sous Total compte 216	10 256,19				1 789,00		12 045,19		12 045,19	
2182	Mat de transport	659 316,62				43 869,63	2 240,16	703 186,25	2 240,16	700 946,09	
2183	Mat bureau mat informatique	1 118 785,70				50 768,62		1 169 554,32		1 169 554,32	
2184	Mobilier	737 985,85				29 973,02		767 958,87		767 958,87	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres immobilisations corporelles	1 969 514,35				101 577,99		2 071 092,34		2 071 092,34	
	Sous Total compte 218	4 485 602,52				226 189,26 2 240,16		4 711 791,78 2 240,16		4 709 551,62	
	Sous Total compte 21	61 552 278,66		647 954,17 26 302,24		288 896,28 4 900,16		62 489 129,11 31 202,40		62 457 926,71	
2312	Agencements et aménagements de terrains				20 498,82	20 498,82		20 498,82 20 498,82			0,00
2313	Constructions				602 433,53	963 058,37		963 058,37 602 433,53		360 624,84	
2315	Instal mat outil techn				25 021,82	25 021,82		25 021,82 25 021,82			0,00
	Sous Total compte 231				647 954,17	1 008 579,01		1 008 579,01 647 954,17		360 624,84	
	Sous Total compte 23				647 954,17	1 008 579,01		1 008 579,01 647 954,17		360 624,84	
261	Titres de participation	6 100,00						6 100,00		6 100,00	
266	Autres formes de participation	28 311,50						28 311,50		28 311,50	
	Sous Total compte 26	34 411,50						34 411,50		34 411,50	
271	Titres immob : droit propriété	609,80						609,80		609,80	
275	Dépôts et cautionnements versés	2 550,00						2 550,00		2 550,00	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 27	3 159,80						3 159,80		3 159,80	
28031	Amort frais études		427,20				213,60		640,80		640,80
	Sous Total compte 2803		427,20				213,60		640,80		640,80
28041482	Bâtiments et installations		16 428,12				14 255,18		30 683,30		30 683,30
	Sous Total compte 2804148		16 428,12				14 255,18		30 683,30		30 683,30
	Sous Total compte 280414		16 428,12				14 255,18		30 683,30		30 683,30
28041511	Biens mobiliers, matériel et études		3 166,66	4 750,00			1 583,34	4 750,00	4 750,00		0,00
	Sous Total compte 2804151		3 166,66	4 750,00			1 583,34	4 750,00	4 750,00		0,00
	Sous Total compte 280415		3 166,66	4 750,00			1 583,34	4 750,00	4 750,00		0,00
	Sous Total compte 28041		19 594,78	4 750,00			15 838,52	4 750,00	35 433,30		30 683,30
280422	Bâtiments et installations		14 576,61	10 032,75			7 266,92	10 032,75	21 843,53		11 810,78
	Sous Total compte 28042		14 576,61	10 032,75			7 266,92	10 032,75	21 843,53		11 810,78
	Sous Total compte 2804		34 171,39	14 782,75			23 105,44	14 782,75	57 276,83		42 494,08

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28051	Concessions et droits similaires		215 840,69				21 576,26		237 416,95		237 416,95
	Sous Total compte 2805		215 840,69				21 576,26		237 416,95		237 416,95
	Sous Total compte 280		250 439,28	14 782,75			44 895,30	14 782,75	295 334,58		280 551,83
281533	Réseaux câblés		158 283,38				2 212,28		160 495,66		160 495,66
	Sous Total compte 28153		158 283,38				2 212,28		160 495,66		160 495,66
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		39 278,57				7 277,37		46 555,94		46 555,94
	Sous Total compte 28156		39 278,57				7 277,37		46 555,94		46 555,94
281571	Mat roulant		538 598,18	5 970,24				5 970,24	538 598,18		532 627,94
281578	Amort autre mat outillage de voirie		362 668,93	20 332,00			5 964,26	20 332,00	368 633,19		348 301,19
	Sous Total compte 28157		901 267,11	26 302,24			5 964,26	26 302,24	907 231,37		880 929,13
	Sous Total compte 2815		1 098 829,06	26 302,24			15 453,91	26 302,24	1 114 282,97		1 087 980,73
28182	Mat de transport		411 318,17				31 316,10		442 634,27		442 634,27
28183	Mat bureau mat informatique		1 039 741,05				49 067,22		1 088 808,27		1 088 808,27

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28184	Mobilier		642 383,72				29 091,05		671 474,77		671 474,77
28188	Amort autres immobilisations corporelles		1 782 143,02				65 399,23		1 847 542,25		1 847 542,25
	Sous Total compte 2818		3 875 585,96				174 873,60		4 050 459,56		4 050 459,56
	Sous Total compte 281		4 974 415,02	26 302,24			190 327,51	26 302,24	5 164 742,53		5 138 440,29
	Sous Total compte 28		5 224 854,30	41 084,99			235 222,81	41 084,99	5 460 077,11		5 418 992,12
	Total classe 2	62 011 847,87	5 224 854,30	689 039,16	689 039,16	1 455 848,47	280 231,00	64 156 735,50	6 194 124,46	63 381 603,16	5 418 992,12
4011	Fournisseurs			1 760 862,79	1 811 486,82			1 760 862,79	1 811 486,82		50 624,03
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			1 333,68	1 333,68			1 333,68	1 333,68		0,00
	Sous Total compte 4017			1 333,68	1 333,68			1 333,68	1 333,68		0,00
	Sous Total compte 401			1 762 196,47	1 812 820,50			1 762 196,47	1 812 820,50		50 624,03
4041	Fournis immob			1 245 388,63	1 295 037,19			1 245 388,63	1 295 037,19		49 648,56
40471	Fournis immob - retenues de garantie		2 160,39		3 317,59				5 477,98		5 477,98
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			32 400,00	32 400,00			32 400,00	32 400,00		0,00

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4047		2 160,39	32 400,00	35 717,59			32 400,00	37 877,98		5 477,98
	Sous Total compte 404		2 160,39	1 277 788,63	1 330 754,78			1 277 788,63	1 332 915,17		55 126,54
408	Fournis factures non parvenues		403 048,85	403 048,85	235 167,91			403 048,85	638 216,76		235 167,91
	Sous Total compte 40		405 209,24	3 443 033,95	3 378 743,19			3 443 033,95	3 783 952,43		340 918,48
4111	Redevables - amiable	43 017,90		366 613,61	313 330,86			409 631,51	313 330,86	96 300,65	
4116	Redevables - contentieux	18 809,42		33 805,51	44 162,10			52 614,93	44 162,10	8 452,83	
	Sous Total compte 411	61 827,32		400 419,12	357 492,96			462 246,44	357 492,96	104 753,48	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	0,57		22 836,33	19 139,92			22 836,90	19 139,92	3 696,98	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	52,00		156,61	169,81			208,61	169,81	38,80	
	Sous Total compte 414	52,57		22 992,94	19 309,73			23 045,51	19 309,73	3 735,78	
4162	Créances irrécouvrables adm juge compte	678,52						678,52		678,52	
	Sous Total compte 416	678,52						678,52		678,52	
4181	Redevables produits non encore facturés	103 147,66			103 147,66			103 147,66	103 147,66		0,00

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 418	103 147,66			103 147,66			103 147,66	103 147,66		0,00
	Sous Total compte 41	165 706,07		423 412,06	479 950,35			589 118,13	479 950,35	109 167,78	
421	Personnel - rémunérations dues			3 539 489,48	3 539 489,48			3 539 489,48	3 539 489,48		0,00
425	Personnel - avances et acomptes			3 303,82	3 303,82			3 303,82	3 303,82		0,00
427	Personnel - oppositions			13 342,25	13 342,25			13 342,25	13 342,25		0,00
	Sous Total compte 42			3 556 135,55	3 556 135,55			3 556 135,55	3 556 135,55		0,00
431	Sécurité sociale			876 222,40	876 222,40			876 222,40	876 222,40		0,00
437	Autres organismes sociaux		190,00	1 720 132,09	1 719 950,13			1 720 132,09	1 720 140,13		8,04
4386	Organismes soc - autres charges à payer		3 519,33	3 519,33				3 519,33	3 519,33		0,00
	Sous Total compte 438		3 519,33	3 519,33				3 519,33	3 519,33		0,00
	Sous Total compte 43		3 709,33	2 599 873,82	2 596 172,53			2 599 873,82	2 599 881,86		8,04
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	18 831,75		456 607,71	286 045,54			475 439,46	286 045,54	189 393,92	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			56 597,12	56 597,12			56 597,12	56 597,12		0,00

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 441	18 831,75		513 204,83 342 642,66				532 036,58 342 642,66		189 393,92	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			159 603,36 159 603,36				159 603,36 159 603,36			0,00
	Sous Total compte 442			159 603,36 159 603,36				159 603,36 159 603,36			0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			584,28 584,28				584,28 584,28			0,00
	Sous Total compte 4431			584,28 584,28				584,28 584,28			0,00
44321	Opér particul avec Région dépenses			4 859,27 4 859,27				4 859,27 4 859,27			0,00
	Sous Total compte 4432			4 859,27 4 859,27				4 859,27 4 859,27			0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dép			7 363,68 7 363,68				7 363,68 7 363,68			0,00
	Sous Total compte 4433			7 363,68 7 363,68				7 363,68 7 363,68			0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			56 687,31 153 605,92				56 687,31 153 605,92		96 918,61	
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			23 960,00 23 960,00				23 960,00 23 960,00			0,00
	Sous Total compte 4434			80 647,31 177 565,92				80 647,31 177 565,92		96 918,61	
44351	Opér particul grp dépenses			10 979,07 10 979,07				10 979,07 10 979,07			0,00

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44352	Opér particul avec grp recettes amiable			39 056,80	39 056,80			39 056,80	39 056,80		0,00
	Sous Total compte 4435			50 035,87	50 035,87			50 035,87	50 035,87		0,00
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses		105,58	69 236,26	69 236,26			69 236,26	69 341,84		105,58
44362	Opér part Etat ce recettes amiable			233 000,00	233 000,00			233 000,00	233 000,00		0,00
	Sous Total compte 4436		105,58	302 236,26	302 236,26			302 236,26	302 341,84		105,58
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			921 953,82	961 953,82			921 953,82	961 953,82		40 000,00
	Sous Total compte 4437			921 953,82	961 953,82			921 953,82	961 953,82		40 000,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses				302,65				302,65		302,65
	Sous Total compte 4438				302,65				302,65		302,65
	Sous Total compte 443		105,58	1 367 680,49	1 504 901,75			1 367 680,49	1 505 007,33		137 326,84
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			155 756,19	155 756,19			155 756,19	155 756,19		0,00
4486	Autres charges à payer		87 923,05	87 923,05				87 923,05	87 923,05		0,00
4487	Produits à recevoir	172 203,58			172 203,58			172 203,58	172 203,58		0,00

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 448	172 203,58	87 923,05	87 923,05	172 203,58			260 126,63	260 126,63		0,00
	Sous Total compte 44	191 035,33	88 028,63	2 284 167,92	2 335 107,54			2 475 203,25	2 423 136,17	52 067,08	
4621	Créances cess immob - amiable			5 000,00	4 400,00			5 000,00	4 400,00	600,00	
	Sous Total compte 462			5 000,00	4 400,00			5 000,00	4 400,00	600,00	
466	Excéd de verSEMENT		5 353,05	6 706,57	2 068,19			6 706,57	7 421,24		714,67
46711	Autres comptes créditeurs		1 500,00	605 177,45	652 200,64			605 177,45	653 700,64		48 523,19
	Sous Total compte 4671		1 500,00	605 177,45	652 200,64			605 177,45	653 700,64		48 523,19
46721	Débiteurs divers - amiable	3 910,15		102 090,21	103 569,10			106 000,36	103 569,10	2 431,26	
	Sous Total compte 4672	3 910,15		102 090,21	103 569,10			106 000,36	103 569,10	2 431,26	
	Sous Total compte 467	3 910,15	1 500,00	707 267,66	755 769,74			711 177,81	757 269,74		46 091,93
4686	Divers - charges à payer		195 786,31	195 786,31	108,00			195 786,31	195 894,31		108,00
	Sous Total compte 468		195 786,31	195 786,31	108,00			195 786,31	195 894,31		108,00
	Sous Total compte 46	3 910,15	202 639,36	914 760,54	762 345,93			918 670,69	964 985,29		46 314,60

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4711	Verst des régisseurs		36 271,06	332 590,79	338 705,17			332 590,79	374 976,23		42 385,44
4712	Viremts réimputés			216,00	3 726,00			216,00	3 726,00		3 510,00
47131	Raet : verst contrib directes		587,00	3 907 059,00	3 906 472,00			3 907 059,00	3 907 059,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			904 258,00	904 258,00			904 258,00	904 258,00		0,00
47134	Raet : subv		8 000,00	449 051,32	449 051,32			449 051,32	457 051,32		8 000,00
47138	Raet : autres		102 348,63	5 738 545,09	5 686 683,34			5 738 545,09	5 789 031,97		50 486,88
	Sous Total compte 4713		110 935,63	10 998 913,41	10 946 464,66			10 998 913,41	11 057 400,29		58 486,88
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			1 956,47	3 664,02			1 956,47	3 664,02		1 707,55
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			46 890,34	47 188,36			46 890,34	47 188,36		298,02
	Sous Total compte 47141			48 846,81	50 852,38			48 846,81	50 852,38		2 005,57
	Sous Total compte 4714			48 846,81	50 852,38			48 846,81	50 852,38		2 005,57
4718	Autres recettes à régulariser		2 335,54	27 638,94	26 666,80			27 638,94	29 002,34		1 363,40
	Sous Total compte 471		149 542,23	11 408 205,95	11 366 415,01			11 408 205,95	11 515 957,24		107 751,29

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			414 194,53	414 194,53			414 194,53	414 194,53		0,00
47218	Autres dépenses	23 962,56		112 316,61	105 493,91			136 279,17	105 493,91	30 785,26	
	Sous Total compte 4721	23 962,56		526 511,14	519 688,44			550 473,70	519 688,44	30 785,26	
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			23,77	23,77			23,77	23,77		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			28 497,11	28 497,11			28 497,11	28 497,11		0,00
	Sous Total compte 472	23 962,56		555 032,02	548 209,32			578 994,58	548 209,32	30 785,26	
4781	Frais de poursuites rattachés		15,00	15,00				15,00	15,00		0,00
	Sous Total compte 478		15,00	15,00				15,00	15,00		0,00
	Sous Total compte 47	23 962,56	149 557,23	11 963 252,97	11 914 624,33			11 987 215,53	12 064 181,56		76 966,03
	Total classe 4	384 614,11	849 143,79	25 184 636,81	25 023 079,42			25 569 250,92	25 872 223,21	332 378,22	635 350,51
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	325,00		414,60	565,00			739,60	565,00	174,60	
51172	Chèques impayés			1 437,50	1 392,00			1 437,50	1 392,00	45,50	
51178	Autres valeurs impayées			229,57	229,57			229,57	229,57		0,00

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 5117			1 667,07	1 621,57			1 667,07	1 621,57	45,50	
5118	Autres valeurs à l'encaissement	123,00		3 059,38	3 102,38			3 182,38	3 102,38	80,00	
	Sous Total compte 511	448,00		5 141,05	5 288,95			5 589,05	5 288,95	300,10	
515	Compte au trésor	7 358 871,64		12 149 935,77	11 604 483,60			19 508 807,41	11 604 483,60	7 904 323,81	
	Sous Total compte 51	7 359 319,64		12 155 076,82	11 609 772,55			19 514 396,46	11 609 772,55	7 904 623,91	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances			30,18	30,18			30,18	30,18		0,00
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	410,00						410,00		410,00	
	Sous Total compte 541	410,00		30,18	30,18			440,18	30,18	410,00	
	Sous Total compte 54	410,00		30,18	30,18			440,18	30,18	410,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			315 121,93	315 121,93			315 121,93	315 121,93		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			9 643,38	9 643,38			9 643,38	9 643,38		0,00
5872	Compte pivot - admission en non valeur			4 446,38	4 446,38			4 446,38	4 446,38		0,00
	Sous Total compte 587			4 446,38	4 446,38			4 446,38	4 446,38		0,00

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			18 755,41	18 755,41			18 755,41	18 755,41		0,00
	Sous Total compte 58			347 967,10	347 967,10			347 967,10	347 967,10		0,00
	Total classe 5	7 359 729,64		12 503 074,10	11 957 769,83			19 862 803,74	11 957 769,83	7 905 033,91	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					246 214,38	23 832,16	246 214,38	23 832,16	222 382,22	
	Sous Total compte 604					246 214,38	23 832,16	246 214,38	23 832,16	222 382,22	
60611	Achts non stkés fournît eau-assainist					47 685,38	18 328,74	47 685,38	18 328,74	29 356,64	
60612	Achts non stkés fournît énergie élect					514 635,36	152 770,31	514 635,36	152 770,31	361 865,05	
	Sous Total compte 6061					562 320,74	171 099,05	562 320,74	171 099,05	391 221,69	
60622	Achts non stkés carburants					40 800,95	1 689,42	40 800,95	1 689,42	39 111,53	
60623	Achts non stkés d'aliment					3 295,81	651,25	3 295,81	651,25	2 644,56	
60628	Achts autres fournît non stkées					1 639,58	187,50	1 639,58	187,50	1 452,08	
	Sous Total compte 6062					45 736,34	2 528,17	45 736,34	2 528,17	43 208,17	
60631	Achts non stkés fournît entretien					41 413,33	8 002,59	41 413,33	8 002,59	33 410,74	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					177 767,75 53 888,75		177 767,75 53 888,75		123 879,00	
60633	Achts non stkés fournit voirie					2 555,48 384,00		2 555,48 384,00		2 171,48	
60636	Achts non stkés vêtements travail					12 738,54		12 738,54		12 738,54	
	Sous Total compte 6063					234 475,10 62 275,34		234 475,10 62 275,34		172 199,76	
6064	Achts non stkés fournit admin					15 061,76 1 192,16		15 061,76 1 192,16		13 869,60	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					42 778,24 496,08		42 778,24 496,08		42 282,16	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					30 256,45 4 609,85		30 256,45 4 609,85		25 646,60	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					560,00 280,00		560,00 280,00		280,00	
	Sous Total compte 606					931 188,63 242 480,65		931 188,63 242 480,65		688 707,98	
	Sous Total compte 60					1 177 403,01 266 312,81		1 177 403,01 266 312,81		911 090,20	
611	Contrats prestations de services					12 311,09 4 969,07		12 311,09 4 969,07		7 342,02	
6132	Locations immobilières					15,24		15,24		15,24	
6135	Locations mobilières					7 703,00 2 259,73		7 703,00 2 259,73		5 443,27	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 613					7 718,24	2 259,73	7 718,24	2 259,73	5 458,51	
614	Charges locatives et de copropriété					14 299,09	500,00	14 299,09	500,00	13 799,09	
61521	Entretien et réparations de terrains					38 032,27	2 362,94	38 032,27	2 362,94	35 669,33	
615221	Bâtiments publics					139 008,73	26 023,38	139 008,73	26 023,38	112 985,35	
	Sous Total compte 61522					139 008,73	26 023,38	139 008,73	26 023,38	112 985,35	
615232	Réseaux					7 479,60	2 304,00	7 479,60	2 304,00	5 175,60	
	Sous Total compte 61523					7 479,60	2 304,00	7 479,60	2 304,00	5 175,60	
	Sous Total compte 6152					184 520,60	30 690,32	184 520,60	30 690,32	153 830,28	
61551	Entretien réparations matériel roulant					29 476,43	4 449,53	29 476,43	4 449,53	25 026,90	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					52 757,48	13 168,29	52 757,48	13 168,29	39 589,19	
	Sous Total compte 6155					82 233,91	17 617,82	82 233,91	17 617,82	64 616,09	
6156	Maintenance					129 259,41	51 527,28	129 259,41	51 527,28	77 732,13	
	Sous Total compte 615					396 013,92	99 835,42	396 013,92	99 835,42	296 178,50	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6161	Multirisques					17 404,14		17 404,14		17 404,14	
6168	Autres					195 935,65		195 935,65		195 935,65	
	Sous Total compte 616					213 339,79		213 339,79		213 339,79	
6182	Divers doc générale et technique					2 089,70		2 089,70		2 089,70	
6184	Divers verst à organismes formation					13 090,13	6 264,60	13 090,13	6 264,60	6 825,53	
6188	Autres frais divers					86,29	86,29	86,29	86,29		0,00
	Sous Total compte 618					15 266,12	6 350,89	15 266,12	6 350,89	8 915,23	
	Sous Total compte 61					658 948,25	113 915,11	658 948,25	113 915,11	545 033,14	
6215	Persel extér au serv affecté par col rat					21 979,07	11 000,00	21 979,07	11 000,00	10 979,07	
6218	Autre personnel extérieur au service					11 782,27	9 300,00	11 782,27	9 300,00	2 482,27	
	Sous Total compte 621					33 761,34	20 300,00	33 761,34	20 300,00	13 461,34	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					110,00		110,00		110,00	
6226	Rému interméd honoraires					10 000,78	1 680,00	10 000,78	1 680,00	8 320,78	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 622					10 110,78	1 680,00	10 110,78	1 680,00	8 430,78	
6231	Pub public relat publ annonces insert					9 406,63	410,40	9 406,63	410,40	8 996,23	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					15 017,23	1 483,96	15 017,23	1 483,96	13 533,27	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					1 928,43	516,49	1 928,43	516,49	1 411,94	
6237	Pub public relat publ publications					26 631,35	2 102,00	26 631,35	2 102,00	24 529,35	
6238	Pub public relat publ divers					6,22		6,22		6,22	
	Sous Total compte 623					52 989,86	4 512,85	52 989,86	4 512,85	48 477,01	
6247	Transports collectifs					10 949,30	1 392,30	10 949,30	1 392,30	9 557,00	
	Sous Total compte 624					10 949,30	1 392,30	10 949,30	1 392,30	9 557,00	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					715,62		715,62		715,62	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					19 924,95	6 877,84	19 924,95	6 877,84	13 047,11	
	Sous Total compte 625					20 640,57	6 877,84	20 640,57	6 877,84	13 762,73	
6261	Frais d'affranchissement					27 514,94		27 514,94		27 514,94	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					27 593,95	4 993,11	27 593,95	4 993,11	22 600,84	
	Sous Total compte 626					55 108,89	4 993,11	55 108,89	4 993,11	50 115,78	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					404,41	48,34	404,41	48,34	356,07	
6281	Aut serv extér concours divers					40 218,89	1 712,31	40 218,89	1 712,31	38 506,58	
62878	Rembst frais à autres organismes					808,88		808,88		808,88	
	Sous Total compte 6287					808,88		808,88		808,88	
6288	Autres serv extér					88 683,30	11 969,20	88 683,30	11 969,20	76 714,10	
	Sous Total compte 628					129 711,07	13 681,51	129 711,07	13 681,51	116 029,56	
	Sous Total compte 62					313 676,22	53 485,95	313 676,22	53 485,95	260 190,27	
6331	Versement mobilité					71 416,18		71 416,18		71 416,18	
6332	Cotisations versées au FNAL					17 850,42		17 850,42		17 850,42	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					74 808,60		74 808,60		74 808,60	
	Sous Total compte 633					164 075,20		164 075,20		164 075,20	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63512	Impôts directs - taxes foncières					18 463,00		18 463,00		18 463,00	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					4 352,00	2 600,00	4 352,00	2 600,00	1 752,00	
	Sous Total compte 6351					22 815,00	2 600,00	22 815,00	2 600,00	20 215,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					286,76	138,00	286,76	138,00	148,76	
	Sous Total compte 635					23 101,76	2 738,00	23 101,76	2 738,00	20 363,76	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					1 850,35	693,13	1 850,35	693,13	1 157,22	
	Sous Total compte 63					189 027,31	3 431,13	189 027,31	3 431,13	185 596,18	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					2 750 696,32	184,26	2 750 696,32	184,26	2 750 512,06	
64112	Persl titulai_NBI supplt fami indem rés					97 214,72		97 214,72		97 214,72	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					690 190,67		690 190,67		690 190,67	
	Sous Total compte 6411					3 538 101,71	184,26	3 538 101,71	184,26	3 537 917,45	
64131	Persel non titulaire - rémunération					877 191,31	2 063,15	877 191,31	2 063,15	875 128,16	
64136	Persel non titul indté préavis licencie					304,00		304,00		304,00	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6413					877 495,31 2 063,15		877 495,31 2 063,15		875 432,16	
64168	Autres emplois d'insertion					15 615,96		15 615,96		15 615,96	
	Sous Total compte 6416					15 615,96		15 615,96		15 615,96	
6419	Rembst rémunérations du persel					205 440,78		205 440,78		205 440,78	
	Sous Total compte 641					4 431 212,98 207 688,19		4 431 212,98 207 688,19		4 223 524,79	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					686 782,72 83,00		686 782,72 83,00		686 699,72	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					897 109,78 2 654,83		897 109,78 2 654,83		894 454,95	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					34 179,28		34 179,28		34 179,28	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					21 288,00		21 288,00		21 288,00	
	Sous Total compte 645					1 639 359,78 2 737,83		1 639 359,78 2 737,83		1 636 621,95	
6475	Autres charges sociales médecine travail					12 552,00 781,50		12 552,00 781,50		11 770,50	
	Sous Total compte 647					12 552,00 781,50		12 552,00 781,50		11 770,50	
6488	Autres charges de personnel					14 210,00		14 210,00		14 210,00	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 648					14 210,00		14 210,00		14 210,00	
	Sous Total compte 64					6 097 334,76 211 207,52		6 097 334,76 211 207,52		5 886 127,24	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					154 065,32		154 065,32		154 065,32	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					7 367,16		7 367,16		7 367,16	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					432,24		432,24		432,24	
6535	Frais formation maires adjts conseil					3 242,90		3 242,90		3 242,90	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					302,65		302,65		302,65	
	Sous Total compte 6537					302,65		302,65		302,65	
	Sous Total compte 653					165 410,27		165 410,27		165 410,27	
6541	Créances admises en non-valeur					4 446,38		4 446,38		4 446,38	
6542	Créances éteintes					86,20		86,20		86,20	
	Sous Total compte 654					4 532,58		4 532,58		4 532,58	
6558	Autres contributions obligatoires					166 510,00 84 491,92		166 510,00 84 491,92		82 018,08	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 655					166 510,00	84 491,92	166 510,00	84 491,92	82 018,08	
657362	CCAS					813 000,00		813 000,00		813 000,00	
	Sous Total compte 65736					813 000,00		813 000,00		813 000,00	
	Sous Total compte 6573					813 000,00		813 000,00		813 000,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					256 934,50		256 934,50		256 934,50	
	Sous Total compte 657					1 069 934,50		1 069 934,50		1 069 934,50	
65888	Autres					462 356,78	194 238,62	462 356,78	194 238,62	268 118,16	
	Sous Total compte 6588					462 356,78	194 238,62	462 356,78	194 238,62	268 118,16	
	Sous Total compte 658					462 356,78	194 238,62	462 356,78	194 238,62	268 118,16	
	Sous Total compte 65					1 868 744,13	278 730,54	1 868 744,13	278 730,54	1 590 013,59	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					83 730,22		83 730,22		83 730,22	
66112	Intérêts - rattachement des icne					19 120,18	22 401,43	19 120,18	22 401,43		3 281,25
	Sous Total compte 6611					102 850,40	22 401,43	102 850,40	22 401,43	80 448,97	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 661					102 850,40 22 401,43		102 850,40 22 401,43		80 448,97	
	Sous Total compte 66					102 850,40 22 401,43		102 850,40 22 401,43		80 448,97	
6714	Charges except-bourses - prix					8 549,14 1 358,80		8 549,14 1 358,80		7 190,34	
6718	Charg except aut charg except opér gest					626,03		626,03		626,03	
	Sous Total compte 671					9 175,17 1 358,80		9 175,17 1 358,80		7 816,37	
673	Charges except titres annulés					1 840,08		1 840,08		1 840,08	
6745	Subv except aux personnes droit privé					200,00		200,00		200,00	
	Sous Total compte 674					200,00		200,00		200,00	
675	Charges except vnc immob cédées					4 900,16		4 900,16		4 900,16	
6761	Différences sur réalisations (positives)					2 240,00		2 240,00		2 240,00	
	Sous Total compte 676					2 240,00		2 240,00		2 240,00	
678	Autres charges exceptionnelles					188,89 188,89		188,89 188,89		0,00	
	Sous Total compte 67					18 544,30 1 547,69		18 544,30 1 547,69		16 996,61	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob					235 222,81		235 222,81		235 222,81	
	Sous Total compte 681					235 222,81		235 222,81		235 222,81	
	Sous Total compte 68					235 222,81		235 222,81		235 222,81	
	Total classe 6					10 661 751,19 951 032,18		10 661 751,19 951 032,18		9 919 441,04 208 722,03	
70311	Concession dans cimetières (produit net)					26 945,00		26 945,00		26 945,00	
	Sous Total compte 7031					26 945,00		26 945,00		26 945,00	
	Sous Total compte 703					26 945,00		26 945,00		26 945,00	
7062	Prestation serv redev droits culturel					11 706,70		11 706,70		11 706,70	
70632	Redev droits services à caract loisirs					34 120,99		34 120,99		34 120,99	
	Sous Total compte 7063					34 120,99		34 120,99		34 120,99	
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					58 856,70 339 383,00		58 856,70 339 383,00		280 526,30	
	Sous Total compte 706					58 856,70 385 210,69		58 856,70 385 210,69		326 353,99	
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble					3 011,50		3 011,50		3 011,50	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70841	Mise à dispo persel aux BA					233 000,00		233 000,00			233 000,00
70846	Mise à dispo persel aux GFP rattach					23 928,53		23 928,53			23 928,53
	Sous Total compte 7084					256 928,53		256 928,53			256 928,53
70876	Aut prod rembst frais par GFP rattach					15 128,27		15 128,27			15 128,27
	Sous Total compte 7087					15 128,27		15 128,27			15 128,27
	Sous Total compte 708					275 068,30		275 068,30			275 068,30
	Sous Total compte 70					58 856,70 687 223,99		58 856,70 687 223,99			628 367,29
722	Immobilisations corporelles					30 510,77		30 510,77			30 510,77
	Sous Total compte 72					30 510,77		30 510,77			30 510,77
73111	Impôts directs locaux					7 711,00 4 215 441,00		7 711,00 4 215 441,00			4 207 730,00
	Sous Total compte 7311					7 711,00 4 215 441,00		7 711,00 4 215 441,00			4 207 730,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil					8 957,00		8 957,00			8 957,00
	Sous Total compte 731					7 711,00 4 224 398,00		7 711,00 4 224 398,00			4 216 687,00

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73211	Attribution de compensation					2 053 551,00		2 053 551,00		2 053 551,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire					289 356,07		289 356,07		289 356,07	
	Sous Total compte 7321					2 342 907,07		2 342 907,07		2 342 907,07	
	Sous Total compte 732					2 342 907,07		2 342 907,07		2 342 907,07	
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères					2 523,04		2 523,04		2 523,04	
7336	Droits de place					5 336,50	18 750,50	5 336,50	18 750,50		13 414,00
	Sous Total compte 733					5 336,50	21 273,54	5 336,50	21 273,54		15 937,04
7351	Taxe sur électricité					176 854,41		176 854,41		176 854,41	
	Sous Total compte 735					176 854,41		176 854,41		176 854,41	
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					901,00	143 917,83	901,00	143 917,83		143 016,83
	Sous Total compte 736					901,00	143 917,83	901,00	143 917,83		143 016,83
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc					665 763,24		665 763,24		665 763,24	
	Sous Total compte 738					665 763,24		665 763,24		665 763,24	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7391172	Dégrèvt taxe habitation logts vacants					6 297,00		6 297,00		6 297,00	
	Sous Total compte 739117					6 297,00		6 297,00		6 297,00	
	Sous Total compte 73911					6 297,00		6 297,00		6 297,00	
	Sous Total compte 7391					6 297,00		6 297,00		6 297,00	
739223	Fonds de péréquation des ress com intere					10 265,00		10 265,00		10 265,00	
	Sous Total compte 73922					10 265,00		10 265,00		10 265,00	
	Sous Total compte 7392					10 265,00		10 265,00		10 265,00	
	Sous Total compte 739					16 562,00		16 562,00		16 562,00	
	Sous Total compte 73					30 510,50 7 575 114,09		30 510,50 7 575 114,09		7 544 603,59	
7411	DGFdotation forfaitaire					1 224 010,00		1 224 010,00		1 224 010,00	
74123	DGF solidarité urbaine					1 056 361,00		1 056 361,00		1 056 361,00	
74127	Dotation nationale de péréquation					29 541,00		29 541,00		29 541,00	
	Sous Total compte 7412					1 085 902,00		1 085 902,00		1 085 902,00	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 741					2 309 912,00		2 309 912,00		2 309 912,00	
745	Dotation spéc au titre des instituteurs					11 232,00		11 232,00		11 232,00	
74712	Emplois d'avenir					7 254,07		7 254,07		7 254,07	
74718	Autres participations Etat					19 703,03		19 703,03		19 703,03	
	Sous Total compte 7471					26 957,10		26 957,10		26 957,10	
74741	Participations Cnes membres GFP					113 333,40 243 815,97		113 333,40 243 815,97		130 482,57	
	Sous Total compte 7474					113 333,40 243 815,97		113 333,40 243 815,97		130 482,57	
74751	Participations - GFP de rattachement					39 056,80 39 056,80		39 056,80 39 056,80		0,00	
74758	Participation - autres groupements					65 537,79 113 147,88		65 537,79 113 147,88		47 610,09	
	Sous Total compte 7475					104 594,59 152 204,68		104 594,59 152 204,68		47 610,09	
7478	Participations - autres organismes					236 905,05		236 905,05		236 905,05	
	Sous Total compte 747					217 927,99 659 882,80		217 927,99 659 882,80		441 954,81	
74832	Attribution du fonds départemental de pé					4 446,00		4 446,00		4 446,00	

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres					25,04	40 602,00	25,04	40 602,00		40 576,96
74835	Compens au titre exonérat de la th						312,00		312,00		312,00
	Sous Total compte 7483					25,04	45 360,00	25,04	45 360,00		45 334,96
7485	Dotation pour les titres sécurisés						8 580,00		8 580,00		8 580,00
	Sous Total compte 748					25,04	53 940,00	25,04	53 940,00		53 914,96
	Sous Total compte 74					217 953,03	3 034 966,80	217 953,03	3 034 966,80		2 817 013,77
752	Revenus des immeubles						50 442,79		50 442,79		50 442,79
7588	Autres produits divers de gestion couran					45 147,66	118 680,65	45 147,66	118 680,65		73 532,99
	Sous Total compte 758					45 147,66	118 680,65	45 147,66	118 680,65		73 532,99
	Sous Total compte 75					45 147,66	169 123,44	45 147,66	169 123,44		123 975,78
7688	Autres						94,17		94,17		94,17
	Sous Total compte 768						94,17		94,17		94,17
	Sous Total compte 76						94,17		94,17		94,17

10300 - LAXOU

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7714	Recouvrement sur créances non valeur						1 587,51		1 587,51		1 587,51
7718	Autres prod except sur opé gestion						7 086,50		7 086,50		7 086,50
	Sous Total compte 771						8 674,01		8 674,01		8 674,01
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad						485,06		485,06		485,06
775	Produits des cessions d'immobilisations						5 000,00		5 000,00		5 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)						2 140,16		2 140,16		2 140,16
	Sous Total compte 776						2 140,16		2 140,16		2 140,16
7788	Produits exceptionnels divers					45,28	67 615,76	45,28	67 615,76		67 570,48
	Sous Total compte 778					45,28	67 615,76	45,28	67 615,76		67 570,48
	Sous Total compte 77					45,28	83 914,99	45,28	83 914,99		83 869,71
	Total classe 7					352 513,17	11 580 948,25	352 513,17	11 580 948,25	16 562,00	11 244 997,08
	Total général	69 812 351,87	69 812 351,87	45 398 368,40	39 160 761,92	12 858 877,55	19 096 484,03	128 069 597,82	128 069 597,82	81 555 018,33	81 555 018,33

10300 - LAXOU

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2021

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
GARDERIE PERISCOLAIRE LAXOU	33 240,00	0,00	33 240,00	0,00	0,00	0,00	33 240,00	0,00
SPECTACLES	5 100,00	0,00	5 100,00	0,00	1 800,00	1 800,00	3 300,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	38 340,00	0,00	38 340,00	0,00	1 800,00	1 800,00	36 540,00	0,00
862 Correspondant							0,00	0,00
GARDERIE PERISCOLAIRE LAXOU	2 478,00	0,00	2 478,00	0,00	764,80	764,80	1 713,20	0,00
SPECTACLES	9 289,00	1 800,00	11 089,00	0,00	805,00	805,00	10 284,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	11 767,00	1 800,00	13 567,00	0,00	1 569,80	1 569,80	11 997,20	0,00
863 Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
GARDERIE PERISCOLAIRE LAXOU	0,00	764,80	764,80	35 718,00	0,00	35 718,00	0,00	34 953,20
SPECTACLES	0,00	805,00	805,00	14 389,00	0,00	14 389,00	0,00	13 584,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	1 569,80	1 569,80	50 107,00	0,00	50 107,00	0,00	48 537,20
TOTAUX	50 107,00	3 369,80	53 476,80	50 107,00	3 369,80	53 476,80	48 537,20	48 537,20

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de LAXOU pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

054011

TRES. MAXEVILLE

10300 LAXOU

Nombre de pages : 80

FIN DE DOCUMENT

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**2 - ÉLECTION DU
PRÉSIDENT DE SÉANCE
POUR L'APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2021**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président dont les fonctions se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné. (art. L 2121-14 alinéa 2 du Code général des Collectivités Territoriales). Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, selon le Conseil

d'Etat, ces dispositions ne s'appliquent pas à l'élection du président de la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif.

Délibération :

Le conseil municipal procède à l'élection du président de séance pour la question relative au compte administratif 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Garcia', is written over the official seal. The signature is fluid and stylized.

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**3 - APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2021**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra
PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Les résultats du compte administratif 2021 font apparaître l'exécution suivante :

Sections	Prévu budgétaire total en €		Réalisé en €	Reste à réaliser en €
	Excédent 2020 reporté	Prévisionnel 2021		
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	11 043 632,97	9 932 721,79	0,00
Recettes	3 201 599,37	14 049 674,53	11 450 437,86	0,00
INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 856 264,41	4 623 220,16	1 844 613,19	536 929,08
Recettes	0,00	6 543 013,59	6 564 503,60	0,00

Compte tenu des résultats dégagés lors de la clôture de l'exercice 2021, le résultat à affecter de l'exercice 202 est :

- excédentaire et d'un montant de 2 863 626 euros en investissement,
- excédentaire et d'un montant de 4 719 315,44 euros en fonctionnement.

Les résultats définitifs sont ceux arrêtés au 1er février 2022.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "finances, budget" réunie le 16 février 2022, le conseil municipal :

- prend acte de la présentation du compte administratif joint,
- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux :
 - reports à nouveau,
 - résultats de l'exercice,
 - fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEaux, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**2 - ÉLECTION DU
PRÉSIDENT DE SÉANCE
POUR L'APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2021**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEaux
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président dont les fonctions se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné. (art. L 2121-14 alinéa 2 du Code général des Collectivités Territoriales). Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, selon le Conseil

d'Etat, ces dispositions ne s'appliquent pas à l'élection du président de la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif.

Délibération :

Le conseil municipal procède à l'élection du président de séance pour la question relative au compte administratif 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Garcia', is written over the official seal. The signature is fluid and extends to the right of the seal.

VILLE DE LAXOU

**ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2021**

***SUIVANT DISPOSITION DU DECRET N° 93-570 DU 27/03/1993 PRIS POUR L'APPLICATION
DES ARTICLES 13,15,16 DE LA LOI D'ORIENTATION N° 92-125 DU 06/02/1992 RELATIVE
A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE***



(Ville de Plus de 10.000 Habitants).

ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- SOMMAIRE

p.	3	Etat des immobilisations
p.	7	Liste des compétences de la Métropole du Grand Nancy
p.	60	Tableau de synthèse des comptes de la Métropole du Grand Nancy
p.	69	Signatures

VILLE DE LAXOU

ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2021

ETAT DES IMMOBILISATIONS

LISTE DES VEHICULES CONSTITUANT LE PARC AUTOMOBILES
AU 31/12/2021

MODELE	MARQUE	TYPE CARTE GRISE	PUISSANCE	DATE DE MISE EN CIRCULATION	IMMATRICULATION
CAMIONS:+ DE 3,5T					
NACELLE	IVECO	A.75.A.00	10CV	26/10/1993	5501WP54
M210	RENAULT	43ACA1	17CV	27/11/2000	DB-439-EG
FUSO	MITSUBISHI	FE4P10TFN1	8CV	25/05/2020	FP-994-YZ
CABSTAR	NISSAN	VWASXTF24H720104	10CV	05/04/2017	EL-513-LA
CAMIONNETTES:					
CABSTAR	NISSAN	VWASXTF24H720026	10CV	23/03/2017	EL-423-AN
MASTER	RENAULT	UDC36G	8CV	15/12/2008	808 ALH54
DUCATO	FIAT	ZFA250	6CV	22/11/2007	416 AGQ 54
DUCATO	FIAT	ZFA250	6CV	28/11/2007	795 AGR 54
BOXER	PEUGEOT	VF3YAAMFB11989852	7CV	16/11/2011	BX-061-SJ
TURBO DAILY	IVECO	ZCFC358300D4	8CV	15/06/2009	AB-151-BJ
FOURGONETTES:					
NEMO	CITROEN	VF7AJKFVCA8084884	5CV	21/07/2010	AX-716-AD
KANGOO II	RENAULT	VF1FWOBB54	6CV	03/12/2008	537 ALG 54
KANGOO	RENAULT	ZF1FC4	6CV	06/01/2006	117 AAF 54
KANGOO	RENAULT	FC4AAF	6CV	06/01/2006	118 AAF 54
JUMPY	CITROEN	VF7BZRFN	6CV	10/11/2004	2283 ZR 54
BEEPER	PEUGEOT	VF3AAFHZOC825050	5CV	22/02/2012	CB-004-QJ
BEEPER	PEUGEOT	VF3AAFHZOC825050	5CV	14/02/2012	CB-096-LS
PARTNER	PEUGEOT	VF7A9HNOBJ821570	5CV	02/12/2012	BY-311-NA
BERLINES:					
BERLINGO	CITROEN	VR7ERHNPJJ	6	17/12/2018	FC-849-NS
EXPERT	PEUGEOT	VF3VAYHVKL	6CV	20/06/2020	FR-209-AY
ROOMSTER	SKODA	TBMMC25J	6CV	03/04/2007	687AEH54
AGILA	OPEL	WOLOHAF	5CV	10/07/2001	3332YR54
AGILA	OPEL	WOLOHAF	5CV	05/09/2000	3184YK54
106	PEUGEOT	VF31AHDZE	5CV	26/08/1998	7352XV54
106	PEUGEOT	VF31AHDZD	5CV	03/07/2001	23YR54
C1	CITROEN	VF7PNCFAC89217561	4CV	21/03/2008	585AHT54
C1	CITROEN	VF7PSCFBLR559552	4CV	26/02/2021	FX-293-MC
CCAS:					
NEMO	CITROEN	VF7AJKFTOB8191256	5CV	06/01/2012	BZ-742-ZK
KANGOO	RENAULT	KOCPAF	6CV	22/09/2004	2766ZQ 54
ENGINES:					
TONDEUSE	ETESIA	H100D4HVR	non spec	11/10/2017	ER-917-DP
TONDEUSE	ETESIA	H100D4HVR	non spec	10/08/2021	GB-042-EM
TRACTEUR	KUBOTA	G233HD	6CV	14/09/2015	DV-945-RF
TRACTEUR	MERLO	F28TDT03	16CV	01/02/2008	674ADT54
TRACTEUR	CARRARO		6CV	15/06/2009	AB-073-FC
TONDEUSE	ETESIA	H124D11		04/08/2004	4838ZP54
COMPRESSEUR	KAESER			20/04/1995	5244WZ54
BETONNIERE	RICHER			01/10/2009	
BROYEUR	SALEN			28/05/2010	AS-652-YH
REMORQUES:					
REMORQUE	LIDER	REM		21/09/2021	GB-201-XG
REMORQUE	HAUSWIRTH	H500		01/06/1995	1578XA54
REMORQUE	QUEMERAIS	20/13		30/04/1993	261WM54
REMORQUE PODIUM	EUROPODIUM	VF9jls481861015		08/07/2009	AN-236-PY
CITERNE	RONOT			14/06/1995	7910TM54

VILLE DE LAXOU

LISTE DES COMPETENCES DE LA

METROPOLE

DU GRAND NANCY

PRÉFECTURE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

RÉF : MHUND

AFFAIRE SUITE PAR : Mme HOUSSIN

TEL : 83.34.27.70

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

VU la loi n° 95-1350 du 30 décembre 1995 tendant à faciliter la transformation des districts en communautés urbaines et notamment son article 3 :

VU les articles L 165-1 et suivants du code des communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1959 autorisant la création du district de l'agglomération nancéienne, modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 avril 1964, 18 mai 1972, 9 novembre 1972, 5 avril 1979, 4 décembre 1979, 2 mai 1983, 24 mai 1988, 15 janvier 1991, 29 juillet 1993, 11 mars 1994 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1995 fixant la liste des communes concernées par le projet de création d'une communauté urbaine ;

VU les délibérations demandant la création d'une communauté urbaine adoptées par les conseils municipaux des communes suivantes :

- SAULXURES-LES-NANCY, le 23 novembre 1995,
- LAXOU, le 24 novembre 1995,
- ESSEY-LES-NANCY, le 27 novembre 1995,
- FLEVILLE-DEVANT-NANCY, le 27 novembre 1995,
- LUDRES, le 27 novembre 1995,
- PULNOY, le 28 novembre 1995,
- MALZEVILLE, le 29 novembre 1995,
- MAXEVILLE, le 29 novembre 1995,
- LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, le 30 novembre 1995,
- SEICHAMPS, le 30 novembre 1995,
- TOMBLAINE, le 1er décembre 1995,
- NANCY, le 2 décembre 1995,
- SAINT-MAX, le 4 décembre 1995,
- YANDOEUVRE-LES-NANCY, le 4 décembre 1995,
- ART-SUR-MEURTHE, le 4 décembre 1995,
- HEILLECOURT, le 4 décembre 1995,
- JARVILLE-LA-MALGRANGE, le 4 décembre 1995,
- HOUEMONT, le 11 décembre 1995,
- VILLERS-LES-NANCY, le 18 décembre 1995.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

15, RUE BRUNES - 54011 NANCY CEDEX - TELEPHONE 83 34 27 70 - TELESCOPE 83 30 51 34

VU la délibération en date du 21 novembre 1995, adoptée par le conseil municipal de la commune de DOMMARTEMONT, refusant d'être intégrée dans une communauté urbaine ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée définie à l'article L 165.4 du code des communes sont satisfaites ;

VU le schéma départemental de la coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que la commission départementale de la coopération intercommunale a été informée du projet lors de sa réunion du 18 décembre 1995 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Une communauté urbaine est créée dans l'agglomération de NANCY.

ARTICLE 2 - Le siège social est fixé 22-24 Viaduc Kennedy à NANCY.

ARTICLE 3 - Le périmètre de la communauté urbaine est constitué par les communes d'ART-SUR-MEURTHE, DOMMARTEMONT, ESSEY-LES-NANCY, FLEVILLE-DEVANT-NANCY, HEILLECOURT, HOUEMONT, JARVILLE-LA-MALGRANGE, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LAXOU, LUDRES, MALZEVILLE, MAXEVILLE, NANCY, PULNOY, SAINT-MAX, SAULXURES-LES-NANCY, SEICHAMPS, TOMBLAINE, VANDOEUVRE-LES-NANCY et VILLERS-LES-NANCY.

ARTICLE 4 - Est fixée à la date de publication du présent arrêté la date d'exercice des compétences de la communauté urbaine qui sont les suivantes :

- En application de l'article L 165-7 du code des communes :

1°) Chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas directeurs, plans d'occupation des sols ou documents d'urbanisme en tenant lieu, programmes locaux de l'habitat, constitution de réserves foncières intéressant la communauté, les conseils municipaux devant être saisis pour avis.

Il est précisé que pour l'élaboration ou la révision des plans d'occupation des sols ou documents d'urbanisme en tenant lieu, les réunions associant les personnes morales désignées au code de l'urbanisme et des élus communautaires seront présidées par le maire ou un élu de la commune concernée, siégeant au conseil de communauté.

2°) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (Z.A.C.), actions de développement économique, création et équipement de zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, actions de réhabilitation d'intérêt communautaire.

Il est précisé que les Z.A.C. destinées à l'habitation et qui ne revêtent qu'un intérêt communal demeurent de la compétence des communes ; l'intérêt communal sera apprécié en fonction de la taille de la Z.A.C. par rapport à celle de la commune d'implantation, de sa situation géographique et de son degré de cohérence avec les orientations de développement urbain.

2 bis) Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble, détermination de secteurs d'aménagement mentionnés à l'article L 332-9 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que la prise en considération de programmes d'aménagement d'ensemble et la détermination de secteurs d'aménagement sont de la compétence communautaire à l'exception de ceux qui sont destinés à l'habitation et qui revêtent un intérêt communal, apprécié selon les mêmes critères que ceux définis pour les Z.A.C. d'habitation.

3°) Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés aux 2 et 2 bis et réalisés ou déterminés par la communauté l'expiration d'un délai de 10 ans, à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés sur sa demande à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé.

4°) Services de secours et de lutte contre l'incendie.

5°) Transports urbains de voyageurs.

6°) Lycées et collèges

7°) Eau, assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères

8°) Le crématorium d'agglomération

9°) Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national

10°) Voirie et signalisation.

Il est précisé que la communauté urbaine n'est compétente que pour la voirie d'agglomération, constituée des voies supportant les transports en commun, assurant une continuité d'itinéraires ou des liaisons intercommunales, desservant les équipements d'agglomération. En outre, la communauté urbaine aura en charge l'entretien des trottoirs et le nettoyage des chaussées et des trottoirs relevant du domaine national et départemental dans les périmètres agglomérés.

11°) Parcs de stationnement : la compétence communautaire recouvre les parkings existants (parking Thiers) ou à créer à proximité de la gare et les parcs relais à créer en liaison avec le développement des transports en commun.

- Dans les domaines assurés par le District de l'Agglomération Nancéienne et non visés par l'article L. 165-7 du code des communes

- L'éclairage public et les feux tricolores liés aux voiries communautaires, la gestion dynamique des feux par un poste centralisé, l'entretien des espaces verts (à l'exclusion des embellissements) sur les rocade et pénétrantes.
- La collecte et le traitement des déchets encombrants et spéciaux des ménages.
- La maintenance des ouvrages de protection des berges de Meurthe et l'entretien des rives aménagées.
- La distribution publique d'énergie électrique et les réseaux de distribution de chaleur.
- L'accueil des gens du voyage.
- Les zones et les grands équipements de loisirs ainsi définis : zone de loisirs de la forêt de Haye, zone de loisirs du plateau de Malzéville, équipements de golf, équipements pour la promotion des loisirs équestres, équipements nautiques et de loisirs de la vallée de la Meurthe.
- Les grands équipements de culture scientifique et technique suivants : conservatoire et jardins botaniques, musée de l'histoire du fer et propriété de Montaigu (legs Salin), centre d'initiation à l'environnement.
- Les équipements de développement et de promotion économique suivants : foire et salons internationaux de Nancy (maintenance et extension du patrimoine immobilier), aéroport de Nancy-Essey et soutien aux transports aériens.
- Le conservatoire national de région, de musique, de danse et d'art dramatique.
- Le chenil-chatterie d'agglomération et la capture des animaux errants.
- Les concours au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'École d'architecture, à l'École nationale des beaux-arts.

ARTICLE 5 - A compter de la date d'installation du conseil de communauté, les biens du district de l'agglomération nancéienne, ses droits et obligations et ses comptes au Trésor sont transférés à la communauté urbaine.

ARTICLE 6 - Le comptable de la communauté urbaine est le trésorier de Nancy Municipale.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, et dont une ampliation sera adressée à Mmes et MM. les maires d'ART-SUR-MEURTHE, DOMMARTÉMONT, ESSEY-LES-NANCY, FLEVILLE-DEVANT-NANCY, HEILLECOURT, HOUEMONT, JARVILLE-LA-MALGRANGE, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LAXOU, LUDRES, MALZEVILLE, MAXEVILLE, NANCY, PULNOY, SAINT-MAX, SAULXURES-LES-NANCY, SEICHAMPS, TOMBLAINE, VANDOEUVRE-LES-NANCY et VILLERS-LES-NANCY, qui en assureront l'affichage.

Nancy, le 31 DEC. 1966

Le préfet,

Jacques ANDRIEU

POUR AMPLIATION
et par délégation
Monsieur Chari du Bureau



MAIRIE DE LAXOU



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 NOVEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude GUILLERME, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. GUILLERME, Mme HOUPERT, MM. ANTOINE, POZZI, MOYNE, JULLION, VOUAUX, VADOT, NEYEN, GOUDOT, DUFOUR, GROSSE, THOMAS, RICHARD, Mme MIDON, MM. THIEBAUT, LECA, Mme PHILIPPOT, MM. VARRY, VANCON, PAHL, BEURREY, HETT, MM. GARCIA, VIARD, PINCET, Mme ZIMMERMANN, MM. PAUCHET, ALET.

ETAIENT ABSENTS
EXCUSES

: M. MALHACHE, Mmes ZILLIOX, MARION.

PROCURATIONS

: M. MALHACHE, Mmes ZILLIOX et MARION ont respectivement donné procuration à M. MOYNE, Mme HOUPERT et M. PAUCHET.

SECRETARE DE SEANCE

: M. VIARD.

Nombre de conseillers en exercice	:	31
de présents	:	29
de votants	:	32

QUESTION N° 1-1

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

OBJET: CONSULTATION EN VUE DE LA CREATION D'UNE COMMUNAUTE URBAINE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

EXPOSE DES MOTIFS:

Une large majorité de communes de l'agglomération nancéienne a pris l'initiative de demander, sous la forme d'une délibération de leurs conseils municipaux la création d'une Communauté Urbaine destinée à succéder au District de l'Agglomération Nancéienne. Aussi M. le Préfet vient-il de lancer la procédure visant à cette création, en application de l'article L 165-4 du Code des Communes.

Un arrêté préfectoral est donc intervenu, conformément à cette disposition, pour délimiter le périmètre de consultation et M. le Préfet a sollicité l'avis des communes concernées.

Le périmètre de consultation inclut les communes d'ART-SUR-MEURTHE, DOMMARTEMONT, ESSEY-LES-NANCY, FLEVILLE, HEILLECOURT, HOUEMONT, JARVILLE, LANEUVEVILLE, LAXOU, LUDRES, MALZEVILLE, MAXEVILLE, NANCY, PULNOY, SAINT-MAX, SAULXURES, SEICHAMPS, TOMBLAINE, VANDOEUVRE et VILLERS-LES-NANCY, soit les 18 communes actuellement membres du District, auxquelles M. le Préfet a jugé bon d'associer les communes de TOMBLAINE et HOUEMONT, suivant en cela les orientations du schéma départemental de coopération intercommunale ainsi que les souhaits exprimés par la quasi-totalité des communes de l'ancien district. L'appartenance de l'un à l'agglomération de ces deux communes étant une réalité forte.

L'Ordonnateur soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du:

29 novembre 1995

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE



Il faut rappeler les autres avantages qu'une Communauté Urbaine offrirait à l'agglomération, ces arguments ayant incité une grande majorité des communes du District à en demander la création :

- la Communauté Urbaine permettrait un ajustement des compétences exercées, plus particulièrement dans le domaine du développement économique, qui relève effectivement des Communautés Urbaines
- elle contribuerait à la promotion et au renforcement de l'agglomération tant à l'extérieur qu'auprès des habitants.
- elle assurerait une ressource complémentaire de dotation de l'Etat, permettant ainsi un effort de solidarité
- elle instaurerait un mode de représentation plus démocratique

Par rapport à ces premiers éléments de réflexion qui avaient été soumis aux Conseils Municipaux lors de la démarche précédant la saisine par l'autorité préfectorale, leur avis définitif est désormais susceptible d'être mieux étayé à partir des conclusions de deux études complémentaires : la présentation du Livre Blanc financier et fiscal, dont les conclusions ont été enrichies par une évaluation des conséquences budgétaires de la création d'une Communauté Urbaine.

Le Livre Blanc a démontré que, dans le cadre d'une Communauté Urbaine, il serait possible d'envisager deux types d'actions de solidarité :

- le premier en faveur des communes qui supportent aujourd'hui des équipements intercommunaux d'agglomération. Cette solidarité et cette recherche de plus d'équité se concrétisent par une proposition de transfert à l'organisme d'agglomération d'un certain nombre d'équipements supplémentaires dont la liste est détaillée ci-après.
- le second envers les communes qui bien qu'ayant déjà fortement mobilisé leur potentiel fiscal ont des ressources plus faibles. Le District a déjà par le passé tenu compte, à travers l'exercice de ses compétences, de situations particulières. Une réflexion approfondie pourra cependant être engagée pour examiner à partir des constatations résultant du Livre Blanc les possibilités de réduire certains écarts et définir les actions complémentaires que pourrait initier la Communauté Urbaine.

L'étude sur les conséquences financières du passage en Communauté Urbaine a pour sa part fait ressortir que les transferts de charges des communes vers l'organisme d'agglomération se réaliseraient sans augmentation sensible de la fiscalité communautaire par comparaison à la fiscalité districale. La réalisation progressive de certains investissements, le différé des transferts d'équipements relatifs au sport professionnel et les excédents disponibles sur le budget districale permettant d'étaler sans difficultés importantes la charge financière qui sera largement couverte par les compléments de recettes résultant de l'augmentation de DGF, du transfert de la TLE et de la participation de deux communes supplémentaires.

Le Conseil dispose donc à présent de tous les éléments nécessaires pour prendre une décision et soumettre à M. le Préfet une délibération qui doit délimiter clairement les compétences du nouvel organisme. Celles-ci s'articulent en deux volets :

- 1) Les compétences de base des Communautés Urbaines telles qu'elles sont décrites à l'article L.165-7 du Code des Communes, accompagnées des précisions qui figurent expressément dans la délibération concernant les procédures d'élaboration et de révision des P.O.S., une définition des ZAC qui seraient prises en charge par la Communauté Urbaine, les cimetières qui resteront de compétence communale, les critères délimitant la future voirie communautaire ainsi que les parcs de stationnement.
- 2) Les compétences exercées aujourd'hui par le District et qui excèdent celles qui sont dévolues obligatoirement aux Communautés Urbaines ; ces compétences sont regroupées par thèmes homogènes.

L'article L. 165-11 du code des communes prévoit qu'après sa création la Communauté Urbaine peut exercer des compétences facultatives supplémentaires qui doivent être définies par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des communes membres. Toutefois, pour plus de cohérence, il vous est demandé d'exprimer dès aujourd'hui votre volonté de transférer à la Communauté Urbaine les compétences suivantes dont le Conseil de Communauté aura à débattre juste après son installation.

Il s'agit d'une part, des piscines, du musée de zoologie avec lequel le District intervient déjà au travers notamment de l'aide à l'Université, et d'autre part, des équipements d'agglomération gérés aujourd'hui par les villes de Nancy et de Vandœuvre situés en dehors ou en marge de leur territoire communal. Ces équipements seraient transférés à la Communauté dès l'aboutissement de la procédure. Le stade Marcel Picot et la salle de Gentilly seraient, quant à eux, transférés au 1er janvier 1998. Ce transfert excluerait les subventions au sport professionnel.

Par ailleurs, ces délibérations devant déterminer les conditions financières et patrimoniales du transfert de compétences, ainsi que l'affectation des personnels, il vous est également proposé d'apporter les précisions nécessaires : le personnel serait intégré aux effectifs de la Communauté Urbaine ; il pourrait être mis à disposition dans un premier temps et à titre transitoire par la commune ; le service de la dette correspondant aux investissements serait transféré à la Communauté, en contrepartie, les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exercice des compétences seraient dévolus gratuitement à la Communauté, sauf en ce qui concerne le marché de gros dont le patrimoine serait dévolu à titre onéreux.

Enfin, pour éviter toute complication juridique ou financière, il est indispensable de prévoir que les biens, les droits et obligations du District de l'Agglomération Nancéienne et ses comptes auprès du Trésor soient dévolus à la Communauté Urbaine.

DELIBERATION:

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- 1°) de demander au Préfet la création d'une Communauté Urbaine se substituant de plein droit au District de l'Agglomération Nancéienne et comprenant les 20 communes désignées dans l'arrêté préfectoral du 18 Octobre 1995, dénommée Communauté Urbaine du Grand Nancy ; son siège sera fixé 22/24, Viaduc Kennedy à Nancy
- 2°) d'approuver les compétences de la Communauté Urbaine ci-après, dès sa création :
 - a) les compétences des Communautés Urbaines, telles qu'elles sont décrites à l'article L 165-7 du Code des Communes, étant entendu que :
 - * pour l'élaboration ou la révision des plans d'occupation des sols ou documents d'urbanisme en tenant lieu, les réunions associant les personnes morales désignées au code de l'urbanisme et des élus communautaires seront présidées par le maire ou un élu de la commune concernée, siégeant au conseil de communauté
 - * en ce qui concerne les compétences modulables lors de la création de la Communauté Urbaine, il est précisé que :
 - * les zones d'aménagement concerté destinées à l'habitation et qui ne revêtent qu'un intérêt communal demeurent de la compétence des communes ; l'intérêt communal sera apprécié en fonction de la taille de la Z.A.C. par rapport à celle de la commune d'implantation, de sa situation géographique et de son degré de cohérence avec les orientations du développement urbain.
 - * la prise en considération de programmes d'aménagement d'ensemble et la détermination de secteurs d'aménagement sont de compétence communautaire à l'exception de ceux qui sont destinés à l'habitation et qui revêtent un intérêt communal, apprécié selon les mêmes critères que ceux définis pour les Z.A.C. d'habitation
 - * la création et l'extension des cimetières demeurent de compétence communale ; le crématorium d'agglomération sera par contre de compétence communautaire
 - * la Communauté Urbaine n'est compétente que pour la voirie d'agglomération, constituée des voies supportant les transports en commun, assurant une continuité d'itinéraires ou des liaisons intercommunales, desservant les équipements d'agglomération. En outre il est précisé que la Communauté Urbaine aura en charge l'entretien des trottoirs et le nettoyage des chaussées et des trottoirs relevant du domaine national et départemental dans les périmètres agglomérés
 - * la compétence communautaire recouvre les parkings existants (aujourd'hui le parking Thiers) ou à créer à proximité de la gare et les parcs relais à créer en liaison avec le développement des transports en commun

b) Les compétences exercées par le District de l'Agglomération Nancéienne et non prévues à l'article L.165-7 susvisé :

- L'éclairage public et les feux tricolores liés aux voiries communautaires, la gestion dynamique des feux par un poste centralisé, l'entretien des espaces verts (à l'exclusion des embellissements) sur les roades et pénétrantes.
- La collecte et le traitement des déchets encombrants et spéciaux des ménages.
- La maintenance des ouvrages de protection des berges de Meurthe et l'entretien des rives aménagées.
- La distribution publique d'énergie électrique et les réseaux de distribution de chaleur.
- L'accueil des gens du voyage.
- Les zones et les grands équipements de loisirs ainsi définis : zone de loisirs de la forêt de Haye, zone de loisirs du plateau de Malzéville, équipements de golf, équipements pour la promotion des loisirs équestres, équipements nautiques et de loisirs de la Vallée de la Meurthe.
- Les grands équipements de culture scientifique et technique suivants : Conservatoire et Jardins Botaniques, Musée de l'Histoire du Fer et propriété de Montaigu (Legs Salin), Centre d'Initiation à l'Environnement.
- Les équipements de développement et de promotion économique suivants : Foire et Salons Internationaux de Nancy (maintenance et extension du patrimoine immobilier), Aéroport de Nancy-Essey et soutien aux transports aériens.
- Le Conservatoire National de Région, de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.
- Le chenil-chatterie d'agglomération et la capture des animaux errants.
- Les concours au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'Ecole d'Architecture, à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts.

3°) d'accepter que les biens du District de l'Agglomération Nancéienne, ses droits et obligations et ses comptes au Trésor soient transférés à la Communauté Urbaine, dès sa création.

4°) d'exprimer sa volonté de transférer à la Communauté Urbaine, postérieurement à sa création et dans les conditions de l'article L. 165-11 du code des communes les compétences suivantes :

a) dès que la procédure de l'article L. 165-11 susvisé aura abouti :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines publiques, à l'exception de la piscine ronde Nancy-Thermal appelée à être intégrée dans un futur aménagement urbain.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion du musée zoologique et de l'aquarium tropical.
- L'aménagement, l'entretien, et la gestion des parcs de Brabois et Remicourt, du camping international de Brabois, du complexe sportif des Aiguillettes à Vandœuvre.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion du marché de gros de Nancy-Hellecourt.
- La participation au parc naturel régional de Lorraine et au syndicat mixte du lac de Madine.
- Les plantations et l'entretien des arbres d'alignement sur les voiries communautaires et sur les voies départementales et nationales dans les périmètres agglomérés

b) au premier janvier 1998

- L'aménagement, l'entretien et la gestion du stade Marcel Picot et du palais des sports Jean Weille (Gentilly)

Il est précisé que ces transferts de compétences interviendront selon les modalités suivantes :

*les personnels communaux directement affectés aux équipements concernés seront intégrés dans les effectifs de la Communauté Urbaine ; ils pourront faire l'objet à titre transitoire d'une mise à disposition de la Communauté Urbaine sur la base de conventions passées avec la commune de Nancy pour une durée maximale d'un an

*le patrimoine (terrains, constructions, équipements) nécessaire à l'exercice de ces compétences sera transféré en pleine propriété et à titre gratuit à la Communauté Urbaine à la date d'effet du transfert de chacune des compétences. En contrepartie, le service de la dette assuré par les communes pour les investissements relatifs à ces compétences transférées sera pris en compte par la Communauté Urbaine dès la date d'effet du transfert de chacune des compétences.

Ces modalités seront appliquées à tous les équipements concernés, à l'exception des terrains et constructions du marché de gros dont le patrimoine fera l'objet d'une cession à la Communauté sur la base de l'estimation des domaines, sans reprise du service de la dette

*la Communauté Urbaine sera substituée de plein droit aux communes dans les contrats passés avec les tiers et concernant les équipements faisant l'objet des compétences transférées à la Communauté.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité (une voix contre :M. ALET).

MAIRIE DE LAXOU



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 NOVEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude GUILLERME, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. GUILLERME, Mme HOUPERT, MM. ANTOINE, POZZI, MOYNE, JULLION, VOUAUX, VADOT, NEYEN, GOUDOT, DUFOUR, GROSSE, THOMAS, RICHARD, Mme MIDON, MM. THIEBAUT, LECA, Mme PHILIPPOT, MM. VARRY, VANCON, PAHL, BEURREY, HEIT, MM. GARCIA, VIARD, PINCET, Mme ZIMMERMANN, MM. PAUCHET, ALET.

ETAIENT ABSENTS
EXCUSES : M. MALHACHE, Mmes ZILLIOX, MARION.

PROCURATIONS : M. MALHACHE, Mmes ZILLIOX et MARION ont respectivement donné procuration à M. MOYNE, Mme HOUPERT et M. PAUCHET.

SECRETARE DE SEANCE : M. VIARD

Nombre de conseillers en exercice	:	32
de présents	:	29
de voiants	:	32

QUESTION N° 2

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

OBJET: CREATION D'UNE COMMUNAUTE URBAINE - VOEU DU CONSEIL.

EXPOSE DES MOTIFS.

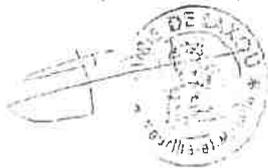
Par délibération précédente le Conseil a demandé à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle la création d'une communauté urbaine et en a approuvé les diverses modalités du projet.

Cet engagement du Conseil, qui témoigne d'une réelle volonté de s'associer au développement de l'agglomération dans le respect d'une certaine solidarité intercommunale, ne doit cependant pas avoir pour effet d'affecter l'autonomie de la Commune ni de diminuer la qualité des services rendus à la population.

L'Ordonnateur soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du:

30 NOVEMBRE 1995

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE



DELIBERATION:

Il est donc proposé au Conseil d'émettre le double vœu que :

- 1^o/ La création de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la réalisation de ses projets ultérieurs se réalisent dans le respect de l'autonomie communale, et ne se fassent pas au détriment des ressources propres de la Ville.
- 2^o/ Les transferts de compétences facultatives, notamment celle concernant les piscines publiques, n'aient pas pour conséquence une dégradation des services rendus à la population locale, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Le Conseil se déclare à cet égard ouvert à toute négociation avec les responsables de la Communauté.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



PREFECTURE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

1er BUREAU

REF. GB/NO

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. BERNARDIN

Poste. 23.07

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1995 portant création d'une communauté urbaine dans l'agglomération de NANCY ;

VU la délibération en date du 23 février 1996 du conseil de la communauté urbaine du Grand Nancy décidant de soumettre aux communes membres une proposition d'extension de ses compétences ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- ART-SUR-MEURTHE	25 mars 1996
- DOMMARTEMONT	26 mars 1996
- ESSEY-LES-NANCY	14 mars 1996
- FLEVILLE-DEVANT-NANCY	13 mars 1996
- HEILLECOURT	25 mars 1996
- HOUEMONT	26 mars 1996
- JARVILLE-LA-MALGRANGE	28 mars 1996
- LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	21 mars 1996
- LAXOU	8 mars 1996
- LUDRES	25 mars 1996
- MALZEVILLE	26 mars 1996
- MAXEVILLE	12 mars 1996
- NANCY	25 mars 1996
- PULNOY	26 mars 1996
- SAINT-MAX	25 mars 1996
- SAULXURES-LES-NANCY	27 mars 1996
- SEICHAMPS	28 mars 1996
- TOMBLAINE	27 mars 1996
- VANDOEUVRE-LES-NANCY	25 mars 1996
- VILLERS-LES-NANCY	25 mars 1996

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

BUREAU DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
1, RUE MARCEL GARNIER - 54000 NANCY - TELEPHONE : 83 34 13 25 - TELECOPIE : 83 30 52 54

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée, définie à l'article L 5215-2 du code général des collectivités territoriales, sont satisfaites ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 31 décembre 1995 portant création d'une communauté urbaine dans l'agglomération de NANCY est complété par un article 4 bis ainsi rédigé :

En application de l'article L 5215-41 du code général des collectivités territoriales, les compétences de la communauté urbaine sont étendues, dans les conditions précisées ci-dessous, aux compétences suivantes précédemment exercées par les communes membres.

1) Compétences transférées au 1er avril 1996 :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines publiques, à l'exception de la piscine ronde Nancy-Thermal appelée à être intégrée dans un futur aménagement urbain,
- l'aménagement et la gestion du musée zoologique et de l'aquarium tropical,
- l'entretien, l'aménagement et la gestion des parcs de Brabois et Remicourt, du camping international de Brabois, du complexe sportif des Aiguillettes à VANDOEUVRE,
- la gestion du marché de gros de NANCY-HEILLECOURT,
- la participation au parc naturel régional de Lorraine et au syndicat mixte du Lac de Madina,
- les plantations et l'entretien des arbres d'alignement sur les voiries communautaires et sur les voies départementales et nationales dans les périmètres agglomérés.

2) Compétences transférées au 1er janvier 1998 :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion du stade Marcel Picot et du palais des sports Jean Weille (Gentilly).

3) Dispositions communes à ces transferts de compétences :

- les personnels communaux directement affectés aux équipements concernés seront intégrés dans les effectifs de la communauté urbaine ; ils pourront faire l'objet, à titre transitoire, d'une mise à disposition de la communauté urbaine sur la base de conventions passées avec les communes pour une durée maximale d'un an,
- le patrimoine (terrains, constructions, équipements) nécessaire à l'exercice de ces compétences sera transféré en pleine propriété et à titre gratuit à la communauté urbaine à la date d'effet du transfert de chacune des compétences. En contrepartie, le service de la dette assuré par les communes pour les investissements relatifs à ces compétences transférées sera pris en compte par la communauté urbaine dès la date d'effet du transfert de chacune des compétences,

Cette modalité sera appliquée à tous les équipements concernés, à l'exception des terrains et constructions du marché de gros dont le patrimoine fera l'objet d'une cession à la communauté sur la base de l'estimation des domaines, sans reprise du service de la dette.

- la communauté urbaine sera substituée de plein droit aux communes dans les contrats passés avec les tiers et concernant les équipements faisant l'objet des compétences transférées à la communauté."

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président de la communauté urbaine du Grand Nancy et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Cet arrêté fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 MARS 1995

Le préfet,

Jacques ANDRIEU

POUR AMPLIATION

et pour information

Le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales



[Signature]
Mars 1995

MAIRIE DE LAXOU

EXTRAIT DU PROCES VERBAL



DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

8 MARS 1996

Un mil neuf cent quatre vingt seize, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude GUILLERME, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. GUILLERME, Mme HOUPERT, MM. ANTOINE, POZZI, JULLION, VOUAUX, VADOT, NEYEN, GOUDOT, DUFOUR, GROSSE, THOMAS, RICHARD, Mme MIDON, MM. LECA, MALHACHE, Mme PHILIPPOT, MM. VARRY, VANCON, Mmes PAHL, BEUREY, MM. GARCIA, VIARD, Mme MARION, M. PINCET, Mme ZIMMERMANN, MM. PAUCHET, ALET.

ETAIENT ABSENTS
EXCUSES : M. MOYNE, Mme ZILLIOX, M. THIEBAUT, Mme HEIT.

PROCURATIONS : M. MOYNE, Mme ZILLIOX ont respectivement donné procuration à M. GUILLERME et Mme HOUPERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIARD.

Nombre de conseillers en exercice	32
de présents	25
de votants	30

QUESTION N° 7

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

OBJET : PISCINE MUNICIPALE - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE URBAINE.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la procédure préalable à la création de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, le Conseil a, par délibération en date du 24 novembre 1996 exprimé sa volonté de transférer à la Communauté Urbaine, des compétences sur lesquelles un accord s'était réalisé mais que le Code des Communes ne permettait pas de concrétiser dès la création.

En effet, l'article L. 165-11 de ce code assujettit à une procédure postérieure à la création de la communauté les extensions de compétences. Il convient donc, pour que ces extensions soient régularisées, que le Conseil de Communauté et la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres en décident par délibérations concordantes

Le Conseil de la Communauté s'est pour sa part prononcé dans sa séance du 23 février 1996 sur le transfert d'un certain nombre de compétences facultatives

Analysant proposé au Conseil de se prononcer dès aujourd'hui sur le transfert à la Communauté Urbaine, conformément aux dispositions de l'article L. 165-11 sus-cité, de la piscine municipale - sis rue Pol Chane

L'Ordonnateur soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du :

14 MARS 1996

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE,

15 MAR 1996

Le Code des Communes précise également que les délibérations relatives à ces extensions déterminent les conditions financières et patrimoniales du transfert de compétences ainsi que l'affectation des personnels. Aussi est-il également proposé d'apporter les précisions suivantes : le personnel serait intégré aux effectifs de la Communauté Urbaine ; il pourrait être mis à disposition dans un premier temps et à titre transitoire par la commune ; le service de la dette correspondant aux investissements serait transféré à la Communauté. En contrepartie, les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exercice des compétences seraient dévolus gratuitement à la Communauté.

DELIBERATION :

Il est donc demandé au Conseil :

- d'approuver le transfert de la piscine municipale à la Communauté Urbaine du Grand Nancy, dès que la procédure prévue à l'article L. 165-11 du Code des Communes aura abouti.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté Urbaine toute convention ayant pour objet la mise en oeuvre de ce transfert, en particulier pour la mise à disposition temporaire des personnels concernés et pour la mise en recouvrement du coût des prestations (entretien, chauffage, traitement de l'eau, assurance, etc...) qui, le cas échéant, seraient encore supportés par la commune dans les mois suivant le transfert effectif de cet équipement.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité (1 voix contre : M. ALET).



MAIRIE DE LAXOU



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU

8 MARS 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude GUILLERME, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. GUILLERME, Mme HOUPERT, MM. ANTOINE, POZZI, JULLION, VOUAUX, VADOT, NEYEN, GOUDOT, DUFOUR, GROSSE, THOMAS, RICHARD, Mme MIDON, MM. LECA, MALHACHE, Mme PHILIPPOT, MM. VARRY, VANCON, Mmes PAHL, BEUREY, MM. GARCIA, VIARD, Mme MARION, M. PINCET, Mme ZIMMERMANN, MM. FAUCHET, ALET.

ETAIENT ABSENTS
EXCUSES : M. MOYNE, Mme ZILLIOX, M. THIEBAUT, Mme HEIT.

PROCURATIONS : M. MOYNE, Mme ZILLIOX ont respectivement donné procuration à M. GUILLERME et Mme HOUPERT.

SECRETARE DE SEANCE : M. VIARD.

Nombre de conseillers en exercice	:	32
de présents	:	28
de votants	:	30

QUESTION N° 8

RAPPORTEUR : M. POZZI

OBJET : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis 1975, le District de l'Agglomération Nancéenne confiait par convention aux communes, l'entretien et la maintenance des chaussées districiales et attribuait pour cette mission une enveloppe financière ventilée chaque année entre les 16 communes.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy exerce depuis le 1er janvier 1996 une compétence voierie élargie d'une part aux trottoirs tant sur les voies communautaires que sur les voies nationales et départementales dans les périmètres agglomérés, et d'autre part au nettoyage de l'ensemble de ces voies.

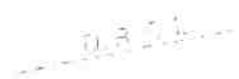
Comme par le passé et afin de ne pas créer de services redondants, il est proposé de confier à chaque commune les travaux nécessaires au maintien en bon état du domaine public communautaire, à charge pour elle de les exécuter avec son personnel ou avec une entreprise de son choix.

L'Ordonnateur soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du:

14 MARS 1996

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE DE LA



LE 15 MAR 1996


L'entretien et la maintenance de la voirie communautaire comporteraient les prestations suivantes :

- l'entretien de première urgence sur les chaussées et trottoirs,
- l'entretien de la signalisation horizontale,
- l'entretien de la signalisation verticale non lumineuse,
- le traitement hivernal des voies,
- le nettoyage des chaussées, carrefours et trottoirs,
- le fauchage des accotements et le curage des fossés.

L'entretien de l'éclairage public, du jalonnement, des relais d'information service, des feux tricolores et des ouvrages d'art serait exclu de cette convention puisqu'il est assuré directement par la Communauté.

Sur le plan financier, les travaux exécutés par les communes dans le cadre de cette convention type leurs seraient remboursés au vu d'un relevé de dépenses ou de factures à imputer sur les quatre enveloppes suivantes :

- entretien des chaussées,
- entretien des trottoirs,
- nettoyage,
- salage et déneigement.

Il est donc proposé de passer une convention avec la Communauté Urbaine, reprenant déjà les principes figurant dans les conventions existantes, et complétée par l'extension aux trottoirs et au nettoyage tels qu'ils sont exposés ci-dessus afin de disposer du cadre juridique permettant à la Communauté d'exercer la totalité de sa compétence.

Il est enfin précisé qu'au cours de l'année 1996, la Communauté mettra en place un groupe de travail composé de représentants des communes et chargé de conduire des réflexions visant à préciser :

- les règles techniques d'intervention,
- le partage des responsabilités entre commune et communauté,
- les règles de calcul et de répartition des enveloppes.

DELIBERATION :

Il est donc demandé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec la Communauté Urbaine pour l'entretien, la maintenance et le nettoyage de la voirie communautaire, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

MAIRIE DE LAXOU



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 FEVRIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le vingt six février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude GUILLERME, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. GUILLERME, Mme HOUPERT, MM. ANTOINE, POZZI, MOYNE, JULLION, VOUAUX, NEYEN, GOUDOT, DUFOUR, GROSSE, THOMAS, RICHARD, Mme MIDON, MM. THIEBAUT, LECA, Mme PHILIPPOT, MM. VARRY, VANCON, Mme MARION, M. PINCET, Mme ZIMMERMANN, M. PAUCHET, Mme ALET.

ETAIENT ABSENTS EXCLUSES : M.M. VADOT, MALHACHE, Mmes ZILLIOX, PAHL, BEUREY, HEIT, M. VIARD.

PROCURATIONS : M.M. VADOT, MALHACHE, Mmes ZILLIOX, BEUREY, HEIT ont respectivement donné procuration à MM. NEYEN, MOYNE, VOUAUX, GUILLERME, Mme HOUPERT.

SECRETARE DE SEANCE : L. GARCIA.

Table with 2 columns: Description and Number. Rows: Nombre de conseillers en exercice (31), de présents (25), de votants (30).

QUESTION N° 1

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5215-41 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

RECU A LA PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

LE 2 MAR. 1999

EXPOSE DES MOTIFS:

G. R. C. L.

Le Conseil de Communauté Urbaine, dans sa séance du 29 janvier 1999, a approuvé le principe du transfert des compétences communales suivantes :

- les voiries communales
- la création d'une zone commerciale nouvelle
- les réserves d'Etat
- la gestion de...

L'Ordonnateur soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du:

2 MARS 1999

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE



Il a par ailleurs approuvé le principe de ce qui relève davantage d'extension de compétences au sens strict de la formule, à savoir :

- le Zénith
- les subventions aux clubs sportifs professionnels ou aux associations assurant la formation des joueurs.

Examinés successivement, les différents transferts rappelés plus haut doivent permettre d'accroître l'intégration fiscale au niveau de l'ensemble de l'agglomération et d'affirmer le rôle de la Communauté Urbaine en tant qu'organisme d'agglomération appelé à négocier avec l'Etat ou la Région, en particulier dans le cadre de la préparation du nouveau Contrat de Plan.

Certains transferts de compétences, celui relatif à la fourrière communautaire, celui concernant la politique de la Ville et celui intéressant les réseaux câblés, permettent d'escompter une prise en charge plus efficace des services correspondants, dès lors que ces services seront assurés à l'échelle de l'agglomération.

Pour ce qui concerne le transfert des voiries restées communales, la mesure envisagée permettrait un accroissement du coefficient communautaire d'intégration fiscale et ce faisant, une optimisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) communautaire. Ce peut être un élément favorisant la solidarité entre les différentes communes de l'agglomération.

1) Le transfert des voiries communales à la Communauté Urbaine

Ce transfert s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- la commune perdra sa qualité de propriétaire des dites voiries, c'est à dire les voiries proprement dites, les trottoirs attenants à ces voiries ainsi que les aires et places ouvertes au stationnement. Les sentiers ne seraient pas concernés. Les voiries privées pourraient être incluses dans le transfert dès lors qu'elles feraient l'objet d'un classement et qu'elles desserviraient des habitations.
- la Communauté Urbaine assumera l'aménagement et l'entretien de la voirie telle que définie ci-dessus, de l'éclairage public, de la signalisation. Elle prendra également en charge le déneigement des voies qui constituent son domaine.
- la commune conservera l'entretien des espaces verts ainsi que le nettoyage qui relève de la police municipale, la Communauté Urbaine continuant à intervenir, pour sa part, sur la voirie d'agglomération dont elle dispose déjà.
- la Communauté Urbaine définira, dans le cadre de son budget, les dépenses d'entretien de voirie en tenant compte de la surface par commune ; elle prévoira également par commune des enveloppes pluriannuelles d'investissement pour la maintenance du réseau ; les priorités pour les travaux d'aménagement et d'entretien seront définies en concertation avec la commune.
- pour ne pas désorganiser les centres techniques municipaux qui sont souvent polyvalents, la Communauté fera appel aux communes qui le souhaitent pour effectuer des prestations d'entretien courant ; ces prestations donneront lieu au remboursement, à travers des conventions, des salaires des agents et de l'amortissement du matériel.
- de plus, pour faciliter les ajustements fiscaux entre les communes et la Communauté Urbaine au titre de 1999, une dotation de compensation correspondant aux charges financées entre le 1^{er} janvier et la date du transfert de compétences serait versée aux communes
- pour réduire l'impact fiscal constaté pour certaines communes, une dotation de solidarité serait attribuée lorsque les taux consolidés Communauté Urbaine + communes augmenteraient du seul fait du transfert de la voirie communale.

Cette dotation sera versée à partir des économies de dépenses effectuées par un Cabinet d'experts en tenant compte de la rétroactivité de la taxe de compensation insérée dans la loi de finances pour 1999.

Le versement sera effectué au profit de la commune d'origine de la voirie, dans un délai de 30 jours.

2) La création d'une fourrière communautaire

Un certain nombre de communes, dont Laxou, sont confrontées au problème de l'enlèvement des véhicules depuis que les services de l'Etat ont décidé de ne plus assurer ce service. En outre, la Ville de Nancy qui dispose d'une fourrière municipale, souhaite en étendre l'activité la nuit, les week-ends et jours fériés.

La conjonction de ces deux besoins nouveaux a conduit à étudier l'opportunité de transformer la fourrière municipale en fourrière d'agglomération de compétence communautaire.

De cet examen il ressort :

- qu'en application des pouvoirs de police du maire, la commune conservera l'initiative du déclenchement des mises en fourrière et des demandes d'enlèvement des épaves à travers l'intervention préalable d'un policier municipal.
- que la fourrière communautaire procédera à l'enlèvement, à la gestion et au stockage des véhicules, au traitement des épaves ainsi qu'au déplacement des véhicules gênants lors de manifestations ou de travaux, l'ensemble des interventions étant réalisé sur demande de l'autorité municipale.
- que la fourrière communautaire disposera des chauffeurs et des véhicules transférés depuis la Ville de Nancy, d'un terrain et d'un local dans le quartier Marcel Brot et fera appel en complément aux services de garagistes privés, dans le cadre d'un accord avec le Centre National des Professions de l'Automobile de Meurthe et Moselle.
- que le coût de service sera équilibré moyennant le paiement d'une redevance de 600 F par contrevenant et d'une participation des communes comprise entre 100 et 200 F par véhicule déplacé à leur demande pour des manifestations.

3) Les réseaux câblés

En vertu des dispositions législatives, les communes établissent ou autorisent l'établissement sur leur territoire des réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion et de télévision ; l'exploitation des réseaux ainsi établis est autorisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, l'autorisation ne pouvant être délivrée qu'à une société ou à une régie ayant la personnalité morale ou l'autonomie financière.

A ce titre, les communes sont susceptibles de financer ou de garantir le financement des infrastructures et transmettent au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel les demandes d'autorisation de programmes.

Aujourd'hui, certaines communes ont réalisé ou autorisé un réseau, ce qui est le cas de Laxou, et souhaitent s'engager dans cette démarche.

De plus, la Communauté Urbaine est actionnaire au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat de la SEM Câble de l'Est qui réalise et gère, en tant que concessionnaire des organismes HLM, le câblage de plus de 20.000 logements sur l'agglomération.

Afin de développer un nouveau service homogène et cohérent, la Communauté Urbaine pourra être substituée aux communes pour la mise en œuvre de cette compétence.

Il est précisé qu'un tel transfert n'inclura pas l'exploitation des fréquences dites "canal local" qui sera laissée à la disposition des communes de même qu'à celle de la Communauté Urbaine afin qu'elles aient l'entière liberté de développer leurs propres modes de communication locale.

4) La politique de la Ville dans la Communauté

Le District a été cosignataire avec les communes du Contrat de Villes élaboré en 1994 et il apparaît que dès 1999 les nouveaux Contrats de Villes seront négociés au niveau des agglomérations, ces contrats ayant vocation à s'insérer dans les futurs contrats d'agglomération qui devraient être élaborés à partir de l'an 2000.

Afin d'attester de la capacité d'anticipation dont elle a déjà fait preuve et de confirmer la volonté d'être un partenaire actif de l'Etat et de la Région, la Communauté Urbaine pourra se voir confier la mission de négocier et d'engager les actions relevant du niveau de l'agglomération et entrant dans le cadre de la politique de la ville. Cette mission pourra être étendue aux dispositifs contractuels en matière d'environnement qui ne sont actuellement visés par aucune compétence.

Pour les extensions de compétences, stricto sensu, qui n'ont pas été sollicitées par la commune, il convient de prendre acte d'une logique d'agglomération qui tend à confier à la Communauté Urbaine des missions diversifiées et différenciées autour de secteurs et d'actions qui dépassent le cadre de la ville centre ; il s'agit en l'occurrence des subventions aux clubs sportifs et de la gestion du Zénith.

1) Les subventions aux clubs sportifs professionnels ou aux associations assurant la formation de leurs joueurs

Lors des précédents transferts de compétences, la Communauté Urbaine s'est vu confier l'aménagement, l'entretien et la gestion du stade Marcel Picot et du palais des sports Jean Weille ; les communes et notamment la Ville de Nancy, conservant la possibilité d'attribuer, dans le respect de la réglementation, les subventions aux clubs ou aux associations assurant la formation des joueurs.

Ainsi, la Ville de Nancy a attribué en 1998 3,6 MF au SLUC Basket et 5,7 MF à l'ASNL et, compte-tenu d'engagements pluriannuels, elle s'apprêtait à verser respectivement 3,325 MF et 4,750 MF à ces deux clubs.

2) Le Zénith

La Ville de Nancy a pris l'initiative de construire un équipement à vocation culturelle et de loisirs (de type Zénith) d'une capacité de 6.100 places (en intérieur) extensibles à 25.000 places (en extérieur) dont elle a confié en 1996 l'exploitation à une société spécialisée.

Cet équipement implanté sur la commune de Maxéville a bénéficié des aménagements réalisés dans le cadre de la ZAC Saint-Jacques II. Son coût de construction s'est élevé à 150 MF et son exploitation a été équilibrée en 1998 moyennant une subvention de 2,65 MF.

De par sa nature, sa taille, sa localisation et surtout son rayonnement, le Zénith se distingue de toutes les autres salles accueillant les spectacles et de ce fait revêt un caractère d'agglomération justifiant une prise en charge par la Communauté qui, pour permettre un étalement financier, n'interviendrait qu'à compter du 1^{er} janvier 2000.

DELIBERATION :

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert dans les conditions fixées à l'article L 5215-41 du Code général des collectivités territoriales, des compétences suivantes :

1) dès que la procédure susvisée aura abouti :

- création et gestion d'une fourrière d'agglomération,

- subventions aux clubs sportifs professionnels ou aux associations sportives, formant des joueurs professionnels

- la gestion et l'exploitation de la commune de Maxéville, y compris la gestion des équipements sportifs et de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2000.

- négociation et mise en œuvre des dispositifs contractuels qui relèvent du niveau de l'agglomération concernant la politique de la ville (développement urbain, développement local, insertion économique et sociale, prévention de la délinquance) et la protection de l'environnement.

- établissement ou autorisation d'établissement des réseaux de distribution pour l'ensemble des services de radiodiffusion et de télévision.

2) au 1^{er} janvier 2000

- aménagement, entretien et gestion du Zénith

- d'accepter les conditions relatives à ces transferts, à savoir :

Pour la voirie :

- la reprise de la dette pour les travaux d'aménagement et de grosses réparations réalisés au cours des cinq dernières années, déduction faite des subventions, de la TVA récupérée et d'un autofinancement calculé selon un taux moyen de 25%.

- le versement d'une dotation de compensation aux communes correspondant aux charges financées entre le 1^{er} février 1999 et la date du transfert de compétence.

- le versement d'une dotation de solidarité aux communes dont les taux consolidés de la taxe d'habitation (Communes + Communauté) augmenteraient du seul fait du transfert de la voirie communale. Cette dotation serait calculée à partir des simulations déjà effectuées par un Cabinet d'experts et tenant compte de la réforme de la taxe professionnelle inscrite dans la loi de finances pour 1999 suivant les règles suivantes :

• pour les communes dont les taux consolidés de TH augmentent entre 0 et 2% : une dotation serait versée en 1999 et représenterait 50% du solde entre la hausse du produit fiscal communautaire et la baisse du produit fiscal communal.

• pour les communes dont les taux consolidés de TH varient entre 2 et 4% : la dotation serait versée en 1999 et 2000 à raison respectivement de 66% et de 33% du solde indiqué ci-dessus.

• pour les communes dont le taux consolidé de TH varie de plus de 4% : la dotation serait versée en 1999, 2000 et 2001 à raison de 75,50 et 25% du solde.

Il est précisé toutefois que l'attribution aux communes tiendrait compte de l'effort réel consenti pour que l'évolution des taux cumulés Communauté Urbaine et communes soit nulle.

Pour la fourrière :

- l'intégration au sein de la Communauté Urbaine des personnels qui en feront la demande et la reprise du matériel à sa valeur d'amortissement.

Pour les réseaux câblés :

- la substitution de la Communauté Urbaine aux communes dans les contrats de concession, d'affermage ou de garantie d'emprunt.

Pour le Zénith :

- la reprise des annuités de dette, déduction faite également des subventions, de la compensation de TVA et d'un autofinancement estimé à 25%.

Enfin, pour l'ensemble des nouvelles compétences la Communauté Urbaine sera substituée de plein droit aux communes dans les contrats passés avec des tiers et devenus propriétaires des biens mobiliers et immobiliers qui leur sont attachés.

VOTE DU CONSEIL

Le Conseil a adopté à la majorité les contre-projets de la Commission de la Communauté Urbaine et des communes. Le Conseil a également adopté les propositions de la Commission de la Communauté Urbaine et des communes.

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS CORRESPONDANT AUX TRAVAUX DE VOIRIE
effectués de 1994 à 1998

Commune de LAXOU

Années de remboursement	Investissements nets hors taxe									
	2 964 630 .75% des travaux H.T. exécutés en 1994 Annuité 2 233 690 6,20%	4 988 353 .75% des travaux H.T. exécutés en 1995 Annuité 3 741 365 5,91%	2 951 438 .75% des travaux H.T. exécutés en 1996 Annuité 2 213 679 5,81%	1 738 353 .75% des travaux H.T. exécutés en 1997 Annuité 1 303 765 5,48%	3 174 521 .75% des travaux H.T. exécutés en 1998 Annuité 2 300 891 5,02%	Total				
1999	231 822	382 809	224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2000	231 822	302 809	224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2001	231 822	382 809	224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2002	231 822	362 809	224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2003	231 822	382 809	224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2004	231 822	382 809	224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2005	231 822	382 809	224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2006	231 822	382 809	224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2007	231 822	382 809	224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2008	231 822	382 809	224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2009	231 822	382 809	224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2010			224 954	129 571	229 541	1 198 697				
2011			224 954	129 571	229 541	966 875				
2012			224 954	129 571	229 541	584 066				
2013				129 571	229 541	359 112				
	2 550 042	4 593 706	2 924 402	1 013 994	3 443 115	15 325 261				



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX ELUS,
DU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ
ET DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

REF: YL

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. LANOY
Tél : 03 83 31 25 64
E-Mail : yvon.LANOY@meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr.

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L5215-1 et suivants ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1995 portant création de Communauté Urbaine du Grand NANCY,

VU les délibérations du 15 mars 2002 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand NANCY a décidé soumettre aux communes membres une proposition d'extension de ses compétences et de modification de la compétence "voirie" ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes formant la Communauté Urbaine du Grand NANCY :

- ART-SUR-MEURTHE en date du 29 avril 2002
- DOMMARTÉMONT en date du 10 juin 2002
- ESSEY-LES-NANCY en date du 29 mai 2002
- FLEVILLE-DEVANT-NANCY en date du 14 mai 2002
- HEILLECOURT en date du 30 avril 2002
- HOUEMONT en date du 29 avril 2002
- JARVILLE-LA-MALGRANGE en date du 10 juin 2002
- LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY en date du 25 avril 2002
- LAXOU en date du 26 avril 2002
- LUDRES en date du 21 mai 2002
- MALZEVILLE en date du 14 mai 2002
- MAXEVILLE en date du 24 avril 2002
- NANCY en date du 22 avril 2002
- PULNOY en date du 6 mai 2002
- SAINT-MAX en date du 27 mai 2002
- SAULXURES-LES-NANCY en date du 25 avril 2002
- SEICHAMPS en date du 29 avril 2002
- TOMSLAINE en date du 25 avril 2002
- VANDOEUVRE-LES-NANCY en date du 13 mai 2002
- VILLERS-LES-NANCY en date du 13 mai 2002

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, la majorité qualifiée, telle que définie à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, est atteinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 1995 portant création de la Communauté Urbaine du Grand NANCY est complété par un article 4-6 ainsi rédigé :

Article 4-6

« Les compétences de la communauté urbaine sont étendues aux matières suivantes :

- Actions de promotion en faveur du tourisme
- Instauration de la taxe de séjour,
- Actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication d'intérêt communautaire à l'exception de celles principalement destinées aux utilisateurs d'une commune,
- Distribution publique de gaz. »

ARTICLE 2 : La compétence "voirie" de la Communauté Urbaine du Grand NANCY précisée comme suit est substituée à celle définie par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1999 :

« Aménagement et entretien de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, des espaces verts de voirie et des arbres d'alignement, à l'exclusion :

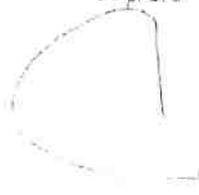
- du nettoyage manuel de l'ensemble des voies,
- des aménagements urbains d'intérêt communal incluant le mobilier urbain (à l'exception de celui nécessaire à l'éclairage public, à la signalisation, à la sécurité et aux transports en commun), la mise en œuvre de matériaux d'une qualité particulière appréciée en fonction des différents secteurs urbains, les aménagements paysagers (à l'exception des arbres d'alignement et des plantations persistantes),
- du fleurissement sur le domaine communautaire. »

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la Communauté Urbaine du Grand NANCY sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'au trésorier payeur général de Meurthe-et-Moselle, et qui fera en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POUR AMPLIATION
et par délégation
Le Directeur p.i.

NANCY, le 29 JUIL 2002
Le Préfet



127 1287 12929

1287 12929

MAIRIE DE LAXOU



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU

26 AVRIL 2002

L'an deux mille deux, le vingt six avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assamblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude GUILLERME, Maire,

ETAIENT PRESENTS

M. GUILLERME, Mme HOUVERT, MM. POZZI, GOUDOT, GARCIA, Mmes PHILIPPOT, ARNOLD-PLA, MIDON, MM. SIMON, THIEBAUT, VOUAUX, Mme LIGIER, M. CAILLET, Mmes CLOVYN, GEOFFROY, DEBONNET, TOBA, COULOMB, HEIT, M. RICHARD, Mme BARTHELEMY, M. PASQUIER, Mme LAURENT, MM. BAUMANN, GERARDOT, MASSON.

ETAIENT ABSENTS

EXCUSES

MM. ANTOINE, MOYNE, VADOT, NEYEN, VANCON, Mmes FORIGNON, PAHL.

PROCURATIONS

MM. ANTOINE, VADOT, NEYEN, VANCON, Mmes FORIGNON, PAHL, ont respectivement donné procuration à MM. MOYNE, GUILLERME, SIMON, Mmes PHILIPPOT, GEOFFROY, CLOVYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme TOBA

Nombre de conseillers en exercice	33
de présents	26
de votants	32

QUESTION N°1

RAPPORTEUR : F. POZZI

OBJET : ADAPTATION DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE VOIRIE ET EXTENSION DE COMPETENCE A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 1^{er} avril 1999, la Communauté Urbaine a élargi son champ de compétences à l'ensemble du domaine public de voirie à l'exclusion, d'une part, du nettoyage et de l'entretien des axes d'alignement sur le réseau secondaire et, d'autre part, de l'entretien des espaces verts en dehors des rocades et pénétrantes.

Pour la mise en oeuvre de cette compétence, des conventions ont été conclues avec l'ensemble des communes pour leur confier des missions de maîtrise d'œuvre sur les voies secondaires ainsi que la réalisation d'entretien ou la surveillance des plantations dans l'entretien du domaine La Communauté Urbaine restera assurée pour ce qui concerne les charges de personnel et de matériel.

L'Ordonnateur soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du :

30 AVRIL 2002

POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT

Claude Guillerme
[Signature]

Dans un courrier du 14 juin 2001, le Préfet de Meurthe-et-Moselle s'appuyant sur les observations de la Chambre Régionale des Comptes, a fait savoir qu'il convenait de mettre un terme à cette pratique pour respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de transfert de compétence ainsi que les récentes jurisprudences relatives aux marchés publics.

Afin de recueillir au plus vite l'ensemble des éléments nécessaires à une nouvelle proposition d'organisation du service voirie, une étude a été confiée à un cabinet spécialisé. Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des communes pour établir un premier état des lieux et un recensement des moyens humains et matériels affectés à l'entretien du réseau de voirie.

Les constats et les analyses ont mis en évidence les points suivants :

- le nettoyage est le poste qui mobilise le maximum de personnes et une organisation optimale ne peut être envisagée que si le même dispositif est mis en place quel que soit le type de voie.
- le balayage mécanisé dans une majorité de communes est confié à des entreprises privées
- la viabilité hivernale fait ponctuellement appel à des moyens importants et nécessite donc un traitement spécifique.
- d'une façon générale, des compétences différentes sur la voirie primaire et secondaire créent des ambiguïtés et nécessitent un classement des voies qui ne correspond pas toujours à la réalité du terrain et évolue avec les modifications de la circulation.

A partir de ce constat et des différents scénarios étudiés au sein d'un comité de pilotage discutés avec l'ensemble des communes, il ressort qu'une adaptation de la compétence communautaire et une nouvelle organisation de la gestion du domaine public permettraient de répondre aux exigences réglementaires, tout en conservant un service de proximité indispensable à l'utilisateur et aux riverains.

Pour cela, la compétence voirie serait unifiée sur l'ensemble du réseau et comprendrait la globalité des missions, y compris les plantations et entretiens d'arbres d'alignement et les espaces verts mais à l'exclusion du fleurissement sur le domaine public et du nettoyage manuel qui concerne essentiellement les trottoirs et qui demeurerait par conséquent de compétence communale.

L'exclusion du fleurissement et du nettoyage manuel s'appuie sur les dispositions de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néanmoins, les communes qui considéreraient qu'en raison de l'importance du réseau ou des modalités d'organisation des services, il n'est pas souhaitable de distinguer un service de nettoyage mécanisé et un service de nettoyage manuel, pourraient confier à la Communauté Urbaine, par voie de convention, en vertu de l'article L 5215-30 du Code Général des Collectivités Territoriales les tâches de nettoyage manuel, sous réserve de transférer au préalable à l'organisme intercommunal les personnels et les moyens qui y sont affectés. Ces communes assureraient la charge financière correspondant à cette mission puisque celle-ci demeurerait de leur compétence.

La question de la viabilité hivernale doit faire l'objet d'un dispositif particulier. En effet, elle présente un caractère ponctuel, imprévisible et impose la mobilisation de moyens importants qui relèvent à la fois des services voirie et du nettoyage mais également d'autres services, qu'ils soient communautaires ou communaux.

Un plan d'intervention doit être établi de façon à prévoir sur l'ensemble du réseau et commune par commune l'affectation des moyens. En outre, une convention déterminera les modalités selon lesquelles la Communauté Urbaine prendra en charge les frais de personnels et de matériels engagés par les communes pour contribuer, aux côtés des services communautaires, à la réalisation des prestations de voirie.

Afin de permettre l'organisation de proximité, l'usage de véhicules de proximité sera en charge de la réalisation des

- un service central assurerait la direction de la voirie, les missions de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre des gros chantiers et en général le suivi technique et financier des opérations.
- trois ou quatre subdivisions territoriales gèreraient l'ensemble des prestations d'entretien, les petits travaux neufs et en général toutes les liaisons avec les communes, les usagers et les riverains
- des centres techniques communautaires regrouperaient l'essentiel des moyens transférés à la Communauté.
- des centres communaux rassembleraient les personnels assurant le nettoyage manuel de compétence communale, quand il n'est pas confié à la communauté, ainsi que des matériels utilisés pour la viabilité hivernale. En outre, lorsque les communes disposent d'un technicien polyvalent, il pourrait être fait appel à temps partiel à ses compétences pour assurer le suivi des travaux de maintenance confiés à des entreprises et la surveillance du domaine. Cette assistance de proximité serait prise en charge par la Communauté Urbaine.

La mise en place de cette organisation prendra évidemment plusieurs mois et dépendra du choix des communes en matière de nettoyage manuel.

Afin que cette adaptation de compétence s'opère en totale transparence financière et pour respecter les dispositions applicables aux établissements publics de coopération ayant opté pour la Taxe Professionnelle Unique (TPU), la commission d'évaluation des charges transférées, dont les membres ont déjà été désignés, devra procéder à l'évaluation des transferts financiers soit de la Communauté Urbaine vers les communes, soit des communes vers la Communauté Urbaine, tout en tenant compte de la résiliation des conventions actuellement en vigueur entre la Communauté Urbaine et les Communes.

Cette évaluation est de nature à garantir un maintien global des équilibres budgétaires, tant au niveau de la Communauté Urbaine que des communes puisque les transferts financiers vers la Communauté Urbaine donneront lieu, comme le prévoit la loi, à un ajustement de la dotation de compensation de taxe professionnelle attribuée aux communes.

La concrétisation de cette adaptation de compétence, qui prendra nécessairement plusieurs mois, devra se dérouler selon la procédure suivante :

- saisine des communes en vue d'une délibération acceptant la modification de la compétence.
- saisine de la commission d'évaluation des charges transférées et organisation des transferts de personnels et de moyens. Les évaluations de la commission devront être confirmées par délibération du conseil de communauté et des conseils municipaux, selon les règles de majorité qualifiée applicables aux transferts de compétences.
- élaboration des conventions par lesquelles les communes qui le souhaitent, confient le nettoyage manuel à la Communauté Urbaine
- élaboration du plan global de viabilité hivernale.
- définition de l'organigramme et de l'organisation spatiale du service voirie
- élaboration du plan schéma fonctionnel régissant l'organisation de la proximité et de la participation et définissant les rôles respectifs des services

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les communes sont appelées à participer à des concours qualitatifs lorsqu'elles ont des exigences particulières dans le cadre d'aménagements de voirie. Cette contribution des communes est justifiée puisqu'il s'agit d'aménagements urbains qui dépassent la maintenance du domaine public de voirie.

Afin que ces contributions soient optimales sur un plan juridique, il est nécessaire de préciser que la compétence constructrice des aménagements de voirie est par les aménagements urbains et la dotation publique

Seraient ainsi exclus de la compétence communautaire

- le mobilier urbain, à l'exception de celui nécessaire à l'éclairage public, à la signalisation, à la sécurité et aux transports en commun,
- la mise en œuvre de matériaux d'une qualité particulière sauf dans certains secteurs urbains : secteur sauvegardé, abords des monuments historiques et sites protégés, centres des communes, centres commerciaux, axes remarquables et entrées d'agglomération.
- les aménagements paysagers en dehors des arbres d'alignement et des plantations persistantes

Un règlement particulier sera adopté par la Communauté Urbaine pour définir précisément la nature des aménagements en fonction de la typologie urbaine des quartiers et pour délimiter les secteurs urbains concernés.

Néanmoins, lorsque ces aménagements seront réalisés à l'occasion de travaux de voirie, la commune pourra en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté Urbaine au terme d'une convention qui en précisera le financement et les modalités de dévolution des études et travaux conformément au code des marchés publics.

Enfin et suivant les dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté pourra attribuer à la commune un fonds de concours qui sera déterminé en fonction de l'intérêt de ces aménagements, tant pour la qualité du domaine public que pour son entretien.

Par ailleurs, la loi relative à la solidarité et au développement urbain en date du 13 décembre 2000 a substitué aux participations existantes une participation pour voirie nouvelle et réseaux qui permet de faire contribuer les propriétaires fonciers au coût d'aménagement de leurs terrains

Pour être en mesure d'instaurer cette participation, la Communauté Urbaine doit être compétente pour l'ensemble des réseaux implantés sur le domaine public, qu'ils soient exploités en régie ou concédés (eau, assainissement, éclairage public, électricité, gaz).

Or, si elle dispose, depuis 1994, de la compétence "distribution d'énergie électrique", elle n'exerce pas la compétence équivalente en matière de distribution de gaz.

L'intérêt de cette compétence complémentaire serait double :

- instaurer la participation permettant de récupérer une part des dépenses d'équipement public sur les voiries nouvelles
- renforcer la cohérence dans le domaine de la distribution du gaz et valoriser les redevances dues par le concessionnaire en exerçant, aux lieu et place des communes, les droits et obligations de l'autorité concédante.

Sous réserve des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées, les communes qui perçoivent à ce jour une redevance pourraient en conserver le bénéfice pour le montant constaté au compte administratif 2001

Les dispositions susdites ont été approuvées par le Conseil de Communauté Urbaine dans sa séance du 15 mars 2002

DELIBERATION

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions prévues par l'article L. 5215-17 du Code général des Collectivités Territoriales la nouvelle délimitation de la compétence voirie de la Communauté Urbaine ainsi que les dispositions prévues par l'article L. 5215-26 du Code général des Collectivités Territoriales

- aménagement et entretien de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, des espaces verts de voirie et des arbres d'alignement, à l'exclusion :

➤ du nettoyage manuel de l'ensemble des voies

➤ des aménagements urbains d'intérêt communal incluant le mobilier urbain (à l'exception de celui nécessaire à l'éclairage public, à la signalisation, à la sécurité et aux transports en commun), la mise en œuvre de matériaux d'une qualité particulière appréciée en fonction des différents secteurs urbains, les aménagements paysagers (à l'exception des arbres d'alignement et des plantations persistantes).

➤ du fleurissement sur le domaine public communautaire.

- l'extension des compétences communautaires à la distribution publique de gaz.

- d'approuver les conditions relatives à ces transferts de compétence, à savoir :

➤ l'évaluation des charges transférées par la commission spécialisée prévue à cet effet et l'ajustement correspondant des dotations de compensation de taxe professionnelle.

➤ la substitution de plein droit de la Communauté Urbaine aux communes dans les contrats passés avec des tiers et dans les droits et obligations de l'autorité concédante en matière de distribution publique de gaz.

et plus particulièrement pour la voirie :

➤ l'intégration au sein de la Communauté Urbaine des personnels affectés à la voirie, à l'éclairage public, à la signalisation, à l'entretien des espaces verts de voirie et arbres d'alignement et au nettoyage mécanisé.

➤ le transfert à la Communauté urbaine des moyens matériels et des bâtiments affectés à ce service. La Communauté Urbaine assurera le service de la dette et des amortissements à courir pour les biens transférés

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

MAIRIE DE LAXOU



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2002

L'an deux mille deux, le vingt six avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude GUILLERME, Maire,

ETAIENT PRESENTS

M. GUILLERME, Mme HOUVERT, MM. POZZI, GOUDOT, GARCIA, Mmes PHILIPPOT, ARNOLD-FLA, MIDON, MM. SIMON, THIEBAUT, VOUAUX, Mme LIGIER, M. CAILLET, Mmes CLOVYN, GEOFFROY, DEBONNET, TOBA, COULOMB, HEIT, M. RICHARD, Mme BARTHELEMY, M. PASQUIER, Mme LAURENT, MM. BAUMANN, GERARDOT, MASSON.

ETAIENT ABSENTS

EXCUSES

MM. ANTOINE, MOYNE, VADOT, NEYEN, VANCON, Mmes FORIGNON, PAHL.

PROCURATIONS

MM. ANTOINE, VADOT, NEYEN, VANCON, Mmes FORIGNON, PAHL, ont respectivement donné procuration à MM. MOYNE, GUILLERME, SIMON, Mmes PHILIPPOT, GEOFFROY, CLOVYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme TOBA

Nombre de conseillers en exercice	: 33
de présents	: 26
de volants	: 32

QUESTION N° 2

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : EXTENSION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY EN MATIERE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil de Communauté Urbaine dans sa séance du 15 mars 2002, a approuvé le principe du transfert de la compétence communale en matière de promotion des technologies de l'information et de la communication.

La Communauté Urbaine a développé un réseau métropolitain de télécommunication et a également pris compétence en matière de réseaux câblés.

L'Ordonnateur soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du :

30 AVRIL 2002

POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT

Le Maire et le Premier Adjoint ont signé et apposé leurs sceaux et signatures sur le présent acte.

Néanmoins, il apparaît que si la Communauté Urbaine a bien compétence en matière d'infrastructures de télécommunications, elle n'a pas pour autant, selon une application stricte du principe de spécialité, compétence pour mettre en œuvre des actions en direction des utilisateurs de ces technologies.

Aussi, pour conforter le fondement juridique permettant à la Communauté Urbaine de prendre des initiatives d'intérêt communautaire qui n'ont de pertinence qu'au niveau de l'agglomération ou de plusieurs communes, il est proposé que soit également transférée à la Communauté Urbaine une compétence spécifique en matière de promotion des technologies de l'information et de la communication.

Ce transfert de compétence pourra être soumis à la commission d'évaluation des charges transférées. Toutefois, s'agissant d'action nouvelle, il ne devrait pas y avoir d'incidence sur la dotation de compensation de taxe professionnelle des communes.

DELIBERATION :

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension des compétences de la Communauté Urbaine aux actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication d'intérêt communautaire et à l'exception de celles principalement destinées aux utilisateurs d'une commune.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité

MAIRIE DE LAXOU



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2002

L'an deux mille deux, le vingt six avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude GUILLERME, Maire,

ETAIENT PRESENTS

M. GUILLERME, Mme HOUPERT, MM. POZZI, GOUDOT, GARCIA, Mmes PHILIPPOT, ARNOLD-PLA, MIDON, MM. SIMON, THIEBAUT, VOUAUX, Mme LIGIER, M. CAILLET, Mmes CLOVYN, GEOFFROY, DEBONNET, TOBA, COULOMB, HEIT, M. RICHARD, Mme BARTHELEMY, M. PASQUIER, Mme LAURENT, MM. BAUMANN, GERARDOT, MASSON.

ETAIENT ABSENTS

EXCUSES

MM. ANTOINE, MOYNE, VADOT, NEYEN, VANCON, Mmes FORIGNON, PAHL.

PROCURATIONS

MM. ANTOINE, VADOT, NEYEN, VANCON, Mmes FORIGNON, PAHL, ont respectivement donné procuration à MM. MOYNE, GUILLERME, SIMON, Mmes PHILIPPOT, GEOFFROY, CLOVYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme TOBA

Nombre de conseillers en exercice	33
de présents	26
de votants	32

QUESTION N° 3

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : EXTENSION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY EN MATIERE D'ACTIONS DE PROMOTION EN FAVEUR DU TOURISME.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil de Communauté Urbaine, dans sa séance du 15 mars 2002, a approuvé le principe du transfert de la compétence communale en matière d'actions de promotion en faveur du tourisme.

Le tourisme constitue une activité économique importante. La Lorraine accueille deux millions de touristes et l'agglomération nancéienne dispose en la matière de deux atouts essentiels qu'il lui appartient de valoriser : son activité culturelle et son patrimoine.

L'organisation de l'Année Européenne de l'Énergie a démontré que pour améliorer l'attractivité il convenait d'organiser des événements suscitant l'intérêt des habitants de l'agglomération.

L'Ordonnateur soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du :

30 AVRIL 2002

POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT,

Ce constat et la situation au sein du Grand Est incitent donc à se doter de moyens accrus afin de créer des manifestations supplémentaires intéressant l'ensemble de l'agglomération en vue de promouvoir le tourisme et d'en amplifier les retombées locales.

L'instauration d'une taxe de séjour, conformément aux articles L. 2333-26 à L. 2333-46 du code général des collectivités territoriales, peut permettre de mobiliser des moyens complémentaires. En raison de la dispersion des établissements hôteliers, cette taxe ne peut être instaurée qu'au niveau de l'agglomération. Une délibération en fixera le taux et son produit sera mobilisé et affecté après élaboration d'une charte avec les professionnels concernés.

C'est pourquoi, il est proposé que soit transférée à la Communauté Urbaine une compétence spécifique en matière "d'actions de promotion en faveur du tourisme", ces actions étant spécifiquement prévues aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert de compétence pourra être soumis à la commission d'évaluation des charges transférées. Toutefois, s'agissant d'action nouvelle, il ne devrait pas y avoir d'incidence sur la dotation de compensation de taxe professionnelle des communes.

DELIBERATION :

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension des compétences de la Communauté Urbaine aux actions de promotion en faveur du tourisme et à l'instauration de la taxe de séjour.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20160204-01-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 08/02/2016

Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 février 2016

DÉPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 03
- Absent : 01

L'an deux mille seize, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 29 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIDJUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

1 - TRANSFORMATION
DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND
NANCY EN METROPOLE

PROCURATIONS :

Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absent : Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

La loi du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) place la création des métropoles au cœur de la réforme territoriale.

Ce nouveau statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue la reconnaissance du rôle joué par un nombre limité de grandes agglomérations françaises exerçant des fonctions métropolitaines qui bénéficient à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles.

Cette loi représente l'opportunité pour la Communauté urbaine du Grand Nancy de franchir une nouvelle étape dans sa construction institutionnelle en adoptant, sous réserve de l'accord des vingt communes membres, ce statut de métropole, dans le cadre du périmètre actuel.

Vingt années après la transformation du District en Communauté urbaine, le Grand Nancy est appelé à rejoindre le cercle des grandes agglomérations les plus innovantes et les plus intégrées de France.

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

Depuis 2013, cinq lois (la loi organique n° 2013-402, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et modifiant le calendrier électoral, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, la loi n° 2015-29 du 15 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la loi n° 2015-991 du

7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe) sont venues modifier progressivement l'organisation institutionnelle de notre pays

Ces évolutions législatives répondent au double objectif de clarification de l'action des collectivités territoriales par une spécialisation de leurs compétences (pour les départements et régions) et une redéfinition de leurs périmètres géographiques (pour les régions) d'une part et par la mobilisation des territoires en faveur du développement économique et de la croissance d'autre part

A cette nouvelle organisation des territoires s'ajoute une mutation profonde de l'organisation territoriale de l'Etat, marquée par une rationalisation du déploiement de ses services déconcentrés et une adaptation aux nouveaux périmètres de l'action publique, en particulier aux régions nouvelles issues de la loi du 16 janvier 2015.

Dans ce contexte et celui propre à la nouvelle région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine, la création d'une métropole d'équilibre dans l'espace lorrain s'impose naturellement en complément avec la métropole à vocation européenne qu'est STRASBOURG.

LE GRAND NANCY : L'HISTOIRE D'UNE CULTURE INTERCOMMUNALE

Parmi les plus anciennes structures intercommunales de France, la Communauté urbaine du Grand Nancy regroupe aujourd'hui vingt communes et 256 000 habitants ; autour d'un projet commun et au sein d'un territoire solidaire.

Le Grand Nancy est au cœur d'une aire urbaine de 435 000 habitants et de 183 000 emplois que le statut de métropole ne pourra que conforter.

L'histoire de cette intercommunalité est ancienne : d'abord District Urbain en 1959, la transformation en Communauté urbaine est acquise le 31 décembre 1995.

Cette structure apparaissait alors, il y a vingt ans, comme l'échelon de responsabilité et de gouvernance le plus achevé et le plus adapté des coopérations urbaines, alliant proximité et taille suffisante pour promouvoir une véritable déclinaison du développement durable dans de nombreux domaines stratégiques.

Avec un projet de territoire solidaire, véritable fil conducteur des grandes politiques publiques, la Communauté urbaine du Grand Nancy construit depuis maintenant plus de cinquante-cinq années un territoire harmonieux intégrant les enjeux de la ville européenne durable.

Forts de cette culture ancienne et enracinée en matière d'intercommunalité et particulièrement soucieux de poursuivre cette ambition commune en disposant des outils institutionnels les plus efficaces et les plus actuels, les élus de la Communauté urbaine souhaitent à présent inscrire leur projet de territoire dans le cadre des objectifs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Cette loi marque l'aboutissement d'une réflexion orientée vers le renforcement de l'action publique locale adaptée à la réalité des territoires

La Communauté urbaine du Grand Nancy souhaite s'inscrire résolument dans ce mouvement continu vers l'affirmation du fait urbain en ayant conscience que les métropoles sont devenues, au cours des trente dernières années, les principaux points d'appui du développement du territoire national

Le statut de métropole mettra le Grand Nancy en meilleure position pour bâtir avec la future région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine les outils et schémas de développement, notamment sur le plan économique et de l'aménagement du territoire et d'assurer ainsi les conditions d'un essor harmonieux au profit de l'ensemble du territoire régional

Cette transformation en Métropole du Grand Nancy s'accompagnera de la poursuite de toutes les démarches interterritoriales engagées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20160204-01-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 08/02/2016

- celles au niveau du Sud du département de Meurthe-et-Moselle portées par le SCOT, dans la perspective d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et d'une amplification corrélative de la coopération interterritoriale,

- celles du pôle métropolitain du Sillon Lorrain, enfin, le Grand Nancy entend également inscrire son projet politique et institutionnel dans le cadre de la Grande Région Européenne SAR LOR LUX et poursuivre le travail accompli dans ce cadre afin de renforcer une vocation et des responsabilités justifiées autant par la géographie que par son histoire propre

Le statut de métropole doit ainsi être considéré comme la reconnaissance du rôle joué par l'agglomération nancéienne, grande agglomération française exerçant des fonctions métropolitaines au service d'un territoire dépassant les frontières institutionnelles

LA METROPOLE : DEFINITION JURIDIQUE

L'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose que :

« La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré »

Les EPCI à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'INSEE, de plus de 650 000 habitants sont transformés de plein droit par décret en métropoles à la date du 1^{er} janvier 2015.

Une telle transformation concerne (hormis Paris, Lyon et Marseille qui disposent de statuts spécifiques) neuf EPCI à fiscalité propre que sont : la Communauté d'agglomération de Rouen – Elbeuf – Austreberthe, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Communauté urbaine Nantes Métropole, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Communauté urbaine de Lille Métropole, la Communauté urbaine du Grand Toulouse et la Métropole Nice Côte d'Azur (seule métropole en application de la loi du 16 décembre 2010).

Oltre ces transformations automatiques en métropole, la loi du 27 janvier 2014 prévoit que pourront également accéder au statut de métropole :

- les EPCI à fiscalité propre qui forment, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre duquel se trouve le chef-lieu de région.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération de Montpellier peut être transformée en métropole : certes elle dispose d'une population de plus de 400 000 habitants mais qui se situe dans une aire urbaine inférieure à 650 000 habitants. Toutefois, le chef-lieu de la région se trouvant dans son périmètre, la Communauté d'agglomération pourra se transformer en métropole

- Le statut métropolitain est également rendu accessible, sur la base du volontariat, aux EPCI centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants et qui exercent, au 27 janvier 2014, les compétences stratégiques et structurantes visées au I de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, le législateur précise que la décision de transformation doit tenir compte des « fonctions de commandement stratégique de l'Etat et des fonctions métropolitaines effectivement exercées ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national ».

Tout comme Brest Métropole Océane, Communauté urbaine récemment transformée en métropole, le Grand Nancy remplissant effectivement ces différentes conditions est en mesure de pouvoir accéder à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20160204-01-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/02/2016

ce statut nouveau, permettant ainsi de renforcer l'armature urbaine et territoriale de la nouvelle région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

LES CRITERES DE LA LOI MAPTAM SONT BIEN REMPLIS

En effet, selon l'INSEE, la Communauté urbaine du Grand Nancy appartient à une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (515 720 habitants en 2011) dans une aire urbaine de 435 000 habitants, au cœur d'un SCOT de 573 000 habitants.

Créée en 1995, prenant la suite de l'expérience intercommunale particulièrement réussie du District créé en 1959, la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce à la date de la promulgation de la Loi du 27 janvier 2014, toutes les compétences des métropoles, que ce soit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

A titre d'illustration il faut relever que le coefficient d'intégration fiscale 2014 est le plus élevé de France des communautés urbaines et des métropoles.

De multiples fonctions métropolitaines sont exercées à partir du territoire de l'agglomération nancéienne.

Les fonctions de commandement stratégiques de l'Etat sont, par ailleurs, fort nombreuses sur le territoire grand nancéen.

Au total, l'agglomération nancéienne assure un rôle d'équilibre du territoire national.

- LES COMPETENCES D'UNE METROPOLE

Le Grand Nancy cultive de longue date une culture d'actions coordonnées dans l'intérêt des habitants du territoire.

C'est ainsi que s'est instaurée dans le territoire une tradition de coopérations, y compris par simple voie conventionnelle, la raison et le bon sens prévalant à la mise en œuvre des coopérations.

Si les premières créations législatives puis volontaires de communautés urbaines n'ont pas permis à l'agglomération nancéienne de participer à ce mouvement, il n'en demeure pas moins que cette dernière était d'ores et déjà engagée dans la forme districale dès 1959.

Pionnière dans cette voie, l'agglomération de Nancy a ensuite su se saisir de l'opportunité d'adopter à partir de 1996 le statut de communauté urbaine, plus conforme à l'étendue de ses compétences réelles.

Aujourd'hui, force est de constater que la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce la plénitude des compétences d'une Métropole au sens de la loi MAPTAM.

- LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE

La Communauté urbaine du Grand Nancy au 31 décembre 2014 présente le plus fort coefficient d'intégration fiscale de toutes les communautés urbaines et métropoles (0,609 pour une moyenne constatée de 0,416).

- LES FONCTIONS METROPOLITAINES EXERCEES PAR LE GRAND NANCY

La « métropolisation » caractérise des territoires structurés autour de villes où se concentrent une forte population et de nombreux emplois, ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, financier, universitaire, de la recherche, de la santé. L'ensemble de ces éléments dessine un large bassin de vie parcouru par les flux quotidiens des habitants, influence l'organisation des activités industrielles et tertiaires, et noue des liens avec d'autres agglomérations et territoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20160204-01-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 03/02/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20160204-01-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2016

Une métropole structure un réseau urbain ayant un pouvoir d'impulsion et d'organisation

Fort de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration de l'espace régional et organise par son rayonnement des relations avec le territoire national ainsi qu'avec les pays voisins via des dynamiques transfrontalières.

Les fonctions métropolitaines sont donc celles qui assurent l'attractivité et le rayonnement des grandes villes

L'objectif de faire des métropoles un moteur de croissance et de développement des territoires a conduit le Gouvernement à avoir, lors de la définition des Métropoles, une double approche à la fois quantitative (démographique) et qualitative, en considérant les « éléments dynamiques de leur rayonnement, comme les infrastructures de transport, universitaires, de recherches ou hospitalières » (Marylise Lebranchu, Journées des Communautés urbaines, Nancy, 16 novembre 2012).

Dans la continuité des propos de Madame la ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, l'Université de Lorraine et le Pôle d'enseignement supérieur, avec ses 65 000 étudiants, dont 45 000 dans le Grand Nancy et le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, avec ses 11 000 agents, participent entre autres à l'exercice par le GRAND NANCY des fonctions métropolitaines nécessaires à la transformation de la Communauté urbaine du GRAND NANCY en métropole.

L'INSEE précisait en octobre 2011 que « les emplois de fonctions métropolitaines confirment le rayonnement du pôle urbain de Nancy. Avec près de 13 000 emplois, celui-ci se maintient en termes d'effectifs à la 16^{ème} place nationale et n'est devancé, hormis Nice et Grenoble, que par des capitales de région ». (Lorraine INSEE, n° 269, octobre 2011).

Ces fonctions métropolitaines, exercées par le GRAND NANCY, rayonnent au niveau local, national et européen.

LES FONCTIONS DE COMMANDEMENT STRATEGIQUES DE L'ETAT SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCEIEN

Les fonctions de commandement stratégique de l'Etat exercées au niveau de l'agglomération nancéienne ne se limitent pas aux missions militaires.

Nancy et son agglomération accueillent d'ores et déjà un important réseau d'administrations de l'Etat dont les compétences et l'influence dépassent, de loin, les limites de la région Lorraine et irriguent, pour une bonne part, le Grand Est de la France.

DE LA COMMUNAUTE URBAINE A LA METROPOLE

La phase de formalisation du projet de transformation de notre Communauté urbaine en Métropole débute par l'adoption de la présente délibération par laquelle, outre l'approbation du principe même de cette transformation, l'Assemblée autorise le Président de la Communauté à saisir les vingt communes la composant, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Cette étape formelle a été précédée par une série de présentations et de débats dans les instances suivantes : au Conseil Municipal de Nancy le 28 septembre 2015, en Conseil de Communauté urbaine le 2 octobre 2015 et devant le Conseil de Développement durable le 8 octobre 2015.

La Conférence des Maires, pour sa part, avait statué à l'unanimité en faveur du projet dès le 5 mars 2015.

La procédure de transformation du statut de Communauté urbaine en métropole épouse, en terme de calendrier et de méthode, ceux indiqués par M. le Premier Ministre dans la lettre de mission qu'il a adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 7 septembre dernier.

En effet, M. le Préfet, dans la suite de la rencontre organisée à Malignon à l'initiative de M. le Premier Ministre a reçu mission d'accompagner les élus dans leur démarche de préfiguration de la future organisation territoriale du Sud de notre Département.

Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale.

Cette mission de préfiguration permettra de définir le contenu d'un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités locales visant à renforcer la coopération entre les territoires

La préfiguration devra apporter des réponses aux questions relatives au périmètre d'organisation du territoire départemental, aux compétences des collectivités locales et à la gouvernance territoriale.

La lettre de mission de M. le Premier Ministre crée un conseil de préfiguration placé auprès du Préfet et qui aura pour tâche, s'agissant de la métropole plus particulièrement, sur la base du dossier déposé auprès des services de l'Etat, de finaliser les opérations préalables à la prise du Décret officiel de transformation.

Ces opérations s'inscrivent dans un calendrier serré puisque le Préfet devra avoir achevé sa mission de préfiguration le 31 mars 2016 au plus tard.

Ainsi que le prévoit la loi à la suite de la délibération unanime du conseil communautaire du 20 novembre 2015, les vingt conseils municipaux des communes composant la Communauté urbaine, sont appelés à émettre un avis formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord est acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant des deux tiers de la population, ont délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217-1 du CGCT).

Une seconde délibération en Conseil de Communauté sera programmée avant la fin du mois de mars 2016 à l'effet de prendre acte de ces délibérations et de saisir le Préfet – représentant de l'Etat dans le département – pour obtenir par Décret ce nouveau statut.

Délibération :

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine en Métropole et par voie de conséquence à la démarche engagée auprès du Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation

Adoptée à l'unanimité

1 abstention, Carole CHRISMONT

Le Maire,
Laurent GARCIA



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Laxou, le 4 février 2016

Certifiée exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture le - 8 FEV, 2016

et de la publication le - 8 FEV, 2016

A Laxou, le - 8 FEV, 2016

Le Maire
Laurent GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20160204-01-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/02/2016

Délibération du conseil

Service DGA POLE RESSOURCES
Thème INDEFINI
Objet Définition de l'intérêt métropolitain

Séance du : 08/07/2016
Délibération N° 2
Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Exposé des motifs

Par décret n° 2016-490 du 20 avril 2016 publié au Journal officiel le 22 avril 2016, la Communauté urbaine du grand Nancy est transformée en métropole à compter du 1^{er} juillet 2016.

La Métropole du Grand Nancy s'est ainsi vue transférer de plein droit les compétences mentionnées à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié notamment par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, tout en conservant les compétences précédemment acquises par la Communauté urbaine depuis 1995, au travers des différents arrêtés préfectoraux.

Pour certaines des compétences mentionnées à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la loi subordonne leur exercice à la définition d'un intérêt métropolitain.

Cet intérêt métropolitain est déterminé par le Conseil de la métropole à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la métropole. A défaut, la métropole exerce l'intégralité des compétences transférées.

Il s'agit ainsi de déterminer la ligne de partage entre la compétence exercée par la métropole et celle exercée par ses communes membres.

Trois compétences obligatoires des métropoles sont susceptibles d'une telle définition pour un exercice éventuellement partagé entre les communes membres et la métropole :

1. Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » ;
2. Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » ;
3. Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain »

Afin de ne pas modifier l'équilibre actuel des compétences entre la Métropole et les communes membres, il est proposé de définir l'intérêt métropolitain des trois compétences obligatoires de la métropole en confirmant que le champ d'intervention de la métropole est, sur ces compétences, identique à celui de la Communauté urbaine, tel que défini dans les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1995, 29 mars 1996, 1er avril 1999, 24 décembre 1999, 29 décembre 2000, 29 juillet 2002, 17 novembre 2004, 24 décembre 2004, 28 décembre 2005, 30 juin 2011 et 16 octobre 2013.

1. Pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » :

Il est proposé de reconnaître, pour cette compétence, l'intérêt métropolitain comme suit :

- Conservatoire national de région, de musique, de danse et d'art dramatique à Nancy,
- Jardins botaniques Jean Marie PELT à Villers-lès-Nancy et à Xonrupt-Longemer,
- Musée de l'histoire du fer et propriété de Montaigu à Jarville-la-Malgrange et Laneuveville-devant Nancy,
- Centre d'initiation à l'environnement

- Zone de loisirs de la forêt de Haye,
- Zone de loisirs du plateau de Malzéville,
- Equipements de golf à Pulnoy,
- Equipements pour la promotion des loisirs équestres,
- Equipements nautiques et de loisirs de la vallée de la Meurthe,
- Aménagement, entretien et gestion du stade Marcel Picot à Tomblaine,
- Aménagement, entretien et gestion du palais des sports Jean Weille à Nancy,
- Entretien, aménagement et gestion du complexe sportif des Aiguillettes à Villers-lès-Nancy,
- Création, aménagement, entretien des piscines publiques,
- Aménagement, entretien et gestion du Zénith à Maxéville,
- Réalisation et gestion d'une patinoire d'agglomération,
- Entretien et aménagement du stade d'athlétisme Raymond Petit à Tomblaine,
- Entretien et aménagement du terrain d'entraînement de football contigu au stade Picot à Tomblaine,
- Aménagement et fonctionnement de la grande salle du parc des sports de Vandœuvre-lès-Nancy,
- Aménagement, entretien et gestion des aérodromes situés en tout ou partie sur le territoire communautaire,

2. Pour la compétence «réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » :

Il est proposé de confirmer, pour cette compétence, et en application de la délibération n°19 du conseil du 23 février 1996, que les Z.A.C. sont d'intérêt métropolitain sauf en ce qui concerne les zones :

- destinées à l'habitation (une Z.A.C. étant définie à vocation d'habitat dès lors que plus de 80 % de sa surface est réservée à l'habitat),
- et qui ne revêtiraient qu'un intérêt communal

qui demeurent de la compétence des communes.

3. Pour la compétence « création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain »

Il est proposé de reconnaître, pour cette compétence, l'intérêt métropolitain comme suit :

- Crématorium d'agglomération.

Délibération

Il vous est demandé de :

- confirmer l'intérêt métropolitain tel que défini ci-dessus, dans la continuité des compétences précédemment exercées par la Communauté urbaine,
- constater que, dans la mesure où ces compétences étaient précédemment exercées par la Communauté urbaine, cette délibération n'entraîne pas de transfert de biens de personnes ou de contrats.

22/05/2017

Résultat délibération du 08/07/2016

Annexes

Résultat vote Adopté à la majorité
Détail vote 1 opposition

Procès verbal

Envoi Préfecture	12/07/2016
Retour Préfecture	12/07/2016
Publication	08/07/2016
Envoi Service	12/07/2016
Exécutoire	12/07/2016

Statuts de la Métropole du Grand Nancy

*Créée par le décret n°20160-490 du 20 avril 2016 publié au Journal officiel du 22 avril 2016,
pris en application de l'article L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : Constitution

La Métropole du Grand Nancy, créée par la transformation de la communauté urbaine du Grand Nancy, est constituée des communes suivantes :

- Art-sur-Meurthe
- Dommartemont
- Essey-lès-Nancy
- Fléville-devant-Nancy
- Heillecourt
- Houdemont
- Jarville-la-Malgrange
- Laneuveville-devant-Nancy
- Laxou
- Ludres
- Malzéville
- Maxéville
- Nancy
- Pulnoy
- Saint-Max
- Saulxures-lès-Nancy
- Seichamps
- Tomblaine
- Vandoeuve-lès-Nancy
- Villers-lès-Nancy

Article 2 : Dénomination

La Métropole ainsi créée a pris la dénomination de « Métropole du Grand Nancy »

Article 3 : Durée

La Métropole est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège de la Métropole est fixé à l'adresse suivante : 22-24 Viaduc Kennedy, c.o. 80036 54035 Nancy cedex.

Article 5 : Compétences

La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que les autres compétences acquises par l'établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation.

5-1 Compétences légales

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;

- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

5-2 Autres compétences

- Actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication à l'exception de celles principalement destinées aux utilisateurs d'une commune ;
- Thermalisme et activités et produits en découlant ;
- Soutien sous forme de subventions aux clubs sportifs professionnels ou aux associations sportives formant des joueurs professionnels ;
- Création et gestion d'une fourrière automobile d'agglomération ;
- Capture d'animaux errants et activité de fourrière, gestion d'un chenil-chatterie destiné à accueillir les animaux en pension ;
- Eclairage public.

Article 6 : Régime des biens

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers situés sur le territoire de la Métropole du Grand NANCY et appartenant à la Communauté Urbaine du Grand NANCY lui sont transférés de plein droit et à titre gratuit, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les biens mis à disposition de la Communauté urbaine du Grand Nancy par les communes en application des articles L5217-5, L 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales feront l'objet d'un transfert de propriété à titre gracieux au profit de la Métropole.

Article 7 : Droits, obligations et personnel de l'établissement

En application des articles L 5217-5 et L 5211-41 du code général des collectivités territoriales, la Métropole est substituée de plein droit aux communes membres à la communauté urbaine transformée pour l'exercice des compétences transférées, dans toutes leurs délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue.

L'ensemble des personnels de la communauté urbaine du Grand Nancy relève de la Métropole Nancy dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siennes à la date de la transformation.

Article 8 : Comptable public

Le Trésorier de Nancy municipale assure les fonctions de comptable de la métropole du Grand Nancy.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la métropole
dénommée « Métropole du Grand Nancy »

NOR : ARCB1608598D

Publics concernés : les collectivités territoriales du département de Meurthe-et-Moselle.

Objet : création de la métropole « Métropole du Grand Nancy » par transformation de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Notice : le 2^e de l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), prévoit que, sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent se transformer en métropole dès lors que sont remplies les conditions suivantes : d'une part, l'EPCI à fiscalité propre doit être le centre d'une zone d'emploi de plus de 400 000 habitants au sens de l'INSEE, il doit exercer, d'autre part, en lieu et place des communes, les compétences énumérées au 1. de l'article L. 5217-2 du CGCT, à la date d'entrée en vigueur de la loi MAPTAM, soit le 29 janvier 2014.

L'ensemble de ces conditions sont réunies s'agissant de la communauté urbaine du Grand Nancy, créée par arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle du 31 décembre 1995. Plus des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ont exprimé leur accord pour la transformation de la communauté urbaine en métropole. L'EPCI à fiscalité propre est le centre d'une zone d'emploi de 514 418 habitants en 2009 et il exerce, le 29 janvier 2014, en lieu et place des communes, les compétences énumérées au 1. de l'article L. 5217-2 du CGCT.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-1 précité, le présent décret procède à la transformation de la communauté urbaine du Grand Nancy en métropole. Il fixe le périmètre, l'adresse du siège, le comptable public et détermine les compétences de la métropole à la date de sa création ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci. Le décret pourra ensuite, le cas échéant, être modifié par arrêté préfectoral.

Références : le présent décret est pris en application des articles L. 5217-1 et suivants du CGCT. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu les délibérations de la communauté urbaine du Grand Nancy du 20 novembre 2015 et du 26 février 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Fléville-devant-Nancy du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune de Ludres du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune de Villers-lès-Nancy du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune de Malzéville du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune de Jarville-la-Maizière du 21 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune d'An-sur-Meurthe du 26 janvier 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Laneuveville-devant-Nancy du 27 janvier 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Dommangeon du 1^{er} février 2016 ;

Vu la délibération de la commune d'Hégenmont du 1^{er} février 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Nancy du 1^{er} février 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Max du 1^{er} février 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Laxou du 4 février 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Bettendorf du 4 février 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Saulxures-lès-Nancy du 9 février 2016 ;
 Vu la délibération de la commune d'Essey-lès-Nancy du 22 février 2016 ;
 Vu la délibération de la commune de Seichamps du 22 février 2016 ;
 Vu la délibération de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy du 22 février 2016 ;
 Vu la délibération de la commune d'Heillecourt du 23 février 2016 ;
 Vu la délibération de la commune de Tomblaine, du 23 février 2016 ;
 Vu la délibération de la commune de Maxéville du 25 février 2016.

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Art. 2. – Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend le nom de « Métropole du Grand Nancy »

Art. 3. – La métropole du Grand Nancy est constituée des communes suivantes :

Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy.

Art. 4. – La métropole du Grand Nancy exerce les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que les compétences suivantes :

- actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication, à l'exception de celles principalement destinées aux utilisateurs d'une commune ;
- thermalisme et activités et produits en découlant ;
- soutien sous forme de subventions aux clubs sportifs professionnels ou aux associations sportives formant des joueurs professionnels ;
- création et gestion d'une fourrière automobile d'agglomération ;
- capture d'animaux errants et activité de fourrière, gestion d'un chenil-chatterie destiné à accueillir les animaux en pension ;
- éclairage public.

Art. 5. – Le siège de la métropole est fixé à l'adresse suivante : 22-24, viaduc Kennedy, c. o. n° 80036, 54035 Nancy Cedex

Art. 6. – Le trésorier de Nancy municipale assure les fonctions de comptable de la métropole du Grand Nancy.

Art. 7. – Les statuts sont publiés au recueil des actes de la préfecture

Art. 8. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Art. 9. – Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur et la secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales*
JEAN-MICHEL BAYLET

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

*La secrétaire d'Etat
chargée des collectivités territoriales,*
EROLIE GRUJER

VILLE DE LAXOU

ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2021

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COMPTES
DE LA METROPOLE
DU GRAND NANCY

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	253 240 753,74	G	296 790 978,16
	Section d'investissement	B	126 236 330,48	H	116 759 903,10
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	24 452 358,23 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	25 552 717,65 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	405 029 801,87	= G + H + I + J	438 003 239,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	13 096 784,11	L	5 000 815,04
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	13 096 784,11	= K + L	5 000 815,04
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	253 240 753,74	= G + I + K	321 243 336,39
	Section d'investissement	= B + D + F	164 885 832,24	= H + J + L	121 760 718,14
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	418 126 585,98	= G + H + I + J + K + L	443 004 054,53

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		5 793 487,94
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		33 599 940,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	2 007 429,52	376,50
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	3 463 917,88	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	25 860 394,49	3 516,12
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	28 045 745,54	626 667,11
Total des réalisations d'équipement		59 377 487,43	40 023 987,67
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	99 050,78	12 518 267,01
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 714 929,67	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	513 758,00	0,00
Total des réalisations financières		39 327 738,45	12 518 267,01
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	591 230,89	690 214,98
Total des réalisations réelles en investissement		99 296 456,77	53 232 469,66
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	11 188 894,42	22 223 736,50
041	Opérations patrimoniales (8)	15 750 979,29	15 750 979,29
Total des réalisations d'ordre en investissement		26 939 873,71	37 974 715,79

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	126 236 330,48	II + IV	91 207 185,45
--------------	---------	-----------------------	---------	----------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	25 552 717,65	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	25 552 717,65

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	151 789 048,13	II + IV + VI + VII	116 759 903,10
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		-35 029 145,03		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	54 612 140,65	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	10 732 003,24
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	59 337 880,20	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	208 833 067,09
		74 Dotations et participations (1)	57 314 937,34
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	47 605 408,75	75 Autres produits de gestion courante (1)	5 833 730,91
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	59 332 198,26	013 Atténuations de charges (1)	719 154,56
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	220 887 627,86	Total recettes de gestion des services	283 432 893,14
66 Charges financières	9 876 791,00	76 Produits financiers	17,72
67 Charges spécifiques (1)	252 598,38	77 Produits spécifiques (1)	2 169 172,88
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 231 017 017,24	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 285 602 083,74

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	22 223 736,50	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	11 188 894,42
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 22 223 736,50	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 11 188 894,42

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III	253 240 753,74	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV	296 790 978,16
---	----------------	-----------------------	---	----------------	-----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	24 452 358,23

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	253 240 753,74	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI	321 243 336,39
---	--------------------	-----------------------	---	---------------------	-----------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	68 002 582,65				
--	----------------------	--	--	--	--

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	99 050,78	0,00	99 050,78
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	584 693,00	584 693,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		692 640,40	692 640,40
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	38 714 929,67	0,00	38 714 929,67
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		9 911 561,02	9 911 561,02
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	2 007 429,52	0,00	2 007 429,52
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	3 463 917,88	0,00	1 886 109,64
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	25 860 394,49	11 736 137,43	37 596 531,92
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	28 045 745,54	4 014 841,86	33 638 395,64
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	513 758,00	0,00	513 758,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		8 897 187,09	8 897 187,09
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	591 230,89	0,00	591 230,89
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		99 296 456,77	26 939 873,71	126 236 330,48

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté

25 552 717,65

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	54 612 140,65		54 612 140,65
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	59 337 880,20		59 337 880,20
014	Atténuations de produits	59 332 198,26		59 332 198,26
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	47 605 408,75	0,00	47 605 408,75
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	9 876 791,00	0,00	9 876 791,00
67	Charges spécifiques (9)	252 598,38	3 096 336,75	3 348 935,13
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	19 127 399,75	19 127 399,75
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		231 017 017,24	22 223 736,50	253 240 753,74

Pour information D 002 Résultat négatif reporté

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	12 518 267,01	1 000,00	12 519 267,01
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	5 793 487,94	101 228,00	5 894 715,94
15	Provisions pour risques et charges (4)		251 000,00	251 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	33 599 940,00	10 992 277,94	44 592 217,94
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		372 908,83	372 908,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	376,50	641 631,49	642 007,99
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	3 516,12	2 723 427,92	2 726 944,04
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	626 667,11	4 014 841,86	4 641 508,97
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		18 775 806,00	18 775 806,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	690 214,98	0,00	690 214,98
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		7 593,75	7 593,75
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		93 000,00	93 000,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		53 232 469,66	37 974 715,79	91 207 185,45

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	25 552 717,65
---	----------------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
--	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	719 154,56		719 154,56
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 732 003,24		10 732 003,24
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	208 833 067,09		208 833 067,09
74	Dotations et participations (8)	57 314 937,34		57 314 937,34
75	Autres produits de gestion courante (8)	5 833 730,91	0,00	5 833 730,91
76	Produits financiers	17,72	0,00	17,72
77	Produits spécifiques (8)	2 169 172,88	10 496 254,02	12 665 426,90
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	692 640,40	692 640,40
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		285 602 083,74	11 188 894,42	296 790 978,16

Pour information R002 Résultat positif reporté	24 452 358,23
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

RAPPORT DE PRÉSENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021



<u>BALANCE GENERALE DU BUDGET</u>	3
I - <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	4
A – Les dépenses de fonctionnement	4
1. Les dépenses réelles de fonctionnement	5
1.1 - Détail charges de fonctionnement	5
1.2 - Charges à caractère général (chapitre 011)	7
1.3 - Charges de personnel (chapitre 012)	9
1.4 - Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	11
1.5 - Charges financières, exceptionnelles (chapitres 66, 67)	12
1.6 - Dépenses imprévues	13
2. Les opérations d'ordre	13
B - Les recettes de fonctionnement	14
1. Les recettes réelles de fonctionnement	15
1.1 - Atténuation de charges (chapitre 013)	17
1.2 - Produits des services (chapitre 70)	17
1.3 - Impôts et taxes (chapitre 73)	19
1.4 - Dotations et participations (chapitre 74)	20
1.5 - Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	21
1.6 - Produits financiers et exceptionnels (chapitres 76 et 77)	21
2. Les opérations d'ordre	21
II - <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	22
A – Les dépenses d'investissement	22
1. Les dépenses réelles d'investissement	23
2. Les opérations d'ordre	26
B – Les recettes réelles d'investissement	27
1. Les recettes réelles d'investissement	28
2. Les opérations d'ordre	29
III - <u>Présentation du CA : Résultats définitifs</u>	30

Balance générale du Compte Administratif

Section		Pour information		Opérations réelles Réalizations 2021	Opérations d'ordre	Total CA 2021	Total Crédits ouverts 2021 * (BP+DM+RAR n-1)	Taux réalisation CA/Crédits ouverts *
		Résultats reportés exercice 2020	Restes à réaliser de l'exercice 2021					
Investissement	Dépenses	1 856 264,41	536 929,08	1 771 854,23	72 758,96	1 844 613,19	2 764 815,59	66,72%
	Recettes	0,00	0,00	6 282 032,60	282 471,00	6 564 503,60	6 540 873,43	100,36%
Fonctionnement	Dépenses	0,00	0,00	9 690 358,82	242 362,97	9 932 721,79	11 036 492,81	90,00%
	Recettes	3 201 599,37	0,00	11 417 786,93	32 650,93	11 450 437,86	10 840 935,00	105,62%
TOTAL BUDGET EN €	Dépenses	1 856 264,41	536 929,08	11 462 213,05	315 121,93	11 777 334,98	13 801 308,40	85,33%
	Recettes	3 201 599,37	0,00	17 699 819,53	315 121,93	18 014 941,46	17 381 808,43	103,64%

* hors résultats reportés et virement entre sections

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2021 se décompose ainsi :

- Fonctionnement =

Dépenses = 9 932 721,79 € soit 84,34 % du budget total des dépenses,

Recettes = 11 450 437,86 € soit 63,56 % du budget total des recettes.

- Investissement =

Dépenses = 1 844 613,19 € soit 15,66 % du budget total des dépenses,

Recettes = 6 540 873,43 € soit 36,44 % du budget total des recettes.

Les opérations réelles sont les dépenses et recettes courantes qui génèrent des mouvements de fonds et donc qui impactent la trésorerie de la commune. Il s'agit des encaissements et décaissements effectifs.

Elles s'élèvent à 11 462 213,05 € en dépenses et 17 699 819,53 € en recettes.

Les opérations d'ordre sont des opérations en relation d'équilibre entre les deux sections, qui ne nécessitent pas de mouvements de fonds. Il s'agit de jeux d'écriture, qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Leur montant pour 2021 est de 315 121,93 €.

Dans ces opérations se trouvent les amortissements des acquisitions faites sur les années précédentes.

Par rapport au budget primitif 2021 total (propositions nouvelles + décisions modificatives + virements de crédits + reste à réaliser n-1), le budget global est réalisé à 85,33 % en dépenses et 103,64 % en recettes.

I - Section de fonctionnement

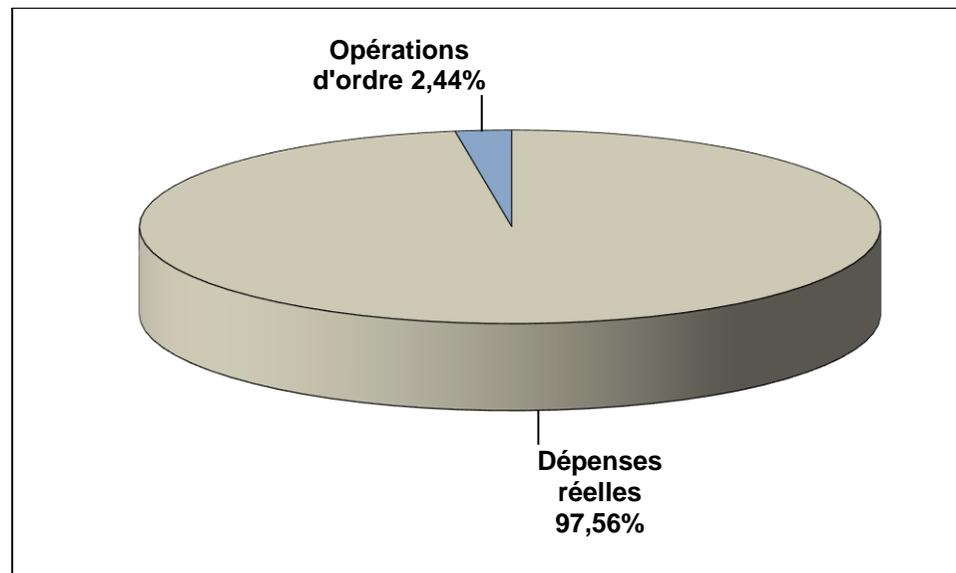
La section de fonctionnement regroupe :

- **toutes les dépenses** nécessaires au fonctionnement de la collectivité : charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions...
- **toutes les recettes** que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et des amortissements que la collectivité a pu effectuer.

A – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant total de **9 932 721 ,79 €**, sont décomposées comme suit :

- Des dépenses réelles, pour 9 690 358,82 €,
- Des opérations d'ordre, pour 242 362,97 €.



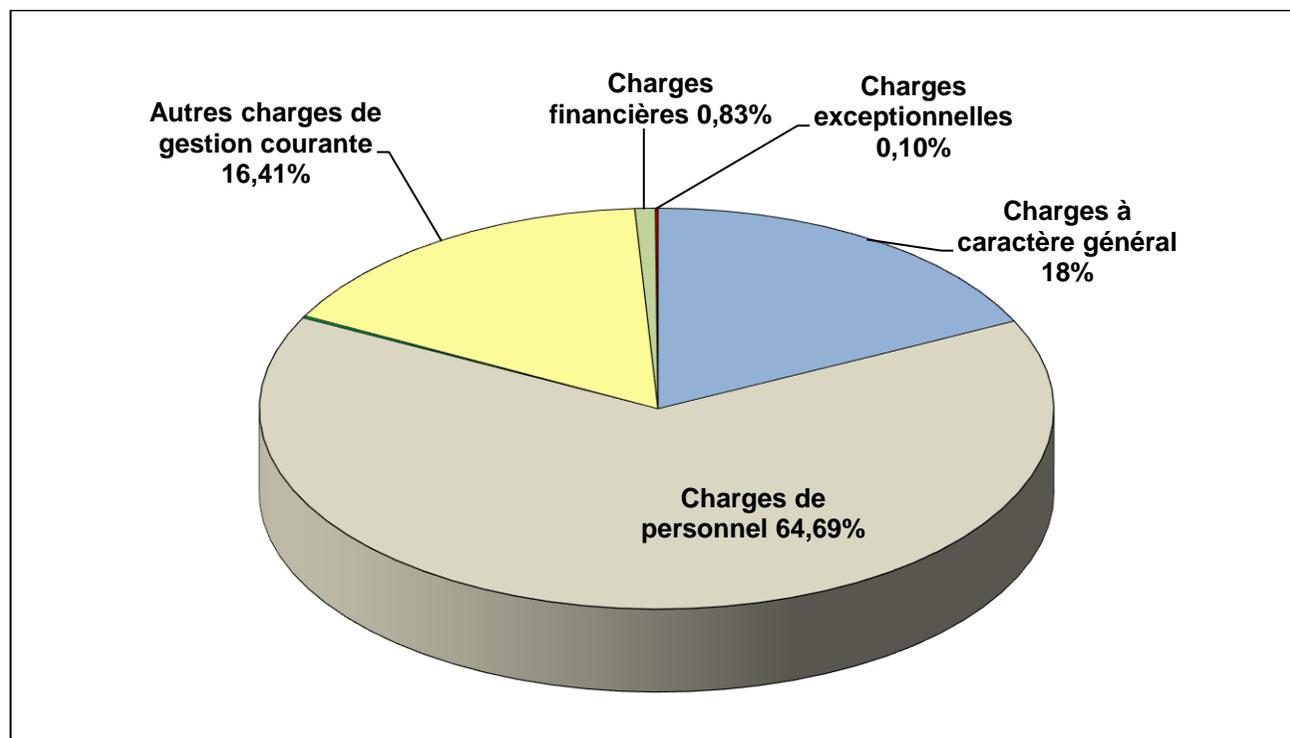
1. Les dépenses réelles de fonctionnement

1.1 Le détail des charges de fonctionnement

Chapitres		CA 2020	Crédits ouverts 2021 (BP+DM+RAR n-1)	CA 2021 (Réalisé)	Réalisation CA 2021 / BP 2021
011	Charges à caractère général	1 729 485,54	2 108 199,00	1 724 373,25	81,79%
	<i>dont 60 - Achats</i>	869 211,50	1 031 455,00	911 090,20	88,33%
	<i>61 - Services extérieurs</i>	574 471,04	646 195,00	545 033,14	84,34%
	<i>62 - Autres services extérieurs</i>	260 564,22	403 499,00	246 728,93	61,15%
	<i>63 - Impôts et taxes</i>	25 238,78	27 050,00	21 520,98	79,56%
012	Charges de personnel	6 119 302,56	6 558 340,00	6 269 104,56	95,59%
	<i>dont 6218 - Personnel affecté</i>	35 932,37	7 320,00	2 482,27	33,91%
	<i>633 - Impôts, taxes et assimilés</i>	153 356,89	180 474,00	164 075,20	90,91%
	<i>641 - Rémunérations du personnel</i>	4 307 575,41	4 575 814,00	4 428 965,57	96,79%
	<i>645, 647 & 648 - Charges</i>	1 622 437,89	1 794 732,00	1 673 581,52	93,25%
65	Autres charges de gestion courante	1 525 384,89	1 843 820,00	1 590 013,59	86,23%
	<i>dont 653-Municipalité:indemnités, cotisations,formations, frais de missions...</i>	211 736,16	208 300,00	165 410,27	79,41%
	<i>6558 - Autres contributions obligatoires</i>	112 289,81	102 380,00	82 018,08	80,11%
	<i>658 - Charges de gestion courante</i>	263 410,50	293 440,00	268 118,16	91,37%
	<i>657362 - Subventions au CCAS</i>	693 000,00	956 125,00	813 000,00	85,03%
	<i>6574 - Subventions aux associations</i>	230 409,50	277 575,00	256 934,50	92,56%
	<i>Autres dépenses</i>	14 538,92	6 000,00	4 532,58	75,54%
66	Charges financières	88 787,30	86 000,00	80 448,97	93,55%
67	Charges exceptionnelles	44 020,36	19 200,00	9 856,45	51,34%
68	Provisions	0,00	2 000,00	0,00	0,00%
014	Atténuations de produits	3 550,00	20 265,00	16 562,00	81,73%
022	Dépenses imprévues	0,00	163 446,00	0,00	0,00%
	Total des dépenses réelles en €	9 510 530,65	10 801 270,00	9 690 358,82	89,71%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre		CA 2021	Répartition en %
011	Charges à caractère général	1 724 373,25	18%
012	Charges de personnel	6 269 104,56	64,69%
014	Atténuations de produits	16 562,00	0,17%
65	Autres charges de gestion courante	1 590 013,59	16,41%
66	Charges financières	80 448,97	0,83%
67	Charges exceptionnelles	9 856,45	0,10%
Total des dépenses réelles en €		9 690 358,82	100,00%



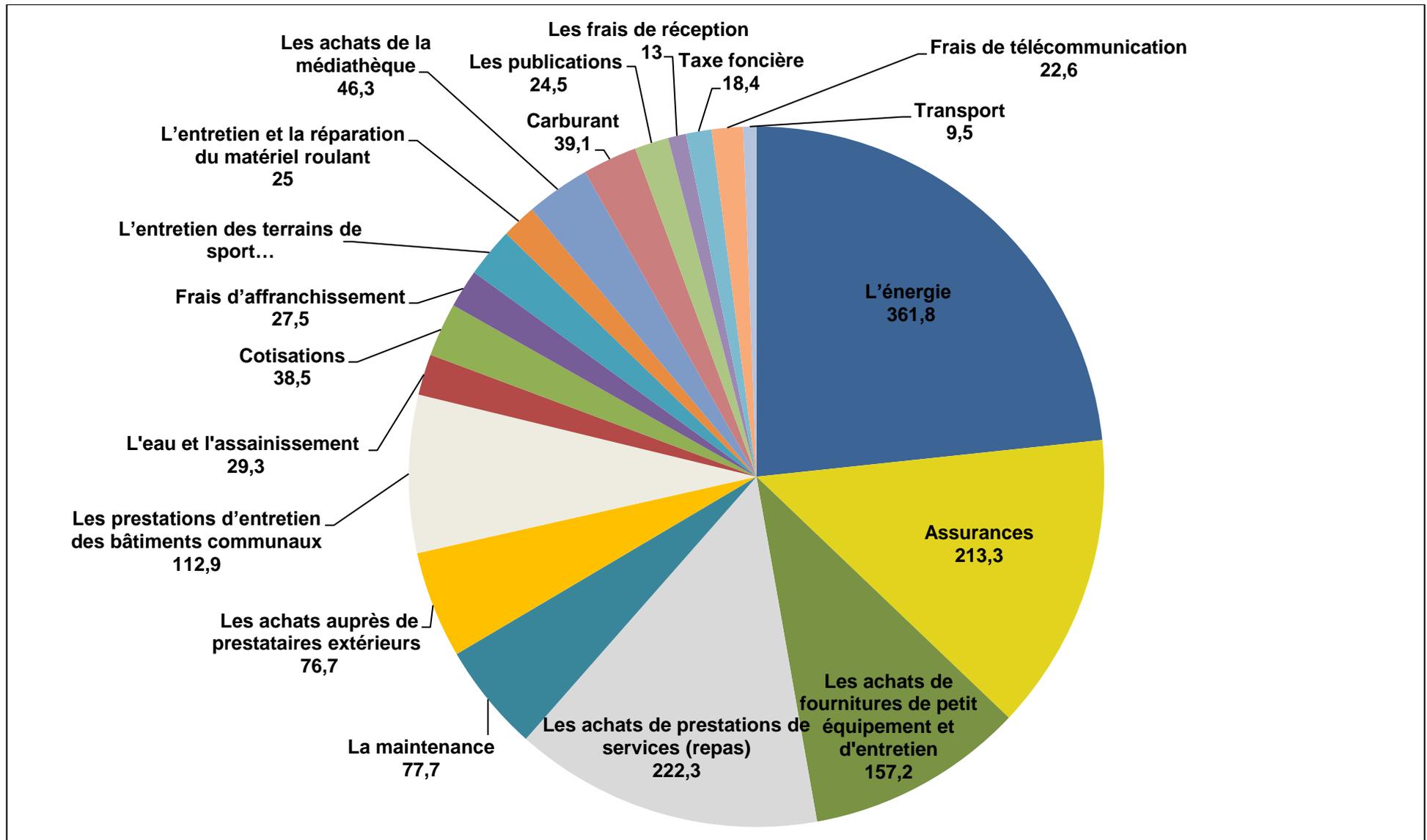
1.2 - Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des services. **Pour un montant de 1 724 373,25 €, elles représentent 17,79 % des dépenses réelles de fonctionnement, et 15,96% des crédits ouverts de fonctionnement.**

Parmi celles-ci on peut noter les principales dépenses suivantes :

Dépenses	BP 2021 en K€	CA 2021 en K€	Réalisation BP/CA 2021
L'énergie : concerne l'éclairage et le chauffage des bâtiments communaux	402	361,8	90%
Les assurances	217,1	213,3	98,25%
Les achats de fournitures de petit équipement nécessaires aux divers travaux d'entretien et de remise en état relatifs à l'ensemble des bâtiments communaux	199,7	157,2	78,72%
Les achats de prestations de services : concernent les repas servis aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)	241,6	222,3	92,01%
La maintenance des installations communales, et notamment de chauffage	82,6	77,7	94,07%
Les achats auprès de prestataires extérieurs : la voirie, des contrats pour la régie de quartier des Provinces, certains prestataires ATE	157,3	76,7	48,76%
Les prestations d'entretien des bâtiments communaux	154,9	112,9	72,89%
L'eau et l'assainissement : les consommations d'eau et l'assainissement des bâtiments mais également des parcs et équipements sportifs et culturels	33,5	29,3	87,46%
Frais d'affranchissement	34	27,5	80,88%
L'entretien des terrains de sport	38,7	35,6	91,99%
Les publications : les documents de communication communale présentant les diverses activités proposées par la commune, les diverses manifestations, ainsi que les journaux municipaux reflétant la vie communale	42	24,5	58,33%
L'entretien et la réparation du matériel roulant	30,7	25	81,43%
Les achats de la médiathèque : l'acquisition de livres, CD, DVD et les abonnements à divers journaux et revues	46,9	46,3	98,72%

Détail des principales charges générales par nature (en K€) :



1.3 - Charges de personnel (chapitre 012)

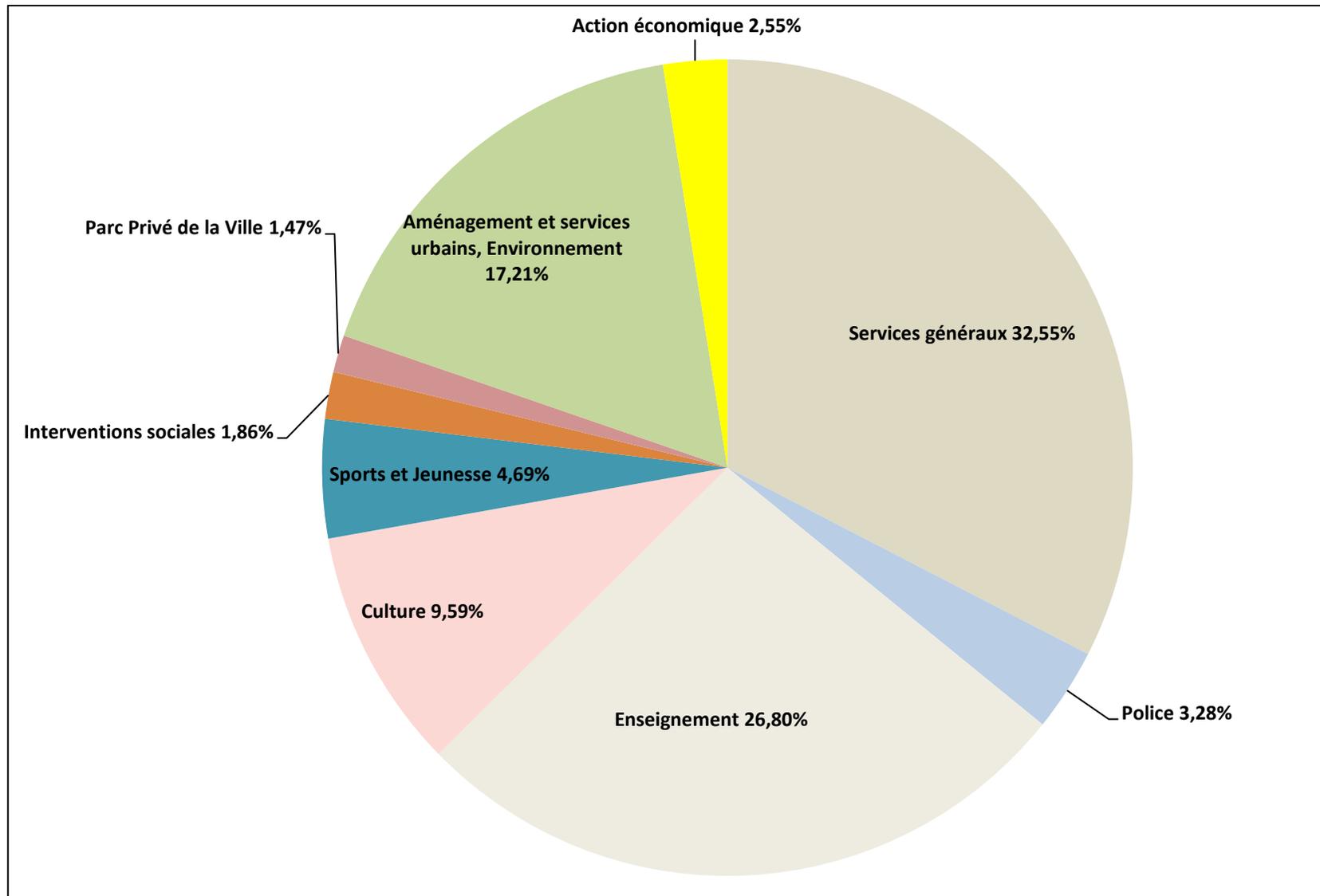
Ce chapitre regroupe l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la commune, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation, aux honoraires médicaux, à la subvention versée auprès du Comité Social du personnel, ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

En 2021, pour un montant de 6 269 104,56€ ces charges représentent 64,69 % des dépenses réelles de fonctionnement, et 58,04 % du budget primitif de fonctionnement, pour un taux de réalisation de 95,59 %.

Parmi celles-ci on peut noter les principales dépenses suivantes :

- La rémunération du personnel titulaire et non titulaire : 4 428 K€ dont 875 K€ pour le personnel non titulaire, crédits inscrits au BP 2021 = 4 575 K€,
- Les charges de personnel (cotisations à l'URSSAF, médecine du travail...) : 1 673 K€, crédits inscrits au BP 2021 = 1 794 K€,
- Les impôts, taxes et assimilés (cotisations au CNFPT et Centre de gestion...) : 164 K€, crédits inscrits au BP 2021 = 180 K€.

Détail des charges de personnel par fonction :



1.4 - Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les subventions versées aux associations et au CCAS, ainsi que les formations, indemnités et charges de l'ensemble des élus de la commune.

Budgétées à 1 843 K€, la commune a versé 1 590 K€ au titre de ces dépenses en 2021. Elles représentent 16,41 % des dépenses réelles de fonctionnement et 14,72 % du budget primitif de la section de fonctionnement.

Parmi celles-ci on peut noter les principales dépenses suivantes :

Dépenses	BP 2021 en K€	CA 2021 en K€	Réalisation BP/CA 2021
Subvention d'équilibre versée au Centre communal d'Action Sociale	933	790	84,67%
Subventions aux associations	277	256	92,41%
Indemnités et frais de municipalité	208	165	79,32%
Charges de fonctionnement du Champ-le-Boeuf	167	147	88,02%
La participation au fonctionnement du DRE	23	23	100,00%
Prestation DSIT	154	154	100,00%

L'action sociale est menée conjointement avec la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale. Elle est financée par la commune au travers du versement de la subvention d'équilibre. Il convient de rappeler que depuis 2016, le CCAS verse l'intégralité des subventions relatives à la petite enfance évaluées à 69,1 K€ en 2021. La fréquentation accrue des établissements de la petite enfance a eu pour conséquence une hausse des recettes versées par la CAF en 2021, réduisant d'autant la subvention d'équilibre à verser par la commune.

La commune participe au rayonnement associatif sur le territoire.

En 2021, elle a versé 256 K€ de subventions directes à plus de 150 associations de diverses thématiques : culturelles, sportives, sociales.... Parallèlement, la municipalité a également versé des subventions indirectes au travers de prêts de matériels par exemple, dont le montant est évalué à 304 K€. Afin de soutenir le tissu associatif et leur permettre de disposer de trésorerie pour organiser leurs activités, la Ville a versé le solde en 2021 et non 2022 comme les années précédentes.

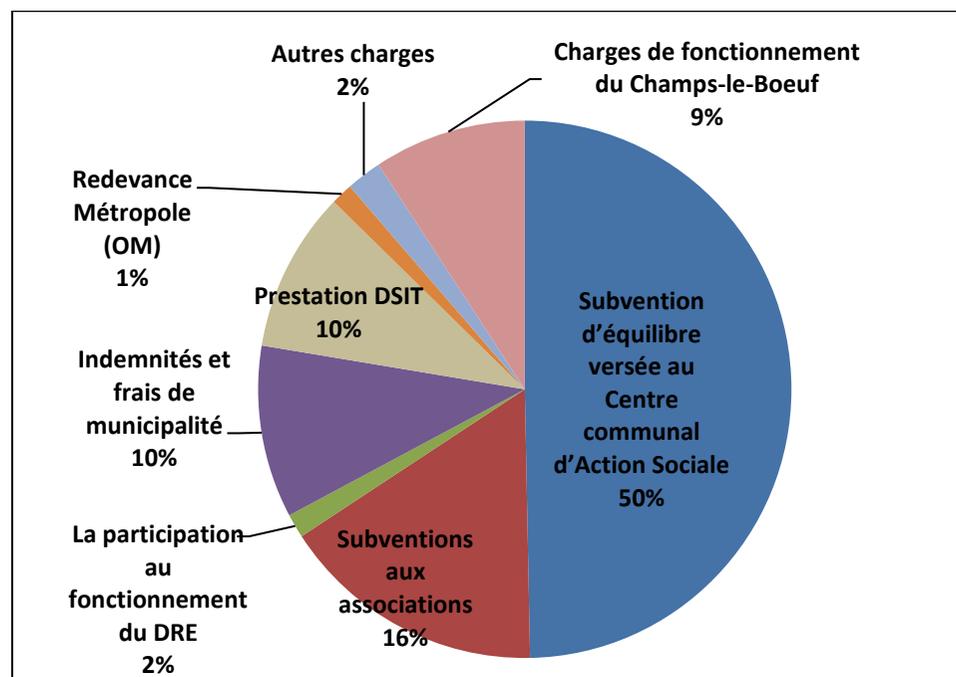
En 2021, le Maire étant toujours Député en raison d'une procédure administrative, il n'a perçu aucune indemnité communale, engendrant ainsi une baisse annuelle de cette dépense.

La Ville participe au fonctionnement du Dispositif de Réussite Educatif (DRE) via le versement au dispositif d'une subvention de 23 K€.

Le DRE accompagne les familles et enfants en mettant en place des actions spécifiques pour chaque niveau d'éveil des jeunes qui vont de 2 à 16 ans, ainsi que des actions parentales. En 2021, environ 99 familles ont été suivies et accompagnées.

Les prestations DSIT, d'un montant de 154 K€, constituent les charges rétribuées à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre des contributions informatiques.

Détail des principales charges de gestion courante (en K€)



1.5 - Charges financières et charges exceptionnelles (chapitres 66 et 67)

Ces charges, d'un montant de 90 K€, représentent 0,93 % des dépenses réelles de fonctionnement, et 0,74 % du Budget Primitif de fonctionnement.

Parmi celles-ci on peut noter les principales dépenses suivantes :

- **charges financières** : 80 K€ qui couvrent les intérêts de la dette communale ; crédits inscrits au BP 2021 = 86 K€.

La collectivité n'ayant pas eu recours à de nouveaux emprunts, les remboursements des intérêts d'emprunt se sont réduits.

- **charges exceptionnelles** : 10 K€ qui recouvrent les bons vacances accordés aux enfants de la commune, les prix scolaires et les annulations de titres dans le cadre des redevances perçues (cantine par exemple); crédits inscrits au BP 2021 = 19 K€.

1.6 – Dépenses imprévues (chapitre 022)

Les crédits de ce chapitre "Dépenses imprévues" permettent d'alimenter d'autres lignes budgétaires lorsque cela est nécessaire afin de pouvoir engager et régler des dépenses qui n'étaient pas prévues lors de l'élaboration du budget primitif. Il n'y a aucun mandatement direct effectué sur cette ligne en 2021. Cette procédure permet donc de répondre rapidement à des aléas budgétaires imprévus sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante. Ces opérations se retrouvent, en nature, à l'identique chaque année.

2. Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement, d'un montant de **242 362,97 €**, sont constituées des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les dotations aux amortissements permettent de prendre en compte la détérioration au fil du temps de la plupart des immobilisations. Cette dépréciation se produit en raison de l'usure des biens ou simplement en raison du fait que les techniques ayant fortement évolué, le matériel devient obsolète et perd donc de la valeur.

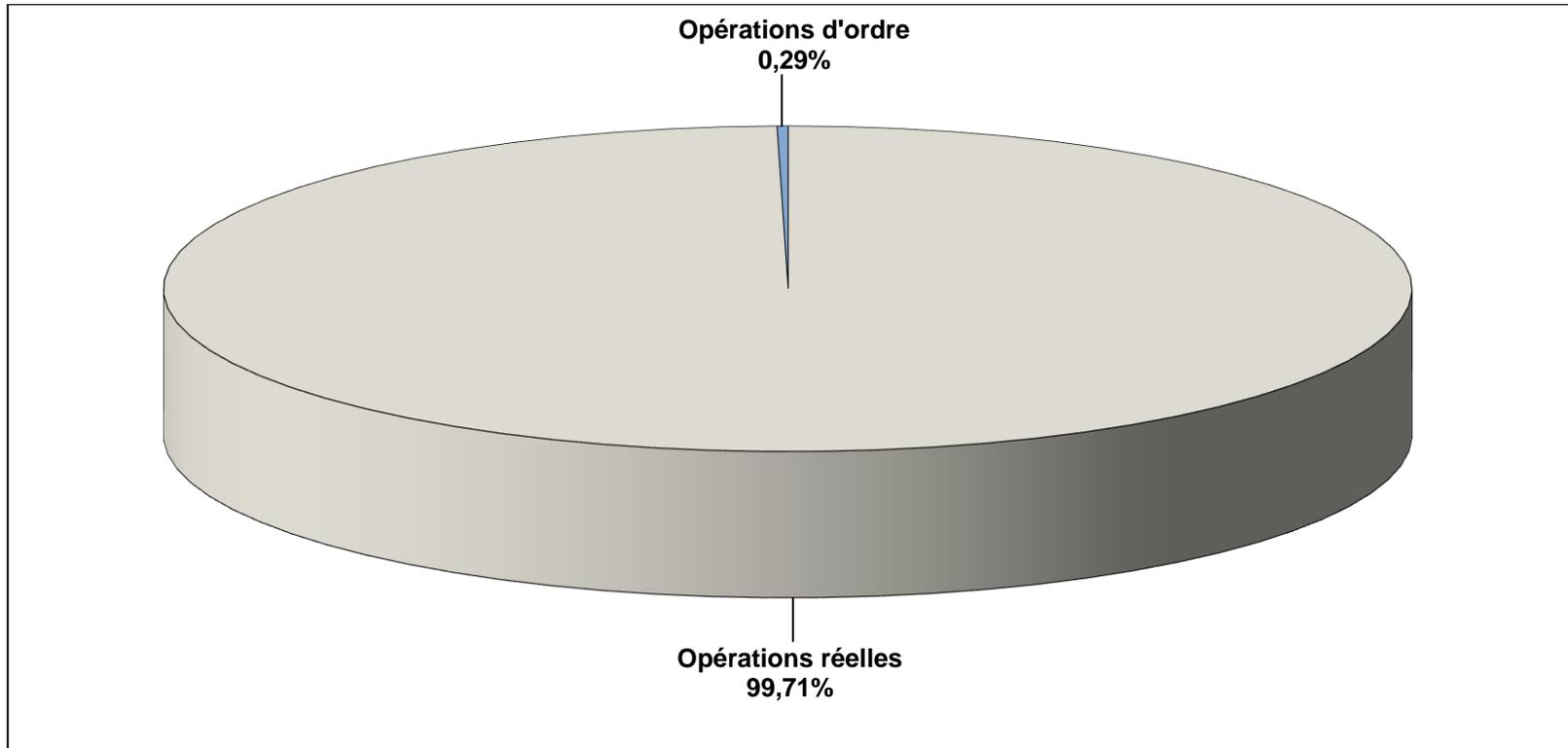
Parmi les immobilisations incorporelles amorties en 2021, nous pouvons recenser des études, l'acquisition de logiciels ou de licences informatiques, les primes de ravalement de façades, la participation aux charges du Champ-le-Bœuf.

Les immobilisations corporelles concernent l'acquisition de mobiliers et de matériels divers tels que du matériel informatique, des véhicules, des tables et fauteuils, des extincteurs, des fauteuils d'évacuation incendie, des aspirateurs, des motifs de Noël, des pietos, des tondeuses, du mobilier et matériels pour les écoles (couchettes, armoires, tables, chaises...), des panneaux acoustiques...

B – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, d'un montant total de **11 450 437,86 €**, sont décomposées comme suit :

- des recettes réelles, pour un montant de 11 417 786,93 €,
- des opérations d'ordre, pour un montant de 32 650,93 €.



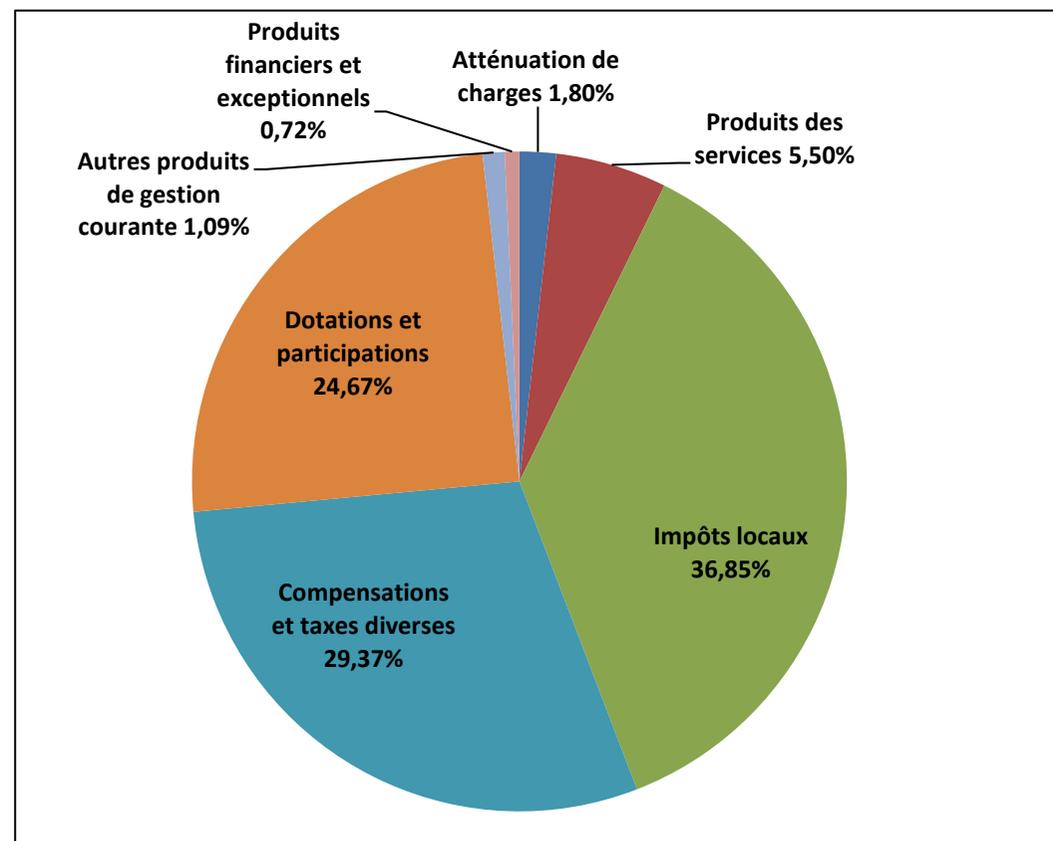
1. Les recettes réelles de fonctionnement

Chapitre		CA 2020	Crédits ouverts 2021 (BP+DM+RAR n-1)	CA 2021	Réalisation CA 2021 / BP 2021
013	Atténuation de charges	374 449,09	358 000,00	205 440,78	57,39%
70	Produits des services	377 819,33	413 895,00	628 367,29	151,82%
	<i>dont</i> 7062 - Services à caractère culturel	14 724,05	10 800,00	11 706,70	108,40%
	7063 - Services à caractère sportif et loisirs	34 858,00	40 000,00	34 120,99	85,30%
	7067 - Services scolaires et périscolaires	305 285,58	340 000,00	280 526,30	82,51%
	7084 - Mise à disposition de personnel	0,00	0,00	233 000,00	
	Autres recettes	22 951,70	23 095,00	69 013,30	298,82%
73	Impôts et taxes	7 079 696,03	6 816 500,00	7 561 165,59	110,92%
	<i>dont</i> 7311 - Impôts locaux	3 860 630,00	3 700 000,00	4 207 730,00	113,72%
	732 - Fiscalité reversée (TFL)	2 315 274,00	2 310 000,00	2 342 907,07	101,42%
	7351 - Taxe sur l'électricité	175 113,79	160 000,00	176 854,41	110,53%
	73681 - Taxes emplacements publicitaires	118 348,09	140 000,00	143 016,83	102,15%
	7381 - Taxe droits de mutation	604 948,36	500 000,00	665 763,24	133,15%
	Autres recettes	5 381,79	6 500,00	24 894,04	382,99%
74	Dotations et participations	3 202 625,88	3 048 400,00	2 817 013,77	92,41%
	<i>dont</i> 7411 - DGF	1 279 010,00	1 250 000,00	1 224 010,00	97,92%
	74123 - DSLI	1 022 503,00	940 000,00	1 056 361,00	112,38%
	74741 et 7475 - Participations communes	191 035,33	202 000,00	178 092,66	88,16%
	7478 - Participations autres organismes	247 452,18	209 500,00	236 906,05	113,08%
	7483 - Compensation des exonérations fiscales	369 368,00	363 000,00	45 334,96	12,49%
	Autres recettes	93 257,37	83 900,00	76 309,10	90,95%
75	Autres produits de gestion courante	117 466,37	116 810,00	123 975,78	106,13%
76&77	Produits financiers et exceptionnels	27 023,00	30,00	81 823,72	77,00%
	Total des recettes réelles en €	11 179 079,70	10 753 635,00	11 417 786,93	106,18%

Il est de coutume d'être prudent et de n'inscrire que les recettes certaines au budget primitif, c'est-à-dire qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution, d'une signature d'acte notarié... De fait, le taux de réalisation est généralement supérieur à 100 %.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	CA 2021	Répartition en %
Atténuation de charges	205 440,78	1,80%
Produits des services	628 367,29	5,50%
Impôts locaux	4 207 730,00	36,85%
Compensations et taxes diverses	3 353 435,59	29,37%
Dotations et participations	2 817 013,77	24,67%
Autres produits de gestion courante	123 975,78	1,09%
Produits financiers et exceptionnels	81 823,72	0,72%
Total en €	11 417 786,93	100,00%



1.1 - Atténuation de charges (chapitre 013)

Il s'agit des versements sur arrêts maladie du personnel versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par notre assureur des arrêts maladie du personnel. Depuis 2021, ces recettes sont désormais imputées au chapitre « produits des services ».

Ces remboursements, d'un montant de 205,4 K€, représentent 1,80 % des recettes réelles de fonctionnement, et 1,91 % des crédits ouverts de fonctionnement en 2021.

1.2 - Produits des services utilisés par les Laxoviens (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les redevances perçues par la commune et versées par les utilisateurs des services proposés par la collectivité : concessions des cimetières, abonnements médiathèque, accueils de loisirs sans hébergement, restauration scolaire, locations de salles municipales, les remboursements du personnel mis à disposition du CCAS...

En 2021, la commune a perçu 628,3 K€ correspondant à 5,50 % des recettes réelles de fonctionnement, et 5,84 % des crédits ouverts de fonctionnement.

Les principales ressources sont :

- **les sommes versées par les bénéficiaires des services proposés par la collectivité** en matière :

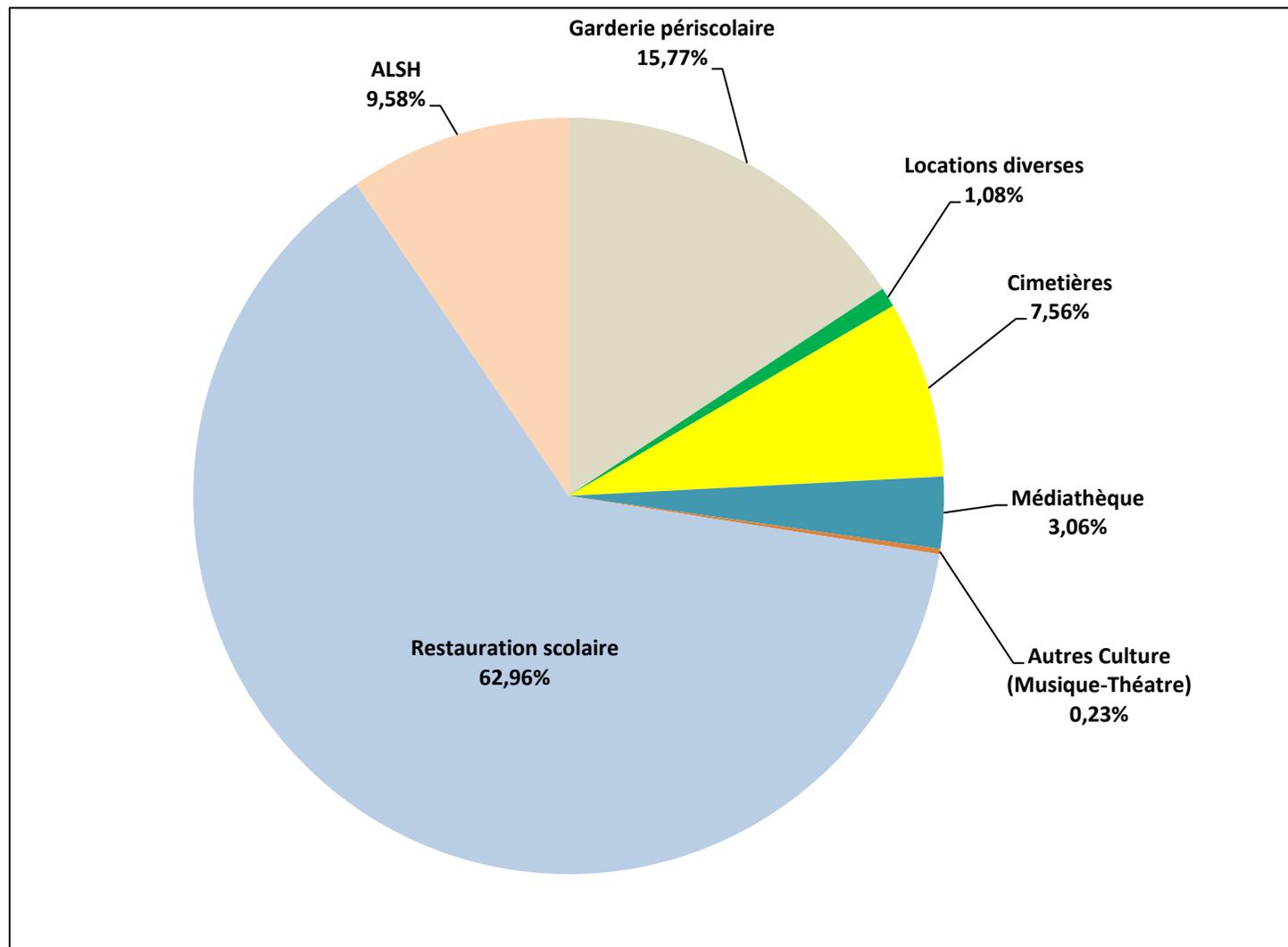
- > scolaire et périscolaire pour 280 K€, crédits inscrits au BP 2021 = 340 K€,
- > culturelle pour 11 K€, crédits inscrits au BP 2021 = 10 K€,
- > sportive et de loisirs pour 34 K€, crédits inscrits au BP 2021 = 40 K€.

- **le remboursement du personnel mis à disposition** du CCAS pour 233 K€,

- **les autres recettes** : 69 K€, crédits inscrits au BP 2021 = 23 K€.

Il s'agit du produit des concessions de cimetières et de celui des locations des diverses salles.

Répartition par sous-fonctions des produits des services utilisés par les Laxoviens :



1.3 - Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre regroupe les impositions communales ainsi que les taxes fiscales. **D'un montant total de 7 561 K€, il représente 66,22 % des recettes réelles de fonctionnement, et 70,31 % des crédits ouverts de fonctionnement en 2021.**

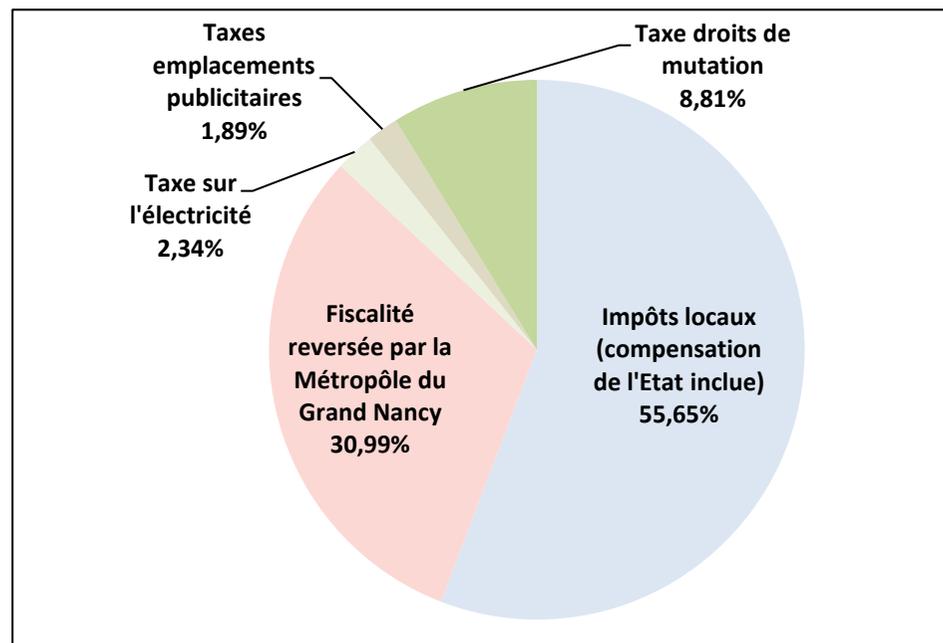
Les postes les plus significatifs sont :

- Les impôts locaux et contributions directes pour 4 207 K€ intégrant :
 - la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat évaluée à 2 239 K€
 - les impôts locaux versés à la commune et évalués à 1 968 K€
- Le reversement reçu de la Métropole du Grand Nancy, au titre de l'attribution de compensation pour 2 342 K€,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation pour 665 K€,
- La taxe sur l'électricité pour 176 K€,
- La taxe sur les emplacements publicitaires pour 143 K€.

Par rapport à 2020, l'augmentation des recettes de ce chapitre s'explique principalement par la perception de la compensation de la taxe d'habitation sous ce chapitre comptable. Pour rappel, cette recette était jusqu'à lors versée au chapitre 74 « dotations ».

A Laxou, les impôts locaux représentent 36,85% des recettes réelles de fonctionnement et environ la moitié des impôts et taxes perçus. La volonté de ne pas augmenter les taux des impôts communaux depuis 15 ans impose une maîtrise budgétaire partagée par la municipalité et les services. Pour rappel, les trois taxes locales sont les plus faibles de la Métropole du Grand Nancy par rapport aux villes de même strate.

Répartition des principaux impôts et taxes :



1.4 - Dotations et participations (chapitre74)

Ce chapitre regroupe les participations et subventions versées par les divers organismes.

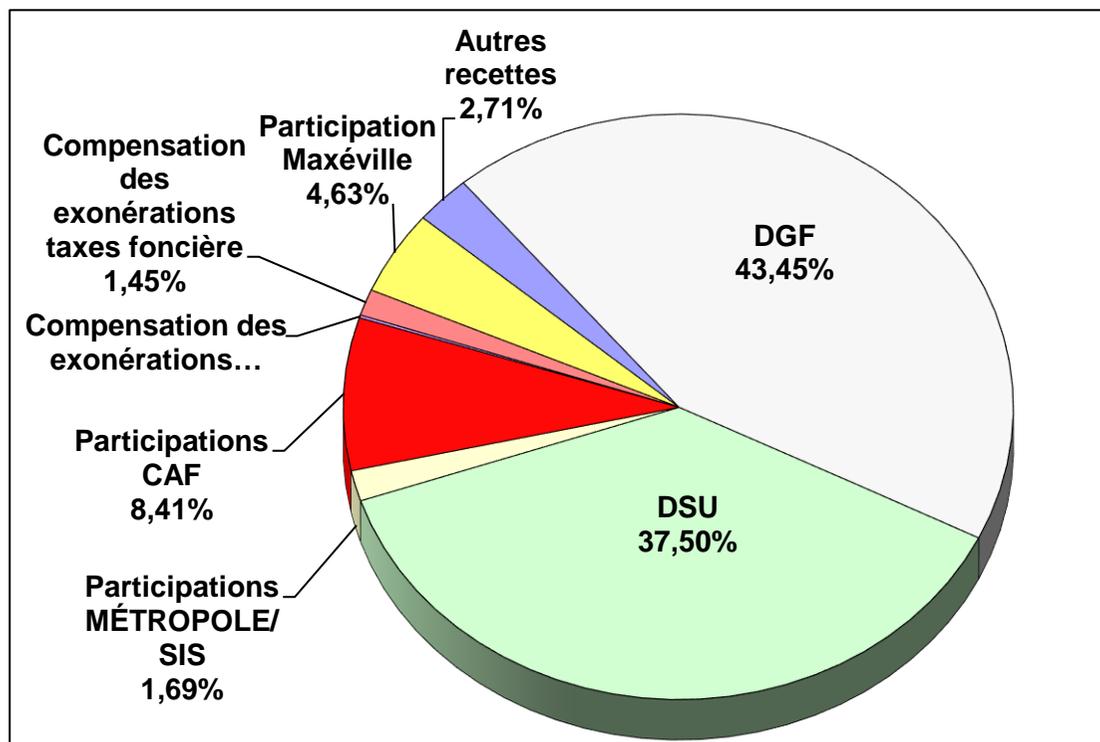
D'un montant total de 2 817 K€, elles représentent 24,67 % des recettes réelles de fonctionnement, et 26,20 % des crédits ouverts de fonctionnement en 2021.

En 2021, la commune a perçu moins de dotation globale de fonctionnement et de dotation nationale de péréquation. En 2021 les recettes liées à la dotation de solidarité urbaine (DSUCS) ont augmenté par rapport à 2020. Pour rappel, la commune compte 35 % de logements sociaux et les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière sur ces derniers. La réduction du nombre de logements sociaux dans la commune entraîne une réduction de la DSUCS, c'est pourquoi la municipalité s'engage dans la rénovation urbaine des Provinces.

Les principales dotations et participations sont :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) versée par l'Etat pour un montant de 1 224 K€,
- La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) versée par l'Etat pour un montant de 1 056 K€,
- Les participations des autres organismes (CAF) pour un montant de 236 K€,
- Les participations de Maxéville dans le cadre de la convention du Champ-le-Bœuf pour un montant de 130 K€,
- Les compensations versées par l'Etat dans le cadre des exonérations fiscales pour 45 K€.

Répartition des dotations et participations :



1.5 - Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces produits représentent 1,09 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 123 K€, et 1,15 % des crédits ouverts de fonctionnement en 2021.

Ils sont constitués principalement par :

- les **revenus des immeubles** (locations des logements communaux) pour 48 K€, les locations de terrains pour 2 K€,
- la **participation aux charges du Champ-le-Bœuf** pour un montant de 45 K€.

Pour rappel, Maxéville a versé 45 K€ à la commune et a facturé 56 K€ à Laxou pour les activités relatives à la convention qui lie les deux communes.

1.6 - Produits financiers et exceptionnels (chapitres 76 et 77)

Ces produits représentent 0,72 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant arrondi de 81 K€, et 0,72 % des crédits ouverts de fonctionnement en 2021.

Ces produits exceptionnels sont constitués principalement par des **produits exceptionnels divers** pour 67 K€ et des produits de cession pour 5 K€.

2. Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre en recette de fonctionnement, d'un montant de 32 650,93 €, sont constituées des immobilisations corporelles dans le cadre des travaux en régie.

II - Section d'investissement

La section d'investissement correspond aux opérations non renouvelables à l'identique chaque année et qui se traduisent par une modification appréciable de la valeur ou de la structure du patrimoine : acquisitions diverses, travaux, dette en capital.

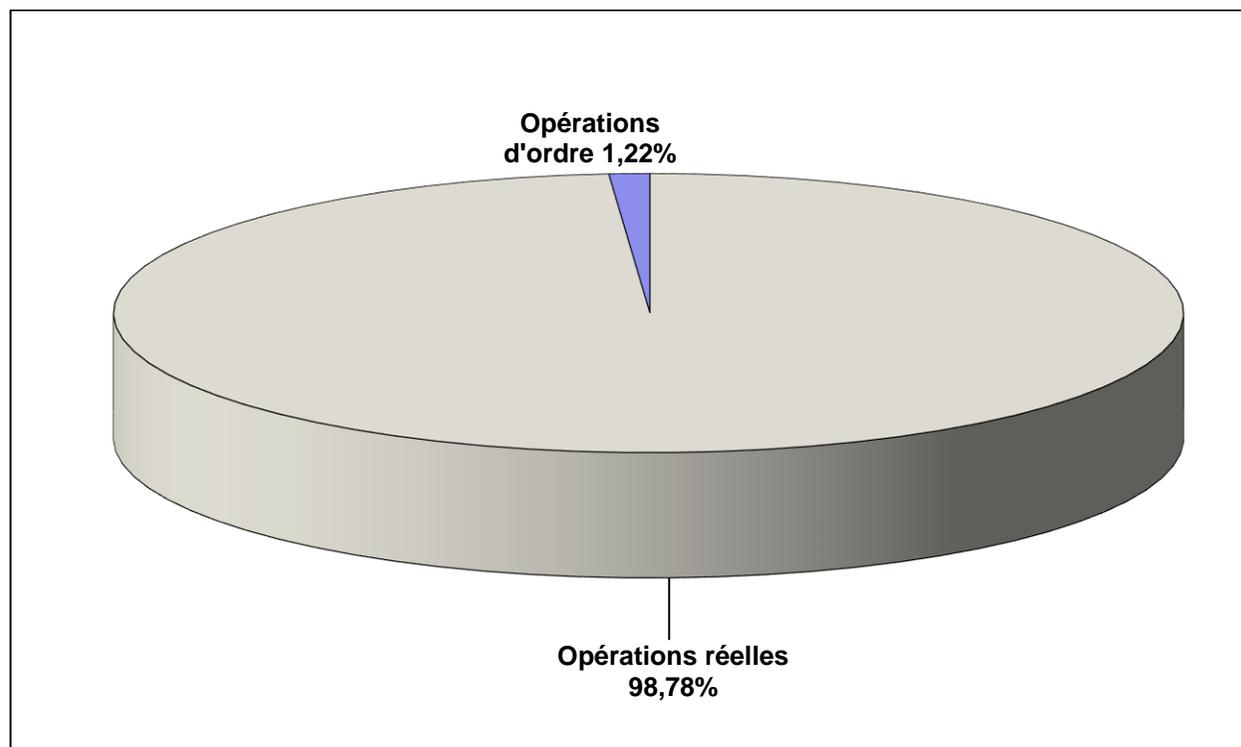
Cette section comporte :

- **en dépenses** : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité : travaux en cours, acquisitions diverses...
- **en recettes** : les emprunts, les subventions de l'État et des autres partenaires financiers.

A – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de **1 746 837,04 €**, sont décomposées comme suit :

- des dépenses réelles, pour 1 725 449,89 €,
- des opérations d'ordre, pour 21 387,15 €.



1. Les dépenses réelles d'investissement

Pour 2021, le montant des dépenses réelles d'investissement est de 1 771 K€. Le montant des dépenses reportées sur l'exercice 2022 est de 536,9 K€.

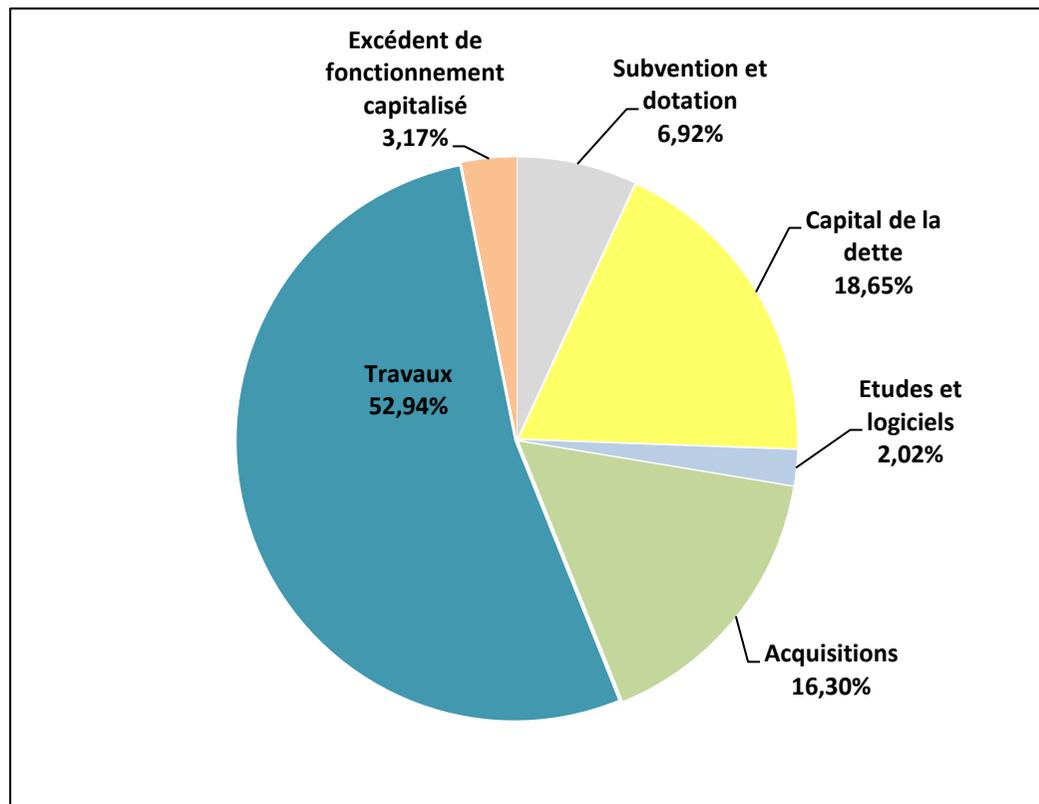
Nous noterons les taux de réalisation suivants :

Chapitres	CA 2020(Réalisé)	Crédits ouverts 2021 (BP+DM+RAR n-1)	CA 2021 (Réalisé)	Réalisation CA 2021 / BP 2021	Restes à réaliser	Taux (CA + RàR)
<i>020 - Dépenses imprévues</i>	0,00	51 630,00	0,00	100,00%		
Nature 10 - Opérations non ventilables	0,00	56 160,25	56 160,25	100,00%	0,00	100,00
<i>dont 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	0,00	56 160,25	56 160,25	100,00%	0,00	100,00
Nature 13 - Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	100,00%	0,00	100,00%
<i>dont 1388 - Autres subventions d'équipements</i>	0,00	0,00	0,00	100,00%	0,00	100,00%
Nature 16 - Emprunts et dettes assimilées	344 911,16	330 470,00	330 464,31	99,998%	0,00	100,00%
<i>dont 1641 - Emprunts</i>	344 911,16	330 470,00	330 464,31	99,998%	0,00	100,00%
Nature 20 - Immobilisations incorporelles	33 369,36	213 570,51	158 373,18	74,15%	26 518,00	86,57%
<i>dont 2031 - Frais d'étude</i>	7 278,00	30 575,20	6 877,20	22,49%	3 698,00	34,59%
204 - Subvention	1 650,00	130 894,00	122 592,48	93,66%	0,00	93,66%
205 - Concessions et droits similaires	24 441,36	52 101,31	28 903,50	55,48%	22 820,00	99,27%
Nature 21 - Acquisitions	198 381,75	382 844,99	288 896,28	75,46%	62 113,34	91,68%
<i>dont 211 - Terrains</i>	0,00	53 500,00	53 440,00	99,89%	0,00	99,89%
213 - Construction	0,00	1 500,00	1 262,40	84,16%	0,00	84,16%
215 - Matériel technique	14 968,00	11 106,26	6 215,62	55,97%	4 846,64	99,60%
2161 - Œuvre d'art	0,00	1 800,00	1 789,00	99,39%	0,00	99,39%
2182 - Matériel de transport	79 880,00	58 800,00	43 869,63	74,61%	13 395,18	97,39%
2183 - Matériel bureau et informatique	26 340,13	86 388,83	50 768,62	58,77%	29 655,53	93,10%
2184 - Mobilier	18 976,68	38 377,71	29 973,02	78,10%	5 869,72	93,39%
2188 - Autres immobilisation	37 814,34	131 372,19	101 577,99	77,32%	8 346,27	83,67%
Nature 23 - Travaux (hors travaux en régie)	1 148 787,62	1 602 659,84	937 960,21	58,53%	448 297,74	86,50%
<i>dont 2312 - Terrains</i>	0,00	40 259,58	20 498,82	0,00%	19 759,58	0,00%
2313 - Constructions	1 115 356,76	1 535 126,25	892 439,57	58,13%	426 614,15	85,92%
2315 - Installations techniques	33 430,86	27 274,01	25 021,82	91,74%	1 924,01	98,80%
Nature 26 - Participation	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
261 - Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Total des dépenses réelles	1 725 449,89	2 637 335,59	1 771 854,23	67,18%	536 929,08	87,54%

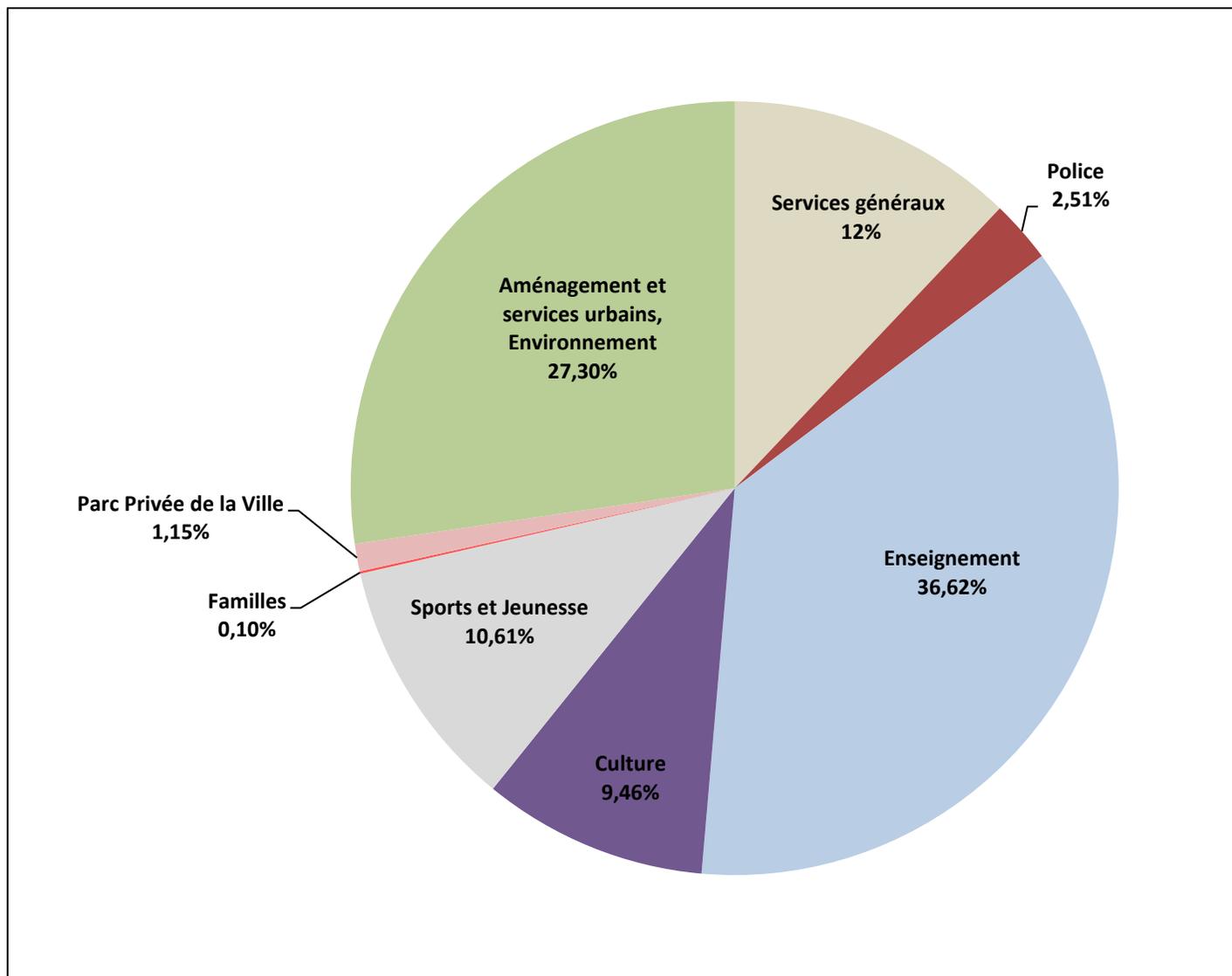
Les restes à réaliser correspondent aux reports de 2021 sur 2022 : acquisitions et travaux pour lesquels les factures n'ont pu être réglées sur l'exercice 2021.

Répartition des dépenses d'investissement par nature :

Nature	CA 2021	
Subvention et dotation	6,92%	122 592,48 €
Capital de la dette	18,65%	330 464,31 €
Études et logiciels	2,02%	35 780,70 €
Acquisitions	16,30%	288 896,28 €
Travaux	52,94%	937 960,21 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	3,17%	56 160,25 €
Total	100,00%	1 771 854,23 €



Répartition des dépenses totales d'investissement par fonction,
hors la fonction 01 qui regroupe les opérations non ventilables (essentiellement le remboursement de la dette pour 330 K€) :



La commune n'ayant pas contracté ou renégocié de nouveaux emprunts depuis 2016, cette dépense s'amenuise chaque année. En 2021, la commune a remboursé 330,4 K€.

L'état des charges relatives à la convention du Champ-le-Bœuf pour l'année 2019 n'ayant pu être liquidé fin 2020, la commune a dû reporter le montant de la subvention d'investissement à 2021. En 2021, la commune a liquidé les charges des exercices 2019 et 2020.

En 2021, la commune a exécuté des travaux pour 939,6 K€. De nombreuses opérations ont été réalisées : les travaux pour l'aménagement des extérieurs de la MVATL ont été finalisés. La maîtrise d'œuvre du pôle enfance a été attribuée.

Le patrimoine communal a été entretenu et amélioré : un bureau pour les animateurs de l'ATE a été créé à proximité de l'école Schweitzer, l'accès PMR à la médiathèque Gérard Thirion et à la salle Hausermann a été réalisé, le terrain de tennis n°7 du stade Gaston Lozzia a été rénové.

Les acquisitions évaluées à environ 288,8 K€ ont concerné l'achat d'un véhicule et de bennes pour le centre technique municipal, du matériel informatique, divers mobiliers et matériels pour les bâtiments communaux et les écoles.

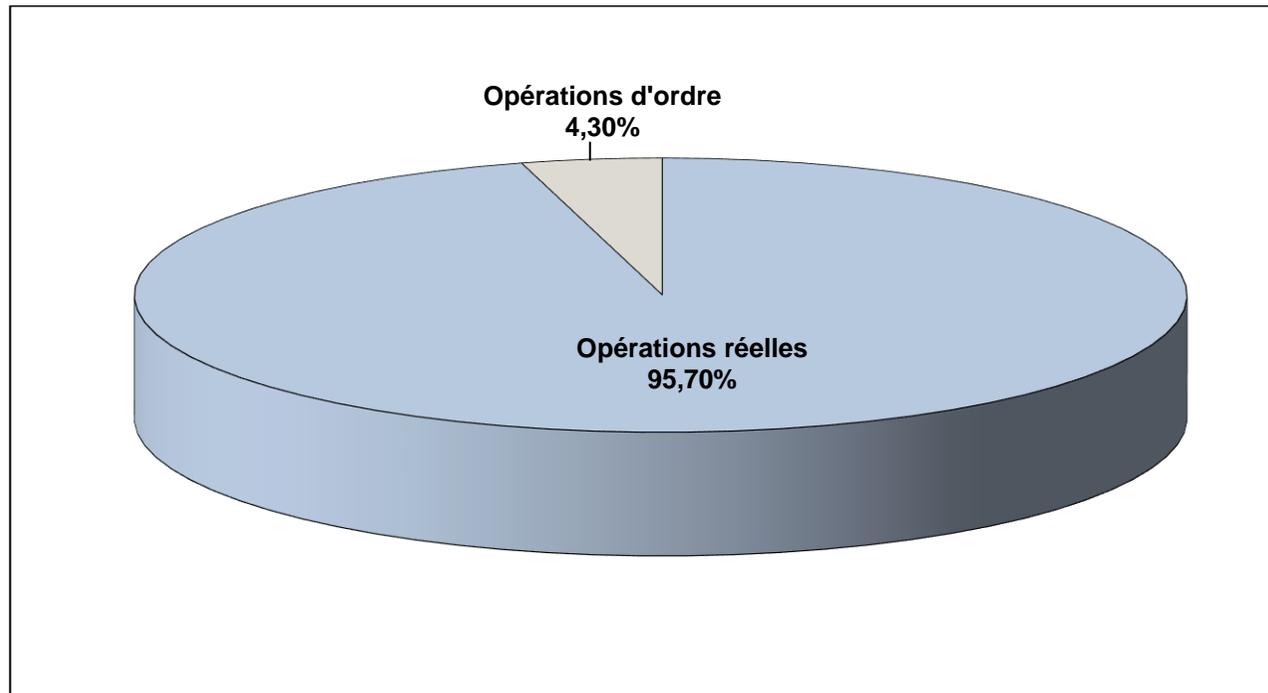
2. Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre en dépense d'investissement, d'un montant de 72 758,96 €, sont constituées des immobilisations en cours dans le cadre des travaux en régie et des opérations patrimoniales.

B – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, d'un montant total de **6 564 503,60 €**, sont décomposées comme suit :

- Des recettes réelles, pour un montant de 6 282 032,60 €,
- Des opérations d'ordre, pour un montant de 282 471 €.



1. Les recettes réelles d'investissement

Pour 2021, le montant des recettes réelles d'investissement est de 6 282 K€, soit 95,7% du Budget Primitif de recettes d'investissement.

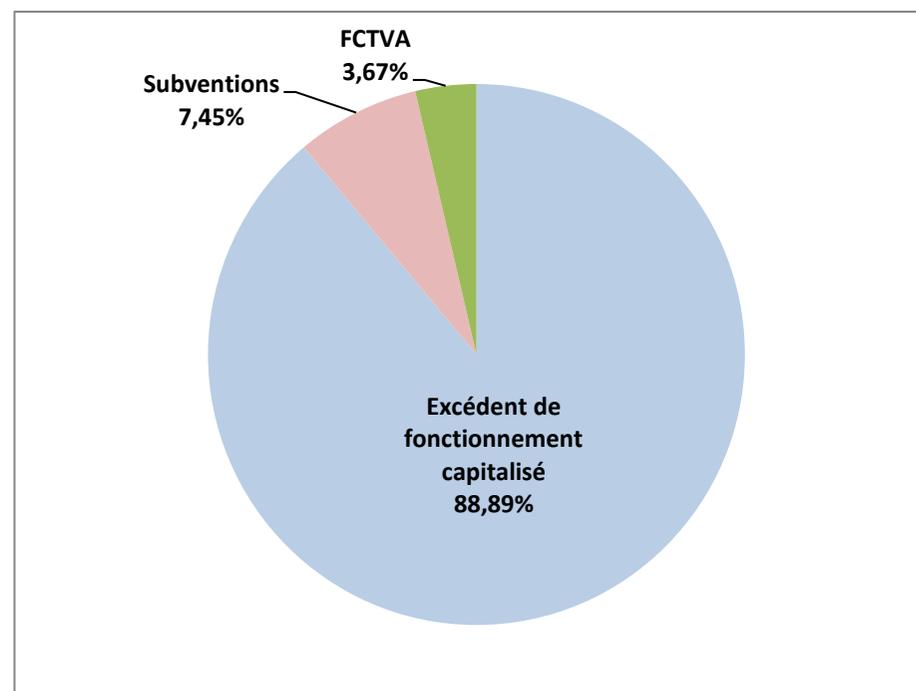
Chapitres	CA 2020 (Réalisé)	Crédits ouverts 2021 (BP+DM+RAR n-1)	CA 2021 (Réalisé)	Réalisation CA 2021/ BP 2021	Restes à réaliser	Taux (CA + RàR)
 Nature 10 - Dotations, fonds divers et réserves	253 078,57	5 803 623,82	5 813 939,19	100,18%	0,00	100,18%
<i>dont</i> 10222 - F.C.T.V.A.	253 078,57	220 000,00	230 315,37	104,69%	0,00	104,69%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	5 583 623,82	5 583 623,82	100,00%	0,00	100,00%
10251 - Don et legs en capital	0,00	0,00	0,00		0,00	
Nature 13 - Subventions	441 302,24	460 846,80	467 793,41	101,51%	0,00	101,51%
<i>dont</i> 1318 - Subvention d'équipement transférable	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
1321 - Etat	212 881,71	320 540,87	308 116,03	96,12%	0,00	96,12%
13241 - Commune membre du gfp	0,00	58 226,46	60 587,06	104,05%	0,00	104,05%
1381 - Etat	2 000,00	0,00	0,00		0,00	
1383 - Département	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
1385 - Métropole du Grand Nancy	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
1387 - Budget communautaire et fonds structurels FEDER	167 920,53	82 079,47	82 079,47	100,00%	0,00	0,00%
1388 - Autres	58 500,00	0,00	17 010,85		0,00	
Nature 16 - Emprunt	0,00	0,00	300,00	0,00%	0,00	0,00%
<i>dont</i> 165 - Dépôts et cautionnement reçus	0,00	0,00	300,00			
Nature 23 - Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
<i>dont</i> 238 - Avances et acomptes versée	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
Nature 26 - Autres Formes de Participation	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
<i>dont</i> 266 - Autres formes de Participation	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
276341 - Autres immobilisations sur commune du GFP	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
276351 - Autres immobilisations sur GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
Total des recettes réelles	694 380,81	6 264 470,62	6 282 032,60	100,28%	0,00	100,28%
Nature 024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 000,00	0,00			
Total des recettes réelles	694 380,81	6 265 470,62	6 282 032,60	100,26%	0,00	100,26%

Les recettes réelles d'investissement sont constituées par :

- l'**excédent de fonctionnement capitalisé** pour un montant de 5 583 K€, qui représente 88,88 % des recettes réelles d'investissement.
- le **Fonds de Compensation de la T.V.A.** pour un montant de 230 K€, qui représente 3,67 % des recettes d'investissement.
- les **subventions** reçues en 2021 d'un montant de 467 K€ représentent 7,45 % des recettes d'investissement. Elles sont relatives à la participation de la CAF, du FEDER dans le cadre des travaux du multiaccueil, et à l'ANRU pour l'opération des travaux extérieurs de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre. Les subventions relatives aux charges du Champ-le-Bœuf pour les années 2019 et 2020 ont été perçues en report 2021.

Répartition des recettes d'investissement par nature

Nature	CA 2021
FCTVA	230 315,37
Subventions reçues	467 793,41
Excédent de fonctionnement capitalisé	5 583 623,82
Emprunt	300,00
Total en €	6 282 032,60



2. Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement, d'un montant de 282 471 €, sont constituées des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles et des opérations patrimoniales.

III - Résultats définitifs du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 dégage donc les résultats suivants :

VILLE DE LAXOU
Trésorerie Principale de Maxéville
Le

DETERMINATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

	PREVU 2021	REALISE 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Déficit de financement 2020		1 856 264,41
* Dépenses	4 623 220,16	1 844 613,19
* Recettes	6 543 013,59	6 564 503,60
Excédent de financement (Compte 001)		2 863 626,00 (A)
RAPPEL DES REPORTS INSCRITS AU BP 2022		
* Dépenses		536 929,08
* Recettes		0,00
Besoin de financement des reports		536 929,08 (B)
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Dépenses	11 043 632,97	9 932 721,79
* Recettes	14 049 674,53	11 450 437,86
Excédent de fonctionnement 2021		1 517 716,07 (C)
Excédent antérieur reporté (2020)		3 201 599,37 (D)
RESULTAT A AFFECTER		4 719 315,44 (E = C + D)
REPRISE ANTICIPEE		
1) Excédent reporté en investissement R001		2 863 626,00 (F = A)
Réserve complémentaire:		4 719 315,44
2) Prévision d'affectation en réserve R 1068		1 300 000,00 (G)
3) Report en fonctionnement R002		3 419 315,44 (H = E - G)

A Maxéville le 1 FEV. 2022

La Trésorière Principale

Anne FLUCK



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**4 - AFFECTATION DES
RÉSULTATS DE L'EXERCICE
2021**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice et au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant (article L1612-12 du code général des collectivités territoriales).

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture de besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Suite à la production du compte de gestion et à l'approbation du compte administratif 2021, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	1 517 716,07 €
Excédent antérieur reporté 2020	3 201 599,37 €
Excédent de fonctionnement	4 719 315,44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement de l'exercice 2021	4 719 890,41 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2020	1 856 264,41 €
Excédent d'investissement	2 863 626,00 €
REPORTS	
Dépenses	536 929,08 €
Recettes	0,00 €
Déficit de financement des reports	536 929,08 €
Proposition d'affectation de l'excédent en réserve (R 1068)	1 300 000,00 €
dont réserve complémentaire	1 300 000,00 €
Solde excédentaire d'investissement après affectation (001)	2 863 626,00 €
Solde excédentaire de fonctionnement après affectation (002)	3 419 315,44 €

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "finances, budget" réunie le 16 février 2022, le conseil municipal confirme l'affectation des résultats telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**5 - VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2022**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2021, la commune avait délibéré un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,26%, correspondant à l'addition du taux de la commune à 8,02% et du taux du département à 17,24%, et un

taux sur le foncier non bâti à 14,30%.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants était gelé à 7,81%, tout comme en 2022. Les communes devraient disposer à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à approbation se limite donc au vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Soucieuse de ne pas impacter le pouvoir d'achat des laxoviens, la Ville souhaite maintenir, en 2022, les mêmes taux qu'en 2021, identiques depuis 2005.

Le produit fiscal attendu s'élève à 4 150 000 €.

Il est à noter que le budget primitif 2022 a été établi à partir des éléments connus.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 16 février 2022, le conseil municipal approuve les taux d'imposition 2022 suivants:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,26%,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,30%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**6 - AJUSTEMENT
D'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE CRÉDIT
DE PAIEMENT**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

En 2019, la Ville de Laxou a voté deux autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP):
- par délibération du 3 avril 2019 , une AP/CP pour les aménagements extérieurs de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre (AP 1901),
- par délibération du 8 juillet 2019 , une AP/CP pour la création d'un nouveau pôle enfance (AP 1902).

Par délibération du 17 décembre 2021, la ville a voté une autorisation de programme et de crédit de paiement pour la restructuration et l'extension du gymnase de l'Europe (AP 2101).

Compte tenu de l'avancement des opérations, il convient d'ajuster ces autorisations de programme et d'en modifier la répartition des crédits de paiement selon les modalités présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération :

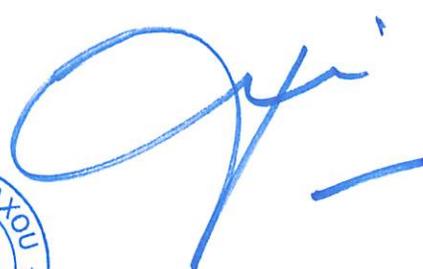
Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 16 février 2022, le conseil municipal :

- approuve l'ajustement des trois autorisations de programme et de crédit de paiement : AP 1901, AP 1902, AP 2101.
- ouvre les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT

CONSEIL MUNICIPAL 24 FEVRIER 2022

1. Intitulé de l'AP-CP pour les aménagements extérieurs de la MVATL : AP 1901

✚ Montant initial de l'AP: 1 081 000 €

AP 1901	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Montant Maîtrise d'oeuvre/études	92 000€	29 000€	-
Montant des travaux	391 000€	521 000€	48 000€
Montant total annuel € TTC	483 000€:	550 000€	48 000€

✚ Ajustement comme suit en 2020

AP 1901	réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
Montant Maîtrise d'oeuvre/études	29 930,40€	50 069,60€	-
Montant des travaux	0€	953 000,00€	48 000€
Montant total annuel € TTC	29 930,40€	1 003 069,60€	48 000€

✚ Ajustement comme suit pour 2021

Montant ajusté de l'AP : 1 106 929,10 €

AP 1901	réalisé 2019	réalisé 2020	CP 2043921
Montant Maîtrise d'oeuvre/études	29 930,40 €	30 322,80 €	18 000,00 €
Montant des travaux	0 €	809 907,62 €	218 768,30 €
Montant total annuel € TTC	29 930,40 €	840 230,42 €	236 768,30 €

✚ Ajustement comme suit pour 2022

Montant ajusté de l'AP : 1 100 679,38 €

AP 1901	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	CP 2022
Montant Maîtrise d'oeuvre/études	29 930,40 €	30 322,80 €	17 544,27 €	
Montant des travaux	0 €	809 907,62 €	202 077,01 €	10 897,28
Montant total annuel € TTC	29 930,40 €	840 230,42 €	219 621,28 €	10 897,28

2. Intitulé de l'AP-CP pour la construction du pôle enfance: AP 1902

✚ Montant initial de l'AP: 9 630 000 €

AP 1902	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Montant Maîtrise d'oeuvre/études.	137 000 €	480 000 €	499 000 €	104 000 €	0,00 €
Montant des travaux	0,00 €	0,00 €	5 965 000 €	1 663 000 €	150 000 €
Montant des acquisitions de mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	468 000 €	0,00 €
Montants divers (assurance, huissier...)	0,00 €	0,00 €	104 000 €	60 000 €	0,00 €
Montant total annuel € TTC	137 000 €	480 000 €	6 568 000 €	2 295 000 €	150 000 €

✚ Ajustement comme suit en 2020

AP 1902	réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Montant Maîtrise d'oeuvre/études.	9 081,60 €	607 918,40 €	499 000 €	104 000 €	0,00 €
Montant des travaux	0,00 €	0,00 €	5 965 000 €	1 663 000 €	150 000 €
Montant des acquisitions de mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	468 000 €	0,00 €
Montants divers (assurance, huissier...)	0,00 €	0,00 €	104 000 €	60 000 €	0,00 €
Montant total annuel € TTC	9 081,60 €	607 918,40 €	6 568 000 €	2 295 000 €	150 000 €

✚ Ajustement comme suit pour 2021

Montant ajusté de l'AP : 11 330 000,00

AP 1902	réalisé 2019	réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant Maîtrise d'oeuvre/études	9 081,60 €	9 123 €	567 059,40 €	517 445 €	500 000 €	86 291 €
Montant des travaux	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €	2 695 000 €	6 100 000 €	0,00 €
Montant des acquisitions de mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	546 000 €	0,00 €
Montants divers (assurance, huissier...)	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	110 000 €	17 500 €	10 000 €
Montant total annuel € TTC	9 081,60 €	9 123 €	729 559,40 €	3 322 445 €	7 163 500 €	96 291 €

✚ Ajustement comme suit pour 2022

Montant ajusté de l'AP : 11 510 000 € TTC

AP 1902	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant Maîtrise d'oeuvre/études	9 081,60 €	9 123 €	320 030,94 €	520 367,00 €	423 000,00 €	82 000,00 €
Montant des travaux	0 €	0,00 €	40 593,90 €	1 736 112,19 €	6 547 000,00 €	1 322 650,00 €
Montant des acquisitions de mobilier	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	268 750,00 €
Montants divers (assurance, huissier...)	0 €	0,00 €	0,00 €	21 741,00 €	197 000,00 €	12 550,37 €
Montant total annuel € TTC	9 081,60 €	9 123 €	360 624,84 €	2 278 220,19 €	7 167 000,00 €	1 685 950,37 €

3. Intitulé de l'AP-CP pour la : AP 2101

✚ Montant initial de l'AP: 8 087 000 €

AP 2101	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant Maîtrise d'oeuvre/études	69 000 €	436 500 €	423 500 €	338 000 €
Montant des travaux	0 €	0 €	2 308 000 €	4 188 000 €
Montant des acquisitions de mobilier	0 €	0 €	0 €	216 000 €
Montants divers (assurance, huissier...)	0 €	3 000 €	12 000 €	93 000 €
Montant total annuel € TTC	69 000 €	439 500 €	2 743 500 €	4 835 000 €

AP 2101	réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant Maîtrise d'oeuvre/études	0 €	400 000 €	423 000 €	371 000 €
Montant des travaux	0 €	0 €	2 308 000 €	4 169 000 €
Montant des acquisitions de mobilier	0 €	0 €	0 €	216 000 €
Montants divers (assurance, huissier...)	0 €	3 000 €	12 000 €	185 000 €
Montant total annuel € TTC	0 €	403 000 €	2 743 000 €	4 941 000 €

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 21
- Nombre de votants : 25
- Abstention : 00
- Procurations : 04
- Absents : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH

Objet :

**7 - VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2022**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT

Absents :

Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Guilaine GIRARD, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2022 vous sont présentées dans le document du budget 2022.

	Opération de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	11 292 032,85 €	0,00 €	0,00 €	11 292 032,85 €
Recettes	11 041 150,00 €	0,00 €	3 419 315,44 €	14 460 465,44 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	4 221 366,80 €	536 929,08 €	0,00 €	4 758 295,88 €
Recettes	2 544 945,25 €	0,00 €	2 863 626,00 €	5 408 571,25 €
TOTAL				
Dépenses	15 513 399,65 €	536 929,08 €	0,00 €	16 050 328,73 €
Recettes	13 586 095,25 €	0,00 €	6 282 941,44 €	19 869 036,69 €

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 16 février 2022, le conseil municipal adopte le budget primitif 2022 tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Ne prennent pas part au vote Pierre CANTUS, Didier MAINARD, Guilaine GIRARD, Naïma BOUGUERIOUNE, Laurence WIESER, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre BAUMANN, Samba FALL

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



(Handwritten signature in blue ink)

VILLE DE
Laxou

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Meurthe-et-Moselle

VILLE DE LAXOU

**BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**



(Ville de Plus de 10.000 Habitants).

SOMMAIRE

p. 4 à 09	Résultats provisoires 2021 – Reports – État des travaux terminés		
	<u>I - Informations d'ordre général</u>		
p. 10	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p. 11	B - Modalités de vote du budget		
	<u>II - Présentation générale du budget</u>		
p. 15	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p. 16	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p. 17	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p. 18	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p. 19	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<u>III - Vote du budget</u>		
p. 22	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
p. 26	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
p. 29	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses - Articles		
p. 31	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes - Articles		
p.	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
p. 33	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
p. 35	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	X	
p. 55	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs	X	
p. 56	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p. 62	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p. 64	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux	X	
p. 65	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p. 67	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p. 68	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier	X	
p. 69	A3 - Méthode utilisée pour les amortissements	X	
p.70 à p.89	Tableaux d'amortissement par imputation	X	
		X	

p. 90	A4 - Etat des provisions	X	
p. 90	A5 - Etalement des provisions	X	
p. 91	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p. 92	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		X
p.	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		X
p.	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct.(3)		X
p.	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest.(3)		X
p. 93	A8 - Etat des charges transférées	X	
p.	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
p.	A10 - Variation du patrimoine		X
	B - Engagements hors bilan		
p. 96	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement (4)	X	
p.	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		X
p.	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
p.	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
p. 98	B1.5 - Etat des engagements reçus	X	
p.	B1.6 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		X
p. 98	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p. 99	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
p. 99	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
	C - Autres éléments d'informations		
p. 102	C1 - Etat du personnel	X	
p. 104	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	X	
p. 105	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p. 105	C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés	X	
p. 105	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p. 105	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
	D - Décision en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
p. 106	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p. 106	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L.2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L.2313-1)

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L.2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT

DETERMINATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

	PREVU 2021	REALISE 2021	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
* Déficit de financement 2020		1 856 264,41	
* Dépenses	4 623 220,16	1 844 613,19	
* Recettes	6 543 013,59	6 564 503,60	-4 719 890,41
Excédent de financement (Compte 001)		2 863 626,00 (A)	
RAPPEL DES REPORTS INSCRITS AU BP 2022			
* Dépenses		536 929,08	
* Recettes		0,00	
Besoin de financement des reports		536 929,08 (B)	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
* Dépenses	11 043 632,97	9 932 721,79	
* Recettes	14 049 674,53	11 450 437,86	
Excédent de fonctionnement 2021		1 517 716,07 (C)	
Excédent antérieur reporté (2020)		3 201 599,37 (D)	
RESULTAT A AFFECTER		4 719 315,44	(E = C + D)
REPRISE ANTICIPEE			
1) Excédent reporté en investissement R001		2 863 626,00	(F = A)
Réserve complémentaire:		4 719 315,44	
2) Prévision d'affectation en réserve R 1068		1 300 000,00	(G)
3) Report en fonctionnement R002		3 419 315,44	(H = E-G)

A Maxéville le 15 F5M 2022

La Trésorière Principale

Anne FLUCK



IV - ANNEXES - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

REPRISE ANTICIPÉE (3) Délibération du : (si le compte administratif n'a pas été voté)		
Résultat de fonctionnement N-1		
A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 517 716,07	(= C)
B Résultat antérieurs reportés Excédent	3 201 599,37	(= D)
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	4 719 315,44	(= E)
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	2 863 626,00	(=A)
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Besoin de financement	536 929,08	(= B)
Excédent de financement F	2 863 626,00	
REPRISE ANTICIPEE = H		
Excédent de financement de la section d'investissement	2 863 626,00	(= F)
Reserve complémentaire	4 719 315,44	
Prévision d'affectation en réserves R 1068	1 300 000,00	(= G)
G = couverture obligatoire du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R002 (2) (Si C>F, H=C-G)	3 419 315,44	(=H)
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

A Maxéville le **1 FEV 2022**
Le Trésorier Principal



Anne FLUCK
Anne Fluck

REPORTS

DÉPENSES: ÉTAT DES RESTES À RÉALISER AU 31/12/2021

ARTICLE	SOUS-FONCTION	SERVICE	LIBELLÉ	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE RP+DM+VC	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
2051	020.2	200	Concessions et droits similaires (brevets licences,marques)	52 101,31	28 903,50	22 820,00 €
21533	020.2	200	Réseaux câblés	6 000,00	1 250,82	4 740,38 €
2183	020.2	200	Matériel de bureau et matériel informatique	45 151,03	38 882,58	6 243,75 €
2031	020.3	060	Frais d'études	3 348,00	0,00	3 348,00 €
2313	020.3	060	Constructions	28 850,00	8 080,00	16 080,00 €
2182	020.5	052	Matériel de transport	53 800,00	38 869,63	13 935,18 €
2315	112	080	Installations, matériel et outillage techniques	20 924,01	18 679,82	1 924,01 €
2183	211	020	Matériel de bureau et matériel informatique	6 150,00	1 999,20	1 505,74 €
2183	211	200	Matériel de bureau et matériel informatique	3 930,00	2 941,37	985,00 €
2184	211	020	Mobilier	11 085,75	7 566,31	1 116,18 €
2313	211	060	Constructions	23 976,80	16 824,80	4 096,80 €
2183	212	020	Matériel de bureau et matériel informatique	19 300,00	1 048,70	15 780,00 €
2183	212	200	Matériel de bureau et matériel informatique	8 937,41	3 796,37	5 141,04 €
2313	212	060	Constructions	33 380,00	22 936,60	3 373,40 €
2313	213	060	Constructions	13 540,00	12 930,73	540,00 €
2313	213.1	060	Constructions - NPNRU	680 359,40	360 624,84	258 220,19 €
2184	321	110	Mobilier	12 761,40	8 005,74	4 753,54 €
2188	321	060	Autres Immobilisations Corporelles	4 366,90	0,00	4 366,90 €
2313	33.1	060	Constructions	64 541,60	49 633,70	13 076,39 €
2313	33.3	060	Constructions	49 000,00	0,00	47 859,44 €
2313	33.3	060	Constructions	13 600,00	6 289,51	6 318,00 €
2313	33.4	060	Constructions	31 084,80	9 853,00	19 850,00 €
2313	411.1	060	Constructions	935,34	0,00	935,34 €
2313	411.2	060	Constructions	18 302,20	9 285,64	6 016,56 €
2313	412	060	Constructions	41 801,37	34 681,37	4 999,20 €
2031	64.0	060	Frais d'études	350,00	0,00	350,00 €
2313	64.0	060	Constructions	10 826,89	1 208,38	9 664,39 €
2313	70	060	Constructions	5 586,96	0,00	3 686,96 €
2313	70.1	060	Constructions	13 996,54	7 464,00	3 998,54 €
21578	823	060	Autres matériel et outillage de voirie	106,26	0,00	106,26 €
2188	823	050	Autres Immobilisations Corporelles	21 633,84	15 272,99	3 979,37 €
2312	823	050	Immobilisations en Cours Terrains	40 259,58	20 498,82	19 759,58 €
2313	823	050	Constructions	52 040,00	6 553,76	17 361,68 €
2313	824.1	060	Constructions	236 788,32	218 235,37	10 897,28 €
TOTAL DES RESTES A PAYER				1 628 799,51 €	952 526,36 €	536 929,08 €

ETAT DES RESTES À RÉALISER AU 31/12/2021 ARRÊTÉ À LA SOMME DE:
CINQ CENT TRENTE SIX MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS ET HUIT CENTIMES

A Maxéville le 19 JAN 2022
La Trésorière Principale




Anne FLUCK

Fait à Laxou le 20 Janvier 2022
Le Maire.



LAURENT GARCIA
2022.01.24.16:44:47+0100
Ref:20220121_145610_1-3-0
Signature numérique
le Maire

Laurent GARCIA

REPORTS

RECETTES: ÉTAT DES RESTES À RÉALISER AU 31/12/2021

ARTICLE	SOUS-FONCTION	SERVICE	LIBELLE	INSCRIPTION BUDGETAIRE	REALISE	RESTES A REALISER
			TOTAL DES RESTES À RÉALISER	0,00 €	0,00 €	0,00 €

NÉANT



A Maxéville le
La Trésorière Principale

 Anne FLUCK

Fait à Laxou le 20 Janvier 2022
 Le Maire,

 LAURENT GARCIA
 2022.01.21 17:47:51 +0100
 Ref:20220120_161730_1-3-0
 Signature numérique
 le Maire
 Laurent GARCIA

LISTE DES TRAVAUX TERMINÉS AU 31/12/2021

ARTICLE	SOUS-FONCTION	SERVICE	LIBELLÉ	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE en Euros BP+DM+VC	RÉALISÉ en Euros
1641	01	010	Emprunts en Euros auprès des Etablissements de Crédits	330 470,00	330 464,31
2041482	01	010	Subv. equipt. org. publics autres communes bat. et instal.	127 694,00	121 092,48
20421	01	010	BIENS MOBILIERS MATERIELS ET ETUDES	1 500,00	1 500,00
2184	020.1	013	Mobilier	4 000,00	3 991,95
2188	020.1	060	Autres Immobilisations Corporelles	0,00	0,00
2188	020.1	013	Autres Immobilisations Corporelles	3 000,00	2 931,78
2041511	020.2	200	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00
21311	020.3	110	Hôtel de ville	1 500,00	1 262,40
2161	020.3	110	Oeuvres et objets d'art	1 800,00	1 789,00
2184	020.3	060	Mobilier	0,00	0,00
2188	020.3	060	Autres Immobilisations Corporelles	1 000,00	573,24
2188	020.3	130	Autres Immobilisations Corporelles	0,00	0,00
2313.2	020.3	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	1 000,00	0,00
2188	020.5	050	Autres Immobilisations Corporelles	0,00	0,00
2188	020.5	052	Autres Immobilisations Corporelles	1 183,07	1 183,07
2313	020.5	060	Constructions	1 345,20	1 345,20
2313.2	020.5	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	4 000,00	3 635,29
2188	020.6	060	Autres Immobilisations Corporelles	418,80	416,28
2188	020.6	052	Autres Immobilisations Corporelles	16 113,78	14 511,16
2313	020.6	060	Constructions	11 000,00	9 120,00
2313.2	020.6	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	8 200,00	7 033,81
2182	112	080	Matériel de transport	5 000,00	5 000,00
2183	112	080	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
2184	112	080	Mobilier	790,56	790,56
2188	112	080	Autres Immobilisations Corporelles	14 331,90	8 734,20
2313.2	112	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	1 200,00	0,00
2188	211	020	Autres Immobilisations Corporelles	1 979,99	1 235,92
2313	211	050	Constructions	0,00	0,00
2313.2	211	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	6 200,00	3 163,38
2031	212	060	Frais d'études	3 720,00	3 720,00
2184	212	020	Mobilier	2 200,00	1 830,63
2188	212	020	Autres Immobilisations Corporelles	1 435,00	1 362,56
2313.2	212	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	16 200,00	5 175,59
2184	213	060	Mobilier	2 500,00	2 488,47
2313	213	010	Constructions	1 100,00	1 092,00
2313.2	213	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	5 000,00	3 969,71
2188	251	020	Autres Immobilisations Corporelles	19 266,00	19 178,40
2188	251	130	Autres Immobilisations Corporelles	0,00	0,00
2183	255.0	200	Matériel de bureau et matériel informatique	820,00	0,00
2184	255.0	020	Mobilier	1 840,00	1 733,03
2031	321	060	Frais d'études	0,00	0,00
2183	321	110	Matériel de bureau et matériel informatique	2 100,39	2 100,39
2188	321	110	Autres Immobilisations Corporelles	1 418,59	1 394,85
2313	321	060	Constructions	34 778,57	28 958,57
2313.2	321	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	7 700,00	612,10
2031	33.1	060	Frais d'études	2 880,00	2 880,00
2188	33.1	060	Autres Immobilisations Corporelles	10 214,80	9 886,80
2313	33.2	060	Constructions	500,00	463,81
2188	33.3	091	Autres Immobilisations Corporelles	0,00	0,00
2313	33.3	010	Constructions	1 180,00	1 176,00
2313.2	33.3	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	2 900,00	0,00
2031	33.4	060	Frais d'études	20 000,00	0,00
2188	33.4	050	Autres Immobilisations Corporelles	2 425,00	0,00
2188	411.1	060	Autres Immobilisations Corporelles	340,00	337,78

ARTICLE	SOUS-FONCTION	SERVICE	LIBELLÉ	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE en Euros BP+DM+VC	RÉALISÉ en Euros
2188	411.2	050	Autres Immobilisations Corporelles	6 900,00	5 114,40
2188	411.2	130	Autres Immobilisations Corporelles	0,00	0,00
2188	411.3	060	Autres Immobilisations Corporelles	340,00	337,78
2313	411.4	060	Constructions	69 000,00	0,00
2188	412	060	Autres Immobilisations Corporelles	0,00	0,00
2313	412	050	Constructions	91 983,89	78 721,14
2313.2	412	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	7 000,00	0,00
2188	415	091	Autres Immobilisations Corporelles	239,00	0,00
2182	421	091	Matériel de transport	0,00	0,00
2188	421	091	Autres Immobilisations Corporelles	3 000,00	554,21
2184	421.1	091	Mobilier	3 200,00	3 166,33
2188	421.1	091	Autres Immobilisations Corporelles	1 800,00	1 790,72
2188	520.1	100	Autres Immobilisations Corporelles	0,00	0,00
2313	520.1	060	Constructions	0,00	0,00
2188	64.0	100	Autres Immobilisations Corporelles	20,52	0,00
2313	64.0	050	Constructions	0,00	0,00
2313	64.0	010	Constructions	37 900,00	37 840,03
2313.2	64.0	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	1 400,00	432,20
2031	70	060	Frais d'études	277,20	277,20
21568	70	060	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	0,00
21568	70	013	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00	4 956,00
2188	70	060	Autres Immobilisations Corporelles	2 500,00	1 842,97
2313.2	70	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	23 000,00	6 488,69
2188	822	060	Autres Immobilisations Corporelles	7 770,00	7 043,68
2188	822	052	Autres Immobilisations Corporelles	5 125,00	3 510,00
2313	822	050	Constructions	8 043,24	8 043,24
2313	822	052	Constructions	0,00	0,00
2315	822	060	Installations, matériel et outillage techniques	6 350,00	6 342,00
2128	823	050	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00
2188	823	052	Autres Immobilisations Corporelles	4 550,00	4 365,20
2313.2	823	060	Immobilisations en cours : construction (Régie)	3 500,00	0,00
20422	824	040	Subventions d'équipement aux personnes de droits privé	1 700,00	0,00
2111	824	040	Terrains nus	53 500,00	53 440,00
2313	824.1	210	Constructions	6 681,00	1 385,91
2313	824.1	050	Constructions	0,00	0,00

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX 1 035 025,41 € 833 786,42 €

A Maxéville le 19 JAN. 2022
La Trésorière Principale



Anne FLUCK

Fait à Laxou le 20 Janvier 2022

Le Maire



LAURENT GARCIA
2022.01.21 17:49:09 +0100
Ref:20220120_161621_1-3-O
Signature numérique
le Maire

Laurent GARCIA

Laurent GARCIA

I - INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques

Population totale (colonne h du recensement INSEE) Nombre de résidences secondaires (article R.2113-1 in fine) Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère 14 557,00	Valeurs 14557 70 Métropole du Grand Nancy
---	---

Informations fiscales (N-2) (1)

	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par habitant pour la commune (population - 14 761 hab)	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 Taxes.....	12 176 045,00		824,88		
Taxe professionnelle	2 053 551,00		139,12		
4 Taxes.....	15 905 092,00		1 077,51		

Informations financières - ratios (2)

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	756,26	1071
2	Produit des impositions directes/population	285,09	596
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	987,85	1272
4	Dépenses d'équipement brut/population	292,25	292
5	Encours de dette/population	154,45	862
6	DGF/population	153,43	173
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58,38 %	60,50 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	34,80 %	
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	66,18 %	
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (2)	78,93 %	91,10 %
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	29,58 %	22,90 %
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	15,63 %	67,70 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figure sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs et les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus ou les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Ces dispositions sont également applicables aux syndicats mixtes associant des communes, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (article R.5772-1 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du Chapitre pour la section d'investissement.
- ~~- avec les opérations de l'état III B 3;~~
- ~~- avec ou sans~~ vote formel sur chacun des chapitres. (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

NÉANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

III - Les provisions sont (2) : - semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
~~- budgétaires (délibération n°..... du~~)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget primitif ~~ou cumulé~~ - de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- ~~- sans reprise des résultats de l'exercice N-1~~
- ~~- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1~~
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

II

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 292 032,85
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	11 292 032,85
		14 460 465,44

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 221 366,80
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	536 929,08
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 758 295,88
	TOTAL DU BUDGET (3)	16 050 328,73
		19 869 036,69

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et du budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section de fonctionnement, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (à voir).

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	2 101 000,00	0,00	2 322 150,00	2 322 150,00	2 322 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 558 250,00	0,00	6 426 490,00	6 426 490,00	6 426 490,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 824 820,00	0,00	1 850 720,00	1 850 720,00	1 850 720,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 494 070,00	0,00	10 609 360,00	10 609 360,00	10 609 360,00
66	Charges financières	86 000,00	0,00	76 000,00	76 000,00	76 000,00
67	Charges exceptionnelles	19 200,00	0,00	21 500,00	21 500,00	21 500,00
68	Dotations aux provisions (4)	2 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00	102 000,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 801 270,00	0,00	11 008 860,00	11 008 860,00	11 008 860,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	235 222,81	0,00	283 172,85	283 172,85	283 172,85
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		235 222,81	0,00	283 172,85	283 172,85	283 172,85
TOTAL		11 036 492,81	0,00	11 292 032,85	11 292 032,85	11 292 032,85

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) + **0,00**

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES = **11 292 032,85**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges	358 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	413 895,00	0,00	620 410,00	620 410,00	620 410,00
73	Impôts et taxes	6 816 500,00	0,00	7 316 000,00	7 316 000,00	7 316 000,00
74	Dotations et participations	3 048 400,00	0,00	2 749 150,00	2 749 150,00	2 749 150,00
75	Autres produits de gestion courante	116 810,00	0,00	115 210,00	115 210,00	115 210,00
Total des recettes de gestion courante		10 753 605,00	0,00	10 960 770,00	10 960 770,00	10 960 770,00
76	Produits financiers	30,00	0,00	30,00	30,00	30,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 753 635,00	0,00	10 960 800,00	10 960 800,00	10 960 800,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	87 300,00	0,00	80 350,00	80 350,00	80 350,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		87 300,00	0,00	80 350,00	80 350,00	80 350,00
TOTAL		10 840 935,00	0,00	11 041 150,00	11 041 150,00	11 041 150,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) + **3 419 315,44**

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES = **14 460 465,44**

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 3 371 255,44

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité

(1) cf. p.4 1B - Modalités de vote

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires.

(5) D023 = R021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules

(7) En dépenses, le chapitre 22 les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(10) Le compte 1068 n'est plus un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

II
A3

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	35 800,00	26 518,00	37 500,00	37 500,00	64 018,00
204	Subventions d'équipements versées	84 800,00	0,00	80 300,00	80 300,00	80 300,00
21	Immobilisations corporelles	207 310,00	62 113,34	254 760,00	254 760,00	316 873,34
22	Immobilisations reçues en affectation (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 175 400,00	448 297,74	3 344 750,00	3 344 750,00	3 793 047,74
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 503 310,00	536 929,08	3 717 310,00	3 717 310,00	4 254 239,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	330 200,00	0,00	341 050,00	341 050,00	341 050,00
18	Compte de liaison : affectation... (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
	Total des dépenses financières	410 200,00	0,00	421 050,00	421 050,00	421 050,00
45X-1	Total des opér. pour compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 913 510,00	536 929,08	4 138 360,00	4 138 360,00	4 675 289,08
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)</i>	<i>87 300,00</i>		<i>80 350,00</i>	<i>80 350,00</i>	<i>80 350,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>	<i>40 180,00</i>		<i>2 656,80</i>	<i>2 656,80</i>	<i>2 656,80</i>
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	127 480,00		83 006,80	83 006,80	83 006,80
	TOTAL	2 040 990,00	536 929,08	4 221 366,80	4 221 366,80	4 758 295,88

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **0,00**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **4 758 295,88**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	320 540,87	0,00	647 115,60	647 115,60	647 115,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	320 540,87	0,00	647 115,60	647 115,60	647 115,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	220 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)	5 583 623,82	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation... (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00	0,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00
	Total des recettes financières	5 804 623,82	0,00	1 612 000,00	1 612 000,00	1 612 000,00
45X-2	Total des opér. pour compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 125 164,69	0,00	2 259 115,60	2 259 115,60	2 259 115,60
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (5)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)</i>	<i>235 222,81</i>		<i>283 172,85</i>	<i>283 172,85</i>	<i>283 172,85</i>
041	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>	<i>40 180,00</i>		<i>2 656,80</i>	<i>2 656,80</i>	<i>2 656,80</i>
	Total des recettes d'ordre d'investissement	275 402,81		285 829,65	285 829,65	285 829,65
	TOTAL	6 400 567,50	0,00	2 544 945,25	2 544 945,25	2 544 945,25

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **2 863 626,00**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **5 408 571,25**

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	3 371 255,44
--	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 322 150,00		2 322 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 426 490,00		6 426 490,00
014	Atténuation de produits	10 000,00		10 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 850 720,00	0,00	1 850 720,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	76 000,00	0,00	76 000,00
67	Charges exceptionnelles	21 500,00	0,00	21 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	102 000,00	283 172,85	385 172,85
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00		200 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		11 008 860,00	283 172,85	11 292 032,85

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
---	---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	11 292 032,85
--	---	----------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Rembt. d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	341 050,00	0,00	341 050,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00 (8)		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	64 018,00	0,00	64 018,00
204	Subventions d'équipement versées	80 300,00	0,00	80 300,00
21	Immobilisations corporelles (6)	316 873,34	2 656,80	319 530,14
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00 (9)		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 793 047,74	80 350,00	3 873 397,74
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations (reprise)		0,00	0,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. pour dépréciation des comptes financiers (5)		0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	80 000,00	0,00	80 000,00
Dépenses d'investissement - Total		4 675 289,08	83 006,80	4 758 295,88

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
--	---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	4 758 295,88
---	---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire pémanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.

(5) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaire.

(6) Hors chapitres opérations.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail p.30).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

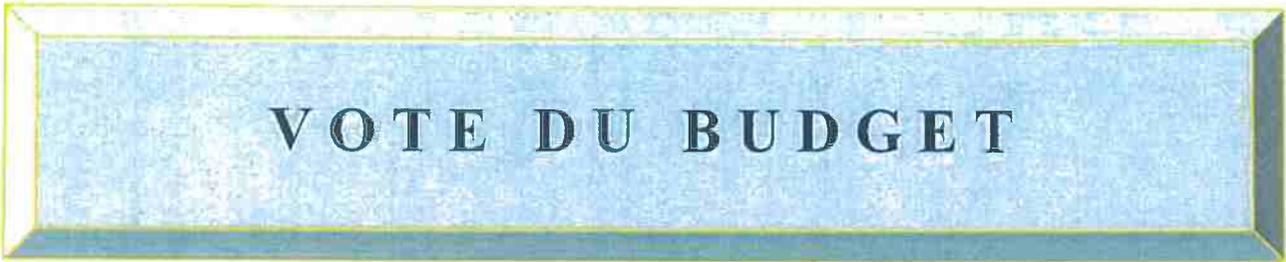
		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	160 000,00	0,00	160 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	620 410,00	0,00	620 410,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Travaux en régie</i>		80 350,00	80 350,00
73	Impôts et taxes	7 316 000,00	0,00	7 316 000,00
74	Dotations et participations	2 749 150,00	0,00	2 749 150,00
75	Autres produits de gestion courante	115 210,00	0,00	115 210,00
76	Produits financiers	30,00	0,00	30,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		10 960 800,00	80 350,00	11 041 150,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+	3 419 315,44
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		
	=	14 460 465,44

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	225 000,00	0,00	225 000,00
13	Subventions d'investissement	647 115,60	0,00	647 115,60
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00 (8)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 656,80	2 656,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		283 172,85	283 172,85
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	87 000,00	0,00	87 000,00
Recettes d'investissement - Total		959 115,60	285 829,65	1 244 945,25

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	2 863 626,00
AFFECTATION AU COMPTE 1068		
	+	1 300 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		
	=	5 408 571,25

III



VOTE DU BUDGET

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
011	Charges à caractère général (5)	2 101 000,00	2 322 150,00	2 322 150,00
6042	Achats de prestations de Services	240 000,00	250 000,00	250 000,00
60611	Eau et Assainissement	40 500,00	40 500,00	40 500,00
60612	Energie - Electricité	420 000,00	560 000,00	560 000,00
60622	Carburants	25 300,00	29 300,00	29 300,00
60623	Alimentation	8 050,00	8 400,00	8 400,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 950,00	2 200,00	2 200,00
60631	Fournitures d'entretien	36 150,00	33 150,00	33 150,00
60632	Fournitures de petit équipement	158 100,00	172 050,00	172 050,00
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	5 000,00	5 000,00
60636	Fournitures de Vêtements de Travail	15 700,00	15 000,00	15 000,00
6064	Fournitures administratives	13 350,00	14 400,00	14 400,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth.médiathèques)	36 150,00	36 200,00	36 200,00
6067	Fournitures Scolaires	27 200,00	23 500,00	23 500,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00	300,00	300,00
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	20 000,00	14 000,00	14 000,00
6132	Locations immobilières	20,00	20,00	20,00
6135	Locations mobilières	2 500,00	8 150,00	8 150,00
614	Charges locatives et de copropriété	19 000,00	19 000,00	19 000,00
61521	Terrains	41 400,00	41 400,00	41 400,00
615221	ENTRETIEN ET REPARATION DE BATIMENTS PUBLICS (contrats)	135 930,00	157 100,00	157 100,00
615232	RESEAUX	7 000,00	7 000,00	7 000,00
61551	Entretien et Réparation de Matériel Roulant	30 000,00	30 000,00	30 000,00
61558	Autres biens mobiliers	53 850,00	57 000,00	57 000,00
6156	Maintenance	97 800,00	102 500,00	102 500,00
6161	MULTIRISQUES	19 500,00	19 500,00	19 500,00
6168	PRIMES D'ASSURANCES - AUTRES	197 600,00	198 000,00	198 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 650,00	2 300,00	2 300,00
6184	Versements à des organismes de formation	12 000,00	20 000,00	20 000,00
6188	Autres Frais Divers	1 300,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	10 500,00	7 500,00	7 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00	7 000,00	7 000,00
6228	Divers	500,00	500,00	500,00
6231	Annonces et Insertions	8 000,00	8 800,00	8 800,00
6232	Fêtes et Cérémonies	11 400,00	12 850,00	12 850,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
6236	Catalogues et Imprimés	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6237	Publications	42 000,00	46 000,00	46 000,00
6238	Divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6247	Transports collectifs	23 750,00	31 310,00	31 310,00
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6257	Réceptions	21 700,00	24 150,00	24 150,00
6261	Frais d'affranchissement	34 000,00	34 000,00	34 000,00
6262	Frais de Télécommunications	29 000,00	27 400,00	27 400,00
627	Services bancaires et assimilés	900,00	900,00	900,00
6281	Concours divers (cotisations)	40 350,00	40 320,00	40 320,00
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6288	Autres Services Extérieurs	167 350,00	175 400,00	175 400,00
63512	Taxes foncières	19 000,00	19 000,00	19 000,00
63513	Autres impôts locaux	2 600,00	2 600,00	2 600,00
6355	Taxes et Impôts sur les Véhicules	1 700,00	1 500,00	1 500,00
637	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés	3 950,00	3 950,00	3 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 558 250,00	6 426 490,00	6 426 490,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	11 000,00	11 740,00	11 740,00
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	75 002,00	65 550,00	65 550,00
6332	Cotisation versée au F.N.A.L.	19 001,00	18 940,00	18 940,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres Gestion	74 001,00	72 450,00	72 450,00
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	2 815 999,00	2 777 700,00	2 777 700,00
64112	Personnel titulaire - Indemnité de résidence	122 000,00	113 960,00	113 960,00
64114	Personnel titulaire - Nouvelle bonification indiciaire	0,00	10 300,00	10 300,00
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	719 998,00	753 500,00	753 500,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunération Diverses	882 000,00	844 500,00	844 500,00
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE - INDEMNITE INFLATION	0,00	4 700,00	4 700,00
64136	Personnel non tit. - Indemnités préavis et licenciement	2 000,00	0,00	0,00
64168	Rémunération principale CAE	13 000,00	39 100,00	39 100,00
6417	Rémunération des apprentis	15 000,00	0,00	0,00
64171	APPRENTIS - RENUMERATIONS	0,00	12 000,00	12 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	742 649,00	690 600,00	690 600,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	930 000,00	926 550,00	926 550,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	35 000,00	34 400,00	34 400,00
6456	Versement au f.n.c. du supplément familial	20 000,00	21 000,00	21 000,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	500,00	500,00	500,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 000,00	16 000,00	16 000,00
6488	Autres charges de personnel	34 100,00	13 000,00	13 000,00
014	Atténuation de produits	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	10 000,00	10 000,00	10 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 824 820,00	1 850 720,00	1 850 720,00
6531	Indemnités Maire, Adjoints & Conseillers	193 000,00	193 000,00	193 000,00
6532	Frais de Mission Maire, Adjoints, Conseillers	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6533	Cotisations de retraite Maire, Adjoints, Conseillers	16 000,00	16 000,00	16 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6535	Formation du Maire, Adjoints et Conseillers	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 500,00	4 500,00	4 500,00
6542	Pertes sur créances irrécouvrables Créances éteintes	2 500,00	1 500,00	1 500,00
6558	Autres Contributions Obligatoires	111 000,00	130 000,00	130 000,00
657362	Subventions de Fonctionnement au C.C.A.S.	973 000,00	973 000,00	973 000,00
6574	Subventions fonction. aux personnes de droit privé	241 150,00	248 700,00	248 700,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	256 670,00	256 020,00	256 020,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65+656)		10 494 070,00	10 609 360,00	10 609 360,00

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé et les chapitres budgétaires correspondants. - (2) cf. p.4 - Modalités de vote, III

(3) Hors restes à réaliser. - (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles. - (5) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
66	Charges financières (b)	86 000,00	76 000,00	76 000,00
66111	intérêt réglé à l'échéance	85 000,00	75 000,00	75 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Calcul du 66112 (5)			
	Montant des ICNE de l'exercice =			
	Montant de l'exercice N-1 =			
67	Charges exceptionnelles (c)	19 200,00	21 500,00	21 500,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6713	Secours et Dots	100,00	100,00	100,00
6714	Bourses et Prix	9 800,00	8 600,00	8 600,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 050,00	3 050,00	3 050,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 150,00	8 650,00	8 650,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions (d) (6)	2 000,00	102 000,00	102 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	0,00	100 000,00	100 000,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	2 000,00	2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	200 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		10 801 270,00	11 008 860,00	11 008 860,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8)	235 222,81	283 172,85	283 172,85
6811	Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles	235 222,81	283 172,85	283 172,85
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		235 222,81	283 172,85	283 172,85
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		235 222,81	283 172,85	283 172,85
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 036 492,81	11 292 032,85	11 292 032,85
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				11 292 032,85

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé et les chapitres budgétaires correspondants. - (2) cf. p.4 - Modalités de vote, III - (3) Hors restes à réaliser. - (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera exceptionnellement négatif. - (6) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040 - (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").

(9) Si la collectivité a opté pour les provisions budgétaires - (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
013	Atténuation de charges	358 000,00	160 000,00	160 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	358 000,00	160 000,00	160 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	413 895,00	620 410,00	620 410,00
70311	Concession dans les cimetières (produits nets)	12 000,00	15 000,00	15 000,00
7062	Redevance et droits des services à caractère culturel	10 800,00	12 000,00	12 000,00
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	40 000,00	40 000,00	40 000,00
7067	Redevances et droits services péri-scolaires et d'enseignement	340 000,00	310 000,00	310 000,00
7083	Locations Diverses (autres qu'immeubles)	11 095,00	8 345,00	8 345,00
70841	aux budgets annexes, c.c.a.s. et caisse des ecoles	0,00	235 065,00	235 065,00
73	Impôts et taxes	6 816 500,00	7 316 000,00	7 316 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 700 000,00	4 150 000,00	4 150 000,00
73211	Attribution de compensation	2 050 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	260 000,00	270 000,00	270 000,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 500,00	2 500,00	2 500,00
7336	Droits de place	4 000,00	8 500,00	8 500,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	160 000,00	170 000,00	170 000,00
73681	Taxes sur les Emplacements Publicitaires	140 000,00	140 000,00	140 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	500 000,00	525 000,00	525 000,00
74	Dotations et participations	3 048 400,00	2 749 150,00	2 749 150,00
7411	D.G.F. - Dotation Forfaitaire	1 250 000,00	1 180 000,00	1 180 000,00
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	940 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	30 000,00	28 000,00	28 000,00
745	Dotation spéciale au titre des Instituteurs	5 500,00	5 500,00	5 500,00
74712	EMPLOIS AVENIR	0,00	7 000,00	7 000,00
74718	Autres participations Etat	9 900,00	18 500,00	18 500,00
74741	Participations commune membres du GFP	115 000,00	120 000,00	120 000,00
74748	Autres communes	0,00	4 000,00	4 000,00
74751	GFP DE RATTACHEMENT	22 000,00	22 000,00	22 000,00
74758	Participation - Autres regroupement	65 000,00	40 000,00	40 000,00
7478	Subventions et Participations Autres Organismes	209 500,00	235 000,00	235 000,00
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnell	3 000,00	3 000,00	3 000,00
74834	Etat - Compensation au titre Exonérations Taxes Foncières	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74835	Etat - Compensation au titre Exonérations Taxe Habitation	330 000,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	2 000,00	6 000,00	6 000,00
7488	Autres attributions, subventions et participations	36 500,00	30 150,00	30 150,00
75	Autres produits d'activité	116 810,00	115 210,00	115 210,00
752	Revenus des immeubles	48 200,00	49 200,00	49 200,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	68 610,00	66 010,00	66 010,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		10 753 605,00	10 960 770,00	10 960 770,00

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé et les chapitres budgétaires correspondants.

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, III

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
76	Produits financiers (b)	30,00	30,00	30,00
		0,00	0,00	0,00
7621	Intérêts encaissés à l'échéance	0,00	0,00	0,00
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 7622 Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =	0,00	0,00	0,00
7688	Autres Produits Financiers	30,00	30,00	30,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (d) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges (e)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D+E		10 753 635,00	10 960 800,00	10 960 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7)	87 300,00	80 350,00	80 350,00
722	Travaux en Régie : Immobilisations corporelles	87 300,00	80 350,00	80 350,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		87 300,00	80 350,00	80 350,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 840 935,00	11 041 150,00	11 041 150,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)				3 419 315,44
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				14 460 465,44

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé et les chapitres budgétaires correspondants.

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, III

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = D1 040

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").

(8) Si la collectivité a opté pour les provisions budgétaires

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	35 800,00	37 500,00	37 500,00
2031	Frais d'études	14 300,00	17 500,00	17 500,00
2051	Concessions et droits similaires (brevets licences, marques)	21 500,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipements versées	84 800,00	80 300,00	80 300,00
2041482	Subv. equipt. org. publics autres communes bat. et instal.	60 000,00	65 000,00	65 000,00
2041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00	10 000,00	10 000,00
20421	BIENS MOBILIERS MATERIELS ET ETUDES	1 500,00	0,00	0,00
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droits privé	13 300,00	5 300,00	5 300,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	207 310,00	254 760,00	254 760,00
2111	Terrains nus	1 500,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	6 000,00	6 000,00	6 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 300,00	12 800,00	12 800,00
2182	Matériel de transport	59 500,00	38 000,00	38 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	49 100,00	47 595,00	47 595,00
2184	Mobilier	18 975,00	16 600,00	16 600,00
2188	Autres Immobilisations Corporelles	61 935,00	133 765,00	133 765,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 175 400,00	3 344 750,00	3 344 750,00
2312	Immobilisations en Cours : Terrains	0,00	78 000,00	78 000,00
2313	Constructions	1 156 400,00	3 266 750,00	3 266 750,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	19 000,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° (5)			
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 503 310,00	3 717 310,00	3 717 310,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	330 200,00	341 050,00	341 050,00
1641	Emprunts en Euros auprès des Etablissements de Crédits	330 200,00	341 050,00	341 050,00
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	80 000,00	80 000,00	80 000,00
	Total des dépenses financières	410 200,00	421 050,00	421 050,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (6)			
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		1 913 510,00	4 138 360,00	4 138 360,00

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé et les chapitres budgétaires correspondants.

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, III

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précé	Propositions nouvelles du M	Vote du Conseil Municipal (4
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	87 300,00	80 350,00	80 350,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
		0,00	0,00	0,00
2313	Charges transférées (7)			
	<i>Constructions</i>	87 300,00	80 350,00	80 350,00
041	Opérations patrimoniales (8)	40 180,00	2 656,80	2 656,80
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	0,00	2 656,80	2 656,80
2313	<i>Constructions</i>	40 180,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		127 480,00	83 006,80	83 006,80
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 040 990,00	4 221 366,80	4 221 366,80

	+	536 929,08
RESTES A REALISER N-1 (9)	+	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	=	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 758 295,88

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé et les chapitres budgétaires correspondants.

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, III

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042

(6) Si la collectivité a opté pour les provisions budgétaires

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RF 041

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du M	Vote du Conseil Municipal (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	320 540,87	647 115,60	647 115,60
1321	Subventions d'équipement de l'Etat et Etablissem. Nationaux	320 540,87	642 190,60	642 190,60
13241	Subvention d'équipement non transférable commune membres du	0,00	4 925,00	4 925,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opération)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		320 540,87	647 115,60	647 115,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 803 623,82	1 525 000,00	1 525 000,00
10222	Fonds Compensation de la T.V.A.	220 000,00	225 000,00	225 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 583 623,82	1 300 000,00	1 300 000,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00	87 000,00	87 000,00
Total des recettes financières		5 804 623,82	1 612 000,00	1 612 000,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (5)			
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		6 125 164,69	2 259 115,60	2 259 115,60

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé et les chapitres budgétaires correspondants. - (2) cf. p.4 - Modalités de vote, III - (3) Hors restes à réaliser. - (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)</i>	235 222,81	283 172,85	283 172,85
28031	<i>Amortissement des frais d'études</i>	213,60	213,60	213,60
28041482	<i>SUB. EQUIPEMENT VERSEES COMMUNE-BAT. INSTALLATIONS</i>	14 255,18	38 473,65	38 473,65
28041511	<i>SUBV. EQUIPEMENT VERSEES BIENS MOBILIERS MATERIEL ETUDES</i>	1 583,34	0,00	0,00
280421	<i>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé BIENS</i>	0,00	1 000,00	1 000,00
280422	<i>Ravalement de façades</i>	7 266,92	3 940,35	3 940,35
28051	<i>Concessions et droits similaires (brevets licences, marques)</i>	21 576,26	26 805,52	26 805,52
281533	<i>Réseaux câblés</i>	2 212,28	2 734,29	2 734,29
281568	<i>Matériel et outillage d'incendie</i>	7 277,37	9 275,92	9 275,92
281578	<i>Autres Matériels et Outillages de Voirie</i>	5 964,26	4 339,52	4 339,52
28182	<i>Matériel de transport</i>	31 316,10	32 682,36	32 682,36
28183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	49 067,22	50 557,81	50 557,81
28184	<i>Mobilier</i>	29 091,05	31 096,64	31 096,64
28188	<i>Autres</i>	65 399,23	82 053,19	82 053,19
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		235 222,81	283 172,85	283 172,85
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	40 180,00	2 656,80	2 656,80
2031	<i>Frais d'études</i>	40 180,00	2 656,80	2 656,80
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		275 402,81	285 829,65	285 829,65
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 400 567,50	2 544 945,25	2 544 945,25

RESTES A REALISER N-1 (9)	+	0,00
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	+	2 863 626,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	5 408 571,25

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé et les chapitres budgétaires correspondants. - (2) cf. p.4 - Modalités de vote, III - (3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042

(6) Si la collectivité a opté pour les provisions budgétaires

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RF 041

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV



ANNEXES

A – Éléments du bilan

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS TRESORERIE	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 526 818,29									
1641 Emprunts en euros (total)					4 526 818,29									
1209856 (2011-CDC)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/12/2011	15/03/2012	01/07/2012	300 000,00	V	LEP	4,100	2,941	EURO	T	C	O	A-1
102780016000030266103 (2011-CM)	CREDIT MUTUEL	17/11/2011	05/12/2011	29/02/2012	700 000,00	F	FIXE	4,400	4,483	EURO	T	P	O	A-1
86470666716 (2012-CA)	CREDIT AGRICOLE	16/10/2012	13/11/2012	12/12/2012	500 000,00	F	FIXE	4,150	4,233	EURO	M	P	O	A-1
00140 00020183202 (2012-CM)	CREDIT MUTUEL	14/12/2012	14/03/2013	31/05/2013	600 000,00	V	LEP	3,990	2,595	EURO	T	P	O	A-1
000203022 003 03 (2013-CM)	CREDIT MUTUEL	21/06/2013	16/07/2013	05/10/2013	500 000,00	F	FIXE	4,500	4,605	EURO	T	P	O	A-1
9591557 (2015-CE)	CAISSE D'EPARGNE	22/07/2015	25/06/2015	25/06/2016	1 926 818,29	F	FIXE	2,970	2,986	EURO	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour METP et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
Total général					4 526 818,29									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in line, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				2 248 297,79					341 043,76	72 684,85		19 120,18
1641 Emprunts en euros (total)				2 248 297,79					341 043,76	72 684,85		19 120,18
1209856 (2011-CDC)	N		A-1	110 000,00	5,25	V	LEP + 1,35000	2,350	20 000,00	2 387,64		528,47
102780016000030266103 (2011-CM)	N		A-1	143 591,81	1,92	F	FIXE	4,400	70 225,35	5 169,89		286,94
86470666716 (2012-CA)	N		A-1	322 913,34	10,87	F	FIXE	4,150	23 884,84	12 950,00		667,19
00140 00020183202 (2012-CM)	N		A-1	278 280,90	6,16	V	LEP + 1,24000	2,240	41 956,06	5 882,70		470,55
000203022 003 03 (2013-CM)	N		A-1	345 729,56	11,51	F	FIXE	4,500	22 870,95	15 175,49		3 474,24
9591557 (2015-CE)	N		A-1	1 047 782,18	5,49	F	FIXE	2,970	162 106,56	31 119,13		13 692,79
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour METP et PPP (total)												
1676 Dettes envers locales-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général		0,00		2 248 297,79					341 043,76	72 684,85	0,00	19 120,18

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
					0,00									
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
					0,00									
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
					0,00									
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
					0,00									
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
					0,00									
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
					0,00									
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 :

Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	6					
	% de l'encours	100,00 %					
	Montant en euros	2 248 297,79					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex - émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 665

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

IV - ANNEXES			IV
ÉLÉMENTS DU BILAN			A3
MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS - ÉTAT DES PROVISIONS - ÉTALEMENT DES PROVISIONS			A4
A3 - AMORTISSEMENTS - MÉTHODES UTILISÉES			A5
PROCÉDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL		Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 2 000 €		
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Catégories de biens amortis :	Durée :	
	- Logiciel	3 ans	13/12/1996
	- Matériel informatique	3 ans	13/12/1996
	- Voitures	5 ans	13/12/1996
	- Camionnettes de - de 3,5 T	6 ans	13/12/1996
	- Camions et véhicules industriels de + de 3,5 T	8 ans	13/12/1996
	- Mobilier	10 ans	13/12/1996
	- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	13/12/1996
	- Matériel classique	5 ans	13/12/1996
	- Outillage	5 ans	13/12/1996
	- Coffre-fort	20 ans	13/12/1996
	- Installation et appareil de chauffage	15 ans	13/12/1996
	- Appareils de levage - ascenseurs	20 ans	13/12/1996
	- Équipements de garage et ateliers	10 ans	13/12/1996
	- Équipements de cuisines	10 ans	13/12/1996
	- Équipements sportifs	10 ans	13/12/1996
	- Plantations	15 ans	13/12/1996
	- Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	13/12/1996
	- Frais d'études	5 ans	21/09/2007
	- Subventions d'équipement versées	5 ans	21/09/2007
AMORTISSEMENT FACULTATIF	OUI NON		
	Seuil d'amortissement sur un an : (si différent de ci-dessus)		
	Catégories de biens amortis :	Durée :	
Subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables)	- A la hauteur des dotations aux amortissements des biens		
	- Sur la même durée que l'amortissement des biens		
CHARGES A ÉTALER Nature :	OUI NON		
	Date du début de l'étalement :		
	Durée de l'étalement :		
ICNE Nature :	- Sur le stock de la dette		
	- Sur les nouveaux emprunts		
Autres procédures : (à détailler)	AUCUNE		

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE

EXERCICE : 2022

CLASSEMENT PAR IMPUTATION

Critères :

Imputation de dépense : 20421

Imputation de recette : 280421

N° INVENTAIRE	N° BIEN	DATE D'ACHAT	DESIGNATION	IMPUTATION	N° du MANDAT	VALEUR D'ACQUISITION	VNC DEBUT au 01/01/2022	DUREE (mois)	AMORTISSEMENT	VNC FIN au 31/12/2022
2021-2506/375	2258	25/02/21	SUBVENTION MAMS DE LAXOU POUR ACQUISITION VEHICULE	824-20421	375	5 000,00 €	5 000,00 €	60	1 000,00 €	4 000,00 €
			TOTAL			5 000,00 €	5 000,00 €		1 000,00 €	4 000,00 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE

EXERCICE : 2022

CLASSEMENT PAR IMPUTATION

Critères :

Imputation de dépense : 20422

Imputation de recette : 280422

N° INVENTAIRE	N° BIEN	DATE D'ACHAT	DESIGNATION	IMPUTATION	N° du MANDAT	VALEUR D'ACQUISITION	VNC DEBUT au 01/01/2022	DUREE (mois)	AMORTISSEMENT	VNC FIN au 31/12/2022
2017-2042			Primes ravalement facades 2017	824-20422		6 844,88 €	1 368,96 €	60	1 368,96 €	0,00 €
2018-2042			Primes ravalement facades 2018	824-20422		5 960,42 €	2 384,18 €	60	1 192,08 €	1 192,10 €
2019-RAVALEM	1907		PRIME RAVALEMENT FACADE 2019	824-20422		6 896,55 €	4 137,93 €	60	1 379,31 €	2 758,62 €
			TOTAL			19 701,85 €	7 891,07 €		3 940,35 €	3 950,72 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE

EXERCICE : 2022

CLASSEMENT PAR IMPUTATION

Critères :

Imputation de dépense : 2183

Imputation de recette : 28183

N° INVENTAIRE	N° BIEN	DATE D'ACHAT	DESIGNATION	IMPUTATION	N° du MANDAT	VALEUR D'ACQUISITION	VNC DEBUT au 01/01/2022	DUREE (mois)	AMORTISSEMENT	VNC FIN au 31/12/2022
2018-2139/1089	1683	28/06/18	1 PHOTOCOPIEUR SHARP MX3050VEU N° SERIE 7509676Y	020.1	1089	2 789,08 €	1 115,62 €	60	557,82 €	557,80 €
2018-2138/1090	1684	28/06/18	1 PHOTOCOPIEUR SHARP MX3050VEU N° SERIE 7509532Y	020.1	1090	2 789,08 €	1 115,62 €	60	557,82 €	557,80 €
2018-2137/1091	1685	28/06/18	1 PHOTOCOPIEUR SHARP MX3070VEU N° SERIE 85073342	020.1	1091	3 237,46 €	1 294,99 €	60	647,49 €	647,50 €
2018-2136/1092	1686	28/06/18	1 PHOTOCOPIEUR SHARP MX3050VEU N° SERIE 85069201	020.1	1092	2 789,08 €	1 115,62 €	60	557,82 €	557,80 €
2018-2144/1318	1692	03/08/18	1 PHOTOCOPIEUR SHARP MX 3050VEU N° SERIE 7509667Y	020.1	1318	2 789,08 €	1 115,62 €	60	557,82 €	557,80 €
2018-2157/1517	1703	11/09/18	1 VIDEOPROJECTEUR OPTIMA X305ST	212	1517	2 074,06 €	829,63 €	60	414,81 €	414,82 €
2019-2146/93	1798	13/02/19	24 TABLETTES SAMSUNG TAB A6	212	93	7 464,96 €	2 488,32 €	36	2 488,32 €	- €
2019-2159/405	1811	26/03/19	DEPENSES DIRECTES DE MATERIEL INFORMATIQUE	020.2	405	12 470,00 €	4 156,66 €	36	4 156,66 €	- €
2019-2196/1544	1850	10/09/19	DELL OPTIFLEX 3060 MFF ORDINATEUR STANDARD	020.2	1544	15 087,42 €	5 029,14 €	36	5 029,14 €	- €
2019-2213/1665	1867	23/09/19	24 TABLETTES NUMERIQUES SAMSUNG GALAXY TAB A 2019	212	1665	7 684,18 €	2 561,40 €	36	2 561,40 €	- €
2019-2218/1741	1872	02/10/19	6 VIDEO PROJECTEUR VIVITEK DX881ST	212	1741	5 328,00 €	1 776,00 €	36	1 776,00 €	- €
2020-2288/1178	1979	13/08/2020	1 LECTEUR MURAL ORBIT - 1 ECRAN LCD 24" - 1 PC STANDARD - 1 IMPRIMANTE CANON - 1 CASQUE MONO AURAL	020.2	1178-4	3 119,29 €	2 079,53 €	36	1 039,76 €	1 039,77 €
2020-2294/1179	1986	13/08/2020	VISUALISEUR BANC TITRE LUMENS DC 125	212	1179	2 113,08 €	1 408,72 €	36	704,36 €	704,36 €
2020-2338/1753	2031	03/11/2020	1 VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF MAXELL	212	1753	3 071,63 €	2 047,75 €	36	1 023,88 €	1 023,87 €
2020-2343/2174	2036	09/12/2020	1 VIDEOPROJECTEUR MAXELL MC-CX301	212	2174	2 556,00 €	1 704,00 €	36	852,00 €	852,00 €
2021-2362/128	2079	21/01/2021	1 SOURIS R-GO TOOLS ERGONOMIQUE	020.2	128	59,90 €	59,90 €	12	59,90 €	- €
2021-2369/230	2090	10/02/2021	1 IPHONE SE 2020	020.2	230	365,88 €	365,88 €	36	121,96 €	243,92 €
2021-2372/257-2	2093	12/02/2021	1 POSTE PORTABLE STANDARD - 37 ECRANS PLATS 22 POUCES - 2 MICRO-CASQUES - 2 POSTES STANDARD + STATION D'ACCUEIL - 1 TERMINAL GEO VERBALISATION	020.2	257-2	10 639,70 €	10 639,70 €	36	3 546,57 €	7 093,13 €
2021-2373/257-3	2094	12/02/2021	3 IMPRIMANTES LEXMARK - 1 IMPRIMANTE LEXMARK LASER	212	257-3	1 082,13 €	1 082,13 €	12	1 082,13 €	- €
2021-2375/483	2096	10/03/2021	1 COMPTEUR DE PASSAGE	321	483	746,40 €	746,40 €	36	248,80 €	497,60 €
2021-2377/484	2098	10/03/2021	2 WEBCAMS - 1 DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS - 1 PLASTIFIEUSE	321	484	425,00 €	425,00 €	12	425,00 €	- €
			SOUS-TOTAL			88 681,41 €	43 157,63 €		28 409,46 €	14 748,17 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE

EXERCICE : 2022

CLASSEMENT PAR IMPUTATION

Critères :

Imputation de dépense : 2183

Imputation de recette : 28183

N° INVENTAIRE	N° BIEN	DATE D'ACHAT	DESIGNATION	IMPUTATION	N° du MANDAT	VALEUR D'ACQUISITION	VNC DEBUT au 01/01/2022	DUREE (mois)	AMORTISSEMENT	VNC FIN au 31/12/2022
			Report total			88 681,41 €	43 157,63 €		28 409,46 €	14 748,17 €
2021-2378/485	2099	10/03/2021	1 SONO PORTABLE	321	485	329,00 €	329,00 €	12	329,00 €	- €
2021-2391/642	2111	31/03/2021	2 TELEPHONE PORTABLE HAPI 11 ORANGE	020.2	642	57,60 €	57,60 €	12	57,60 €	- €
2021-2392/645	2112	01/04/2021	2 APPLE IPHONE XR SC 64 GO + COQUES	020.2	645-646	1 127,76 €	1 127,76 €	12	1 127,76 €	- €
2021-2393/710	2113	14/04/2021	1 ROUTEUR ORANGE AIRBOX S2 4G+	020.2	710	6,00 €	6,00 €	12	6,00 €	- €
2021-2394/711	2114	14/04/2021	1 SAMSUNG GALAXY A51 NOIR + ETUI	020.2	711	270,48 €	270,48 €	12	270,48 €	- €
2021-2397/784-1	2117	19/04/2021	ECRANS ET ACCESSOIRES	020.2	784-1	196,36 €	196,36 €	12	196,36 €	- €
2021-2398/784-2	2118	19/04/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	020.2	784-2	870,00 €	870,00 €	12	870,00 €	- €
2021-2399/784-3	2119	19/04/2021	3 WEBCAM MCL SAMAR	020.2	784-3	107,23 €	107,23 €	12	107,23 €	- €
2021-2400/784-4	2120	19/04/2021	RADIO PORTATIVES	020.2	784-4	2 260,80 €	2 260,80 €	36	753,60 €	1 507,20 €
2021-2403/807	2123	22/04/2021	5 BRAS SUPPORT 2 ECRANS PLATINIUM SERIES	020.2	807	749,50 €	749,50 €	12	749,50 €	- €
2021-2404/813	2124	23/04/2021	1 VIDEOPROJECTEUR EPSON TW-740	321	813	599,99 €	599,99 €	12	599,99 €	- €
2021-2408/906	2128	11/05/2021	1 VIDEOPROJECTEUR WXGA W381 OPTOMA	212	906	954,20 €	954,20 €	12	954,20 €	- €
2021-2416/1022	2136	27/05/2021	1 VIDEOPROJECTEUR QUMI Q8	211	1022	999,60 €	999,60 €	12	999,60 €	- €
2021-2418/1023	2138	27/05/2021	1 VIDEOPROJECTEUR QUMI Q8	211	1023	999,60 €	999,60 €	12	999,60 €	- €
2021-2424/1119	2144	10/06/2021	1 SOURIS R-GO TOOLS ERGONOMIQUE	020.2	1119	59,90 €	59,90 €	12	59,90 €	- €
2021-2425/1120	2145	10/06/2021	4 CROSSCALL SPIDER - 1 SAMSUNG A52	020.2	1120	547,20 €	547,20 €	12	547,20 €	- €
2021-2449/1654	2169	01/09/2021 15/09/2021	1 TELEPHONE PORTABLE PRO C.LANSELLE / SAMSUNG GALAXY A32 4G 128 Go 1 ETUI FOLIO GALAXY A32	020.2	1654 + 1768	139,20 €	139,20 €	12	139,20 €	- €
2021-2460/1888	2181	12/10/2021	TELEPHONE SANS FIL GIGASET AS690A DUO - REPONDEUR - NOIR	212	1888	59,90 €	59,90 €	12	59,90 €	- €
2021-2462/1889	2183	12/10/2021	13 ORDINATEURS PORTABLES + 2 PC FIXES + ACCESSOIRES	020.2	1889-1	11 010,85 €	11 010,85 €	36	3 670,28 €	7 340,57 €
2021-2463/1889	2184	12/10/2021	4 ECRANS	020.2	1889-2	388,50 €	388,50 €	12	388,50 €	- €
2021-2465/1889	2186	12/10/2021	1 IMPRIMANTE LEXMARK	213	1889-4	592,33 €	592,33 €	12	592,33 €	- €
2021-2466/1889	2187	12/10/2021	2 IMPRIMANTES	020.2	1889-5	560,33 €	560,33 €	12	560,33 €	- €
2021-2467/1889	2188	12/10/2021	LECTEUR CD/DVD EXTERNE	211	1889-6	58,94 €	58,94 €	12	58,94 €	- €
2021-2468/1889	2189	12/10/2021	2 ORDINATEURS	212	1889-7	1 414,61 €	1 414,61 €	12	1 414,61 €	- €
2021-2469/1889	2190	12/10/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	212	1889-8	707,30 €	707,30 €	12	707,30 €	- €
2021-2470/1889	2191	12/10/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	211	1889-9	707,31 €	707,31 €	12	707,31 €	- €
2021-2471/1889	2192	12/10/2021	3 WEBCAM POUR VISIO	020.2	1889-10	116,86 €	116,86 €	12	116,86 €	- €
			TOTAL			114 572,76 €	69 048,98 €		45 453,04 €	23 595,94 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE

EXERCICE : 2022

CLASSFMENT PAR IMPUTATION

Critères :

Imputation de dépense : 2183

Imputation de recette : 28183

N° INVENTAIRE	N° BIEN	DATE D'ACHAT	DESIGNATION	IMPUTATION	N° du MANDAT	VALEUR D'ACQUISITION	VNC DEBUT au 01/01/2022	DUREE (mois)	AMORTISSEMENT	VNC FIN au 31/12/2022
Report total						114 572,76 €	69 048,98 €		45 453,04 €	23 595,94 €
2021-2472/1889	2193	12/10/2021	1 ECRAN 24"	020.2	1889-11	104,00 €	104,00 €	12	104,00 €	- €
2021-2473/1889	2194	12/10/2021	2 ECRANS 24"	020.2	1889-12	194,40 €	194,40 €	12	194,40 €	- €
2021-2474/1889	2195	12/10/2021	ACCESSOIRES ORINATEUR PORTABLE (DUPLICATEUR, ADAPTATEUR,...)	020.2	1889-13	196,36 €	196,36 €	12	196,36 €	- €
2021-2475/1889	2196	12/10/2021	3 WEBCAM	020.2	1889-14	104,33 €	104,33 €	12	104,33 €	- €
2021-2476/1889	2197	12/10/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	020.2	1889-15	870,00 €	870,00 €	12	870,00 €	- €
2021-2497/2470	2218	20/12/2021	1 TABLETTE CROSSCALL CORE T4	020.2		426,24 €	426,24 €	12	426,24 €	- €
2021-2501	2222	20/12/2021	3 ORDINATEURS PORTABLES AVEC SACOCHES ET DUPLICATEUR DE PORT	020.2		2 339,10 €	2 339,10 €	36	779,70 €	1 559,40 €
2021-2504	2226	20/12/2021	ORDINATEURS PORTABLES DELL ET ACCESSOIRES	020.2		2 175,12 €	2 175,12 €	36	725,04 €	1 450,08 €
2021-2505	2227	20/12/2021	ORDINATEURS PORTABLES DELL ET ACCESSOIRES + SACOCHES	020.2		5 114,11 €	5 114,11 €	36	1 704,70 €	3 409,41 €
TOTAL						126 096,42 €	80 572,64 €		50 557,81 €	30 014,83 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE

EXERCICE : 2022

CLASSEMENT PAR IMPUTATION

Critères :

Imputation de dépense : 2184

Imputation de recette : 28184

N° INVENTAIRE	N° BIEN	DATE D'ACHAT	DESIGNATION	IMPUTATION	N° du MANDAT	VALEUR D'ACQUISITION	VNC DEBUT au 01/01/2022	DUREE (mois)	MORTISSEMENT	VNC FIN au 31/12/2022
2012-1661/2457	954	18/10/12	20 SIEGES VISITEURS STEELCASE EASTIDE	020.4	2457	2 821,01 €	282,11 €	120	282,11 €	0,00 €
2013-1720/1393	1087	02/07/13	9 MEUBLES BAS - 54 CHAISES INFORMATIQUES	70.2	1393	7 334,80 €	1 466,96 €	120	733,48 €	733,48 €
2013-1722/1395	1089	02/07/13	5 VESTIAIRES E TBANCS	70.2	1395	2 418,00 €	483,60 €	120	241,80 €	241,80 €
2013-1742/1790	1116	21/08/13	18 ETABLI	70.2	1790	6 182,67 €	1 236,51 €	120	618,27 €	618,24 €
2013-1771/2354	1143	29/10/13	16 TABLES ABATTANTES + 86 CHAISES CONFERENCES FOX + 1 DIABLE A ROULETTES	70.2	2354	15 959,59 €	3 191,91 €	120	1 595,96 €	1 595,95 €
2013-1773/2353	1141	29/10/13	4 FAUTEUILS ISTAR - 2 SIEGES DE BUREAU	321	2353	2 000,00 €	400,00 €	120	200,00 €	200,00 €
2013-1791/2882	1168	10/09/13	MOBILIER ACCUEIL	70.2	2882	3 612,59 €	722,51 €	120	361,26 €	361,25 €
2014-1841/1752	1245	09/10/14	2 PONTS DE SINGE - 2 TRAPEZES ET ANNEAUX	211	1752	6 514,00 €	1 954,20 €	120	651,40 €	1 302,80 €
2016-1975/1710	1457	26/09/16	30 TABLES DICO 30 CASIERS 30 CHAISE	212	1710-1	3 196,34 €	1 598,19 €	120	319,63 €	1 278,56 €
2016-1984/2304	1470	19/12/16	35 TABLES PLIANTES 180*80	33.3	2304	19 853,22 €	9 926,62 €	120	1 985,32 €	7 941,30 €
2016-1985/2303	1469	19/12/16	4 TABLES - 18 CHAISES	33.3	2303	6 189,98 €	3 094,98 €	120	619,00 €	2 475,98 €
2017-2005/125	1502	31/01/17	MOBILIER POUR SALLE REUNION ET SALLE ACTIVITE	33.3	125	8 038,62 €	1 607,74 €	60	1 607,74 €	- €
2017-2076/1931	1582	06/11/17	MOBILIER SALLE DE CLASSES	211	1931	2 918,67 €	583,75 €	60	583,75 €	- €
2018-2113/99	1657	07/02/18	10 TABLES MANGE-DEBOUT	33.4	99	3 699,78 €	2 589,84 €	120	369,98 €	2 219,86 €
2018-2127/332	1672	09/03/18	3 TABLES VITRINES	321	332	2 996,17 €	2 097,31 €	120	299,62 €	1 797,69 €
2018-2128/333	1673	09/03/18	5 FAUTEUILS WIMAX - 5 REPOSE PIEDS	020.3	333	2 052,48 €	1 436,73 €	120	205,25 €	1 231,48 €
2018-2132/941	1678	08/06/18	2 ARMOIRES METAL - 4 TABLES PLIANTES - 16 CHAISES ATLAS	255.01	941	2 124,19 €	1 486,93 €	120	212,42 €	1 274,51 €
2018-2153/1462	1699	27/08/18	24 TABLES 70*50 T3000 - 24 CASIERS - 24 CHAISES NILA	212	1462	3 677,85 €	2 574,48 €	120	367,79 €	2 206,69 €
2019-2202/1601	1856	18/09/19	14 TABLES REGLABLES ATLAS ET CASIER + 7 LOTS DE 2 CHAISES NILA	212	1601	2 430,37 €	1 944,29 €	120	243,04 €	1 701,25 €
2019-2204/1604	1858	18/09/19	16 TABLES ATLAS AVEC CASIER - 8 LOTS DE 2 CHAISES NILA	212	1604	2 615,15 €	2 092,11 €	120	261,52 €	1 830,59 €
2019-2242/2237	1896	25/11/19	1 ARMOIRE - 2 SIEGES DE BUREAU - 4 CHAISES VISITEURS - 3 TABLEAUX BLANC - 2 CAISSONS - 2 TABLES - 5 CHAISES COQUES - 1 FAUTEUIL RELAX - 1 TABLE BASCULANTE	64.0	2237	4 143,90 €	3 315,12 €	120	414,39 €	2 900,73 €
2019-2246/2354	1900	06/12/19	MOBILIER DE CRECHE	64.0	2354	19 582,55 €	15 666,03 €	120	1 958,26 €	13 707,77 €
2020-2328/1561	2022	14/10/2020	25 TABLES FORUM 25 CHAISES ATLAS 25 CASIERS 1 CHAIRE 1 CHAISE ATLAS	212	1561	4 493,51 €	4 044,16 €	120	449,35 €	4 044,16 €
2020-2349/2178	2042	09/12/2020	3 TABLES LYRA - 18 CHAISES ATLAS - 1 VITRINE EXTERIEURE	255.0	2178	2 212,99 €	1 991,69 €	120	221,30 €	1 991,69 €
2021-2361/129	2078	21/01/2021	3 TABLES DE REUNION 12 CHAISES	112	129	790,56 €	790,56 €	12	790,56 €	- €
SOUS - TOTAL						137 858,99 €	66 578,33 €		15 593,20 €	51 655,78 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE

EXERCICE : 2022

CLASSEMENT PAR IMPUTATION

Critères :

Imputation de dépense : 2184

Imputation de recette : 28184

N° INVENTAIRE	N° BIEN	DATE D'ACHAT	DESIGNATION	IMPUTATION	N° du MANDAT	VALEUR D'ACQUISITION	VNC DEBUT au 01/01/2022	DUREE (mois)	MORTISSEMENT	VNC FIN au 31/12/2022
			Report total			137 858,99 €	66 578,33 €		15 593,20 €	51 655,78 €
2021-2364/175	2085	28/01/2021	1 BORNE D'ACCUEIL - 1 MEUBLE SIESTE - 2 MEUBLES A GRANDES PORTES - 1 POUF - 2 SECHE DESSINS	421.1	175	2 934,59 €	2 934,59 €	120	293,46 €	2 641,13 €
2021-2374/390	2095	26/02/2021	24 TABLES FORUM - 24 CHAISES ATLAS - 4 BANCS - 1 MEUBLE DESSERTER ALPHA - 1 DESSERTERES A RIDEAUX	211	390	4 193,32 €	4 193,32 €	120	419,33 €	3 773,99 €
2021-2376/486	2097	10/03/2021	ENSEMBLE BANCS EN MOUSSE	321	486	406,80 €	406,80 €	12	406,80 €	- €
2021-2387/618	2107	26/03/2021	4 SIEGES DE TRAVAIL DE BASE	321	618	980,00 €	980,00 €	12	980,00 €	- €
2021-2388/619	2108	26/03/2021	2 CANAPES OXEL - 6 FAUTEUILS ENEKA - 3 LAMPADAIRES	321	619	4 998,00 €	4 998,00 €	120	499,80 €	4 498,20 €
2021-2389/620	2109	26/03/2021	2 TABLES KARTELL	321	620	381,60 €	381,60 €	12	381,60 €	- €
2021-2390/621	2110	26/03/2021	1 SIEGE DE TRAVAIL 1 MEUBLE RETOUR 1 LAMPE DE BUREAU	321	621	995,00 €	995,00 €	12	995,00 €	- €
2021-2395/712	2115	14/04/2021	1 CHAIRE 2 TIROIRS 1 CAISSON - 1 TABLE BASIC	211	712	394,79 €	394,79 €	12	394,79 €	- €
2021-2396/713	2116	14/04/2021	2 BACS A ALBUMS	421.1	713	231,74 €	231,74 €	12	231,74 €	- €
2021-2405/907	2125	11/05/2021	1 BAC A ROULETTE	211	907	128,00 €	128,00 €	120	12,80 €	115,20 €
2021-2407/908	2127	11/05/2021	1 TABLEAU BLANC 150*100	255.0	908	135,00 €	135,00 €	12	135,00 €	- €
2021-2409/909	2129	11/05/2021	1 SET 5 POUFS CARRE	211	909	77,77 €	77,77 €	12	77,77 €	- €
2021-2410/910	2130	11/05/2021	1 MEUBLE HAUT 30 BACS	211	910	501,89 €	501,89 €	12	501,89 €	- €
2021-2412/911	2132	11/05/2021	1 TABLEAU BLANC 150*100	211	911	106,00 €	106,00 €	12	106,00 €	- €
2021-2415/1024	2135	27/05/2021	1 TABLE HERLIFT ET 1 CHAISE HERLIFT	212	1024	385,90 €	385,90 €	120	38,59 €	347,31 €
2021-2429/1213	2149	18/06/2021	1 TABLE RECTANGLE DIABOLO 160X60 + 1 CHAISE SAM COQUE SIMPLE B T1 LOT DE 4	211	1213	290,16 €	290,16 €	12	290,16 €	- €
2021-2430/1214	2150	18/06/2021	BUREAU COMPACT 90° ASYMETRIQUE MAJESTY 160X120X80	211	1214	906,89 €	906,89 €	12	906,89 €	- €
2021-2431/1215	2151	18/06/2021	1 TABOURET BETA ROUGE PIED ALU AVEC ROULETTES	211	1215	200,63 €	200,63 €	12	200,63 €	- €
2021-2434/2130	2154	24/06/2021	1 CHAIRE 2 TIROIRS 1 CAISSON - 1 TABLE VIDEOPROJECTEUR DOUBLE PLATEAUX PMI	211	1230	519,23 €	519,23 €	12	519,23 €	- €
2021-2435/1231	2155	24/06/2021	1 TRIEUR MONOBLOC 24 CASES	211	1231	177,32 €	177,32 €	12	177,32 €	- €
2021-2436/1232	2156	24/06/2021	2 LOT DE 2 PATERES METALLIQUES 10 BIPATERES - 1 BAC A ALBUM MOBILE - 1 BANQUETTE 3 PLACES DIABOLO JUNOIR - 1 BANQUETTE 2 PLACES DIABOLO JUNOIR - 1 LOT DE 2 POUFS RONDS DIABOLO JUNOIR	255.0	1232	1 048,13 €	1 048,13 €	12	1 048,13 €	- €
2021-2438/1233	2158	24/06/2021	1 CHAISE ATLAS	255.0	1233	549,90 €	549,90 €	12	549,90 €	- €
2021-2440/1388	2160	20/07/2021	6 TABLES REGLABLE 60*50 CM T1AT3 - 1 BANC SANS DOS 120 CM T3	211	1388	666,20 €	666,20 €	12	666,20 €	- €
			TOTAL			159 067,85 €	87 787,19 €		25 426,23 €	63 031,61 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE

EXERCICE : 2022

CLASSEMENT PAR IMPUTATION

Critères :

Imputation de dépense : 2188

Imputation de recette : 28188

N° INVENTAIRE	N° BIEN	DATE D'ACHAT	DESIGNATION	IMPUTATION	N° du MANDAT	VALEUR D'ACQUISITION	VNC DEBUT au 01/01/2022	DUREE (mois)	AMORTISSEMENT	VNC FIN au 31/12/2022
2015-1895/1868	1337	19/10/15	1 ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE 1400 L	251	1868	2 340,00 €	1 170,00 €	120	234,00 €	936,00 €
2016-1931/736	1398	21/04/16	PROJECTEURS LEDX6 - MICRO HF	33.4	736	3 141,92 €	628,40 €	60	628,40 €	- €
2016-1932/789	1399	03/05/16	RIDEAUX DE SCENE	33.1	789	4 223,69 €	844,73 €	60	844,73 €	- €
2016-1934/900	1403	19/05/16	1 SCIE A RUBAN	020.6	900	3 250,80 €	650,16 €	60	650,16 €	- €
2016-1936/1023	1409	10/06/16	MOTIFS ET GUIRLANDES DE NOEL	823	1023	4 318,02 €	863,62 €	60	863,62 €	- €
2016-1938/1175	1412	29/06/16	1 TAILLE HAIE THERMIQUE SUR PERCHE - 1 SOUFFLEUR ELECTRIQUE - 1 DEBROUSSAILLEUSE ELECTRIQUE	823	1175	2 750,92 €	550,20 €	60	550,20 €	- €
2016-1954/1536	1432	19/08/16	8 PODIUM A COMPAS 2*1	020.6	1536	3 158,40 €	631,68 €	60	631,68 €	- €
2016-1958/2060	1439	17/11/16	LAVE VAISSELLE	251	2060	3 882,00 €	776,40 €	60	776,40 €	- €
2016-1959/2058	1437	17/11/16	3 VELUMS	020.6	2058	2 373,60 €	474,72 €	60	474,72 €	- €
2016-1963/2092	1441	18/11/16	RIDEAUX OCCULTANTS	33.3	2092	2 389,27 €	477,87 €	60	477,87 €	- €
2017-2028/1019	1533	12/06/17	1 SONO YAHAMA AVEC HAUT PARLEURS MICROS ET LECTEURS CD	020.6	1019	4 385,58 €	1 754,22 €	60	877,12 €	877,10 €
2017-2041/1543	1546	31/08/17	1 ARMOIRE GESTION DE CLES	020.6	1543	3 278,45 €	1 311,38 €	60	655,69 €	655,69 €
2017-2079/1936	1585	06/11/17	MOTIFS DE NOEL	823	1936	4 846,20 €	1 938,48 €	60	969,24 €	969,24 €
2017-2091/2184	1598	30/11/17	1 ROBOT TONDEUSE HUSQVARNA - 2 DEBROUSSAILLEUSE ELECT/BATT HUSQVARNA	823	2184	5 838,80 €	2 335,52 €	60	1 167,76 €	1 167,76 €
2017-2095/2299	1602	13/12/17	1 TONDEUSE AUTOPORTEE AVEC VIDAGE	823	2299	18 757,80 €	7 503,12 €	60	3 751,56 €	3 751,56 €
2017-2101/2504	1608	15/01/18	1 SOUFFLEUR A FEUILLES - 2 TONDEUSES HONDA - 1 TRONCONNEUSE MS201 - 2 DEBROUSSAILLEUSE FS460	823	2504	12 726,00 €	5 090,40 €	60	2 545,20 €	2 545,20 €
2018-2116/102	1660	07/02/18	STORES ET RIDEAUX	70	102	6 552,00 €	3 931,20 €	60	1 310,40 €	2 620,80 €
2018-2134/943	1680	08/06/18	1 ARMOIRE ELECTRONIQUE ADDITIONNELLE - 20 BADGES DE PROXIMITES	020.6	943	2 723,03 €	1 633,81 €	60	544,61 €	1 089,20 €
2018-2169/1673	1715	16/10/18	2 STANDS EQUIPES BACHES DE TOIT + 20 TABLES POLYLIGHT NG - 25 CHAISES SUNLIGHT M4	020.6	1673	3 373,92 €	2 024,36 €	60	674,78 €	1 349,58 €
2018-2172/1929	1718	03/12/18	PROJECTEURS SYLBAY LED 4000K ET KIT DE FIXATION ORIENTABLE	411.1	1929+1930	25 678,80 €	15 407,28 €	60	5 135,76 €	10 271,52 €
2018-2176/2042	1722	17/12/18	1 PONT ELEVATEUR MODELE RAV4405L	020.5	2042	9 840,00 €	5 904,00 €	60	1 968,00 €	3 936,00 €
2018-2179/2062	1725	18/12/18	2 DEBROUSSAILLEUSES HUSQVARNA - 1 TAILLE HAIES HUSQSVARNA - 4 BATTERIE BLI 300 - 1 CHARGEUR QC500 - 1 SOUFFLEUR HUSQVARNA	823	2062	3 640,21 €	2 184,13 €	60	728,04 €	1 456,09 €
2018-2184/1195	1730	16/07/18	STORES	70	1195-2	2 356,08 €	1 413,64 €	60	471,22 €	942,42 €
2019-2131/59	1777	05/02/19	MOTIF DE NOEL	823	59	4 845,60 €	3 876,48 €	60	969,12 €	2 907,36 €
2019-2132/63	1778	06/02/19	PROJECTEUR SYLBAY LED 4000K	411.1	63	4 125,60 €	3 300,48 €	60	825,12 €	2 475,36 €
			SOUS-TOTAL			94 310,40 €	34 590,27 €		18 628,14 €	15 962,13 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE
EXERCICE : 2022
CLASSEMENT PAR IMPUTATION

Critères :

Imputation de dépense : 2188

Imputation de recette : 28188

N° INVENTAIRE	N° BIEN	DATE D'ACHAT	DESIGNATION	IMPUTATION	N° du MANDAT	VALEUR D'ACQUISITION	VNC DEBUT au 01/01/2022	DUREE (mois)	AMORTISSEMENT	VNC FIN au 31/12/2022
Report total						94 310,40 €	34 590,27 €		18 628,14 €	15 962,13 €
2019-2135/66	1787	06/02/19	1 NETTOYEUR HP THERMIQUE MP1100H	020.5	66	2 626,80 €	2 101,44 €	60	525,36 €	1 576,08 €
2019-2131/59	1777	05/02/19	MOTIF DE NOEL	823	59	4 845,60 €	3 876,48 €	60	969,12 €	2 907,36 €
2019-2132/63	1778	06/02/19	PROJECTEUR SYLBAY LED 4000K	411.1	63	4 125,60 €	3 300,48 €	60	825,12 €	2 475,36 €
2019-2135/66	1787	06/02/19	1 NETTOYEUR HP THERMIQUE MP1100H	020.5	66	2 626,80 €	2 101,44 €	60	525,36 €	1 576,08 €
2019-2137/68	1789	06/02/19	1 POMPE DE RELEVAGE - 1 PERCEUSE VISSEUSE +PERFO BURINEUR - 1 DECOUPEUR PONCEUR - 1 PERCEUSE VISSEUSE MIKITA - 1 PONCEUSE EXCENTRIQUE - 1 PHARE DE CHANTIER - 1 PONCEUSE VIBRANTE	020.6	68	2 284,94 €	1 827,95 €	60	456,99 €	1 370,96 €
2019-2140/82	1792	12/02/19	1 VALISE DE DIAGNOSTIC VEHICULE MULTI MARQUE TEXA VL PL	020.5	82	3 348,00 €	2 678,40 €	60	669,60 €	2 008,80 €
2019-2151/180	1803	19/02/19	9 SECHES MAINS COPTAIR	212	180	2 153,83 €	1 723,06 €	60	430,77 €	1 292,29 €
2019-2154/184	1806	20/02/19	1 AUTOLAVEUSE ONYX 43 BAT LITHIUM	33.3	185	3 478,80 €	2 783,04 €	60	695,76 €	2 087,28 €
2019-2173/796	1827	17/05/19	1 PUPITRE SONORISE AVEC 2 MICRO HF	020.1	796	3 599,16 €	2 879,33 €	60	719,83 €	2 159,50 €
2019-2177/934	1831	11/06/19	NUMERISATION DES ACTES DE NAISSANCE DE 1945 A 1998	020.3	934	16 355,33 €	13 084,26 €	60	3 271,07 €	9 813,19 €
2019-2178/955	1832	12/06/19	1 VIDEOPROJECTEUR EPSON 3600L FULL HD - 4 PROJECTEUR AUTOMATIQUE SPOT EQUIPE LED	33.2	955	3 177,17 €	2 541,74 €	60	635,43 €	1 906,31 €
2019-2180/1063	1834	26/06/19	1 ESCABEAU POUR TRAVAIL EN HAUTEUR	33.4	1063	2 340,00 €	1 872,00 €	60	468,00 €	1 404,00 €
2019-2182/1086	1836	02/07/19	3 PIETOS	112	1086	2 803,20 €	2 242,56 €	60	560,64 €	1 681,92 €
2019-2186/1223	1840	22/07/19	2 DEFIBRILLATEURS	520.1	1223	2 997,00 €	2 397,60 €	60	599,40 €	1 798,20 €
2019-2188/1296	1842	29/07/19	3 VELUMS	020.6	1296	2 347,20 €	1 877,76 €	60	469,44 €	1 408,32 €
2019-2189/1297	1843	29/07/19	42 TABLES 183 POLYLIGHT	020.6	1297	2 264,59 €	1 811,67 €	60	452,92 €	1 358,75 €
2019-2190/1306	1844	30/07/19	MEUBLE CUISINE	64.0	1306	10 574,40 €	8 459,52 €	60	2 114,88 €	6 344,64 €
2019-2207/1607	1861	18/09/19	1 TRONCONNEUSE STIHL - 1 DEBROUSSAILLEUSE STIHL - 1 TAILLE HAIE STIHL - 1 SOUFFLEUR DOS STIHL - 1 SOUFFLEUR THERMIQUE STIHL	823	1607	4 037,93 €	3 230,34 €	60	807,59 €	2 422,75 €
2019-2210/1668	1864	23/09/19	1 POSTE A SOUDERSMARTMIG. 1 TREUILECT A TAMBOUR. 1 EXTRACTEUR D'ESSUIE GLACE.1 DECOLLEUR MANUEL DE FOURCHES, 1 ARRACHE MOYEUX.1 COFFRET A DOUILLE 3/8	020.5	1668	5 987,14 €	4 789,71 €	60	1 197,43 €	3 592,28 €
2019-2211/1669	1865	23/09/19	LINGES ENFANTS	64.0	1669	2 112,19 €	1 689,75 €	60	422,44 €	1 267,31 €
2019-2215/1670	1869	23/09/19	1 ECRAN VALISE ULTIMATE PRO 498*284 - 1 VIDEOPROJECTEUR EPSON LASER WUXGA 16/10	314	1670	6 751,38 €	5 401,10 €	60	1 350,28 €	4 050,82 €
2019-2233/1980	1887	29/10/19	200 CHAISES FOX	33.4	1980	18 215,46 €	14 572,37 €	60	3 643,09 €	10 929,28 €
SOUS-TOTAL						203 362,92 €	121 832,27 €		40 438,66 €	81 393,61 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE
EXERCICE : 2022
CLASSEMENT PAR IMPUTATION

Critères :

Imputation de dépense : 2188

Imputation de recette : 28188

N° INVENTAIRE	N° BIEN	DATE D'ACHAT	DESIGNATION	IMPUTATION	N° du MANDAT	VALEUR D'ACQUISITION	VNC DEBUT au 01/01/2022	DUREE (mois)	AMORTISSEMENT	VNC FIN au 31/12/2022
			Report total			203 362,92 €	121 832,27 €		40 438,66 €	81 393,61 €
2019-2240/2179	1894	20/11/19	1 MACHINE A LAVER ELECTROLUX WE170P - 1 SECHE LINHE ELECTROLUX SLTE1120 - 1 FOUR MICRO ONDE CONTINENTAL EDISON - 1 COMBINE REFRIGERATEUR HISENSE RT156D4AG1 - 2 CHAUFFE BIBERON BABYMOOV	64.0	2179	4 416,00 €	3 532,80 €	60	883,20 €	2 649,60 €
2020-2267/532	1958	27/03/2020	1 BENNE AMPLIROL	020.5	532	4 968,00 €	4 258,29 €	84	709,71 €	3 548,58 €
2020-2272/843	1963	03/06/2020	1 VIDEOPROJECTEUR EPSON WUXGA	020.1	843	3 490,62 €	2 327,08 €	36	1 163,54 €	1 163,54 €
2020-2313/1444	2005	24/09/2020	4 ENSEMBLE DE 8 BOITES AUX LETTRES	020.1	1444	3 062,40 €	2 449,92 €	60	612,48 €	1 837,44 €
2020-2335/1722	2028	30/10/2020	1 ARMOIRE REFRIGEREE FROIDE TECHNOFROID	251	1722	2 280,00 €	1 824,00 €	60	456,00 €	1 368,00 €
2020-2336/1723	2029	30/10/2020	1 AUTO-LAVEUSE FIMAP MY 50B	411.2	1723	2 040,00 €	1 632,00 €	60	408,00 €	1 224,00 €
2020-2348/2183	2041	09/12/2020	MOTIF NOEL	822	2183	2 700,01 €	2 160,01 €	60	540,00 €	1 620,01 €
2021-2358/130	2076	21/01/2021	1 GROUPE ELECTROGENE	020.6	130	2 347,08 €	2 347,08 €	60	469,42 €	1 877,66 €
2021-2359/131	2077	21/01/2021	MOTIFS DE NOEL	822	131	5 500,00 €	5 500,00 €	60	1 100,00 €	4 400,00 €
2021-2363/132	2080	21/01/2021	3 PIETO SCEL CLASSIC JAUNE	112	132	3 734,40 €	3 734,40 €	60	746,88 €	2 987,52 €
2021-2365/210	2086	05/02/2021	1 REFRIGERATEUR FAURE	211	210	379,99 €	379,99 €	12	379,99 €	- €
2021-2366/211	2087	05/02/2021	450 BACS GASTRONORME	251	211	17 766,00 €	17 766,00 €	60	3 553,20 €	14 212,80 €
2021-2367/219	2088	09/02/2021	MATERIEL PEDAGOGIQUE	421.1	219	1 790,72 €	1 790,72 €	12	1 790,72 €	- €
2021-2368/220	2089	09/02/2021	3 VELUMS AVEC TABLES - 1 GRAND MARABOUT AVEC TABLES	020.6	220	9 246,36 €	9 246,36 €	60	1 849,27 €	7 397,09 €
2021-2370/622	2091	26/03/2021	1 SAC A DOS 40 L 100 OUTILS	020.6	622	416,28 €	416,28 €	12	416,28 €	- €
2021-2379/487	2100	10/03/2021	1 TRONCONNEUSE - 1 DEBROUSAILLEUSE - 1 PERCHE ELAGUEUSE	823	487	6 203,58 €	6 203,58 €	60	1 240,72 €	4 962,86 €
2021-2380/488	2101	10/03/2021	1 MEULEUSE D ANGLE - KIT DE CONTROLE REFOULEMENT INJECTEURS	020.5	488	1 183,07 €	1 183,07 €	12	1 183,07 €	- €
2021-2383/518	2103	17/03/2021	4 MARCHEPIEDS 2 MARCHES	321	518	83,60 €	83,60 €	12	83,60 €	- €
2021-2384/594	2104	22/03/2021	1 ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE INOX 1200 L	33.1	594	2 400,00 €	2 400,00 €	60	480,00 €	1 920,00 €
2021-2386/595	2106	22/03/2021	1 FOURNEAU DE CUISSON GAZ INOX ET 1 LAVE VAISSELLE INOX	33.1	595	7 114,80 €	7 114,80 €	60	1 422,96 €	5 691,84 €
2021-2406/912	2126	11/05/2021	1 SET DE 28 PIECES MOTRICITE EQUILIBRE	211	912	86,24 €	86,24 €	12	86,24 €	- €
2021-2411/913	2131	11/05/2021	JEUX ET JOUETS	212	913	731,67 €	731,67 €	12	731,67 €	- €
2021-2413/992	2134	19/05/2021	1 PISTOLET A PEINTURE	020.6	992	551,04 €	551,04 €	12	551,04 €	- €
2021-2417/1025	2137	27/05/2021	1 COMBINE DE SONORISATION FT12LED	211	1025	152,12 €	152,12 €	12	152,12 €	- €
2021-2419/1026	2139	27/05/2021	TRACEUSE GRACO S90 FIELDLAZER	411.2	1026	1 378,80 €	1 378,80 €	12	1 378,80 €	- €
2021-2421/1048	2141	31/05/2021	1 DIABLE 3 EN 1	321	1048	149,00 €	149,00 €	60	29,80 €	119,20 €
2021-2422/1049	2142	31/05/2021	MOTIFS ILLUMINATIONS DE NOEL	823	1049	424,51 €	424,51 €	12	424,51 €	- €
2021-2423/1050	2143	31/05/2021	1 PERCEUSE VISSEUSE	321	1050	169,00 €	169,00 €	12	169,00 €	- €
2021-2426/1121	2146	10/06/2021	1 MASQUE DE SOUDEUR LCD TECHNO 9/13	020.6	1121	69,56 €	69,56 €	12	69,56 €	- €
2021-2427/1122	2147	10/06/2021	1 ETABLI MULTIFONCTION	020.6	1122	79,90 €	79,90 €	12	79,90 €	- €
			TOTAL			288 277,67 €	201 974,09 €		63 600,34 €	138 373,75 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE

EXERCICE : 2022

CLASSEMENT PAR IMPUTATION

Critères :

Imputation de dépense : 2188

Imputation de recette : 28188

N° INVENTAIRE	N° BIEN	DATE D'ACHAT	DESIGNATION	IMPUTATION	N° du MANDAT	VALEUR D'ACQUISITION	VNC DEBUT au 01/01/2022	DUREE (mois)	AMORTISSEMENT	VNC FIN au 31/12/2022
			Report total			288 277,67 €	201 974,09 €		63 600,34 €	138 373,75 €
2021-2428/1216	2148	18/06/2021	1 ABRI DE TOUCHE DE T+FOOT	411.2	1216	3 735,60 €	3 735,60 €	60	747,12 €	2 988,48 €
2021-2432/1217	2152	18/06/2021	1 JEU DE DAMES XXL EN BOIS - 1 JEU DE PALET	212	1217	57,38 €	57,38 €	12	57,38 €	- €
2021-2433/1226	2153	23/06/2021	1 CLOUEUR 18V LI-ION 5 AH	020.6	1226	586,80 €	586,80 €	12	586,80 €	- €
2021-2437/1234	2157	24/06/2021	1 VITRINE EXTERIEURE PORTE LEVANTE	212	1234	533,52 €	533,52 €	12	533,52 €	- €
2021-2439/1389	2159	20/07/2021	1 BROYEUR DE VETEGAux MUTHING MU-C140	823	1389	4 920,00 €	4 920,00 €	60	984,00 €	3 936,00 €
2021-2441/1395	2161	20/07/2021	1 TONDEUSE THERMIQUE TRACTEE STIHL SERIE 650 - 2 SOUFFLEURS HUSQVARNA 525BX - 1 TAILLE HAIE THERMIQUE HUSQVARNA 525HE3 - 1 TAILLE HAIE THERMIQUE HS82R600 - 1 DEBROUSSAILLEUSE THERMIQUE STIHL FS460C-EM - 1 TRONCONNEUSE THERMIQUE STIHL MS201TC-M	823	1395	4 149,41 €	4 149,41 €	60	829,88 €	3 319,53 €
2021-2442/1396	2162	20/07/2021	1 PLAQUE SIGNALETIQUE ODETTE BARTHELEMY	33.1	1396	372,00 €	372,00 €	12	372,00 €	- €
2021-2443/1444	2163	27/07/2021	1 LECTEUR BLUE RAY DENON PRO	020.6	1444	390,00 €	390,00 €	12	390,00 €	- €
2021-2445/1460	2165	28/07/2021	3 DRAPÉAUX Français - 2 DRAPÉAUX LORRAINS - 1 ECUSSON PORTE DRAPÉAUX - 17 GUIRLANDE FR	020.3	1460	573,24 €	573,24 €	12	573,24 €	- €
2021-2446/1506	2166	04/08/2021	1 RADIATEUR ELECTRIQUE 2000W - 1 CHAUFFE EAU	70	1506	621,49 €	621,49 €	12	621,49 €	- €
2021-2447/1624	2167	25/08/2021	BARRIERE DE MANIFESTATION GALVANISE 2M 14 BARREAUX	822	1624	1 543,68 €	1 543,68 €	12	1 543,68 €	- €
2021-2448/1646	2168	31/08/2021	1 ANENOMETRE THERMOMETRE	020,6	1646	140,40 €	140,40 €	12	140,40 €	- €
2021-2451/1786	2171	17/09/2021	2 DEFIBRILLATEURS	020.1	1786	2 931,78 €	2 931,78 €	60	586,36 €	2 345,42 €
2021-2453/1787	2173	17/09/2021	2 POSTES CD/MP3/BLUET 2X BLP8730-133	211	1787-1	143,60 €	143,60 €	12	143,60 €	- €
2021-2455/1795	2175	21/09/2021	5 RADIATEURS NOVEO 2 SMART HORIZ 1250 W	70	1795	1 221,48 €	1 221,48 €	12	1 221,48 €	- €
2021-2458/1891	2179	12/10/2021	3 VENTILATEURS LISTO VP40 L3	211	1891	74,97 €	74,97 €	12	74,97 €	- €
2021-2461/1892	2182	12/10/2021	1 PLASTIFIEUSE ESSENTIELS EP FA3	212	1892	39,99 €	39,99 €	12	39,99 €	- €
2021-2480/1947	2201	15/10/2021	2 PERCEUSES VISSEUSES MAKITA	020.6	1947	1 100,02 €	1 100,02 €	12	1 100,02 €	- €
2021-2484/2093	2205	03/11/2021	2 SUPPORTS INFO TWIN A3 - 1 SUPPORT INFO TWIN A4	321	2093	310,44 €	310,44 €	12	310,44 €	- €
2021-2487/2094	2208	03/11/2021	TITREUSE BROTHER PTOUCH D600VP AVEC MALETTE	321	2094	353,65 €	353,65 €	12	353,65 €	- €
2021-2488/2095	2209	03/11/2021	23 CHEVALETS ACRYLIQUE TRANSPARENT - 5 PORTE AFFICHE A4	321	2095	329,16 €	329,16 €	12	329,16 €	- €
			TOTAL			312 406,28 €	226 102,70 €		75 139,52 €	150 963,18 €

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	IV A3 A4 A5
---	--------------------------------

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : Biens ou catégories de biens amortis : Durée :	

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES					
Provisions pour risques et charges (2)					
Provisions pour dépréciation (2)					
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES					
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES					
Provisions pour risques et charges (2)					
Provisions pour dépréciation (2)					
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES					
TOTAL GENERAL					

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procés...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total de la provision	Durée	Provision constituée au titre de l'ex

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

A6.1 - DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		Vote du Conseil Municipal (4)
		Budget précédent (2)	Restes à réaliser (3)	
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		497 500,00	0,00	I 501 400,00
HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C		410 200,00	0,00	II 421 050,00
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	330 200,00	0,00	341 050,00
1641	Emprunts en Euros auprès des Etablissements de Crédits	330 200,00		341 050,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		80 000,00	0,00	80 000,00
020	Dépenses imprévues	80 000,00		80 000,00
Transferts entre sections = C+D		87 300,00		80 350,00
	Reprises sur autofinancement antérieur : (C)	0,00		0,00
Charges transférées (D) = E+F+G		87 300,00		80 350,00
	Travaux en régie (E)	87 300,00		80 350,00
2313	Constructions	87 300,00		80 350,00
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)	0,00		0,00
	Stocks (G)	0,00		0,00

	Op. de l'exercice	Solde d'exécution (3)	CUMUL
Dépenses	501 400,00		501 400,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Cf. p.4 - Modalités de vote III.

(3) A n'inscrire que si le CA a été voté. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les dépenses imprévues et opérations d'ordre.

(4) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(5) si la collectivité a opté pour les provisions budgétaires

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	
A6.2 - DETAIL DES RECETTES	

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		Vote du Conseil Municipal(4)
		Budget précédent (2)	Restes à réaliser (3)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		456 222,81		III 508 172,85
Ressources propres externes (a)		220 000,00	0,00	225 000,00
10222	Fonds Compensation de la T.V.A.	220 000,00		225 000,00
Autres recettes financières (b)		1 000,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	1 000,00		87 000,00
Transferts entre sections (c)		235 222,81		283 172,85
28031	Amortissement des frais d'études	213,60		213,60
28041482	SUB. EQUIPEMENT VERSEES COMMUNE-BAT. INSTALLATIONS	14 255,18		38 473,65
28041511	SUBV. EQUIPEMENT VERSEES BIENS MOBILIERS MATERIEL ETUDES	1 583,34		
280421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé BIENS			1 000,00
280422	Ravalement de facades	7 266,92		3 940,35
28051	Concessions et droits similaires (brevets licences, marques)	21 576,26		26 805,52
281533	Réseaux câblés	2 212,28		2 734,29
281568	Matériel et outillage d'incendie	7 277,37		9 275,92
281578	Autres Matériels et Outillages de Voirie	5 964,26		4 339,52
28182	Matériel de transport	31 316,10		32 682,36
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	49 067,22		50 557,81
28184	Mobilier	29 091,05		31 096,64
28188	Autres	65 399,23		82 053,19
021	Virement de la section de fonct. (d)	0,00		0,00

	Op. de l'exercice	Solde d'exécution (3)	Affectation c/1068 (3)	CUMUL
Recettes	508 172,85	2 863 626,00	1 300 000,00	4 671 798,85

	Déficit (I)-(III)	Excédent (III)-(I)	Résultat hors charges transférées = III-II (4)
Solde des op. financières		6 772,85	87 122,85

	Montant
Dépenses financières (IV)	501 400,00
Recettes financières (V)	4 671 798,85
Solde (recettes-dépenses)	(6) 4 170 398,85
Solde net hors créances s/autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (7)	(6) 4 090 048,85

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes (2) Cf. p.4 - Modalités de vote III. (3) A n'inscrire que si le CA a été voté. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre. (4) Crédits de l'exercice votés lors de la séance (5) si la collectivité a opté pour les provisions budgétaires (6) Indiquer le signe algébrique (7) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

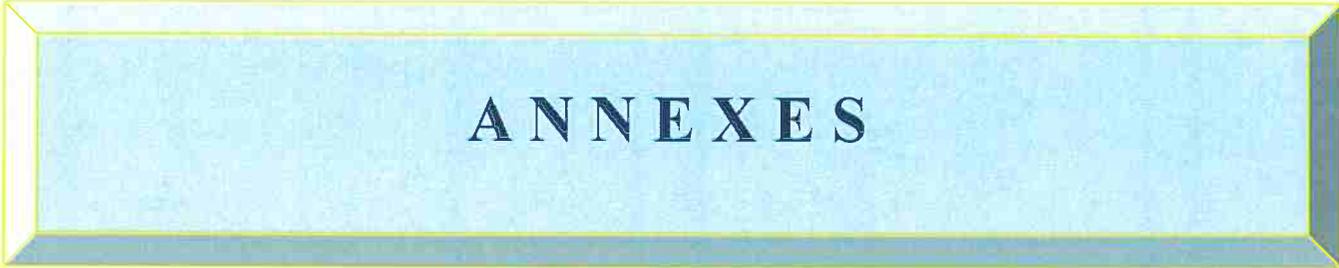
IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00		0,00	

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III).

IV



ANNEXES

B – Engagement hors bilan

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					2 059 646,33	635 395,92										10 156,57	179 335,77	
BATIGERE	2017	P	Restructuration 5 logements Provinces Réaménagement contrat 2007	Caisse des dépôts et Consignations	55 109,63	41 576,72	12,59	A	V	LIVRETA + 1,1500	1,743	V	LIVRETA + 1,1500	1,650	A-1	686,02	2 893,67	
BATIGERE	2017	P	3 maisons rue d'Heubach - Réaménagement contrat 2007	Caisse des dépôts et Consignations	65 284,40	48 145,38	11,25	A	V	LIVRETA + 1,1500	1,741	V	LIVRETA + 1,1500	1,650	A-1	794,40	3 660,92	
BATIGERE	2017	P	Construction 2 logements rue Ernest Grosjean - Réaménagement contrat 2007	Caisse des dépôts et Consignations	65 341,09	41 967,59	8,42	A	V	LIVRETA + 1,1500	1,764	V	LIVRETA + 1,1500	1,650	A-1	692,47	4 731,78	
BATIGERE	2017	P	Travaux sécurisation entrées immeubles Provinces Réaménagement contrat 2007	Caisse des dépôts et Consignations	10 815,24	5 405,53	3,00	A	V	LIVRETA + 1,0000	1,684	V	LIVRETA + 1,0000	1,500	A-1	81,09	1 360,78	
MEURTHE ET MOSELLE HABITAT	1999	P	28 allée des Berdaines	Caisse des dépôts et Consignations	22 783,51	8 690,35	9,09	A	V	LIVRETA + 0,8000	2,897	V	LIVRETA + 0,8000	1,300	A-1	112,98	900,75	
MEURTHE ET MOSELLE HABITAT	1994	P	Aménagement logement PLA à Varangéville	Caisse des dépôts et Consignations	22 028,89	5 093,41	4,09	A	V	LIVRETA + 1,2017	4,112	V	LIVRETA + 1,2017	1,702	A-1	86,68	1 030,65	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MEURTHE ET MOSELLE HABITAT	2017	P	Amélioration 505 logts CLB-3ème tranche	Caisse des dépôts et Consignations	368 306,10	157 091,90	2,17	A	V	LIVRETA + 0,9500	1,601	V	LIVRETA + 0,9500	1,450	A-1		2 277,84	52 657,09
PRESENCE HABITAT	2017	P	1 maison 8 allée des Berdaines	Caisse des dépôts et Consignations	2 904,92	2 043,76	9,00	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,217	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1		22,48	215,45
PRESENCE HABITAT	2017	P	3 logements au 30 bd FOCH	Caisse des dépôts et Consignations	7 188,81	3 479,89	4,92	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,250	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1		38,28	718,46
PRESENCE HABITAT	2017	P	Maison individuelle 13 rue de la République	Caisse des dépôts et Consignations	8 178,12	3 995,11	3,00	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,278	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1		43,95	1 022,63
PRESENCE HABITAT	2017	P	Amélioration 2 logements rue de la République	Caisse des dépôts et Consignations	8 133,91	3 399,02	2,25	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,261	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1		37,39	1 150,79
PRESENCE HABITAT	2017	P	Réhabilitation immeuble 43, Av. de la Libération	Caisse des dépôts et Consignations	22 847,67	6 330,76	1,84	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,290	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1		69,64	3 189,87
PRESENCE HABITAT	2017	P	CONTRAT DE COMPACTAGE	Caisse des dépôts et Consignations	1 080 581,10	185 463,38	1,18	A	V	LIVRETA + 1,1200	4,288	V	LIVRETA + 1,1200	1,620	A-1		3 004,51	91 986,59
SOCIETE LORRAINE D'HABITAT	1993	P	Immeuble Place du Jet d'Eau	Caisse des dépôts et Consignations	320 142,94	122 713,12	8,25	A	V	LIVRETA + 1,3000	3,463	V	LIVRETA + 1,3000	1,800	A-1		2 208,84	13 816,34
TOTAL GENERAL					2 059 646,33	635 395,92											10 156,57	179 335,77

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (article L.1611-3-2 du CGCT) : L' " Organisme bénéficiaire " de la garantie est toute personne titulaire d'un " titre éligible " émis ou créé par l'Agence France Locale. La rubrique " Périodicité " n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède. La colonne " Dettes en capital à l'origine " correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible. La colonne " Dettes en capital 1/1/N " correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N. La colonne " Annuité à verser au cours de l'exercice " n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT	B 2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDIT DE PAIEMENT	B 2.2
ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B 3

B 2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédit de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Reste à financer de l'exercice N+1	Reste à financer (exercices au-delà de N+1)
AP 1901	1 106 929,10 €	6 249,72 €	1 100 679,38 €	1 089 782,10 €	10 897,28 €	- €	- €
AP 1902	11 330 000,00 €	180 000,00 €	11 510 000,00 €	378 829,44 €	2 278 220,19 €	7 167 000,00 €	1 685 950,37 €
AP 2101	8 087 000,00 €	- €	8 087 000,00 €	- €	403 000,00 €	2 743 000,00 €	4 941 000,00 €

(1) il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

B 2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédit de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Reste à financer de l'exercice N+1	Reste à financer (exercices au-delà de N+1)
AP 1901	1 106 929,10 €	6 249,72 €	1 100 679,38 €	1 089 782,10 €	10 897,28 €	- €	- €
AP 1902	11 330 000,00 €	180 000,00 €	11 510 000,00 €	378 829,44 €	2 278 220,19 €	7 167 000,00 €	1 685 950,37 €
AP 2101	8 087 000,00 €	- €	8 087 000,00 €	- €	403 000,00 €	2 743 000,00 €	4 941 000,00 €

(1) il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

B 3 - ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Chapitres	Articles	Libellé de l'article	FEDER	Dons et legs grevés d'une affectation	... (1)	... (1)	Total des recettes grevées d'une affectation

(1) ouvrir une colonne par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale

IV

ANNEXES

C – Autres éléments d'information

&

**D – Décision en matière des taux
de contributions directes**

Arrêtés et signatures

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022	C1

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (EF)	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
- ATTACHÉ TERRITORIAL	A	7	7	
- RÉDACTEUR	B	10	5	
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	25	23	1
TOTAL (1)		43	36	1
SECTEUR TECHNIQUE				
- DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (EF)	A	1	0	
- INGÉNIEUR	A	2	2	
- TECHNICIEN	B	7	5	
- AGENT DE MAÎTRISE	C	13	10	
- ADJOINT TECHNIQUE	C	54	46	16
TOTAL (2)		77	63	16
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
- AGENTS SPECIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	C	9	9	
TOTAL (3)		9	9	0
SECTEUR ANIMATION				
- ANIMATEUR	B	3	3	
- ADJOINT D'ANIMATION	C	15	15	3
TOTAL (4)		18	18	3
SECTEUR CULTUREL				
- ATTACHE DE CONSERVATION	A	1	1	
- BIBLIOTHECAIRE	A	1	1	
- ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	1	
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	6	5	1
TOTAL (5)		10	8	1
SECTEUR SPORTIF				
- EDUCATEUR A.P.S. PAL 2ème classe	B	1	1	
TOTAL (6)		1	1	0
POLICE MUNICIPALE				
- Chef de service de la PM	B	1	1	
- BRIGADIER	C	3	3	
TOTAL (7)		4	4	0
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
EMPLOIS NON CITÉS				
TOTAL GENERAL (8)		-	-	-
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		162	139	21

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois non permanents)	CATÉGORIES	NOMBRE	SECTEUR	REMUNÉRATION
Collaborateur de cabinet	A	1	Administration	SUR INDICES
Adjoint d'animation	C	42	Animation	SUR INDICES
Adjoint administratif	C	0	Administration	SUR INDICES
Adjoint techniques	C	7	technique	SUR INDICES
Contrat aidé		1	Administration	SMIC
TOTAL		51		

CRÉATIONS D'EMPLOIS *		SUPPRESSIONS D EMPLOIS *	
Grade	Délibération	Grade	Délibération

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ÉTÉ PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ÉTÉ PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

III Autres immobilisations corporelles

Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 1 / 01	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice

IV - Participations et créances rattachées à des participations

Organisme dans lequel la participation est prise	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 1 / 01	Date de la délibération	Date de l'acquisition	Observations
261 Titres de participation SPL GESTION LOCALE	6100	6100	07/11/2018	07/12/2018	
266 Autres formes de participations					
SPL XDEMAT	15,5	15,5	12/07/2018	19/06/2019	
AGENCE France LOCAL-ST	26300	26300	08/07/2019	15/07/2019	

V - Autres immobilisations financières

Nature de l'immobilisation financière	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 1 / 01	Date de la délibération	Date de l'acquisition	Observations
271 Titres immobilisés (droit de propriété)					
272 Titres immobilisés (droits de créances)					
Actions SOLOREM N°13	1 000	1 000	non connue	non connue	
Part sociale Crédit Agricole	3 000	3 000	non connue	non connue	
Part sociale Caisse d'Epargne des Pays Lorrains	1996 euros (13 092,90 F)	1996 euros	21/04/2000	09/05/2000	
274 Prêts					
275 Dépôts et cautionnements versés					
276 Autres créances immobilisées					

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT	C3.1
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN B.A	C3.3
LISTE SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN B.A	C3.4

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISME	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissement publics de coopération intercommunale			
Communauté Urbaine du Grand Nancy	1995	TPU + Fiscalité additionnelle	
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
CCAS	C.C.A.S.	1982/1983			
CE					
Régie personnalisées					

(1) ou créés par l'établissement public ou le groupement.

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					
Lotissement					
Service social et médico-social					

C3.4 - LISTE SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

(1) et n'effectuant que des opérations de fonctionnement à l'exclusion de toutes dépenses ou recettes d'investissement.

VILLE DE LAXOU - BUDGET PRIMITIF 2022

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Taux appliqués par décisions du cons. Municip.	Produit estimé résultant de la décision de l'assemblée délibérante
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,26%	4 149 000,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,30%	1 000,00
TOTAL		4 150 000,00

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

<p>Présenté par le Maire, A Laxou le Le Maire,</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :</p>	
		<p>VOTES : Contre : Pour :</p>	
<p>Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire,</p>		<p>A Laxou le Les membres du Conseil Municipal,</p>	
J-P. EHRENFELD	A-M. COULOMB-COSTANTINI	A. VIGNE	A. PETITJEAN-MONNIN
K. QRIBI	I. ARCEDIANO	I. LAVOT	C. VASSEUR
D. GARLAND	M. BORÉ	J. LHOMMÉE	I. LANGOVISTH
M-J. BALTHAZARD	M. HUGUIN	G. PIERSON	A. HENRARD
C. PERCONTE DUPLAIN	E-M. GALLOT	N. PINET	N. JACQUOT
C M. MBOW	S. ABADA	M. HOUSSEAU	M. EHLINGER
D. MAINARD	S. FALL	G. GIRARD	C. BAILLET BARDEAU
P. BAUMANN	L. WIESER	P. CANTUS	N. BOUGUERIOUNE
<p>Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le le</p>		<p>et de la publication Laxou le Laurent GARCIA</p>	

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEaux, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**8 - AMENAGEMENT
EXTERIEUR DU SECTEUR
MARIUS PIANT :
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE
CRÉDITS DE PAIEMENTS**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEaux
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra
PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la rénovation urbaine des Provinces, la Ville de Laxou souhaite réaménager le secteur de la rue Marius Piant. Cette opération s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés Espace Claudie Haigneré et poursuit le même objectif : celui d'améliorer le cadre de vie des habitants. Au delà de l'embellissement de cette entrée de quartier, il s'agira également d'améliorer la desserte de l'école, et d'apaiser les mobilités selon les principes d'une zone de rencontre. Les espaces publics seront clarifiés et végétalisés par la Métropole du Grand Nancy. Le petit square communal situé devant l'école Zola accueillera une nouvelle aire de jeux.

Le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire. Ainsi, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour le budget d'une commune lorsque l'opération atteint un montant important.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ont prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement.

Cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives:

- la délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que de sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il est proposé d'ouvrir la possibilité de voter des AP/CP à Laxou pour les grosses opérations d'équipement, notamment dans le cadre du programme national de renouvellement urbain du quartier des Provinces.

La quatrième opération de ce programme consiste aux travaux d'aménagement extérieur du secteur Marius Piant. Le budget de cette opération est estimé à environ 150 000 €. Le vote de cette opération en AP/CP permettra une gestion pluriannuelle de cette opération et une meilleure visibilité de son exécution financière.

Ces dépenses seront financées par de l'autofinancement, des subventions notamment de l'ANRU, le versement par l'Etat du FCTVA.

Intitulé de l'AP-CP: AP 2201

Montant initial de l'AP: 150 000€

AP 2201	CP 2022	CP 2023
Montant Maîtrise d'oeuvre/études	13 000 €	6 500 €
Montant des travaux	87 000 €	43 500 €
Montant total annuel € TTC	100 000 €	50 000 €

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 16 février 2022, le conseil municipal :

- décide la création d'une autorisation de programmes libellée "aménagement extérieur du secteur Marius Piant" d'un montant total de 150 000 €,
- valide la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**9 - RÉNOVATION
ÉNERGETIQUE DU CENTRE
INTERCOMMUNAL LAXOU
MAXEVILLE :
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE
CRÉDITS DE PAIEMENTS**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra
PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Face aux enjeux environnementaux actuels, la Ville de Laxou souhaite entreprendre la rénovation énergétique de ses bâtiments énergivores. Dès 2022, une première opération sera lancée avec des travaux au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville.

Ce bâtiment au découpage complexe est positionné au cœur du Quartier Champ-le-Bœuf. Datant des années 1970, sa forme est complexe et ses usages multiples. Malgré un entretien annuel, le bâtiment n'a jamais encore bénéficié d'une rénovation énergétique globale. Il est considéré comme fortement

déperditif et consommateur d'énergie. Toutefois, il ne désemplit pas et est occupé chaque jour, par les scolaires ou par le tissu associatif. L'opération va nécessiter de lourds investissements et s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires.

Le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire. Ainsi, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour le budget d'une commune lorsque l'opération atteint un montant important.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ont prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement.

Cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que de sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il est proposé d'ouvrir la possibilité de voter des AP/CP à Laxou pour les grosses opérations d'équipement.

L'opération consiste à réaliser des travaux de rénovation énergétique du Centre Intercommunal Laxou Maxéville. En lien avec Maxéville, le budget de cette opération est estimé à environ 2 390 000 €.

Le vote de cette opération en AP/CP permettra une gestion pluriannuelle de cette opération et une meilleure visibilité de son exécution financière.

Ces dépenses seront financées notamment par de l'autofinancement, des subventions, la participation financière de Maxéville à hauteur de 50% (sur refacturation en n+1), le versement par l'Etat du FCTVA.

Intitulé de l'AP-CP: AP 2202

Montant initial de l'AP: 2 390 000€

AP 2202	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant Maîtrise d'oeuvre/études	80 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Montant des travaux	285 000 €	620 000 €	620 000 €	605 000 €
Montants divers (assurance, huissier...)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Montant total annuel € TTC	375 000€	670 000 €	670 000 €	675 000 €

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 16 février 2022, le conseil municipal :

- décide la création d'une autorisation de programmes libellée "rénovation énergétique du Centre Intercommunal Laxou Maxéville" d'un montant total de 2 390 000 €,
- valide la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**10 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION ANNUELLE DE
FONCTIONNEMENT AU
COMITÉ SOCIAL DU
PERSONNEL**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra
PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

Le comité social du personnel de la ville de Laxou rassemble environ 120 adhérents, actifs, élus ou retraités. L'association développe des activités concourant à entretenir la convivialité et le lien inter générationnel entre les agents, leurs enfants et les retraités. Elle organise, en conséquence, diverses activités, à savoir : l'arbre de Noël, des sorties et voyages, des soirées et journées amicales, le versement de primes pour les événements familiaux, des billetteries diverses, la souscription aux chèques vacances.

Au titre de l'année 2022, l'association poursuit son programme d'activités. Pour maintenir ses actions, elle sollicite une subvention de la ville de Laxou qui complétera les ressources de l'association (les cotisations des membres, les dons, le produit des manifestations).

En plus de la mise à disposition de moyens matériels (bureau, matériel de bureau, photocopies, affranchissement...), la collectivité souhaite contribuer au financement des actions et prestations proposées par l'association.

La commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 16 février 2022 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 25 500 €.

Délibération :

Le conseil municipal :

- octroie une subvention annuelle d'un montant de 25 500 € au comité social du personnel de la Ville de Laxou,
- autorise le maire à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU
EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**11 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS OEUVRANT
EN FAVEUR DES
PERSONNES ÂGÉES ET
ANCIENS COMBATTANTS.**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra
PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Alexandra PETITJEAN-MONNIN

Exposé des motifs :

Dans la continuité de ses engagements, la municipalité a décidé de poursuivre son soutien actif aux associations œuvrant en faveur des personnes âgées et anciens combattants, par l'octroi de subventions.

Le 16 février 2022, la commission municipale spécialisée "Seniors" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur des personnes âgées et anciens combattants.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "Seniors" réunie le 16 février 2022, le conseil municipal approuve le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2022.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Foyer de l'Amitié	690 €
ARPAL (Association des Retraités et Personnes Agées de Laxou)	2 430 €
ACPG - CATM (Association Combattants Prisonniers de Guerre - Combattants Algérie Maroc et Tunisie)	500 €
HARKIS 54 - Soldats de la France	100 €
MONTANT TOTAL	3 720 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**12 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS A
CARACTERE SOCIAL**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Alain VIGNE

Exposé des motifs :

Dans la continuité de ses engagements, la Municipalité a décidé de poursuivre son soutien actif en faveur des associations œuvrant dans le domaine social, par l'octroi de subventions.

Le 14 février 2022, la commission municipale spécialisée "cohésion sociale " a examiné les demandes de subventions annuelles de fonctionnement déposées par les associations à caractère social.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "cohésion sociale" réunie le 14 février 2022, le conseil municipal approuve le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2022.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
ARS (Accueil et Réinsertion Sociale)	900 €
Banque Alimentaire	600 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes)	300 €
Secours Catholique	4 400 €
Secours Populaire Français	1 000 €
CSF (Confédération Syndicale des Familles)	600 €
Si l'on se parlait	1 500 €
La pince à linge (Vestiaire social et solidaire)	600 €
MONTANT TOTAL	9 900 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU
EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**13 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS OEUVRANT
EN FAVEUR DE LA SANTÉ
ET DU HANDICAP.**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra
PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Alain VIGNE

Exposé des motifs :

Dans la continuité de ses engagements, la Municipalité a décidé de poursuivre son soutien actif en faveur des associations œuvrant dans le domaine de la santé et du handicap, par l'octroi de subventions.

Le 14 février 2022, la commission municipale spécialisée "santé-handicap" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur de la santé et du handicap.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "santé-handicap", le conseil municipal approuve le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2022.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
ADDOTH (Association Départementale pour le Don d'Organes et de Tissus Humains)	100 €
AEIM (Adultes Enfants Inadaptés Mentaux)	100 €
VAAMM (Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle)	300 €
GIAA (Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes)	150 €
SOS Amitié	300 €
MONTANT TOTAL	950 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**14 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS À
CARACTÈRE SPORTIF**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra
PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Isabelle ARCEDIANO

Exposé des motifs :

La municipalité est engagée à soutenir le tissu associatif, vecteur de cohésion et de lien social.

La Ville réitère son engagement au coté des associations qui ont, pour certaines, souffert durant cette période de crise sanitaire par l'octroi des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATION	Proposition de la commission
Squash Well Laxou	100 €
Well Tennis club	2 000 €
Sac au dos	400 €
AS Laxovienne de billard	1 800 €
AS Laxou Volley ball	200 €
Wonder team	300 €
Gymnastique de Laxou	1 100 €
WTL	1 800 €
L2J	500 €
Cercle d'escrime	3 300 €
ALEZ	1 000 €
ALVH	4 000 €
AFLS	15 000 €
Badminton club Laxou	300 €
Laxou athlétisme	2 000 €
Laxou Basket Club	2 500 €
Société de tir	2 500 €
ALODC	1 000 €
Les Fourasses	400 €
Laxou ça roule	1 400 €
SLUC Basket Pro	1 000 €
SLUC basket Association	2 500 €
Total	45 100 €

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "sport" réunie le 3 février 2022, le conseil municipal autorise le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2022 en sous-fonction 40, nature 6574

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



(Handwritten signature in blue ink)

COMMUNE DE LAXOU
EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**15 - RELATIONS ENTRE LA
VILLE DE LAXOU ET
L'ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION ET
L'ENSEIGNEMENT DE LA
MUSIQUE. ACTUALISATION
DE LA PARTICIPATION
FINANCIÈRE**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra
PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : David GARLAND

Exposé des motifs :

L'Association Pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) favorise la pratique de la musique par les Laxoviens. Elle participe au rayonnement culturel de la Commune et propose des activités liées au dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant en compensation de la subvention allouée.

Afin que l'association puisse mener à bien sa mission, la Ville de Laxou lui attribue depuis plusieurs années des financements.

La commission municipale spécialisée « Culture » réunie le jeudi 10 février 2022 a examiné la demande de subvention de l'APEM et propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 € (quarante mille euros) pour l'année 2022.

A ce titre et afin de respecter le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commission propose de formaliser les relations entre la ville de Laxou et l'APEM, dans une convention financière.

La convention jointe en annexe a pour objectif de s'assurer de l'affectation des fonds publics et de préciser les rôles et obligations respectifs des signataires.

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'année 2022,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) à l'APEM pour l'année 2022.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LAXOU ET L'ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (APEM)
POUR L'ANNÉE 2022**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Entre

La Ville de Laxou,

représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022,

d'une part,

Et

L'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM),

représentée par son Président, Monsieur Guillaume PERRAUDIN, 13 rue du 8 mai 1945 à LAXOU (54520)

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Laxou participe au fonctionnement de l'APEM pour remplir ses missions.
Elle définit les engagements de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'APEM

L'APEM a pour objet de :

- favoriser la pratique de la musique par les Laxoviens (les jeunes en particulier),
- donner priorité aux Laxoviens dans les inscriptions à l'association par les moyens les plus appropriés,
- s'investir dans le cadre des activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant en proposant une activité de 2 heures hebdomadaires, dans les écoles élémentaires,
- s'engager, dans le cadre des projets « Politique de la Ville », dans des activités extra-scolaires (ALSH, stages de musique,...). Ces interventions ont pour objectif de faire découvrir aux plus petits les plaisirs de la musique et du chant,
- faire la promotion de la musique sur l'ensemble de la Commune,
- participer à la vie culturelle de la Commune (concerts, animations musicales,...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Par son activité, l'APEM contribue à la pratique de la musique au sein de la Ville de Laxou.

A ce titre et afin que l'association puisse mener à bien sa mission, la Ville de Laxou participe financièrement à hauteur de 40 000 € au titre de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2022.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

La subvention de fonctionnement devra être exclusivement utilisée pour répondre aux missions et à l'objet de l'association.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'APEM s'engage à :

- fournir son budget prévisionnel,
- communiquer à la Commune ses bilans et comptes de résultats du précédent exercice, un compte rendu d'activités et un document prévisionnel pour l'exercice 2022,
- justifier à tout moment de l'utilisation de la subvention et tenir sa comptabilité à disposition de la Commune.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES

L'APEM sera tenue de produire à la demande de la Commune le bilan des activités régulièrement menées.

ARTICLE 7 : VERSEMENT

La subvention de fonctionnement, d'un montant de 40 000 €, sera versée sur le compte de l'association après signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements de l'APEM, cette dernière sera tenue au remboursement des sommes versées correspondantes aux actions dont la réalisation ne correspondrait pas aux objectifs fixés.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour un an à compter de la date de signature.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera réglé par voie amiable. A défaut d'accord, celui-ci sera réglé par le tribunal administratif de Nancy.

ARTICLE 11 : CONDITION(S) PARTICULIERE(S)

L'APEM s'engage à faire mention, lors des publications, événements ou manifestations publics, du partenariat et du soutien de la Commune de Laxou aux actions inscrites dans la convention. De même, elle fera figurer sur tous ses supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le logotype de la Ville de Laxou.

Fait à Laxou, le

Le Président de l'APEM

Le Maire

Guillaume PERRAUDIN

Laurent GARCIA

COMMUNE DE LAXOU
EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Étaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**16 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS À
CARACTÈRE CULTUREL**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : David GARLAND

Exposé des motifs :

- Le secteur associatif culturel constitue un partenaire privilégié au sein de la commune par ses actions. Les associations accompagnent, diversifient et enrichissent le quotidien des citoyens laxoviens.
- Fière de son tissu associatif, la Municipalité poursuit ses engagements en direction des associations œuvrant dans le domaine culturel par l'octroi de subventions.
- Le 10 février 2022, la commission municipale spécialisée "Culture" a examiné les demandes de subventions annuelles de fonctionnement déposées par les associations culturelles.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "culture" réunie le 10 février 2022, le conseil municipal autorise le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous

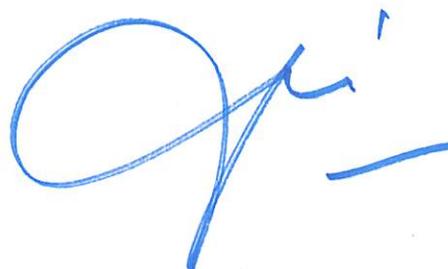
ASSOCIATION	Proposition de la commission
MUSIQUE ET DANSE	
Association de Lutte Olympique et Diffusion Culturelle (ALODC)	2 000 €
AVEC Faridol	1 000 €
Chœur Swing	1 000 €
El Solatino	1 000 €
TOTAL	5 000 €
ARTS PLASTIQUES	
Académie Léon Tonnelier	400 €
Cercle des Arts	1 000 €
TOTAL	1 400 €
THÉÂTRE	
Compagnie Incognito	500 €
Compagnie Poisson de Lune	500 €
Pièces Détachées	600 €
Les Ré-Acteurs	400 €
TOTAL	2 000 €
AUTRES DOMAINES D'ACTIVITÉ	
Amicale ornithologique	300 €
Club aquariophile du Champ-le-Boeuf	400 €
De fil en aiguilles	100 €
Saint-Genès Association	1 500 €
Les Jardins de Curie	200 €
Association pour la Promotion et la Sauvegarde de la forêt de Haye	500 €
MJC Massinon	3 000 €
Université de la Culture Permanente	200 €
TOTAL	6 200 €

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**17 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION ANNUELLE DE
FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION DU COMITÉ
DE JUMELAGE DE LAXOU
(ACJL)**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra
PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

La ville de Laxou est jumelée avec une ville allemande, Heubach. Concrétisé en 1963, le jumelage a permis aux deux communes de tisser des liens solides tout au long de ces soixante dernières années. Parmi les manifestations qui permettent aux habitants des deux communes de se retrouver régulièrement figurent les traditionnelles Fête des enfants (Kinderfest) et Fête de la rue (Strassenfest).

Les deux villes ont reçu en 1976 la plus haute distinction européenne « le drapeau de l'Europe », accordée par le Conseil de l'Europe aux communes qui mènent des actions allant dans le sens de

l'union et de la compréhension entre les peuples d'Europe et qui agissent pour propager l'idéal d'unité européenne.

Anderamboukane et Laxou sont jumelées depuis 1999. Ce jumelage, à but en grande partie humanitaire, a permis la concrétisation de nombreux dossiers en faveur de la commune malienne : création d'un dispensaire médical mobile, d'une bibliothèque, d'une banque de céréales et de semences, construction de puits et de conduites pour l'acheminement d'eau potable, ...

Depuis la création des jumelages, la ville de Laxou œuvre en étroite collaboration avec l'Association du Comité de Jumelage de Laxou (ACJL), laquelle est chargée d'entretenir et de développer les relations entre les trois communes.

Le jeudi 10 février 2022, la commission municipale spécialisée « Culture » a examiné la demande de subvention de l'ACJL et propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € (six mille euros).

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "culture", le conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € (six mille euros) à l'ACJL pour l'année 2022.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 février 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 28
- Abstentions : 05
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**18 - AVIS SUR LE
PROGRAMME
MÉTROPOLITAIN DE
L'HABITAT**

Procurations :

Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Jeannine LHOMMÉE ayant donné procuration à Nathalie JACQUOT
Geneviève PIERSON ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Pierre BAUMANN ayant donné procuration à Didier MAINARD
Samba FALL ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Matthieu EHLINGER

Rapporteur : Laurent GARCIA

Exposé des motifs :

Le 6^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) arrive à échéance fin 2022.

Il est le support juridique de la délégation des aides à la pierre. Cette délégation de l'Etat permet à la Métropole de :

- programmer l'offre nouvelle de logements HLM
- d'autoriser les ventes HLM (hors de celles validées dans les Conventions d'utilité sociale)
- de définir, en lien avec l'Anah, les dispositifs permettant l'accompagnement de la rénovation des logements privés ou leur adaptation (au vieillissement et handicap) et le niveau d'aides des aides financières.

Le Conseil de Métropole du 12 novembre 2020 a validé le lancement d'un nouveau PLH dénommé « **Programme Métropolitain de l'Habitat** » qui a vocation à être reversé dans le PLUi HD (OAP thématique Habitat, OAP sectorielles, POA) et à devenir le support juridique de la délégation des aides à la pierre.

1. Les principaux éléments du diagnostic

La construction de ce document stratégique a été menée par la Métropole en lien avec l'Agence SCALEN qui a nourri la démarche, de par son observation et son expertise. Elle a également été partagée avec tous les acteurs. En effet, 9 groupes de travail ont réuni les membres de la Conférence Territoriale de l'Habitat, qui rassemble les principaux acteurs de l'Habitat : Etat, communes, organismes HLM, CAF, promoteurs, représentants de locataires, UNPI, Fédération du Bâtiment 54, ... Ces groupes ont réuni chacun environ 40 personnes en moyenne.

Ils ont permis de dégager des éléments de diagnostic et les premières pistes d'orientations et d'actions :

- Une métropole de 257 000 habitants qui représente 47% de la population du SUD54 et une relative stabilité démographique
- Une progression du nombre de ménages et l'évolution de leurs structures
- Une production de logements qui doit être ajustée à l'ambition démographique et aux besoins qualitatifs des ménages et contribuer à l'adaptation au changement climatique
- Un potentiel élevé de besoins en logements familiaux abordables
- Une vacance dans le parc privé qui continue de progresser
- Des besoins en rénovation du parc privé ancien qui restent importants (secteurs pavillonnaires, copropriétés)
- Un rééquilibrage territorial du parc locatif social engagé qui s'accompagne d'un NPRU ambitieux sur 3 quartiers.
- Un niveau de production à maintenir pour répondre aux besoins des ménages et à l'évolution du parc
- Des besoins particuliers : offre à réguler pour les personnes âgées et étudiants; des réponses en adéquation avec les ressources.
- Un potentiel foncier permettant d'assurer la production de 18.000 logements, mais difficilement mobilisable sur le court terme pour développer le parc HLM.

Une phase de rencontre est en cours avec chacune des 20 communes de la Métropole a été engagée pour échanger sur :

- le diagnostic et les enjeux à l'échelle communale
- la territorialisation de la production du logement neuf et par conséquent sur les projets et potentiels fonciers mobilisables.

2. Les besoins en Logements

L'évaluation des besoins en matière d'habitat doit répondre aux besoins de la population actuelle et aux besoins à venir à définir au regard d'une stratégie démographique dans un contexte de développement atone et de vieillissement de la population.

Ainsi, le départ des familles ainsi que leur destination (sur le SUD54 et reste de la France) questionnent tant les produits habitat qui devraient être développés sur la Métropole pour éviter cette hémorragie, que les emplois proposés permettant les parcours professionnels ascendants.

Il découle de l'analyse des données démographiques de la Métropole non seulement une projection quantitative des logements à produire, mais également des éléments qualitatifs permettant de produire

une offre adaptée aux besoins :

- vieillissement de la population, paupérisation...
- en terme de formes urbaines (densité, la place de l'habitat individuel, habitat intermédiaire...)
- de typologies : agir pour produire de plus grandes typologies dans le parc privé, et des plus petites typologies dans le parc HLM.

Ceci doit permettre de faciliter les parcours résidentiels sur la Métropole et à la volonté d'accueillir de nouveaux habitants.

Elle identifie également des segments particuliers, sur lesquels la Métropole peut déployer des leviers spécifiques, que ce soit au titre de la politique locale de l'habitat ou d'autres politiques publiques (stratégie foncière, politique de l'emploi, soutien à l'université de Lorraine.....) qui permettront d'amplifier la croissance démographique à moyen terme.

Il est prévu de procéder en deux étapes pour adapter la politique de l'habitat aux enjeux démographiques actuels (vieillissement de la population, décohabitation) tout en déployant une stratégie ambitieuse pour garantir une croissance démographique cohérente, réaliste et acceptable.

Temps 1 : 2022-2027 . Le Programme Métropolitain de l'Habitat

L'objectif de production totale de logements est fixée à **1.030 logements / an** en s'appuyant sur la méthodologie du point mort et sur une croissance démographique "raisonnable" qui provient majoritairement d'un volontarisme de la Métropole de proposer des parcours résidentiels aux familles qui quittent le Grand Nancy pour les territoires périphériques. Ce niveau est conforme :

- au rythme de production constaté depuis une décennie,
- au rôle de centre de gravité de la Métropole au sein du SUD54

La Métropole s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche vertueuse de reconquête ambitieuse de la vacance puisqu'il est prévu que 150 logements/an soient remis sur le marché de l'habitat de l'existant.

Ainsi, ce sont 880 logements neufs / an qui seront produits dans les potentiels fonciers repérés à ce jour.

Temps 2 : 2028-2040 : le PLUI-HD dans lequel les besoins en logements sont anticipés selon un exercice prospectif

La production de logements s'adaptera à la stratégie démographique en cours de définition et étroitement liée à la stratégie "emploi" et à la stratégie foncière.

L'hypothèse de travail retenue à ce jour à partir de 2028 fait apparaître une production supplémentaire de 300 logements / an. Cette stratégie sera affinée début 2022 en lien avec la poursuite des travaux du PLUI-HD et dans le cadre de la révision du SCoT SUD54.

3. Les orientations retenues

4 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale
- Orientation 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique
- Orientation 3 : contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement
- Orientation 4 : une gouvernance à réaffirmer

Elles sont parfaitement conciliables avec les 4 grands enjeux Habitat qui ont été identifiés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable) et débattus en 2019 :

1. Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins de tous
2. Renforcer les équilibres résidentiels et la mixité sociale
3. Poursuivre la réhabilitation des grands quartiers H.L.M.
4. Retrouver une réelle attractivité pour le parc privé existant

4. La territorialisation

En préalable, il est important de rappeler les principes qui guident la politique locale de l'habitat et qui guident cette territorialisation :

- La diversification des produits logements
- L'accompagnement des communes soumises à la loi SRU
- La solidarité intercommunale : toutes les communes participent à la production du logement locatif social
- La satisfaction de l'objectif de mixité sociale, générationnelle, résidentielle et fonctionnelle sur tous les secteurs
- La logique de rééquilibrage territorial du parc de logements

Le foncier identifié offre une capacité théorique de construction d'un peu plus de 6 400 logements ce qui permet de **répondre aux besoins identifiés** (5.280 logements neufs sur 6 ans).

La totalité du parc privé neuf à construire représente 3.550 logements sur la durée du PMH.

Cet objectif a été réparti au prorata des disponibilités foncières de chaque commune.

Le foncier identifié relève des :

- Sites opérationnels : les ZAC métropolitaines, ou projets de construction identifiés,
- Friches et espaces en mutation situés en zone urbaine (dont le foncier public mutable)
- Secteurs couverts par une étude d'OAP pouvant être ouverts à l'urbanisation dès lors qu'ils sont maîtrisés par un porteur de projet.

Pour le parc HLM, la Métropole doit réaliser au titre de la délégation de compétences :

- 285 logements HLM familiaux / an PLU/PLAI, soit 1.710 logements sur 6 ans.
- et 25 logements en structure / an (personnes âgées, étudiants, logement accompagné...) soit 150 logements sur 6 ans.

Seuls seront territorialisés sur 6 ans les logements familiaux.

Ces logements répondent à la fois au développement de l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et à la reconstitution de la vente HLM pour ne pas diminuer l'offre.

Par ailleurs, il convient d'y ajouter la reconstitution de l'offre hors site au titre du NPRU qui n'est à ce jour pas localisée, ce qui représente 499 logements (convention initiale + avenant en cours de négociation avec l'ANRU). Ces logements HLM ne viennent pas en augmentation de l'offre mais participe au rééquilibrage du parc de logement social à l'échelle des 20 communes.

Ce sont donc 2.209 logements HLM à territorialiser sur la durée du PMH (1.710 + 499).

Avec une priorisation à affirmer sur 2022-2023-2024 à la reconstitution NPRU.

Néanmoins, force est de constater que **les capacités foncières sont réduites lorsque que l'on croise finement les capacités foncières identifiées et l'objectif de mixité sociale.**

Ce sont en fait 1.157 Logements HLM familiaux qui peuvent être territorialisés sur les potentiels fonciers disponibles recensés et 1052 logements HLM familiaux restent à réaliser dans le diffus.

Cette territorialisation limite ainsi l'étalement urbain, s'inscrit dans la logique du Zéro Artificialisation Nette et doit favoriser la mixité sociale.

Ainsi l'exercice de territorialisation permet le développement de 3.971 logements privés (neufs et acquisition amélioration) et de 2.209 logements HLM soit 6.133 logements sur un objectif de 6.180.

Pour la mise en oeuvre de cette territorialisation, des travaux ont d'ores et déjà permis de majorer les taux de logements sociaux sur certaines ZAC métropolitaines, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale.

Un travail est en cours, pour mettre en place des secteurs de mixité sociale dans le cadre des modifications de PLU en cours, pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 26% et dans le cadre du PSMV, anticipant le travail du PLUi-HD.

La nouvelle convention de partenariat avec EPFGE permettra de faciliter la mise en oeuvre du projet et de renforcer la vieille foncière, inhérente à cette territorialisation ambitieuse, pour développer le parc HLM, notamment sur l'acquisition-amélioration. Cette vieille foncière sera à amplifier en vue du PLUi-HD.

5. La suite de la démarche

Afin d'affiner ces travaux, des rencontres entre la Métropole et chacune des communes doivent permettre d'ajuster, en tant que de besoin, le présent projet, notamment la territorialisation, et d'affiner les orientations à retenir pour les OAP et le POA du PLUI-HD.

Le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 a arrêté à l'unanimité le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce programme est soumis à la Ville de Laxou, comme aux 19 autres communes de la Métropole ainsi qu'à la Multipole Sud Lorraine. La commune doit faire connaître son avis d'ici le 31 mars 2022. A défaut, l'avis est réputé favorable comme le précise l'article R. 302-3.

Au regard de ces avis, le projet sera adopté lors du Conseil Métropolitain prévu le 31 mars 2022. Il sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui formalisera un avis dans les deux mois.

Enfin, et en tenant compte de l'avis de Monsieur le Préfet, le Conseil de Métropole adoptera le Programme Métropolitain de l'Habitat à son Conseil du 30 juin 2022.

Délibération :

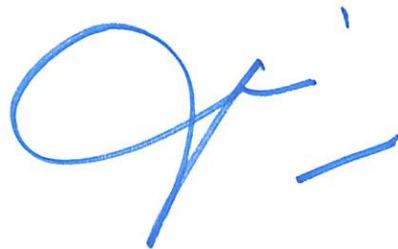
Le conseil municipal émet un avis sur le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat 2022-2027 par l'intermédiaire de la motion proposée par Monsieur le Maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

S'abstiennent sur la motion Pierre CANTUS, Didier MAINARD Guilaine GIRARD, Naïma BOUGUERIOUNE, Laurence WIESER, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre BAUMANN, Samba FALL.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

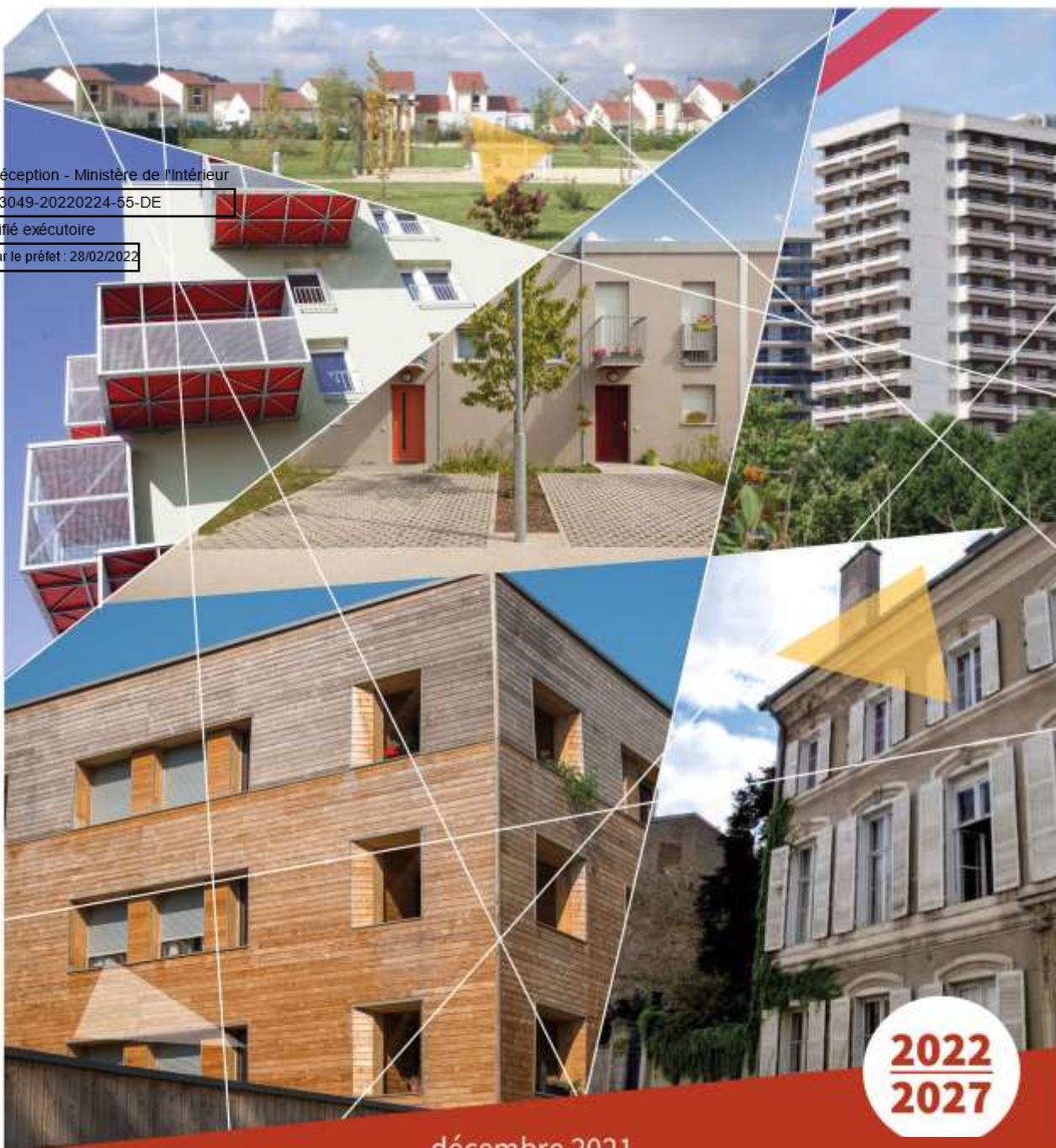


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220224-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022



2022
2027

décembre 2021

PROJET

PROGRAMME MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT

ORIENTATIONS & PROGRAMME D'ACTIONS

SCALEN
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
NANCY GRAND NANCY

métropole
GrandNancy

PROJET

SOMMAIRE

ORIENTATION 1 : ADAPTER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AUX PARCOURS RESIDENTIELS ET MAINTENIR LE TAUX DE LOGEMENT SOCIAL A 26 % DANS UNE LOGIQUE DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL ET DE MIXITE SOCIALE..... 5

FICHE ACTION 1 : Produire une moyenne de 1 030 logements par an	8
FICHE ACTION 2 : Renforcer les dispositifs métropolitains pour la mobilisation du foncier	11
FICHE ACTION 3 : Mobiliser le parc privé vacant	13
FICHE ACTION 4 : Poursuivre la mise en œuvre l'article 55 de la loi S.R.U	16
FICHE ACTION 5 : Territorialiser la production de logements.....	19
FICHE ACTION 6 : Étudier les signaux émergents pouvant entraîner des évolutions du marché de l'habitat	22
FICHE ACTION 7 : Favoriser l'accès sociale et ou abordable à la propriété.....	24
FICHE ACTION 8 : Promouvoir le logement des salariés du secteur privé	26
FICHE ACTION 9 : Achever la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine 2004-2016 (PRU).....	28
FICHE ACTION 10 : Mettre en œuvre le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) sur 3 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2017-2029, dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine 2004-2016.....	30
FICHE ACTION 11 : Mettre en œuvre une politique concertée de vente de logements HLM en adéquation avec le marché local et les politiques urbaines	35
FICHE ACTION 12 : Adapter l'offre des logements étudiants à l'évolution de la géographie universitaire en lien avec la rénovation des cités universitaires traditionnelles gérées par le CROUS.....	37
FICHE ACTION 13 : Développer le parc à destination des jeunes en insertion et favoriser leur accès au logement autonome	40
FICHE ACTION 14 : Poursuivre l'adaptation du parc existant et la production de logements neufs en faveur des seniors.....	42
FICHE ACTION 15 : Poursuivre l'adaptation dans le parc existant et la production de logements neufs pour les personnes en situation de handicap	45

ORIENTATION 2 : ADAPTER L'HABITAT EXISTANT ET LA PRODUCTION NEUVE AUX ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE47

FICHE ACTION 16 : Poursuivre et intensifier l'amélioration énergétique du parc privé	50
FICHE ACTION 17 : Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et non décent	54
FICHE ACTION 18 : Contribuer à la connaissance des copropriétés, à la prévention de leur fragilité et au traitement de leurs difficultés	58
FICHE ACTION 19 : Poursuivre la réhabilitation du parc HLM.....	61

FICHE ACTION 20 : Dans le neuf, produire des logements économes en énergie, bas carbone, résilients et innovants	63
FICHE ACTION 21 : Veiller au devenir des secteurs pavillonnaires	66
FICHE ACTION 22 : Prendre en compte la santé dans l’habitat	69
FICHE ACTION 23 : Développer des actions de sensibilisation et d’accompagnement des ménages pour un bon usage des logements et des technologies	71

ORIENTATION 3 : CONTRIBUER A LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT DANS UNE LOGIQUE DE MIXITE SOCIALE73

FICHE ACTION 24 : Assurer une gestion partagée de la demande de logement social et assurer le droit à l’information du demandeur	76
FICHE ACTION 25 : Définir et mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions	78
FICHE ACTION 26 : Faire du Fonds de Solidarité Logement un outil de la politique locale de l’habitat	81
FICHE ACTION 27 : Favoriser l’accès des ménages les plus fragiles à un logement adapté.....	83
FICHE ACTION 28 : Améliorer la connaissance des besoins des publics en difficultés et renforcer la coordination des structures pour favoriser l’accès au logement accompagné ou autonome..	86
FICHE ACTION 29 : Mettre en œuvre le plan d’actions territoriales et partenariale pour le Logement d’Abord.....	88
FICHE ACTION 30 : Mettre en œuvre le schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage	90

ORIENTATION 4 : UNE GOUVERNANCE A ADAPTER92

FICHE ACTION 31 : Piloter, suivre et animer la mise en œuvre du PLH	94
FICHE ACTION 32 : Renouveler le cadre de réflexion de la politique locale de l’habitat	96
FICHE ACTION 33 : Faire évoluer les dispositifs d’observation	97
FICHE ACTION 34 : Évaluer la mise en œuvre du PLH	99

ORIENTATION 1 :

ADAPTER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AUX PARCOURS RESIDENTIELS ET MAINTENIR LE TAUX DE LOGEMENT SOCIAL A 26 % DANS UNE LOGIQUE DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL ET DE MIXITE SOCIALE.

La Métropole du Grand Nancy joue un rôle essentiel pour l'accueil des nouveaux habitants dans le bassin de vie (Sud 54). Chaque année elle accueille 71 % des nouveaux arrivants dans le Sud 54. Cette dynamique s'explique par son rôle économique car elle concentre des deux-tiers des emplois et par l'offre importante de logements locatifs proposés. La majorité des personnes qui emménagent dans un nouveau territoire privilégient généralement le statut locatif à celui de propriétaire qui intervient dans une deuxième étape du parcours résidentiel. La Métropole concentre en effet les deux tiers des logements locatifs disponibles dans le Sud 54.

Au fil des années, la production de logements contribue à la spécialisation des territoires dans l'accueil des populations. Ainsi, la Métropole du Grand Nancy a connu une production de logements collectifs composés majoritairement d'appartements de petites tailles (T1-T2-T3) ; structure de parc qui renforce l'accueil de ménages de petite taille. A l'extérieur de la Métropole, les communes se caractérisent par une progression régulière de maisons individuelles composées de grands logements T5 et +) ; produits qui renforcent l'arrivée de familles dans ces communes. La Métropole du Grand Nancy souhaite réorienter la production neuve vers des typologies plus familiales pour pallier cette spécialisation territoriale.

Durant la période 1982-2013, la démographie du Grand Nancy s'est caractérisée par une baisse de population. Cette évolution était liée principalement au solde naturel qui ne compensait pas le solde migratoire durablement négatif. Alors que dans le Sud54 hors Métropole, c'était une évolution inverse que l'on observait avec une croissance sur plusieurs décennies du solde naturel soutenu par l'arrivée continue de familles avec enfants originaires du Grand Nancy.

Depuis 2013, c'est un retournement de tendance qui est constaté avec une forte amélioration du solde migratoire du Grand Nancy qui entraîne une hausse de sa population. Les échanges migratoires entre la Métropole et le reste de la France hors Sud54 sont devenus excédentaires (+ 1 130 par an) mais elle perd toujours des habitants au profit du Sud54 (- 300 habitants par an).

En même temps, les autres intercommunalités du Sud54 connaissent à la fois une dégradation du solde naturel et une aggravation du solde migratoire entraînant pour la première fois une baisse de population. La Métropole du Grand Nancy joue donc un rôle d'attracteur de nouveaux habitants à l'échelle du bassin de vie qu'il convient de consolider et d'accompagner par la production de logements.

La récente reprise démographique reste toutefois fragile car dans les échanges migratoires la métropole perd des classes d'âges de 25 à 39 ans qui quittent l'agglomération pour occuper un emploi dans d'autres régions ou accèdent à la propriété dans le Sud54. Le départ de ces adultes en âge d'avoir des enfants conduirait à moyen terme à fragiliser le solde naturel qui entraînerait à l'avenir une baisse de population.

Pour consolider cette dynamique de croissance, la Métropole a pour ambition de voir progresser sa population 500 à 700 personnes annuellement durant la période 2022-2040. Cette stratégie démographique est conforme à l'évolution observée entre 2013 et 2018 (soit + 675 habitants par an) et à la projection démographique de l'INSEE 2017-2040 (modèle OMPHALE) qui prévoit, selon les hypothèses, une progression annuelle 235 à 900 habitants supplémentaires sur la Métropole.

La traduction annuelle en nombre de logements à produire correspondant à l'ambition démographique est la suivante :

- 700 à 880 logements pour la stabilité démographique (point mort)
- 300 à 400 logements pour la croissance démographique

Le cumul de ces chiffres permet de calculer les besoins annuels globaux en logements, qui se situent entre 1 000 et 1280 logements.

La stratégie démographique de la Métropole est élaborée pour la période 2022-2040. Pour sa mise en œuvre, deux temps ont été identifiés dans une logique de progressivité :

- une production annuelle de 1 030 logements sur la période 2022-2027 qui correspond à la période du PMH
- une production annuelle de 1 280 logements à partir de 2028 ; dans le cadre du PLUiHD. Ce volume de production plus important sera destiné à accompagner l'ambition de croissance démographique de la Métropole qui découle d'une stratégie de développement de l'emploi, notamment à destination d'un nombre plus important de jeunes formés dans les établissements d'enseignement supérieur du territoire, à l'accroissement des effectifs d'étudiants et à la diminution de la migration résidentielle de familles en périphérie.

Sur la période 2022-2027, la volonté affichée dans le cadre des réflexions du PLUiHD, de limiter l'extension urbaine et l'artificialisation des sols, a conduit à porter une attention particulière à la résorption de la vacance et à fixer un objectif de reconquête de 150 logements vacants annuellement.

Par ailleurs, l'analyse du fonctionnement du marché immobilier met en évidence un certain nombre de déséquilibres ou de dysfonctionnements :

- un marché du neuf orienté vers des produits de défiscalisation et souvent peu adaptés aux capacités financières des ménages et aux attentes des familles. Ces logements dont les surfaces ont diminué au fil des années se caractérisent parfois par la faiblesse de leur qualité d'usage (cuisine ouverte, mono-orientation, luminosité...) Ces facteurs contribuent à limiter le désir d'habiter en collectif.
- une insuffisance de l'offre d'habitat de type « périurbain » recherché par certaines familles,
- une augmentation continue des prix de l'immobilier et la stagnation des revenus qui limitent l'accession à la propriété de certaines catégories de ménages sur la métropole,
- des migrations résidentielles engendrées par la spécialisation du parc de logements qui entraînent un déséquilibre dans la structure des ménages : des couples avec enfants quittent le Grand Nancy pour s'installer dans les autres communes du Bassin de vie alors que le Grand Nancy accueille majoritairement des personnes seules,
- une paupérisation croissante des ménages qui justifie la production de logements locatifs sociaux
- une offre de logements et d'hébergement à destination des populations ayant des besoins spécifiques qui reste globalement satisfaisante. Mais, il existe des situations de blocage qui nécessitent des ajustements pour permettre de fluidifier les parcours résidentiels.

Face à ces constats, trois objectifs ont été définis pour répondre à cette orientation :

- **Produire une offre suffisante de logements**

L'objectif central est de mettre en œuvre des actions permettant à l'agglomération de préserver voire développer l'attractivité résidentielle dans une logique de développement durable. Pour cela, il est nécessaire de favoriser la construction de logements en nombre suffisant, aux typologies adaptées et accessibles financièrement, notamment aux familles. La remise sur le marché de logements vacants devra également contribuer à accroître l'offre de logements.

- **Poursuivre la diversification de l'offre pour répondre aux attentes de tous les ménages tout en favorisant un rééquilibrage territorial**

La production de nouveaux logements devra contribuer à favoriser les parcours résidentiels de toutes les catégories de ménages dans l'agglomération. Cette offre nouvelle devra notamment tenir compte des attentes et du niveau des ressources des ménages en proposant des produits à coûts abordables, en locatif, privé ou public, et en accession à la propriété. Afin de limiter le départ des familles de la métropole, la production devra

intégrer des formes urbaines permettant d'offrir des arguments résidentiels de la périphérie au sein de la Métropole (accès individualisé et espaces extérieurs privatifs pour chaque logement, intimité, stationnement...). Il s'agira de favoriser également au sein d'une même opération une mixité de statuts d'occupation et de types de logements (diversité des produits et de taille, densité).

Cette orientation devra également permettre de répondre aux obligations de la loi SRU. La nécessité de construire des logements HLM est déconnectée des besoins liés aux démolitions, dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU).

- **Maintenir et adapter les dispositifs d'accès au logement pour les ménages ayant des besoins spécifiques**

Quatre catégories de ménages ayant des besoins en logements spécifiques ont été identifiées dans le diagnostic. La majorité de ces publics trouve des réponses aujourd'hui dans l'agglomération, mais la conjoncture économique actuelle, les évolutions sociologiques, législatives, patrimoniales ... vont entraîner une nécessaire adaptation de l'offre tant sur le parc public que sur le parc privé.

Les actions mises en œuvre par la Métropole pour contribuer à l'élaboration de l'orientation 1 :

Action 1 : Produire une moyenne de 1 030 logements par an

Action 2 : Renforcer les dispositifs métropolitains pour la mobilisation du foncier

Action 3 : Mobiliser le parc privé vacant

Action 4 : Poursuivre la mise en œuvre l'article 55 de la loi S.R.U

Action 5 : Territorialiser la production de logements

Action 6 : Étudier les signaux émergents pouvant entraîner des évolutions du marché de l'habitat

Action 7 : Favoriser l'accession sociale et ou abordable à la propriété

Action 8 : Promouvoir le logement des salariés du secteur privé

Action 9 : Achever la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine 2004-2016 (PRU)

Action 10 : Mettre en œuvre le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) sur 3 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2017-2029, dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine 2004-2016

Action 11 : Mettre en œuvre une politique concertée de vente de logements HLM en adéquation avec le marché local et les politiques urbaines

Action 12 : Adapter l'offre des logements étudiants à l'évolution de la géographie universitaire en lien avec la rénovation des cités universitaires traditionnelles gérées par le CROUS

Action 13 : Développer le parc à destination des jeunes en insertion et favoriser leur accès au logement autonome

ACTION 14 : Poursuivre l'adaptation du parc existant et la production de logements neufs en faveur des seniors

Action 15 : Poursuivre l'adaptation dans le parc existant et la production de logements neufs pour les personnes en situation de handicap

FICHE ACTION 1 : PRODUIRE UNE MOYENNE DE 1 030 LOGEMENTS PAR AN

(dont 880 logements neufs) pour répondre aux attentes de tous les ménages

CONTEXTE

L'estimation des besoins en logements réalisée dans le cadre de l'élaboration de ce PMH a été validée par la conférence des maires réunie le 21 octobre 2021. Pour répondre aux besoins de décohabitation des ménages et l'ambition démographique du territoire, le volume de production retenu varie entre 1040 et 1 280 logements annuellement.

La stratégie démographique de la Métropole est élaborée pour la période 2022-2040. Pour sa mise en œuvre, deux temps ont été identifiés dans une logique de progressivité :

- une production annuelle de 1 030 logements sur la période 2022-2027 qui correspond à la période exécutoire du PMH, le PLUiHD étant attendu pour mi-2024.
- une production annuelle de 1 280 logements à partir de 2028 ; période d'application entière du PLUiHD. Ce volume de production plus important sera destiné à accompagner l'ambition de croissance démographique de la Métropole dont les motivations sont décrites dans le diagnostic et l'orientation 1 du PMH.

Sur la période 2022-2027, la volonté politique de résorber la vacance conduit à fixer un objectif de reconquête de 150 logements vacants annuellement.

CONTENU

- Développer une offre nouvelle de logements permettant de favoriser les parcours résidentiels de toutes les catégories de ménages dans l'agglomération et apporter des réponses adaptées aux primo accédants.
- Assurer une dynamique démographique.
- Compenser les besoins engendrés par le phénomène de « desserrement » des ménages.
- Développer un parc de logements abordables et de meilleure qualité d'usage, tant dans le parc public que dans le parc privé.
- Répondre à la paupérisation croissante des demandeurs de logements HLM.
- Limiter les départs des familles avec enfants en périphérie.
- Limiter l'étalement urbain en répondant qualitativement aux attentes des ménages.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Produire une moyenne de 1 030 logements par an :

L'objectif est de réaliser une moyenne de 1 030 logements par an selon la règle suivante : 880 logements neufs et 150 logements mobilisés dans le parc privé ancien.

Objectif annuel de production 2022-2027

Total production de logements	dont construction neuve	dont mobilisation parc existant
1 030	880	150
100%	86%	14%

Diversifier la production des logements :

Afin de permettre une diversification de l'offre nouvelle en termes de statut d'occupation et de capacités financières, et ainsi satisfaire les attentes de tous les ménages et en particulier les

ménages modestes et intermédiaires, la règle de répartition proposée pour la production des 1 030 logements est la suivante :

- dans le secteur privé : 570 logements neufs par an, soit 65 % de la production de logements neufs. Cette offre est répartie en deux catégories : 105 logements en accession abordable et 465 logements en marché libre (locatif ou en accession).
- en logements locatifs conventionnés : 460 logements par an, soit 45% du total. Cette offre est également répartie en deux catégories : 310 logements neufs pour le secteur HLM (logement familial et hébergement) et 150 dans le parc privé existant, vacants et ou très dégradés, par la production de logements conventionnés Anah.

Répartition de la production annuelle par statut

Total production de logements	Dont construction neuve					Dont parc existant
	Logements sociaux		Parc privé		Ensemble production de logements neufs	Récupération logements parc existant
	HLM	Hébergement collectif	Accession abordable	Libre		
1 030	285	25	105	465	880	150
100%	28%	2%	10%	45,50%	85,50%	14,5%
	310 logements/30%		570 logements / 55,5 %			

Poursuivre la production de logements locatifs H.L.M. neufs abordables :

L'offre de logements locatifs sociaux se répartit de la façon suivante :

- 285 logements HLM réalisés en financement PLUS et PLAI, dont 30 % de PLAI.
- 25 logements pourraient également répondre aux besoins de structures collectives, notamment pour reconstituer l'offre de logement accompagné ou de logement dédié des populations ayant des besoins spécifiques (séniors, jeunes, ménages à très faibles ressources...). Ces logements pourront être financés en PLS ou PLAI.

Elle s'appuie sur un exercice de programmation annuelle sur la base d'objectifs territorialisés, et de critères de localisation, de typologie et de développement durable.

Soutenir et développer une offre en accession sociale et abordable :

Afin de permettre à des ménages qui en sont aujourd'hui exclus, par le fonctionnement du marché, la production de logements en accession à la propriété à des prix encadrés sera privilégiée.

Un objectif de 105 logements par an en « accession sociale » à la propriété (prix de vente inférieur à 2 965 €/m² SU pour les opérations situées à Nancy et à 2 588 €/m² SU pour les autres communes de la Métropole) ou en gamme « accession abordable (prix de vente inférieur à inférieur à 2 300 €/m²) est proposé.

La réalisation de ces logements, difficile à mettre en œuvre au plan opérationnel, est néanmoins primordiale pour fluidifier le fonctionnement du marché et pour recréer des parcours résidentiels ascendants pour les ménages aux revenus modestes et moyens. Différentes pistes sont à explorer : coûts maîtrisés (aide foncière, subvention, Organisme de Foncier Solidaire...). Dans l'attente du déploiement de ces nouveaux outils, les programmes de maisons économiques et écologiques mis en œuvre par le Grand Nancy ainsi que les opérations PSLA constituent une réponse qui devra être poursuivie.

PARTENARIAT

- Pilote : Métropole du Grand Nancy.

- Partenaires associés : État, communes, Anah, organismes HLM, promoteurs privés, EPFGE, SOLOREM, Action Logement, banques...

MOYENS FINANCIERS

- Métropole du Grand Nancy.
- Poursuite de la politique de minoration foncière en faveur du logement HLM et de l'accession sociale à la propriété.
- Enveloppe financière État et Anah dans le cadre de la délégation de compétence, en adéquation avec les objectifs et besoins exprimés dans le PLH.
- Communes.
- Caisse des dépôts et des consignations (CDC), Action logement...
- OFS

ÉCHÉANCIER

Tout au long du PMH

CONTEXTE

L'accès au foncier et à un coût abordable est un enjeu majeur pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat de la Métropole. Le coût élevé et les difficultés actuelles des bailleurs sociaux pour accéder au foncier constituent un frein au développement des logements locatifs sociaux sur le territoire. Ces facteurs limitent également la production de logements à coûts abordables pour les ménages à revenus modestes.

Depuis 2014, la redéfinition du zonage national de la politique de l'Habitat (zones A/B/C) a provoqué des distorsions artificielles de marché. À l'échelle de la métropole, l'attractivité des six communes en zone B1 s'est accrue en provoquant une concurrence entre promoteurs pour l'accès au foncier notamment à Nancy. Cette concurrence se traduit par une hausse de la charge foncière et des difficultés pour les bailleurs sociaux pour l'achat de foncier. Ce phénomène se traduit par une réduction de la production de logements HLM et un renchérissement des logements dans le parc privé.

Or, la Métropole du Grand Nancy est engagée dans un nouveau et ambitieux Projet de Renouvellement Urbain qui prévoit la démolition de 1854 logements et la reconstitution de 1 397 logements. Sur les reconstructions à réaliser hors sites NPRU, il reste encore 499 logements à produire sur le territoire métropolitain. A ces logements, il faut ajouter la programmation annuelle du PMH de 880 logements.

Sur la plupart des ZAC métropolitaines ont déjà été réalisées les parts logements HLM initialement programmées pour respecter la mixité sociale. Des ajustements à la marge vont permettre de récupérer quelques capacités résiduelles, mais dont le volume restera insuffisant pour répondre aux besoins de constructions de logements sociaux pour le court terme. Afin de tenir compte de ces évolutions les outils fonciers la Métropole sont en cours d'adaptation.

La Métropole mène depuis de nombreuses années des politiques foncières :

- Dans le cadre de son 5ème PLH territorialisé (2005-2011), pour accompagner la prise de délégation des aides à la pierre, a été mise en place une aide à la surcharge foncière pour équilibrer financièrement des opérations de constructions neuves de logements HLM localisées dans des secteurs où les coûts élevés du foncier peuvent compromettre leur réalisation. Depuis sa mise en œuvre, ce dispositif a évolué pour mieux prendre en compte les besoins et la réalité du marché et ainsi agir en tant qu'effet levier sur plusieurs axes de la politique locale de l'habitat.
- En 2007, la Métropole a signé une convention-cadre avec l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), permettant d'impulser une politique foncière dynamique et d'acquérir des terrains à bâtir dans de bonnes conditions financières.
- En 2014, une prime spécifique a été mise en place pour soutenir la production de grands logements familiaux en P.S.L.A., notamment dans les P.R.U.

Pour trouver des réponses aux besoins fonciers actuels, une nouvelle convention de partenariat et d'action foncière a été initiée en 2021 entre la Métropole, EPFGE, les bailleurs sociaux, les coopératives HLM et UeS. Elle pour objectif de permettre à l'EPFGE d'acquérir des biens (terrains et/ou immeubles) destinés à la réalisation de logements sociaux ou en accession sociale à la propriété.

Pour pérenniser, renforcer l'efficacité des aides publiques et rendre les prix des logements durablement abordables pour l'accession à la propriété, un nouveau dispositif en cours d'étude pourra être créé. Il s'agit de l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) et le Bail Réel Solidaire (BRS).

Le recours à l'OFS et aux BRS garantit l'efficacité de l'aide publique sur le long terme, et permet d'inscrire la vocation sociale des logements aidés dans le temps. Et ce, grâce à deux garde-fous : d'une part, l'OFS propriétaire du foncier pourra encadrer le prix de revente ; d'autre part, les futurs acquéreurs ne devront pas dépasser les plafonds de ressources du PSLA.

L'OFS permet de proposer des logements en accession neuve à des prix abordables en centre-ville. Il peut également intervenir dans le parc ancien pour produire des logements abordables.

CONTENU

- Favoriser le renouvellement urbain et le développement d'une offre diversifiée pour une plus grande mixité sociale sur le territoire du Grand Nancy.
- Favoriser la production de nouveaux sites qui répondent aux objectifs de développement définis dans le PLH.
- Lancer les opérations considérées comme prêtes afin de les inscrire dans le calendrier du PLH.
- Permettre la réalisation de densités maîtrisées dans le tissu existant.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre les acquisitions dans le cadre de la convention-cadre signée avec l'EPFGE.
- Mettre en œuvre la nouvelle convention de partenariat et d'action foncière pour accompagner la réalisation de logements sociaux et en accession sociale à la propriété
- Agir dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal pour articuler réellement politique d'urbanisme et politique de l'habitat :
 - traduire au niveau des PADD des PLU les orientations et objectifs du PLH ;
 - inscrire des périmètres permettant de réaliser les catégories de logements définies en vue de favoriser la mixité sociale (articles L. 123-1 et 2 du Code de l'urbanisme) ;
 - adapter les règlements d'urbanisme pour favoriser des opérations de densification et de renouvellement urbain.
- Poursuivre la réflexion sur la création d'un OFS / BRS

PARTENARIAT

- Pilote : Métropole du Grand Nancy.
- Communes de la Métropole du Grand Nancy
- Partenaires associés : État, Conseil Régional de Lorraine, EPFGE, Action Logement, aménageurs...

ÉCHÉANCIER

Tout au long du PMH

CONTEXTE

D'après les données de l'Insee, le taux de logements vacants est en hausse sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy. Ce dernier est passé de 7,2 % en 2007 (9 754 logements) à 8,9 % en 2012 (12 424 logements), puis à 9,5 % en 2017 (soit 13 996 logements), soit une hausse de 2,3 points en l'espace de 10 ans. La vacance structurelle, c'est-à-dire celle supérieure à 2 ans, concernait 3 533 logements au 1er janvier 2020 (données LOVAC 2021).

- Sur la Métropole, 83 % de situations de vacance relèvent du parc privé ;
- 90 % de ces logements privés vacants sont des logements collectifs ;
- 45 % datent d'avant 1949 ;
- 50 % sont des T1 et T2.

Sur la Métropole, 73% des logements vacants du parc privé le sont depuis moins de 2 ans (vacance conjoncturelle) ; cette vacance conjoncturelle découle d'un parc locatif bien développé avec un taux de rotation plus important que celui des propriétaires occupants. En effet, le dynamisme économique du Grand Nancy induit un mouvement de population active et de jeunes en formation qui contribue à cette vacance conjoncturelle. Les ménages en début de parcours résidentiel sont principalement logés dans le parc locatif.

Dans le cadre de la révision / extension du site patrimonial remarquable de Nancy, les documents d'études préalables ont identifié un important potentiel de reconquête des espaces bâtis sur ce secteur. Confirmant ainsi qu'une partie de la vacance privée en centre-ville concerne des surfaces au-dessus des commerces sans accès séparé. La trame urbaine étant très serrée dans l'hyper-centre, les interventions sont complexes et ne relèvent plus de la simple Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Une restructuration de certains îlots pourrait être nécessaire.

Jusqu'à une période relativement récente, la vacance dans le Grand Nancy était simplement observée et de cette observation, on ne relevait que l'existence d'un taux de vacance faible, correspondant à un taux de vacance de marché.

Depuis environ 5 ans en revanche, on observe une courbe ascendante de la vacance, sur laquelle des interrogations subsistent, liées à la part, dans ce phénomène, de l'augmentation de la vacance structurelle et de celle correspondant à une rotation du marché potentiellement plus importante.

De fait, la vacance est un phénomène particulièrement complexe à appréhender puisqu'elle est malgré tout nécessaire à la fluidité du parc dans des marchés immobiliers sous tension. Il faut rappeler également que la rotation du parc de logements est plus importante en secteur urbain qu'en milieu rural ou périurbain et que cela génère nécessairement de la vacance.

Si la Métropole a intégré à ses « Programmes d'Intérêt Général » successifs un volet "vacance", force est de constater que celui-ci n'est pas suffisant pour casser l'augmentation de ce phénomène sur le territoire.

Même si le Grand Nancy s'inscrit dans une trajectoire régionale en matière de vacance, la Métropole a confié à son opérateur, la Société Anonyme Publique Locale Grand Nancy Habitat, une étude spécifique sur la connaissance approfondie de la vacance structurelle dans le Grand Nancy, en 2020-2021, destinée à identifier in fine les outils adaptés pour traiter la multiplicité des causes de la vacance dans les 20 communes de la Métropole.

La DREAL Grand Est a lancé en 2021 une étude spécifique sur la vacance qui permet aux collectivités locales de disposer d'une connaissance homogène des caractéristiques et des causes de la vacance dans le Grand Est et de déterminer des actions opérationnelles afin de remettre sur le marché les logements vacants remobilisables. Elle permet également de réaffirmer que la présence de vacance ne signifie pas qu'il n'existe pas de besoins en logements.

De surcroît, la Métropole étant membre Réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant, notre opérateur, la SAPL Grand Nancy Habitat, a pu commencer dès 2020, à travailler sur le fichier LOVAC de la DHUP.

La Métropole a ensuite été intégrée à la démarche Zéro Logement Vacant, à l'invitation de la DHUP, afin de participer à la construction du produit "Solution numérique Zéro Logement Vacant", développé par le service beta.gouv de la Direction du numérique des Services du Premier Ministre.

C'est donc tout naturellement qu'en 2021, le Grand Nancy a décidé de répondre à l'appel à candidature du Plan national de lutte contre les logements vacants, parmi 236 autres collectivités. La Métropole a été lauréate de celui-ci, pour devenir, parmi 67 autres collectivités, territoire pilote de mise en place de la Solution numérique Zéro Logement Vacant.

Les enjeux en termes de connaissance sont donc forts pour mobiliser les outils pertinents.

En conclusion, la démarche du Grand Nancy devra demeurer volontariste et intégrée ; la possibilité, notamment foncière, de produire des logements serait apte à couvrir nos besoins à horizon 2040, mais la reconquête par la réhabilitation est privilégiée, pour optimiser l'existant, en agissant dès maintenant sur le tissu urbain et pour éviter la production d'un futur habitat dégradé parce que vacant, à long-terme.

Le développement durable a pareillement été depuis longtemps un élément structurant de notre projet de territoire, en lien avec le rôle social du parc privé, au profit du locataire (économies de charges, loyers plafonnés) et le demeurera tout au long de la déclinaison du PMH.

En lien avec l'élaboration du PLUI HD, la volonté de réduire l'artificialisation du foncier pour tendre vers l'objectif de "Zéro artificialisation nette", renforce encore la pertinence de la démarche de lutte contre vacance : pour favoriser la limitation de l'extension urbaine, la lutte contre la vacance devient un outil essentiel pour atteindre une artificialisation raisonnée. De fait, dans le cadre du PMH, la recherche d'une production maîtrisée ne doit en rien empêcher de répondre à la demande, tant qualitative que quantitative, et rend ainsi cruciale et nodale la lutte contre la vacance.

CONTENU

- Améliorer la connaissance de la vacance, notamment ses causes par la poursuite d'une étude spécifique, notamment sur la vacance structurelle
- Porter une vigilance particulière à la relocation de l'offre universitaire, des hôpitaux, et plus largement, tous les bâtiments tertiaires amenés à se délocaliser de leur situation actuelle
- Remettre annuellement sur le marché 150 logements vacants
- Suivre finement les évolutions du marché immobilier
- Suivre et mesurer les impacts des dispositifs de défiscalisation

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre la contribution de la Métropole à la démarche nationale « Zéro Logement vacant »
- Cibler et adapter les aides de l'Anah pour favoriser la remise sur le marché de logements vacants

- Poursuivre la systématisation de l'intégration d'un volet "vacance" dans tous les dispositifs opérationnels mis en œuvre dans le cadre de la délégation de compétences
- Poursuivre le versement de la « prime de remise sur le marché » des logements vacants de propriétaires bailleurs dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat et réfléchir à un ajustement de celle-ci
- Faire connaître les droits de réservation d'Action logement, et ses outils de sécurisation, dans le cadre du conventionnement Anah
- Développer les actions de communication avec la SAPL Grand Nancy Habitat et la Maison de l'habitat et du Développement Durable à destination des propriétaires bailleurs
- S'appuyer sur l'étude initiée par la DREAL de 2021, et s'approprier la boîte à outils qui en découle
- Réflexion à mener, en s'appuyant sur un diagnostic spécifique, pour proposer une opération expérimentale sur le site patrimonial remarquable
- Suivre l'évolution du phénomène de la colocation et ses impacts
- Mesurer les incidences de la mise en place de la taxe sur les logements vacants instaurée par certaines communes
- Poursuivre la participation de la Métropole au réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant lancé par le Ministère du Logement en novembre 2014

PARTENARIAT

- Pilote : Métropole du Grand Nancy
- Partenaires associés : Anah, communes, SCALEN, Action Logement, Etat, organismes H.L.M., Solorem, Union et Solidarité, Arelor, UNPI,

MOYENS FINANCIERS

Délégation de compétence des aides Anah, fonds propres métropolitains

CRITERES D'EVALUATION

ECHEANCIER

Tout au long du PMH

2021 : poursuivre l'étude pour mieux connaître la vacance sur le Grand Nancy

2022 : adapter les dispositifs opérationnels ou pré-opérationnels du Grand Nancy, en lien avec les communes

CONTEXTE

Les communes de plus de 3 500 habitants (et de 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne) appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % ou de 20 % de logement social, au regard de leurs résidences principales. Le taux de 25 % et ou 20 % est déterminé par des conditions définies par la loi. Sur la Métropole cette obligation est fixée à 20 % de résidences principales.

Au 1^{er} janvier 2020, la Métropole compte 35 128 logements sociaux décomptés selon l'article 55 de la loi S.R.U. Sont retenus dans le décompte de ces logements :

- les logements sociaux (Le patrimoine des organismes d'HLM, Les autres logements conventionnés et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources, Logements-foyers, lits ou places appartenant à certaines structures d'hébergement collectif)
- Les terrains locatifs familiaux en état de service
- Les logements du parc privé conventionnés ou faisant l'objet d'un dispositif d'intermédiation locative (IML)
- les logements sociaux vendus à leur occupant sont encore comptabilisés durant 10 ans. A noter que le nombre de ventes augmente rapidement, ce qui induira des besoins de reconstitution de l'offre ;
- les logements en accession via les dispositifs de PSLA -prêt social location accession- (pendant la phase locative, et pendant une durée de 5 ans à compter de la levée d'option) et de BRS -bail réel solidaire-.

Ces logements représentent 26,7 % des résidences principales de la Métropole. Seules les communes de moins de 3.500 habitants de la Métropole ne sont pas soumises aux obligations de la loi SRU : Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Fléville-devant-Nancy et Houdemont. En 2017, elles disposaient toutes d'au moins de 20 % de LLS, mais en 2020, Villers-lès-Nancy est repassée ponctuellement en-dessous du seuil fixé par la loi en raison de la démolition de logements. Le parc démoli à Villers-lès-Nancy a été reconstitué en 2020 et sera comptabilisé en 2021, ce qui permettra à cette commune de respecter à nouveau la loi SRU.

> Evolution du taux de logements sociaux des communes au regard de la loi S.R.U

	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Art-sur-Meurthe	0,5%	nc	3,2%	6,8%	7,3%	7,1%	6,7%	6,6%
Dommartemont	0,0%	0,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,6%	1,6%
Essey-lès-Nancy	28,3%	24,5%	24,5%	25,3%	25,6%	25,4%	25,6%	26,4%
Fléville-dvt-Nancy	3,8%	5,0%	4,9%	4,9%	4,9%	4,9%	4,9%	4,9%
Heillecourt	26,6%	25,3%	23,3%	23,4%	23,7%	23,5%	23,4%	23,4%
Houdemont	8,5%	7,4%	6,6%	6,7%	6,5%	6,3%	6,5%	6,4%
Jarville	46,4%	39,4%	35,7%	35,6%	36,6%	38,3%	37,9%	37,6%
Laneuveville	17,7%	17,1%	26,2%	26,5%	26,0%	25,8%	25,4%	25,0%
Laxou	37,3%	35,9%	33,7%	34,0%	33,7%	33,0%	33,8%	33,1%
Ludres	16,9%	18,5%	18,6%	20,4%	20,4%	21,1%	21,1%	21,7%
Malzéville	20,9%	21,1%	22,0%	22,1%	24,5%	23,0%	24,2%	24,3%
Maxéville	60,7%	63,6%	62,9%	63,1%	62,4%	63,7%	68,6%	67,1%
Nancy	22,3%	22,9%	22,8%	22,8%	23,2%	23,0%	23,1%	23,1%

	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pulnoy	26,3%	28,5%	30,6%	32,4%	33,1%	31,4%	31,1%	33,9%
Saint Max	21,6%	20,2%	21,6%	21,6%	22,0%	22,2%	22,2%	22,0%
Saulxures	11,3%	13,0%	18,4%	18,3%	20,5%	22,3%	21,5%	21,5%
Seichamps	16,6%	17,2%	18,9%	20,5%	22,0%	21,5%	21,5%	22,0%
Tomblaine	29,1%	28,9%	23,0%	22,3%	21,9%	21,5%	21,4%	22,0%
Vandoeuvre	39,2%	38,4%	38,8%	39,4%	38,6%	38,5%	37,9%	37,9%
Villers	17,0%	17,3%	19,6%	20,0%	20,3%	20,3%	20,4%	18,9%
Grand Nancy	26,0%	26,3%	26,2%	26,5%	26,7%	26,6%	26,8%	26,7%

Une vigilance doit être maintenue pour plusieurs communes qui pourraient repasser sous le seuil de 20 % en raison d'accroissement du parc privé, de ventes HLM, de difficultés à produire du logement social ou sorties de conventionnement Anah. C'est le cas des communes dont le taux avoisine 21 % / 22 %.

CONTENU

- Répondre aux obligations issues de la loi S.R.U en orientant prioritairement les aides de la Métropole du Grand Nancy et de l'État sur ces communes soumises aux obligations de production.
- Favoriser la mixité sociale et poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre de logements locatifs sociaux en priorité sur les communes dont le taux de logements sociaux risque de les faire basculer sous les 20 %.
- Promouvoir le conventionnement Anah dans le parc privé existant.
- Maintenir une veille sur les ventes HLM et les sorties de conventionnement pour mieux anticiper leurs conséquences.
- Mobiliser du foncier pour la production de logements locatifs sociaux.
- Accélérer la production de logements accessibles financièrement.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuite des actions engagées pour la production et la reconstitution de logements sociaux.
- Promotion du conventionnement Anah dans le parc privé existant via la SAPL Grand Nancy Habitat.
- Mettre en place la plate forme de captation du logement privé prévue dans le cadre du Logement d'Abord
- Mobilisation du foncier via :
 - le plan stratégique d'actions foncières en lien avec l'EPFGE ;
 - le travail patenarial avec l'Etat pour favoriser/accélérer la mobilisation du foncier public de l'État pour permettre la réalisation d'opérations de logement social à court terme,
 - un dialogue institutionnalisé Bailleurs HLM / Promoteurs pour anticiper et systématiser les ventes en VEFA
- Anticipation et consolidation des actions grâce à la mise en œuvre d'outils comme :
 - les servitudes dans les PLU ;
 - la définition de secteurs de mixité sociale ;
 - l'étude et le cas échéant la constitution d'un office foncier solidaire (OFS) ;
 - la réactivation de l'observatoire du foncier public État/Métropole conçu par Scalen.

PARTENARIAT

État, Anah, communes, organismes HLM, EPF-GE, Action Logement, SAPL Grand Nancy Habitat, Scalen, promoteurs (club CLIMABAT)...

MOYENS FINANCIERS

- Dispositif d'aide à la surcharge foncière de la Métropole du Grand Nancy.
- Garantie des emprunts des organismes HLM par la Métropole du Grand Nancy.
- Enveloppe déléguée de l'État et de l'Anah.
- Fonds régional de minoration foncière.
- Accompagnement tout au long du PMH.

ECHEANCIER

Tout au long du PMH.

CONTEXTE

Le PMH a pour objectif de maintenir un taux de logements sociaux dans le Grand Nancy de 26% afin d’assurer une mixité résidentielle et de répondre aux besoins.

Le rééquilibrage territorial de l’offre de logement HLM, amorcé dans le cadre du 5ème PLH doit être poursuivi, pour cela, il convient de redéfinir les objectifs de production entre toutes les communes de l’agglomération.

A l’échelle de la Métropole, le taux de logements SRU est de 26,7 % en 2020. Sur la période triennale 2017-2020, toutes les communes assujetties à la loi SRU ont rempli leurs obligations. Toutefois, Villers-lès-Nancy est passée temporairement en dessous de 20 % en 2020 (soit 18,80 %) en raison de la sortie du décompte d’un parc de logements démolis. Les nouvelles livraisons effectuées en 2020 qui seront comptabilisées en 2021 permettront à cette commune de dépasser de nouveau le seuil de 20 %.

La territorialisation vise à répartir la production neuve (privée et HLM) par commune. Cette répartition s’inscrit dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale. Elle doit permettre également de maintenir le taux d’agglomération à un minimum de 26 % de logements sociaux. Elle est fondée sur la répartition de la production de logements pour la période 2022-2027 (période de 6 ans). Sur la période 2028-2040, la territorialisation découlera de la programmation qui sera validée par le PLUiHD en cours d’élaboration.

Le total des logements à répartir entre les communes durant la période du PMH a été identifié à partir de différentes sources :

- ZAC opérationnelles
- Coups partis / autorisations à construire, mais chantier non commencé
- Disponibilités foncières en zone 1 AU pouvant être mobilisées à court terme (Sites classés en périmètres OAP dans le cadre de l’élaboration du PLUiHD)
- Mutations foncières à court terme communiquées par les maires

Les disponibilités foncières identifiées à partir de ces différentes sources représentent un potentiel d’environ 6 130 logements et sont donc en cohérence avec les besoins de production de logements, soit un peu plus de 1 000 logements par an.

Les objectifs quantitatifs proposés pour la production de logements sociaux familiaux ont été définis selon les principes suivants :

Taux SRU de la commune	Principe de territorialisation
Communes de moins de 26 % de logements sociaux (hors S.R.U.)	28 % de la production neuve a minima, afin de tendre vers le taux d’agglomération
Communes de plus de 26% de logements sociaux	20 % de la production neuve
Communes de plus de 50% de logements sociaux	0 %

A noter que pour la Commune de Laneuveville devant Nancy, le seul foncier disponible se situe sur le site de Sainte Valdrée. Celui-ci ne pourra plus accueillir de logements sociaux, la quote-part ayant déjà été produite.

La répartition quantitative est ainsi fondée sur les disponibilités foncières mobilisables sur la durée du PMH, avec la réalisation d’un pourcentage de logements H.L.M. pour toutes les communes.

De plus, la reconstitution de la vente H.L.M. a été proposée sur les communes dont le taux S.R.U. est inférieur à 26%. Ces objectifs s'ajoutant à ceux issus de la première répartition de logements sociaux sur la production neuve.

La production de logement H.L.M. s'appuie donc à la fois sur le développement du parc et sur la reconstitution de l'offre vendue.

Une concertation avec l'ensemble des communes a permis d'ajuster les objectifs quantitatifs au regard des capacités à faire.

Les objectifs quantitatifs de production du Logement HLM à territorialisés s'élèvent à 2 209 logements.

- 285 PLUS / PLAI /an sur 6 ans soit 1 710 logements HLM familiaux
- 499 PLUS / PLAI au titre de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPRU à relocaliser (386 ont d'ores et déjà été identifiés)

Par ailleurs, les logements PLS seront mobilisés prioritairement pour les structures collectives dédiées aux étudiants ou aux personnes âgées, en diversification du parc sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour apporter une mixité sociale aux programmes de reconstitution de l'offres dans le cadre du NPRU et sur certains secteurs dans lesquels les prix de marchés sont élevés (ex : centre de Nancy). Par nature il est difficile de territorialiser l'offre de logements en structures collectives (25/an) ou en logement accompagné. Il convient de noter que ces projets font l'objet d'un pilote conjoint Etat / Métropole qui permettent de faire émerger des stratégies partagées.

CONTENU

- Assurer une production de logements diversifiés dans une logique de mixité résidentielle, de mixité sociale, et de mixité fonctionnelle
 - Répartir les objectifs de production de logements sociaux par commune, par typologie de financement sur la durée du PLH et ce dans une logique de rééquilibrage du parc H.L.M.
- Cette répartition devra contribuer à garantir la mixité sociale et résidentielle sur toutes les opérations d'habitat du Grand Nancy situées dans les ZAC et ou en diffus.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Suivi annuel des autorisations à construire
- Partage avec les organismes H.L.M. et les communes de la programmation annuelle de logements sociaux
- Suivi et partage technique des éléments de programmation au sein du Comité des financeurs (Etat, UeS, Action Logement, EPFGE, CDC et Métropole).
- Priorisation de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPRU

PARTENARIAT

- Pilote : Métropole du Grand Nancy.
- Partenaires associés : communes, État, bailleurs sociaux et Union et Solidarité, CDC, Action Logement, SCALEN, EPFGE, Action Logement, promoteurs immobiliers, F.P.I.....

TABLEAU DE LA REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR COMMUNE



Programme Métropolitain de l'Habitat projet : Territorialisation des objectifs de productions

PROJET

Commune	Données de cadrage			Transformation du parc (projets en cours)					Prise en compte des capacités foncières			PARC PRIVE		PARC HLM			production annuelle tout parc	
	Nombre de RP au 01/01/2020	Nombre de logements existants au 01/01/2020	Taux de LLS au 01/01/2020	Parc privé - PC livraison durant PMH (estimation)	NPHRU démolition et suppression	NPHRU reconstitution sur site	NPHRU reconstitution hors site	NPHRU diversification (parc privé)	Ventes LM réalisées 2016-2020	Potentiel de laqtr dans foncier mobilisable	Contribution dorzitor dans production totale	Répartition de la production nouve - durée du PMH	répartition parc privé neuf dans potentiel foncier	Part HLM dans potentiel foncier (52%)	HLM à réaliser diffus + vefs (24%)	HLM Acquisition Amélioration (24%)		TOTAL HLM
	B	C	D = C/B	E	F	G	H	I	J	L	M	N	O	P	Q	R	S = P+Q+R	
Art-sur-Meurth	634	42	6,62%	0					0	89	1,42%	75	50	28	4	4	36	13
Dommartimon	257	4	1,56%	0					0	9	0,1%	7	5	2	1	1	4	-
Essey les Nanc	4 346	1148	26,42%	0					21	200	3,2%	169	115	50	0	0	50	28
Fléville	387	48	4,86%	0					0	125	2,0%	103	72	34	5	5	44	17
Heillecourt	2 504	587	23,44%	33					27	114	1,8%	96	65	27	14	14	55	16
Houdemont	933	60	6,43%	0					1	100	1,6%	84	57	28	5	5	38	14
Jarville	4 793	1804	37,64%	0					16	200	3,2%	169	104	57	0	0	57	28
Lanueuveville	2 827	707	25,01%	5					31	160	2,6%	135	112	0	16	16	32	22
Laxou	7 007	2 322	33,14%	172	549	162		392	24	579	3,2%	488	331	20	0	0	20	81
Ludres	2 642	574	21,73%	0					0	53	0,8%	45	30	20	15	15	50	7
Malzéville	3 816	326	24,27%	83					41	305	4,9%	257	175	72	21	21	114	43
Maxéville	3 751	2 518	67,13%	0	109	52			35	62	1,0%	52	35	0	0	0	0	9
Nancy	60 220	13 898	23,08%	1348	861	200	210	622	273	2 629	42,0%	2217	1354	559	332	332	1223	370
Pulnoy	2 182	739	33,87%	0					81	40	0,6%	34	23	0	0	0	0	6
Saint Max	5 159	1134	21,98%	91					18	15	0,2%	13	9	0	29	29	58	2
Saulxures	1 799	387	21,51%	53					1	106	1,7%	89	61	20	10	10	40	15
Seichamps	2 163	458	21,17%	0			30		27	131	2,1%	110	75	0	12	12	24	16
Tomblaine	3 799	834	21,95%	5			72		36	395	6,3%	333	226	125	21	21	167	56
Vandoeuvre	14 736	5 586	37,91%	266	463	49	55	158	54	629	10,0%	530	468	60	0	0	60	86
Villers les Nan	7 387	1 567	21,21%	91			19		7	320	5,1%	270	183	55	41	41	137	45
Grand Nan	131 942	35 343	26,79%	2 153	1 982	463	386	1 172	693	6 261	100,0%	5280	3550	1157	526	526	2209	880

H : reste 499 à produire
885 logements à reconstituer hors site
dont 386 déjà relocalisés reste donc 499

Q : reconstitution 75% de la vente
reconstitution en fonction du poids des RP
pas de reconstitution si SRU sup à 26 %
reconstitution si commune inf 26 %

	Parc privé	parc HLM	total	objectifs
NEUF	3 550	1157	5 233	5 280
		526		
Acquisition Amélioration	374	526	900	900
total	3 924	2 209	6 133	6 180

CONTEXTE

Ces dernières années les trajectoires résidentielles des ménages se sont complexifiées. Les allers-retours entre location et accession ont succédé aux parcours linéaires : on parle de parcours ascendants, descendants, bloqués ou contraints. A ces trajectoires discontinues peuvent s'ajouter des logiques géographiques des lieux d'habitation que l'on observe notamment à travers les migrations résidentielles.

La société évolue plus vite que la transformation du parc de logements. En effet les besoins se complexifient en raison des mutations de modes de vie :

- Les nouvelles flexibilités de l'emploi (mobilité, télétravail...) induisent des temporalités croisées au sein du logement entre usages privés et professionnels, qui nécessitent de la modularité voire des besoins de bi-résidence.
- Les caractéristiques des ménages changent avec un accroissement des personnes seules, des familles monoparentales (souvent des mères) impliquant des gardes alternées, des familles séparées-recomposées modifient la géométrie des cellules familiales...
- Les modes de cohabitation varient, particulièrement illustrés par la prise d'ampleur du phénomène de colocation (avec une offre mouvante) qui progresse également chez d'autres populations que les étudiants.
- En lien avec les points précédents, les attentes vis-à-vis du logement évoluent également à la fois sur la qualité (isolation acoustique et thermique, luminosité, balcon/terrasse ou jardinet...) que sur les usages (pièce de vie modulable, réversibilité, bureau...) qui nécessitent souvent une pièce supplémentaire et pose indirectement la question du coût de construction et du foncier.
- D'autres facteurs comme le changement climatique et les filières de matières premières vont avoir des conséquences sur la manière de construire, entretenir et habiter les logements.

De nouveaux acteurs cherchent à répondre à ces différents phénomènes qui sont pour certains des lames de fond, pour d'autres des signaux faibles. On observe une transformation progressive du bâti existant mais aussi l'émergence de certains produits neufs qui répondent pour l'instant à des niches. C'est par exemple le cas de l'intégration d'espaces vie ou de co-working dans les nouvelles opérations ; mais aussi l'essor de nouvelles formes de cohabitation : colocation entre jeunes actifs ou parents isolés, colocation entre retraités, sous-location entre particuliers d'une pièce (habitat intergénérationnel) ou d'un logement (airbnb), prêt et partage de logement temporaire (échange d'hospitalité¹), plateformes d'échanges de logements pour familles recomposées). On peut aussi penser aux expérimentations de nouveaux modes de co-habitation : habitat participatif, coopératives d'habitants, béguinage, nouvelle offre des promoteurs immobiliers et le co-living, etc.

Ces évolutions sont à analyser plus finement pour anticiper l'avenir.

CONTENU

Observer les évolutions :

- Des mobilités résidentielles (profils-types de ménage et lieu de destination), si possible en définissant les déterminants.
- Des modes de vie, des attentes vis-à-vis du logement et des moyens.

¹ couchsurfing

- Des modes de cohabitation et des nouveaux produits pouvant avoir une influence sur le marché de l'habitat.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Actualiser les travaux sur les mobilités résidentielles des ménages à l'échelle du Sud54 pour analyser l'évolution des dynamiques.
- Mener avec Scalen des analyses sur les produits-logements émergents et les partager dans le club CLIMABAT
- Réaliser une étude sur les modes de vie et les attentes des ménages vis-à-vis du logement.
- Reconduction des enquêtes des ménages installés dans les ZAC et grosses opérations. (A-t-on la population attendue ? °

PARTENARIAT

- Pilote : Métropole du Grand Nancy.
- Porteur(s) : Scalen
- Partenaires associés : agences immobilières, Union et Solidarité, organismes HLM, UNPI, notaires, banques, aménageurs, promoteurs-constructeurs, Département de sociologie de l'Université de Lorraine, Action Logement, ...

ECHEANCIER

Tout au long du PMH.

CONTEXTE

L'acquisition du logement reste une priorité pour de nombreux ménages pour concrétiser un projet de vie et pour se constituer un capital sur le long terme. Ce rêve de devenir propriétaire est aujourd'hui mis à mal pour de nombreuses familles par l'augmentation continue des prix de l'immobilier et la stagnation des revenus. Dès lors, les dispositifs d'accession sociale représentent souvent la seule possibilité pour ces ménages de devenir propriétaire.

Aussi, pour la métropole, le développement de l'accession sociale ou abordable permet de promouvoir le parcours résidentiel au sein du territoire, d'équilibrer les classes d'âges et de limiter le départ des jeunes familles en périphérie favorisant la mixité générationnelle sur l'agglomération.

Le diagnostic du PMH a en effet mis en exergue le fonctionnement du marché immobilier du bassin de vie et son rôle dans les transferts résidentiels des ménages de 25 à 39 ans vers les intercommunalités du Sud54. En effet, la grande majorité des ménages originaires de la métropole qui accèdent à la propriété hors métropole disposent d'un budget compris entre 180 000 et 200 000 euros pour l'achat de leurs maisons.

Les ménages qui ont ces niveaux de revenus constituent une cible privilégiée qui nécessite un renforcement de l'offre abordable en T4 et T5 sur l'agglomération.

Pour répondre aux besoins de ces ménages au sein de la métropole, le diagnostic Le PMH a fixé un objectif de réalisation de 105 logements par an en accession sociale à la propriété.

Le dispositif d'aide à l'accession à la propriété mis en œuvre par la Métropole s'appuie sur :

- le développement de l'offre en P.S.L.A. (location-accession).
- l'aide directe aux primo-accédant (par une subvention de 5.000€ depuis 2008) qui acquièrent un logement neuf de plus de 85 m, sous un plafond de prix...

Pour soutenir le P.S.L.A., la Métropole a ouvert son dispositif d'aide à la surcharge foncière à ces opérations, en majorant celles qui sont situées en quartier P.R.U. Dans le cadre du NPRU, 359 primes de 10 000 € de l'ANRU seront mobilisées pour la diversification de l'habitat sur ces quartiers.

Les prix plafonds de vente applicables aux opérations PSLA depuis 2020 sont :

- 2 965 €/m² SU pour les opérations situées sur la ville de Nancy
- 2 588 €/m² SU pour les opérations situées sur toutes les autres communes de la Métropole.

Les opérations ne dépassant un prix de vente Hors Taxe de 2.300€/m² de SU pourront être éligibles à la surcharge foncière.

Depuis 2020, la loi permet de réaliser des opérations P.S.L.A. dans l'ancien. Ces types d'opérations peuvent accompagner le renouvellement générationnel et la modernisation des lotissements : restructuration, densification, rénovation énergétique et reconquérir les surfaces vacantes en centre ville.

La Métropole reconduira ces dispositifs d'aides à l'accession à la propriété au cours des prochaines années. Ils pourront faire l'objet d'ajustements. Par ailleurs, le bail réel solidaire (BRS) en cours d'études permettra, s'il est déployé, de pérenniser l'aide mobilisée au-delà de la période couverte par des clauses anti-spéculatives (environ 7-9 ans).

CONTENU

- Faciliter les parcours résidentiels au sein de l'agglomération
- Poursuivre le développement d'une offre de logements neufs ou anciens accessibles financièrement aux primo-accédants
- Diversifier le parc de logements sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Veiller au développement d'une offre de logements pour les familles
- Suivi évaluation des opérations réalisées (enquêtes auprès des promoteurs/constructeurs et ménages acquéreurs) pour répondre au mieux aux besoins des ménages et anticiper les évolutions nécessaires.
- Poursuivre et soutenir le développement de l'offre de logements neufs ou anciens en location-accession
- Poursuivre le dispositif d'aide aux primo-accédant de 5.000 €, et au besoin l'adapter
- Mener une ou plusieurs opérations expérimentales, par leurs formes, montages, en mesurant l'impact des règles d'urbanisme... permettant de réduire les coûts de construction
- Poursuivre les réflexions sur la mise en œuvre d'un office de foncier solidaire et du bail réel solidaire,

PARTENAIRES

- Pilote : Métropole du Grand Nancy
- Partenaires associés : SCALEN, Fédération des promoteurs immobiliers, coopératives HLM, Etat, organismes H.L.M., Solorem, Arelor, Union et Solidarité, Caisse des Dépôts et Consignations, EPF-GE, communes, Action Logement,

ÉCHÉANCIER

Tout au long du PMH.

CONTEXTE

Avec près de 136 000 emplois, 117 000 actifs, la Métropole du Grand Nancy offre 62% des emplois du Bassin de vie. Ainsi, 38 % des emplois de la Métropole sont occupés par des personnes résidant dans un autre EPCI. L'agglomération nancéenne affiche également une spécificité forte de par son rôle de chef de file dans le développement des entreprises positionnées sur des activités "technologiquement innovantes".

Après Nancy qui offre le plus large panel avec 68 000 emplois, et la moitié des emplois métropolitains, les communes de Vandœuvre-lès-Nancy, Laxou, Ludres et Maxéville concentrent près de 30% des emplois du Grand Nancy.

En concentrant 56 % des emplois du secteur privé du Sud 54, la Métropole du Grand Nancy est un territoire privilégié pour les investissements d'Action Logement. Elle accompagne le parcours résidentiel des salariés du secteur privé en soutenant le développement d'une offre de logements en location abordable (privée ou sociale) et en accession à la propriété.

Action Logement finance, notamment, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et l'Agence Nationale de l'Habitat, en contrepartie de foncier/réservations locatives. Le groupe est présent dans l'habitat social (locatif et accession) et intermédiaire notamment par le biais :

- De ses filiales entreprises sociales de l'habitat, coopératives HLM et autres filiales locatives, ou la Foncière Logement,
- Des prêts spécifiques aux bailleurs pour la production et la rénovation de leur parc,
- Des aides (prêts, subventions, garanties) aux salariés du secteur privé,
- De leurs droits de réservation, tant dans le parc public que dans le parc privé.

Dans la logique de la ville durable, de rapprocher le domicile du travail, au-delà de l'offre nouvelle de transport en commun, des actions spécifiques en faveur du logement des salariés sont à mettre en œuvre.

Ainsi, dans le cadre du programme NPRU, Action Logement s'engage à investir sur le Plateau de Haye (à Nancy et Maxéville), les Provinces à Laxou et les Nations à Vandœuvre-lès-Nancy. Son engagement dans ces quartiers a pour but de renforcer la mixité sociale, à travers le développement de programmes de logements diversifiés et davantage de réservations locatives pour des salariés des entreprises, confirmant son rôle en matière de lien emploi-logement.

Pour permettre de bien calibrer ces investissements, Action Logement souhaite mener une réflexion qui sera portée par SCALEN. Elle vise à identifier les leviers de l'attractivité à activer dans les quartiers en renouvellement urbain auprès des salariés.

CONTENU

- Objectiver les besoins en logement des salariés,
- Soutenir un habitat social, public ou privé, proche des zones de développement économique et favorisant l'installation des salariés au plus près de leur lieu de travail,
- Faciliter et sécuriser le parcours résidentiel des salariés,
- Contribuer à la mixité sociale, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Réalisation d'une étude pour mieux cibler les besoins en logement des salariés et y répondre plus efficacement,
- Expérimenter des actions innovantes en matière d'habitat, à l'instar de l'expérimentation « Louer pour l'emploi »
- Renouveler et amplifier le partenariat avec Action Logement aux travers, notamment, la poursuite du partenariat financier
- Renforcer les synergies sur la réforme des attributions locatives, le NPRU, etc
- Communiquer sur l'offre d'aides et de services d'Action Logement, en s'appuyant sur la Maison de l'Habitat et du Développement Durable et la SAPL Grand Nancy Habitat

PARTENAIRES

- Pilote : le groupe Action Logement via Action Logement Services Grand Est
- Partenaires associés : Métropole du Grand Nancy, Bailleurs Sociaux, UES, SCALEN

ÉCHÉANCIER

Tout au long du PMH.

CONTEXTE ET CONTENU DU PROJET

Le 5^{ème} PLH, élaboré en 2002, prévoyait dans une des orientations, de mettre en place une politique concertée de renouvellement du parc locatif social. En 2004, la Métropole a présenté un projet de rénovation urbaine d'agglomération, étroitement lié à la politique de la ville et au programme local de l'habitat.

La mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine a été lancée en 2007 sur la base d'un engagement contractuel liant, l'ANRU, la Métropole, les communes, les bailleurs sociaux et les partenaires associés.

Ce projet de rénovation urbaine, de plus de 500 M € d'investissements, a concerné 7 quartiers de l'agglomération, sur 9 communes : le Plateau de Haye à Laxou, Maxéville et Nancy, la Californie à Jarville-la-Malgrange, le Cœur de ville à Tomblaine, Haussonville à Nancy, Saint-Michel Jéricho à Malzéville et Saint-Max et Les Nations à Vandœuvre-lès-Nancy. Non financé par l'A.N.R.U., le quartier Mouzimpré à Essey-lès-Nancy a été réintégré au projet par solidarité métropolitaine.

Il a concerné ainsi directement près de 14 000 logements HLM, soit environ 50 % du parc HLM de l'agglomération et 40 000 habitants. Ses objectifs principaux étaient de transformer durablement les conditions de vie, la qualité de vie et l'image des quartiers à travers la démolition-reconstruction de logements HLM, leur réhabilitation et l'amélioration de leur qualité de service, la requalification des espaces publics, l'embellissement des pieds d'immeubles, la réinstallation des commerces de proximité, mais aussi de renforcer leur mixité sociale et favoriser le parcours résidentiel des familles.

En termes d'habitat, le P.R.U. devait permettre une dédensification du logement social sur les grands quartiers sociaux par l'application de la règle des 3 tiers en termes de reconstruction (1 tiers sur le quartier, 1 tiers sur la commune hors quartier et un tiers sur le reste de l'agglomération) et contribuer à un rééquilibrage territorial du parc social, grâce à la territorialisation du PLH et à l'effort des 20 communes métropolitaines. C'est ainsi que 2230 logements ont été démolis et 1 775 reconstruits (26 % sur le quartier, 55 % sur la commune hors quartier et 19 % sur le reste de l'agglomération). Il avait également vocation à favoriser une diversification des produits logements au sein des quartiers, en réintégrant des logements privés. La Foncière Logement est intervenue dans ce cadre, dans chacun des quartiers, pour un total de 100 logements locatifs privés, mais aussi des promoteurs privés.

Ainsi, un objectif de construction de 1 300 logements privés avait été défini pour renforcer la mixité sociale des quartiers. Malheureusement, dans un contexte de crise immobilière dès 2008, ce dernier n'a pas pu être atteint. Cependant, la mixité sociale a été impulsée par les bailleurs qui ont relogé 50 % au moins de personnes extérieures aux quartiers dans les nouveaux programmes de constructions.

Les autres interventions sur le bâti ont permis :

- la réhabilitation de 7 541 logements,
- la résidentialisation de 9 304 logements
- l'amélioration en qualité de service de 3 167 logements.
- le relogement de 1 238 ménages

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- La mise en œuvre du PRU s'est appuyée sur une ingénierie d'agglomération pour le pilotage général du projet et une ingénierie organisée à l'échelle de chaque site.
- Le suivi et la mise en œuvre ont été assurés à l'échelle de chaque site par des revues opérationnelles locales et à l'échelle du Grand Nancy par des directions techniques tous

les 15 jours et 2 comités de pilotage annuels. Par ailleurs, chaque année, une revue de projets A.N.R.U. permet de faire un point complet sur l'état d'avancement du programme avec l'ensemble des instances concernées. Un point d'étape en 2009 a servi de temps d'évaluation.

- Les habitants et les acteurs locaux ont été étroitement associés aux 3 temps du projet, la conception, la mise en œuvre et l'appropriation.

PARTENARIAT

L'A.N.R.U., Action Logement, l'État, l'Europe, les communes, le SIVU Saint-Michel/Jéricho, les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est, l'EPARECA, la Caisse d'allocations familiales, la Foncière Logement, Union et Solidarité, promoteurs immobiliers, l'Agence de l'eau Rhin/Meuse, l'Etablissement Public Foncier Grand-Est (EPFGE), les habitants et les acteurs locaux, ...

MOYENS FINANCIERS

Le projet de rénovation urbaine du Grand Nancy a représenté un investissement global de 525 M€ (530 M€ avec Mouzimpré).

Participation financière de tous les partenaires :

PARTENAIRES	M€	pourcentage
A.N.R.U.	127,2	24,2
Bailleur (OMh du Grand Nancy)	134,1	24,9
Bailleur (mmH)	71	15,1
Bailleur (Batigère Nord Est)	47,8	8,2
Bailleur (Présence habitat)	1,5	0,3
Bailleur (Société Lorraine d'habitat)	2	0,4
Métropole du Grand Nancy	85	16,2
Communes	21,8	4,2
Conseil Départemental	7,5	1,4
Région Grand Est	3,7	0,7
Etat, C.D.C. EPARCEA et autres	16,5	3
FEDER	7,3	1,4
TOTAL	525,4	100

Le projet est maintenant achevé, à l'exception de 2 programmes de Foncière Logement sur le quartier Cœur de Ville à Tomblaine et la Californie à Jarville-la Malgrange.

Concernant la requalification du centre commercial la Cascade sur le Plateau de Haye, une dérogation a été obtenue pour présenter le solde de l'opération avant fin 2021.

Deux opérations ont été reportées dans le NPRU (2019-2029) : la restructuration du centre commercial des Ombelles et les aménagements liés, ainsi que les aménagements sur le secteur du Blanc Sycomore et du Hêtre Pourpre sur le site du Plateau de Haye.

ECHEANCIER

Mise en œuvre de 2007 à 2016 pour une majorité des opérations du PRU. Les opérations inscrites dans le cadre de la convention seront toutes achevées courant 2022. Différentes conventions de GUP permettent de pérenniser les investissements.

FICHE ACTION 10 : METTRE EN OEUVRE LE NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) SUR 3 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2017-2029, DANS LA CONTINUITÉ DU PROJET DE RENOVATION URBAINE 2004-2016

CONTEXTE ET CONTENU

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a acté le lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

Dans le cadre fixé par les contrats de ville, ce programme concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

A ce titre, sur le territoire du Grand Nancy, trois quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiés en 2015 :

2 quartiers d'intérêt national (arrêté du 29 avril 2015 / JO du 7 mai 2016) :

- Le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville
- Les Provinces à Laxou.

1 quartier d'intérêt régional : Haussonville – Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy.

Ainsi, le projet global sur les 3 sites prévoit :

- une intervention majeure sur l'habitat qui se traduit par :
 - la démolition de 1 631 logements HLM et la reconstitution de 1 174 logements, dont 19 PLS. 426 logements PLUS/PLAI et 19 PLS seront reconstitués sur l'ensemble des 3 sites et 729 hors site,
 - la réhabilitation de 1 383 logements locatifs sociaux qui viseront le niveau BBC rénovation,
 - la résidentialisation de 1 836 logements locatifs sociaux,
 - la programmation en matière de diversification résidentielle de 1 411 logements,
 - la construction de 359 logements en accession à la propriété dont 194 logements en accession sociale sécurisée,
 - la mise en place d'un Programme de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) élargi à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.
- une intervention sur les équipements publics avec :
 - la reconstruction d'une MJC (Haussonville-Les Nations),
 - la rénovation et l'agrandissement de gymnases (Les Provinces),
 - la création d'un city stade (Les Provinces),
 - la création d'un pôle enfance (Les Provinces),
 - la création et la rénovation de salles associatives (Les Provinces),
 - la rénovation ou la construction de salles socio-culturelles (Plateau de Haye et Les Provinces),
 - la création d'un nouveau collège (Plateau de Haye),
 - la rénovation d'un groupe scolaire (Plateau de Haye),
 - le transfert et l'agrandissement d'une halte-garderie (Plateau de Haye),
 - la création d'un site pédagogique et technique pour une coordination des acteurs dans la gestion des espaces extérieurs (Plateau de Haye).

- une intervention sur les activités économiques et commerciales avec :
 - la création de deux pôles d'activités médicales et paramédicales (Plateau de Haye et Les Provinces),
 - la création d'un projet de tiers-lieu à vocation d'innovation économique et sociale (Plateau de Haye),
 - la transformation d'un centre d'affaires et d'espaces associatifs (Plateau de Haye),
 - la restructuration, démolition/construction de centres commerciaux sur chaque quartier (Plateau de Haye, Les Provinces, Haussonville – Les Nations).
- Et une intervention sur les aménagements d'espaces publics des quartiers.

OBJECTIFS

- Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers du Plateau de Haye et de Haussonville-Les Nations
- Engager un projet de renouvellement urbain sur le quartier des Provinces à Laxou, quartier n'ayant bénéficié que d'une opération isolée dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (2004-2016)
- Les objectifs incontournables des projets de renouvellement urbain sont les suivants :
 - augmenter (ou renforcer) la diversité de l'habitat (statuts, typologie de logements et de bâtiments) pour favoriser les parcours résidentiels et permettre un rééquilibrage du parc social à l'échelle de l'agglomération,
 - adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,
 - favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,
 - Mettre en place des principes partagés visant à favoriser la mixité sociale au sein du parc H.L.M., en s'appuyant notamment sur une convention d'équilibre territorial,
 - renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
 - viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Un protocole de préfiguration signé a été le 16 janvier 2017. Il est annexé au nouveau Contrat de Ville. Il s'agit de la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain d'agglomération 2017-2029.

Destiné à financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie, le protocole a permis la conception de projets urbains de qualité, la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation, sur une période moyenne de 18 mois.

A partir d'un diagnostic social et urbain partagé établi en 2015 avec l'appui de l'Agence d'urbanisme (SCALEN), le protocole de préfiguration de la Métropole a été élaboré collectivement.

Le 10 mars 2020, une nouvelle convention de renouvellement urbain a été signée avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre des projets la métropole de jusqu'en 2029.

Un avenant n° 1 à cette convention est en cours d'élaboration. Il actera les demandes de modifications sur les 3 quartiers qui ont été examinées et validées lors d'un Comité d'Engagement de l'ANRU réuni le 08 novembre 2021. Il devrait être signé courant 2022.

La Gouvernance du NPRU :

- A l'échelle de l'agglomération, la gouvernance se décline à différents niveaux :
 - un pilotage global avec **le Comité de pilotage plénier « Contrat de ville »** qui permet d'assurer une cohérence entre le volet urbain et humain,
 - **un Comité de pilotage « Nouveau Projet de Renouvellement Urbain »** qui assure la mise en œuvre et le suivi des nouveaux projets urbains retenus au N.P.N.R.U.
 - **des Revues annuelles de projet avec l'ANRU et Action Logement** pour faire un bilan, étudier des évolutions et préparer d'éventuels avenants à la convention. Prochaine revue annuelle prévue mi-2021.
 - **une réunion technique de pilotage** réunissant la délégation territoriale de l'ANRU, Action Logement et la Métropole pour un suivi régulier des projets.
 - **Des points d'étapes**, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet et d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain (démarche d'évaluation).
- **Une gouvernance propre à chaque site** permet le suivi de chaque projet avec :
 - **un Comité de pilotage,**
 - **une Revue technique transversale,**
 - **un Comité de suivi des Relogements,**
 - **un groupe « Communication – Concertation »,**
 - **une cellule opérationnelle de Gestion Urbaine de Proximité** (mise ou à mettre en place),
 - **des instances et lieux de concertation en lien avec les Conseils citoyens et acteurs locaux** (Conseil de développement du Plateau de Haye, Maisons des projets).
 - **Le délégué territorial de l'ANRU** : Monsieur le Préfet **avec l'appui du délégué territorial adjoint** : la DDT (service instructeur),
 - **Une chargée de mission territoriale Grand Est et une chargée de mission financière de l'ANRU**
 - **Un chargé de mission Action Logement,**
 - **Une équipe « Renouvellement urbain » dédiée** au sein de la Métropole qui pilote le projet multisites. Elle est rattachée au Pôle Solidarité et Habitat et dépend de la Direction de l'Habitat, du Renouvellement Urbain et des Gens du Voyage. Elle travaille en transversalité et s'appuie sur l'expertise d'autres services (Habitat, Cohésion sociale, Démocratie participative, Communication, Ecologie urbaine, Urbanisme...).
 - **Les chefs de projet « Politique de la ville » des communes concernées et autres chefs de projet** dédiés au projet,
 - **Les équipes « bailleurs » structurées** avec des référents identifiés par quartier.

De plus, dans la continuité du PRU 2004-2016, la Métropole s'appuiera sur deux missions :

- une mission d'assistance à la coordination opérationnelle du NPRU qui assure le pilotage opérationnel global (suivi des plannings, reporting.....),
- une mission de conduite opérationnelle individualisée des opérations (Batigère et la ville de Laxou y participent).

PARTENARIAT

L'ANRU, Action Logement, l'Anah, l'État, les communes, les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est, l'ANCT, la Foncière Logement, Union et Solidarité, promoteurs immobiliers, l'EPFGE, les acteurs locaux, les habitants, ...

MOYENS FINANCIERS

En 2016, l'enveloppe nationale globale allouée au N.P.N.R.U. est de 6,4 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros de subventions et 2,2 milliards d'euros de prêts bonifiés) sur la période 2014-2024.

Le montant prévisionnel des études et de l'ingénierie inscrit dans le protocole de préfiguration signé le 16 janvier 2017 s'élève à 2,83 M€ H.T. dont 1,92 M€ H.T sous maîtrise d'ouvrage du Grand Nancy. La participation financière de la Métropole, après déduction des subventions, est de 749 090 € H.T.

Trois opérations d'investissement ont été inscrites à titre exceptionnel à hauteur de 1 150 000 € dans ce protocole. Il s'agissait de 3 programmes de construction de logements en accession à la propriété sociale ou abordable sur le Plateau de Haye.

Dans ce cadre, des études urbaines ont été menées sur chaque territoire par des équipes d'architectes urbanistes, en lien avec tous les partenaires (au premier rang desquels les villes, les bailleurs sociaux, le tissu associatif et les habitants). Elles ont permis d'élaborer un schéma directeur et une programmation urbaine détaillée pour chaque quartier.

Le projet urbain et la programmation opérationnelle ainsi définis sur la période 2019-2029, le dossier a été présenté à l'ANRU et à ses partenaires lors d'un Comité d'Engagement (C.E.) qui a eu lieu le 17 avril 2019.

La convention a été signée le 10 mars 2020.

Le coût de financement est le suivant :

COÛT TOTAL CONVENTION	↻	371,7 M€
SUBVENTION ANRU	↻	104,8 M€

PROJETS PAR SITE

MULTI-SITES	3,2 M€
HAUSSONVILLE-NATIONS	61,5 M€
LES PROVINCES	146,7 M€
PLATEAU	160,3 M€
TOTAL	371,7 M€

REPARTITION

- 78 % ↻ Logement-Habitat
- 22 % ↻ Autres aménagements

PLAN DE FINANCEMENT

- ↻ 44,8 M€ collectivités locales soit 12 %

❖	32,7 M€	Métropole	soit	8,8 %
❖	6,8 M€	Communes	soit	1,8 %
❖	3,4 M€	Département	soit	0,9 %
❖	0,9 M€	Région	soit	0,2 %
❖	1,0 M€	FEDER	soit	0,3 %
➔	104,8 M€	ANRU	soit	28 %
➔	212,8 M€	Bailleurs	soit	57 %
➔	9,3 M€	Autres (dont reliquat Laxou, valorisations foncières et CDC)	soit	3 %

TOTAL : 371,7 M€

SITE	COUT TOTAL €HT	COUT TOTAL €TTC	ANRU	PRETS BONIFIES AL
AGGLO	3 150 000	3 260 000	1 390 750	
PROVINCES	146 758 298	158 598 587	29 388 911	16 417 741
HAUSSONVILLE NATIONS	61 497 376	65 513 173	13 112 436	2 800 100
PLATEAU	160 288 868	170 057 114	60 944 880	19 955 270
TOTAL	371 694 542	397 428 874	104 836 977	39 173 111

MAITRES D'OUVRAGE				
BATIGERE	101 559 687	106 725 533	17 175 925	15 597 041
OMH	135 229 128	141 888 289	48 817 493	19 955 270
MMH	56 772 408	59 743 569	9 411 721	3 620 800
NOVEMIA	180 000	180 000	180 000	
LE NID	1 170 000	1 170 000	1 170 000	
PROMOTEURS	1 570 000	1 570 000	1 570 000	
BATIGERE MAISON FAMILIALE	200 000	200 000	200 000	
METROPOLE	42 430 951	48 211 019	10 161 840	
LAXOU	17 846 388	21 239 935	7 103 648	
NANCY	2 936 850	3 524 220	706 126	
VANDOEUVRE	3 005 600	3 606 720	1 502 800	
EPFL	8 493 530	9 069 589	6 537 424	
SOLOREM	300 000	300 000	300 000	
TOTAL	371 694 542	397 428 874	104 836 977	39 173 111

ECHEANCIER

2017-2029 : NPRU du Grand Nancy:

2017-2018 : mettre en œuvre le Protocole de Préfiguration et les études identifiées

2019-2029 : convention et mise en œuvre.

FICHE ACTION 11 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE CONCERTÉE DE VENTE DE LOGEMENTS HLM EN ADEQUATION AVEC LE MARCHÉ LOCAL ET LES POLITIQUES URBAINES

CONTEXTE

Depuis une quinzaine d'années, la vente de logements HLM est encouragée par l'Etat. La loi ELAN adoptée à la fin de l'année 2018 a eu pour objectif de renforcer cette dynamique.

La vente HLM répond aujourd'hui à trois objectifs majeurs partagés par la Métropole :

- le développement de l'accession sociale, en proposant des parcours résidentiels aux locataires du parc HLM
- la diversification résidentielle, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- la constitution de fonds propres pour les bailleurs au service du développement locatif.

De 2007 à 2020, environ 1 650 logements HLM ont été vendus dans le Grand Nancy, avec une tendance à l'accroissement ces dernières années, qui devrait se renforcer suite aux récentes évolutions touchant le monde du logement social (incitations à l'autofinancement des bailleurs sociaux, notamment). La vente de logements H.L.M. est un réel levier pour développer les parcours résidentiels des ménages locataires du parc H.L.M. Mais la mise en œuvre de cette politique nécessite une attention particulière, pour ne pas entraîner une diminution de l'offre sur certaines communes, au regard notamment de leurs obligations dans le cadre de la loi S.R.U, ainsi que pour éviter l'émergence de copropriétés potentiellement fragiles.

Les ventes de logements H.L.M. par les bailleurs sociaux sont encadrées par le Code de la Construction et de l'Habitat (C.C.H.). Celles-ci doivent respecter plusieurs conditions : le logement vendu doit être construit ou acquis depuis plus de 10 ans, et aussi répondre à plusieurs normes minimales d'habitabilité.

Les ventes HLM font l'objet d'une autorisation préalable. L'accès au statut de Métropole a permis au Grand Nancy d'élargir le champ de sa délégation de compétence des aides à la pierre aux autorisations d'aliéner.

Ainsi depuis la signature, le 25 juin 2018 de la nouvelle convention de délégation de compétences des aides à la pierre, elle est compétente pour autoriser les ventes HLM sur les 20 communes.

Néanmoins, la loi Elan restreint ce champ. En effet, les nouvelles Conventions d'Utilité sociale, signées entre chaque organismes HLM et l'Etat, doivent comporter un plan de vente pour une durée de 6 ans. Désormais, ce sont ces plans de ventes, validés, en 2020, qui valent autorisation.

La Métropole n'a aujourd'hui qu'une compétence subsidiaire dans le cas où le bailleur social a l'intention de mettre en vente des logements qui ne figurent pas dans le plan de vente.

La Métropole a fait le choix de signer les conventions d'utilité sociale des organismes présents sur le Grand Nancy. Un travail de consolidation des plans de ventes a été réalisé et partagé avec les organismes HLM, via Union et Solidarité et l'Etat. Cela a permis de projeter les effets à long terme sur le parc social des communes. Aussi, certains plans de ventes ont été ajustés afin de ne pas faire tomber certaines communes sous les 20 % de logement social.

Au regard des difficultés à faire émerger les projets de développement du parc HLM, il convient de faire preuve de vigilance sur le rythme des ventes à venir et un suivi fin doit être organisé.

Dans le cadre du suivi de ces ventes, l'Etat transmet chaque année au Grand Nancy le bilan des ventes réalisées par les bailleurs sociaux. Par ailleurs ARELOR s'est engagé à transmettre à un rythme régulier plusieurs fois dans l'année via UeS un tableau des ventes effectives

apportant des détails sur leur contenu (ex : type d'acquéreur, DPE ...). Un logement vendu au locataire occupant reste décompté au titre de la loi SRU pendant 10 ans, ce qui peut permettre un renouvellement du parc. Cependant, cela ne concerne aujourd'hui que la moitié des ventes.

CONTENU

- Développer le partenariat mis en place
- Porter une vigilance sur les implications de chaque vente
- Promouvoir une politique de « bonne gestion » des copropriétés issues de la vente HLM.
- Veiller à la reconstitution de l'offre sur l'agglomération (a minima un logement reconstruit sur l'agglomération pour un logement vendu).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Réaliser une étude, en lien avec l'Etat, permettant d'établir un état des lieux de la politique des ventes des organismes HLM et de disposer d'une analyse du fonctionnement des copropriétés issues de la vente HLM. Cette étude pourra s'appuyer sur les thématiques suivantes :
 - recensement et bilan des produits concernés : ventes effectuées, stock, projet de vente...
 - application de la législation en vigueur, insertion dans le marché immobilier nancéien,
 - incidence sur l'évolution de l'offre locative sociale,
 - état des immeubles : caractéristiques techniques et thermiques,
 - occupation, modalité de gestion et dysfonctionnements éventuels,
 - évaluation des besoins : conseils, travaux de rénovation...
 - poursuivre et développer le suivi mis en place (tableaux de bord, processus d'autorisations d'aliénation, ...) en lien avec les bailleurs
- Prise en compte des ventes de logements H.L.M. dans les objectifs de production de logements sociaux par commune (territorialisation)
- Ajuster les modalités de répartition de Ma Prime Rénov Copro, au sein des copropriétés dans lesquelles les organismes HLM sont encore présents, conformément au RGA de l'Anah

PARTENARIAT

- Pilotes : État, communes, collectivité ayant accordé un financement ou garanti l'emprunt.
- Partenaires associés : Métropole du Grand Nancy, communes, organismes HLM, SCALEN, Action Logement, ...

ECHEANCIER

Suivi tout au long du PMH.

FICHE ACTION 12 : ADAPTER L'OFFRE DES LOGEMENTS ETUDIANTS A L'EVOLUTION DE LA GEOGRAPHIE UNIVERSITAIRE EN LIEN AVEC LA RENOVATION DES CITES UNIVERSITAIRES TRADITIONNELLES GERES PAR LE CROUS

CONTEXTE

La Métropole du Grand Nancy compte plus de 52 200 inscriptions dans l'enseignement supérieur, effectif qui continue actuellement de progresser mais qui devrait se stabiliser voire décroître à la fin de la décennie (2030). Cette perspective s'explique par une plus forte baisse de la natalité en Lorraine (qui reste le bassin de recrutement principal) qui ne devrait pas entièrement être compensée par les arrivées d'étudiants étrangers.

Le territoire compte 35 700 étudiants au lieu de résidence dont 30 000 vivent de manière autonome hors de chez leurs parents. La majorité se logent dans le parc ordinaire. Une progression de la colocation s'observe durant les dernières années : le phénomène concerne environ 5 500 étudiants. Elle est due à une évolution des aspirations lorsqu'elle est choisie, mais aussi à l'opportunité de réduire son budget logement. Ce phénomène capte des T3-T4 qui ne sont donc plus occupés par des familles, tout en libérant des T1-T2 qui deviennent vacants.

Les étudiants peuvent aussi habiter dans un parc appelé « dédié » (résidences CROUS, parc public et privé...) qui compte 9 665 places réparties dans 65 structures en 2020. Le territoire est très bien doté puisqu'il accueille 1 place dédiée pour 5,4 étudiants inscrits contre un ratio de 1 pour 8,1 en France. Près de 20 % des étudiants inscrits peuvent donc s'y loger, alors que tous les inscrits n'habitent pas dans le territoire. Le parc s'est recomposé durant les dernières années sous le double effet des restructurations des résidences CROUS et de la forte production de résidences en gestion privée dopée par les dispositifs de défiscalisation. Alors qu'il n'existe pas de tension sur le marché, une augmentation supplémentaire du nombre de résidences service risquerait d'accroître la concurrence pour le foncier, la vacance dans le parc ordinaire et le niveau moyen des redevances.

Les recompositions universitaires ont modifié le centre de gravité de l'enseignement supérieur dans l'agglomération. Dans la logique d'accompagnement de cette tendance, le CROUS souhaite relocaliser une partie de son patrimoine plus près des pôles d'enseignement en plus de ses actions de réhabilitation de son parc qui intègrent des réponses aux évolutions des besoins (lieux de vie, espaces de coworking etc.). Le maintien d'une offre de logements financièrement accessibles est un enjeu majeur, particulièrement dans un contexte de précarisation estudiantine.

CONTENU

- Poursuivre la rénovation des cités universitaires traditionnelles gérées par le CROUS pour améliorer leur confort et répondre aux besoins actuels des occupants et contribuer l'adaptation de l'offre des logements étudiants pour répondre à l'évolution de la géographie universitaire.
- Permettre l'accès à un logement autonome et à loyer modéré aux étudiants afin de répondre aux enjeux de précarité qui s'expriment.
- Limiter le développement de résidences-services dédiées aux étudiants gérées par le privé dans un contexte où l'offre de ces produits est largement suffisante.
- Améliorer la caractérisation de la demande de logement des jeunes et observer l'évolution de l'offre en vue de la mettre en adéquation avec les besoins et les usages.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

- Soutenir les programmes de requalification des résidences universitaires gérées par le CROUS nécessitant des travaux d'amélioration, afin qu'elles retrouvent leur attractivité. La réhabilitation de Monbois nouveau, Monplaisir et Saurupt sont engagées ou prévues à court terme.
- Poursuivre le partenariat avec le CROUS et les organismes HLM pour maintenir une offre de logements de qualité, abordable financièrement sur le territoire. Cela passe notamment par l'accompagnement du CROUS dans la relocalisation d'une partie de son offre plus près d'Artem et du Campus des Sciences.
- Veiller à la définition par les acteurs concernés en lien avec la Métropole du Grand Nancy d'une stratégie sur le devenir des résidences et foyers dont les baux emphytéotiques arrivent à échéance.
- Répondre aux besoins de logements d'urgence des étudiants en particulier au début de l'année universitaire en mettant en relation les différents acteurs du logement pour trouver des solutions rapides.
- Approfondir la connaissance du logement étudiant en s'appuyant sur l'observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) :
 - Actualiser la carte interactive de l'atlas du logement étudiant créée par SCALEN.
 - Poursuivre la veille sur les projets de résidences dédiées en gestion privée pour éviter la production de nouvelles grandes résidences privées qui viendraient déstabiliser le parc existant et saturer le marché dans certains secteurs déjà bien pourvus. Les secteurs de Brabois et Aiguillettes/Vélodrome/Artem doivent en premier lieu accueillir des logements abordables pour irriguer les sites de formation du pôle Sciences et de Brabois.
 - En cas de nouvelle production d'une offre privée, demander la réversibilité de la construction pour permettre un recyclage vers l'habitat familial en cas de perte d'attractivité de l'occupation étudiante.
 - Enquêter les résidences étudiantes en gestion privée pour mieux connaître leur occupation et leur fonctionnement.
 - Mener une étude visant à mieux connaître la demande : les stratégies résidentielles des étudiants et des jeunes, leurs modes d'habitation, leur attentes et leurs moyens.
 - Valoriser auprès du grand public l'OTLE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Soutien aux programmes de réhabilitation, de requalification et de relocalisation des résidences universitaires afin d'améliorer leur confort et de les adapter à l'évolution des usages.
- Poursuite des partenariats avec le CROUS et les organismes HLM.
- Animation des comités de pilotage et technique de l'observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) pour mieux la mobiliser comme instance d'échanges entre les différents acteurs du logement étudiant / jeune.
- Actualisation des connaissances sur l'offre de logement étudiant et approfondissement de la diversité des besoins.

PARTENARIAT

Partenaires associés : Métropole du Grand Nancy, État, Université de Lorraine, CROUS, Organismes HLM, Gestionnaires de résidences, SCALEN (observatoires), Action Logement, Conseil de la Vie étudiante...

CRITERES D'EVALUATION

- Nombre de résidences réhabilitées/requalifiées, évolution du nombre de logements, types de services.
- Nombre de projets de relocalisation de résidences CROUS et HLM à proximité des pôlarités accompagnés.
- Nombre de comités OTLE animés.
- Nombre d'études réalisées.

ECHEANCIER

Tout au long du PMH.

PROJET

FICHE ACTION 13 : DEVELOPPER LE PARC A DESTINATION DES JEUNES EN INSERTION ET FAVORISER LEUR ACCES AU LOGEMENT AUTONOME

CONTEXTE

En fonction de leurs situations socio-économiques ou familiales, les jeunes peuvent être confrontés à des difficultés d'accès au logement autonome : publics sortis du système scolaire en difficultés d'insertion économique, jeunes en rupture familiale...

Le logement, clé d'accès à l'autonomie, peut remettre en cause un projet de vie professionnelle et personnelle quand il n'est pas accessible. L'habitat des jeunes constitue aussi un enjeu pour l'attractivité économique car il s'agit de classes d'âges qui alimentent la démographie métropolitaine.

L'offre existante sur le Grand Nancy s'organise principalement autour des 430 places réparties dans les résidences sociales / foyers de Jeunes travailleurs dédiés aux jeunes en insertion professionnelle. Cette offre de logements de transition ne répond pas complètement aux besoins de cette population, qui doit aussi avoir recours au parc privé ou social banal.

Sur la Métropole, la plateforme LOJ'Toît Jeunes, animée par ADALI Habitat, est un dispositif visant à faciliter l'accès au logement en accompagnant, informant et orientant les jeunes.

En fonction de leurs situations, Action Logement apporte également des aides qui favorisent l'accès des jeunes au logement.

La Garantie jeunes est un droit ouvert qui s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude. Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés et bénéficient d'aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi. Cette aide financière favorise également leur accès au logement.

Le « Contrat d'Engagement Jeune » devrait être déployé en mars 2022. Il s'adresse aux jeunes les plus éloignés de l'emploi. Dans la lignée du plan « 1 jeune, 1 solution », mis en place en juillet 2020, le Gouvernement entend ainsi leur proposer un accompagnement profondément renouvelé avec un objectif d'entrée plus rapide dans l'emploi.

CONTENU

- Mieux connaître le public des jeunes et définir leurs besoins en logement.
- Produire et développer des solutions logement pour les jeunes en insertion professionnelle.
- Favoriser l'accès au logement des jeunes.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Anticipation de la fin du bail emphytéotique de la résidence « Les Abeilles » d'ADALI habitat et définir une stratégie sur le devenir de la résidence.
- Définition des besoins des jeunes en insertion professionnelle avec les partenaires. Le cas échéant production de solutions logements. Les solutions permises par l'article 109 de la loi ELAN pour les jeunes de moins de trente ans peuvent être explorées (réservation d'une partie d'un programme de logements locatifs sociaux pour les jeunes de moins de 30 ans).
- Poursuite de la promotion de la plateforme Loj'toît et des dispositifs existants (notamment la garantie Visale) via la Maison de l'Habitat et du Développement Durable

PARTENARIAT

- Partenaires associés : État, Métropole du Grand Nancy, adali, Association Aurélie Finance, Compagnon du Devoir, Conseil Régional, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, les bailleurs sociaux, Union et Solidarité, Action Logement, gestionnaires d'hébergements, la Maison de l'emploi (pôle emploi, mission locale, E2C), la FNAIM et l'UNPI...

ECHEANCIER

Tout au long du PMH

PROJET

FICHE ACTION 14 : POURSUIVRE L'ADAPTATION DU PARC EXISTANT ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS EN FAVEUR DES SENIORS

CONTEXTE

Entre 2017 et 2030, les projections démographiques de l'INSEE soulignent une forte progression des personnes âgées de 70 – 84 ans sur le territoire du Grand Nancy. Cet effet Papy-boom se traduira par des besoins accrus en logements adaptés pour les personnes vieillissantes.

Les personnes de plus de 60 ans représentent environ 23 % de la population du Grand Nancy au dernier recensement de l'Insee (2017), soit une hausse de plus de 2 points par rapport à 2011. Ils devraient représenter plus d'1 habitant sur 4 (26 %) en 2030.

Sur certaines communes, la part des 60 ans et plus avoisine déjà les 40 % (Dommartemont, Fléville)

Les projections Omphale de l'Insee montrent qu'entre 2012 et 2026, la population des plus de 75 ans, qui sont les plus concernés par les problématiques liées à l'adaptation de l'habitat, augmenterait de 36 %. Les 75-89 ans progresseraient de 33 % tandis que les 90 ans et au-delà, de plus de 58%.

À l'horizon 2026, les seniors de 75 ans et plus devraient ainsi représenter 11% de la population contre 8 % en 2017.

Si les politiques actuelles tendent à favoriser le maintien à domicile, dans les faits on assiste à un report d'une partie des seniors vers des formes d'habitat intermédiaire entre les logements ordinaires et les Ehpad, comme les résidences services senior (RSS).

Les besoins en EHPAD et en Résidence Autonomie relèvent de la compétence du Conseil Départemental qui fixe des orientations dans le cadre de son « Schéma Départemental Autonomie ».

En revanche, les RSS qui ne nécessitent aucune autorisation sont devenues aujourd'hui un produit phare des placements financiers dans le domaine de l'immobilier. La classe d'âge 75-84 ans constitue le cœur de cible des promoteurs de ces produits.

La production des RSS de statut privé a ainsi connu un développement très rapide sur la Métropole avec une offre proche du seuil de saturation du marché à court et moyen terme. Elles proposent des niveaux de loyers très élevés et inaccessibles à un grand nombre de personnes âgées du territoire.

Dans le parc privé existant des actions d'adaptation de logements pour seniors ont été mises en place sur la période 2011-2020, dans le cadre des deux Programme d'intérêt général successifs, donc sur le parc de logements privés subventionnés par l'Agence nationale de l'habitat, près de 450 logements ont fait l'objet de travaux d'adaptation. La quasi-totalité sont des logements appartenant à des propriétaires occupants (98 %). Dans la majorité des cas, ces travaux d'adaptation concernent des aménagements de salle de bain et/ou de sanitaires. On recense également des installations ou des adaptations de monte escalier/siège élévateur, des installations de rampes d'escaliers, de volets motorisés, ainsi que l'élargissement de portes ou encore l'adaptation de menuiseries. Au total, ce sont près de 3 millions d'euros de travaux générés par ces adaptations et plus de 1,5 millions d'euros de subventions accordées aux propriétaires.

Le vieillissement démographique s'observe également dans le parc social car un quart des locataires ont plus de 65 ans. Face à ces évolutions, les bailleurs développent également de nouvelles résidences services beaucoup plus abordables financièrement et réalisent depuis plusieurs années des travaux d'adaptation et d'accessibilité pour permettre le maintien à domicile de leurs locataires dans de bonnes conditions. De manière générale tous les nouveaux programmes immobiliers prennent en compte les problématiques du vieillissement.

Il existe aussi des résidences autonomie gérées pour la très grande majorité par les CCAS réalisées dans les années 1970 et qui ont besoin de modernisation. Les établissements devenus obsolètes ont été fermés. La perspective du vieillissement démographique interroge sur l'adéquation de cette offre au regard des besoins futurs.

On recense également sur le territoire, des personnes âgées marquées par l'exclusion sociale dont les caractéristiques sont bien connues en structure d'hébergement mais pas dans l'habitat ordinaire.

Enfin, la prise en compte des situations intermédiaires ou de transition (personnes handicapées vieillissantes, personnes vieillissantes ayant eu des conditions de vie atypique et qui ne peuvent s'adapter à la vie en EPHAD, sorties d'hospitalisation, etc.) est à améliorer. Pour ces derniers, des solutions d'hébergement plus abordables devront être développées : habitat inclusif, résidence service HLM, résidence autonomie... Le virage domiciliaire opéré par l'Etat vise à amplifier le soutien à domicile.

Certaines des conclusions du Rapport interministériel Broussy, sous forme de "80 propositions pour un nouveau Pacte entre générations", remis en mai 2021 aux Ministres de la cohésion des Territoires, délégué au Logement et délégué à l'autonomie, peuvent utilement constituer des pistes de réflexion à exploiter dans le Grand Nancy.

CONTENU

- Favoriser le développement de l'offre de logements intergénérationnels, notamment en lien avec les réflexions sur la ville du quart d'heure.
- Poursuivre la politique d'adaptation des logements et de maintien à domicile (privé et public). Suivre, à cet égard, l'instauration éventuelle de "Ma Prime Adapt" par l'Anah.
- Communiquer sur les dispositifs existants notamment via la Maison de l'Habitat et du Développement Durable.
- Structurer l'offre dans le Grand Nancy en articulant l'existant.
- Étudier l'opportunité d'accroître l'offre pour les personnes âgées dépendantes, en lien avec le conseil départemental et la révision du Schéma départemental de l'Autonomie.
- Développer une offre intermédiaire de logements à destination des publics modestes, en particulier l'Habitat inclusif.
- Mettre en place une observation des livraisons de résidences seniors privées pour éviter la saturation du marché
- Améliorer la connaissance des seniors marquées par l'exclusion sociale.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuite des politiques menées par les bailleurs sociaux pour l'amélioration de leur parc et de l'accompagnement de leurs locataires vieillissants ; avec la coordination d'UeS.
- Développement d'une offre complémentaire intermédiaire à destination des publics modestes.
- Favorisation les formules d'habitat innovante (ex : habitat réversible, intergénérationnel, inclusif, colocation etc.).
- Poursuite du Programme d'Intérêt Général 2021-2025 « Agissez pour votre logement ». Concernant le volet « adaptation », l'accompagnement gratuit proposé par l'opérateur du Grand Nancy (SAPL Grand Nancy Habitat) permet de proposer aux propriétaires un couplage des travaux adaptation / rénovation énergétique et apporte une vraie plus-value dans le traitement des logements. Pérenniser l'expérimentation "Adaptation" du domicile

pour les propriétaires occupants éligibles à l'Anah : ergothérapeute du CD 54 et notre opérateur, la SAPL Grand Nancy Habitat, dans le cadre de notre Programme d'intérêt général

- Intégration de l'enjeu architectural de circulation dans les locaux et de réversibilité des logements pour les rendre plus adaptables et éviter autant que possible les travaux lourds *a posteriori*.
- Communication sur les dispositifs existants et mobilisation des établissements du territoire (EHPAD, structures d'hébergement, services pour personnes âgées etc.) comme des plateformes-ressources relayant les informations.
- Encouragement des décroissements entre établissements et l'offre de soins de proximité pour constituer une plateforme de services.
- Encouragement des services numériques ou à distance. Accompagner le déploiement dans le Grand Est du service « Aidants Connect » (septembre – décembre 2021)
- Études à mener sur :
 - les besoins des publics en situations intermédiaires ou de transition entre logement ordinaire et logement en institution
 - l'opportunité d'accroître l'offre pour les personnes âgées dépendantes
 - l'observation renforcée sur les livraisons de résidences seniors privées à venir pour éviter la saturation du marché.

PARTENARIAT

Pilotes : Métropole du Grand Nancy, État, Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental.
Partenaires associés : Anah, communes, organismes HLM, Union et Solidarité, Carsat, établissements, Scalen, Fondation Saint Charles, Comité des financeurs de l'autonomie, Action Logement, ...

ECHEANCIER

Tout au long du PMH.

FICHE ACTION 15 : POURSUIVRE L'ADAPTATION DANS LE PARC EXISTANT ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONTEXTE

La loi handicap du 11 février 2005 impulse une nouvelle culture qui vise à dépasser les aménagements aux seules personnes avec un handicap moteur pour prendre en compte les autres handicaps, sensoriels et mentaux. Elle a posé un ensemble de dispositions nouvelles aux communes et EPCI, principalement le champ de l'accessibilité où le principe du respect des cheminements et de continuité des parcours des personnes handicapées est clairement énoncé (déplacement, logement etc.). Ainsi, toute demande de permis de construire pour des programmes de logements neufs doit intégrer des normes d'accessibilité et d'adaptations ultérieures plus faciles pour les personnes handicapées. En cas de réhabilitation lourde, les immeubles doivent être rendus accessibles.

L'arrêté du 24 décembre 2015 et son décret n°2015-1770, allègent les contraintes d'aménagement et assouplissent la réglementation en termes d'accessibilité pour les immeubles d'habitation collectifs et les maisons individuelles neufs : « un logement neuf ne sera plus obligatoirement un logement « adapté » aux personnes handicapées mais « adaptable ». Les lois successives fixent l'obligation d'installation d'un ascenseur dans les immeubles collectifs neufs dès le 3^{ème} étage, des logements « évolutifs » avec obligation de salles de bain adaptables...

Pour la Métropole du Grand Nancy il s'agit de favoriser le soutien à domicile ou l'accès à un logement conforme aux besoins, dans les différents parcs de logements et segments de marché.

- Dans le parc public, les bailleurs réalisent chaque année des travaux d'adaptation les logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées et produisent de nouveaux habitats répondant aux normes en vigueur. Par ailleurs ils recensent au sein de leurs parcs de la Métropole du Grand Nancy depuis 2012 avec UeS et Arelor les logements accessibles (6 109 logements au 31/12/2019) et non accessibles mais aménagés spécifiquement pouvant être proposés à des personnes à mobilité réduite (778 logements). Union et Solidarité facilite la mise en relation entre l'offre et la demande par un travail interbailleur.
- Dans le parc privé la Métropole mène des actions en faveur du maintien à domicile et de l'adaptation des logements des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants notamment en mettant en œuvre plusieurs PIG successifs. À cet égard, un objectif d'environ 70 logements est annuellement contractualisé avec l'Anah par la Métropole délégataire, pour adapter les logements des propriétaires occupants et bailleurs (au profit de leur locataire) au handicap. Si les travaux subventionnés dans ce cadre concernent majoritairement l'adaptation des salles de bain (transformation des baignoires en douche), ils peuvent aussi consister en l'installation de monte-escaliers, de rampes d'appui, de volets motorisés, ou plus largement, d'adaptation des menuiseries.
- La Maison de l'Habitat et du Développement Durable à travers ses compétences et son réseau partenarial, assure un conseil global aux ménages en situation de handicap. En revanche, la sensibilisation des propriétaires bailleurs reste toujours difficile car le bien devient spécialisé, ce qui pose la question de sa remise sur la marché après le départ du locataire. De plus la connaissance du nombre et des caractéristiques des logements améliorés reste parcellaire et nécessite un travail partenarial avec les acteurs de terrain, pour favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande.
- Il existe également une diversité de structures d'accueil et d'hébergement pour enfants et adultes au sein du territoire.

« L’habitat inclusif » ou « habitat accompagné » fait office de troisième voie entre la vie à domicile et l’hébergement en structure -notamment pour les personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap-, mais n’est pas encore développé sur le territoire.

CONTENU

- Poursuivre l’adaptation du parc de logements existants ainsi que la production de logements neufs adaptés.
- Réfléchir à la possibilité de créer un outil pour le recensement de l’offre de logements adaptés aux personnes en situation de handicap dans le parc privé et poursuivre le recensement par l’UES dans le parc public.
- Mutualiser l’offre et la demande de logements adaptés pour les personnes en situation de handicap dans le parc public et privé.
- Étudier la mise en place d’un label spécifique pour le logement adapté aux besoins des personnes en situation de handicap.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuite de l’adaptation du parc ancien, en s’appuyant notamment sur les aides de l’Anah dans le cadre du Programme d’Intérêt Général 2021-2025 « Agissez pour votre logement ». L’accompagnement gratuit proposé par l’opérateur du Grand Nancy (SAPL Grand Nancy Habitat) permet de proposer aux propriétaires un couplage des travaux adaptation / rénovation énergétique et apporte une vraie plus-value dans le traitement des logements. Poursuivre les aides Métropolitaines dans ce cadre et pérenniser l’expérimentation "Adaptation" du domicile pour les propriétaires occupants en situation de handicap éligibles à l’Anah : ergothérapeute du CD 54 et notre opérateur, la SAPL Grand Nancy Habitat, dans le cadre de notre Programme d’intérêt général
- Poursuite de la production de logements neufs adaptés, encourager « l’habitat inclusif » en lien avec les partenaires.
- Poursuite du recensement des logements adaptés dans le parc public par l’UES.
- Mener des réflexions sur la création d’un outil partenarial pour recenser et gérer les logements adaptés du secteur privé en rapprochant offre et demande.
- Accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur recherche de logement dans le parc privé grâce à l’outil précédemment évoqué, en s’appuyant sur la Maison de l’habitat et de développement durable et en impliquant les associations.

PARTENARIAT

Partenaires associés : Métropole du Grand Nancy, les bailleurs sociaux, l’UES, Conseil départemental, Comité des financeurs du logement inclusif, Action Logement, l’Anah, la MPDH, la FNAIM, l’UNPI, les associations représentant les personnes en situation de handicap ...

MOYENS FINANCIERS

Poursuite de l’enveloppe budgétaire dédiée à l’adaptation du logement au handicap tant sur le parc privé que sur le parc HLM.

ECHEANCIER

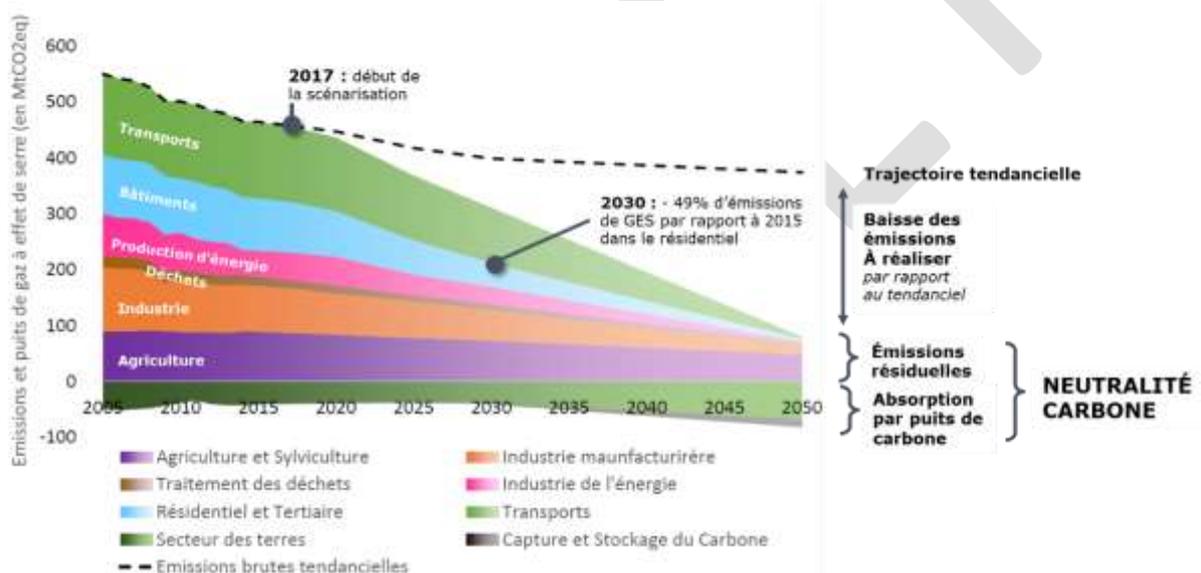
Programme d’Intérêt Général (PIG) « Agissez pour votre logement » : 2021-2025
Tout au long du PMH

ORIENTATION 2 : ADAPTER L'HABITAT EXISTANT ET LA PRODUCTION NEUVE AUX ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Il est désormais admis que l'Humanité évolue dans un contexte d'accélération du réchauffement climatique et de franchissement des limites planétaires en matière de disparition de la biodiversité et d'épuisement des ressources naturelles non-renouvelables.

Face à ces enjeux, la France s'est notamment donnée pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (cf. Stratégie Nationale Bas Carbone). Cela implique pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) :

- Une réduction de 49 % en 2030 des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique (par rapport à 2015),
- Une décarbonation quasi-complète du secteur à l'horizon 2050, en éliminant la quasi-totalité des émissions de gaz à effet de serre, par la sortie des combustibles fossiles.



Source : ministère de la Transition écologique, Stratégie nationale bas carbone révisée (SNBC), mars 2020

Atteindre ces objectifs nécessite de mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, une transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Cela passe notamment par une mutation profonde de l'habitat, qui doit devenir plus sobre, plus résilient et plus respectueux de l'environnement.

Dans la Métropole du Grand Nancy, les logements constituent en effet le 2^e secteur le plus consommateur d'énergie et émetteur des gaz à effet de serre (derrière l'industrie)². Et si depuis 1990 le secteur résidentiel enregistre une réduction de 14 % de ces dernières, ce rythme de baisse ralentit avec un recul de près de 5 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2019³.

² Industrie : 38 % des consommations d'énergie et 46 % des émissions de GES / Résidentiel : 27 % des consommations d'énergie et 20 % des émissions de GES / Source : ATMO Grand Est, Invent'Air V2021, données 2019, format PCAET, consommations d'énergie finale à climat réel et PRG 2013

³ Source : ATMO Grand Est, Invent'Air V2021, format PCAET, PRG 2013

Des efforts importants sont donc à anticiper et à engager, en articulation avec l'ensemble des politiques publiques métropolitaines : plan climat air énergie territorial (PCAET), plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD, dont l'OAP Adaptation au changement climatique et l'OAP mobilités), plan métropolitain des mobilités (P2M), programme de renouvellement urbain (NPRU), contrat de ville, stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté, déploiement des réseaux de chaleur, contrat local de santé (CLS), programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), stratégie de développement économique, etc. Car, le secteur résidentiel est au carrefour de multiples transitions, à la fois énergétique (décarbonation de la chaleur), environnementale (construction à biodiversité positive), socio-démographique (vieillesse, cohésion sociale), sanitaire (enjeu de santé / bien-être), économique (économie circulaire, télétravail, etc.), numérique...

Dans le cadre du PMH, il s'agit notamment de contribuer à préparer le territoire à :

- **La vulnérabilité croissante de la Métropole aux aléas climatiques** : les plus impactants sont les risques d'inondation, les mouvements de terrain dus au retrait et au gonflement des argiles (qui peuvent fragiliser les fondations des bâtiments et désorganiser les réseaux enterrés), et la multiplication des vagues de chaleur qui affecte le confort et la santé des habitants, multiplie les besoins en climatisation et amplifie la pollution de l'air (le secteur résidentiel étant le 1er secteur émetteur de particules fines PM_{2,5} ⁴) et le 2e secteur émetteur de particules fines PM₁₀ (résidentiel = 32% des émissions de PM₁₀ en 2018).
- **La volatilité et la hausse des prix de l'énergie** : la maîtrise des charges devient cruciale pour les ménages grands nancéiens, près de 20 % d'entre eux étant potentiellement en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement et alors que 64 % des logements métropolitains sont chauffés aux énergies fossiles (gaz naturel et fioul) et un quart à l'électricité⁵. Outre le développement des énergies renouvelables, prévenir la dégradation des copropriétés privées constitue en particulier un enjeu essentiel, notamment pour une intervention lourde et onéreuse de la puissance publique.
- **L'impact des logements sur l'environnement et le vivant** : les techniques de construction traditionnelles sont gourmandes en énergie, en eau et en matières premières : sable, gravier, bois, etc. L'écoconception des matériaux et la pratique de l'économie circulaire doivent être encouragées pour limiter l'impact du secteur de la construction sur l'environnement, tout en générant des emplois locaux.
- **L'évolution et l'accompagnement des modes de vie** : au-delà d'une meilleure efficacité énergétique et environnementale du bâtiment et de ses équipements, il s'agit également de viser une sobriété des usages, en favorisant des modes de vie et de consommation plus durables (mobilités actives, recyclage des déchets, agriculture urbaine, etc.). Cela passe en particulier par une sensibilisation des ménages au bon usage des logements performants (afin de réduire les effets rebonds), ainsi que par une approche intégrée de l'aménagement des quartiers neufs et existants. Par ailleurs, la ventilation joue sur la qualité de l'air intérieur, des préconisations sur ce sujet seront intégrées dans l'OAP du PLUi-HD et l'isolation sonore a un impact sur santé et bien-être.

⁴ En 2019, le secteur résidentiel émet 43 % des PM₁₀ et 55 % des PM_{2,5} / Source : ATMO Grand Est, Invent'AirV2021, format PCAET

⁵ Source : INSEE, RP 2017

Pour accompagner cette mutation de l'habitat et de l'habiter, la Métropole du Grand Nancy active dans le cadre de son PMH plusieurs leviers :

Action 16 : Poursuivre et intensifier l'amélioration énergétique du parc privé

Action 17 : Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et non décent

Action 18 : Contribuer à la connaissance des copropriétés, à la prévention de leur fragilité et au traitement de leurs difficultés

Action 19 : Poursuivre la réhabilitation du parc HLM

Action 20 : Dans le neuf, produire des logements économes en énergie, bas carbone, résilients et innovants

Action 21 : Veiller au devenir de secteurs pavillonnaires

Action 22 : prendre en compte la santé dans l'habitat

Action 23 : Développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement des ménages pour un bon usage des logements et des technologies

CONTEXTE

De par son relief, sa démographie et son urbanisation, le devenir de l'agglomération nancéienne se dessine et s'organise d'abord dans le cadre de la ville existante. Représentant plus de 75% du territoire, cette dernière concentre les défis en matière de performance énergétique et de lutte contre la précarité énergétique.

En France, le bâtiment est le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. Il représente à lui seul 27 % des émissions de CO₂ et 45 % de la consommation d'énergie finale du pays.

Les objectifs issus des lois du Grenelle de l'Environnement en matière de rénovation thermique des bâtiments existants engagent d'ailleurs les collectivités territoriales dans une rénovation thermique de grande ampleur. L'application des nouvelles réglementations thermiques impose en effet de réduire en 2050 d'au moins 40% les consommations d'énergie et d'au moins 50% les émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.).

La loi Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 prévoit un niveau de performance énergétique conforme aux normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) pour l'ensemble du parc de logements à l'horizon 2050. Elle fixe un objectif de réduction des consommations énergétiques du parc résidentiel de 67% à l'horizon 2050.

De plus, la loi Climat et Résilience d'août 2021 interdit la mise en location des logements classés G dès 2025, puis F en 2028 et E en 2034.

Afin de répondre à ces ambitions nationales, la Région Grand Est, à travers le SRADDET, affirme la nécessité de généraliser les rénovations énergétiques performantes des bâtiments résidentiels et tertiaires comme premier levier de réduction des consommations. Cela se traduit notamment par un enjeu d'atteindre plus de 45 000 rénovations. Au-delà de l'enjeu de réduire les consommations d'énergie, le SRADDET répond également aux enjeux d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (confort été/hiver, système de ventilation, ...).

Au niveau local, le PCAET en cours d'élaboration déclinera ces objectifs sur le Grand Nancy. L'approbation du plan climat est prévue pour la fin d'année 2022.

Le parc de logements du Grand Nancy se caractérise par son ancienneté notamment dans le secteur privé : sur le territoire de la Métropole, le parc de logements privés regroupe plus de 64 000 résidences principales datant d'avant 1975, soit près des deux tiers de l'ensemble du parc de logements privés. Parmi ces logements d'avant 1975, 57% ont été construits avant 1949, soit près de 36 500 au total. Plus de la moitié (53%) de ces logements privés d'avant 1975 sont en propriété occupante. Ce parc ancien est dépourvu de toute réglementation thermique, la première ayant été instaurée en France en 1974 suite au 1er choc pétrolier, et présente donc de forts enjeux en ce qui concerne l'amélioration des performances énergétiques des logements du parc privé et la lutte contre la précarité énergétique.

C'est ainsi que depuis 2008, le Grand Nancy intègre de façon systématique un volet développement durable dans les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour améliorer le parc privé.

Dans les constructions plus anciennes (patrimoine d'avant 1949), les contraintes techniques sont importantes et la rénovation énergétique doit prendre en compte de nombreuses problématiques : esthétique des façades, composition hétérogène des murs, volumes intérieurs, système de chauffage... À ces contraintes, s'ajoute souvent la réglementation relative au site patrimonial remarquable protégé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Cette nouvelle donne énergétique interroge fortement la collectivité qui entend s'engager pleinement dans ce chantier de la rénovation car l'enjeu est énorme.

Adopté dans le cadre des plans "Bâtiment Grenelle" et "Investissements d'avenir", le programme national "Habiter Mieux" a pour objectif principal la lutte contre la précarité énergétique.

Il est décliné sous forme de prime spécifique de l'Agence nationale de l'habitat, tant au profit des propriétaires occupants que des propriétaires bailleurs, de même que des syndicats de copropriétaires, pour des travaux générant un gain minimal de 35% d'énergie.

Face aux innovations proposées à compter de l'année 2022, notamment l'intervention de l'aide Ma Prime Rénov Sérénité, le remplacement de la prime Habiter Mieux par la possibilité laissée au ménage de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie, la mise en place de France Rénov, le Service Public "pour mieux rénover mon habitat" et, à l'horizon 2023, l'élargissement de Mon Accompagnateur Rénov au secteur privé, la Métropole entend poursuivre ses dispositifs d'amélioration énergétique du parc de logements privés, via la délégation de compétences et ses dispositifs.

Elle met notamment en place, à compter de janvier 2022 à l'ouverture de la 5ème période, un nouveau dispositif CEE d'accompagnement financier à la rénovation énergétique avec des niveaux de prime bonifiés.

Enfin, bien qu'il s'agisse d'un dispositif destiné à contrôler et réduire le parc privé non décent et indigne, les visites organisées dans le cadre de l'expérimentation du "permis de louer" (à compter de 2022 sur le périmètre d'une partie du territoire de la commune de Saint-Max), peuvent servir de base à une sensibilisation des propriétaires, voire des locataires, à la rénovation thermique, partant du principe que certains logements mal isolés, ou peu performants énergétiquement, produisent de l'insalubrité. Ainsi, l'articulation entre cette expérimentation et notre Programme d'intérêt général et son système d'aides aux propriétaires bailleurs pour de la rénovation énergétique et, plus largement, pour la réhabilitation de logements indignes ou très dégradés, prendra une place déterminante dans ce PMH.

CONTENU

- Favoriser la mise en valeur patrimoniale et requalifier durablement le parc privé existant des propriétaires occupants ou bailleurs et contribuer à son amélioration énergétique avec une attention particulière portée aux immeubles en copropriété, aux lotissements pavillonnaires (parc construit entre 1950 et 1980).
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Améliorer les performances énergétiques des logements et de maîtrise des charges par des opérations ciblées.
- Mettre en cohérence l'ensemble de ces objectifs avec le futur Plan Climat territorial / Énergie du Grand Nancy.

- Informer et sensibiliser les publics, notamment poursuivre la sensibilisation des propriétaires et professionnels de l'habitat du parc privé sur les enjeux énergétiques, notamment via la Maison de l'Habitat et du Développement Durable

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Améliorer la connaissance locale :

- Lancer une étude sur les meilleures pratiques d'économie d'énergie selon les formes urbaines (ville dense, lotissements de maisons individuelles, villas urbaines, etc.)
- Mettre en place des dispositifs adaptés à la rénovation thermique du parc ancien :
- Cibler les secteurs d'intervention prioritaires et engager des expériences pilotes.
- Renforcer le partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy Grands Territoires et

Informers les publics et les propriétaires :

- Sensibiliser et informer le grand public et les entreprises locales, via la Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy, sur les bonnes pratiques et les éco-gestes à travers différents outils de communication : campagnes d'affichage, brochures types, fiches pédagogiques, site internet dédié, maison témoin, éco-calculatrices, événements dédiés à l'énergie
- Rendre plus lisible l'offre des professionnels de la construction et de la rénovation en réactualisant le « Guide du Logement » du Grand Nancy et en y intégrant un annuaire des entrepreneurs spécialisés en matière de rénovation énergétique et « labélisés » sur le Grand Nancy et sa couronne (via la Maison de l'Habitat et du Développement Durable).
- Informer sur les différents signes de qualité qui existent et qui certifient la qualité des compétences des professionnels (ex. : label éco-artisan).
- Accompagner l'auto-réhabilitation (conduite par les associations) en s'appuyant sur la Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy.
- Créer des brochures spécialisées destinées aux professionnels en lien avec la Maison de l'Emploi.
- Identifier des objectifs de réhabilitations énergétiques au profit des syndicats de copropriétés, dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov.
- Poursuivre le Programme d'intérêt général "Agissez pour votre logement", dans ses thématiques "lutte contre la précarité énergétique" et "rénovation énergétique globale", au profit des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires. Pour les propriétaires occupants, poursuivre la majoration de 10% par rapport au taux national pour des travaux occasionnant des gains d'énergie supérieurs à 35%, de même que pour les bailleurs pratiquant un loyer social, permettant par-là même à leurs locataires de bénéficier de logements accessibles financièrement, tant en termes de loyer que de charges. Enfin, poursuivre dans le même état d'esprit les majorations de plafonds de travaux en secteurs spécifiques, là où les contraintes urbanistiques et patrimoniales occasionnent des surcoûts.

- Poursuivre les primes métropolitaines, adossées à celles de l'Anah par délégation, de 250 € pour les propriétaires occupants et 1 000€ pour les propriétaires bailleurs sous conditions
- Mettre en place dans le cadre de l'évolution du dispositif France Rénov un parcours cohérent d'accompagnement à la rénovation énergétique articulant les opérateurs métropolitains (ALEC, MHDD, SAPL) au service d'un conseil neutre, indépendant pour les particuliers,
- Accompagner le déploiement du nouveau dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie et renforcer les synergies entre les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique proposés ou opérés par la MGN
- Etudier la possibilité d'accompagner la montée en puissance de la Maison de l'Habitat et du Développement Durable en l'intégrant au dispositif SARE mené par le Grand Nancy, en tant que guichet unique France Rénov pour le territoire, en lui permettant de délivrer des conseils simplifiés (Acte métier A1), afin que celle-ci puisse apparaître systématiquement pour tous les publics métropolitains et pas seulement les éligibles Anah, en lien avec notre opérateur, la SAPL Grand Nancy Habitat et l'ALEC Nancy Grands Territoires.
- Suivre l'expérimentation du "permis de louer" sur un périmètre de la commune de Saint-Max, en lien avec l'amélioration du parc de logements privés ; suivre pareillement d'éventuels autres secteurs de mise en place du dispositif.

PARTENARIAT

- Pilotes : Métropole du Grand Nancy et communes.
- Partenaires associés : Anah, Mon Accompagnateur Rénov (SAPL Grand Nancy Habitat, ALEC Nancy Grands Territoires), fédérations professionnelles (notaires, agences immobilières, gestionnaires de biens, syndicats de copropriété), UNPI, ADEME, filière BTP, spécialistes de la rénovation environnementale, Maison de l'emploi, Conseil Régional, organisme de branche et Chambres consulaires, association Lorraine Qualité Environnement (LQE)...

ECHEANCIER

Tout au long du PMH.

CONTEXTE

1 379 logements sont repérés comme faisant partie du Parc Privé Potentiellement Indigne en 2017 sur la Métropole du Grand Nancy, ce qui représente 1,4% du parc privé. Au total, la MGN concentre environ 20% du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) départemental (7 187 logements en 2017).

Le PPPI enregistre un recul de l'ordre de 10% sur la période 2011-2017 (-163 logements).

L'amélioration de la qualité de l'habitat est un objectif majeur des politiques publiques, bien évidemment y compris par le Grand Nancy.

Elle passe par une logique de prévention (mécanisme d'aides incitatives) et par une logique répressive, donc réparatrice, en ce qu'il s'agit d'obliger un propriétaire à réparer un bâtiment susceptible de porter atteinte à la santé et la sécurité des habitants ou des tiers.

Au fil du temps, les législations visant à lutter contre l'habitat indigne et non décent se sont multipliées et empilées (cf. Rapport Vuilletet, Simplifier les polices de l'habitat indigne – Promouvoir l'habitabilité durable pour tous, octobre 2019).

Pour ce qui relève du logement non décent, c'est la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 qui a introduit dans la législation l'obligation du bailleur de délivrer un logement répondant aux caractéristiques de la décence. Celle-ci est définie dans le décret du 30 janvier 2002. Ainsi, le logement ne doit pas présenter de risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé des occupants et doit être doté des éléments d'équipements le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Depuis, cette notion a été complétée notamment par le Décret du 9 mars 2017 qui renforce les critères pris en compte pour cette qualification et notamment la performance énergétique du logement.

Quant à la notion de logement indigne et les moyens de lutter contre celui-ci, l'Ordonnance du 16 septembre 2020 opère une refonte de son architecture, en créant une nouvelle et unique police administrative spéciale de la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Le logement indigne est défini à l'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion de 2009 du 25 mars 2009 :

« Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

La lutte contre le logement indigne recouvre principalement trois notions :

- le péril : régi par le Code de la construction et de l'habitation ; cette police spéciale est exercée par le Maire, ou le président de l'EPCI par délégation, ce qui n'est pas le cas pour le Grand Nancy,
- l'insalubrité, régie par le Code de la santé publique ; cette police spéciale est exercée par le Préfet, voire par le maire disposant d'un SCHS. Elle peut être déléguée au Président de l'EPCI, ce qui n'est pas le cas pour le Grand Nancy ;
- l'hygiène et la sécurité publiques, régies par le règlement sanitaire départemental, cette police générale est exercée par le Maire.

Afin de lutter contre le "mal-logement", différents partenaires locaux se mobilisent pour joindre leurs efforts en fonction de leurs compétences respectives afin de participer à l'éradication de ce type d'habitat. Dès 2010, une charte de lutte contre l'habitat indigne et non décent a été signée par les partenaires concernés, dont le Grand Nancy.

Le Plan régional santé environnement (PRSE) constitue un cadre de référence de l'action en santé environnement. Il vise à promouvoir un environnement favorable à la santé en agissant sur tous les moments de la vie quotidienne. Le PRSE est porté conjointement par l'Etat, le Conseil régional et l'Agence Régionale de Santé. Il constitue un volet du Projet régional de santé. Le 3ème PRSE couvre la période 2017-2021 et comprend notamment un objectif sur la lutte contre le logement indigne et non décent.

La création du Pôle de Lutte contre l'Habitat indigne et non décent (PDLHIND) a permis de structurer véritablement la politique de lutte contre l'habitat dégradé à l'échelle du département. Il s'appuie également sur un observatoire des signalements mis en place dès 2006.

Le Grand Nancy est membre du comité de pilotage du PDLHIND et participe également aux comités techniques non-décence et habitat indigne.

Les actions de sensibilisation initiées par le PDLHIND 54 participent à la mobilisation de l'ensemble des partenaires. Elles ont porté, en complément de celles à destination des travailleurs sociaux et des élus :

- sur les nouveautés introduites par les textes juridiques en lien avec la lutte contre l'habitat indigne et non décent (transferts de pouvoirs de police, lutte contre le mэрule...),
- sur le traitement des punaises de lit,
- sur la mise en place d'une expérimentation, par le Grand Nancy, du mécanisme du "permis de louer",
- ou encore sur les situations d'incurie dans le logement.

Délégataire des aides à la pierre depuis 2005, le Grand Nancy déploie des dispositifs opérationnels sur le parc privé et, dans le cadre des orientations de l'Anah, ajuste localement le règlement des aides. Dans le cadre des PIG ou OPAH mis en place sur le Grand Nancy, un volet « lutte contre l'habitat indigne » est toujours inclus, notamment en termes de repérage.

De plus, depuis le 1er janvier 2019, la Métropole a, par transfert du Conseil Départemental, la gestion des attributions des aides du Fonds de Solidarité Logement. Dans ce cadre, des contrôles de décence des logements sont opérés par la Société Anonyme Publique Locale Grand Nancy Habitat sur les logements du parc privé (la décence du logement étant une condition nécessaire au versement du FSL).

Cependant, l'habitat indigne et non décent ne touche pas que le parc privé et peut être présent au sein du parc HLM notamment du fait de sinistres, malfaçons ou d'un mauvais usage des logements, pour lequel le Pôle est en première ligne.

Le savoir-habiter est un pilier important de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne et non décent. Le mode d'occupation du logement et particulièrement les situations d'incurie conduisant à la mise en danger des occupants et des voisins font l'objet de mesures spécifiques tant au niveau du traitement que de l'accompagnement. Cette problématique est notamment abordée dans le cadre du Conseil Local en santé mentale qui a été installé en 2015 sur le Grand Nancy.

Enfin, la Métropole, en lien avec le Pôle de lutte contre l'habitat indigne et non décent de Meurthe-et-Moselle, s'enrichit d'un nouveau moyen de contrôle des logements potentiellement

indignes ou non décents à travers le "permis de louer". Une expérimentation d'autorisation préalable de mise en location est mise en place à compter de septembre 2022 sur environ 650 logements d'un périmètre caractérisé par de l'habitat dégradé de la commune de Saint-Max. La Métropole compétente en matière d'habitat délègue la mise en place et le suivi de ce dispositif à la Ville, qui assurera le contrôle de ces logements avant toute mise en location, et Monsieur le Maire autorisera, ou non, la mise en location. Un rapport annuel de celui-ci permettra de faire le point sur la mise en œuvre effective du "permis de louer" et donc, sur l'expérimentation.

CONTENU

- Favoriser la résorption de l'habitat indigne et non décent sur le Grand Nancy
- Contribuer à une meilleure connaissance et un repérage efficace
- Articuler les actions menées au titre de la politique de l'habitat avec les actions menées dans le cadre du Conseil Local en Santé Mentale (C.L.S.M.), en particulier sur les situations d'incurie
- Poursuivre l'expérimentation du "permis de louer" sur la commune de Saint-Max, puis l'évaluer pour en tirer des enseignements en termes d'amélioration de l'habitabilité des logements.
- Contribuer aux travaux du PDLHIND.
-

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- repérer les logements indignes et non décents sur le Grand Nancy, en inscrivant cette mission dans les dispositifs opérationnels déployés par le Grand Nancy, en s'appuyant notamment sur la connaissance de la SPL Grand Nancy Habitat,
- Contribuer à l'alimentation de l'observatoire du logement indigne et non décent du PDLHIND tant sur les logements repérés, par exemple dans le cadre des visites de décence FSL, que ceux qui ont fait l'objet d'un traitement,
- Poursuivre le traitement des logements indignes, notamment en copropriétés, en mobilisant les outils opérationnels, notamment dans le cadre de la délégation des aides de l'Anah ; à cet égard et sous réserve des crédits délégués annuellement, poursuivre la majoration de 10% des aides à la rénovation des logements indignes au profit des propriétaires occupants très modestes, par rapport au taux national, ainsi que la revalorisation du plafond de 12 500 € ; de même, poursuivre l'adaptation du plafond pour les logements des propriétaires bailleurs en secteurs spécifiques, dont l'adaptation des logements sur cette thématique de lutte contre l'habitat indigne permet de loger des ménages sous plafonds de ressources dans des logements de qualité ; enfin, dans le même ordre d'idée, poursuivre la majoration de 10% par rapport au taux national, de telles subventions pour les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement ainsi réhabilité en loyer social.
- Poursuivre les primes métropolitaines, adossées à celles de l'Anah par délégation, de 250 € pour les propriétaires occupants et 1 000€ pour les propriétaires bailleurs sous conditions
- Renforcer le partenariat avec le PDLHIND de Meurthe-et-Moselle, en participant au Comité de pilotage et aux instances techniques.
- Actualiser la Charte de lutte contre l'habitat indigne et non décent,
- Suivre l'expérimentation de mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint-Max et étudier les conditions d'une extension à d'autres communes volontaires,
- Poursuivre le financement de l'Equipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge de l'incurie dans le logement (EPSIL) dans le cadre du PDLHIND,

- Poursuivre les réflexions, en partenariat avec les communes pour mesurer l'opportunité d'un éventuel transfert des pouvoirs de police des Maires en matière d'habitat au Président de la Métropole.

PARTENARIAT

- **Pilotes** : Pôle Départemental de Lutte contre l'habitat indigne et non décent (Etat, Caf, Agence Régionale de Santé), Métropole du Grand Nancy, communes
- **Partenaires associés** : SAPL Grand Nancy Habitat, SCHS de Nancy, association de locataires, bailleurs, Conseil Départemental, UNPI, FNAIM, ADIL, Espoir 54...

ECHEANCIER

Tout au long du PMH

FICHE ACTION 18 : CONTRIBUER A LA CONNAISSANCE DES COPROPRIETES, A LA PREVENTION DE LEUR FRAGILITE ET AU TRAITEMENT DE LEURS DIFFICULTES

CONTEXTE

La Métropole du Grand Nancy compte plus de 5 500 copropriétés regroupant environ 65 000 logements, soit 45% de l'ensemble du parc de logements du Grand Nancy.

Parmi ces copropriétés, plus de 70% sont situées sur la commune de Nancy qui regroupe au total plus de 60% de l'ensemble du parc de logements en copropriété de la Métropole, soit environ 40 000 logements. A Nancy, les logements en copropriété sont majoritaires puisqu'ils représentent 58% du parc total de logements.

D'après l'outil d'aide au repérage des copropriétés fragiles de l'Anah, 26% des copropriétés de la Métropole du Grand Nancy, soit près de 1500 au total, sont supposées être déqualifiées, voire en difficulté, et constituent le « parc en copropriété fragile ». Parmi elles, 765 copropriétés, soit 13% du parc total de copropriétés, peuvent être qualifiées de vulnérables et présentent un risque de fragilisation si rien n'est entrepris à court ou moyen terme. Enfin, 719 copropriétés, soit là encore environ 13% du parc de copropriétés de la Métropole, sont considérées comme fragiles et nécessitent une potentielle intervention. Au total, la Métropole du Grand Nancy regroupe 60% du parc de copropriétés fragiles du département.

L'étude pré-opérationnelle à la mise en place du Programme d'intérêt général "Agissez pour votre logement" comporte un volet « copropriétés ». Elle confirme la diversité voire l'hétérogénéité des copropriétés en termes de taille, d'occupation, d'époque de construction.

Les dispositifs opérationnels de type Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat ou Programmes d'intérêt général mis en place depuis les années 1980 dans le Grand Nancy ne permettent pas une approche globale de la copropriété.

Le Grand Nancy a donc choisi de diversifier son offre d'intervention vers les copropriétés, avec la mise en place fin 2012, du dispositif expérimental COPRO-ACTIF.

Celui-ci s'adressait à toute copropriété volontaire souhaitant bénéficier d'une ingénierie de projet gratuite, pour faciliter les démarches menant à la réalisation d'un audit global de qualité et le vote d'un plan pluriannuel de travaux nécessaires à la gestion durable de tout ensemble immobilier.

Le suivi-animation confié à l'opérateur unique de la Métropole, la Société Publique Locale Grand Nancy Habitat, en lien avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires, a permis de suivre activement 10 copropriétés, représentant près de 800 logements.

Outre des résultats positifs en termes d'accompagnement au vote, à la réalisation et à la réception des travaux pour plusieurs copropriétés suivies, le dispositif a permis à la collectivité :

- de mieux comprendre et anticiper le processus de prise de décision au sein d'une copropriété ;
- de mieux appréhender la diversité des types de copropriétés (de 12 à 200 logements, chauffage collectif ou individuel, syndicats bénévoles ou professionnels, 2 copropriétés issues de la vente H.L.M. bâti des années 1960 à 1980...);
- de révéler les principaux blocages à la rénovation
- d'identifier les atouts d'un accompagnement "individualisé".

Sur ces points, l'expérience de ce dispositif expérimental, étant parvenu à échéance courant 2017, a incité la Métropole à poursuivre son intervention sur les copropriétés, en sachant que l'intervention publique curative en copropriété est à la fois techniquement et juridiquement complexe, socialement délicate et financièrement coûteuse pour les copropriétaires comme

pour la collectivité. Dès lors, il faut a minima des actions de prévention pour éviter au final la mise en œuvre de mesures coercitives lourdes, y compris sur le plan budgétaire. La prévention peut souvent suffire à enrayer la spirale de la dégradation. Cette spirale a d'ailleurs touché une copropriété sur la ville de Nancy qui a été déclarée en état de carence. Elle sera traitée dans le cadre du NPRU.

C'est pourquoi un repérage actif est indispensable.

L'Anah a conçu un certain nombre de dispositifs, dont la Métropole, forte de son expérience issue du dispositif expérimental Coproactif, a souhaité se saisir.

Il s'agit en particulier du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés. Mis en place fin 2019, il concerne les copropriétés des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il consiste dans de l'ingénierie d'accompagnement, confiée à la SAPL Grand Nancy Habitat, pour suivre, détecter au plus vite et traiter les dysfonctionnements de tous ordres dès leur apparition, de sorte de ne pas faire courir à ces copropriétés un risque de déqualification dans de tels quartiers.

La Métropole a également confié à son opérateur le suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété en difficulté sur une copropriété de 200 logements de Jarville-La-Malgrange, inscrite au suivi régional du Plan Initiative Copropriétés. Ce dispositif permet un accompagnement des instances de la copropriété (Conseil syndical et syndic) dans le redressement de celle-ci, ainsi que des ménages via la mobilisation du prestataire social AMLI.

Il permet également de solliciter l'aide de différents partenaires, au premier rang desquels l'Anah dont la Métropole est délégataire. L'Anah finance le projet à hauteur de 7,5M€. Une partie des travaux a d'ailleurs pu être prise en compte à 100% du Hors Taxe grâce à l'intervention de Monsieur le Maire de la commune, ayant mis en demeure la copropriété de mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale le vote des travaux d'urgence. Action Logement, dans le cadre de son Plan d'Investissement Volontaire, cofinance également le redressement à hauteur de près de 1,1 M€. De même que la Région Grand Est, avec son dispositif Climaxion, qui apporte 210.000 € à la copropriété. Enfin, le bailleur social Vivest se propose d'acheter 15 logements à des propriétaires en difficultés.

La Métropole a, enfin, toujours intégré à son Programme d'intérêt général un volet copropriété nourri : il laisse la possibilité, sur fonds propres, d'un suivi des copropriétés qui n'entrent pas, ou pas directement, dans un dispositif spécifique de subventions, et surtout, notre Programme d'intérêt général intègre le dispositif Ma Prime Rénov, que ce soit pour des copropriétés fragiles, à la suite du programme Habiter Mieux Copropriétés, que pour des copropriétés "saines".

CONTENU

- Contribuer à une meilleure connaissance des copropriétés
- Contribuer à un repérage efficace des difficultés
- Favoriser la résorption de la dégradation de certaines copropriétés dans le Grand Nancy en mettant en place des actions adaptées au degré de difficultés rencontrées par les copropriétés
- Traiter les copropriétés fragiles et en difficulté

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) sur les QPV, consistant à offrir une ingénierie opérationnelle susceptible de remédier aux difficultés rencontrées de manière précoce dans les copropriétés, afin de résorber le plus en amont possible et à moindre coût pour les copropriétaires et les pouvoirs publics d'éventuels dysfonctionnements naissants.
- Intégrer des objectifs de traitement des copropriétés fragiles dans les dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé, dont le Programme d'intérêt général Agissez pour votre logement, en lien avec le dispositif national Ma Prime Rénov Copropriété et le nouveau dispositif CEE.
- Définir les modalités de mise en place d'un dispositif de "Veille/Observation des Copropriétés" à l'échelle métropolitaine, en lien avec SCALEN et la SAPL Grand Nancy Habitat.
- Identifier les copropriétés nécessitant la mise en place de dispositifs curatifs, de type Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat – Copropriétés dégradées ou l'intégration de volets copropriétés dans d'éventuelles Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain.
- Sur une copropriété du Plateau de Haye à Nancy, une étude en cours devra préciser si un dispositif opérationnel doit être mis en place pour son redressement.

PARTENARIAT

- Pilote : Métropole du Grand Nancy
- Partenaires associés : Anah, ANRU, SAPL Grand Nancy Habitat, Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires, syndics de copropriété, Conseils syndicaux, bailleurs sociaux, UNPI, ADIL, SCALEN, Action Logement, organismes HLM, EPFGE,....

ECHEANCIER

Tout au long du PMH

CONTEXTE

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « loi Grenelle 1 », publiée en août 2009, a fixé les mesures et les objectifs quantifiés de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments neufs et existants.

Pour ces derniers, la loi avait fixé pour objectif de réduire d'au moins 38% leurs consommations d'énergie d'ici 2020. Pour ce faire, elle prévoyait notamment la rénovation complète d'au moins 400 000 logements par an à compter de 2013, ainsi que la rénovation de l'ensemble des logements sociaux, en commençant par la réhabilitation des 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020 de manière à ramener leur consommation en énergie primaire à 150 kWh/m²/an, et ainsi lutter contre la précarité énergétique.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, les organismes H.L.M. s'étaient engagés à rénover d'ici 2020 les 800.000 logements les plus énergivores (catégories E, F et G). Il s'agissait de ramener leur consommation à un maximum de 150 kW/m²/an (catégorie C). Ces rénovations bénéficient de prêts spécifiques (« éco-prêt », « PAM ») de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), ainsi que d'un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Aussi, depuis 2015, la réglementation liée à l'amiante s'est renforcée pour les opérations de réhabilitation des logements sociaux, engendrant un surcoût des réhabilitations. A ce titre, un prêt spécifique a également été mis en place par la C.D.C. (Prêt anti-amiante). La Métropole du Grand Nancy apporte également son soutien à la stratégie de réhabilitation portée par les bailleurs sociaux puisque depuis la prise de délégation de compétence en 2005, il garantit les emprunts des bailleurs pour la réalisation de leurs travaux de construction et de réhabilitation.

En dépit des efforts engagés par les bailleurs sociaux, il subsiste une faible partie du patrimoine des bailleurs sociaux considérée comme passoire énergétique. Depuis, la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 est venue renforcer l'opposabilité des objectifs, cette fois étendus à tous les logements, en les interdisant à la location à compter de début 2025 s'ils sont classés en G, début 2028 s'ils le sont en F et 2034 si c'est en E.

Sur le Grand Nancy, au 1er janvier 2020, seulement 3 % du parc HLM est classé en « F ou G » (dont 0,3 % en G), contre 16 % dans le parc privé ! Cela démontre le volontarisme des organismes HLM pour maintenir un niveau de patrimoine attractif, avec des charges contenues pour leurs locataires.

Il convient également de souligner qu'une partie du patrimoine classée en « D » correspond à un mode constructif peu performant énergétiquement, mais dont l'alimentation calorifique issue du chauffage urbain l'avantage au classement du DPE. Ces logements n'ont malheureusement pas pu bénéficier du plan de relance en 2021.

Si la crise sanitaire de 2020 liée au Covid 19 avait ralenti le rythme de ces réhabilitations, le plan de relance qui a été initié en rapport avec cette situation, associant la Métropole, et l'engagement des travaux dans le cadre du NPRU participeront à un rythme de rénovations énergétiques plus soutenu.

CONTENU

- Encourager la rénovation thermique et l'amélioration du parc existant et de son environnement, tout en préservant une offre de logements adaptés aux revenus les plus modestes.
- Intégrer les aménagements permettant d'améliorer l'accessibilité des immeubles et logements dans les programmes de rénovation.
- Adapter des logements dans un environnement favorable (adaptation du parc au vieillissement et aux handicaps).
- Viser le maintien, voire la diminution du niveau du coût du logement (loyer + charges) après l'intervention.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Maintenir l'accompagnement financier des bailleurs pour la garantie de leurs emprunts destinés à l'amélioration de la qualité et des performances énergétiques de leur parc.
- Promouvoir le dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie.
- Assurer un suivi du rythme des rénovations énergétiques des logements HLM
- Intervenir en appui des bailleurs sociaux dans le cadre d'aides exceptionnelles qui pourraient être mises à disposition par l'Etat (notamment dans le cadre du plan de relance).

PARTENARIAT

- Pilote : Bailleurs sociaux, Métropole du Grand Nancy, État et Caisse des Dépôts et Consignations
- Partenaires associés : autres collectivités pouvant participer au financement : Conseil Départemental, Conseil Régional, ADEME, filière BTP, Europe (FEDER), Action Logement, ...

MOYENS FINANCIERS

Pour accompagner cette démarche, le Grand Nancy garantit les emprunts des bailleurs pour soutenir leurs projets de réhabilitation durable.

ECHEANCIER

Tout au long du PMH.

CONTEXTE

Le secteur du bâtiment neuf est engagé depuis près de 50 ans dans une transition énergétique. Depuis 1974, les caractéristiques thermiques des bâtiments neufs sont en effet encadrées par des réglementations thermiques (RT). Depuis le 1er janvier 2022, une nouvelle réglementation dite environnementale est entrée en vigueur : la RE 2020. Cette dernière est issue du Grenelle de l'Environnement. Avant 2007, il était en effet prévu de réduire de 15 % la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs tous les 5 ans. Mais, le Grenelle a modifié cette trajectoire, en fixant le niveau BBC pour la RT 2012 et la généralisation des bâtiments à énergie positive (BÉPOS) pour la RE 2020.

Ce passage d'une réglementation thermique (RT) à une réglementation environnementale (RE) marque donc une évolution profonde de la manière de construire un bâtiment, avec notamment la prise en compte de son empreinte carbone sur l'ensemble de son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières à la déconstruction.

La RE 2020 vise en effet quatre principaux objectifs :

- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs initiée par les précédentes RT, grâce au recours au bio climatisme et la production d'énergie renouvelable,
- Construire des logements adaptés aux conditions climatiques futures, en intégrant des solutions passives de rafraîchissement permettant d'éviter ou retarder l'installation de climatisation,
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs, en réduisant significativement les émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur cycle de vie, via notamment le recours à des matériaux stockant du carbone (biosourcés ou recyclés).
- Assurer une bonne qualité de l'air intérieur et une bonne ventilation (l'un des principaux défauts observés à la livraison des bâtiments neufs actuels).

En parallèle, un nouveau label sera mis en place pour les acteurs souhaitant aller au-delà de la RE 2020 et préparer la réglementation des bâtiments d'après-demain. Ce label prendra en compte, à l'échelle du bâti voire au-delà (ilot, quartier), des thématiques plus larges comme la biodiversité, l'économie circulaire, l'eau, la santé, la performance énergétique réelle, l'acoustique... Il concernera tous les bâtiments (neufs et rénovés), afin de permettre de mieux appréhender l'empreinte carbone et environnementale d'un bâtiment et instruire le choix entre construire et rénover.

Au-delà, il s'agit également d'explorer les possibles innovations d'usage des bâtiments pour mieux s'adapter aux nouveaux besoins des Grands Nancéiens, qui ont notamment émergé lors des confinements successifs liés à la COVID-19 : télétravail, luminosité, espace extérieur, familles recomposées, vieillissement, rangements, etc. Logements réversibles, modulaires, mobiles... Il y a là un terrain d'expérimentations pour Nancy, ville de Jean Prouvé qui a proposé des projets d'architecture éphémère de maison individuelle ou d'équipements publics démontables dès les années 1950.

Le Rapport Leclercq Girometti a été rendu en septembre 2020. Il constitue un référentiel destiné à améliorer la qualité d'usage des logements pour répondre aux nouveaux besoins des

occupants et retrouver le désir d'habiter en ville. S'il préconise la production de logements plus grands (restant accessibles financièrement), il propose aussi de retenir cinq autres objectifs afin d'aboutir "en premier lieu [à] une amélioration de la qualité du logement collectif neuf. Le collectif subit en effet plus de critiques et génère plus d'insatisfaction que l'individuel". Ces objectifs sont les suivants :

- La mutabilité : Cet objectif fait de la modularité un critère clé (plus aisé à mettre en œuvre quand le logement est plus grand), dans la mesure où elle permet une plus grande souplesse d'agencement intérieur.
- La luminosité : privilégier les doubles orientations, la hauteur sous plafond, vigilance sur la surface vitrée...
- La sensation d'espace : cette notion vise le volume du logement, c'est-à-dire le croisement entre la surface et la hauteur sous plafond.
- La "réponse pratique à des fonctions de base", comme ranger, faire sécher du linge, trier les déchets... Cette notion combine la surface et l'agencement intérieur.
- Le rapport à l'espace extérieur : celui-ci concerne les balcons, terrasses, loggias, jardins... Le rapport précise qu'"il est possible de l'envisager en partie via des espaces mutualisés (toit-terrasse, grande terrasse ou jardin accessible à un ensemble d'habitants...) ... Dans certaines configurations, ce rapport à l'espace extérieur peut aussi englober les vues depuis le logement.

Ces critères pourraient à brève échéance conditionner certains dispositifs nationaux (défiscalisation de l'investissement locatif) et pourraient servir utilement de cadre de discussion à l'échelle locale.

CONTENU

- Mettre en cohérence ces objectifs avec le futur PCAET de la métropole
- Produire des logements avec moins d'impacts sur l'environnement et dans un souci de cohésion sociale : sobriété foncière et énergétique, réduction des coûts des charges...

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Préparer la prochaine réglementation en expérimentant le label qui sera mis en place dans le cadre de la RE 2020 (par le Plan Bâtiment Durable).
- Encourager des innovations en matière de qualité d'usage, permettant de produire des logements plus adaptés aux nouveaux modes de vie et aux conséquences du changement climatique.
- Réfléchir à la prise en compte des conclusions du rapport Leclercq-Girometti sur le Grand Nancy, en veillant aux prix de sorties, qui doivent rester en adéquation avec les capacités financières des habitants.
- Informer le grand public sur les bonnes pratiques, via la maison de l'habitat et du développement durable
- Suivre l'impact de la RE 2020 sur les coûts de construction et la charge globale pour l'occupant et le propriétaire
- développer une plateforme de recyclage et réemploi des produits du bâtiment en lien avec les professionnels.
- promouvoir et développer le club CLIMABAT des acteurs de la construction.

PARTENARIAT

Pilote : Métropole du Grand Nancy

Partenaires associés : Communes, Organismes HLM, FPI, Action logement, Etat, Communes, club CLIMABAT, FBTP54...

ÉCHEANCIER

Tout au long du PMH

PROJET

CONTEXTE

Présents sur les 20 communes, les secteurs pavillonnaires représentent environ 11 % du parc total de logements. Mais pour 6 communes, ces zones représentent environ la moitié des habitations, d'où l'intérêt de les étudier dans les P.L.H. successifs.

Dans le cadre du 5ème P.L.H. et du 6ème P.L.H.d., la Métropole du Grand Nancy a lancé, dès 2010-2011, deux études successives pour approfondir la connaissance du fonctionnement des secteurs pavillonnaires datant des années 1950 à 1980. Courant 2010, la 1ère étude est engagée sur la consommation énergétique et l'autonomie des personnes âgées dans ce mode d'habitat. Réalisée par la Société Publique Locale « Grand Nancy Habitat », la 2de étude a été lancée à l'automne 2011, sur les 20 communes de l'agglomération.

Les caractéristiques des zones pavillonnaires du Grand Nancy sont celles que l'on retrouve au niveau national, à savoir, des zones consommatrices de foncier avec des logements énergivores, dans lesquels la précarisation des propriétaires peut être constatée.

Ces quartiers se situent bien souvent à l'écart des réseaux de transport en commun ou en bout de ligne.

Ce type de logement individuel reste le plus abordable pour les ménages modestes ou les jeunes accédants à la propriété et joue donc un rôle important dans les parcours résidentiels sur l'agglomération.

Certains de ces pavillons nécessitent des travaux de rénovation énergétique, dans la mesure où ils ont été construits à une période où la question de la performance énergétique n'existait pas ou peu.

La moyenne d'âge des propriétaires dans ces zones s'élevant à 67 ans, des travaux d'adaptation au vieillissement peuvent utilement être envisagés.

Ainsi, les enjeux spécifiques de ces zones d'habitation se situent dans la mise en place de dynamiques permettant d'influer positivement sur les aspects sociaux, environnementaux, démographiques et économiques. La mise en adéquation de l'offre et de la demande est indispensable, tout autant que de permettre aux propriétaires d'aller plus loin dans leurs démarches de travaux et répondre aux besoins des habitants.

Afin de répondre à de tels objectifs, une réflexion pré-opérationnelle expérimentale sur un des quartiers étudiés a pu être lancée. Le quartier de l'Orée du Bois à Fléville-devant-Nancy présentait les caractéristiques nécessaires pour mener à bien cette expérimentation. Une prestation d'étude a été confiée à la SAPL Grand Nancy Habitat, visant à établir des pistes menant à un projet d'éco-réhabilitation de ce quartier pavillonnaire.

Cette étude, restituée courant 2017, propose des pistes ayant pour vocation de modéliser l'expérience, afin de la reproduire sur d'autres secteurs pavillonnaires de la Métropole. L'expérience menée a permis aux propriétaires de pavillons de constituer une association. Leur but étant de mener des réflexions communes de rénovation et réaliser des économies de projet en groupant les chantiers. L'accompagnement de la SAPL GNH s'est terminé après la création de l'association. Un projet de rénovation commun et les travaux ont abouti sur Villers-lès-Nancy. Une nouvelle acuité pourra être conférée à de tels projets fédérateurs, à la faveur de divers éléments contextuels, notamment socio-économiques (hausse des tarifs de l'énergie) et environnementaux. Ainsi une société a été créée pour la mise en place partagée de panneaux photovoltaïques sur une trentaine de pavillons à Clairlieu, démarrage des travaux est prévu au premier semestre 2022.

Ainsi, l'intervention de la Métropole dans la proposition d'une méthodologie de projet permettant la valorisation des potentiels d'évolution du tissu pavillonnaire, dans le cadre d'une densification douce, reste d'actualité. Cette expérience montre qu'un accompagnement plus poussé et plus avancé dans la démarche reste nécessaire pour rassembler les propriétaires.

La densification douce des parcelles par l'intermédiaire de la démarche BIMBY (« Build in my backyard » pour « Construis dans mon jardin ») contribue à réduire l'étalement urbain. Elle présente des avantages économiques pour le propriétaire vendeur et pour la commune. En effet, la diminution de la taille du jardin présente plusieurs avantages : les personnes vieillissantes auront moins de surfaces à entretenir et la cession d'une partie de terrain est source de revenus.

En densifiant des secteurs déjà bâtis la commune contribue à mettre en œuvre le ZAN. Aussi, la densification, tout en réduisant l'étalement urbain entraîne des bénéfices financiers pour la collectivité car il y aura moins de maintenance ou de création de réseaux (voirie, eau, assainissement), et moins de tournées de ramassage des ordures ménagères.

CONTENU

- Favoriser une dynamique de réhabilitation thermique des pavillons, notamment en direction des personnes modestes
- Développer des leviers au financement de la rénovation
- Prendre en compte les problématiques liées au vieillissement de la population
- Suivre et accompagner les initiatives de rénovation globale des secteurs pavillonnaires

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Etudier la possibilité de mettre en place un dispositif opérationnel
- Approfondir la question du modèle économique de la réhabilitation pavillonnaire, notamment à travers la création d'outils pour des conseils ciblés, la mise en place de dispositifs d'appui à la mutualisation des travaux et le développement d'outils d'incitation à une démarche de rénovation globale lors de l'achat
- S'appuyer sur la méthodologie développée par la SAPL Grand Nancy Habitat "mise en place des conditions favorables à la massification des rénovations thermiques de pavillons sur des quartiers tests"
- Prendre en compte les aspects urbains (dessertes, commerces de proximité, densification) et fonciers dans le cadre de projets d'aménagement global

- Intensifier le repérage des ménages en situation de précarité énergétique
- Communiquer et sensibiliser, notamment via la Maison de l'habitat et du développement durable
- Permettre aux propriétaires âgés de faire évoluer leur cadre de vie sans changer de quartier et leur apporter une nouvelle source de revenus (division de la parcelle pour réaliser une maison adaptée de plain-pied ; vente d'une partie de la parcelle pour financer la rénovation de la maison,...)
- Favoriser l'économie résidentielle par le soutien des personnes âgées à domicile (assistante de vie, portage de repas...)
- Permettre l'arrivée d'une population plus jeune et favoriser les parcours résidentiels ; en lien avec une logique globale de désenclavement, dessertes de proximité, réflexions sur les aménités

PARTENARIAT

- **Pilote** : Métropole du Grand Nancy
- **Partenaires associés** : SAPL Grand Nancy Habitat, Anah, Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires, UNPI, ADALI, SCALEN, Action Logement

ECHEANCIER

Tout au long du PLH

CONTEXTE

Le logement peut nuire à la santé de son habitant. Que ce soit notamment par le biais d'émanations toxiques polluant l'air intérieur, de la présence de plomb, d'humidité, d'amiante ou de la présence de radon dans le sol. La sécurité et la qualité du logement constitue d'ailleurs une attente croissante de la société. La santé des Hommes est en effet largement tributaire de la qualité de l'environnement dans lequel ils évoluent, comme le révèlent progressivement les études concernant l'impact sur la santé de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, etc.

Rappelons que chaque personne passe entre 80 % et 90% de son temps dans son logement ou dans des bâtiments non résidentiels (écoles, lieux de travail, etc.). Chacun est de ce fait exposé tout au long de sa vie à des risques sanitaires plus ou moins intenses.

Aussi, la prévention de risques sanitaires au sein des bâtiments constitue une priorité pour le Grand Nancy dans la mesure de ses marges de manœuvre, et conformément au thème 7 de la Charte d'Aalborg (action locale pour la santé) dont le Grand Nancy est signataire.

Par ailleurs, la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement pose l'obligation d'élaborer des cartes du bruit qui doivent être tenues à disposition du public.

Ces cartes sont en cours de renouvellement par le Grand Nancy. Elles seront suivies du renouvellement du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Plus récemment en 2018, la loi Elan a intégré la qualité de l'air intérieur parmi les aspects à prendre en compte pour construire des bâtiments performants en consommation d'énergie, empreinte environnementale et santé. Ce qui a donné lieu à la modification de l'article L.111-9 du code de la construction et de l'habitation. Cependant, aucun décret ou arrêté n'a explicité à ce jour cette notion qui demeure sans aucune portée pratique pour le moment.

Cependant, le dispositif a été déployé sur cette question. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des autorités publiques locales sanitaires, environnementales et sociales pour la gestion des plaintes et situations imprévues de pollution de l'air à l'intérieur des logements. Porté par ATMO Grand Est, il s'appuie sur un large partenariat pour accompagner notamment les particuliers en s'appuyant sur des Conseillers en environnement intérieur qui peuvent faire des visites à domicile.

Naturellement, cette fiche action est à articuler avec la fiche 19 « contribuer à lutter contre le logement indigne et non décent » qui vise en premier lieu à protéger la santé de l'occupant d'un logement insalubre.

CONTENU

- Prévenir et intégrer les risques liés aux expositions dans l'habitat, notamment au regard de la qualité de l'air intérieur, du bruit, de l'eau, des toxiques, du plomb, des risques technologiques, etc. pour un mieux-être des habitants,
- Mieux informer le public et sensibiliser les populations fragiles.
- Lutter contre l'habitat indigne, générateurs de problématiques santé (saturnisme...).
- Contribuer aux groupes de travail initiés dans le cadre du Conseil Local en Santé Mentale

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Informer le grand public par la mise en place d'une campagne de sensibilisation et la mise à disposition de brochures spécialisées au sein de la Maison de l'habitat durable de la Métropole du Grand Nancy et des ateliers dédiés.
- Faire connaître le dispositif IntAir'Agir
- Accompagner la mise en œuvre du plan de prévention du bruit dans l'environnement, en s'appuyant sur les instances partenariales existantes
- Faire connaître et développer la charte logement et santé mentale, qui établit les modalités de partenariat avec les acteurs en vue d'harmoniser les pratiques d'accompagnement sur l'agglomération.

PARTENARIAT

- Pilotes : Métropole du Grand Nancy, État, Communes, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent (DDT, ARS, Caf)
- Partenaires associés : ATMO Grand Est, CHU, Association concernées (IREPS, Allergolor, Airlor...), Agence Régionale de Santé...

ECHEANCIER

Tout au long du PLH

FICHE ACTION 23 : DEVELOPPER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES POUR UN BON USAGE DES LOGEMENTS ET DES TECHNOLOGIES

CONTEXTE

Il est important de relever que même dans un logement labellisé en BBC (bâtiment basse consommation), 30% de l'économie de l'énergie dépend du mode de vie des habitants dans le logement !

Ce résultat rappelle qu'au-delà des techniques mobilisées, les usages et les « petits arrangements de la vie quotidienne » conditionnent fortement la consommation énergétique réelle des logements. Une démarche de maîtrise de la consommation d'énergie ne suffit pas à elle seule, mais nécessite également, dès la phase de conception, une prise en compte des modes de vie des résidents et un accompagnement des habitants lors de la remise des clés. En ce sens, la livraison d'un bâtiment « responsable » ne saurait se concevoir sans la fourniture d'un mode d'emploi, voire sans l'organisation d'un suivi de maintenance.

Il convient également de souligner qu'en 2013, une charte d'engagement régional pour la qualité de service a été signée par l'ensemble des organismes H.L.M. présents sur la Lorraine. 7 engagements ont été définis et acceptés par les organismes H.L.M. notamment en matière d'accueil des nouveaux habitants, de qualité de service et de parcours résidentiels.

CONTENU

- Renforcer la culture du développement durable et sensibiliser / éduquer les habitants aux problématiques de sobriété énergétique et de maîtrise des nouvelles technologies.
- Conseiller, guider et soutenir les habitants du Grand Nancy emménageant dans des « éco-quartiers »
- Aider et soutenir les propriétaires ou locataires du parc existant.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Sensibiliser et informer le grand public et les entreprises locales, via la Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy, sur les bonnes pratiques et les éco-gestes à travers différents outils de communication : campagnes d'affichage, brochures types fiches pédagogiques (ex : alléger sa facture d'eau, bien isoler sa maison, consommer autrement, co-voiturer, les gestes pour économiser de l'énergie à la maison...), site internet dédié, éco-calculatrices, événements dédiés à l'énergie, création d'un logement-témoin pour montrer concrètement au public et aux scolaires les possibilités d'action...
- Informer sur les différents signes de qualité qui existent et qui certifient la qualité des compétences des professionnels (ex : label éco-artisan).
- Accompagner la réhabilitation en s'appuyant sur le Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy via ses partenaires

Dans les nouveaux quartiers d'habitat :

- Remettre systématique aux nouveaux habitants un guide d'accueil, mettre en place un comité d'accueil et un évènement lors de la livraison du quartier à l'initiative des communes.

PARTENARIAT

- Pilote : Métropole du Grand Nancy – Maison de l'Habitat et du Développement Durable Faut-il le préciser ?.
- Partenaires associés : Agence Locale de l'Énergie et du Climat, Bailleurs HLM, Arelor, Réciprocité, SAPL Grand Nancy Habitat ...

ECHEANCIER

Tout au long du PLH

ORIENTATION 3 : **CONTRIBUER A LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT DANS UNE** **LOGIQUE DE MIXITE SOCIALE**

Compétence de droit des Communautés urbaines puis des Métropoles, l'équilibre social de l'habitat a vu son contenu s'enrichir au cours des dernières décennies.

En 1982, la loi Quilliot a proclamé pour la première fois que « le droit à l'habitat est un droit fondamental ». Il a été consacré quelques années plus tard par la loi Besson de 1990 qui dispose que "Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation".

De surcroît, le Conseil Constitutionnel a, dans sa décision du 19 janvier 1995 affirmé qu'il ressort des éléments du Préambule de la Constitution que « le droit au logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle ».

La décentralisation et la montée en puissance de la coopération intercommunale ont renforcé les compétences des EPCI et les outils qu'ils peuvent mobiliser pour contribuer à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette mise en œuvre du droit au logement doit aujourd'hui être conciliée avec l'objectif de mixité sociale. Rendu opérationnel en 2000 avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, il a été réaffirmé et précisé par la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 qui a complété l'article L. 441 du Code de la Construction et de l'habitation. Ainsi, l'objectif de mixité sociale doit s'entendre comme « permettant l'accès à l'ensemble des secteurs du territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville ».

La Métropole du Grand Nancy contribue, de par ses compétences, activement à la mise en œuvre du droit au Logement dans une logique de mixité sociale.

Le premier outil est constitué par la programmation du logement, via les PLH, et les moyens spécifiques pour accompagner la production de logements sociaux, notamment HLM. A ce titre, la délégation de compétences des aides à la pierre, exercée par la Métropole du Grand Nancy depuis 2005 participe efficacement à l'objectif, en produisant suffisamment de logements, pour répondre aux besoins du territoire, dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale.

En complémentarité, le Projet de Rénovation Urbaine (2007-2014) puis le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (en cours depuis 2017) permettent d'accélérer cette dynamique.

Depuis 2005, la Métropole du Grand Nancy développe une politique de répartition de la production de l'offre dans l'agglomération. Elle s'appuie sur un principe de solidarité intercommunale puisque les 20 communes participent à la dynamique de développement et de rééquilibrage du parc locatif social et donc de mixité sociale.

L'intégration de façon systématique de PLAI depuis 2007 dans les programmes HLM neufs (10 % puis 30 %) permet de développer une offre HLM en adéquation avec le profil des demandeurs de logement social. La reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPRU doit comprendre 60 % de PLAI, ce qui amplifiera la dynamique.

Le développement des « PLAI bas niveau de quittance » est un objectif du nouveau Programme Métropolitain de l'Habitat. Initiée en 2013 sous forme d'appels à projets, la production de logements dits « PLAI adaptés », logements très sociaux destinés aux ménages

les plus vulnérables, fait l'objet depuis 2017 d'un programme déployé au plus près des besoins des territoires et financé par une enveloppe dédiée du fonds national des aides à la pierre (FNAP). Ce développement s'inscrit pleinement dans la logique du Logement d'Abord, à laquelle la Métropole. De même le développement de l'intermédiation locative dans le parc privé contribuera pleinement au droit au Logement.

Depuis, les lois Lamy et A.L.U.R. de 2014, LEC DE 2017 et Elan de 2018 ont réformé profondément les compétences des E.P.C.I., en leur attribuant des compétences obligatoires nouvelles dans l'objectif :

- d'assurer les équilibres résidentiels entre les territoires
- et de garantir la lisibilité des systèmes d'attributions de logements sociaux.

C'est ainsi que la Métropole désormais identifiée comme chef de file des politiques d'attributions a partagé auprès de l'ensemble des partenaires, en s'appuyant sur l'expertise et les observatoires de l'agence SCALEN, un diagnostic de l'occupation du parc social. Ce préalable était nécessaire à la définition d'orientations et d'objectifs concertés qui ont été déclinés dans le Document d'Orientations Stratégiques et dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

En 2020, l'analyse des demandes et attributions de logement social fait apparaître que :

- les demandes d'attributions de logements sociaux s'élèvent à 7250 dont 50,5 % sont des demandes de mutations internes au parc social.
- 48% des demandeurs sont des personnes seules.
- Sur l'ensemble des demandes, 7 demandeurs sur 10 ont des revenus inférieurs au plafond PLAI.
- 48,2 % des demandes se portent sur un logement de typologie T1 T2
- 45,9% concernent le T3 T4.
- 2 677 logements ont été attribués
- 43 % des attributions concernent des personnes seules
- 40 % concernent des mutations internes au parc social.

Avec une moyenne de 2,2 demandes pour une attribution (hors mutation), l'accès au parc social semble relativement fluide sur la Métropole. Néanmoins, on constate une tension de 3,5 sur les petites typologies T1 et T2. Cette offre est à renforcer en lien avec l'orientation 1.

De surcroît, la mise en œuvre du NPRU, avec les démolitions et réhabilitations lourdes en cours ou à venir, va impacter un nombre élevé de ménages occupants (plus de 1.800) qui seront relogés en quasi-totalité dans le parc HLM.

Une vigilance accrue sera portée :

- sur la fluidité des parcours résidentiels de ces ménages, dans le cadre d'un suivi spécifique
- et à l'impact de ces relogements sur le processus d'attribution.

Ces nouvelles compétences ont été renforcées, pour le Grand Nancy, par la prise de compétence, au 1er janvier 2019 du Fonds de Solidarité pour le Logement. Il n'est pas que le simple outil financier pour la mise en œuvre du PDALHPD, puisqu'il organise également une offre de services adaptée aux difficultés des ménages et leur suivi par des associations compétentes : mesures d'accompagnement social, gestion locative adaptée.

Cette prise de compétence a permis d'approfondir la politique locale de l'habitat et de compléter le volet « urbain » par un volet « humain ».

Cette orientation s'articule pleinement avec les actions initiées dans le cadre de l'orientation n°1 et en particulier :

- produire une offre de logements diversifiée
- soutenir l'accession sociale à la propriété
- territorialiser la production de logements

- Mettre en œuvre le NPNRU

Ces actions sont déployées dans un contexte où la part des ménages du Grand Nancy vivant sous le seuil de pauvreté a augmenté (18,8% en 2018 contre 16,9% en 2013), renforçant la nécessité de solidarité Métropolitaine.

Les actions mises en œuvre par la Métropole pour contribuer au droit au logement

Action 23 : Assurer une gestion partagée de la demande de logement social et assurer le droit à l'information du demandeur

Action 24 : Définir et mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions

Action 25 : Faire du Fonds de Solidarité Logement un outil de la politique locale de l'habitat

Action 26 : Favoriser l'accès des ménages les plus fragiles à un logement adapté

Action 27 : Améliorer la connaissance des besoins des publics en difficultés et renforcer la coordination des structures pour favoriser l'accès au logement au logement accompagné ou autonome

Action 28 : Mettre en œuvre le plan d'actions territoriales et partenariale pour le Logement d'Abord

Action 29 : Mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

FICHE ACTION 24 : ASSURER UNE GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET ASSURER LE DROIT A L'INFORMATION DU DEMANDEUR

CONTEXTE

Dans le prolongement de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui a mis en place le Système National d'Enregistrement, la loi A.L.U.R. du 24 mars 2014 a approfondi la réforme de la gestion de la demande de logement social en créant un droit à l'information et en réformant le régime des attributions à l'échelle des intercommunalités.

Les lois ALUR, Egalité Citoyenneté (LEC) et la loi sur l'évolution du logement et l'Aménagement du Numérique (ELAN) posent de nouvelles obligations sur le processus d'accès au logement social, à travers un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)

Le PPGD définit des orientations et permet la mise en place :

- d'un dispositif partagé de gestion de la demande, entre les bailleurs sociaux, les réservataires et l'E.P.C.I., qui s'appuie sur le dossier unique et la dématérialisation des pièces,
- d'un dispositif d'information du demandeur, visant notamment à définir à un niveau commun de délivrance d'information,
- de la cotation de la demande avec pour échéance fin décembre 2023.

Ces dispositifs vont contribuer à une meilleure information du demandeur de logement social et lui permettre d'ajuster au mieux sa demande à la réalité du marché.

La demande H.L.M. est en augmentation sur le territoire du Grand Nancy (+2 % entre 2016 et 2020), avec 7 250 demandeurs de logement social en 2020. A noter qu'en 2020, 50,55% de la demande est portée par des demandes de mutation au sein du parc H.L.M. A prendre en compte également, l'augmentation de la demande des ménages d'une personne seules qui représente 48 % des demandes.

L'enjeu de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion est in fine, d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logement social et d'assurer la lisibilité du processus d'attribution par le demandeur.

CONTENU

- Simplifier les démarches du demandeur de logement social
- Assurer la lisibilité et l'efficacité du processus d'attribution
- Garantir un droit à l'information du public et des demandeurs de logement H.L.M.
- Identifier les situations qui nécessitent un traitement spécifique

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Finaliser l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur
- Mettre en œuvre un dispositif partagé de gestion de la demande

- Mettre en œuvre un dispositif d'information du demandeur.
- Construire un cadre partagé de cotation de la demande notamment en élaborant avec les partenaires un choix de critères et de pondération de la demande en lien avec les orientations adoptées par la CIL et compatible avec le Système National d'Enregistrement
- Elaborer des outils de diffusion de l'information sur l'état de l'offre de la demande, à destination des demandeurs de logement HLM et à l'échelle de chacune des 20 communes. L'association régionale des Bailleurs (ARELOR) pourra fournir à la Métropole, sous réserve d'une convention préalable, des fichiers comprenant l'information devant être mise à disposition du public (les modalités d'accès au parc social, répartition par typologie, performance énergétique des logements, critères de priorité au sein du parc social ...)
- Mettre en place un observatoire de la demande de logement social
- Mieux connaître les parcours résidentiels des ménages, en particulier au sein du parc H.L.M.
- Réfléchir au rôle de la Maison de l'habitat et du développement durable dans le service d'accueil et d'information du demandeur.

PARTENARIAT

- Pilote : Métropole du Grand Nancy
- Partenaires associés : Etat, Bailleurs H.L.M., Union et Solidarité, Arelor, communes, Action Logement, tout réservataire, Conseil départemental, représentants des locataires, représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion, SCALEN

MOYENS FINANCIERS

CRITERES D'EVALUATION

ECHEANCIER

Le Plan partenarial de gestion de la Demande doit être mis en place avec la cotation de la demande pour décembre 2023 et animé tout au long du PMH

CONTEXTE

Les attributions des logements locatifs sociaux répondent à deux objectifs :

- participer à la mise en œuvre du droit au logement, et
- favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers.

A l'image des tendances constatées à l'échelle du territoire national, les quartiers d'habitat social de la Métropole du Grand Nancy représentent une part importante de l'offre H.L.M. à bas niveau de loyer du territoire qui fait l'objet d'un rééquilibrage territorial en s'appuyant sur la délégation de compétence de compétence des aides à la pierre et des projets de renouvellement urbain (PRU puis NPRU)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de la ville, les attributions des logements H.L.M. ont été identifiées comme un outil essentiel de mixité sociale.

Cependant, le rééquilibrage souhaité ne pourra être pleinement initié que si l'ensemble des leviers sont mobilisés :

- poursuivre la politique de rénovation du patrimoine H.L.M. pour maintenir l'attractivité de l'ensemble du parc, en s'appuyant notamment sur le N.P.N.R.U.
- permettre le développement d'une offre H.L.M. accessible financièrement aux plus bas revenus en dehors des quartiers prioritaires. Cela peut être mis en œuvre tant sur le parc neuf, que sur le parc ancien. En effet, la loi permet désormais aux organismes HLM d'engager une nouvelle politique des loyers en déconnectant le loyer du logement de son financement initial. Ces réflexions pourront être menées par les organismes HLM dans le cadre de la nouvelle génération de conventions d'utilité sociale (elles sont désormais signées).

La loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, pose un cadre minimal à ces stratégies d'attribution. Ainsi, sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH, ou ayant compétence en matière de l'habitat et qui ont au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées :

- à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Pour 2021 le plafond de ressources pour les demandeurs de la Métropole est de 7 325 € par unité de consommation,
- ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

La mise en œuvre de la politique d'attribution intercommunale a nécessité la mise en place d'une nouvelle gouvernance et la participation de la Métropole aux Commissions d'Attributions des logements. La Conférence intercommunale du Logement a été mise en place en décembre 2017.

A l'échelle de l'agglomération, La CIL a adopté des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu. Ces orientations, sont inscrites dans le document cadre qu'est le Document d'Orientations Stratégiques (DOS) approuvé le 3 avril 2019 et qui précisent :

- les objectifs de mixité sociale à prendre en compte pour toutes les attributions de logements et les mutations, en tenant compte des QPV.

- les modalités de relogement des personnes dites « public prioritaire » tel que défini dans l'article L441-1 du CCH ou relevant du D.A.L.O., ou devant bénéficier d'un relogement dans le cadre du NPNRU.
- le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV à des demandeurs à bas revenus fixé par la loi à 25%.

La Convention intercommunale d'attribution a quant à elle été adoptée le 29 novembre 2019. Elle décline de manière opérationnelle les orientations du DOS.

CONTENU

- Partager une vision de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération, le cadre d'une gouvernance renouvelée
- Concilier objectifs de mixité sociale, droit au logement et principe de non-discrimination

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Réunir et co-piloter, avec l'Etat, la Conférence intercommunale du logement (CIL) une à 2 fois / an partager les bilans de la mise en œuvre du DIS et de la CIA
- Suivre la Convention intercommunale d'attribution (définies en cohérence avec les objectifs du contrat de ville) :
 - Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus hors QPV ;
 - Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux personnes reconnues au titre du DALO et aux personnes prioritaires, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social ;
 - Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
 - Pour les autres signataires et notamment les communes, des engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements énumérés ci-dessus ;
 - Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
 - Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.
- Relancer l'observatoire de l'occupation du parc locatif social et mettre en place un observatoire de la demande de logement social, en lien avec l'agence SCALEN
- Poursuivre la gouvernance spécifique : Conférence Intercommunale du Logement (CIL), le Comité Technique Transverse, les groupes de travail thématiques, le Comité de Suivi des Relogements (instance liée au NPNRU)
- Mettre en œuvre la gestion en flux des logements locatifs sociaux d'ici fin novembre 2023 : en veillant à la transmission par les bailleurs sociaux d'un état des lieux aux réservataires, en indiquant la définition des logements concernés par la gestion en flux et la part de logement à flécher vers le réservataire, définir la nature des engagements et du cadre contractuel global et définir le mode de suivi et d'actualisation
- Poursuivre la participation de la Métropole aux CALEOL des bailleurs HLM

PARTENARIAT

- Pilotes : Métropole du Grand Nancy et Etat
- Partenaires associés : Bailleurs H.L.M., Union et Solidarité, Arelor, communes, Action Logement, tout réservataire, Conseil départemental, représentants des locataires représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion....

ECHEANCIER

Tout au long du PMH et d'ici novembre 2023 pour la gestion en flux

CONTEXTE

Le Grand Nancy a accédé, au 1er juillet 2016 au statut de Métropole. Cette évolution a nécessité un transfert ou une délégation de certaines compétences du Département.

D'un commun accord, il a été convenu, entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy, de déléguer à celle-ci pour une période de deux ans, l'attribution des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement sur son territoire, avant un transfert complet au 1er janvier 2019.

Jusqu'alors, la politique de l'habitat du Grand Nancy investissait trois champs principaux :

- la production de logements
- l'amélioration de l'offre de logements
- l'animation d'un réseau partenarial.

Le nouveau volet qui étoffe la politique locale de l'habitat du Grand Nancy à la faveur de son passage en Métropole est essentiel puisqu'il s'agit de la solidarité.

Ainsi, l'article 1er de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifié par l'article 65 de la loi n° 20046809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale indique que :

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie ».

Afin de garantir le droit au logement consacré par la loi, il a été créé dans chaque département un fonds solidarité pour le logement (FSL), qui est un des outils financiers du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le dispositif FSL, dans les conditions définies dans son règlement intérieur, a pour objectif d'aider les ménages en difficultés à accéder et à se maintenir dans un logement décent, ainsi que de favoriser le maintien des fournitures d'énergie, ceci se faisant dans le respect de la vie privée des personnes concernées :

- En attribuant des aides financières destinées à couvrir les charges afférentes à l'entrée dans le logement ou à son occupation : aides à l'installation dans le logement, aides au maintien dans le logement (garantie de loyer, impayés de loyer, entretien du logement) et aides au maintien des fournitures d'énergie ;
- En organisant une offre de services adaptée aux difficultés des ménages et leur suivi par des associations compétentes :
 - o Mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des ménages locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement.
 - o Aide destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux organismes sans but lucratif qui assurent la gestion immobilière, pour le compte de leurs propriétaires, de logements réservés à des ménages à faibles ressources.

Après la période de délégation, depuis le 1er janvier 2019 le FSL est devenu un outil pleinement intégré de la Métropole et irrigue l'ensemble de la politique locale de l'habitat.

CONTENU

- Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement des ménages éprouvant des difficultés particulières et favoriser le maintien de leurs fournitures d'énergie et d'eau.
- Impulser en tant que de besoin des réponses adaptées dans le cadre de contextes particuliers, tel la mise en place d'un fonds d'aide temporaire lors de la crise sanitaire du COVID
- Promouvoir des actions de prévention auprès des ménages pour éviter les situations à risque entraînant une dégradation du confort de vie.
- Concourir dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement à la définition des orientations stratégiques de la politique locale de l'habitat
- Participer à la mise en œuvre du « Logement d'Abord »

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Poursuivre les interventions du F.S.L. dans la limite des budgets délégués en matière :

- d'aides financières pour l'accès à un logement, pour le maintien dans un logement et pour le maintien de la fourniture d'énergie et d'eau.
- de mesures d'accompagnement social lié au logement confiées à des opérateurs externes,
- de financement de la gestion locative adaptée confiée à des organismes agréés.

Appliquer le règlement FSL métropolitain en place depuis le 1er janvier 2019 (approuvé par le conseil métropolitain du 14/12/2018).

Participer à la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Animer la Commission territoriale du Droit au Logement

PARTENARIAT

- Métropole
- Partenaires associés : État, CD54, communes, organismes HLM, UNPI, AIVS, SPL Grand Nancy Habitat, associations qui dans le cadre des accompagnements proposés œuvrent en faveur des ménages à la mise en œuvre du droit au logement, Action logement, fournisseurs d'énergie historiques...

MOYENS FINANCIERS

Conseil Départemental, Bailleurs sociaux, EDF, ENGIE, Métropole du Grand Nancy.

ECHEANCIER

Tout au long du PMH

FICHE ACTION 27 : FAVORISER L'ACCES DES MENAGES LES PLUS FRAGILES A UN LOGEMENT ADAPTE

CONTEXTE

Le logement adapté s'adresse aux ménages fragiles les plus exclus du marché du logement qui cumulent des difficultés financières et d'insertion.

Les solutions adaptées à ces situations se définissent par le fait qu'elles combinent :

- un logement dont la configuration physique et le coût correspondent aux besoins et capacités financières du ménage ;
- un environnement propice à la bonne insertion de ce ménage, sur le plan social et économique ;
- un accompagnement social.

Il s'agit d'une réponse personnalisée aux besoins particuliers d'un ménage. Cette dernière qui s'articule avec un type d'accompagnement est proposée au ménage par le partenariat local en vue d'aboutir à une solution adaptée. Le logement adapté se différencie ainsi du logement à vocation sociale ou très sociale fondé exclusivement sur des critères de ressources des ménages.

Depuis 1996, les PLH successifs de la Métropole du Grand Nancy ont permis de mettre en place des dispositifs qui apportent aujourd'hui un certain nombre de réponses aux problèmes de logement des ménages cumulant des problèmes économiques et des difficultés sociales. Ces dispositifs sont en cohérence avec le 6ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) validé en 2017.

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, le Grand Nancy module les subventions pour ces logements financés en P.L.A.I. plan, dans les limites des possibilités de l'enveloppe déléguée.

De plus, un dispositif financier spécifique a été mis en place par la Métropole destiné à favoriser l'acquisition, l'amélioration de logements destinés à des familles relevant du PDALHPD. À ce titre, la Métropole intervient en complément et à parité avec la commune d'accueil pour les familles de la commune ou double la participation si la famille vient d'une autre commune.

Au 1er janvier 2020, il y a 145 logements adaptés dans le parc social. Le parc HLM est bien identifié grâce au travail de recensement effectué par Union et Solidarité. Ce parc est essentiellement composé de grandes maisons permettant d'accueillir de grandes familles.

Sur le parc privé, 69 logements conventionnés très social ou PST ont été produits sur l'agglomération. Comme l'a souligné le PDALHPD, une part importante de ce parc n'est plus conventionnée et n'a donc plus de vocation à l'accueil des personnes défavorisées.

En 2013, l'Etat a développé la possibilité de mobiliser des financements complémentaires pour la production de logements à bas niveau de quittance (loyers + charge). Les financements complémentaires sont obtenus dans le cadre d'appels à projets annuels initiés par l'Etat. En 2021, l'objectif affiché par l'Etat est de produire 4 % de PLAI à bas niveau de quittance dans les projets des bailleurs sociaux. Les ménages intégrant ces logements bénéficient en outre d'un suivi social régulier.

CONTENU

- Poursuivre les actions mises en place, en s'appuyant sur la solidarité intercommunale de façon à assurer une plus grande diversité géographique des implantations en tenant compte des besoins des ménages.
- Suivre le stock de logements adaptés dans le parc HLM, en lien avec Union et Solidarité.

- Encourager le développement d'une offre de logement à bas niveau de quittance.
- Développement et Accompagner les dispositifs d'intermédiation locative portés par l'Anah, dans la logique du Logement d'Abord.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Ces actions s'inscrivent dans la dynamique engagée depuis plusieurs années et devront être poursuivies, il s'agira donc pour la Métropole du Grand Nancy de :

- maintenir le dispositif d'aide à la réalisation annuelle de logements adaptés (PLAI Plan) dans le parc HLM,
- mobiliser les aides de l'Anah en faveur des propriétaires bailleurs, pour permettre au parc privé de jouer un rôle social, notamment en encourageant l'intermédiation locative,
- inciter à la réhabilitation, la réalisation ou à l'acquisition-amélioration de logements adaptés aux caractéristiques de ces familles et avec un souci d'équilibre géographique,
- conforter l'action des organismes œuvrant dans ce domaine et en particulier UES dans ses missions de prospections foncières et de relogements pour les organismes bailleurs,
- favoriser l'émergence de projets portés par les bailleurs sociaux incluant des PLAI à bas niveau de quittance, lancer une réflexion commune pour s'approprier le cadre national,
- participer au maintien de la qualité du parc existant.
- engager une réflexion sur le cadre existant des marges locales, en lien avec les organismes HLM

PARTENARIAT

- Partenaires associés : Métropole du Grand Nancy, communes, Etat, Conseil Départemental, bailleurs sociaux, Action Logement, UES, CAL 54, Synergie et Habitat, Habitat et Humanisme, opérateurs agréés pour l'intermédiation locative, SAPL Grand Nancy Habitat, opérateurs d'accompagnement social....

MOYENS FINANCIERS

Parc H.L.M. :

- Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre : majoration de la subvention P.L.A.I. plan dans la limite des possibilités de modulations laissée par l'enveloppe déléguées.
- Dispositif métropolitain d'aide à la production de logements adaptés (ou « intégrant des ménages relevant du PDALHPD », pour éviter la confusion dans les qualificatifs): 5.000 € de subventions sont accordés par logement si le ménage accueilli est originaire de la commune d'implantation du projet (les communes abondent cette subvention à même hauteur) ou 10.000 € par logement si le ménage vient d'une autre commune.

Parc privé :

- Mobilisation et modulation des aides de l'Anah dans le cadre de la délégation de compétence
- Fonds propres métropolitains pour accompagner le développement de l'intermédiation locative
- Enveloppe déléguée de la DIHAL dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord

ECHEANCIER

Tout au long du PMH

FICHE ACTION 28 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES BESOINS DES PUBLICS EN DIFFICULTES ET RENFORCER LA COORDINATION DES STRUCTURES POUR FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT ACCOMPAGNE OU AUTONOME

CONTEXTE

Le 6ème Programme Local de l'Habitat visait notamment dans sa fiche 17 à « favoriser l'accès des ménages les plus fragiles à un logement adapté » et dans la fiche action 18 à « améliorer la connaissance des publics en difficultés et optimiser la coordination des structures pour une meilleure lisibilité des parcours résidentiels ». L'une des modalités de mise en œuvre de cette dernière fiche action actait notamment la nécessité « d'identifier les besoins en logements accompagnés, pour répondre finement aux publics en difficultés et à la sortie d'hébergement ».

Aussi, la Métropole a mené en 2021 une étude conjointe avec la Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des Solidarités pour « identifier et évaluer les besoins en logements accompagnés sur la Métropole du Grand Nancy ».

Cette étude a permis la connaissance fine de l'offre en logement accompagné sur la Métropole, en démontrant que le territoire était bien pourvu, mais en identifiant des leviers d'amélioration de l'offre.

Les principaux constats sont les suivants :

- Une offre en structure collective diversifiée composée majoritairement de résidences sociales et de foyers jeunes travailleurs permettant d'accueillir des profils adaptés à leur projet social :
 - une offre importante pour les jeunes
 - de nombreuses prestations comprises dans la redevance
- Une intervention historique des gestionnaires sur le territoire du Grand Nancy, ancrés dans le territoire
- De nombreux projets de réhabilitation ou restructuration en cours à l'échelle du territoire :
 - des restructurations en cours permettant de poursuivre l'adaptation du parc aux nouveaux besoins des résidents
 - une évolution du nombre de places à horizon 2025
 - une mise en cohérence des projets nécessaire pour mieux répondre aux besoins et problématiques actuelles des résidents
- Une offre d'accompagnement des publics inégale pouvant être améliorée et harmonisée pour répondre aux nouveaux besoins des publics
- Une articulation avec le SIAO pouvant être améliorée pour mieux répondre à l'adéquation entre offre et demande
- Une offre en IML quasi-inexistante nécessitant un approfondissement de la réflexion sur les publics cibles, dans le cadre du Logement d'Abord, en articulation avec l'offre dans le parc social et une meilleure coordination pour plus de cohérence

Néanmoins, dans un contexte de restructuration du SIAO 54 qui joue un rôle déterminant en matière de mise en relation de l'offre de la demande, et de la nécessité d'approfondir le partage des données relatives à la demande de logement accompagné en structure collective et sur les parcours des publics.

Les résultats de cette étude constitue un cadre de discussion commun avec les porteurs de projets, tant sur la restructuration de l'offre, pour l'évolution de projet social, que pour le développement de l'offre à moyen terme.

Le parc social accueille également ces publics en difficultés grâce à des produits logements adaptés (PLAI Plan, PLAI bas niveau de quittance, parc classique...) qu'il convient de renforcer. Par ailleurs, la tension constatée (Offre/ demande) sur les petites typologies accessibles financièrement nécessite le développement de cette offre sur la Métropole.

CONTENU

- Poursuivre la mutation des résidences collectives en veillant à la cohérence des projets en cours pour mieux répondre à la demande générale du territoire et aux besoins des résidents
- Définir si l'offre existante est suffisante pour répondre aux besoins du territoire
- Favoriser une mise en cohérence des besoins et des projets entre les différents gestionnaires en lien avec la stratégie Etat/Métropole
- développer les petites typologies dans le parc HLM

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Disposer de données globalisées et exhaustives sur la demande en structure collective, et sur les parcours des publics
- Mieux connaître les problématiques médico-sociales rencontrées pour bien qualifier les besoins en accompagnement renforcé et pluridisciplinaire
- Continuer l'adaptation des accompagnements aux problématiques de résidents
- Mobiliser davantage le parc privé pour répondre aux besoins de sortie des structures d'hébergement, et définir les profils adaptés
- Adapter les pensions de famille aux problématiques de vieillissement et développer les partenariats
- Poursuivre l'information, la communication et le travail partenarial avec les prescripteurs pour améliorer leur connaissance de l'offre et des projets sociaux des structures collectives et favoriser une meilleure orientation

PARTENARIAT

Pilotes : Métropole du Grand Nancy, Etat

Partenaires associés : Conseil Département, organismes HLM (et notamment leur mission sociale), UeS, gestionnaires, SIAO 54, EPFGE, SAPL Grand Nancy Habitat, opérateurs d'accompagnement, AIVS, AIS, opérateurs d'intermédiation locative, Anah, ...

ECHEANCIER

Tout au long du PMH

CONTEXTE

Après plusieurs expérimentations en Amérique du Nord et en Europe, les principes du « Logement d'Abord » se développent en France depuis une dizaine d'années. Cette démarche favorise l'entrée directe dans le logement de personnes précaires sans logement propre. Celles-ci bénéficient de démarches et mesures d'accompagnement adaptées pour leur accès et maintien dans le logement. Plus précisément, la démarche fait du logement le pilier fondamental d'un parcours de réinsertion, renversant ainsi la logique de l'insertion par le logement en France, où l'accès à un logement est généralement la finalité d'un parcours.

Après une période d'expérimentation (« Un chez-soi d'abord », appels à projets « Innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement » ...), l'Etat a souhaité inscrire de manière plus structurelle et opérationnelle la stratégie Logement d'abord dans la politique d'hébergement – logement. Cette politique est actuellement portée par le « Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 » qui repose sur trois principes : l'accès direct et inconditionnel à un logement, la centralité de l'utilisateur en tant qu'acteur de son parcours résidentiel, et l'accompagnement personnalisé selon les besoins.

Le Plan quinquennal articule cinq priorités, qui concernent tout aussi bien la production et la mobilisation de logements abordables et adaptés (40 000 logements très sociaux par an, 10 000 places en pensions de famille, 40 000 places dans le parc locatif privé) que l'accélération de l'accès au logement des personnes défavorisées, notamment à travers l'accompagnement pluridisciplinaire et individualisé des personnes sans-domicile. Ce plan a aussi vocation à contribuer et à favoriser la bonne articulation entre les secteurs de l'hébergement et du logement. Le dispositif «logement d'abord» cherche donc à produire des logements adaptés aux besoins et aux capacités financières des personnes mal-logées ou sans-abris tout en les accompagnant de façon pluridisciplinaire et cohérente.

Ce sont 16 millions d'euros qui ont été consacrés à cette démarche en 2018 (deux fois 8 millions d'euros provenant de l'Anah et de l'Etat) et l'Etat finance l'intermédiation locative dans le parc privé à hauteur de 2 200€ par place.

Dans le cadre du deuxième Appel à manifestation d'intérêt (AMI2) lancé par l'Etat, la métropole du Grand Nancy s'est portée candidate afin de participer à la mise en place accélérée du Plan logement d'abord sur son territoire. En juin 2021, elle a été lauréate de cet appel et dispose ainsi de moyen spécifique afin de mettre en œuvre plusieurs axes de travail en partenariat avec l'Etat et les acteurs locaux du logement et de la lutte contre la précarité.

CONTENU

- Guider les publics vulnérables vers le logement par la mise en place d'un dispositif de la « rue au logement »
- Créer une plateforme de captation de logements du parc privé afin de développer l'intermédiation locative
- Rendre le parc neuf accessible aux publics vulnérables en encourageant la construction de logements sociaux à bas niveau de loyer
- Favoriser le maintien dans le logement et la lutte contre les expulsions locatives par le renforcement du « aller-vers » les publics en difficulté.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Recrutement d'un coordinateur Logement d'Abord
- Convention avec l'association ARS afin de reloger 20 ménages venus de la rue et réaliser un accompagnement menant à l'autonomie
- Mise en place de groupe de travail avec les bailleurs sociaux afin de trouver des modalités permettant la création de logements sociaux à bas niveau de quittance.
- Développement des compétences de la SAPL Grand Nancy en matière de promotion de l'IML, le conventionnement de logement et la captation de 50 logements sur 2 ans.
- Création d'une instance de concertation avec les opérateurs de l'intermédiation locative afin de favoriser la prise en charge des ménages fragiles
- Convention avec l'association ARS afin d'expérimenter 20 mesures d'accompagnement social lié au logement renforcées
- Convention avec l'association ARELIA afin de réaliser 20 mesures d'accompagnement « d'aller vers » les locataires en situation d'impayé

PARTENARIAT

Pilotage : Métropole en lien avec la DDETS 54 et la DIHAL

- Partenaires associés : CAF, les bailleurs sociaux, Union et Solidarité, Clairlogis, Synergie Habitat, CAL, Humanisme & Habitat, Aurélie Finance, UDAF, ARS, ARELIA, ANAH, UNPI, ...

MOYENS FINANCIERS

En 2021, l'AMI Logement d'Abord est financé à hauteur de 405 000 €. Par délibération du 30 juin 2021, la Métropole a voté un budget de 160 500 € afin de financer cette action. L'Etat participe au financement de l'opération à hauteur de 244 500 € à la fois par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et par la Direction départementale à l'emploi, au travail et à la solidarité.

ECHEANCIER

L'ensemble du plan d'actions territorialisées et partenariales est déployé sur la période de 2021 à 2023.

CONTEXTE

La question de l'habitat des gens du voyage relève de la responsabilité de l'État et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage constitue le document de référence qui organise l'accueil des gens du voyage par la mise à disposition d'aires d'accueil et d'installation des ménages en voie de sédentarisation. Il a été élaboré en 2019 pour une période de 6 ans et 3 axes sont développés :

Les aires d'accueil :

La Métropole du Grand Nancy assure la gestion de 68 places réparties sur 2 aires d'accueil :

- Maxéville (Manitas de Plata : 60 places), construite en 2006, avec des sanitaires collectifs
- Tomblaine (8 places), rénovée en 2016 avec des sanitaires individuels.

L'aire de Grand Passage :

Une étude foncière avait été réalisée par SCALEN Afin d'identifier un terrain de 4 ha, permettant d'accueillir 200 caravanes dans le cadre des déplacements saisonniers des voyageurs (de mai à septembre). Mais les contraintes foncières étant, la Métropole recherche un terrain pérenne.

La sédentarisation :

Les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage prescrivent l'implantation de terrains familiaux sur les communes de l'EPCI. Un terrain familial est une parcelle d'environ 1000 m², accueillant en son centre une pièce de vie (cuisine, sanitaire), les chambres (caravanes) se disposant autour de cette pièce.

La Métropole a en charge la création de 22 places, ce qui représente 5/6 terrains familiaux sur l'exercice 2019-2024.

Le PDALHPD doit définir le cas échéant, les mesures adaptées concernant la création ou la mobilisation « d'une offre adaptée destinée aux personnes dites du voyage ».

Cependant, les besoins en logement des gens du voyage évoluent. Le relogement des familles nécessite de proposer des solutions d'habitat multiples.

CONTENU

- Poursuivre la gestion des aires d'accueil en veillant à la qualité de l'accueil développé sur la Métropole du Grand Nancy.
- Trouver un terrain pour la mise en place d'une aire de grand passage
- Repérer du foncier pour produire des terrains familiaux
- Contribuer au suivi et à l'actualisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre la réalisation et / ou la réhabilitation des aires d'accueil, en conformité avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Anticiper la rénovation de l'aire d'accueil de Manitas : Individualisation des sanitaires sur les 60 places.
- Participer aux comités techniques « sédentarisation des gens du voyage » dans le cadre du PDALHPD
- Poursuivre la production de logements adaptés : la production de logements adaptés, financés en PLAI dans la cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, relève de la compétence du service logement du Conseil Départemental en lien avec Union et Solidarité qui définissent les besoins en fonction des attentes et des capacités des demandeurs dans le respect des règles d'urbanisme

PARTENARIAT

- Partenaires associés : État, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, Métropole du Grand Nancy, les communes, l'Association Amitiés Tsiganes, ...

MOYENS FINANCIERS

- Aides de l'Etat dans le cadre de la gestion des aires d'accueil permanentes.

ECHEANCIER

Tout au long du PMH

ORIENTATION 4 : UNE GOUVERNANCE A ADAPTER

Pionnière en matière de politique de l'habitat depuis plus de 40 ans, la Métropole du Grand Nancy dispose d'une longue expérience en matière de gouvernance de sa politique ainsi que d'outils d'animation, d'évaluation et d'observation relativement performants, s'appuyant sur des partenariats avec les acteurs publics et privés toujours renouvelés et enrichis.

L'évolution du rôle et des compétences des intercommunalités, la mutation du paysage des acteurs de l'habitat et l'approfondissement du cadre réglementaire, toujours en cours, amènent la Métropole à reconduire la gouvernance actuelle du PMH.

Néanmoins, pendant la durée du PMH, celle-ci sera amenée à être redéfinie afin notamment de gagner en lisibilité et de répondre aux nouvelles exigences nationales. La transversalité des politiques publiques, la multiplication des dispositifs opérationnels à piloter, le développement de la contractualisation ont décuplé les instances.

Le renouvellement de la délégation de compétences des aides à la pierre, qui fera passer la Métropole du Grand obligatoirement en délégation de type 3 (les moyens humains de l'Etat ne seront plus mis à disposition) poseront la question non seulement des moyens, mais également des modes de faire.

En effet, dans une note de novembre 2021 « restaurer la cohérence de la politique du logement en l'adaptant aux nouveaux défis », la Cour des comptes souligne dans sa conclusion que : « quelle que soit la répartition des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales, il apparaît essentiel de renforcer le pilotage local de la politique du logement et de faire des EPCI le cadre de référence de la conception et de la mise en œuvre des politiques de logement territorialisées ».

Confirmant cette logique, le projet de loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) encore en cours de discussion devant le Parlement au moment de finaliser le PMH, conduiront sans aucun doute la Métropole à requestionner sa gouvernance pour l'adapter aux nouveaux défis à relever. Même si les conditions et les modalités restent à préciser, certaines intercommunalités pourraient se voir reconnaître le statut d' « Autorité Organisatrice de l'Habitat » leur permettant d'approfondir la territorialisation de la politique locale de l'habitat par des transferts de compétences de l'Etat.

En tout état de cause, le PLUi qui tiendra lieu de PMH et de PDU renforcera la convergence des politiques publiques métropolitaines. Son élaboration constitue dès aujourd'hui l'opportunité de refonder la gouvernance, en mutualisant certaines instances de pilotage ou de concertation. A ce titre, le club CLIMABAT, mis en place en 2020 avec les promoteurs privés et les organismes HLM est un exemple emblématique.

Les actions renforcées, notamment en matière foncière, recomposeront les modes de faire, d'observer et de piloter les différents dispositifs.

Pour cela, et afin de faire vivre le PMH au-delà du temps de son élaboration, il est proposé de renforcer le dispositif de pilotage et d'accompagnement des communes et des acteurs de l'habitat.

Les actions mises en œuvre par la Métropole pour contribuer à l'élaboration de l'orientation 4 :

Action 31 : Piloter suivre et animer le PMH

Action 32 : ·Renouveler le cadre de réflexion de la politique locale de l'habitat

Action 33 : ·Faire évoluer les dispositifs d'animation

Action 34 : ·Évaluer la mise en œuvre du PLH

PROJET

CONTEXTE

La qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du PLH tiennent en grande partie à la qualité du système de pilotage et d'animation mis en place. Celui-ci doit s'articuler autour de grandes missions :

- garantir le portage politique du Programme Local de l'habitat tout au long de sa durée.
- Concerter régulièrement les acteurs locaux pour renforcer le partenariat et l'efficacité de la politique de l'habitat
- assurer l'animation du programme d'actions et l'implication des différents acteurs afin de fédérer une communauté d'acteurs et de « faire vivre » le PLH.
- participer à l'attractivité territoriale du Grand Nancy.
- mettre en œuvre les nouvelles compétences de la Métropole en matière d'attribution.

CONTENU

- Organiser un pilotage partenarial.
- Reconduire pour le nouveau PLH les instances existantes
- Animer le débat local : rassembler les acteurs de l'habitat et poursuivre le travail d'information et d'échanges engagé lors de l'élaboration PMH.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Au niveau du pilotage et de l'animation :

- S'appuyer sur la gouvernance de la Métropole pour piloter le PMH : Conseil, Conférence des Maires, Comité exécutif.
- Poursuivre la concertation dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Habitat et adapter si nécessaire sa composition.
- Animer et co-piloter avec l'Etat, la Conférence Intercommunale du Logement.
- Maintenir l'organisation des « Entretiens annuels de l'habitat durable » du Grand Nancy.
- Poursuivre les réunions techniques régulières entre les services du Grand Nancy, les bailleurs, promoteurs immobiliers, l'agence Scalen, l'État et d'autres partenaires.
- Animer des groupes de travail thématiques avec les acteurs de l'habitat concernés par le thème abordé., à l'instar du club CLIMABAT
- Assurer un pilotage spécifique des dispositifs opérationnels (comité de pilotage, comité techniques, comité de suivi de l'abattement de TFPB...) et des projets (logement accompagné notamment).
- Organiser des réunions régulières et des visites de terrains à visée pédagogique, dans le but de sensibiliser les différents acteurs (élus, socio-professionnels, associations et personnes morales associées) aux réalisations concrètes (éco-quartiers, opérations mixtes, hébergement d'urgence, logement très social, logement étudiant, opérations de promotion immobilière privée, opérations de rénovation urbaine, etc.).
- Participer aux réunions thématiques organisées par les partenaires

- Diffuser largement l'information relative à la politique de l'habitat du Grand Nancy, prioritairement auprès des élus, aussi bien auprès des professionnels que du grand public, notamment via la Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy. La culture de la concertation est engagée mais à renforcer avec la société civile.
- Actualiser suivi.

PARTENARIAT

- Pilotes : Métropole du Grand Nancy.
- Partenaires associés pour les différentes instances de pilotage : État, communes, UeS, bailleurs sociaux, professionnels locaux de l'aménagement, du logement et de la construction (privés et publics), SAPL Grand Nancy Habitat, Maison de l'Habitat et du Développement Durable, gestionnaires, UNPI, médias pour la communication, CDC, EPFGE, Action Logement, tout financeur, Multipôle SUD54, l'agence Scalen...
-

ECHEANCIER

Tout au long du PMH.

CONTEXTE

La politique de locale de l'habitat, si elle est politique sectorielle, est transversale. Elle est intimement imbriquée aux stratégies d'aménagement, de transition écologique, de santé, à la politique de la ville, à des politiques contractualisées qui déclinent leur propre gouvernance.

La lisibilité du suivi et de l'animation peut sembler complexe. Si la politique locale de l'habitat est pilotée par la Métropole, la nouvelle stratégie sur les attributions de logements HLM est quant à elle co-pilotée par l'Etat et la Métropole...

Le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre et son passage en type 3 (plus de mise à disposition des moyens humains de l'Etat) constituera un cap à anticiper.

L'élaboration, la mise en œuvre et l'animation du PLUi-HD constituera une opportunité de mutualiser certaines instances et fournira un cadre nouveau à la concertation avec les habitants sur le volet habitat.

Par ailleurs, les évolutions nationales du pilotage de la politique du logement en cours de discussion pourraient modifier, à moyen terme, le rôle des intercommunalités et réinterroger la gouvernance. Il est notamment question de mieux territorialiser les dépenses fiscales dont certaines pourraient être pilotées par les EPCI. Dans ce cadre, la concertation, la communication et la lisibilité seront des leviers à consolider.

In fine, dans ce contexte en pleine mutation, il est essentiel que la Métropole engage des réflexions visant à simplifier sa gouvernance pour renforcer son efficacité. Le partenariat étoffé et renouvelé constituera un champ de réflexion important.

CONTENU

- Initier une réflexion pour faire évoluer la gouvernance de la Politique Locale de l'Habitat
- Anticiper les évolutions par une veille juridique et politique sur l'évolution des compétences des intercommunalités
- Renforcer le partenariat local et national

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Lancer une concertation avec les élus et les partenaires
- Contribuer aux réflexions du groupe habitat de France Urbaine

PARTENARIAT

Tous les acteurs

ECHEANCIER

Pendant le PMH

CONTEXTE

La mise en œuvre d'une politique de l'habitat innovante et concertée à l'échelle de l'agglomération doit s'appuyer sur une connaissance permanente de la situation du marché du logement et des besoins des ménages. La poursuite de la modernisation des dispositifs d'observation engagée par Scalen est un enjeu pour proposer des outils d'analyse dynamiques, prospectifs et pédagogiques d'aide à la décision pour les politiques de l'habitat.

Si l'ensemble des observatoires pré existants doivent faire l'objet d'une relecture en lien avec l'agence SCALEN (périodicité, indicateurs,), quatre sujets doivent faire l'objet d'une meilleure prise en compte :

- La connaissance de la demande et des aspirations des ménages (demandes et attributions des logements sociaux, parcours résidentiels...).
- La finalisation de l'observatoire des copropriétés
- La mesure du développement durable en lien avec l'habitat.
- l'observation des marchés fonciers et de l'offre foncière disponible selon les aspects développés dans la loi Climat et Résilience du 20 juillet 2021 :
 - Des friches constructibles,
 - Des locaux vacants,
 - Des secteurs où la densité de la construction reste inférieure au seuil résultant de l'application des règles des documents d'urbanisme,
 - Dans des secteurs à enjeux préalablement définis par les EPCI, des surfaces potentiellement réalisables par surélévation des constructions existantes,
 - Dans des secteurs urbanisés, des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables et, dans les zones urbaines, des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques.

CONTENU

Renforcer et moderniser les dispositifs permanents d'observation de l'habitat afin de :

- Renforcer le repérage foncier pour anticiper les mutations
- Faire évoluer les questionnements en intégrant de nouveaux indicateurs de développement durable et en apportant des éclairages prospectifs aux analyses afin de mieux anticiper les évolutions à venir (veille prospective).
- Affiner l'observation des segments de marché et des territoires pertinents et mettre en synergie les analyses des différents segments pour une analyse globale de la conjoncture.
- Poursuivre et développer les échanges avec les professionnels de la filière afin de partager les informations et les analyses (en organisant des temps de restitution, des séances de formation... au sein de l'agence) pour des observatoires partenariaux et « vivants ».
- Répondre aux attentes de la loi Climat et Résilience à travers l'observatoire du foncier.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Promouvoir le système d'information géographique (SIG) comme outil d'observation du PLH et d'aide à la décision :

- enrichir les données du SIG,
 - créer des outils de suivi et de cartographie thématiques,
 - renforcer la vision transversale de la politique de l'habitat.
- Assurer une mission de « benchmarking » sur les enjeux et les actions menées en dehors du Grand Nancy.

PARTENARIAT

- Pilotes : Métropole du Grand Nancy et communes.
- Partenaires associés : Agence SCALEN, l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat (bailleurs sociaux, promoteurs privés, notaires, agences immobilières, banques...), EPFGE.

ECHEANCIER

Tout au long du PMH.

PROJET

CONTEXTE

Évaluer régulièrement la mise en œuvre du Programme d'actions et, si nécessaire, redéfinir certaines orientations ou objectifs constituent des étapes clés pour l'efficacité et la mise en œuvre d'une politique publique de l'habitat pérenne. De plus le bilan à mi-parcours est rendu obligatoire par la législation.

Ce bilan à mi-parcours devrait intervenir à échéance de mise en œuvre du PLUI-HD et après l'approbation de la réunion du SCOT SUD54 en cours.

Les bilans et évaluations régulières de la mise en œuvre de la délégation de compétence des aides à la pierre contribueront à cette action.

CONTENU

- Suivre de manière annuelle la réalisation des conventions de contractualisation signées avec les communes et les bailleurs.
- Réaliser un bilan annuel et mesurer l'impact des programmes et actions mis en œuvre dans le cadre du PMH, pour une meilleure réactivité du pilotage de l'action locale.
- Conduire une évaluation à mi-parcours, réorienter le cas échéant les actions insuffisamment suivies d'effets et ajouter, le cas échéant, les actions qui n'auraient pas été identifiées au départ.
- Conduire une évaluation au terme de la mise en œuvre du PMH.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre la gestion du tableau de bord annuel de l'ensemble des actions du PMH mises en œuvre, examinées par registre d'action et par commune.
- Mettre en place à mi-parcours et au terme de la mise en œuvre du PMH un dispositif d'évaluation des actions menées et de la mobilisation des acteurs.

PARTENARIAT

- Pilotes : Métropole du Grand Nancy.
- Partenaires associés pour les différentes instances de pilotage : État, bailleurs sociaux, professionnels locaux de l'aménagement, du logement et de la construction (privés et publics).
- Agence Scalen, ...
-

ECHEANCIER

À mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre du PLH.

décembre 2021

2022
2027

PROGRAMME MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT

ORIENTATIONS & PROGRAMME D'ACTIONS

SCALEN
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
NANCY - VOS VOISINS

métropole
GrandNancy

LES ATELIERS DU BRAS VERT
49 bd d'Austrasie • CS 20516 • 54008 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 17 42 00 • contact@agencescalen.fr
www.agencescalen.fr

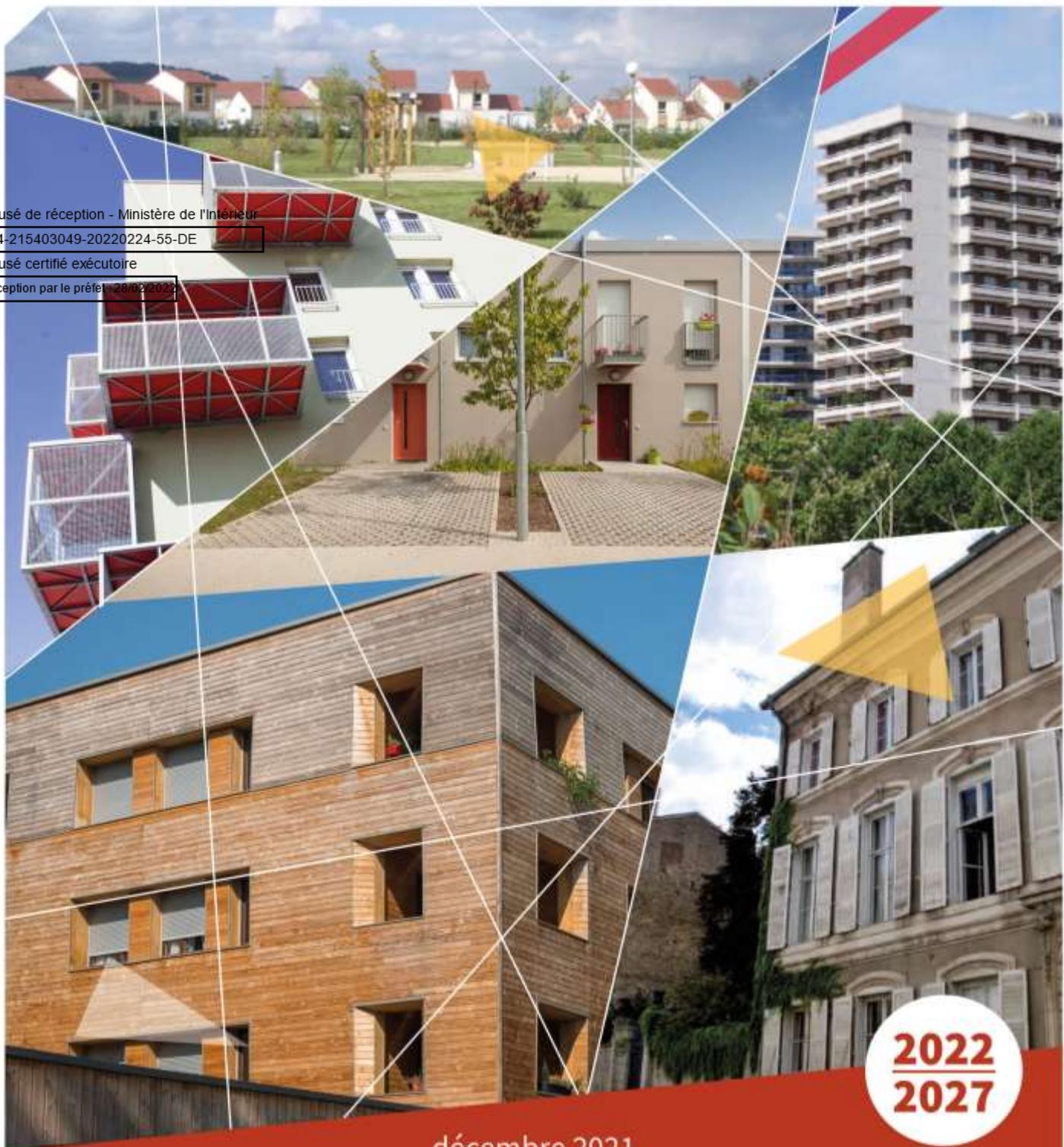
22-24, viaduc Kennedy • CO 80036
54035 NANCY cedex
Tél. : 03 83 91 83 91
www.grandnancy.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220224-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 28/02/2022



2022
2027

décembre 2021

PROGRAMME MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT

DIAGNOSTIC

SCALEN
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
NANCY SUD LORRAINE

métropole
GrandNancy

PROJET

PROJET

Chapitre 1 : Contexte du PLH	8
1. Introduction	8
1.1. Le Programme Métropolitain de l’habitat (PMH)	8
1.2. Les instances d’élaboration et de concertation	9
2. Le contexte territorial	10
2.1. La révision du ScoT Sud meurthe-et-mosellan	10
2.2. L’élaboration en cours du PLUi-HD du Grand Nancy.....	10
3. Le cadre législatif du PMH.....	11
3.1. Les politiques du logement	11
3.2. Les politiques de la ville.....	13
3.3. Le renforcement de l’intégration des questions climatiques et environnementales	13
3.4. Les évolutions récentes de dispositifs nationaux.....	14
Chapitre 2 : Portrait de territoire	16
1. Les dynamiques démographiques	17
1.1. Une reprise démographique récente	17
1.2. Avec un solde migratoire quasiment à l’équilibre, la Métropole renoue avec la croissance démographique	18
1.3. Une hausse démographique récente visible dans des communes de 2 ^{ème} couronne	20
1.4. Une forte concentration de jeunes qui n’empêche pas la population de vieillir	23
1.5. Le vieillissement, une dynamique qui prend de l’ampleur et qui va s’accentuer.....	24
1.6. Un desserrement des ménages qui se poursuit.....	26
1.7. A retenir : Dynamiques démographiques	29
2. Portrait socio-économique des ménages.....	30
2.1. Une forte polarisation de l’emploi par l’agglomération nancéienne	30
2.2. Un niveau de qualification élevé et une progression des cadres.....	32
2.3. Un chômage qui tend à se stabiliser	33
2.4. Un revenu médian en progression mais qui cache des disparités	34
2.5. A retenir : Portrait socioéconomique des ménages.....	44
3. Les migrations résidentielles entre la Métropole et le reste de la France	45
3.1. Un bilan excédentaire avec le reste de la France.....	45
3.2. Le solde des migrations résidentielles vis-à-vis de la France est positif grâce aux Lorrains qui compensent les autres déficits.....	46
3.3. Le solde des migrations résidentielles est déficitaire vis-à-vis du Sud 54.....	47
3.4. Caractéristiques des personnes arrivées ou parties de la Métropole.....	48
3.5. A retenir : Migrations résidentielles.....	53

4. Le parc de logements	54
4.1. Un parc de logement en progression continu	54
4.2. 46% du parc construit avant 1970.....	57
4.3. Des statuts d'occupation corrélés aux typologies de logements	58
4.4. La hausse des résidences secondaires ou occasionnels, un phénomène récent.....	58
4.5. Une vacance qui progresse.....	59
4.6. A retenir : Parc de logement	63

Chapitre 3 : Le fonctionnement des marchés immobiliers 64

1. Des modes de vie et des aspirations en évolution	65
2. Le marché foncier	68
2.1. Une progression de la surface utilisée pour l'habitat en 10 ans	68
2.2. Les prix fonciers selon le segment de marché	70
2.3. A retenir : Marché foncier	74
3. Le marché du logement neuf	74
3.1. Un marché de la construction neuve influencé par les dispositifs nationaux.....	74
3.2. Des prix de logements neufs devenus inaccessibles aux ménages à revenus moyens.....	80
3.3. La Métropole active des leviers pour aider l'accession à la propriété	82
3.4. La RE2020, un changement de paradigme dans les réglementations	83
3.5. A retenir : Marché du neuf	86
4. Le marché des logements anciens	88
4.1. Un marché du logement ancien dynamique	88
4.2. L'ancien reste une solution pour les ménages malgré une augmentation de prix.....	90
4.3. A retenir : Marché de l'ancien.....	97
5. Le marché locatif privé.....	98
5.1. Les deux tiers du parc locatif privé du sud 54 concentrés sur la Métropole	98
5.2. Un parc qui accueille majoritairement les jeunes ménages	99
5.3. Un développement porté par des dispositifs de défiscalisation	99
5.4. Un marché locatif privé non tendu	102
5.5. Des mesures nationales concernant de lutte contre les passoires thermiques concernent le parc locatif privé	106
5.6. A retenir : Marché locatif privé	106
6. Le marché locatif social.....	107
6.1. Principales caractéristiques du parc HLM	107
6.2. Occupation du parc locatif social	121
6.3. La mise en œuvre du Programme de Renouvellement Urbain	125
6.4. Les ventes de logements locatif sociaux	126
6.5. La demande en logements sociaux	130

6.6.	Des évolutions réglementaires à prendre en compte.....	137
6.7.	A retenir : Marché locatif social	139
Le parc privé ancien.....		140
1.	Les principales caractéristiques du parc privé ancien.....	141
2.	Les copropriétés	143
2.1.	Un parc privé constitué majoritairement de copropriétés	143
2.2.	Le traitement des copropriétés en difficultés est un enjeu national	145
2.3.	Des copropriétés en situation de fragilité	146
3.	Performance énergétique des logements dans le parc privé	147
3.1.	16% des logements privés sont énergivores (étiquette "F et G")	147
3.2.	La loi Climat et Résilience introduit des nouvelles mesures qui concernent l’habitat ...	152
4.	Les logements indignes et non décents	153
4.1.	Organisation de la lutte contre l’indigne dans le département	153
4.2.	Les logements non décents	158
4.3.	Les dysfonctionnements de l'habitat privé constatés dans le centre historique de Nancy 161	
4.4.	Les politiques d’amélioration du parc privé dans la métropole.....	162
4.5.	A retenir : Parc privé ancien	169
Chapitre 5 : L’habitat des populations à besoins spécifiques.....		170
1.	Logement des étudiants.....	171
1.1.	Une démographie étudiante qui a progressé ces dernières années, mais qui ralentit ..	171
1.2.	L’habitat des étudiants dans la Métropole	172
1.3.	Les facteurs de recomposition de l’offre.....	178
▪	Les résidences supplémentaires prévues à court	178
2.	Le logement des jeunes	181
2.1.	Qui sont “les jeunes” ?	181
2.2.	Des modes de cohabitation variant de manière importante selon l’âge.....	182
2.3.	Les aides développées à destination des jeunes.....	183
2.4.	A retenir : Logement des jeunes	186
3.	Le logement des personnes vieillissantes	186
3.1.	Cadrage démographique et perspectives d’évolution des seniors	186
3.2.	Les modes d’occupation des séniors.....	190
3.3.	L’évaluation des besoins en résidences séniors à l’horizon 2030	195
4.	Le logement des personnes en situation de handicap.....	197
4.1.	Une hausse sensible des personnes reconnues en situation de handicap dans la Métropole du Grand Nancy.....	197
4.2.	Handicap et habitat : Caractéristiques et évolution de l’offre.....	198

5. Les besoins spécifiques des gens du voyage	203
6. L'hébergement et le logement des personnes fragiles	204
6.1. Cadrage méthodologique et définition des « populations fragiles »	204
6.2. L'hébergement Social	209
6.3. Le logement accompagné.....	216
6.4. Conclusion : Fluidifier les parcours et renforcer les partenariats	223
Chapitre 6 : les besoins futurs en logements 2022-2040	225
1. Evaluation des besoins en logements.....	226
2. Le potentiel foncier pour répondre aux besoins en logements.....	230

PROJET

CHAPITRE

1

CONTEXTE DU

PROGRAMME

MÉTROPOLITAIN

DE L'**H**ABITAT

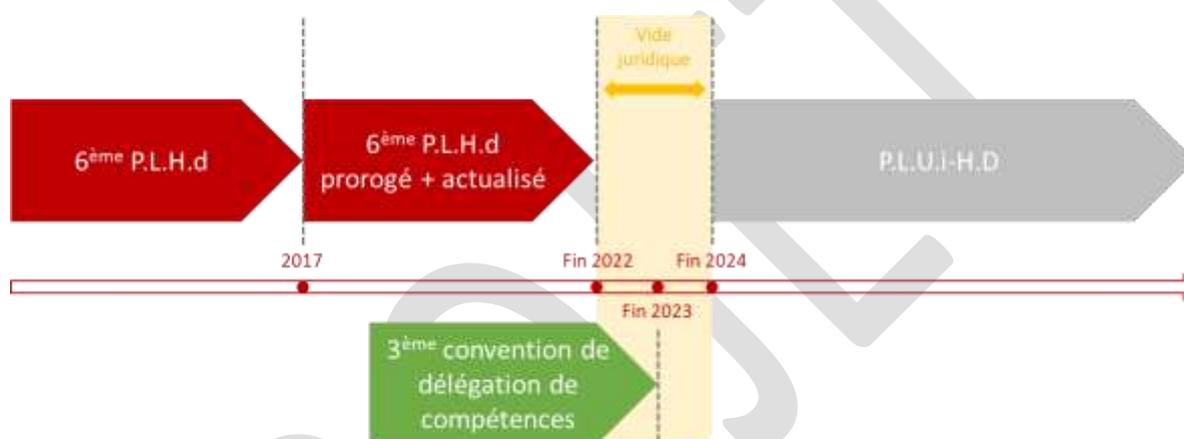
Chapitre 1 : Contexte du PLH

1. INTRODUCTION

1.1. Le Programme Métropolitain de l'habitat (PMH)

Le 6^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en 2011, a été actualisé en 2017. Il arrive à échéance le 31 décembre 2022 et devait assurer la jonction juridique avec le futur PLUi-HD qui tiendra lieu de PLH et de plan de déplacements urbains.

Ce dernier document ne devrait être approuvé qu'à la mi-2023, entraînant un vide juridique d'au moins 1 an et demi. Afin d'enjamber ce vide juridique, le conseil métropolitain a délibéré le 12 novembre 2020 pour lancer l'élaboration d'un nouveau PLH dénommé « Plan Métropolitain de l'Habitat » (PMH).



Comme le montre le schéma ci-dessus, le vide juridique impacte directement notre capacité à être délégataire de compétences des aides à la pierre, puisque le PLH en est le préalable obligatoire (article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'habitation).

Le nouveau Plan Métropolitain de l'Habitat tiendra donc lieu de PLH jusqu'à l'approbation du PLUi-HD et sera le support juridique indispensable de la délégation des aides à la pierre

Ce nouveau PMH est intimement lié au PLUi-HD puisqu'il en constituera le volet Habitat, avec :

- Un diagnostic habitat exhaustif,
- La définition des enjeux qui seront repris par l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Habitat et les OAP sectorielles,
- Le programme d'actions qui constituera le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi HD.

Le PMH sera donc le support :

- Opérationnel de la Politique Locale de l'Habitat
- Juridique de la délégation de compétence des aides à la pierre et sera l'occasion de préparer la transformation de notre délégation de type 2 (instruction par les services de l'Etat et de l'Anah) en type 3 : désormais, les délégations de compétences nouvelles ou renouvelées impliquent obligatoirement une reprise de l'instruction des dossiers (parc public et parc privé) par le délégataire.
- Du partenariat tissé par la Métropole en matière d'habitat avec l'ensemble des acteurs publics ou privé, une fois l'entrée en vigueur du PLUi-HD.

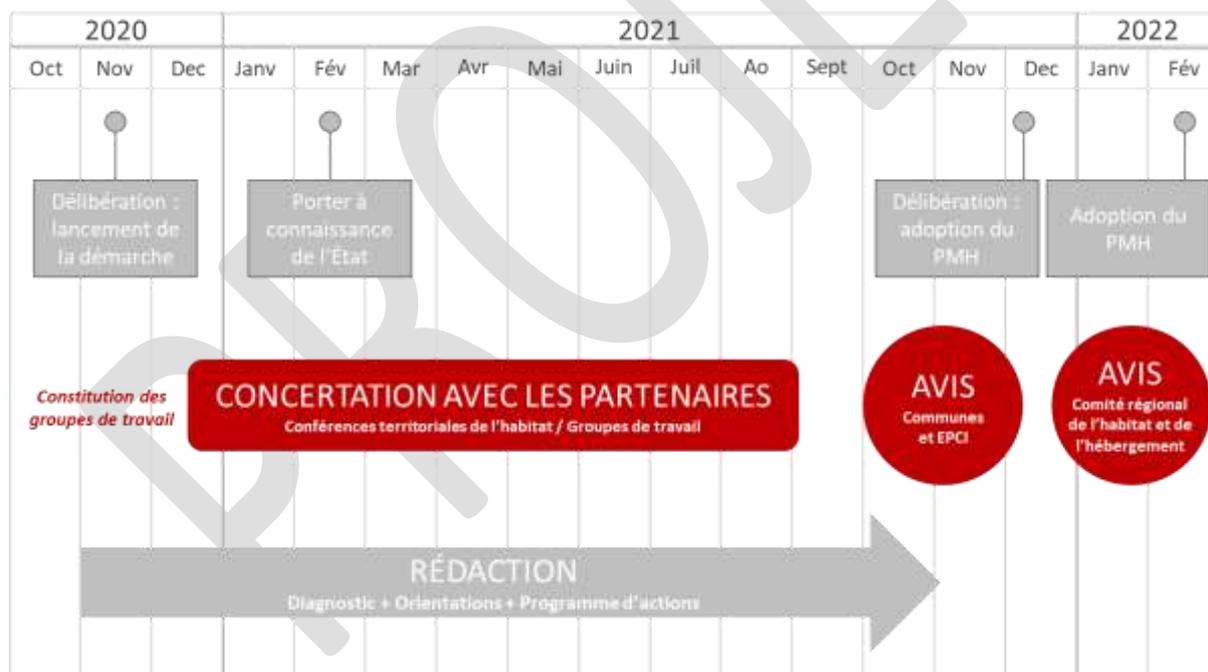
1.2. Les instances d'élaboration et de concertation

9 groupes de travail se sont réunis dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Habitat :

- 8 décembre 2020 : présentation du territoire
- 14 janvier 2021 : les besoins en logements
- 26 janvier 2021 : l'habitat face aux changements climatiques
- 16 février 2021 : agir sur la vacance
- 23 février 2021 : mobiliser le foncier en faveur de la production HLM
- 9 mars 2021 : le parc social
- 23 mars 2021 : le logement étudiant
- 4 mai 2021 : l'accession sociale
- 18 mai 2021 : le logement des seniors

Ces groupes de travail ont été complétés par des groupes thématiques spécialisés : promotion immobilière, foncier, développement du parc HLM. Ils ont permis de dégager des éléments de diagnostic, dont la définition des besoins et les premières pistes d'orientations et d'actions.

Les premiers éléments du diagnostic ont été présentés en conférence des Maires le 10 juin 2021. Dans le cadre de la concertation, chacune des 20 communes de la Métropole a été rencontrée entre les mois de mai et juillet 2021.



A la suite les communes, ainsi que la Métropole, auront 2 mois pour formuler leur avis par délibération, l'absence de délibération valant avis favorable.

Le Conseil de Métropole adoptera le projet de PMH qui sera ensuite transmis à l'Etat, pour être présenté pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement dans les 2 mois.

Enfin, la Métropole adoptera le PMH qui sera ensuite mis à disposition du public pendant un mois et transmis à Monsieur le Préfet. Le PMH deviendra exécutoire 2 mois après cette transmission.

2. LE CONTEXTE TERRITORIAL

2.1. La révision du ScoT Sud meurthe-et-mosellan

Approuvé en 2013, le projet politique du SCoT Sud 54 vise à tirer parti des complémentarités territoriales avec :

- Une ambition de développement économique rendue possible grâce au potentiel d'innovation, de culture, d'enseignement et de recherche du territoire ;
- Une ambition de développement social avec une valorisation des atouts urbains, périurbains et ruraux, et un renforcement de l'accès aux services en tout point du territoire ;
- Une ambition environnementale en organisant la réduction de la consommation du foncier (- 50 %), en préservant la trame verte et bleue et en mettant en valeur le potentiel agricole, sylvicole et naturel.

Au regard des enjeux du territoire mis en lumière à la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur pour la période 2013-2019 démontrant la nécessité de réajuster le projet de territoire ; des nouvelles dispositions législatives issues des lois récentes ; de la nécessité pour le SCoT Sud 54 de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte les documents et schémas de rang supérieur et de la nécessité de transposer les dispositions pertinentes de la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) sur 36 communes, les élus ont décidé d'engager la première révision du SCoT en décembre 2019.

Le PMH est compatible avec les réflexions en cours de la Multipôle Sud Lorraine dans le cadre de la révision de son SCoT, notamment pour calibrer le volume de production de logements. Celle-ci tiendra compte à la fois des évolutions démographiques constatées et projetées (Omphale) mais également de l'analyse des parcours résidentiels des ménages. La révision du SCoT Sud 54 est en cours avec un calendrier d'approbation prévu en 2023.

2.2. L'élaboration en cours du PLUi-HD du Grand Nancy

La Métropole du Grand Nancy s'est engagée en 2015 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui précisera sa stratégie de développement spatial à l'horizon 2040. Élaboré à l'échelle de l'agglomération, en concertation avec les 20 communes et l'ensemble des acteurs et partenaires, le PLUi a pour triple objectif de :

- Planifier le développement du territoire à une échelle intercommunale, en cohérence avec l'évolution des modes de vie des habitants.
- Répondre aux enjeux actuels (développement économique, déplacement, habitat et environnement) en matière de développement territorial et qui nécessitent une réflexion intercommunale et une mutualisation de moyens.
- Renforcer la convergence des politiques publiques, en intégrant le Programme Métropolitain de l'Habitat (PMH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU), élaborés à l'échelle intercommunale du Grand Nancy, et prendre en compte le développement des territoires voisins de l'agglomération.

L'élaboration du PLUi est en cours avec un calendrier d'approbation prévu mi 2024.

3. LE CADRE LEGISLATIF DU PMH

Plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues et concernent les secteurs de l'urbanisme et de l'habitat, leviers forts du développement territorial.

3.1. Les politiques du logement

La loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a été adoptée pour permettre la réalisation de l'objectif ambitieux de construction de 500 000 logements par an dont 150 000 logements sociaux. Elle vise à favoriser la mise à disposition de fonciers de l'Etat et de ses établissements publics en faveur du logement, en permettant une cession au profit d'opérations de logement social pouvant aller jusqu'à la gratuité. Deux opérations ont d'ores et déjà mobilisé cette possibilité, qui devrait se développer dans les années d'application du PMH, compte tenu des cessions publiques programmées sur la Métropole et sur la Ville de Nancy en particulier.

Elle a également vocation à rendre plus efficace le dispositif existant en renforçant d'une part, les exigences de production et d'autre part, en incitant plus fermement les communes à contribuer solidairement à l'effort de rattrapage.

Pour ce faire, elle a notamment porté à 25 % le taux de logements sociaux dans les communes appartenant à des agglomérations ou des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, sauf dans les territoires ne justifiant pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux besoins des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées pour lesquels ce taux est maintenu à 20 %.

En plus des communes soumises au taux de 20%, le principe de « solidarité intercommunale » a été réaffirmé dans les PLH successifs. Aussi, c'est l'ensemble des 20 communes qui participe au développement du parc social, dans une logique de rééquilibrage territoriale, afin de maintenir le taux de l'agglomération à 26% de logement social.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi A.L.U.R) qui s'inscrit dans le cadre d'un renforcement des moyens des intercommunalités prévoit notamment de renforcer et d'adapter le contenu des P.L.H (L302-1 C.C.H) et des politiques locales de l'habitat par :

- La prise en compte des objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) ;
- Le renforcement des attentes vis-à-vis du PLH en faveur de la politique d'attribution et du développement de l'offre adaptée ;
- La création de conférences intercommunales du logement (si PLH approuvé) ;
- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Elle précise que le P.L.H devra mentionner, au titre des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en hébergement, les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant qu'il soit public ou privé (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat), les actions de lutte contre l'habitat indigne ainsi que les actions à destination des copropriétés en difficultés.

La réforme de la gestion de la demande de logement social : l'article 97 de la loi A.L.U.R impose à toute collectivité dotée d'un P.L.H, d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce plan devra définir les modalités destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et s'intégrera donc dans un nouveau volet du P.L.H. Il sera décliné de manière opérationnelle d'une part, par un dispositif partagé de gestion de la demande, entre bailleurs sociaux,

réservataires et l'E.P.C.I., et d'autre part, un dispositif d'information du demandeur, visant notamment à définir à un niveau commun de délivrance d'information. Il devra intégrer la cotation de la demande à mettre en œuvre d'ici décembre 2023.

En plus de renforcer la lisibilité du processus d'attribution des logements sociaux, les lois L.A.M.Y et A.L.U.R, de 2014, réforment profondément les compétences des E.P.C.I, en leur attribuant des compétences obligatoires nouvelles, dans l'objectif d'assurer l'équilibre des territoires.

Ainsi, la Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par le Président de la Métropole du Grand Nancy et le Préfet a été installée en décembre 2017. Cette nouvelle instance a élaboré :

- Un document cadre sur les orientations en matière d'attribution et de mutation des logements sociaux, le relogement des ménages DALO et prioritaires (2019) ;
- Une convention intercommunale d'attributions entre les bailleurs et les différents réservataires (2019).

A noter également que la loi A.L.U.R prévoit que les O.P.H communaux (office public de l'habitat) soient rattachés aux EPCI compétents en matière d'habitat depuis le 1er janvier 2017.

La prise en compte du vieillissement dans les politiques notamment de l'habitat : La loi relative à l'**adaptation de la société au vieillissement** entrée en vigueur le **1^{er} janvier 2016** souligne (art. 18/ C.C.H : L 302-1) que les outils de programmation en matière de logement tels que le PLH doivent prendre en compte l'habitat des personnes âgées en milieu rural et urbain. Le P.L.H doit indiquer les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements « pour les personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap » par « le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants ».

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, du 27 janvier 2017, vise à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle. Le titre II de la loi « Égalité et Citoyenneté » engage des mesures approfondies dans le domaine du logement pour favoriser la mixité sociale. Elle agit sur deux leviers :

- L'offre de logements, en veillant à sa bonne répartition spatiale, sa diversité et son adaptation aux besoins et aux revenus des ménages ;
- Le parc social existant, en réformant les attributions des logements sociaux et les politiques de loyers pratiquées.

Pour y parvenir, le texte fixe des objectifs à atteindre à travers différentes mesures :

Rendre publiques les règles d'attribution des logements HLM

La loi oblige, à l'échelle intercommunale, l'ensemble des acteurs du logement à rendre publics les critères d'attribution choisis afin de garantir la parfaite information des demandeurs de logements HLM. Les modalités du choix des dossiers soumis à la commission d'attribution seront explicitées. Les candidats pourront ainsi comprendre l'état d'avancement de leur demande.

Choisir son logement social

La loi encourage « la location choisie » qui consiste pour un demandeur de logement social à pouvoir se positionner lui-même sur des logements publiés et à être classé en fonction de critères de priorité transparents et connus. A cette fin, la loi oblige tous les bailleurs sociaux à publier avant 2022, notamment sur internet, les logements vacants.

Clarifier les critères de priorité dans le logement social

La mise en cohérence des critères de priorité d'attribution d'un logement social pour rendre effectif le droit au logement social est également un objectif de la loi. Ces critères visent à garantir un traitement prioritaire aux ménages pour lesquels l'obtention d'un logement est la plus urgente. Actuellement, les personnes en situation de handicap, les personnes mal logées défavorisées et les personnes victimes de violences conjugales font partie des publics

prioritaires. La loi élargit les critères en y ajoutant les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée.

25 % des attributions de logements hors Q.P.V réservés aux demandeurs les plus modestes

Pour mieux répondre aux besoins de logement des plus fragiles, les collectivités locales et Action Logement devront consacrer 25 % de leurs attributions de logements aux ménages prioritaires. Cela permettra de mieux répartir l'effort collectif qui porte essentiellement sur l'Etat. Pour mieux répondre aux ménages reconnus prioritaires au droit opposable au logement (D.A.L.O), la loi supprime la possibilité pour le préfet de déléguer aux communes le contingent de 30 % de logements réservés de l'Etat.

3.2. Les politiques de la ville

L'entrée en vigueur des Contrats de Ville 2015-2020 : la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (L.A.M.Y) introduit trois grands changements ; la notion de quartiers prioritaires, qui seuls percevront les subventions de l'Etat au titre de la politique de la ville ; le contrat de ville, qui engage l'Etat et les collectivités ; la co-construction, qui ouvre aux habitants la porte des projets. Elle lance également le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et fixe à 5 milliards d'euros le financement de cette politique spécifique. La loi a organisé une refonte des outils de la politique de la ville avec une nouvelle géographie d'intervention réduisant le nombre de quartiers à 1 300 et exclusivement fondée sur les critères de concentration urbaine et de pauvreté. La loi met également en place un seul contrat de ville nouvelle génération (unique et global) conclu de préférence à l'échelle des agglomérations et en remplacement des anciens contrats urbains de cohésion sociale (C.U.C.S). La Métropole du Grand Nancy, qui portait déjà l'ancien CUCS, a ainsi signé son contrat de ville le 23 décembre 2015 qui traite à la fois des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de cadre de vie ainsi que de développement économique.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022, entraînant de fait :

- Un maintien des périmètres jusqu'à cette date ;
- Un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux Q.P.V ;
- Une réaffirmation des engagements de l'État.

La mise en œuvre du NPNRU. L'ANRU a engagé un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Les territoires retenus, pour ce nouveau projet, sont issus des 1 300 quartiers de la politique de la ville. Deux quartiers de la Métropole du Grand Nancy ont été retenus au titre de l'enveloppe nationale : le Plateau de Haye à Nancy/Maxéville, les Provinces à Laxou. Le quartier d'Haussonville-Nations à Nancy/Vandœuvre-lès-Nancy a lui été retenu au titre des quartiers d'intérêt régional.

3.3. Le renforcement de l'intégration des questions climatiques et environnementales

Le Plan de rénovation énergétique de l'habitat (P.R.E.H.) constitue l'une des déclinaisons du Plan d'Investissement pour le Logement présenté par le gouvernement en 21 mars 2013.

Via le P.R.E.H., l'Etat établit un plan d'actions d'atteinte de l'objectif de rénover 500 000 logements par an à l'horizon 2017, dont 120 000 logements sociaux et 380 000 logements privés.

Il s'agit de répondre à des enjeux environnementaux (objectif de diminution de 38 % des consommations d'énergie du secteur du bâtiment à l'horizon 2020), économiques (favoriser les emplois, particulièrement les emplois locaux) et sociaux (réduction des factures énergétiques et amélioration du pouvoir d'achat des ménages modestes).

Trois volets d'actions complémentaires, composent le P.R.E.H :

- L'amélioration du financement des travaux, pour permettre aux projets de se concrétiser ;
- L'information du public, pour enclencher la décision d'entreprendre des travaux ;
- La mobilisation des professionnels, pour garantir la qualité des travaux à des coûts maîtrisés.

Les actions du P.R.E.H. ont conduit à la structuration d'un réseau national de 450 Points Rénovation Info Services (PRIS). Ce réseau se compose notamment des Espaces Info-Energie (EIE) soutenus par l'ADEME et les collectivités territoriales, de délégations locales de l'Anah et de collectivités délégataires et des agences départementales d'information sur le logement (A.D.I.L.).

Enfin le P.R.E.H prévoit des aides financières adaptées à toutes les situations des ménages (Eco-PTZ, Crédit d'impôt transition énergétique...).

Par ailleurs, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 instaure l'obligation de prendre en compte l'habitat des personnes âgées dans les outils de programmation en matière de logement (dont le P.L.H). Le P.L.H doit indiquer les moyens à mettre en œuvre pour le « développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants ».

La loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), entrée en vigueur le 25 novembre 2018, fixe quatre grands objectifs

- Construire plus, mieux et moins cher en favorisant notamment les Grandes opérations d'urbanisme, la mobilisation du foncier, la simplification de l'acte de construire.
- Faire évoluer le secteur du logement social notamment par : la restructuration du secteur HLM, par des regroupements ou des fusions entre organismes et en favorisant la vente HLM.
- Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale par : le soutien à la mobilité (bail mobilité dans le parc privé, examen de l'occupation périodique des logements HLM).
- Améliorer le cadre de vie par : la revitalisation des centres-villes ; la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, la rénovation énergétique, l'amélioration des copropriétés...

Plus récemment, la loi climat et résilience entrée en vigueur le 24 août 2021, apporte de nombreuses évolutions qui impactent les politiques de l'habitat et de l'urbanisme :

- La loi fixe un objectif légal d'absence de toute artificialisation "nette" à l'horizon 2050. Avec, dans un 1^{er} temps, la réduction de moitié de l'artificialisation nette pour 2021/2031 par rapport à 2011/2021.
Cette loi renforce les dispositions législatives existantes depuis une vingtaine d'années en faveur d'une gestion économe de l'espace (lois SRU, Grenelle II, ALUR et ELAN).
- Dans le domaine du logement, plusieurs dispositifs ont été adoptés :
 - Inscription dans la loi des classes du diagnostic (de G à A) de performance énergétique (DPE)
 - Obligation dès 2022 de réaliser des audits énergétiques lors des ventes de maisons ou d'immeubles en monopropriété qui sont considérés comme des passoires énergétiques.
 - Gel du loyer des passoires énergétiques (logements de classes F et G à partir de 2023)
 - Interdiction de mise en location des passoires énergétiques. La loi instaure le calendrier d'interdictions suivant :
 - *dès 2025 pour les pires passoires énergétiques (étiquettes G) ;
 - *2028 pour les étiquettes F
 - *2034 pour les étiquettes E.
 - Obligation pour les copropriétés de réaliser un plan pluriannuel de travaux sur la base d'une analyse technique

3.4. Les évolutions récentes de dispositifs nationaux

Accession : L'article 164 de la loi de finances pour 2021 proroge la distribution du prêt à taux zéro jusqu'au 31 décembre 2022. Cet article prévoit aussi qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les ressources de l'emprunteur seront appréciées, selon des modalités fixées par décret, à la date d'émission de l'offre de prêt et non plus au titre de l'avant-dernière année précédant celle de l'émission de l'offre de prêt.

En application de l'article 24 de la loi de finances pour 2020, un décret du 8 décembre 2020 fixe les conditions d'allongement du délai dont dispose l'emprunteur pour justifier des travaux réalisés. Un arrêté à paraître doit définir des modalités de cet allongement.

Un décret paru au Journal officiel le 15 novembre 2020 élargit les conditions d'éligibilité au PTZ pour les primo-accédants à la propriété dans le cadre d'un contrat de location-accession à la propriété immobilière. Un arrêté paru le même jour précise les documents justificatifs à fournir.

On constate donc une montée en puissance des intercommunalités sur les champs de l'habitat et du logement. Ainsi la circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2019 précise qu'en « matière d'aides à la pierre, il sera progressivement mis fin à la délégation de type 2 (instruction avec les moyens de l'État), pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités). Une mise à disposition ou un transfert, permanent ou temporaire, des ressources correspondantes des services déconcentrés seront prévus au cas par cas, l'objectif étant que la réorganisation permette de réaliser la mission de manière plus efficace globalement. » La Délégation des aides à la pierre en cours s'achèvera au 31 décembre 2023, son renouvellement nécessitera une anticipation du passage de délégation de type 2 en type 3.

Les travaux actuels dans le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), tendent à accentuer ce phénomène. Ainsi, un statut « d'Autorité Organisatrice de l'habitat » pourrait être reconnu à certaines intercommunalités dans des conditions restant à préciser (PLH, délégation de compétences, PLUi...). Ce statut pourrait ouvrir de nouveaux champs de délégations, d'expérimentation, voire de transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy notamment en matière de zonage, ou de gestion des aides à la rénovation du parc privé.

Chapitre 2 : Por

CHAPITRE 2

PORTRAIT
DU
TERRITOIRE

1. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

Note méthodologique

Afin de fournir les données les plus récentes, les analyses démographiques présentées dans ce diagnostic sont fondées, selon les variables, sur les dernières statistiques diffusées par l'INSEE. Ce choix méthodologique entraîne l'analyse des indicateurs arrêtés à des dates différentes, mais les tendances observées restent conformes. La disponibilité des données dépend en effet du calendrier de diffusion de l'INSEE.

Les dernières données disponibles de l'INSEE sont celles de 2018 publiées en juin 2021. Concernant, les données de la CAF, il s'agit des données de 2019.

1.1. Une reprise démographique récente

> Evolution de la population dans le Sud 54

Source : INSEE RP 2018

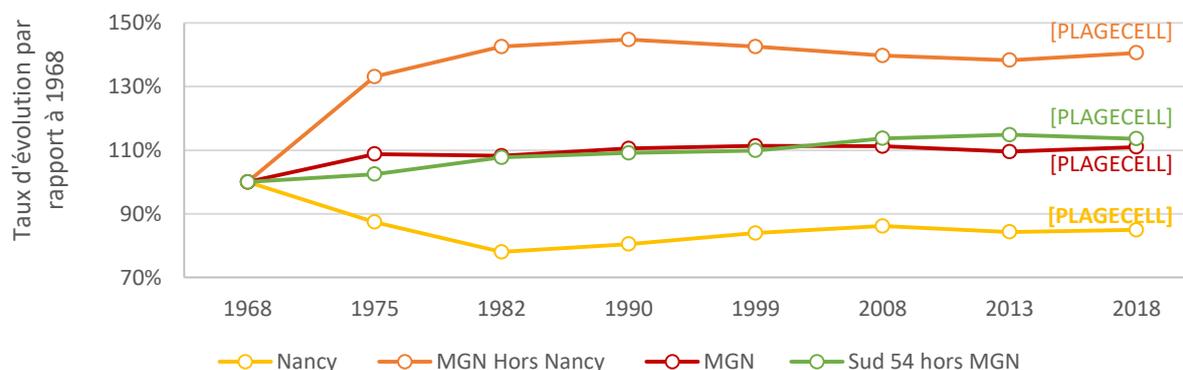
	1982	1990	1999	2008	2013	2018	Evolution 2013-2018	
							Effectif	%
Nancy	96 317	99 351	103 605	106 361	104 072	104 885	813	0,8
MGN	250 951	256 371	258 268	257 959	254 074	257 431	3 357	1,3
MGN Hors Nancy	154 634	157 020	154 663	151 598	150 002	152 546	2 544	1,7
Sud 54	538 126	547 295	551 159	561 069	560 213	560 244	31	0
Sud 54 hors MGN	287 175	290 924	292 891	303 110	306 139	302 813	-3326	-1,1

Après avoir cru dans les années 1980, la population de la Métropole du Grand Nancy (MGN) reste globalement stable depuis 1990, variant entre 256 000 et 258 000 habitants. Avec 257 431 habitants en 2018, la population de la Métropole a progressé de 3 357 personnes en 5 ans, soit +1,3 %. Il est à noter que 2013 correspondait au plus faible niveau de population depuis les années 1980. Cette reprise démographique récente n'a donc permis à la Métropole que de retrouver son niveau de population de 2008. L'augmentation concerne à la fois la ville de Nancy qui était pourtant dans une phase de recul démographique depuis dix ans, et le reste de l'agglomération (+ 2 544 habitants).

Inversement et pour la première fois, la population des territoires du Sud 54 hors Métropole recule. La baisse est de 3 372 personnes entre 2013 et 2018. L'accroissement de population qui était observé dans les territoires périurbains s'est essouffé durant la période récente : le déficit migratoire qui a toujours caractérisé le territoire n'est plus compensé par le solde naturel.

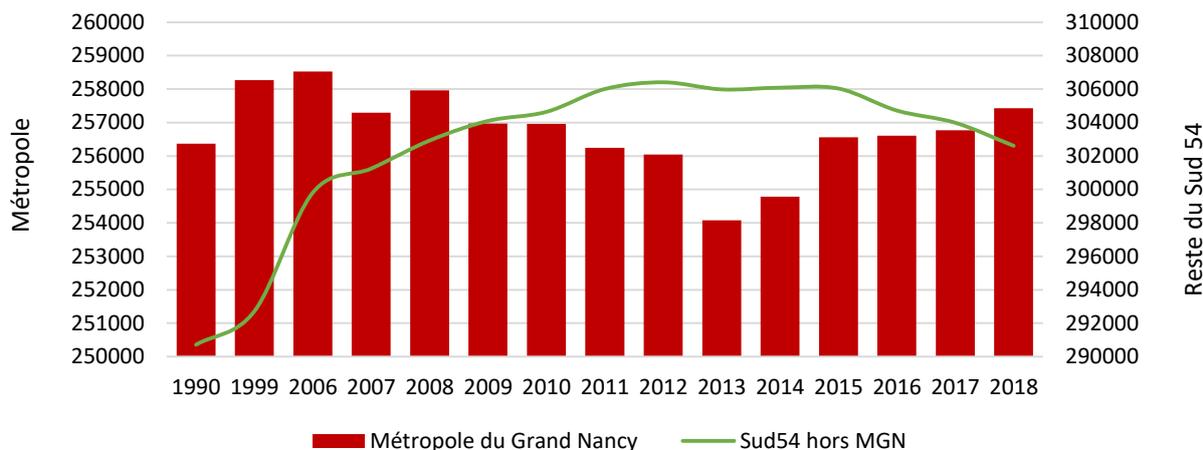
> Evolution comparée de la population entre 1968 - 2018 (base 100 en 1968)

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalen



> Evolution de la population entre 1990 et 2018

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalén



1.2. Avec un solde migratoire quasiment à l'équilibre, la Métropole renoue avec la croissance démographique

Avec 14 414 naissances et 10 275 décès entre 2013 et 2018, le solde naturel¹ s'élève à +4 139 personnes sur la Métropole du Grand Nancy, soit une variation annuelle de +0,3 %. Ce solde naturel reste positif malgré sa dégradation continue depuis 1968, et vient compenser le solde migratoire². Bien que ce dernier soit toujours négatif, la Métropole enregistre moins de départs que les années précédentes (variation annuelle de -0,1% entre 2013 et 2018 contre -0,7 % entre 2008 et 2013).

Puisque le solde migratoire s'est nettement amélioré et que le solde naturel suffit à le compenser, la Métropole renoue avec une légère croissance démographique (dans le détail, c'est principalement le solde migratoire de la commune de Nancy qui grève celui de l'EPCI). C'est l'inverse pour les autres intercommunalités du Sud 54 puisqu'elles connaissent à la fois une dégradation du solde naturel et une nette aggravation du solde migratoire, et perdent donc de la population.

Dans la Métropole du Grand Nancy, l'affaiblissement du solde naturel s'explique principalement par la baisse de la natalité constatée de manière continue depuis 1968. Le nombre de naissances est passé de près de 5 000 entre 1968 à 1975 à 3 600 dans les années 90 avant de chuter à 2 883 entre 2013 et 2018. Des signaux faibles laissent supposer que cette tendance pourrait se poursuivre : de plus en plus de jeunes ne souhaitent pas avoir d'enfant (par choix, crainte de l'avenir...) et la crise sanitaire du covid-19 a accéléré le rythme de diminution de naissances en 2020.

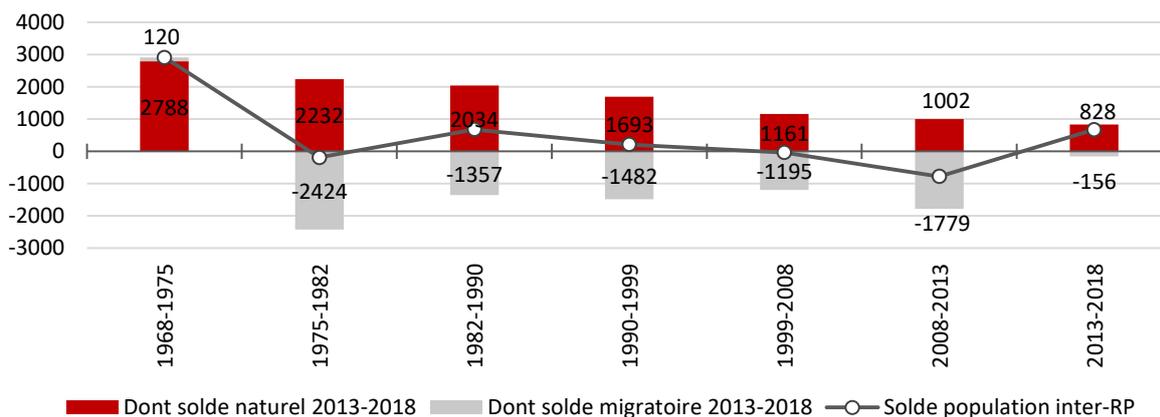
Le nombre de décès quant à lui reste globalement stable depuis les 1968. En revanche, on constate une légère remontée des décès depuis le début des années 2000 et qui s'accélère durant la dernière période intercensitaire.

¹ Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. On parle d'accroissement naturel ou d'excédent naturel lorsque le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.

² Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

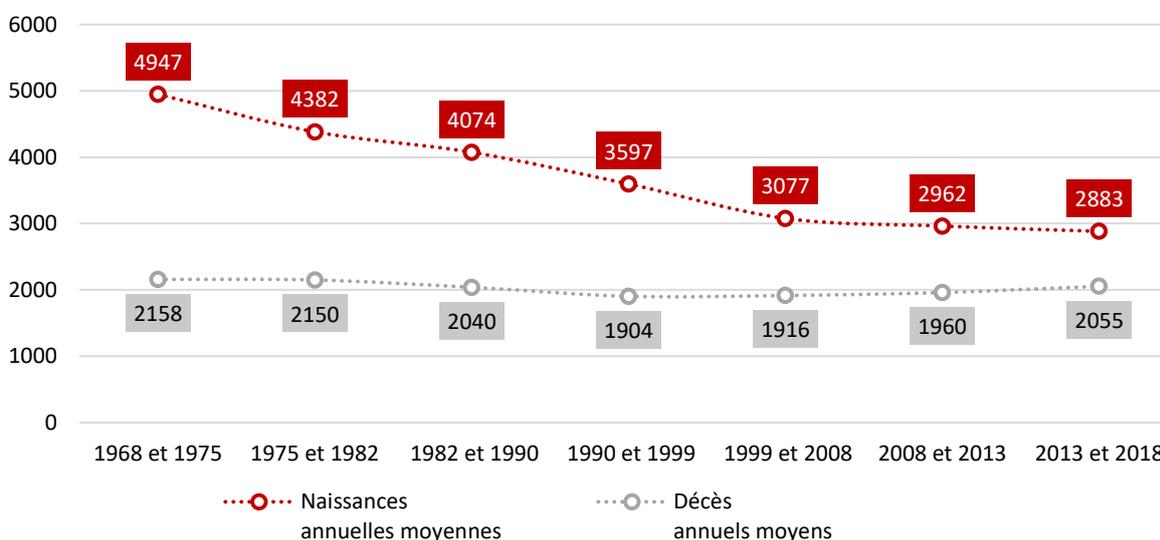
> Évolution annuelle des soldes naturel et migratoire depuis 1968 dans la Métropole

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalén



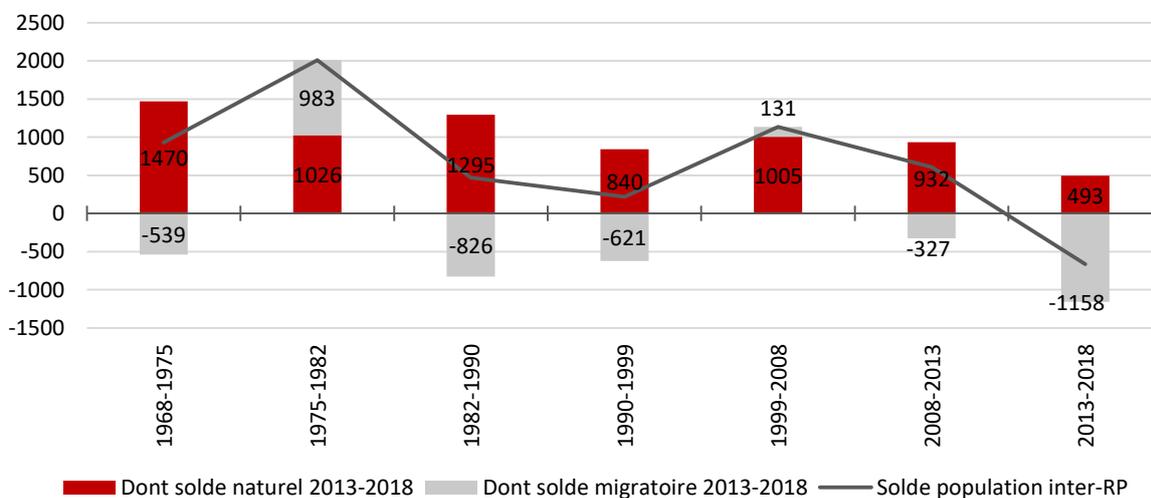
> Evolution du nombre moyen de naissances et de décès annuels depuis 1968 dans la Métropole

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalén



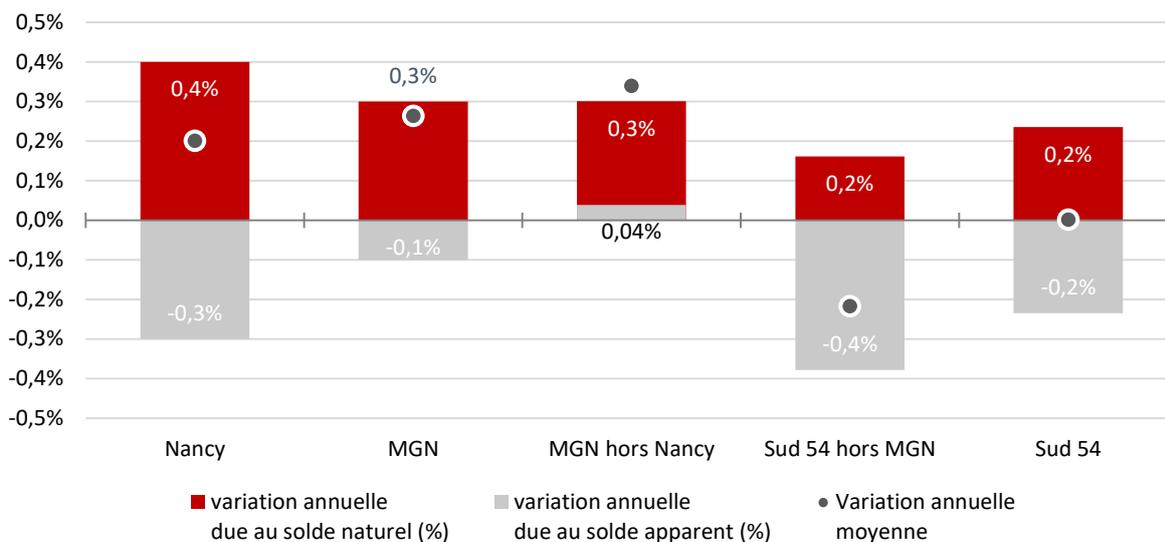
> Évolution annuelle des soldes naturel et migratoire depuis 1968 dans le Sud 54 hors Métropole

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalén



> Synthèse des composantes démographiques dans les territoires entre 2013 et 2018

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalen



1.3. Une hausse démographique récente visible dans des communes de 2^{ème} couronne

De 1990 à 2008, la croissance de l'agglomération était principalement soutenue par la reprise démographique de la ville centre. De 2008 à 2013, la tendance s'inverse pour Nancy : la ville connaît une baisse de sa population (-2 300 habitants) et ne compense plus le recul des autres communes de la métropole. Depuis 2013, la Métropole gagne en habitants (+ 1,3%) et ce sont les communes de l'Est de l'agglomération qui bénéficient le plus de ce regain.

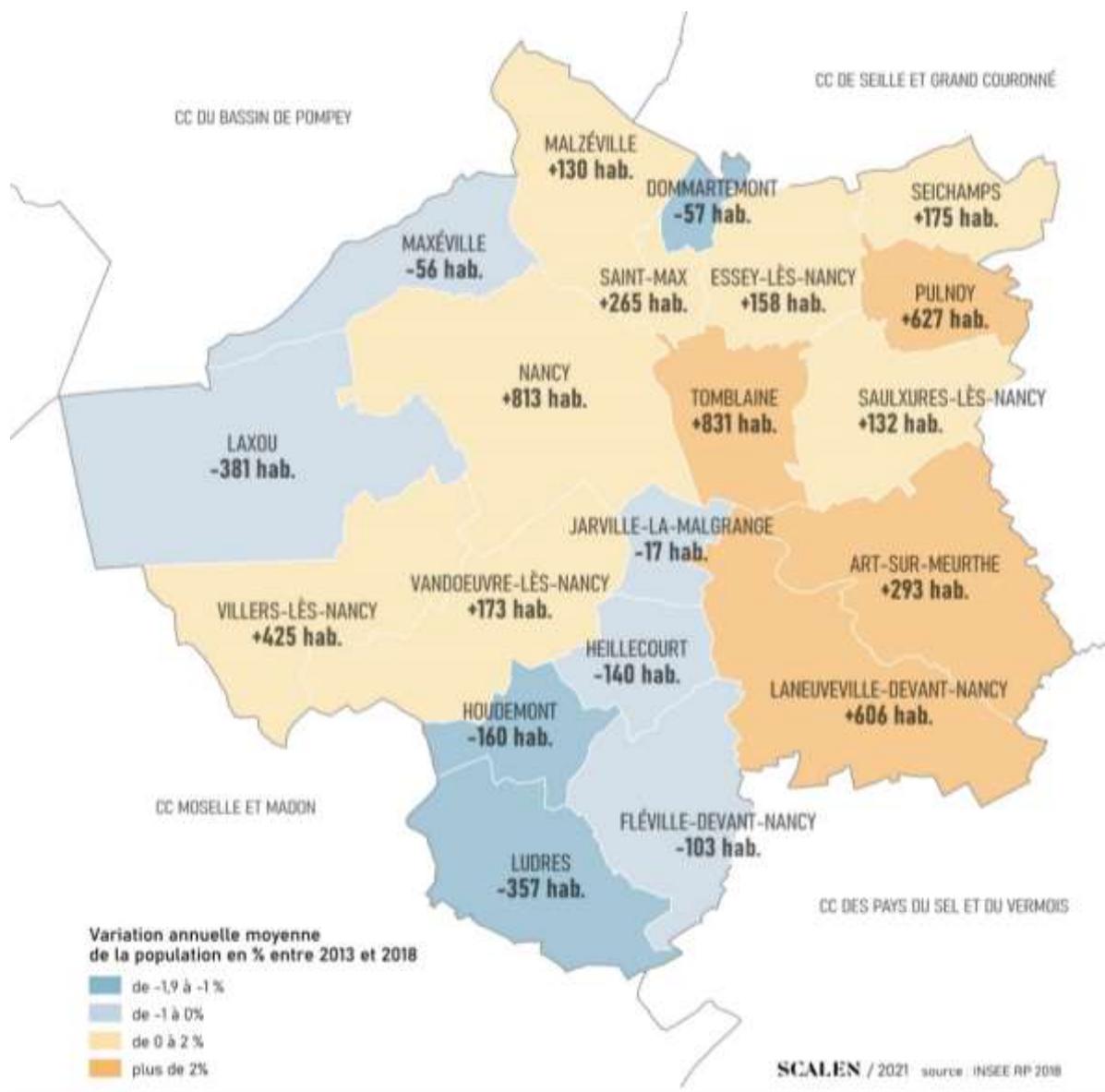
Parmi les 20 communes de la Métropole, 4 communes bénéficient de fortes hausses démographiques avec une hausse de plus de 10% entre 2013 et 2018 : Art-sur-Meurthe (+24%), Pulnoy (+14%), et Laneuveville-devant-Nancy et Tomblaine (+10%).

A l'inverse, certaines communes connaissent une baisse significative : Dommartemont (-9%), Houdemont (-7%), Ludres (-5%) sont les plus touchées sur la même période. Ce phénomène est imputable au vieillissement de la population.

Ces tendances récentes peuvent avoir un impact non négligeable pour ces communes périurbaines notamment sur leur budget mais aussi par rapport à leurs écoles et la fermeture potentielle de classe.

> Evolution de la population des communes de la Métropole entre 2013 et 2018

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalen



> Population des communes de la Métropole en 2018

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalen

	Population 2018	Evolution 2013-2018	Variation 2013-2018
Art-sur-Meurthe	1537	293	24%
Dommartemont	580	-57	-9%
Essey-lès-Nancy	8825	158	2%
Fléville-devant-Nancy	2238	-103	-4%
Heillecourt	5473	-140	-2%
Houdemont	2102	-160	-7%
Jarville-la-Malgrange	9312	-17	0%
Laneuveville-devant-Nancy	6538	606	10%

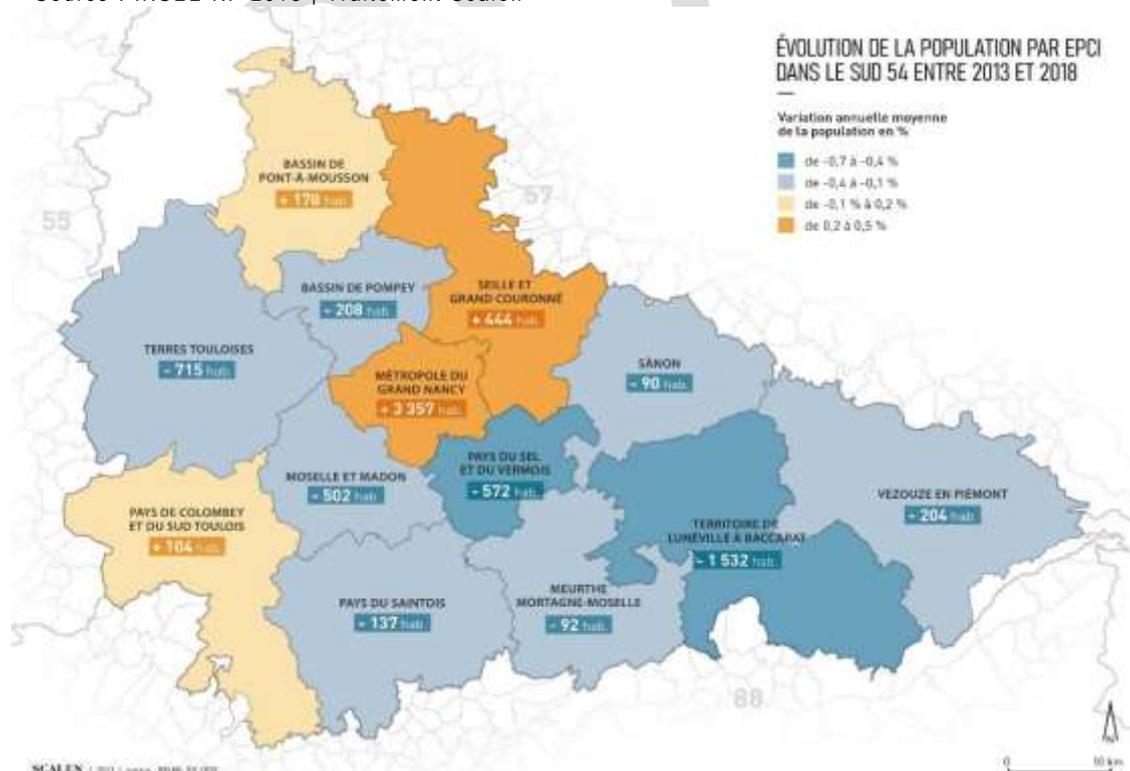
	Population 2018	Evolution 2013-2018	Variation 2013-2018
Laxou	14300	-381	-3%
Ludres	6134	-357	-5%
Malzéville	8123	130	2%
Maxéville	9740	-56	-1%
Nancy	104885	813	1%
Pulnoy	5020	627	14%
Saint-Max	9984	265	3%
Saulxures-lès-Nancy	4171	132	3%
Seichamps	5030	175	4%
Tomblaine	8872	831	10%
Vandœuvre-lès-Nancy	30009	173	1%
Villers-lès-Nancy	14558	425	3%
MGN	257431	3357	1,3%

Parallèlement, avec une baisse de 3 326 habitants (-1,1%), les communes du Sud 54 hors Métropole du Grand Nancy enregistrent une baisse de leur population pour la première fois depuis 1968. Les centres urbains de Lunéville, Baccarat, St-Nicolas de Port /Varangéville, Toul et Pont-à-Mousson affichent une évolution démographique négative. Les communes les plus rurales dans le sud du territoire connaissent également une déprise démographique importante, et plus particulièrement, dans les intercommunalités de Vezouze en Piémont et du Territoire de Lunéville à Baccarat.

A l'inverse des centres urbains, certains territoires moins denses et aux caractères périurbains, voire ruraux affichent une croissance démographique : CC de Seille et Grand Couronné, CC du Pays de Colombey et Sud toulinois et CC du Bassin de Pont-à-Mousson grâce à un solde naturel élevé et un solde migratoire presque nul.

> Evolution de la population des EPCI du Sud 54 entre 2013 et 2018

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalén

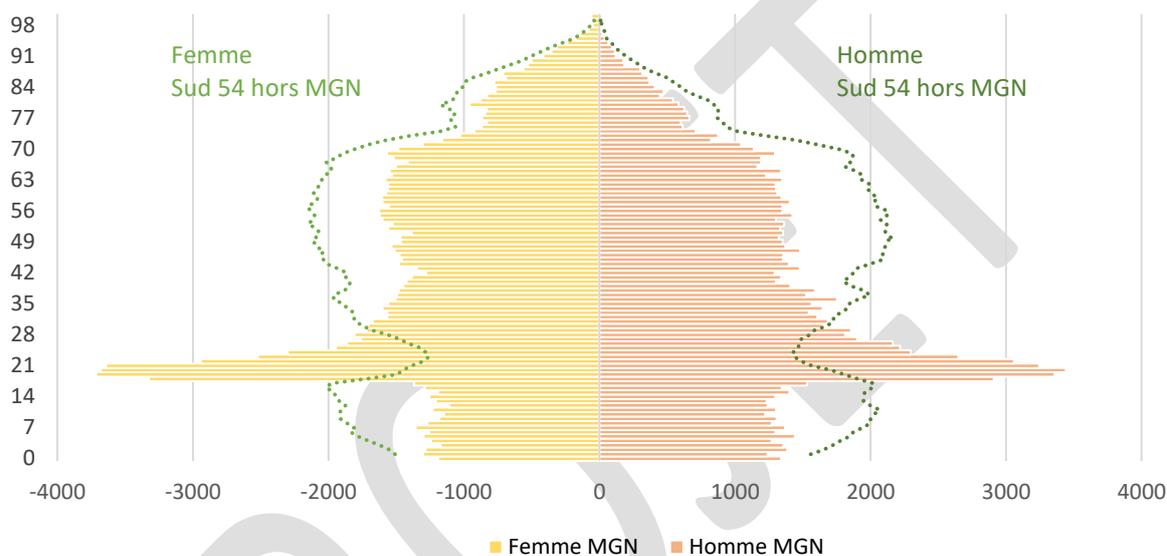


1.4. Une forte concentration de jeunes qui n'empêche pas la population de vieillir

En raison du poids important des étudiants à Nancy, la pyramide des âges de la Métropole est caractéristique d'une agglomération universitaire où la population des 15 à 29 ans est surreprésentée (27%). La Métropole accueille plus de 50 000 étudiants dont environ 36 000 qui y résident. Elle constitue l'un des pôles d'enseignement supérieur majeurs de la région Grand Est et polarise les jeunes du Sud54, puisque 60 % des 15-29 ans du territoire résident dans la Métropole du Grand Nancy. Comparativement, les 15-29 ans représentent 18 % de la population en France et en région Grand Est. Ce taux descend à 16 % pour les territoires du Sud 54 hors Métropole du Grand Nancy.

> Pyramide des âges comparée (en nombre de personnes)

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalen



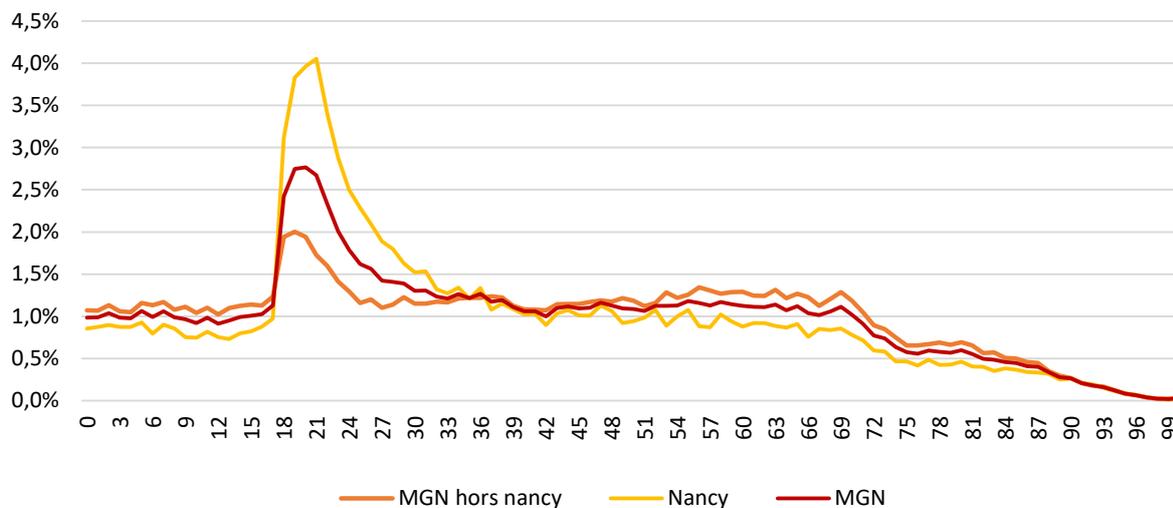
Le nombre de jeunes de moins de 30 ans est en légère hausse depuis 2015 (+1 164 habitants) alors que la tendance était à la baisse depuis 1999. Ce sont les communes en seconde couronne au sud de l'agglomération qui ont tendance à perdre des jeunes : Heillecourt, Houdemont, Ludres. A l'inverse, Nancy accueille la majeure partie des moins de 30 ans puisque 47 % des personnes de cette tranche d'âge de l'agglomération habite à Nancy (+ 891 habitants depuis 2013). On notera également que Vandoeuvre est la commune qui accueille le plus de jeunes derrière Nancy avec 14 508 personnes, soit 13% des jeunes de la Métropole.

La reprise démographique des jeunes est principalement due à la hausse de la population des moins de 14 ans. En effet, alors que le nombre de personnes de 15 à 29 ans reste stable depuis 5 ans, le nombre d'enfants âgés de 0 à 14 ans est en hausse (+3 % depuis 2013). Un retournement de tendance est observé puisqu'entre 1999 et 2013, la Métropole du Grand Nancy connaissait un net recul des enfants (-15 %).

Les enfants sont plus représentés dans les communes périphériques de la métropole : Tomblaine (21 % de sa population), Laneuveville-devant-Nancy (20 %), Pulnoy (19 %). Certaines communes connaissent une augmentation notable d'enfants dans leur population depuis 5 ans, c'est par exemple le cas pour Art-sur-Meurthe (+40 %) et Pulnoy (+27 %) avec l'arrivée de jeunes ménages avec enfants et une reprise de la natalité depuis 2013.

> Pyramide des âges comparés (en % de la population totale)

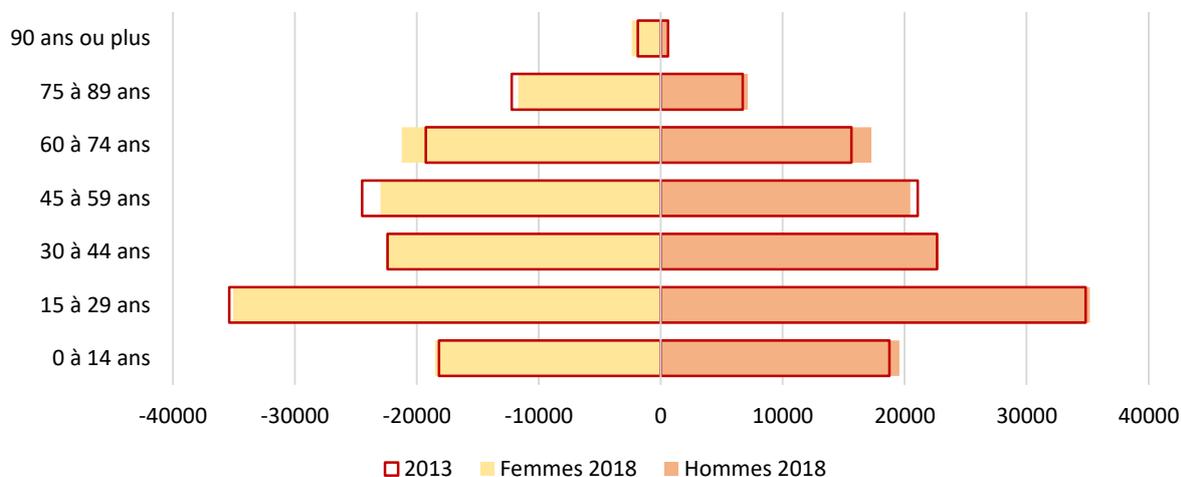
Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalen



Au sommet de la pyramide des âges, un élargissement est visible, tout particulièrement pour les personnes âgées de 60 à 74 ans. On remarque assez nettement que les générations du baby-boom ont atteint les âges de la retraite. En effet, un glissement d'une partie des personnes âgées de 45 à 59 ans vers la tranche d'âge supérieur est visible.

> Evolution de la population de la Métropole du Grand Nancy par classe d'âge entre 2013 et 2018

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalen



1.5. Le vieillissement, une dynamique qui prend de l'ampleur et qui va s'accroître

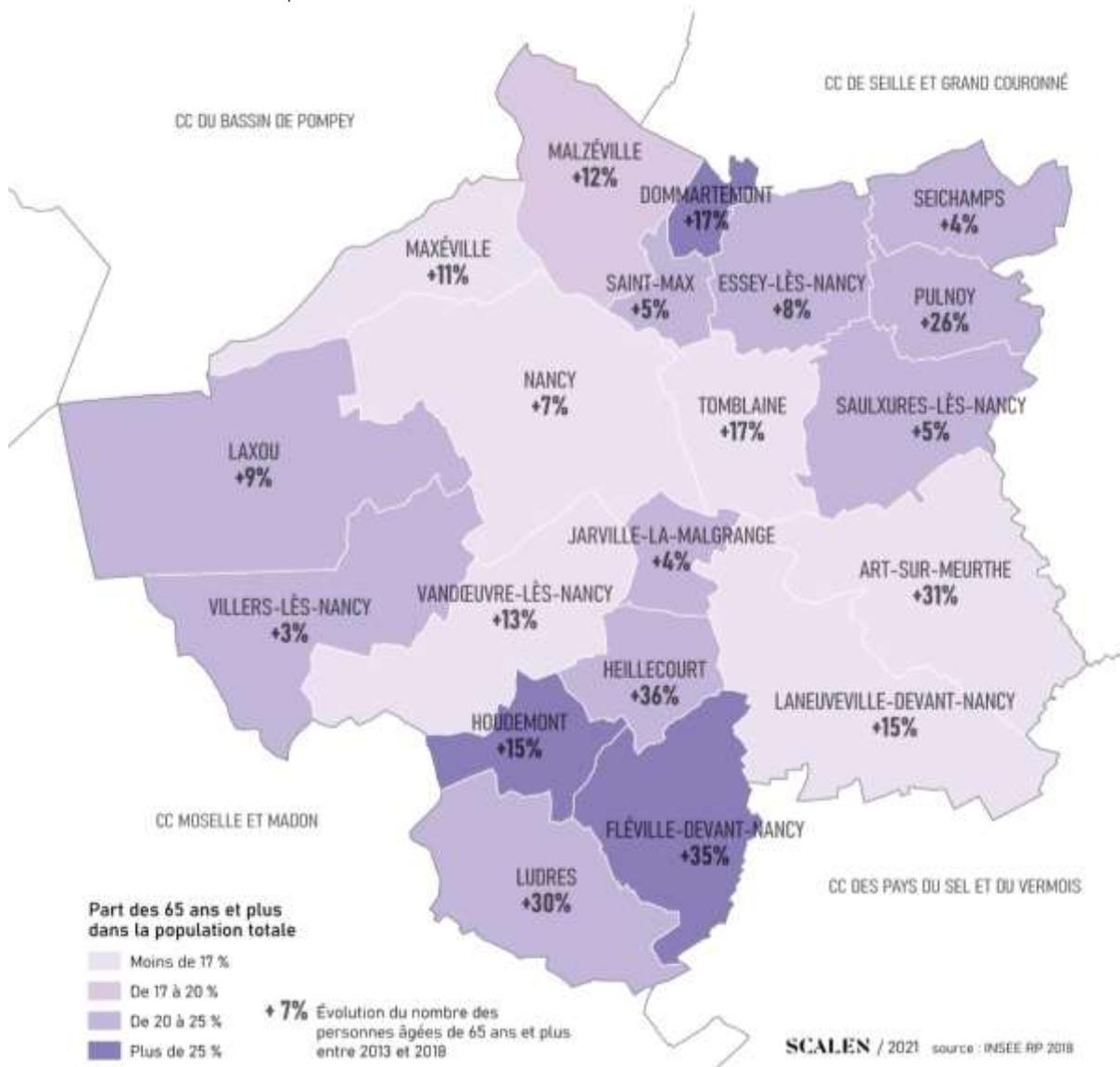
En 2018, les 65 ans et plus représentent 18 % de la population totale de la Métropole, soit 46 079 personnes. C'est 3 points de plus en 10 ans. Mais le vieillissement est inégal selon les communes. En effet, il est plus accentué dans les communes de la Métropole hors Nancy : soit 20% contre 14% à Nancy.

On retrouve une part plus importante de seniors dans les communes de Fléville-lès-Nancy et Houdemont ainsi qu'à Dommartemont où les 65 ans et plus représentent plus d'une personne sur 4.

Globalement, le vieillissement de la population est essentiellement marqué dans les communes périurbaines et les quartiers pavillonnaires de l'agglomération : Seichamps, Saulxures-lès-Nancy, Pulnoy, Saint-Max et Essey-lès-Nancy au Nord-Est ; Heillecourt et Ludres au Sud ; Villers-lès-Nancy et Laxou à l'Ouest.

> Population âgée de 65 ans et plus dans la Métropole du Grand Nancy en 2018

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalen



L'évolution des seniors sur les 5 dernières années met en évidence une accentuation du vieillissement sur l'ensemble du territoire de la Métropole du Grand Nancy. Ainsi, l'ensemble des communes de l'agglomération a connu à la fois une augmentation du nombre (gérontocroissance) et de la part des personnes âgées de 65 ans et plus (vieillissement).

Les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Ludres sont particulièrement concernées par ces fortes dynamiques de vieillissement, où l'évolution du nombre et le poids des seniors dans la population totale dépasse 30 %.

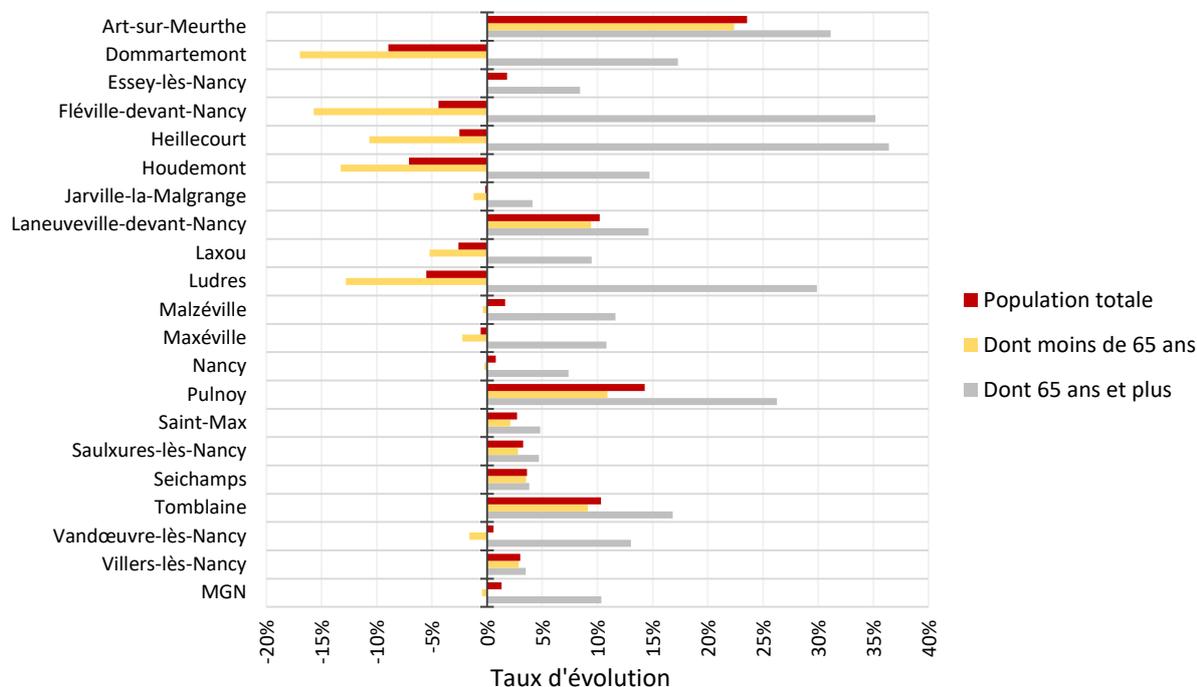
Entre 2013 et 2018, la population de la Métropole a augmenté de 1 %. Cela masque des disparités : sur la même période

4 323 de plus, la population des seniors a quant à elle augmenté de 10 %. Ainsi, les plus de 65 ans sont l'un des socles de la hausse démographique de la Métropole.

La population des moins de 65 ans stagne à l'échelle de la Métropole. Elle recule pour certaines communes. Les 2/3 des communes de la Métropole connaissant une croissance de la population des séniors.

> Evolution de la population dans les communes de la Métropole entre 2013 et 2018

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalén



Le grand vieillissement correspond aux personnes ayant au moins 85 ans. Il représente 7 826 habitants en 2018 (+950 personnes en 5 ans) soit 3 % de la population du Grand Nancy. Il concerne particulièrement les communes de Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Seichamps et Villers-lès-Nancy. Le vieillissement va s'accroître dans les prochaines années en raison de la structure démographique ce qui pose des enjeux pour le territoire en matière d'habitat et d'aménagement du territoire :

- Le vieillissement à domicile dans de bonnes conditions -ce qui est le choix de la majorité de personnes âgées- qui nécessite des adaptations dans le logement et des services à proximité.
- Le développement d'une offre adaptée allant du logement autonome, à l'hébergement dans une structure dédiée, en passant par le logement en résidence sénior.

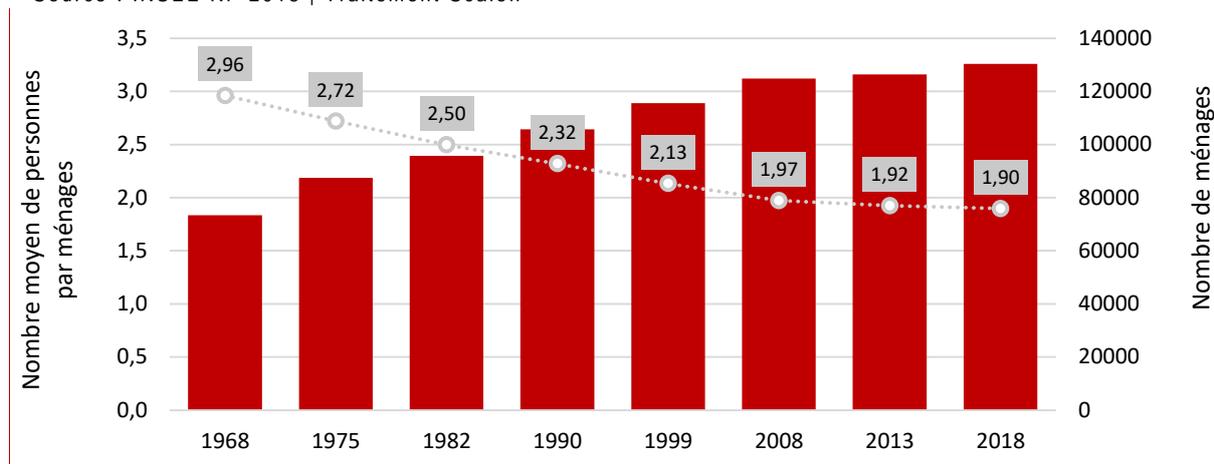
1.6. Un desserrement des ménages qui se poursuit

En 2018, on recense 130 383 ménages sur la Métropole du Grand Nancy, soit 4 000 de plus qu'en 2013 (+3 %) alors que la population ne progresse que de 3 350 habitants à la même période. Cette évolution montre que l'agglomération concentre principalement de petits ménages. Cette création de nouveaux ménages constitue aujourd'hui le principal moteur de la demande en logements.

D'années en années la taille moyenne des ménages diminue dans la Métropole, passant de 2,96 personnes/ménages en 1968 à 1,90 en 2018 (contre 2,1 dans le Sud 54). A Nancy le ratio atteint même 1,7. Cette tendance se retrouve en d'autres territoires en France. Plusieurs facteurs expliquent ce constat : la baisse de la natalité, l'évolution du noyau familial, les divorces, le départ des enfants du ménage, l'important nombre d'étudiants vivant seul, l'avancée en âge des générations du baby-boom et le veuvage... Néanmoins le rythme de réduction de la taille des ménages ralentit durant les 5 dernières années : si cette tendance à la stabilisation se confirme, les besoins en logement devraient s'atténuer également.

> Evolution des ménages depuis 1968 dans la Métropole du Grand Nancy

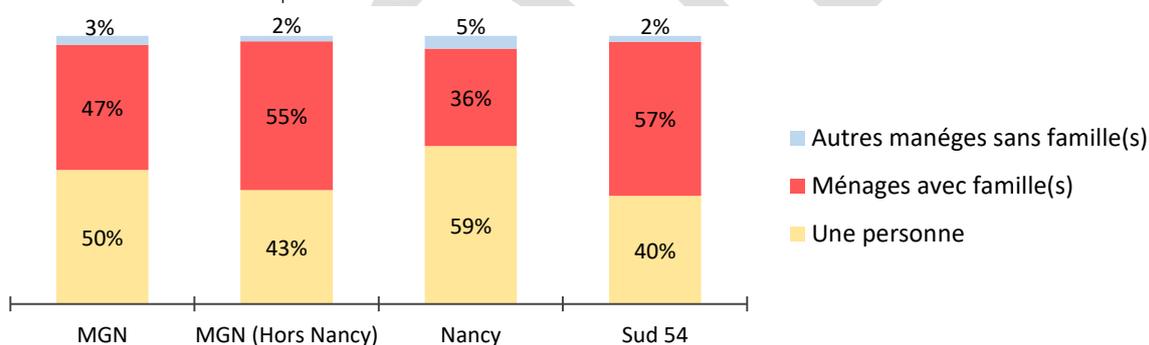
Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalen



Sur la Métropole, les personnes seules représentent la moitié des ménages. Leur part est particulièrement importante à Nancy (59 % des ménages) et dans les communes de la première couronne : Vandœuvre-lès-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Laxou, Saint-Max, Villers-lès-Nancy, Maxéville et Essey-lès-Nancy où leur taux est supérieur à 40 %. A l'échelle infra communale, ce sont dans les quartiers du centre-ville où tous les services et équipements sont facilement accessibles que l'on retrouve les taux les plus élevés. Pour exemple, le quartier centre gare accueille ainsi 80 % de ménages composés d'une seule personne.

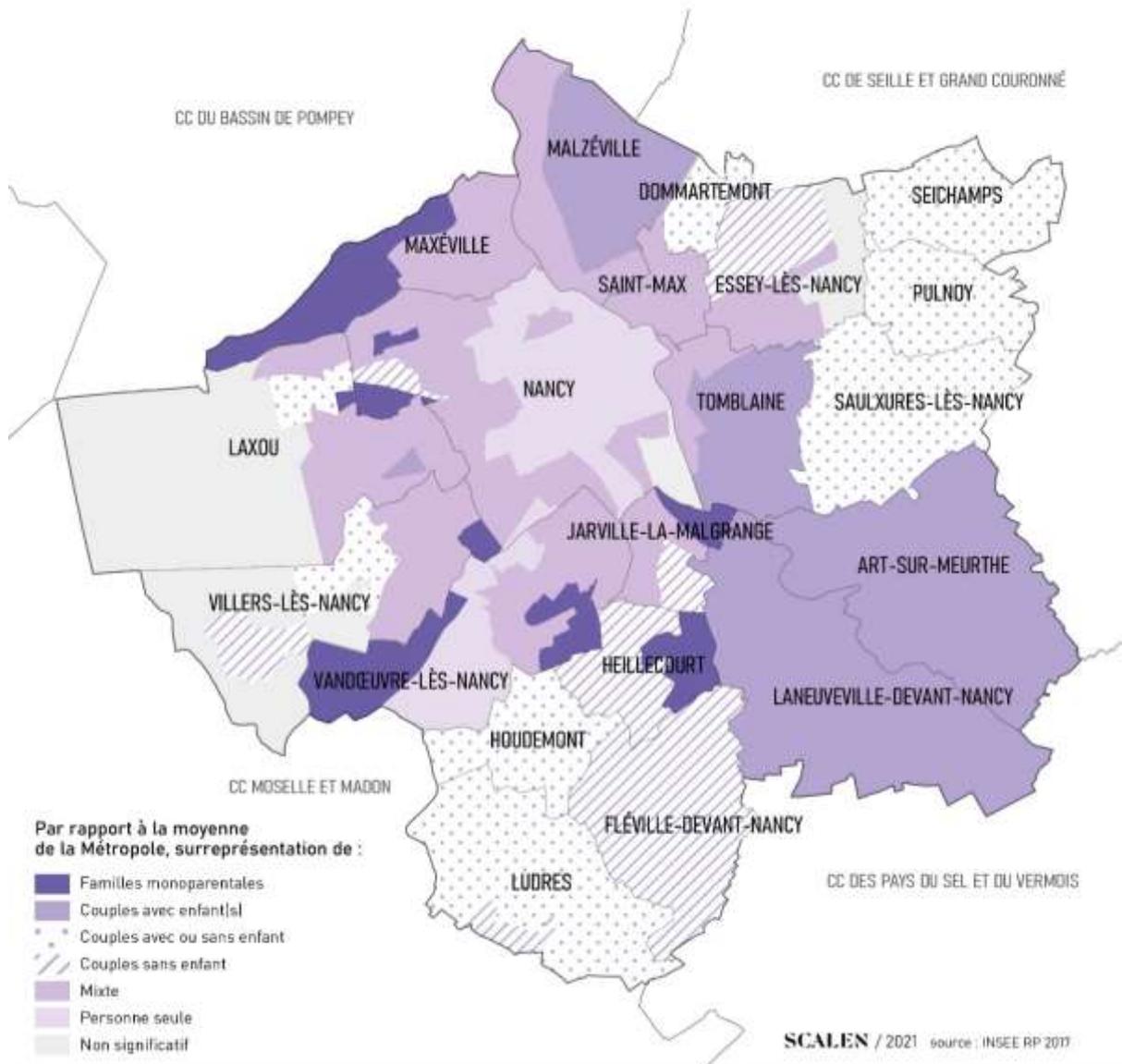
> Composition des ménages selon la structure en 2018

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalen



Les jeunes couples avec ou sans enfant délaissent l'hypercentre pour les communes de la seconde couronne, à la recherche de l'habitat individuel et d'espaces. Quant aux familles monoparentales, elles se localisent majoritairement dans les grands quartiers d'habitat social de l'agglomération où elles occupent des logements de taille intermédiaire proposant des loyers modérés.

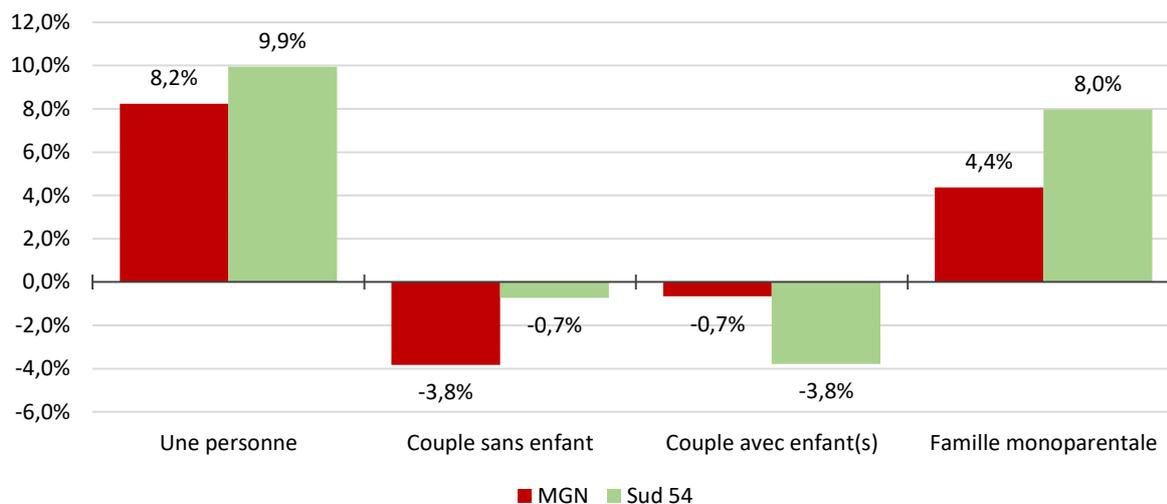
TYOLOGIE DES MÉNAGES SELON LA STRUCTURE FAMILIALE DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY



Depuis 2013, les évolutions les plus marquées concernent les personnes seules (+8 %) et les familles monoparentales (+4 %) contre respectivement +10 % et +8 % dans le Sud 54. En revanche les couples sans enfants sont en baisse sur les 5 dernières années (-4 %) et de manière plus atténuée pour les couples avec enfants (-0,7 %).

> Evolution de la composition des ménages 2013-2018

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalen



1.7. A retenir : Dynamiques démographiques

- Une reprise démographique récente qui permet à la Métropole de retrouver le niveau de population de 2007.
- Un solde naturel qui se dégrade en raison de la baisse des naissances ; un solde migratoire encore négatif mais qui s'améliore.
- Un vieillissement de la population qui va s'accélérer dans les années à venir.
- Un territoire jeune grâce à la concentration des formations d'enseignement supérieur.
- Une progression des personnes vivant seules et des familles monoparentales, simultanément à une diminution des couples avec ou sans enfant(s).
- Une poursuite de la réduction de la taille moyenne des ménages.

2. PORTRAIT SOCIO-ECONOMIQUE DES MENAGES

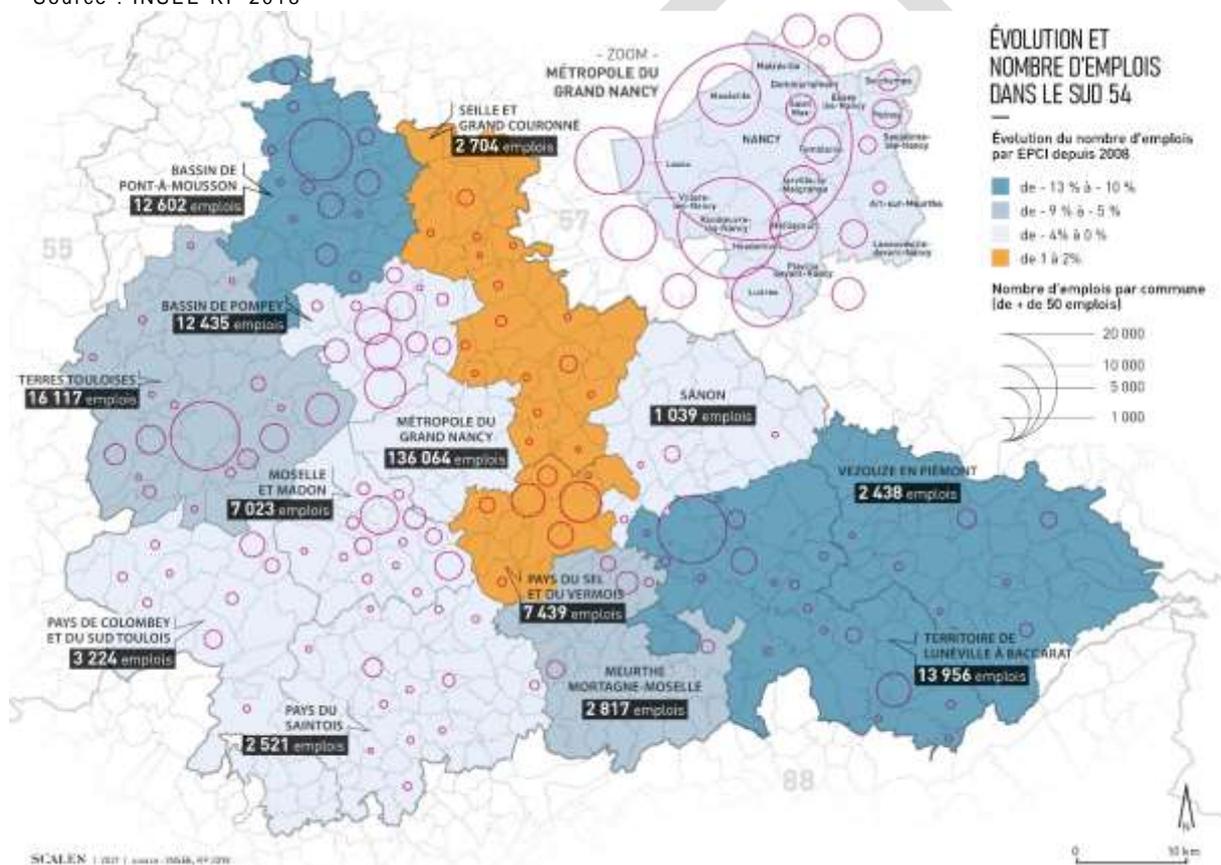
2.1. Une forte polarisation de l'emploi par l'agglomération nancéienne

Sur 173 300 habitants de 15 à 64 ans 114 900 sont des actifs (-2200 en 5 ans), ce qui fixe le taux d'activité à 66 %. C'est 8 points de moins que dans le reste du Sud 54, en raison d'une forte proportion d'étudiants présents dans la Métropole qui gonfle le volume d'inactifs. 96 600 actifs ont un emploi (-1900 en 5 ans).

La Métropole du Grand Nancy concentre plus de 136 000 emplois. Cela représente 62 % du total d'emplois dans le Sud 54 alors qu'elle ne représente « que » 45 % des actifs : de nombreux emplois sont occupés par des populations vivant en dehors des 20 communes, ce qui illustre l'importance de l'intercommunalité dans l'armature territoriale. L'aire d'attraction nancéienne a d'ailleurs doublé en 30 ans notamment en raison d'une dissociation croissante entre lieu de travail et lieu de résidence, facilitée par des infrastructures de déplacement performantes.

> Nombre d'emplois au lieu de travail en 2018 dans le Sud 54

Source : INSEE RP 2018

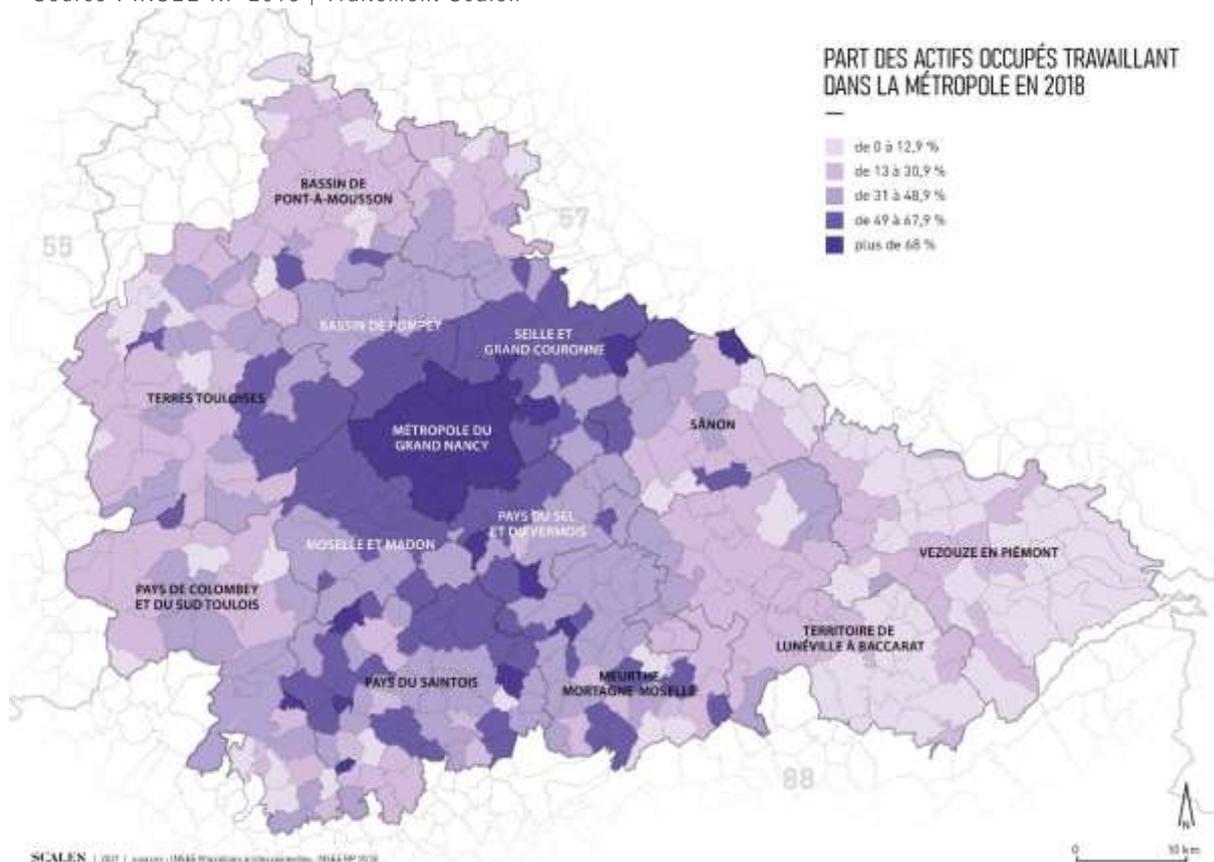


La Métropole est le principal pôle d'emploi pour le reste du département. 44 700 personnes habitant le reste du Sud 54 viennent y travailler quotidiennement. Les territoires proches sont les plus dépendants de l'emploi du Grand Nancy. Ainsi 56% des actifs occupés de Moselle et Madon, et 52 % de ceux du Pays du Sel et Vermois vont y travailler. Les taux sont au-delà de 40 % pour le Bassin de Pompey, le Pays du Saintois, Seille et Grand Couronné, ou encore CC Meurthe Mortagne Moselle. Cela témoigne du lien fort qui perdure au moins pour l'emploi -et qui peut s'élargir à la consommation et au loisirs- entre les ménages des autres EPCI et la Métropole, y compris s'ils ont fait le choix de partir résider dans le Sud 54. La proximité des voies rapides et en moindre mesure des transports en commun sont des critères importants dans le choix d'implantation résidentielle.

PROJET

> Part des actifs occupés travaillant dans la Métropole du Grand Nancy en 2018

Source : INSEE RP 2018 | Traitement Scalén



L'emploi de la Métropole est essentiellement tertiaire, avec un poids important de l'administration publique, et relativement peu d'industrie. Le territoire est identifié comme chef de file dans le développement d'entreprises positionnées sur des activités « innovantes ».

> Emplois au lieu de travail selon le secteur d'activité en 2018

Source : INSEE RP 2018

	Nancy		MGN		MGN hors Nancy		Sud 54 hors MGN		Sud 54	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Agriculture	282	0,4	602	0,5	320	0,5	2 568	3	3 170	1,5
Industrie	2 816	4,2	9 341	6,9	6 524	9,7	13 304	15,8	22 645	10,4
Construction	3 041	4,5	6 951	5,2	3 909	5,8	5 544	6,6	12 495	5,7
Commerce, Transports, Services divers	30 039	44,4	61 562	45,7	31 523	47	30 902	36,6	92 464	42,2
Adm publique, Enseignement, Santé, Act sociale	31 438	46,5	56 247	41,7	24 810	37	32 005	38	88 252	40,2
Ensemble	67 616	100	134 703	100	67 087	100	84 323	100	219 026	100

2.2. Un niveau de qualification élevé et une progression des cadres

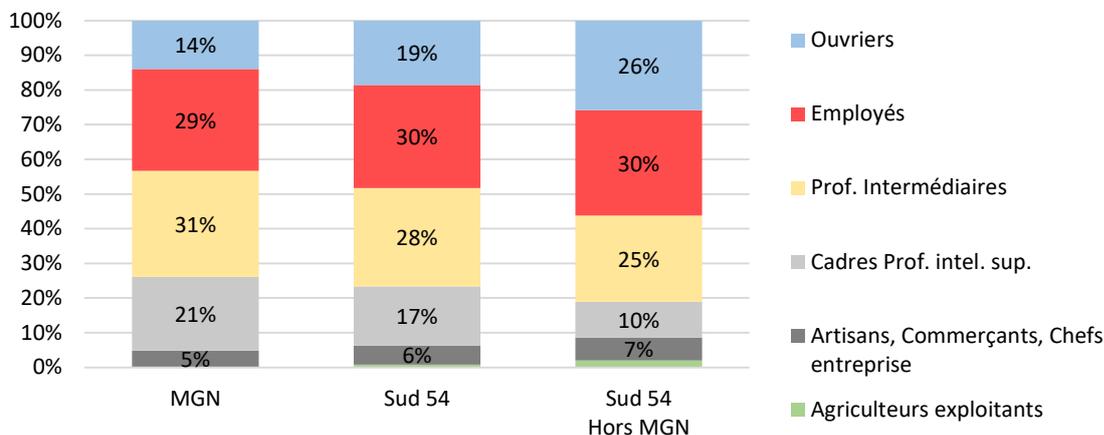
La population de la Métropole du Grand Nancy est plus qualifiée que la moyenne du Bassin de vie, avec des cadres et professions intellectuelles surreprésentées par rapport au reste du Sud 54 (21 % contre 10 %). Cette situation s'accompagne d'une présence importante de cadre supérieurs, du secteur public surtout, et de fonctions métropolitaines supérieures : états-

majors, d'industrie, du commerce et de la finance, professions supérieures de l'éducation, la santé, la recherche etc. Avec le renforcement du phénomène de métropolisation, les effectifs de cadres et professions intellectuelles supérieures continuent leur progression sur la Métropole du Grand Nancy (+2,5 % depuis 2013).

A l'extérieur du Grand Nancy, le poids des ouvriers et des employés est plus important.

> Répartition des emplois par CSP en 2018

Source : INSEE RP 2018

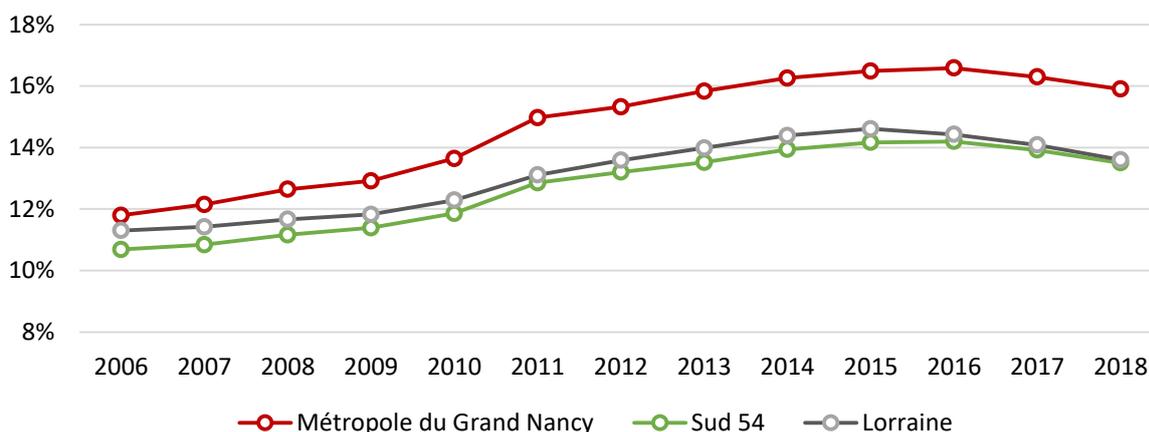


2.3. Un chômage qui tend à se stabiliser

En 2018, le taux de chômage de la Métropole du Grand Nancy (15,9 %) est plus élevé que celui du Sud 54 (13,5 %) et de la Lorraine (13,6 %). Néanmoins le taux de chômage qui était augmentation jusqu'alors connaît une légère baisse en 2018, et ce à toutes les échelles géographiques : Grand Nancy, du Sud54 et de la Lorraine.

> Evolution du taux de chômage de 2006 à 2018

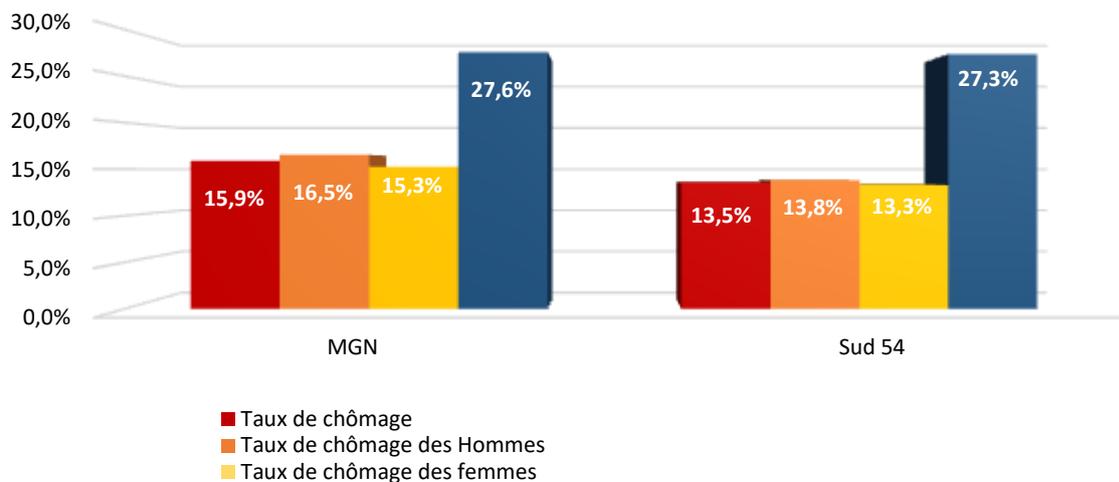
Source : INSEE RP 2018



Les jeunes restent la catégorie de la population proportionnellement la plus concernée avec un taux de chômage des moins de 25 ans est nettement supérieur aux autres tranches d'âges que ce soit dans la Métropole du Grand Nancy avec 27,6 % ou le Sud54 avec 27,3 %.

> Taux de chômage parmi la population active (15-64 ans) en 2018

Source : INSEE RP 2018



2.4. Un revenu médian en progression mais qui cache des disparités

Note méthodologique

Le revenu fiscal médian par U.C d'après l'Insee :

- Le revenu fiscal correspond aux ressources déclarées avant abattement.
- Le revenu fiscal par Unité de Consommation (U.C) est le revenu du foyer pondéré par un coefficient attribué à chaque membre du ménage pour permettre la comparaison des niveaux de vie de ménages de tailles différentes. Le nombre de personne est ainsi ramené à un nombre « d'unités de consommation ».
- Le revenu médian est la valeur d'un revenu situé à mi-hauteur sur l'échelle des revenus où la moitié des personnes gagne plus et l'autre moitié gagne moins. Il se différencie du revenu moyen qui est la moyenne des revenus de la population considérée. Par ailleurs, l'incertitude qui affecte les valeurs extrêmes se reporte sur la moyenne mais n'affecte pas la médiane. Celle-ci est de ce point de vue un indicateur plus fiable.

Les déciles sont les valeurs qui partagent la distribution des revenus en dix parties égales tandis que les quartiles la partagent en quatre parties égales (la médiane représente le deuxième quartile).

Le rapport interdécile correspond au rapport D9/D1 mettant en évidence l'inégalité de la distribution entre les hauts et bas revenus.

Dans la Métropole du Grand Nancy, le revenu annuel médian par Unité de Consommation (U.C.) des ménages s'élève à 21 320 € en 2018. Il est légèrement inférieur à celui de la Meurthe-et-Moselle (21 480 €), lui-même inférieur à celui du Grand-Est (21 610 €).

La distribution par décile met en évidence une disparité des revenus plus importante dans le Grand Nancy que les autres territoires. Ainsi le rapport interdécile qui mesure les écarts entre les revenus les plus modestes et les revenus supérieurs varient de 1 à 3,9 contre dans la Métropole contre 1 à 3,3 en Meurthe-et-Moselle. En accueillant tous les profils de ménages allant du plus pauvres au plus aisé, la répartition des revenus dans la Métropole est très hétérogène. En revanche, les autres territoires du Sud 54 qui accueillent des accédants à la propriété à revenus moyen et intermédiaires, les niveaux de revenus sont plus homogènes.

> Revenus annuels médians disponibles par unité de consommation en 2018

Source : INSEE Filosofi 2018

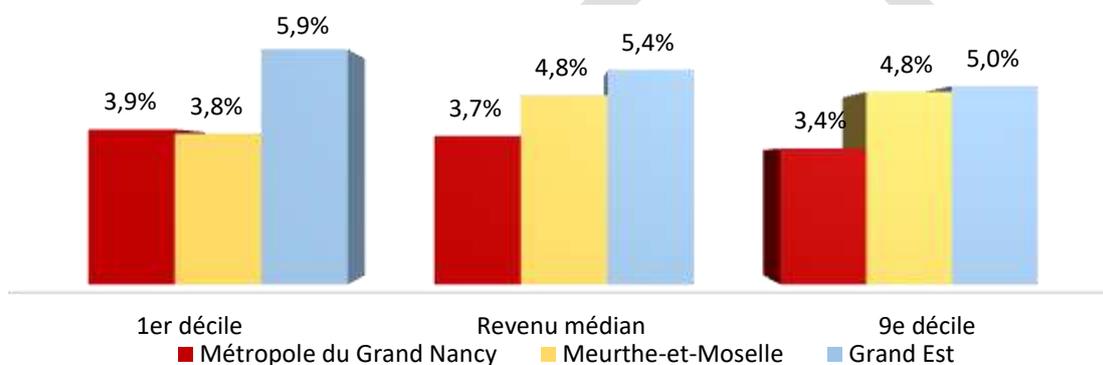
	1er décile	1er quartile	Médiane	3e quartile	9e décile
Métropole du Grand Nancy	10 310 €	14 790 €	21 320 €	29 510 €	40 370 €
Meurthe-et-Moselle	11 220 €	15 700 €	21 480 €	28 340 €	37 350 €
Grand Est	11 480 €	15 850 €	21 610 €	28 710 €	38 420 €
France métropolitaine	11 500 €	15 900 €	21 730 €	29 080 €	39 480 €

a) Une progression des revenus qui reste inférieure à la moyenne régionale

Entre 2015 et 2018 le revenu médian de la Métropole du Grand Nancy a augmenté de 3,7 % passant de 20 553 € à 21 320 €. Cette augmentation se retrouve à toutes les échelles de la distribution de revenus y compris pour les ménages les plus modestes (+3,9 % pour le 1er décile) mais reste toutefois moins rapide qu'à l'échelle départementale ou régionale.

> Evolution des revenus médians disponibles des ménages par UC entre 2015 et 2018

Source : INSEE Filosofi 2018



b) Des différences de revenus par unité de consommation entre communes

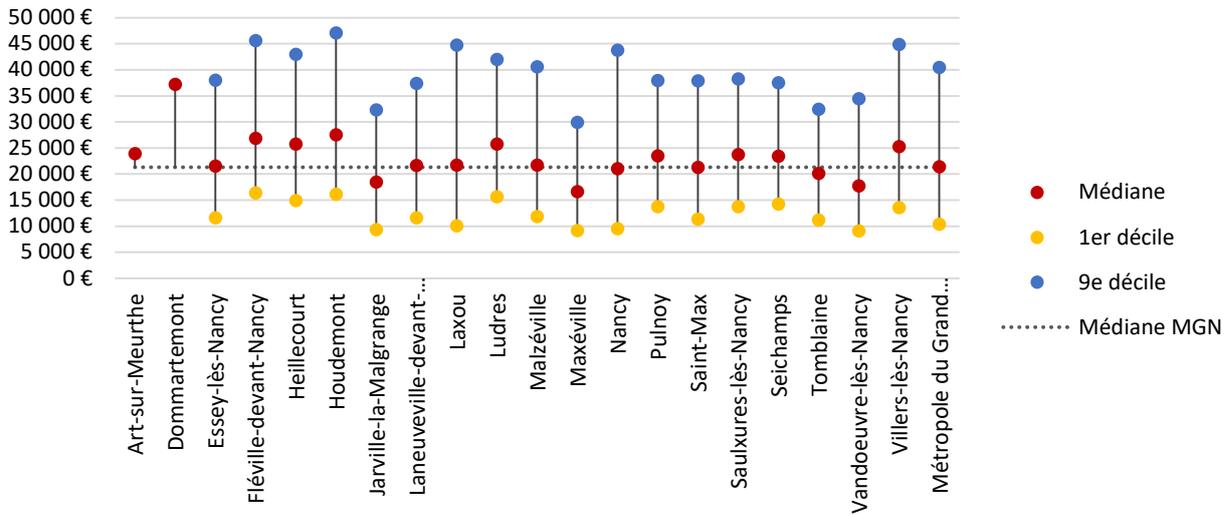
Au sein de la Métropole du Grand Nancy, des disparités de revenus inter et intra communales existent :

- Les revenus médians varient essentiellement entre 20 000 et 24 000 € par an, la moyenne étant à 21 320 € dans la Métropole. C'est le cas pour Art-sur-Meurthe, Essey-lès-Nancy, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Malzéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps et Tomblaine.
- Trois communes ont des ménages aux revenus médians bas, entre 16 600 et 18 400 € : Maxéville, Vandœuvre-lès-Nancy et Jarville-la-Malgrange. Elles accueillent en effet des quartiers d'habitats sociaux.
- A l'inverse un groupe de communes du sud de l'agglomération se distingue par ses ménages aux revenus médians plus élevés au-delà de 25 000 € : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Villers-lès-Nancy ; et auxquelles se rajoute Dommartemont.
- Par ailleurs contrairement à Jarville-la-Malgrange, Maxéville et Tomblaine où se localisent des ménages relativement homogènes en termes de revenus, Laxou et Nancy se distinguent pour leur forte hétérogénéité : les ratios interdéciles sont au-delà de 4,5. Cette dispersion de revenus s'explique par de forts écarts entre les quartiers politiques de la ville et les quartiers plus aisés.

> Revenu annuel disponible des ménages par UC au sein de la Métropole en 2018

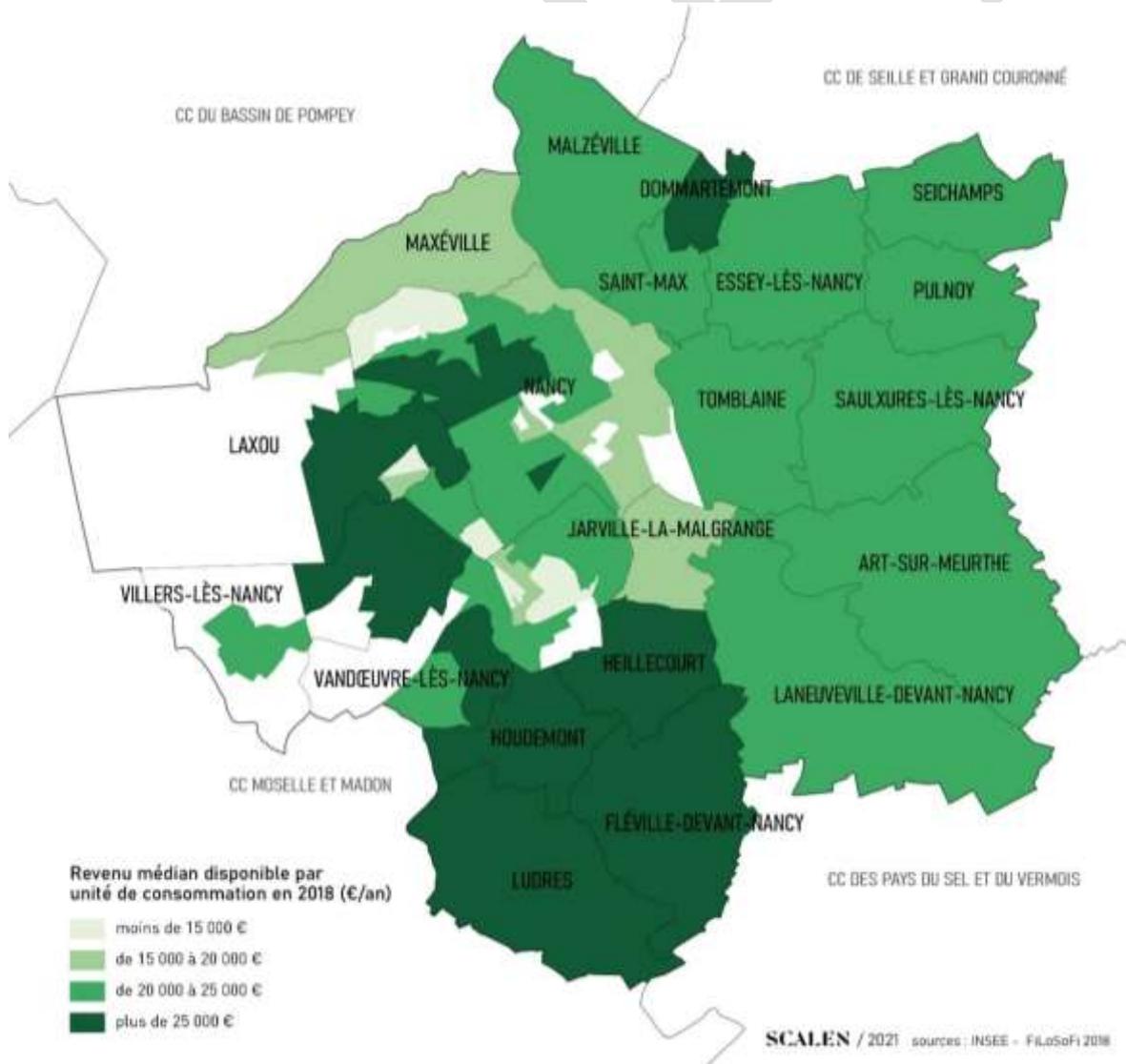
Source : INSEE Filosofi 2018

Champ : Les données par décile ne sont pas disponibles pour les communes d'Art-sur-Meurthe et Dommarthemont en raison de secrets statistiques.



> Revenu annuel disponible des ménages par UC au sein de la Métropole en 2018

Source : INSEE Filosofi 2018



c) Une progression du taux de pauvreté

En 2018 en Meurthe-et-Moselle, 112 954 personnes vivent sous le seuil de pauvreté monétaire³, soit 15,4 % de la population. Ce taux est supérieur à celui de la région Grand Est et de la moyenne française, les deux étant à 14,8 %. A l'échelle du Sud 54, la pauvreté touche plus particulièrement les pôles urbains intermédiaires comme Lunéville, Toul, Baccarat ou encore Pont-à-Mousson et les communes avec une part importante de logement social (Maxéville, Vandœuvre-lès-Nancy, Jarville-la-Malgrange). Les taux de pauvreté sont généralement moins élevés dans les territoires ruraux, bien que la CC de Vezouze en Piémont fasse exception à cette règle.

La Métropole du Grand Nancy se distingue des autres EPCI par son taux élevé : il atteint 18,8 % et représente 20 800 ménages fiscaux. A titre de comparaison la France métropolitaine est à 14,6 %.

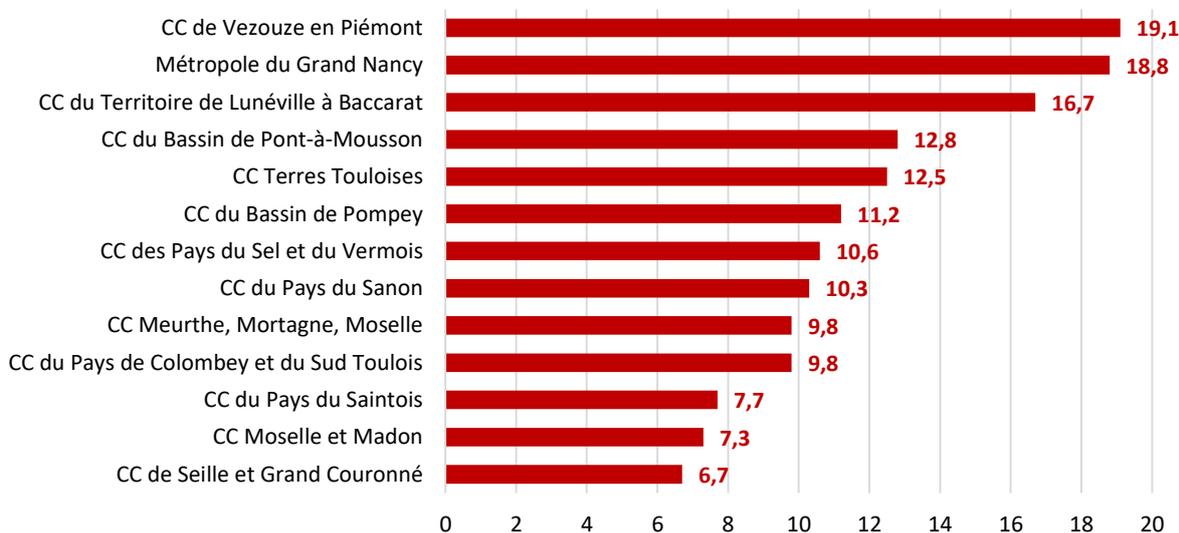
De plus le taux de pauvreté progresse plus vite dans le Grand Nancy en 5 ans (+1,9 points) qu'en Meurthe-et-Moselle (+1,3 points) et dans le Grand Est (+0,8 point). En revanche la tendance est similaire dans les métropoles, notamment parce qu'elles proposent un parc social. Ainsi l'Eurométropole de Metz voit son taux progresser au même rythme et celui de l'Eurométropole de Strasbourg est plus rapide encore.

Par ailleurs l'intensité de pauvreté (qui mesure l'écart du niveau de vie entre ménages pauvres et le seuil de pauvreté) dans la Métropole du Grand Nancy est plus élevée que la moyenne départementale. Ainsi 50 % des ménages les plus défavorisés de l'agglomération vivent avec moins de 850 € par mois.

Cette analyse ne tient pas compte des impacts de la période covid-19, qui sera mesurable seulement dans des recensements ultérieurs.

> Taux de pauvreté par EPCI au seuil de 60 % (en %)

Source : INSEE Filosofi 2018



d) Des disparités de revenus selon l'âge

Sur la Métropole, le revenu médian s'élève à 21 320 €/UC mais des disparités existent selon l'âge. Ainsi, les moins de 30 ans sont les ménages qui ont à la fois le revenu médian le plus faible, et le taux de pauvreté le plus important. Ce niveau de revenu rend l'accès au logement difficile pour ces jeunes ménages.

³ Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté qui correspond à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 063 euros par mois par unité de consommation.

Le revenu médian progresse parallèlement avec l'avancée en âge jusqu'à 74 ans où il atteint un maximum de 24 210 € soit 13,5 % de plus que le revenu médian du territoire. Après 75 ans le revenu médian baisse notamment en raison du veuvage. C'est pour cette classe d'âge que le taux de pauvreté est le moins marqué. Néanmoins le risque accru de dépendance entraîne des surcoûts liés aux travaux d'adaptation, voire de déménagement dans un autre logement plus adapté qu'il est parfois difficile de payer pour les personnes concernées.

> Revenu mensuel disponible des ménages par UC et classe d'âge au sein de la Métropole en 2018

Source : INSEE Filosofi 2018

	Revenus disponibles (1er quartile)	Revenus disponibles (médiane)	Revenus disponibles (3ème quartile)	Taux de pauvreté
Moins de 30 ans	11 020 €	16 940 €	22 430 €	33,1 %
30-39 ans	13 550 €	19 620 €	26 810 €	22,8 %
40-49 ans	13 600 €	20 220 €	28 400 €	22,6 %
50-59 ans	15 610 €	23 110 €	32 610 €	16,8 %
60-74 ans	17 780 €	24 210 €	33 140 €	10,7 %
75 ans et plus	17 690 €	23 130 €	30 800 €	7,9 %
MGN	14 790 €	21 320 €	29 510 €	18,8 %

e) Diminution des bénéficiaires de certaines aides sociales

En 2020 toute aide confondue dans la branche famille, la Métropole du Grand Nancy compte 78 855 foyers allocataires soit 143 977 personnes. Parmi les principales aides figurent :

- Le RSA (Revenu de Solidarité Active) est perçu par 11 084 foyers, ce qui est une part stable depuis 2016. Toutefois l'analyse du nombre de personnes concernées, à savoir 21 974, révèle une diminution de -2 % en 5 ans.
- L'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) a connu une augmentation importante entre 2016 et 2020 portant le nombre d'allocataires à 5 108 soit +9,9 % ; un rythme similaire à celui constaté en France.
- La PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) est perçue par 6 363 foyers et c'est une baisse de 10,6 % en 5 ans, un rythme proche de la tendance nationale.

Au 31 décembre 2019, 18 271 foyers ont des ressources constituées à plus de 50 % de prestations sociales ; et 11 250 à 100 %. Ces deux indicateurs sont en repli par rapport à 2016, comme à l'échelle nationale. Cette analyse ne tient pas compte des impacts de la période covid-19, qui sera mesurable seulement dans des recensements ultérieurs.

> Evolution du nombre de foyers allocataires dans la Métropole du Grand Nancy

Source : DataCAF 2016-2020

	2016	2020	Evolution	Variation
Percevant le RSA	11 099	11 084	- 15	- 0,1%
Percevant une AAH	4 649	5 108	+ 459	+ 9,9 %
Percevant la PAJE	7 570	6 363	- 1 207	- 10,6 %

> Evolution du nombre de foyers allocataires selon la part des prestations dans leurs ressources, dans la Métropole du Grand Nancy au 31 décembre

Source : DataCAF 2016-2019

	2016	2019	Evolution	Variation
Dont les ressources sont constituées à 50 % ou plus des prestations Caf	19 289	18 271	- 1 018	- 5,3 %
Dont les ressources sont constituées à 100 % des prestations Caf	11 772	11 250	- 522	- 4,4 %

f) Des revenus compatibles avec les plafonds H.L.M

Pour pouvoir prétendre à l'obtention d'un logement H.L.M, les ménages doivent respecter des plafonds de ressources correspondant au logement financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou Prêt Locatif Social (PLS).

> **Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements au 01/01/2021**

Catégorie de ménages	PLAI	PLUS	PLS
1 - Une personne seule	11 531 €	20 966 €	27 256 €
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	16 800 €	27 998 €	36 397 €
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	20 203 €	33 670 €	43 771 €
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	22 479 €	40 648 €	52 842 €
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	26 300 €	47 818 €	62 163 €
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	29 641 €	53 891 €	70 028 €
Personne supplémentaire	3 306 €	6 011 €	7 814 €

Sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy 53 % des ménages ont un revenu leur permettant de prétendre à un logement HLM, dont 29 % à un PLAI. Cette part est plus importante dans les communes aux revenus faibles et où le parc social y est plus conséquent. C'est particulièrement le cas pour Maxéville, Vandœuvre-lès-Nancy et Jarville-la-Malgrange (entre 37 et 40 %).

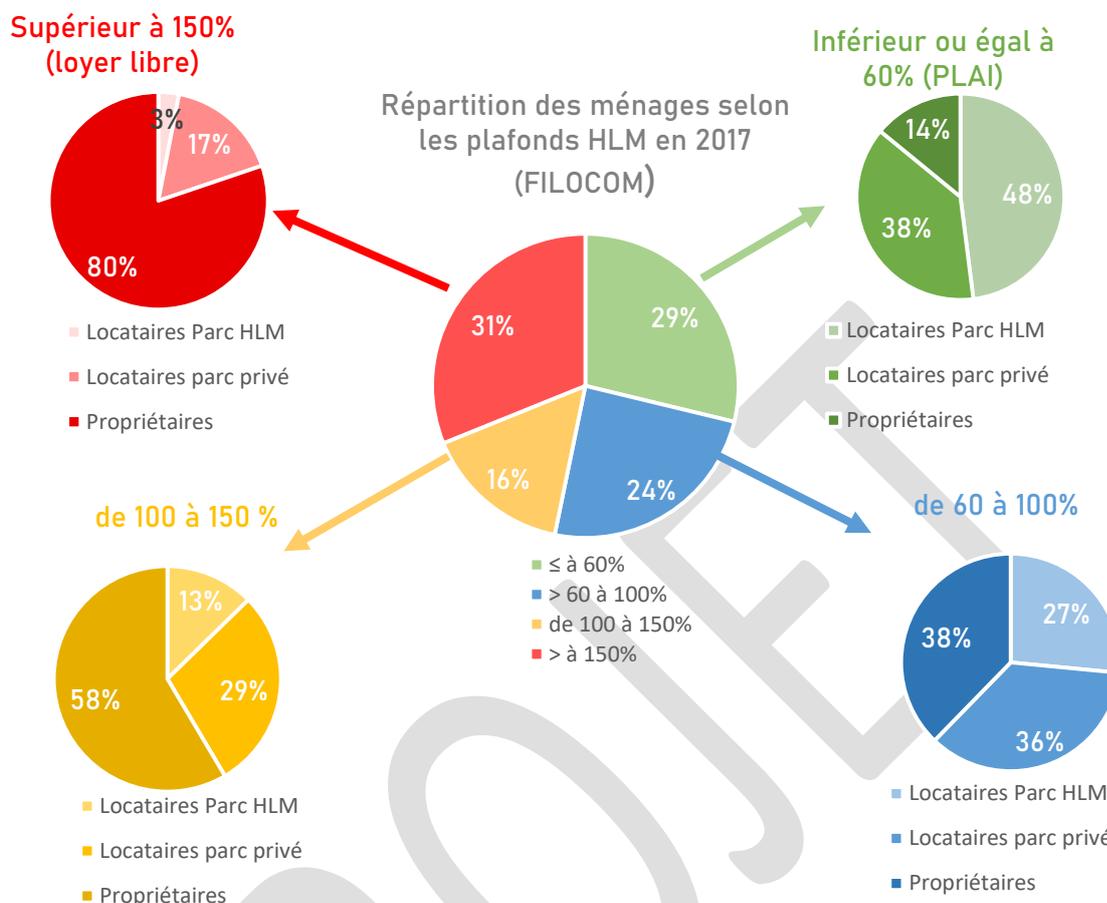
> **Part de ménages par plafonds de ressources HLM par commune en 2017**

Source : FILOCOM 2017

	Ménages aux ressources inférieures ou égales à 60 % du plafond HLM	Ménages aux ressources de 60 % à 100 % du plafond HLM
Art-sur-Meurthe	9%	23%
Dommarthemont	0%	10%
Essey-lès-Nancy	24%	27%
Fléville-devant-Nancy	4%	18%
Heillecourt	13%	22%
Houdemont	7%	16%
Jarville-la-Malgrange	36%	28%
Laneuveville-devant-Nancy	22%	27%
Laxou	28%	23%
Ludres	10%	21%
Malzéville	23%	26%
Maxéville	40%	28%
Nancy	33%	23%
Pulnoy	17%	28%
Saint-Max	25%	30%
Saulxures-lès-Nancy	14%	23%
Seichamps	16%	24%
Tomblaine	26%	30%
Vandœuvre-lès-Nancy	38%	25%
Villers-lès-Nancy	17%	21%
Métropole du Grand Nancy	29%	24%

Il y a une corrélation entre le niveau de ressources et le statut d'occupation des ménages : les ménages ayant des ressources inférieures à 60 % du plafond HLM sont très majoritairement

locataires (86 %) dont près de la moitié d'entre eux résident dans le Parc social. Inversement, les ménages aux ressources plus importantes sont majoritairement propriétaires de leur logement.



Note méthodologique

Il existe aujourd'hui trois types de financements de logements mobilisables :

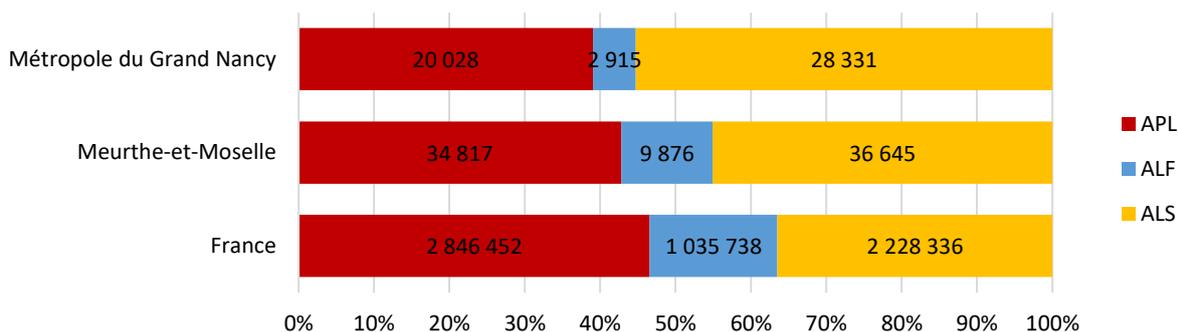
- Les P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), les logements très sociaux, les plus aidés, destinés aux plus modeste et ayant le plafond de ressources le plus bas (60 % du plafond du P.L.U.S) ;
- Les P.L.U.S (Prêt Locatif à Usage Social), les logements les plus classiques du parc H.L.M, avec un plafond de ressource de référence ;
- Les P.L.S (Prêt Locatif Social), les logements dont les loyers sont supérieurs aux loyers PLUS mais restent inférieure à ceux du parc privé, destinés à des ménages dont les ressources peuvent dépasser jusqu'à 130 % du plafond P.L.U.S. Ce sont ces logements qui ont le plafond de ressource le plus élevé.

g) Près d'un grand nancéien sur trois bénéficie d'une aide au logement

Près de 51 300 foyers sont allocataires d'une allocation logement (APL, ALF, ALS) dans la Métropole du Grand Nancy : 98 % sont locataires et donc 2 % propriétaires. L'analyse des poids de chaque aide indique une singularité de l'intercommunalité par rapport à l'échelle départementale et nationale : une plus forte proportion d'ALS, moins d'APL et d'ALF. La progression du nombre de foyers allocataires de l'ALS est aussi plus rapide au sein du territoire qu'aux autres échelles de comparaison ; tandis que celle de l'APL plus lente qu'au niveau national.

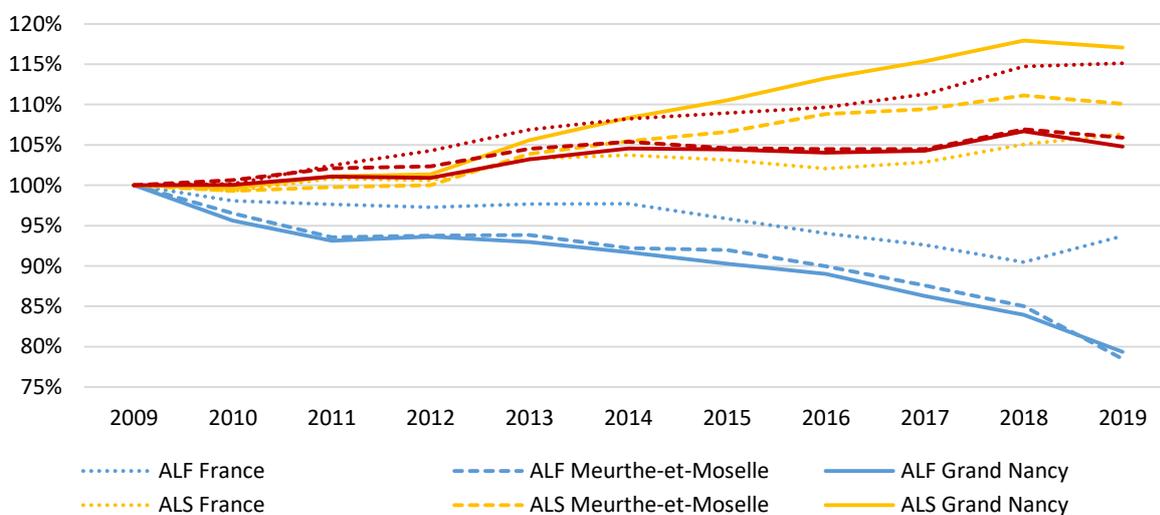
> Répartition des foyers allocataires par type d'aide au logement au 31/12/2019

Source : CAF



> Evolution du nombre de foyers allocataires des aides au logement par rapport à 2009

Source : CAF

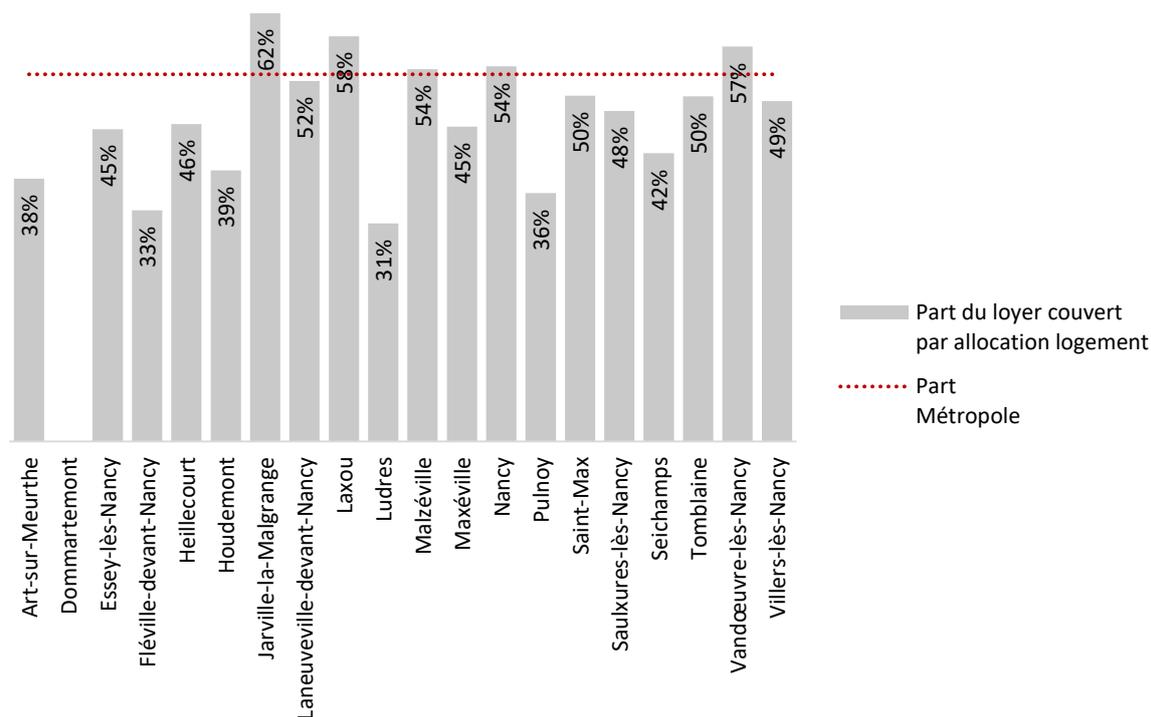


Note méthodologique

- L'aide personnalisée au logement (APL) : s'adresse à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien conventionné.
- L'allocation de logement à caractère familial (ALF) : s'adresse aux personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui ont des enfants ou des personnes à charge ; ainsi qu'aux ménages mariés depuis moins de 5 ans.
- L'allocation de logement à caractère social (ALS) : s'adresse aux locataires à faibles ressources qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF. Elle concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant, les personnes âgées ou handicapées.

> Impact des aides au logement sur les loyers (hors charges)

Source : INSEE



Au total, les aides au logement couvrent en moyenne 53 % du loyer dans le Grand Nancy. Cela masque des disparités : les aides représentent près de 60 % du loyer dans les communes où se situent les quartiers politiques de la ville (Jarville-la-Malgrange, Laxou, Vandœuvre-lès-Nancy). A contrario, les aides ne couvrent qu'un tiers du loyer dans les communes de 2^{ème} couronne composées majoritairement de ménages aisés (Fléville-devant-Nancy, Ludres, Pulnoy).

h) Un recours au droit au logement opposable (DALO) qui reste faible

Depuis 2007, le droit au logement est garanti par l'État pour les personnes qui ne peuvent pas obtenir un logement décent et indépendant par leurs propres moyens. Cette possibilité est ouverte pour :

- Les sans domicile fixe ou hébergés par une autre personne ;
- Les menacés d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- Les hébergés dans une structure d'hébergement ou dans un logement temporaire en attendant un logement définitif ;
- Les logés dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- Les logés dans un local sur-occupé ou non décent avec un cumul de difficulté (handicap, personne à charge...) ;
- Les demandeurs de logement social depuis un délai de plus de 18 mois (critère de durée appliqué en Meurthe-et-Moselle).

Les personnes concernées peuvent demander à la commission de médiation départementale de reconnaître le caractère prioritaire et urgent de leur besoin de logement. Si la commission donne une réponse favorable, le préfet est saisi et doit proposer une solution au demandeur.

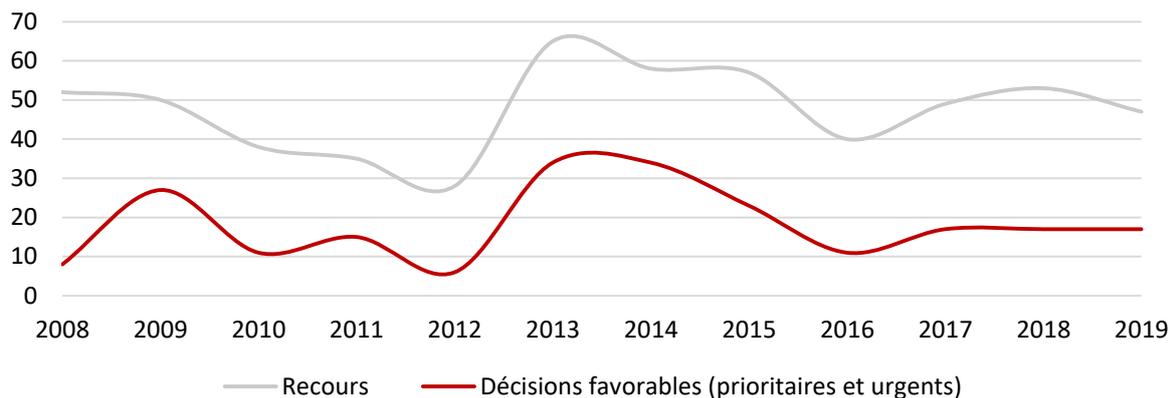
Comparativement à d'autres régions françaises les recours sont très faibles dans le Grand Est puisqu'ils représentent 1,34 % du total de l'hexagone.

En 2018, 40 % des recours DALO déposés en Meurthe-et-Moselle concernent spécifiquement le territoire de la Métropole avec un total de 21 recours (sur 53) mais seulement 10 sont reconnus recevables et prioritaires. A l'échelle du département, neuf requérants sur dix sont des personnes seules (55%) ou des familles monoparentales (34%) ; et 68% disposent de ressources inférieures à 1 SMIC net annuel.

Le motif le plus souvent retenu par la commission de médiation reste « dépourvu de logement et hébergé par un tiers ». Viennent en 2^{ème} le motif « menacé d'expulsion sans relogement » et en 3^{ème} « délai anormalement long ».

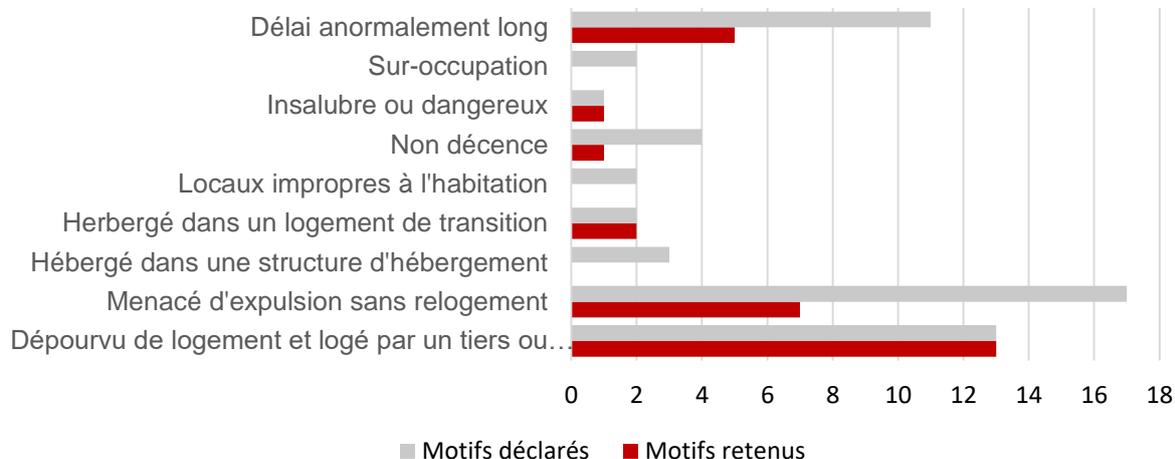
> Évolution des recours et décisions en Meurthe-et-Moselle

Source : PDALHPD



> Décision de la COMED pour la Meurthe-et-Moselle en 2019

Source : PDALHPD



Les ménages sont majoritairement relogés dans le parc public, essentiellement dans de petites typologies (T1-T2).

i) La mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) : un moindre recours en 2020

Afin de garantir le droit au logement consacré par la loi, il a été créé dans chaque département un fonds solidarité pour le logement (FSL) sous la double présidence de l'Etat et du Conseil Départemental. Depuis la loi Libertés et Responsabilités Locales, les FSL étaient gérés uniquement par les Conseils Départementaux. Après une période de 2 ans de délégation et depuis le 1^{er} janvier 2019, la Métropole exerce par transfert sur son périmètre (en lieu et place du Département) la gestion du dispositif fonds de solidarité pour le logement (outil financier :

subvention, avances...) et la mise en œuvre du droit au logement (logement adapté, DALO, prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, ...).

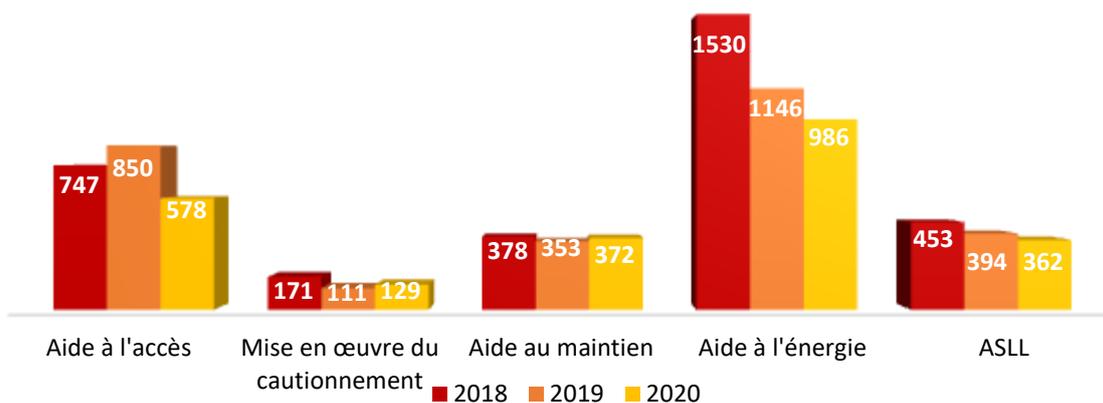
Le FSL accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur des aides financières à des personnes à faibles ressources rencontrant des difficultés pour accéder à un logement locatif, pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges ou leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie. Le FSL prend également en charge des mesures, individuelles ou collectives, d'accompagnement social lié au logement, des mesures de monitorat technique et des aides à la gestion locative adaptée.

Le service solidarité logement de la Métropole du Grand Nancy a traité 2 427 demandes d'aides auprès du dispositif Fonds Solidarité logement en 2020 (contre 2 840 en 2019) soit :

- 578 demandes dans le cadre de l'accès à un logement ;
- 129 demandes de mobilisation du cautionnement ;
- 372 demandes dans le cadre du maintien ;
- 986 demandes dans le cadre d'une aide à l'énergie ;
- 362 demandes dans le cadre de mesures d'accompagnement.

> Evolution du nombre de dossiers FSL entre 2018 et 2020

Source : Direction de l'habitat et de la Rénovation Urbaine MGN



La commune de Nancy représente 44 % des dossiers FSL, Vandoeuvre 11 %, Maxéville 9 %, Jarville-la-Malgrange 7 % pour, Laxou 6,5 %, Saint Max et Malzéville 3 %. Lors de l'instruction des demandes (hors FSL énergie), les ménages sont pour 94 % originaires du territoire de la Métropole du Grand Nancy et 2 % résident hors du département.

La majorité des ménages concernés sont des familles monoparentales et des personnes seules.

2.5. A retenir : Portrait socioéconomique des ménages

- Forte polarisation des emplois dans l'aire urbaine par la Métropole du Grand Nancy.
- Un chômage qui se stabilise depuis 2013.
- Un revenu médian en hausse mais qui cache des disparités. En 2018, 18,8 % de la population vit sous le seuil de pauvreté contre 16,9 en 2016 et des situations de précarité perdurent.

3. LES MIGRATIONS RESIDENTIELLES ENTRE LA METROPOLE ET LE RESTE DE LA FRANCE

Note méthodologique

Les chiffres exposés dans cette partie sont issus du traitement des fichiers détail « Migrations résidentielles des individus » de l'INSEE. Ce sont des moyennes analysées sur 3 années de référence (2015, 2016, 2017) qui correspondent aux années où le solde migratoire de la Métropole s'est amélioré.

Les données ne portent que sur la France et ne comprennent pas les flux en provenance et à destination de l'étranger en raison d'un vide statistique.

Les flux sont analysés du point de vue de la Métropole du Grand Nancy. Ils ne détaillent pas les flux internes à l'EPCI, mais uniquement les flux vis-à-vis de l'extérieur de ce territoire. Les soldes correspondent à la différence entre les arrivées et les départs de la MGN par rapport aux territoires analysés. Ces territoires sont définis comme suit :

- Reste du Sud 54, le Sud 54 hors Métropole du Grand Nancy
- Reste de la Lorraine, la Lorraine hors Sud 54
- Reste du Grand Est, le Grand Est hors Lorraine
- Reste de la France, la France hors Grand Est
- France, le pays entier

Seules les personnes âgées de plus d'1 an sont prises en compte.

3.1. Un bilan excédentaire avec le reste de la France

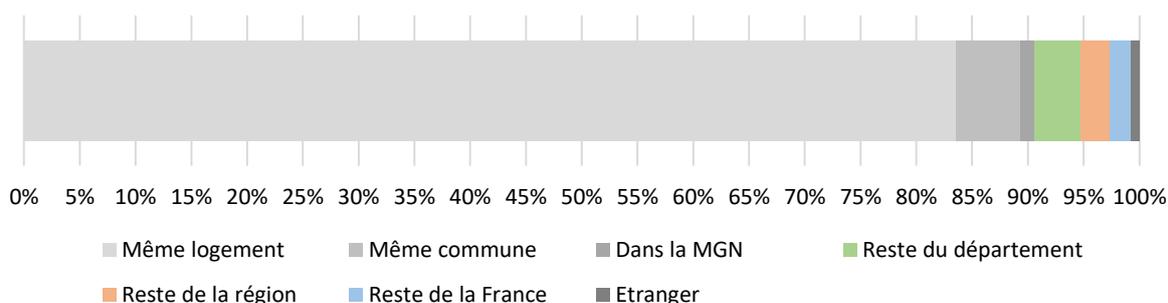
- ❖ Environ 10 % des habitants viennent de l'extérieur de la Métropole chaque année

Durant la période de 2015 à 2017, chaque année 230 000 personnes restent au sein de la Métropole, soit plus de 9 habitants sur 10. Dans le détail 212 300 (83,6 %) d'entre eux vivent dans le même logement, 14 700 (5,8 %) changent de logement mais restent dans la même commune et 3 000 (1,2 %) changent de logement pour une autre commune du Grand Nancy.

La Métropole se caractérise par une plus forte mobilité résidentielle que la moyenne française. Si l'on se concentre sur ceux qui ont changé de commune, la proportion atteint 10,6 % de la population contre 7,2 % à l'échelle nationale. Le rayonnement du Grand Nancy dans la région explique cette caractéristique. Mais l'intercommunalité est aussi un point de départ ou une étape dans la vie de certains ménages.

> Lieu de résidence des habitants de la Métropole 1 an auparavant

Source : INSEE Flux annualisés 2015-2016-2017 | Traitement Scalen



> Lieu de résidence des habitants des communes de la Métropole 1 an auparavant

	Même logement	Même commune	Dans la MGN	Reste du département	Reste de la région	Reste de la France	Etranger
Art-sur-Meurthe	88,6%	1,3%	1,7%	5,6%	1,0%	1,5%	0,2%
Dommarthemont	94,8%	0,0%	1,2%	4,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Essey-lès-Nancy	88,8%	2,2%	1,9%	5,3%	1,0%	0,7%	0,1%
Fléville-devant-Nancy	97,0%	0,1%	0,5%	1,7%	0,5%	0,3%	0,0%
Heillecourt	93,5%	2,0%	1,0%	2,5%	0,4%	0,5%	0,2%
Houdemont	95,4%	0,2%	0,6%	2,2%	0,0%	1,6%	0,0%
Jarville-la-Malgrange	86,8%	2,3%	2,3%	6,2%	1,1%	0,9%	0,3%
Laneuveville-devant-Nancy	90,3%	3,0%	1,1%	4,4%	0,5%	0,5%	0,0%
Laxou	86,9%	2,6%	1,6%	5,5%	2,0%	0,9%	0,5%
Ludres	90,8%	2,4%	0,8%	3,5%	1,1%	0,6%	0,7%
Malzéville	87,5%	2,6%	1,6%	5,4%	1,7%	1,0%	0,1%
Maxéville	77,3%	12,6%	2,0%	5,0%	1,3%	0,9%	1,0%
Nancy	78,6%	8,9%	0,8%	3,6%	4,0%	3,0%	1,2%
Pulnoy	87,3%	2,1%	2,7%	7,2%	0,3%	0,2%	0,1%
Saint-Max	85,9%	4,4%	1,8%	5,9%	0,7%	1,1%	0,2%
Saulxures-lès-Nancy	91,0%	1,7%	1,5%	4,5%	0,1%	1,2%	0,0%
Seichamps	92,6%	1,2%	1,4%	3,5%	0,5%	0,6%	0,1%
Tomblaine	89,5%	3,2%	1,9%	4,6%	0,7%	0,1%	0,1%
Vandœuvre-lès-Nancy	82,9%	5,0%	1,1%	3,5%	3,8%	2,7%	1,0%
Villers-lès-Nancy	88,9%	2,5%	1,3%	3,9%	1,8%	1,1%	0,4%
	83,6%	5,8%	1,2%	4,1%	2,6%	1,9%	0,8%
Grand Nancy		Stable 90,6%				Mobile 9,4%	

3.2. Le solde des migrations résidentielles vis-à-vis de la France est positif grâce aux Lorrains qui compensent les autres déficits

L'analyse qui suit va porter sur les flux de population entre la Métropole et les autres territoires français durant la période 2015-2017. En moyenne et chaque année par rapport à l'ensemble du reste du pays, 14 754 personnes quittent la Métropole 15 883 y emménagent. Le solde est excédentaire de 1 129 personnes⁴.

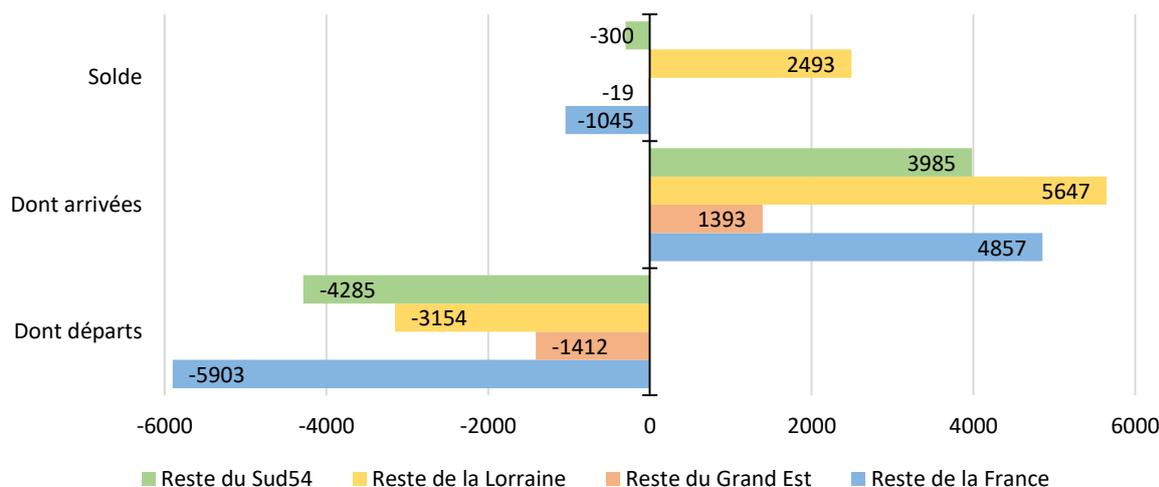
Une analyse plus fine révèle que :

- Le Grand Nancy perd annuellement 300 habitants vis-à-vis du reste du Sud 54.
- Les flux migratoires entre la Métropole et le reste de la Lorraine sont excédentaires avec un gain de 2 493 personnes. Elles habitaient principalement dans les Vosges, la Moselle, le Nord de la Meurthe-et-Moselle, et la Meuse dans une moindre mesure.
- Les flux sont équilibrés avec le reste du Grand Est avec un solde de -19 habitant. Les départs des grands nancéiens vers l'Alsace sont compensés par les arrivées de la Champagne-Ardenne.
- Les métropoles de grandes régions (Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes) ont un fort pouvoir d'attraction sur les actifs du Grand Nancy. Ainsi le territoire perd annuellement 1045 habitants vis-à-vis du reste de la France hors Grand Est.

⁴ L'analyse du début de chapitre indique que le solde migratoire total de la Métropole du Grand Nancy est légèrement négatif. Cet écart s'explique par les flux vis-à-vis de l'étranger : les personnes parties en-dehors du territoire national ne sont logiquement plus enquêtées par l'INSEE et ne sont pas intégrés aux calculs d'échanges entre territoire. En revanche les départs à l'étranger sont déduits mais seulement déduites, en creux.

> Migrations résidentielles annuelles entre la Métropole et le reste de la France durant 2015-2017

Source : INSEE Flux annualisés 2015-2016-2017 | Traitement Scalen



> Top 15 des EPCI d'origine et de destination des migrations résidentielles durant 2015-2017

Source : INSEE Flux annualisés 2015-2016-2017 | Traitement Scalen

EPCI d'origine (arrivées dans la MGN)	EPCI de destination (départs de la MGN)
Metz Métropole	Métropole du Grand Paris
CA d'Épinal	CC du Bassin de Pompey
Métropole du Grand Paris	Metz Métropole
CC Moselle et Madon	CC des Pays du Sel et du Vermois
CC du Bassin de Pompey	CC Moselle et Madon
CC Terres Toulouses	CC Terres Toulouses
CC des Pays du Sel et du Vermois	Eurométropole de Strasbourg
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	CC de Seille et Grand Couronné
CA de Saint-Dié-des-Vosges	Métropole de Lyon
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	CA d'Épinal
Eurométropole de Strasbourg	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
CA Portes de France-Thionville	CC du Bassin de Pont-à-Mousson
CC de Seille et Grand Couronné	Bordeaux Métropole
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Métropole de Lyon	Métropole Européenne de Lille

Note de lecture : entre 2015 et 2017, Metz Métropole est l'intercommunalité de laquelle sont issues le plus de personnes qui se sont installées dans le Grand Nancy. La Métropole du Grand Paris est l'intercommunalité vers laquelle le plus de Grand Nancéiens sont partis, à la même période.

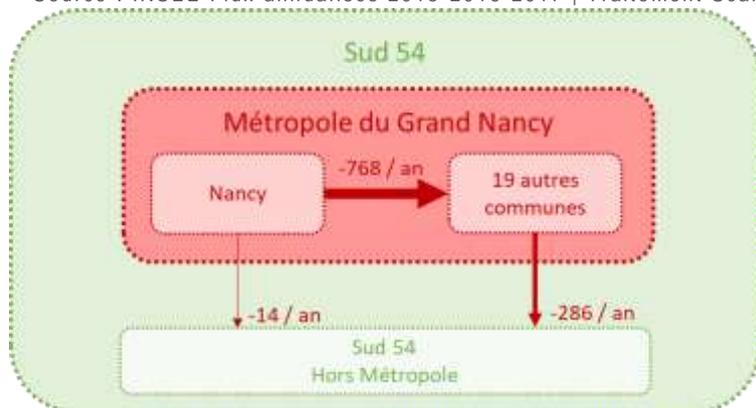
3.3. Le solde des migrations résidentielles est déficitaire vis-à-vis du Sud 54

Au sein de la Métropole, Nancy est le premier point d'entrée des nouveaux arrivants (et Vandœuvre-lès-Nancy dans une moindre mesure) : elle joue un rôle d'attracteur. Une fois que ces personnes connaissent mieux le territoire et qu'elles souhaitent s'installer plus durablement, une partie déménage dans l'une des 19 autres communes du Grand Nancy.

Seules 14 personnes par an se dirigent vers le reste du Sud 54 depuis la ville-centre. Le déficit migratoire de la Métropole avec le Sud 54 s'explique par le départ de ménages qui résident dans une autre commune que Nancy, à raison de 286 personnes par an.

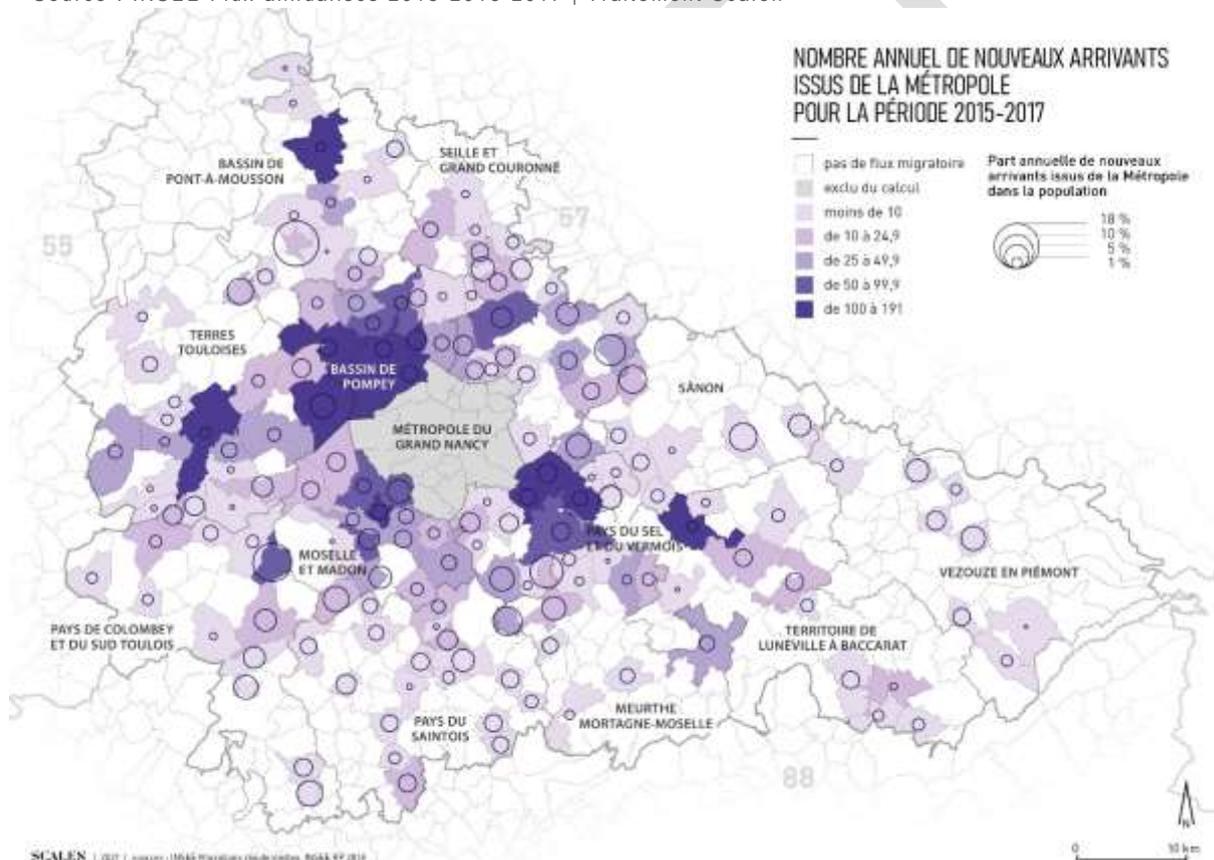
> Soldes des migrations résidentielles au sein du Sud 54 durant 2015-2017

Source : INSEE Flux annualisés 2015-2016-2017 | Traitement Scalen



> Nombre annuel de nouveaux arrivants dans les communes du Sud 54 issus de la Métropole, et part annuelle dans leur population pour la période 2015-2017

Source : INSEE Flux annualisés 2015-2016-2017 | Traitement Scalen



3.4. Caractéristiques des personnes arrivées ou parties de la Métropole

a) La Métropole attire des personnes seules mais voit partir les familles

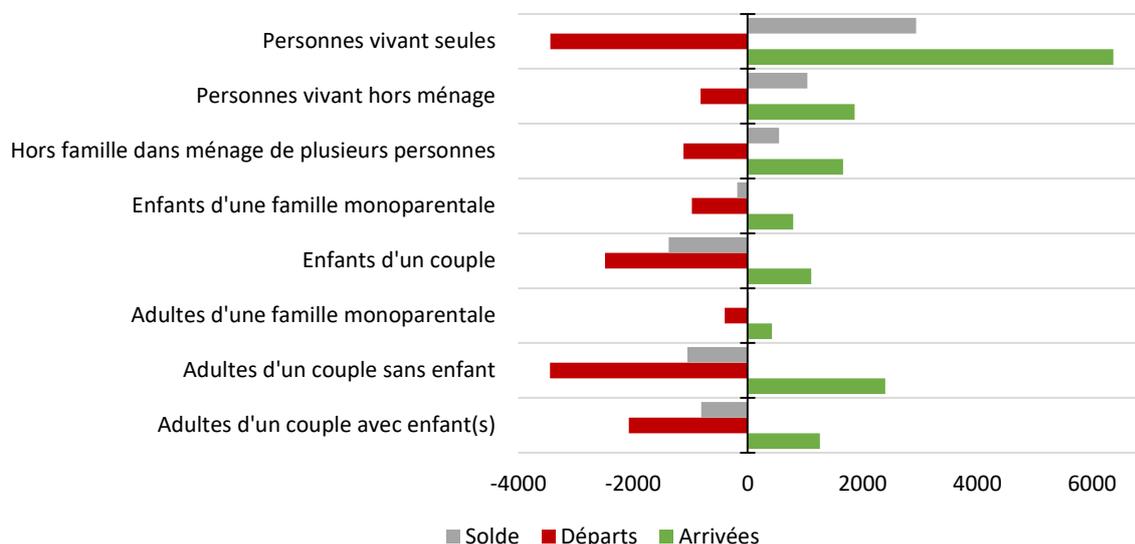
La Métropole est particulièrement attractive pour les personnes vivant seules, en colocation ou dans des structures collectives (par exemple en résidence service).

En revanche le territoire perd plus de familles qu'il n'en gagne. Près de la moitié du déficit des couples s'explique par les départs des grands nancéiens dans le Sud 54. Dans le détail 70 %

du déficit des couples avec enfant est vers le Sud 54 mais 50 % de celui des couples sans enfant l'est vers le reste de la France.

> Migrations résidentielles entre la Métropole et la France : nombre annuel de personnes par_mode d'occupation durant 2015-2017

Source : INSEE Flux annualisés 2015-2016-2017 | Traitement Scalen



b) La Métropole attire des jeunes mais voit partir les trentenaires

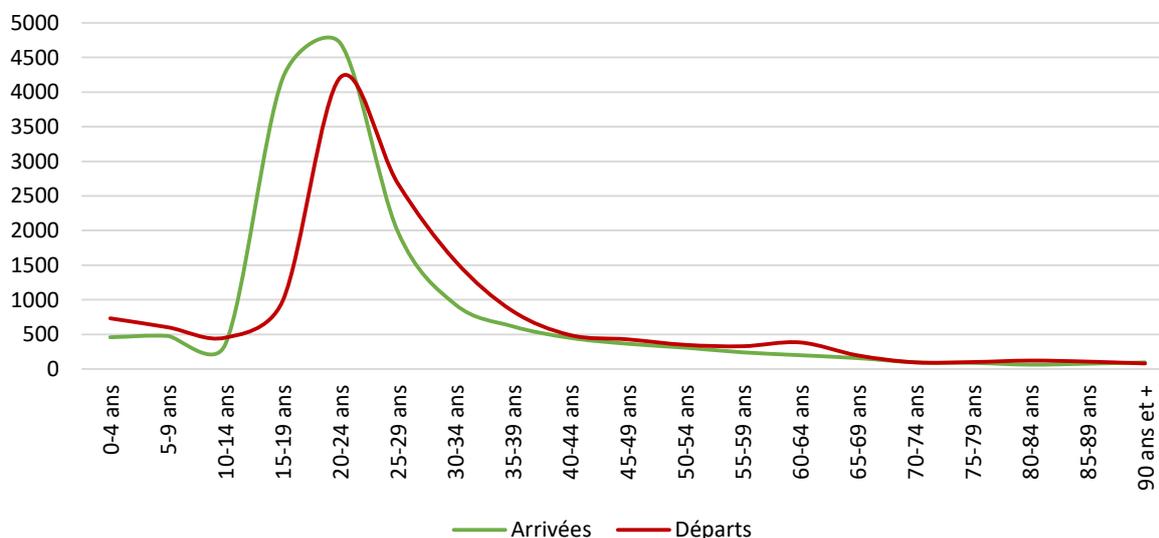
Le solde migratoire est négatif pour les familles, ce qui se constate corrélativement dans l'analyse des âges. Le bilan migratoire est très déficitaire pour les populations de 25 à 39 ans (-1 545 personnes par an), qui partent avec leurs enfants de moins de 14 ans (-500 par an).

Les 15-24 ans constituent la seule tranche d'âge pour laquelle la différence entre arrivée et départ est positive, et le solde est important, à raison de +3 712 personnes par an. Cela s'explique par présence de lycées et surtout des établissements d'enseignement supérieur.

Pour les autres tranches d'âge les bilans migratoires sont proches de l'équilibre.

> Migrations résidentielles entre la Métropole et la France : nombre annuel de personnes par tranche d'âge durant 2015-2017

Source : INSEE Flux annualisés 2015-2016-2017 | Traitement Scalen



c) La Métropole attire les étudiants mais voit partir les actifs occupés

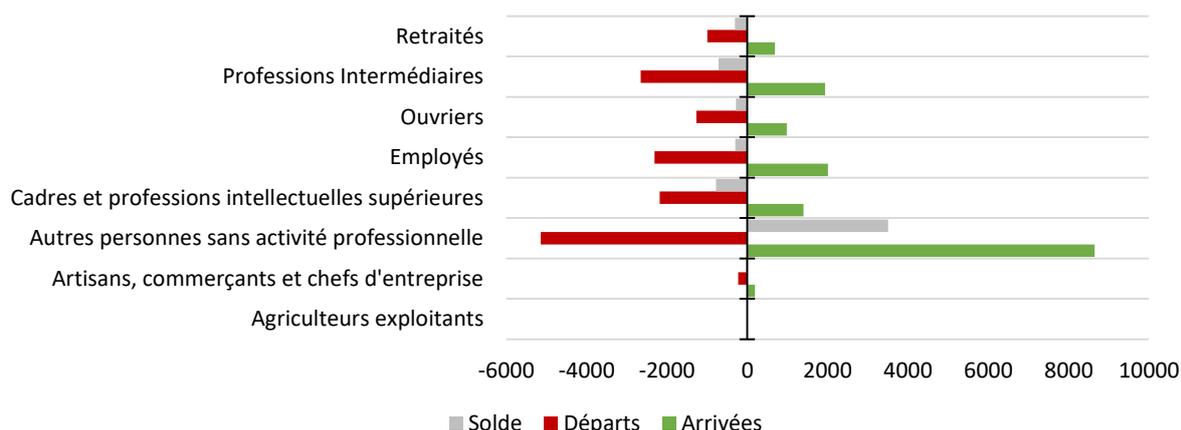
La Métropole reste très attractive pour les personnes sans activité professionnelle. Ce sont surtout les étudiants présents dans cette catégorie qui arrivent sur le territoire.

Mais le solde migratoire de la métropole est négatif pour les actifs ayant un emploi, quelle que soit la CSP étudiée. Les 62 % des déficits migratoires sont dus aux départs de cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi qu'aux professions intermédiaires dont les déménagements ne sont pas compensés. Environ 30 % de ces deux CSP restent dans le Sud 54 ou la Lorraine, 10 % dans le Grand Est, mais 60 % quittent la région pour aller s'installer ailleurs en France.

La Métropole forme donc de nombreux étudiants qui à la fin de leurs études -et même pour certains à partir du niveau master- vont chercher un emploi -souvent de cadre- ailleurs. Ou ils débent leur vie professionnelle dans le territoire puis le quitte après avoir eu leur première expérience. Cela peut s'expliquer en partie par l'inadéquation du tissu économique aux formations proposées, par des débouchés limités ou des possibilités de progressions carrière limitées. Des opportunités plus attractives dans d'autres grandes agglomérations françaises voire à l'étranger (Luxembourg, Allemagne...) sont aussi des facteurs explicatifs.

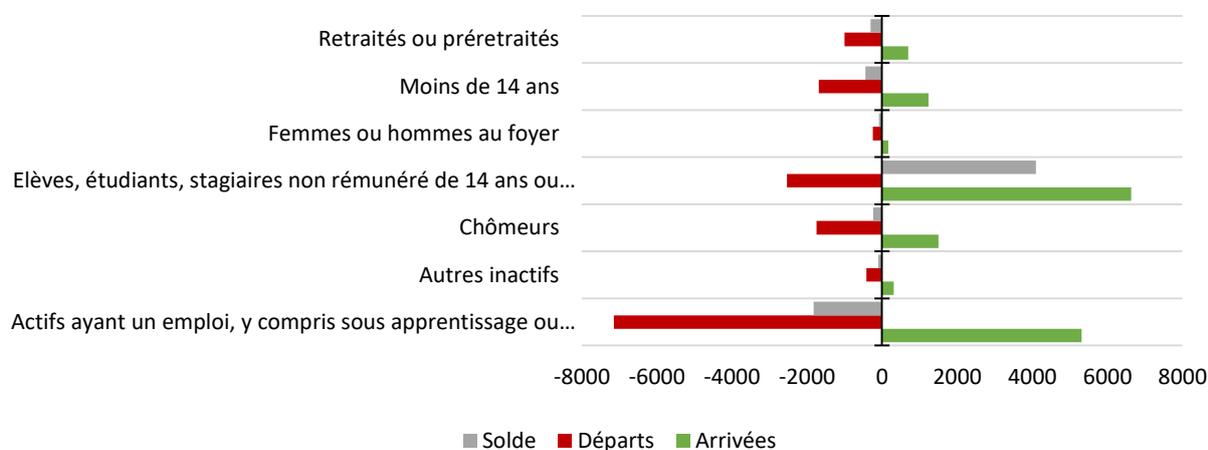
> Migrations résidentielles entre la Métropole et la France : nombre annuel de personnes par CSP durant 2015-2017

Source : INSEE Flux annualisés 2015-2016-2017 | Traitement Scalen



> Migrations résidentielles entre la Métropole et la France : nombre annuel de personnes par type d'activité durant 2015-2017

Source : INSEE Flux annualisés 2015-2016-2017 | Traitement Scalen



d) La Métropole attire des locataires mais voit partir les accédants à la propriété qui cherchent une maison

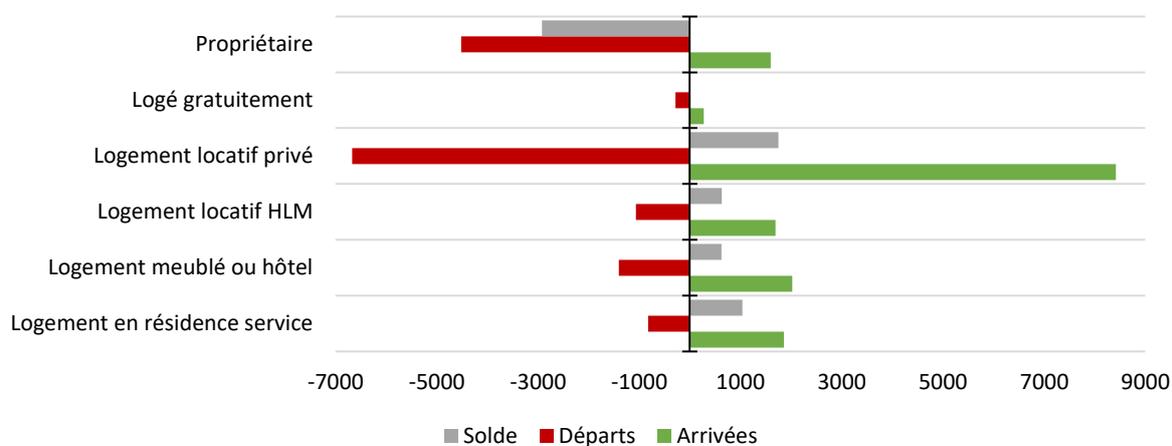
L'analyse des soldes migratoires témoigne de l'important départ de ménages qui deviennent propriétaires dans la nouvelle commune d'installation (2 920 par an) : 48 % s'installent dans le Sud 54, 27 % dans le Grand Est et 26 % ailleurs en France. Ils privilégient souvent la maison.

En revanche les soldes sont positifs pour le statut de locataire, en premier lieu dans le parc privé. Mais c'est aussi le cas pour les meublés, les résidences services, ou bien encore le parc social. Ce sont des formes d'habitats collectifs, logiquement conditionnées par les caractéristiques du parc de logements du territoire.

> Migrations résidentielles entre la Métropole et la France : solde annuel de personnes par

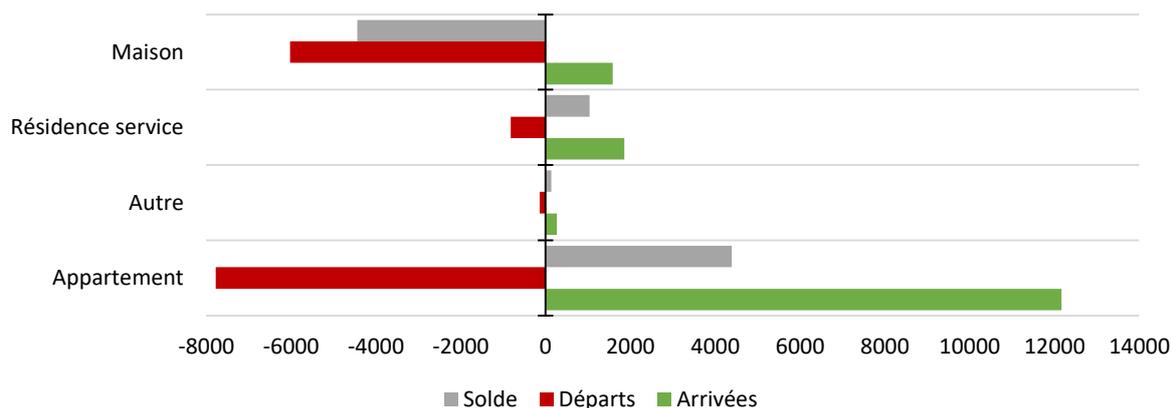
statut d'occupation du logement durant 2015-2017

Source : INSEE Flux annualisés 2015-2016-2017 | Traitement Scalen



> Migrations résidentielles entre la Métropole et la France : nombre annuel de personnes par type de logement durant 2015-2017

Source : INSEE Flux annualisés 2015-2016-2017 | Traitement Scalen



h) Alors que la population est restée globalement stable en 20 ans, sa structure a fortement évolué sous l'effet des migrations résidentielles

Malgré les variations existantes au cours des 20 dernières années, le niveau de population au sein de la Métropole du Grand Nancy est globalement stable, passant de 258 268 en 1999 à 257 431 habitants en 2018. En revanche sa structure a évolué en raison de plusieurs facteurs, et notamment les migrations résidentielles.

PROJET

Les étudiants restent le principal moteur de la démographie métropolitaine mais la structure de la population a fortement évolué :

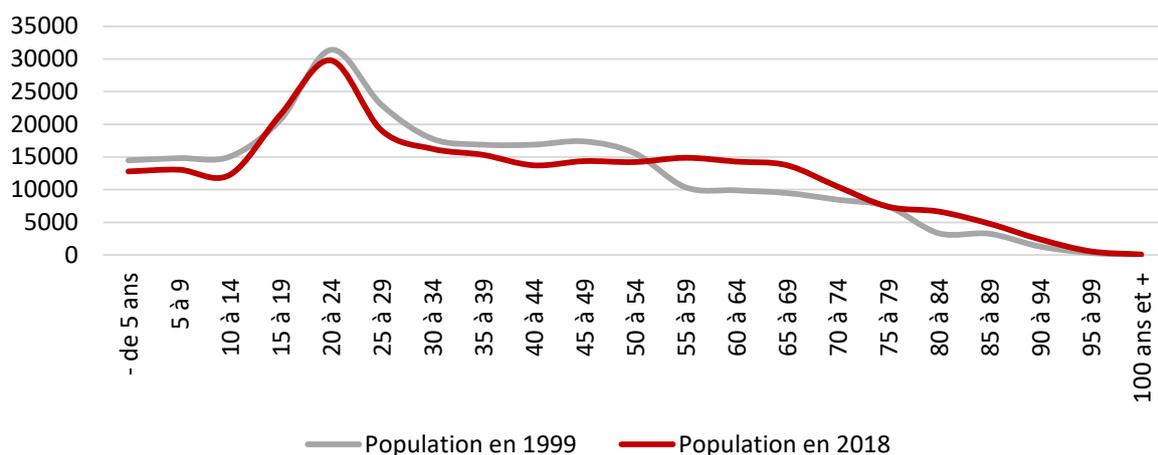
- Les jeunes adultes de 25 à 39 ans (-7 000 personnes), soit 12 % de cette classe d'âge qui manque sur le territoire. Il s'agit de classes d'âge qui quittent la métropole pour accéder à la propriété en périphérie ou pour occuper un emploi dans une autre région.
- Les enfants de 0-14 ans partent avec leurs parents (-6 255 personnes), ce qui entraîne fréquemment la fermeture de classes. A grands traits, c'est l'équivalent de la fermeture de 209 classes.
- Les actifs de 40 - 54 ans (-7 500 personnes). Ce sont des actifs qui quittent l'agglomération pour d'autres régions pour évoluer dans leurs carrières professionnelles ; l'évolution professionnelle étant limitée dans le bassin d'emploi de Nancy.

A l'inverse d'autres sont plus représentées que prévu :

- Les actifs de 55-64 ans (+ 8 900 personnes). Ces classes d'âges vont alimenter les effectifs de retraités dans les 10-15 prochaines années.
- Les retraités de plus de 65 ans (+ 12 500 personnes), ce qui traduit le vieillissement démographique du territoire.

> Comparaison de la structure de population par âge dans la Métropole en 1999 et 2018

Source : INSEE RP 2018



3.5. A retenir : Migrations résidentielles

Certains phénomènes perdurent depuis de longues années et entraînent des modifications sensibles de la structure de la population :

- Un solde migratoire négatif concernant les étudiants.
- Un solde migratoire négatif des familles de jeunes en âge de procréer et de leurs enfants.
- Un solde migratoire négatif concernant les actifs occupés, particulièrement les cadres et professions intellectuelles supérieures, ainsi que les professions intermédiaires.
- Un gain de population venus de la Lorraine (particulièrement des Vosges et de la Moselle), mais une perte continue en faveur du Sud 54 et du reste de la France.
- Une partie des parcours résidentiels s'expliquent par la spécialisation du parc existant : concentration du parc locatif dans la Métropole, et prédominance de logements pour propriétaire occupant hors Métropole.

4. LE PARC DE LOGEMENTS

4.1. Un parc de logement en progression continu

En 2018, la Métropole du Grand Nancy compte 147 910 logements, soit la moitié des logements du Sud 54 (292 395 logements). Le parc immobilier de l'agglomération se compose de 130 418 résidences principales, de 13 798 logements vacants et de 3 694 logements secondaires ou occasionnels. La ville-centre concentre 69 866 logements, soit près de la moitié des logements de la Métropole (47%).

Entre 2013 et 2018, le nombre de résidences principales a augmenté de 3 %, ce qui représente une hausse de plus de 4 000 logements en 5 ans. On remarque que cette progression est plus élevée pour les communes en périphérie de la Métropole. En effet, alors que le nombre de logements à Nancy progresse de 2 %, il connaît une hausse de 4 % dans les autres communes de l'agglomération. Des tendances similaires sont observables pour le Sud 54.

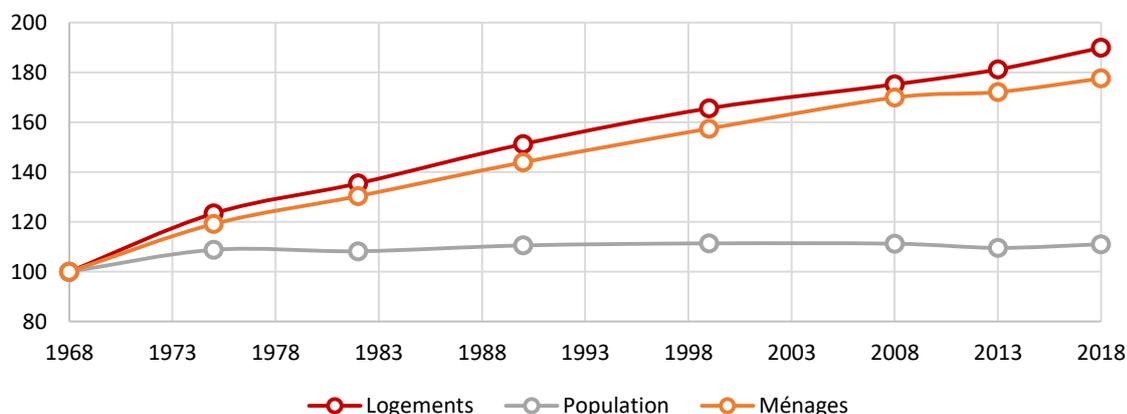
> Evolution du parc de logements dans la Métropole du Grand Nancy et le reste du Sud 54
Source : INSEE RP 2018

		1990	1999	2008	2013	2018	Evolution 2013-2018	
							Effectif	%
MGN	Résidences principales	105691	115604	124767	126387	130418	+ 4031	+ 3%
	Secondaires et occasionnels	2553	1804	1484	1817	3694	+ 1877	+103%
	Logements vacants	9560	11569	10218	12941	13798	+ 857	+ 7%
	Parc total MGN	117804	128977	136469	141145	147910	6765	+ 5%
Sud 54 Hors MGN	Résidences principales	101881	109529	121185	125157	128767	+ 3610	+ 3%
	Secondaires et occasionnels	4260	3561	3191	2746	2764	+ 18	+ 1%
	Logements vacants	8312	7103	9188	11956	12954	+ 998	+ 8%
	Parc total Sud 54 hors MGN	114453	120193	133564	139859	144485	4626	+ 3%

Depuis les années 1980, une décorrélation est visible entre production de logements et évolution démographique. Si dans les années 70, la production de logements était fortement liée à la croissance démographique, les autres périodes sont caractérisées par une croissance plus importante du nombre de logements que du nombre d'habitants.

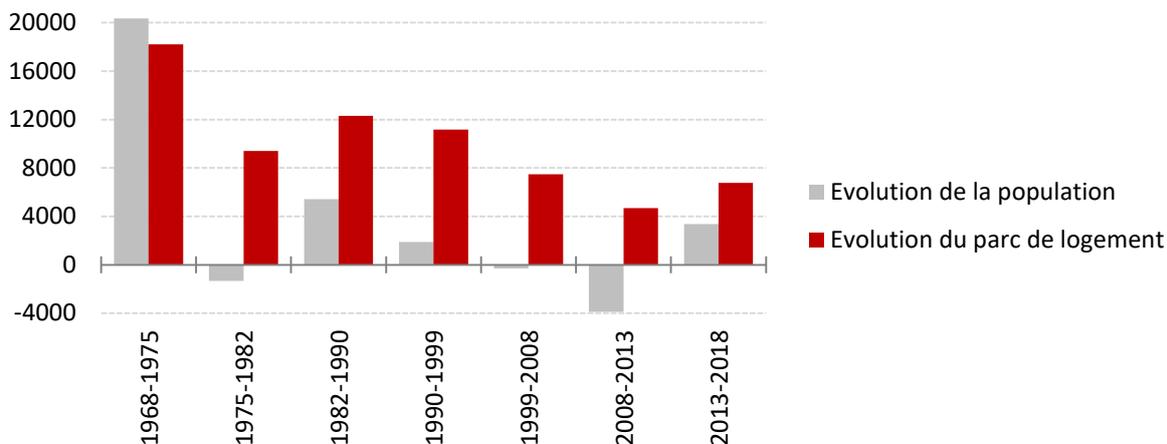
Les recensements montrent que le nombre de ménages, donc les résidences principales, augmente beaucoup plus vite que la population. Sur la dernière période intercensitaire, le parc du logement a crû 4 fois plus vite que la population (2013-2018). Le phénomène de décohabitation explique ces évolutions.

> Evolution de la population et du parc de logements dans la Métropole (base 100)
Source : INSEE RP 2018



> Evolution comparée du logement et de la population dans la Métropole

Source : INSEE RP 2018



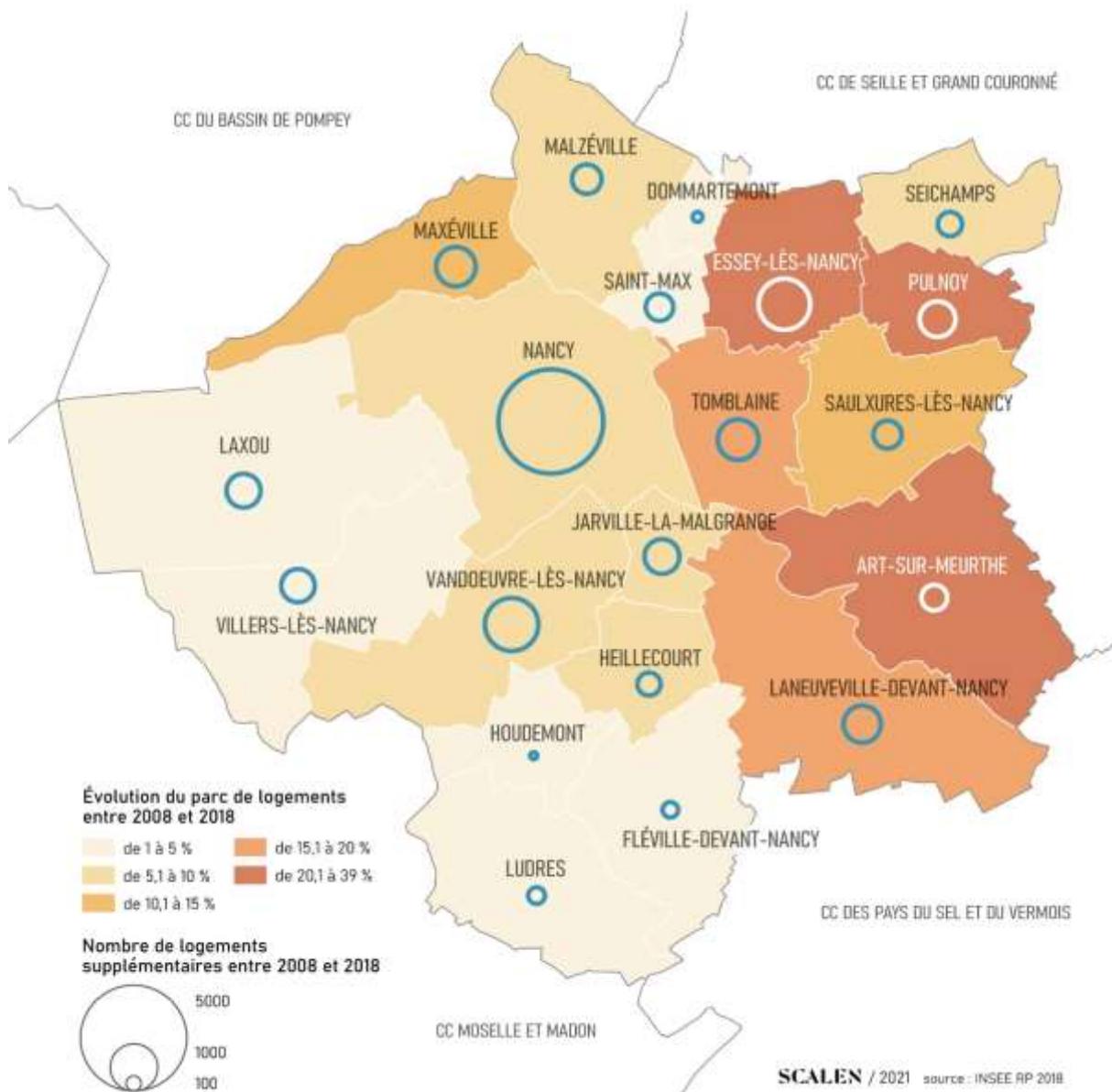
Sur la décennie 2008-2018, le parc de logements a augmenté de 8 % sur l'agglomération. Toutefois, les évolutions sont variables selon les communes.

Certaines communes ont vu leur parc de logements progresser de 20 à 39 %, soit 3 à 5 fois plus que la moyenne de la Métropole. Il s'agit des communes d'Art-sur-Meurthe, Essey-lès-Nancy et Pulnoy. Cependant, ces fortes progressions sont à relativiser car le parc immobilier de ces communes est nettement moins important que celui de la ville-centre.

Globalement, ce sont les communes de l'Est de l'agglomération qui connaissent les plus importantes évolutions ces dix dernières années. A l'inverse, avec Dommartemont, les communes de l'Ouest et du Sud du territoire ont un développement plus atténué avec une évolution variant entre +1 et +5 %, ce qui se traduit par un nombre de nouveaux logements faible (moins de 10 logements supplémentaires pour Houdemont et Dommartemont).

En valeur absolue entre 2008 et 2018, Nancy concentre 42 % des nouveaux logements, soit 4 862 logements. Vandœuvre-lès-Nancy et Essey-lès-Nancy se classent derrière la ville centre avec respectivement un peu plus de 1 000 logements supplémentaires.

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

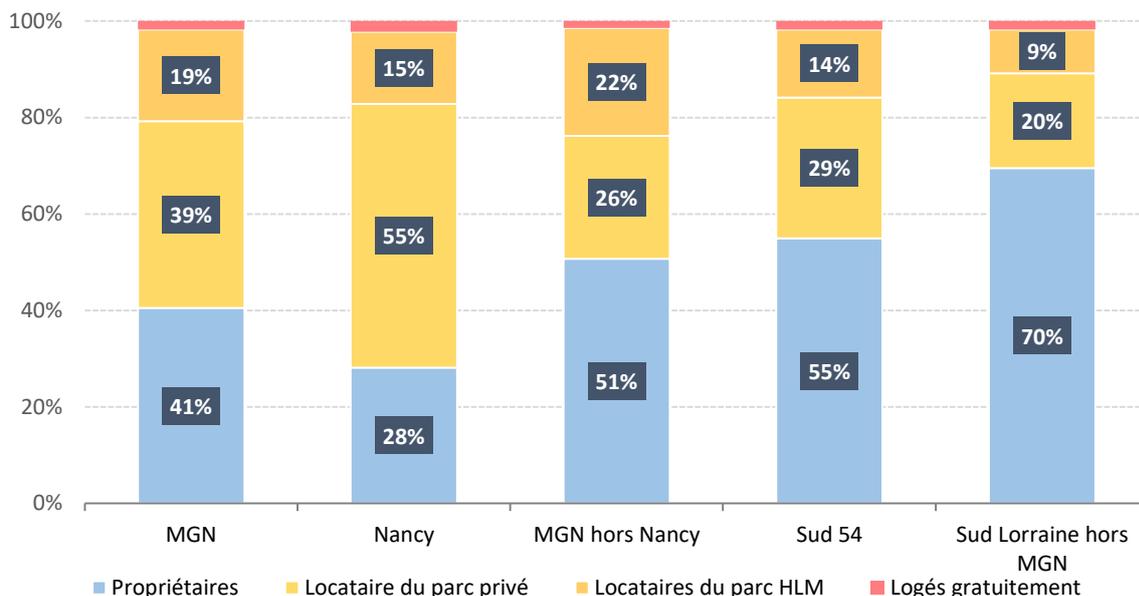


Le parc immobilier de la métropole majoritairement occupé par des locataires, à hauteur de 58 % des résidences principales. La location d'un logement privé s'effectue principalement à Nancy où ce statut d'occupation est prédominant (55 %). Le parc HLM qui représente 19 % des résidences principales, est historiquement inégalement réparti sur le territoire métropolitain. Plus d'un tiers de ce parc se situe à Nancy. Dans le reste de l'agglomération, d'importantes disparités apparaissent et certaines communes présentent des taux importants de logements sociaux comme Maxéville, Jarville-la-Malgrange, Vandœuvre-lès-Nancy ou encore Laxou marquées par la présence de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La part des ménages propriétaires dans la Métropole reste stable autour de 41 % depuis une dizaine d'années. La part de propriétaires augmente au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre. Leur proportion varie de 51% dans les communes périurbaines de l'agglomération à 70 % à l'extérieur du territoire métropolitain où le logement individuel prédomine.

> Résidences principales selon le statut d'occupation en 2018

Source : INSEE RP 2018



4.2. 46% du parc construit avant 1970

Près de la moitié du parc de logement de la Métropole du Grand Nancy a été construit avant 1970 (soit 46 %). Historiquement, la ville centre se distingue par un parc plus ancien puisque 55% des logements datent d'avant 1970 dont plus de la moitié d'entre eux ont été construit avant 1945.

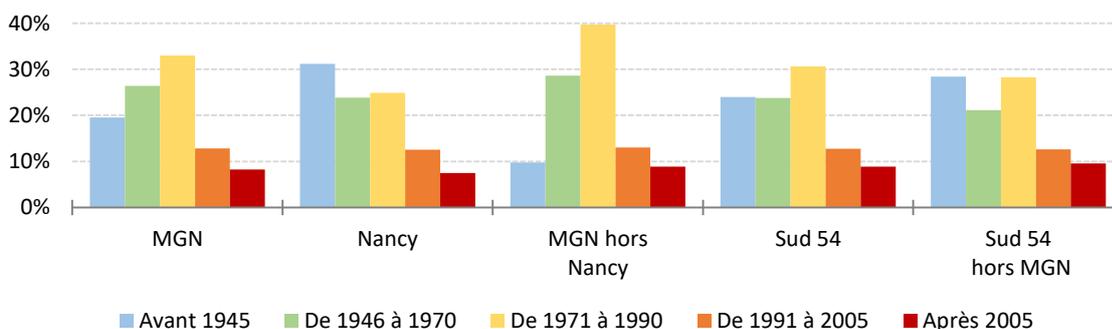
Plus de 2/3 des logements des communes de première et seconde couronne ont été construits entre 1945 et 1990, accompagnant la forte croissance démographique de ces communes après la Seconde Guerre mondiale. Mais le rythme de construction a décéléré à partir des années 80, profitant d'avantage aux communes périurbaines. Ce parc construit majoritairement à une période sans réglementation thermique nécessite aujourd'hui une mise aux normes thermiques.

Aussi, ce parc ancien accueille des ménages qui ont vieilli dans les logements qu'ils occupent depuis plusieurs décennies.

En effet d'après l'Insee, en 2018, 18 % des résidences principales de ces communes sont occupés par des ménages qui vivent dans le même logement depuis au moins 30 ans et près d'un tiers des ménages y vivent depuis au moins 20 ans.

> Répartition des logements par période de construction dans la Métropole

Source : INSEE RP 2018



4.3. Des statuts d'occupation corrélés aux typologies de logements

A Nancy, l'habitat collectif représente l'essentiel de l'offre (89 %). Le parc immobilier nancéen se caractérise par une surreprésentation de logements de petites tailles (43% de T1-T2 contre 21% dans les autres communes) en grande partie occupés par des étudiants mais aussi des adultes vivant seuls et des personnes âgées.

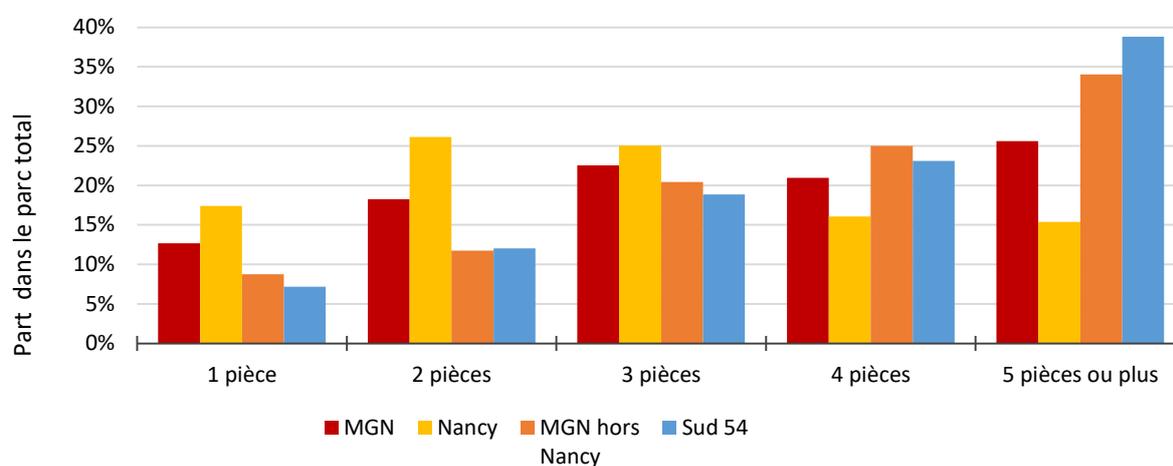
Dans les communes limitrophes de Nancy, les statuts d'occupation sont relativement plus équilibrés grâce à la présence du parc social. Les grands logements représentent un peu plus de la moitié du parc immobilier (T4 et plus).

En 2ème couronne, habitat pavillonnaire et statut de propriétaire occupant sont corrélés et majoritaires. Les grands logements représentent 80 % de l'offre sur ces secteurs de l'agglomération.

A l'échelle de la Métropole, la production récente de logements n'a pas modifié la structure du parc. Cependant, les aides fiscales à l'investissement locatif ont contribué à renforcer le volume des T2 et T3 (+10 % entre 2008 et 2018).

> Taille des résidences principales dans la Métropole en 2018

Source : INSEE RP 2018



4.4. La hausse des résidences secondaires ou occasionnels, un phénomène récent

Sur les 6 764 nouveaux logements créés entre 2013 et 2018, 28 % d'entre eux sont des résidences secondaires ou occasionnels. C'est un nouveau phénomène observé ces dernières années puisque ce type de résidence avait plutôt tendance à diminuer depuis les années 1990. En effet, ces types de logements ont plus que doublés en 5 ans, passant de 1 817 en 2013 à 3 694 unités en 2018 même si leur proportion dans le parc total reste faible (2%).

Les phénomènes qui expliquent cette récente progression des résidences secondaires ou occasionnelles sont encore peu connus. L'hypothèse avancée est le développement de nouvelles résidences tourisme (appart city ...) sur le territoire, notamment à Nancy, et la mise en location d'appartements meublés sur des plates-formes comme Airbnb. La même tendance est constatée à l'échelle nationale.

> Evolution du parc de la Métropole entre 2013 et 2018 par catégorie

Source : INSEE RP 2018



4.5. Une vacance qui progresse

a) Un nombre de logements vacants en augmentation

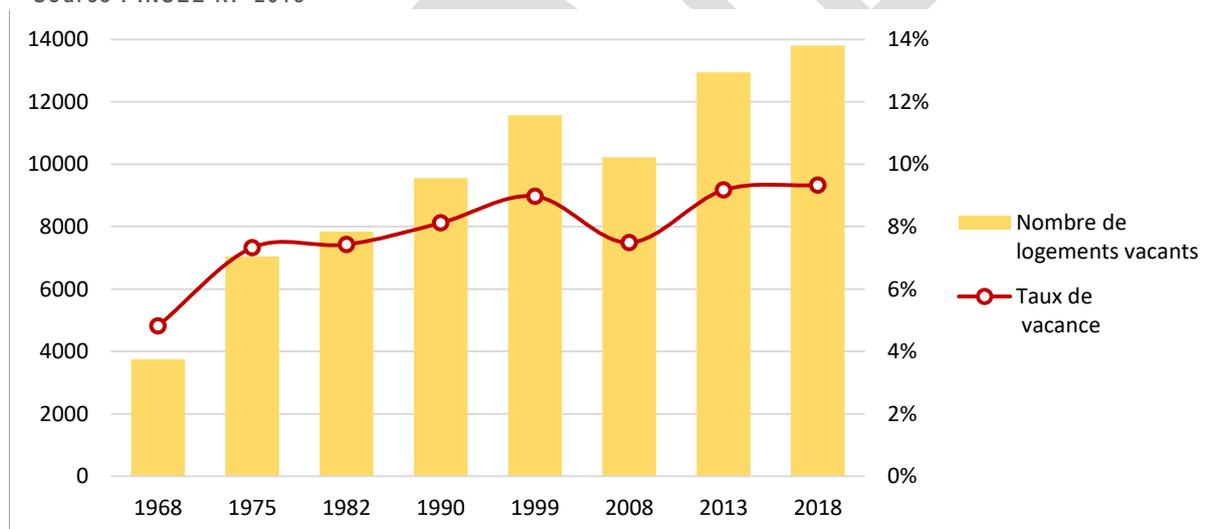
En 2018, l'Insee recense 13 798 logements sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, soit 9,3 % du parc. Pour comparaison, le fichier FILOCOM, qui permet également de suivre la vacance, recense 16 209 logements vacants sur la Métropole en 2017, soit un taux 11 %.

En se fondant sur la période 2013-2018, l'Insee enregistre en 2018 une progression de 7 % par rapport à 2013. Le taux de vacance sur le territoire métropolitain reste cependant quasi identique entre les deux dates.

A noter que les taux affichés par les différentes sources d'information sont supérieurs au taux moyen considéré comme reflétant une vacance raisonnable qui se situe entre 6 à 7 %. Ces données sont donc le reflet d'un phénomène à traiter sur le territoire métropolitain.

> Evolution de la vacance dans la Métropole du Grand Nancy

Source : INSEE RP 2018

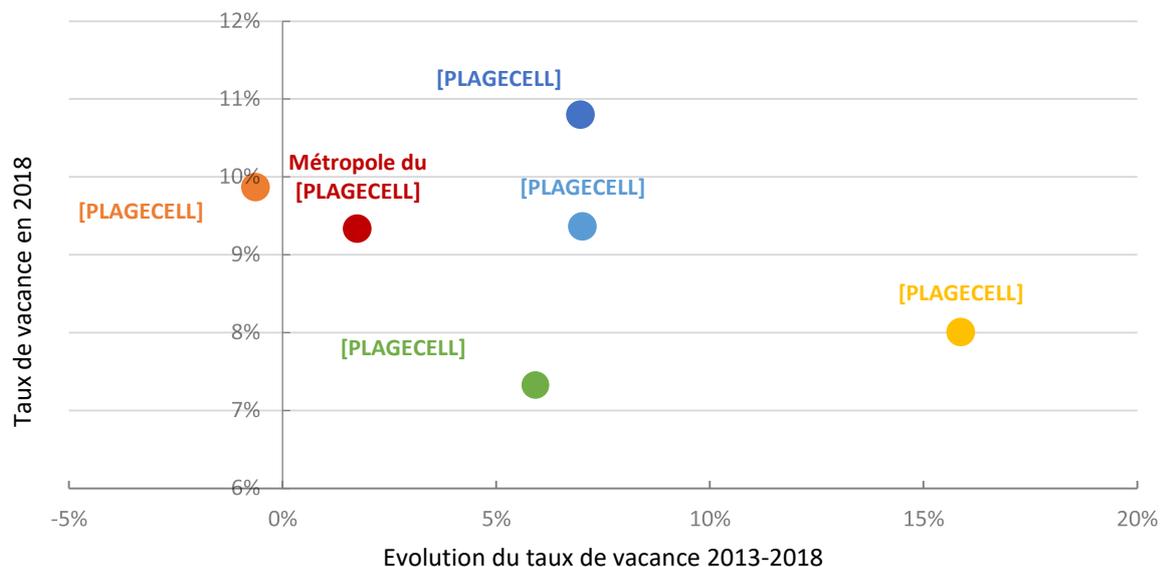


La question de la vacance n'est pas spécifique à la Métropole du Grand Nancy et reste un enjeu prioritaire dans le Grand Est qui enregistre un taux de vacance de 9 %. D'après l'INSEE, tous les grands pôles urbains de la Région voient leur nombre de logements vacants augmenter entre 2013 et 2018 et présentent un taux de vacance supérieur à 7 % en 2018.

Si le taux de vacance se stabilise entre 2013 et 2018 sur la Métropole du Grand Nancy et Metz Métropole, les autres agglomérations enregistrent un accroissement de leur taux de vacance variant entre + 6 et +16 %.

> Taux de logements vacants en 2018 et évolution du taux entre 2013 et 2018 dans les principales

agglomérations du Grand Est
Source : INSEE RP 2018



A l'échelle métropolitaine, les communes de Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy concentrent les 2/3 de la vacance avec 9 281 logements, soit respectivement un taux de 11 % et 8 %. Toutefois, on notera que leur taux est en recul entre 2013 et 2018 (-5% pour Nancy et -1% pour Vandœuvre-lès-Nancy). Dans ces communes, la vacance résulte en partie d'un parc locatif très développé qui induit une forte rotation de jeunes actifs et étudiants.

Globalement, les communes de la 1ère couronne métropolitaine sont plus touchées par la vacance (Maxéville, Jarville-la-Malgrange, Laxou) avec des taux semblables à la moyenne métropolitaine et qui augmentent. Dans une moindre mesure, les évolutions récentes montrent que ce phénomène touche également les communes périurbaines (Art-sur-Meurthe, Ludres, Heillecourt, Pulnoy).

b) Une vacance de longue durée qui prend de l'ampleur

La vacance concerne essentiellement les logements du parc privé puisque seulement 2 % des logements HLM sont identifiés vacants, soit 639 logements d'après le RPLS 2019.

D'après les fichiers LOVAC⁵, qui permet d'identifier la vacance de longue durée, 27 % des logements vacants du parc privé le sont depuis au moins 2 ans, soit 3 480 logements dont 2/3 d'entre eux se situent à Nancy. A l'échelle de la métropole, la vacance dite structurelle représente 2.4 % des logements.

> Répartition de la vacance par commune de la Métropole

Source : INSEE 2018 / LOVAC 2019

	Logements Vacants (Insee)	% de logements vacants (Insee)	Logements vacants > 2 ans dans le parc privé (LOVAC)	% des logements vacants du parc privé > 2 ans dans le parc total (LOVAC)
Art-sur-Meurthe	73	11%	15	2,3%
Dommartemont	15	5%	9	3,2%
Essey-lès-Nancy	348	7%	55	1,2%
Fléville-devant-Nancy	27	3%	7	0,7%
Heillecourt	79	3%	13	0,5%

⁵ Le traitement LOVAC a été créé dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants. Attention, les méthodes de calcul ne sont pas les mêmes que ceux utilisés par l'Insee.

PROJET

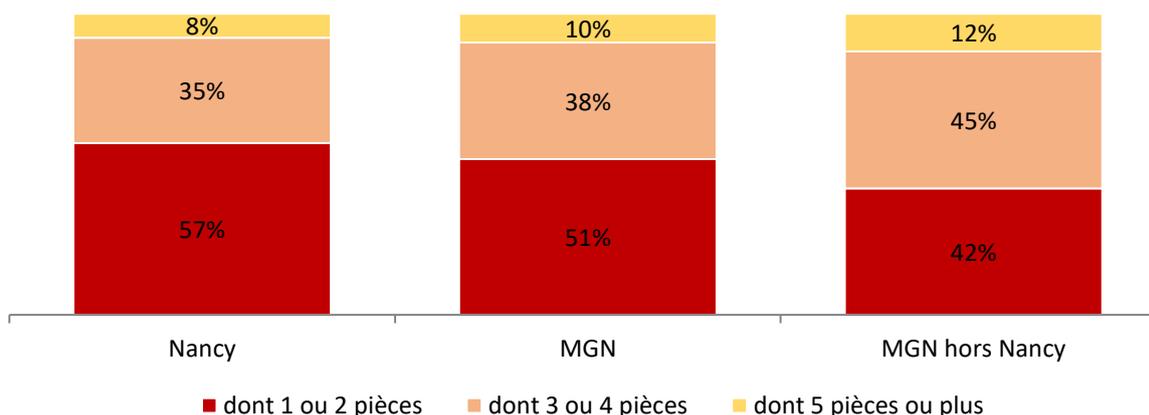
	Logements Vacants (Insee)	% de logements vacants (Insee)	Logements vacants > 2 ans dans le parc privé (LOVAC)	% des logements vacants du parc privé > 2 ans dans le parc total (LOVAC)
Houdemont	40	4%	9	0,9%
Jarville-la-Malgrange	491	10%	91	1,8%
Laneuveville-devant-Nancy	245	8%	67	2,2%
Laxou	696	9%	166	2,1%
Ludres	91	3%	19	0,7%
Malzéville	363	9%	94	2,3%
Maxéville	490	11%	50	1,1%
Nancy	7 887	11%	2 264	3,2%
Pulnoy	83	4%	7	0,3%
Saint-Max	466	8%	81	1,5%
Saulxures-lès-Nancy	72	4%	18	1,0%
Seichamps	84	4%	17	0,8%
Tomblaine	226	6%	77	2,0%
Vandœuvre-lès-Nancy	1394	8%	302	1,8%
Villers-lès-Nancy	627	8%	119	1,5%
MGN	13 798	9%	3 480	2,4%

Cette vacance concerne principalement des appartements (88 %) et de petites tailles. A Nancy, la part de petits logements vacants (T1-T2) est plus importante que dans le reste de la métropole (57 %). Dans les autres communes, ce sont plutôt des logements d'au moins 3 pièces qui sont touchés par ce phénomène (58%).

Cette problématique plus profonde de la vacance de longue durée est remarquée en raison de la vétusté des logements (plus de la moitié de ces logements ont été construits avant 1945) et pour des logements souvent situés au-dessus des commerces sans accès séparés.

> Typologie des logements vacants depuis plus de deux ans

Source : LOVAC 2019



c) Des causes multiples impliquées dans la vacance du parc

La vacance est un phénomène particulièrement complexe à appréhender. Néanmoins, 4 types de vacances structurelles peuvent être dégagées et explique en partie les causes de ce phénomène :

- **La vacance d'obsolescence ou de dévalorisation** : Ce sont des logements obsolètes, inadaptés à la demande (trop chers, dévalorisé ou encore en attente de destruction) ;

- **La vacance de transformation** : On va retrouver des logements en travaux de longue durée ou en situation bloquée (indivision, propriétaire en maison de retraite ...) ;
- **La vacance de désintérêt économique** : Il y a un désintérêt de la part des propriétaires pour s'occuper du bien ou de l'occuper soi-même. Cela peut s'expliquer par de mauvaises expériences locatives ou par un manque de capacité financière.
- **La vacance expectative** : certains logements sont volontairement mis en attente afin de les transmettre à des héritiers ou le réserver pour soi ou un proche.

d) La lutte de la vacance, une priorité pour la Métropole

Le précédent PLH de la Métropole du Grand Nancy pointait déjà la lutte contre la vacance comme un enjeu majeur. Cette préoccupation figure également comme un axe du nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) 2021/2025 « Agissez pour votre logement », et a fait l'objet d'un atelier spécifiquement dédié dans le cadre de la préparation de ce PMH.

Le 6^e PLHD actualisé en 2017 avait notamment identifié comme objectif de remettre 120 logements par an sur le marché et les conventionner dans le cadre du PIG 2016-2020 « Amélioration de l'habitat dans le Grand Nancy ».

Afin d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché deux types de taxes ont été instituées par l'Etat : la taxe sur les logements vacants (TLV) destinée aux 28 agglomérations françaises définies par loi comme « territoires à marché immobilier tendu » et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui concerne les propriétaires de logements inoccupés depuis au moins 2 ans. Seule la THLV est applicable sur le Grand Nancy. Cette dernière a été instaurée sur 13 des 20 communes de la Métropole. En 2019, les deux tiers des logements privés vacants depuis au moins 2 ans sont soumis à la TLHV, soit 2 238 logements vacants.

La Métropole est également lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du plan national de lutte contre les logements vacants lancé par le gouvernement en février 2021.

Ces différents dispositifs reflètent la volonté du territoire de mieux connaître la vacance, en enquêtant les propriétaires de biens vacants (cette mission est actuellement menée par la SAPL « Grand Nancy Habitat ») et de lutter contre la vacance. La Métropole du Grand Nancy a adhéré au réseau national des collectivités mobilisées pour enrayer efficacement ce phénomène sur le territoire.

4.6. A retenir : Parc de logement

- Un parc de logements en augmentation malgré la stabilisation de la population.
- Des besoins en logements corrélés à la décohabitation des ménages.
- Les communes de l'Est du territoire plus dynamiques au regard des évolutions récentes.
- Un parc de logements toujours dominé par l'offre locative et collective.
- Des logements vieillissants pas toujours conformes aux normes thermiques.
- Des logements plus grands et individuels au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Nancy.
- Une hausse récente des résidences secondaires et occasionnels significative.
- Une vacance qui continue de progresser malgré des efforts déjà entrepris.

CHAPITRE 3

LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS IMMOBILIERS

1. DES MODES DE VIE ET DES ASPIRATIONS EN EVOLUTION

❖ Des trajectoires résidentielles plus complexes

Conjuguée au vieillissement de la population, l'évolution des modes de vie a une incidence sur la demande en logement. Le modèle traditionnel du couple évolue et la cellule familiale se recompose. Les personnes seules augmentent. Les familles nombreuses de 3 enfants et plus sont de moins en moins présentes sur le marché immobilier. Au modèle dominant du noyau familial composé du couple parental et des enfants, auquel correspondait un modèle de logement relativement standardisé, sont ainsi venus s'ajouter des ménages composés de personnes seules, de familles séparées-recomposées et marquées par une diversité accrue des parcours de vie ou des trajectoires résidentielles. On assiste également à un phénomène d'aller-retour entre l'accession et le parc locatif et dans certains cas à un rapprochement des ménages auprès des équipements et des services. Le phénomène de colocation entre adultes progresse également. La colocation n'est plus réservée aux étudiants.

Les ménages, selon leur composition et leur profil, ont ainsi des demandes en habitat de plus en plus spécifiques, liées à des trajectoires moins traditionnelles :

- ◆ Les trajectoires ascendantes (du locatif vers l'accession), traditionnelles, qui concernent la majorité des ménages, mais en nombre moins important.
- ◆ Les trajectoires descendantes (de l'accession vers le locatif) de ménages confrontés à des contraintes de pouvoir d'achat au même titre que les populations les plus modestes : séparation du couple, perte d'emploi, vieillissement démographique, maladie, précarité financière...
- ◆ Les trajectoires bloquées ou contraintes : la crise économique fragilisant les emplois et les revenus, il est devenu difficile pour certains ménages de trouver un logement correspondant à leurs ressources, notamment en primo-accession, avec pour conséquences : le blocage des trajectoires résidentielles, une mobilité plus faible dans le parc locatif social, un report des classes moyennes vers des territoires toujours plus éloignés des équipements et des services. Les conditions d'accès à un parcours résidentiel se sont notamment durcies pour les ménages disposant d'un seul revenu : jeunes en quête de décohabitation, famille monoparentale, personnes âgées isolées...

Il en résulte ainsi une diversification des besoins de logements en termes d'accessibilité financière, de mobilité et de modularité.

❖ Une évolution des attentes vis-à-vis des logements

De nouvelles exigences et attentes des habitants vis-à-vis du logement se développent, notamment en lien avec les nouvelles facettes de la famille (recomposée, monoparentale, concubinage, etc.) qui nécessite de l'adaptabilité, et le vieillissement de la population qui amplifie le mode de vie sédentaire et le besoin d'accompagnement à domicile. Les manières d'habiter progressent plus vite que le parc immobilier.

La modularité du logement : Le logement doit désormais s'adapter pour accueillir une plus grande diversité d'occupants, d'usages et de modes de vie. Des ménages à géométrie variable et multiples ce sont en effet des besoins d'espaces supplémentaires ; tandis que des ménages plus âgés impliquent l'aménagement de logements adaptés au vieillissement à proximité des services, un espace suffisamment important pour accueillir enfants/petits-enfants et conserver du mobilier (difficile actuellement dans les petits logements). Plus globalement, la façon d'investir le logement et ses différentes pièces, est en pleine évolution, les besoins et les pratiques évoluant. Entre usages collectifs et individuels, privés et professionnels (cf. développement du télétravail, travail à domicile, auto-entrepreneuriat qui ont un impact sur le logement), le logement doit ainsi s'adapter aux différentes temporalités d'occupation et aux différents besoins d'intimité, l'exemple le plus marqué étant celui des ménages non familiaux en colocation ou toute autre forme d'habitat partagé.

Le "toujours plus" d'espace, de confort, de santé et de sécurité : La tendance lourde de la demande d'habitat, c'est également le "toujours plus, pour moins cher" (ou au même prix) : toujours plus de confort, d'espace, de sécurité, de tranquillité... La demande d'espace, de volumes, de prolongements du logement en reste une composante clé. Après s'être focalisée sur le salon et les prolongements extérieurs du logement (balcon, jardin), l'attention se porte à présent sur la salle de bains toujours trop petite et sans lumière naturelle, les chambres (cf. suites parentales) et les annexes. Cette recherche d'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie investit également les champs du développement durable (performance énergétique notamment dans le neuf qui doit favoriser les économies sur le long terme grâce aux nouvelles normes, même s'il est plus cher à l'achat), de la santé (bruit, non nocivité des matériaux) et du confort numérique (habitat connecté).

L'espace extérieur, une composante indispensable du logement contemporain : Une autre facette de l'aspiration à une meilleure qualité du cadre de vie est la valorisation du rapport à la nature. Le jardin, le balcon ou la loggia font ainsi partie intégrante du logement, et sont perçus par les ménages comme essentiels dans le bien-être de l'habiter. Bien plus qu'un simple bout de terrain, ces espaces sont considérés comme des prolongements de l'habitat intérieur où l'on peut se distraire et recevoir. Ces aspirations observées de longue date ont été renforcées avec les confinements de la crise de covid-19.

❖ **De nouvelles façons d'habiter et formes d'hébergement émergent**

De nouvelles façons d'habiter et formes d'hébergement se développent, notamment en lien avec l'évolution de la famille, l'émergence de la société participative (initiative citoyenne), ou encore l'incitation à un mode de vie "bas carbone". On constate ainsi :

- ◆ **L'essor de nouvelles formes de cohabitation par et pour de nouveaux publics :** colocation étudiante, colocation entre jeunes actifs ou parents isolés, colocation entre retraités, sous-location entre particuliers d'une pièce (habitat intergénérationnel) ou d'un logement (airbnb), prêt et partage de logement temporaire (couchsurfing, plateformes d'échanges de logements pour familles recomposées), etc. Le rapport à la propriété et à l'usage évolue : ils sont pris en compte par le législateur à travers le Pass foncier à la fin des années 2000, puis la création des OFS pour dissocier le foncier du bâti...
- ◆ **L'expérimentation de nouveaux modes d'habiter :** habitat participatif, coopératives d'habitants, béguinage, nouvelle offre des promoteurs immobiliers et le co-living notamment, etc.

❖ **La crise sanitaire entraîne une modification de l'usage de l'habitat**

Le marché immobilier pourrait être dominé par les changements structurels lourds engendrés par la crise du coronavirus. Plusieurs phénomènes sont à l'œuvre :

Le télétravail devient une nouvelle organisation du travail qui entraînera des conséquences fortes sur le marché immobilier. Le temps de travail passé au bureau sera diminué mais l'entreprise aura besoin d'un lieu de regroupement et d'échange physique entre collaborateurs.

Grâce au télétravail, il sera moins indispensable d'habiter à côté de son lieu de travail. Nous assistons à l'accélération de la déconnexion entre lieu de travail et lieu de résidence. La périphérie des métropoles devrait profiter de ce mouvement. Si la présence au bureau est limitée à 2 ou 3 jours par semaine, habiter plus loin deviendra acceptable.

L'attrait pour les maisons se confirme également dans les projets d'acquisition immobilières. La crise sanitaire a également engendré le développement de la bi-résidence, qui impacte positivement les villes moyennes. Les ménages aisés à la recherche d'espaces verts tendent à acquérir des résidences secondaires pour le télétravail. Les « signaux faibles » ou « des dires d'experts » montrent que ce phénomène concerne aujourd'hui plus particulièrement les petites et villes moyennes autour de Paris et des métropoles comme Lyon et Toulouse. C'est une évolution à suivre dans les années à venir car il est trop tôt pour disposer de données fiables permettant de mesurer la réalité.

Le confinement a également révélé les limites des formes actuelles des appartements pour des activités habituellement exercées à l'extérieur : travail, formation, éducation, sport... La nécessité de mettre de la qualité dans la conception de l'habitat est aussi un des enseignements de cette crise : isolation acoustique, luminosité, accès extérieur, pièce de vie modulable... La prise en compte de ces éléments sont nécessaires pour répondre aux besoins des ménages. Le rapport Girometti-Leclercq de 2021 pose les bases d'un futur « Référentiel du logement de qualité » qui a pour objectif d'améliorer la qualité d'usage des logements construits pour mieux répondre aux besoins de leurs occupants et « retrouver le désir d'habiter en ville ».

❖ A retenir : Évolution des modes de vie et répercussions sur le logement

TENDANCES	RÉPERCUSSIONS SUR LE LOGEMENT
Une stabilisation plus tardive des jeunes et des ménages en général	Décohabitation plus tardive Instabilité résidentielle : dynamiques d'entrées/sorties répétées, phénomènes de "double résidence"... Moindre mobilité résidentielle des parents, sous-occupation de logements familiaux Etc.
Davantage de personnes vivant seules à tout âge	Demande globale de logements plus importante Complexification des besoins : les personnes vivant seules ne le sont pas forcément tout le temps, comme les parents divorcés en situation de garde alternée Taux d'effort plus important Moindre « circulation / fluidité » sur le marché des logements familiaux occupés par certains séniors Inadaptation partielle du parc ancien pour les personnes âgées (absence d'ascenseur, par exemple) Etc.
Une cellule familiale "traditionnelle" qui perdure, tout en se transformant	Moindre pérennité des nouvelles formes d'union Moindre "stabilisation" dans le logement qu'apportait le mariage dans le passé Nombre d'enfants par ménage moins important : accroissement de la demande de plus petits logements sous l'effet de la réduction générale de la taille des ménages Etc.
Des séparations et recompositions qui s'accroissent et se complexifient	Vente, souvent urgente, du bien commun Taux d'effort plus important Living Together Apart : personnes séparées continuant à vivre sous le même toit pour des raisons essentiellement économiques Living Apart Together : couples non-cohabitants Complexification des besoins (garde alternée) Difficultés socioéconomiques aiguës des familles monoparentales

2. LE MARCHE FONCIER

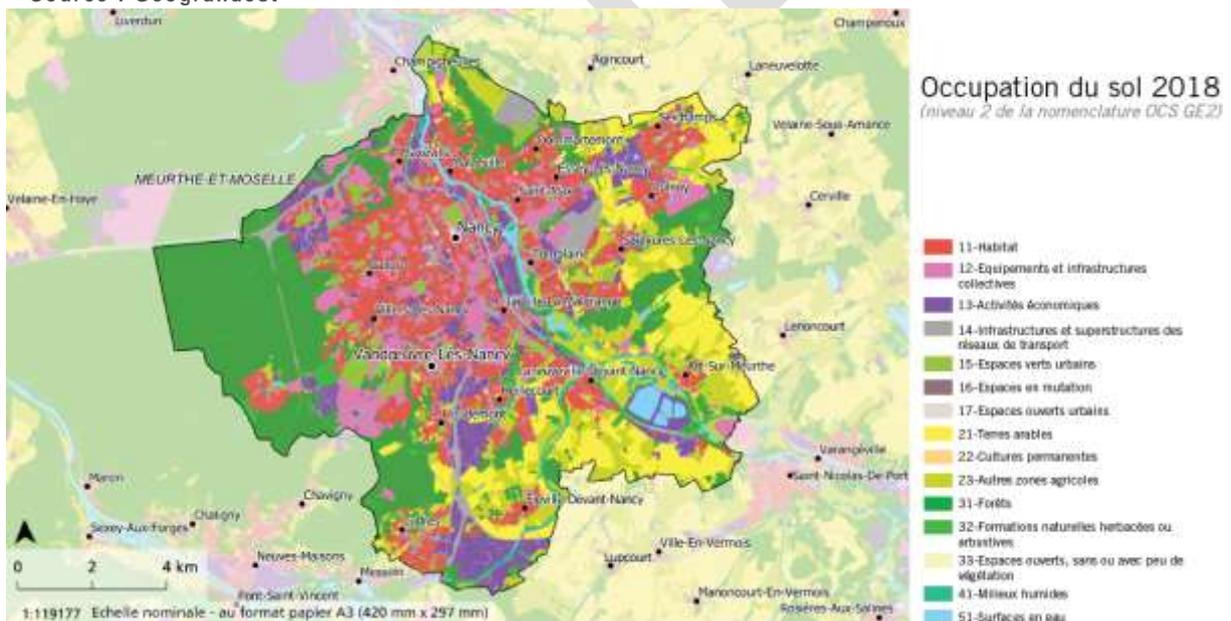
2.1. Une progression de la surface utilisée pour l'habitat en 10 ans

Au sein de la Métropole du Grand Nancy 7 477 hectares (52 % du territoire) sont artificialisés. Ce terme signifie que les espaces naturels, agricoles, forestiers sont transformés au profit d'implantations artificielles (constructions à usage d'habitation, d'activités ou de loisirs, infrastructures de transport, etc.). Le sol subit un changement d'usage, souvent très complexe à inverser. Au sein de ces 7 477 ha artificialisés, la moitié sont imperméabilisés : 23,8 % par du bâti et 26,7 ha par du non bâti. Cela correspond au recouvrement d'un sol par un matériau imperméable (tel que l'enrobé ou le béton), qui entraîne notamment une altération de la capacité d'infiltration de l'eau.

L'analyse de l'occupation des sols permet d'identifier que 3 001 hectares de la Métropole du Grand Nancy sont occupés par l'habitat, soit 21 % de la surface totale. Entre 2009 et 2018 la surface occupée par l'habitat a progressé de 114,1 ha.

> Occupation du sol en 2018

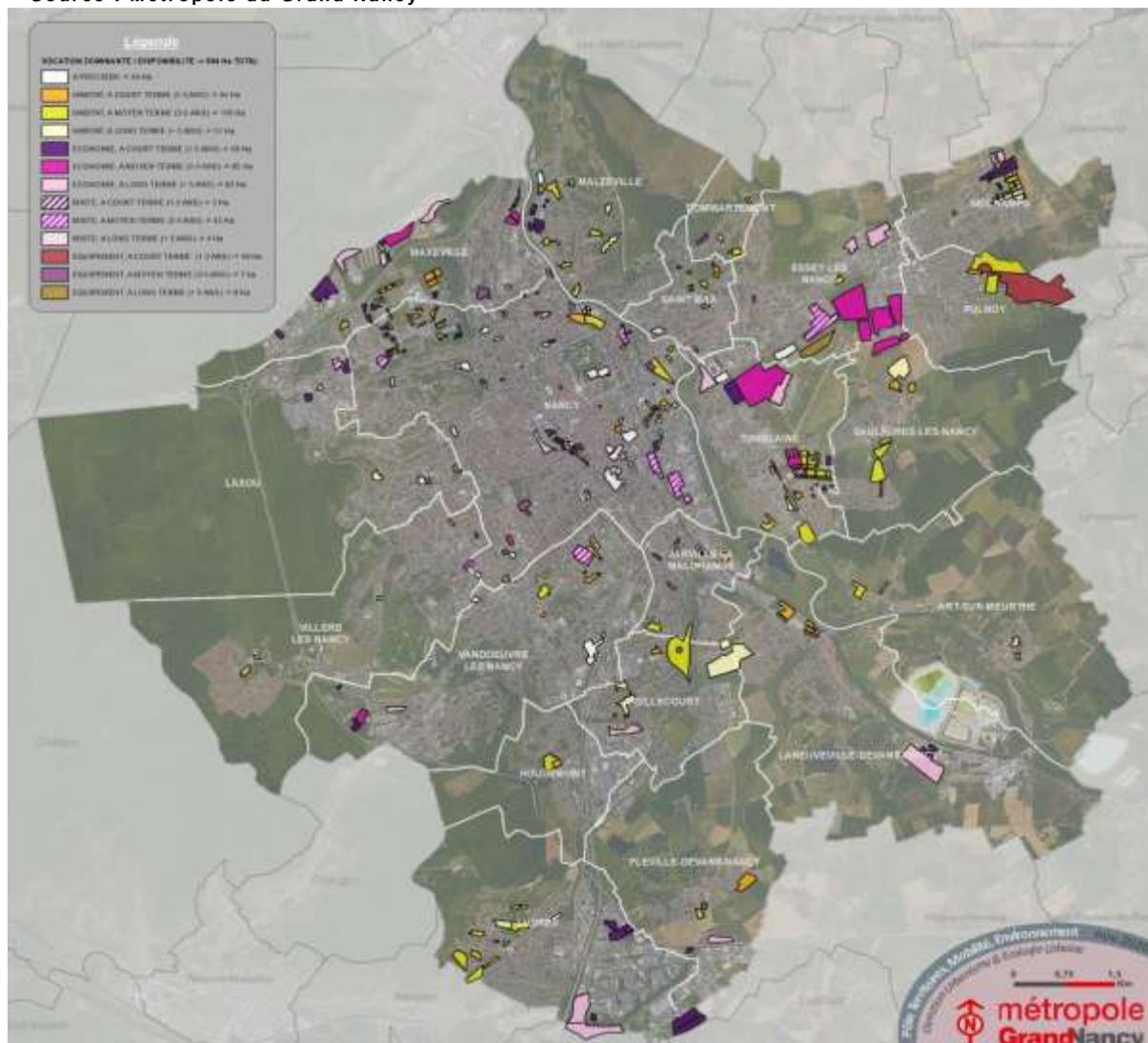
Source : Geograndest



Le potentiel foncier à vocation habitat à l'échelle du futur PLUi est de 221 ha, soit un potentiel de 10 000 à 14 000 logements (auxquels s'ajoutent +100 ha dont la vocation reste à préciser). L'essentiel du foncier sera disponible à moyen ou long terme, les à court terme sur la temporalité du PMH sont limitées. Par ailleurs les opportunités en diffus et en réhabilitation sont difficile à quantifier.

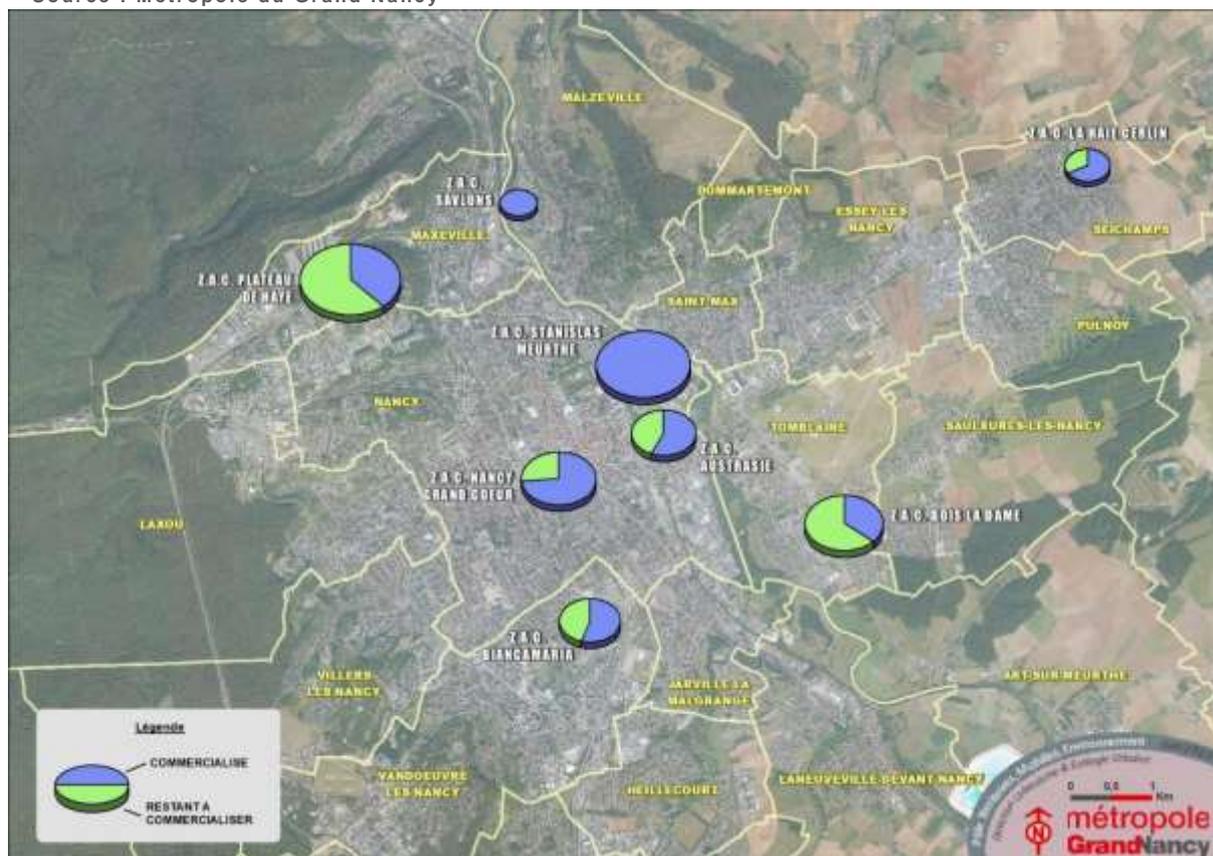
> Foncier disponible dans la Métropole du Grand Nancy par dominante

Source : Métropole du Grand Nancy



Durant les 10 dernières années, au sein du territoire, environ 25% de la production de logements a été réalisée dans les ZAC. 3 146 logements programmés restent à commercialiser dans les ZAC, pour une durée d'environ 5 à 7 ans (hors Plateau de Haje).

> Bilan de la commercialisation des programmes résidentiels dans les 8 zones d'aménagement concerté à vocation résidentielle de la Métropole du Grand Nancy
Source : Métropole du Grand Nancy



ZAC	Prévu	Commercialisé	Reste
Austrasie	830	58%	350
Stan-Meurthe	1 766	100%	0
Nancy Grand Cœur	1100	74%	287
Biancamaria	745	56%	328
Haie Cerlin	410	68%	131
Bois la Dame	1 208	35%	790
Savlons	280	100%	0
Plateau de Haye	2 000	36%	1260
Total	8339	62%	3146

2.2. Les prix fonciers selon le segment de marché

a) Les terrains à bâtir en diffus pour la construction de maisons individuelles

Note méthodologique

Les prix du foncier pour la construction de maisons individuelles est issu de l'enquête sur le prix des terrains à bâtir (EPTB) de la DREAL. Les résultats sont obtenus par agrégation de 3 années consécutives, de 2017 à 2019, pour chaque EPCI de la région. Cette méthode a pour objectif de donner plus de robustesse aux résultats sur des zones où peu d'observations sont disponibles annuellement.

Si les coûts de construction des maisons individuelles est globalement compris entre 1 300 et 1 500 €/m² de surface plancher sur la période 2017-2019 dans le Sud 54, le prix des terrains varie lui de manière plus importante.

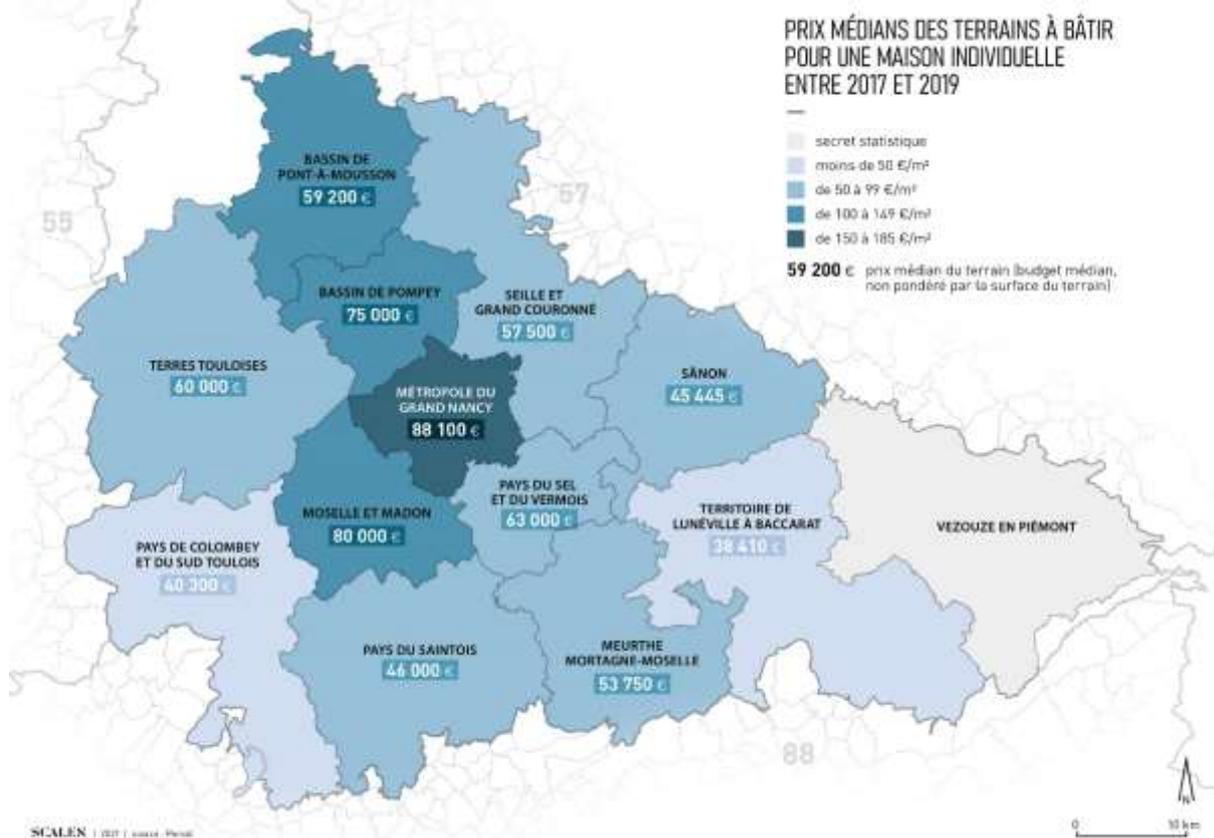
Alors qu'un terrain sur deux se vend plus de 88 100 € à raison de 185 €/m² (il est de 89 €/m² en Lorraine et 101 €/m² en France), l'écart est de 26 à 75 % avec les autres intercommunalités du Sud 54. Le prix décroît de manière importante de la Métropole vers sa périphérie :

- ◆ Pour les ECPI limitrophes Moselle et Madon et le Bassin de Pompey, le prix au m² est 26 à 31 % inférieur à celui de la métropole (budget de 80 000 € et 75 000 €).
- ◆ Pour le Bassin de Pont-à-Mousson qui est aussi polarisé par Metz Métropole, le prix au m² décroît de 40 % (budget 59 200 €).
- ◆ Dans la majorité des autres EPCI, les écarts de prix avec la métropole varient entre 50 et 75 % (budget de 38 000 à 60 000 € pour une parcelle).

Ces écarts s'expliquent par des parcelles au prix élevé dans la Métropole du Grand Nancy qui représentent 32 % du budget global du projet de construction de la maison neuve, mais aussi par leur plus faible surface. La taille médiane des terrains à bâtir est de 495 m² dans le Grand Nancy alors qu'elle est plus grande de 20 % à 85 % selon les autres intercommunalités. **Le plus faible niveau de coût foncier favorise donc la production de maison individuelle à l'extérieur de la Métropole ; d'autant que les prix métropolitains ont augmenté de 50€/m² entre 2006-2008 et 2017-2019.**

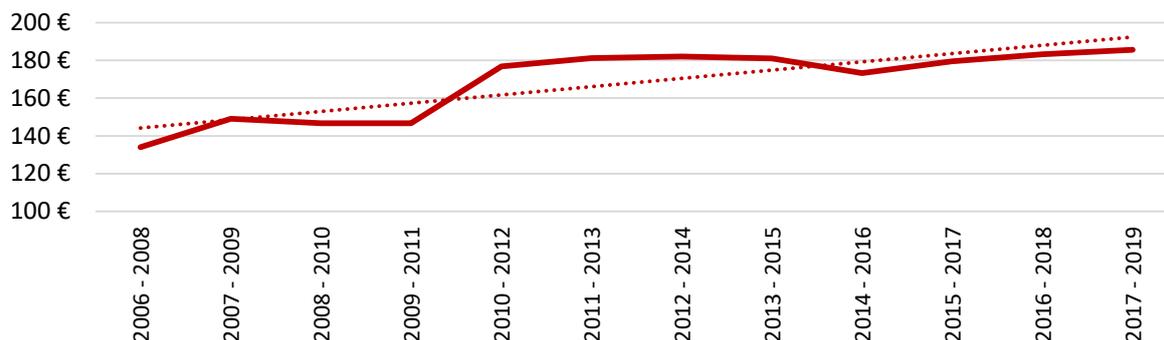
> Prix médians au m² des terrains à bâtir destinés à la construction d'une maison individuelle pour la période 2017-2019

Source : DREAL enquête sur le prix des terrains à bâtir (EPTB)



> Evolution du prix médian au m² des terrains à bâtir destinés à la construction d'une maison individuelle dans la Métropole du Grand Nancy par période

Source : DREAL enquête sur le prix des terrains à bâtir (EPTB)



> Part du terrain dans le coût global d'une maison individuelle neuve pour la période 2017-2019

Source : DREAL enquête sur le prix des terrains à bâtir (EPTB)



b) Le foncier dans les opérations d'aménagement

Les prix sont maîtrisés dans les grandes opérations d'aménagement en cours dans l'agglomération. On observe actuellement des prix aux alentours de 170-180 € HT/m² de surface de plancher pour le locatif aidé et l'accession sociale (ou abordable) ; et jusqu'à 300 € HT/m² de SDP pour le libre. Dans le marché ordinaire diffus, les prix sont souvent au-delà des 300 € HT/m² de SDP.

> Charges foncières pour du logement dans les grandes opérations d'aménagement publiques

Source : Métropole du Grand Nancy

ZAC/Opération d'aménagement	Libre	Accession sociale ou abordable	Locatif aidé
ZAC Stanislas Meurthe (Nancy)	200-250 € HT/m ² SDP		
ZAC Austrasie (Nancy)	190-200 € HT/m ² SDP		
ZAC Plateau de Haye (Laxou, Maxéville, Nancy)	160-180 € HT/m ² SDP		130 € HT/m ² SDP
ZAC Nancy Grand Cœur (Nancy)	270-300 € HT/m ² SDP		
ZAC de la Haie Cerlin (Seichamps)	120-145 € HT/m ² foncier	170 € HT/m ² SDP 120 € HT/m ² foncier	170 € HT/m ² SDP 100-120 € HT/m ² foncier
ZAC Biancamaria	180-190 € HT/m ² SDP	185-190 € HT/m ² SDP	180 € HT/m ² SDP

PROJET

2.3. A retenir : Marché foncier

- Le plus faible niveau de coût foncier en diffus favorise la production de maison individuelle à l'extérieur de la Métropole.
- Les prix sont maîtrisés au sein des ZAC pour le social ou l'accession abordable.
- Hors foncier maîtrisé public, les opérateurs-ensembliers (qui maîtrisent l'ensemble de la chaîne de production des opérations) et les promoteurs ont les moyens d'acheter les parcelles plus chères que les bailleurs sociaux, ce qui provoque une concurrence importante pour le foncier en diffus.

3. LE MARCHÉ DU LOGEMENT NEUF

3.1. Un marché de la construction neuve influencé par les dispositifs nationaux

a) Un zonage national qui crée artificiellement deux marchés sur le territoire

Le marché immobilier a toujours répondu à des fluctuations cycliques. Ces cycles montrent la sensibilité du marché local aux dispositifs nationaux de soutien à l'investissement privé. Depuis 1984, différents dispositifs fiscaux sur l'investissement locatif neuf se sont en effet succédés en France. Deux dispositifs de défiscalisation pour investissements locatifs dans le neuf sont aujourd'hui en vigueur :

Le « Censi-Bouvard » orienté pour les résidences locatives meublées avec services pour les étudiants, les résidences avec services agréées pour personnes âgées ou handicapées, ou encore les résidences d'accueil et de soins agréées. Le dispositif s'arrêtera le 31 décembre 2021.

Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire, dit « Pinel », vise les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2024⁶ dans les zones tendues classées de A à B1. L'investisseur peut opter parmi trois durées de location qui détermine le taux de réduction d'impôt. Il pourra choisir entre 6 ans, 9 ans et 12 ans pour bénéficier respectivement d'une défiscalisation de 23 %, 29 % ou 32 % du montant de l'investissement jusqu'à 2022 avant une réduction progressive du dispositif à partir de 2023⁷ ; mais devra appliquer un plafond de loyer et de ressources aux locataires selon un seuil départemental.

Ce découpage du territoire national en trois zones Pinel appelées A/B/C⁸ a eu pour conséquence une réorganisation du marché de la promotion immobilière en faveur des territoires classés en zones A, Abis et B1 où il y a un avantage concurrentiel (plafonds de loyers plus élevé, montant de prêts plus importants...). Depuis la dernière réforme du zonage de 2014 qui avait conditionnée la réalisation de produits en défiscalisation en zone B2 par l'obtention d'un agrément préfectoral, le marché des produits de défiscalisation s'est recentré sur les territoires les plus tendus. A partir de 2019, seuls ces derniers peuvent continuer à en réaliser. Au sein du Grand Nancy six communes sont classées en zone B1 : Laxou, Maxéville, Nancy, Saint-Max, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy. Les quatorze autres communes classées en B2 étaient éligibles entre 2015 et 2018 aux dispositifs de défiscalisation nationaux tels que le Pinel mais en sont désormais exclues.

⁶ Sous réserve de nouvelle prolongation

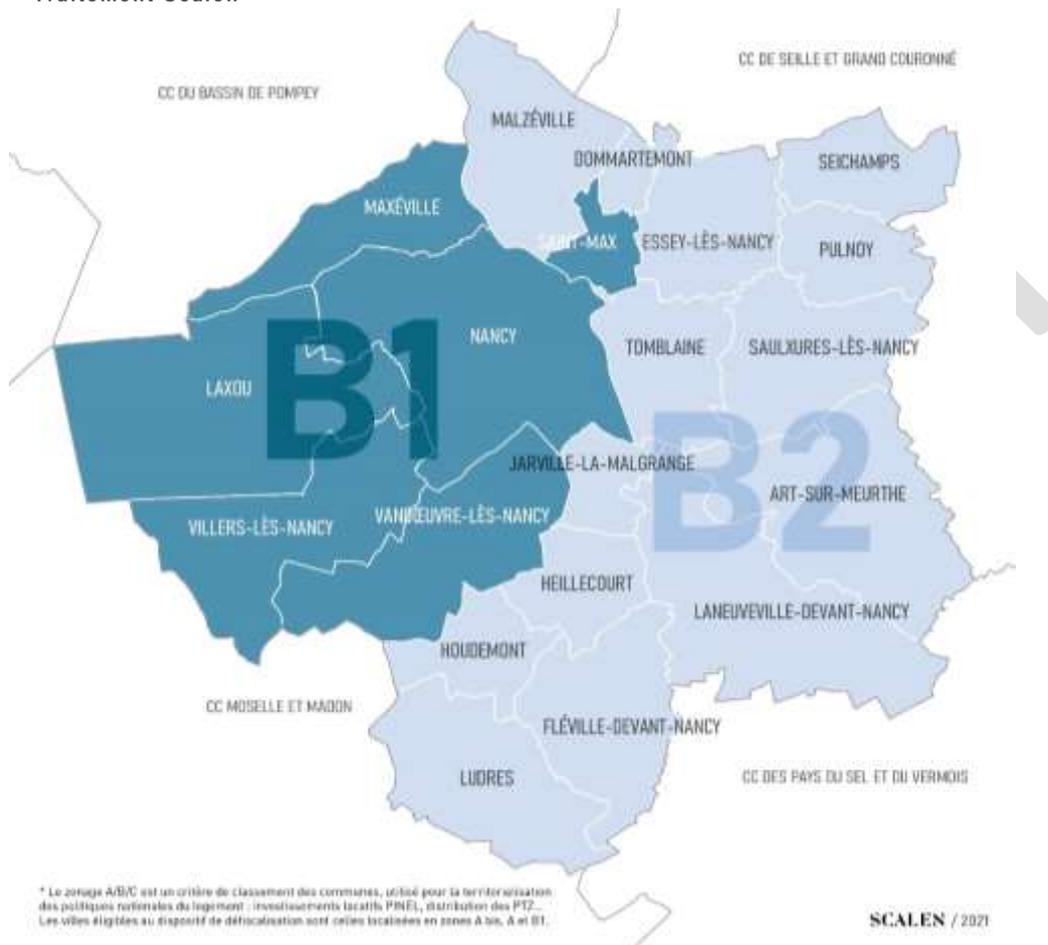
⁷ Puis à 21,5 %, 26 % ou 28,5 % en 2023 et à 20 %, 23 % ou 25 % en 2024.

⁸ Les zonages A et Abis correspondent à la région Ile de France. Les grandes agglomérations sont classées en B1. La périphérie des grandes agglomérations et villes moyennes sont en B2. Le reste du territoire en C.

Outre la défiscalisation, ce zonage ABC a un impact sur les conditions d'obtention de certains prêts immobiliers soutenus par l'État pour devenir propriétaire comme le prêt à taux zéro (PTZ), le prêt social de location-accession (PSLA) et le prêt conventionné.

Le Pinel qui constitue l'essentiel de l'activité de la promotion immobilière a pour conséquence de provoquer des distorsions artificielles de marché. À l'échelle de la métropole, l'attractivité des six communes en zone B1 s'est accrue en provoquant une concurrence entre promoteurs pour l'accès au foncier notamment à Nancy. Cette concurrence se traduit par une hausse de la charge foncière et indirectement des difficultés pour les bailleurs sociaux pour l'achat de foncier rendu rare.

> Zonage du dispositif Pinel d'aide à l'investissement locatif
 Traitement Scalen



b) Une production moyenne de 1000 logements neufs par an dans la Métropole

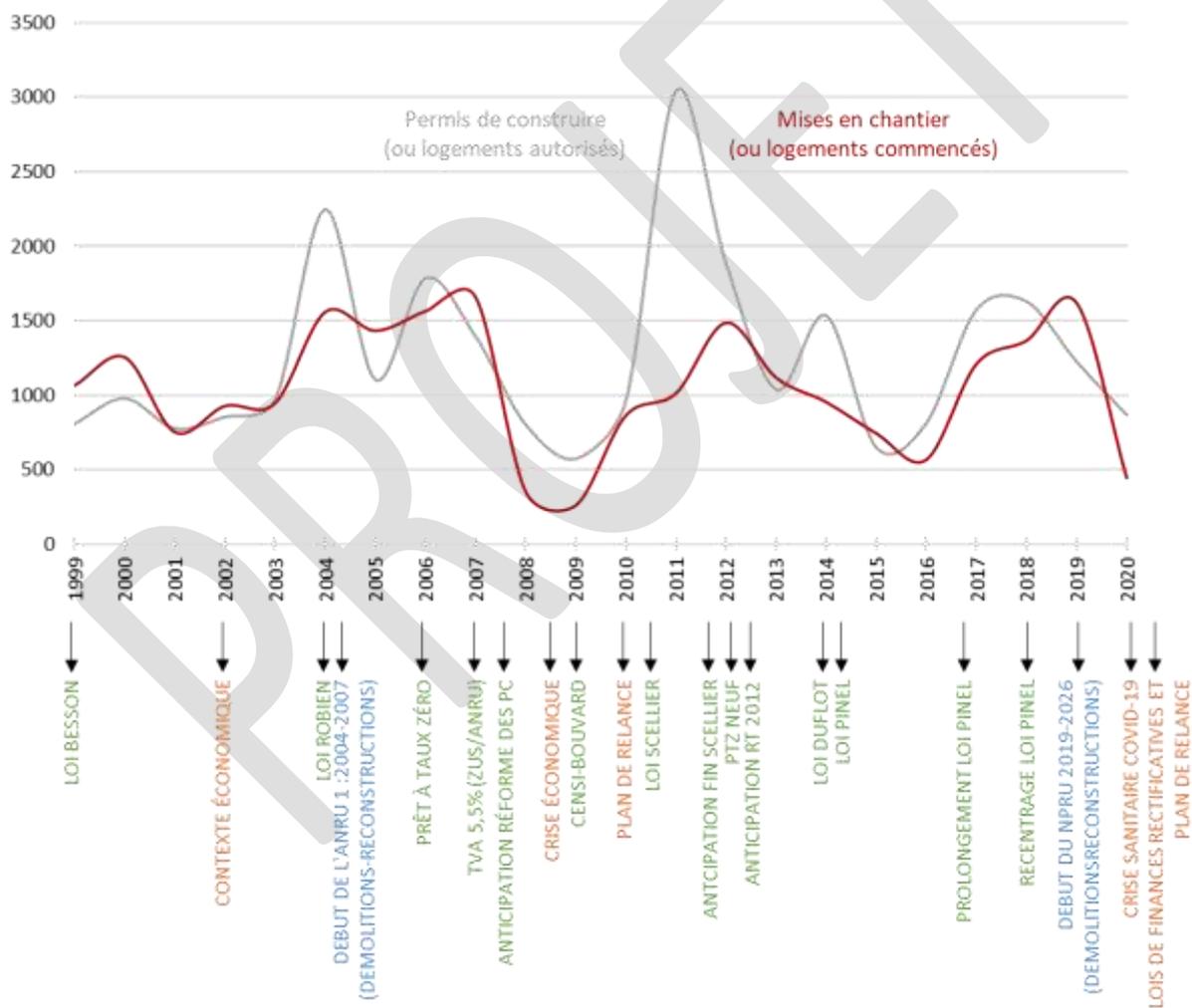
Les cycles immobiliers sont fortement influencés par des dispositifs nationaux et le contexte économique global, mais aussi par des contingences locales. Les variations sont plus intenses dans la Métropole qu'à l'échelle nationale. Le rythme de production connaît des creux (crise économique de 2008 et covid-19 en 2020) mais aussi des pics sur certaines périodes en raison de programmes spécifiques (reconstructions ANRU 2004-2007, NPRU 2019-2026 en cours) ou de livraisons importantes dans les ZAC du territoire. En moyenne sur 30 ans, **environ 1 000 logements sont mis en chantier chaque année dans la Métropole (60 % de la production du Sud 54)**. Ce volume de construction représente annuellement l'équivalent de 0,7 % du parc existant : malgré l'intérêt et l'importance accordés à la construction neuve c'est le parc existant qui, en volume, est le principal moteur du marché.

Le nombre de logements mis en chantier a été divisé par 2,5 en 2020 par rapport à la moyenne des 10 dernières années dans la Métropole du Grand Nancy en raison de la crise sanitaire du covid-19. Les professionnels de l'immobilier soulignent que l'épisode de confinement a eu des conséquences significatives. La plupart des chantiers se sont arrêtés durant plusieurs semaines à la fois pour la préservation de la santé des salariés, et pour des problèmes constatés dans les chaînes d'approvisionnement des matériaux de construction. L'adaptation à la crise a provoqué des surcoûts dont la prise en charge fait l'objet de négociations entre les différents acteurs de l'immobilier. Le secteur du bâtiment a notamment bénéficié de dispositifs de soutien public comme le fonds de solidarité, les prêts garantis par l'État et l'activité partielle. Pour les mêmes raisons et en raison de la période électorale, les autorisations ont diminué de 40 % en 2020 par rapport aux 10 dernières années. Mais les permis accordés restent peu nombreux début 2021. Si cela se poursuit, il existe un risque d'effet accordéon dans la construction neuve.

A noter qu'avec en moyenne 1161 mises en chantier de logements par an entre 2017 et 2020, les objectifs de production neuve du 6^{ème} PLHD sont dépassés (objectif annuel 920 logements neufs pour la période 2017-2022).

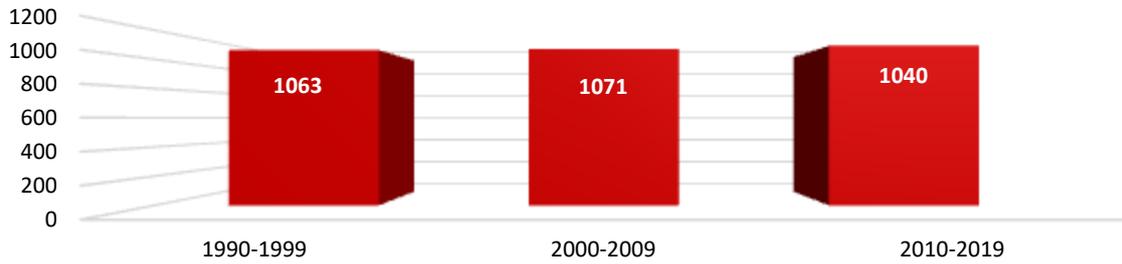
> Evolution des dynamiques immobilières dans la Métropole du Grand Nancy

Source : DREAL Sitadel2 | Traitement Scalen



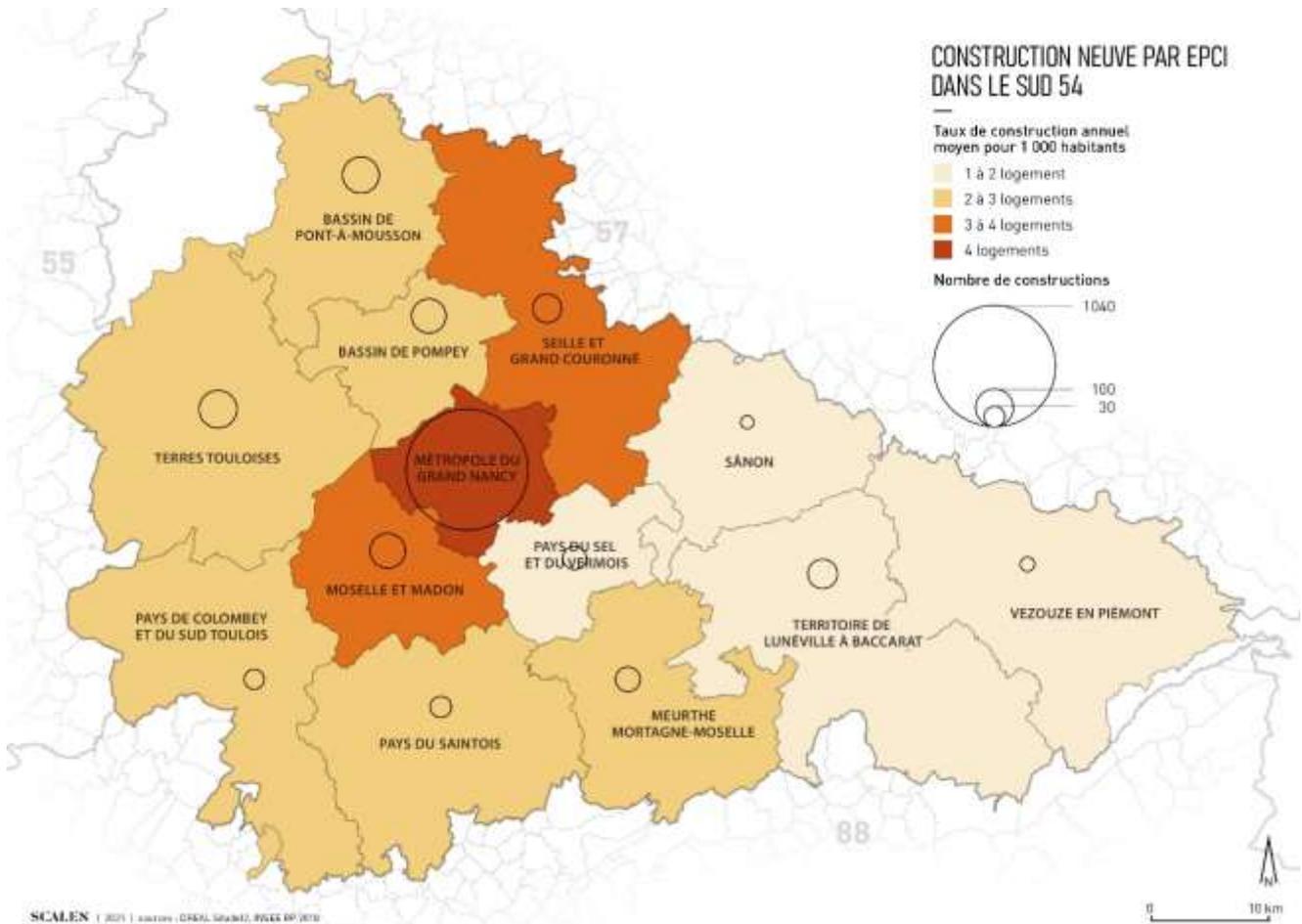
> Rythme annuel de mise en chantier par décennie depuis 1990 dans la Métropole du Grand Nancy

Source : DREAL Sitadel2 | Traitement Scalen



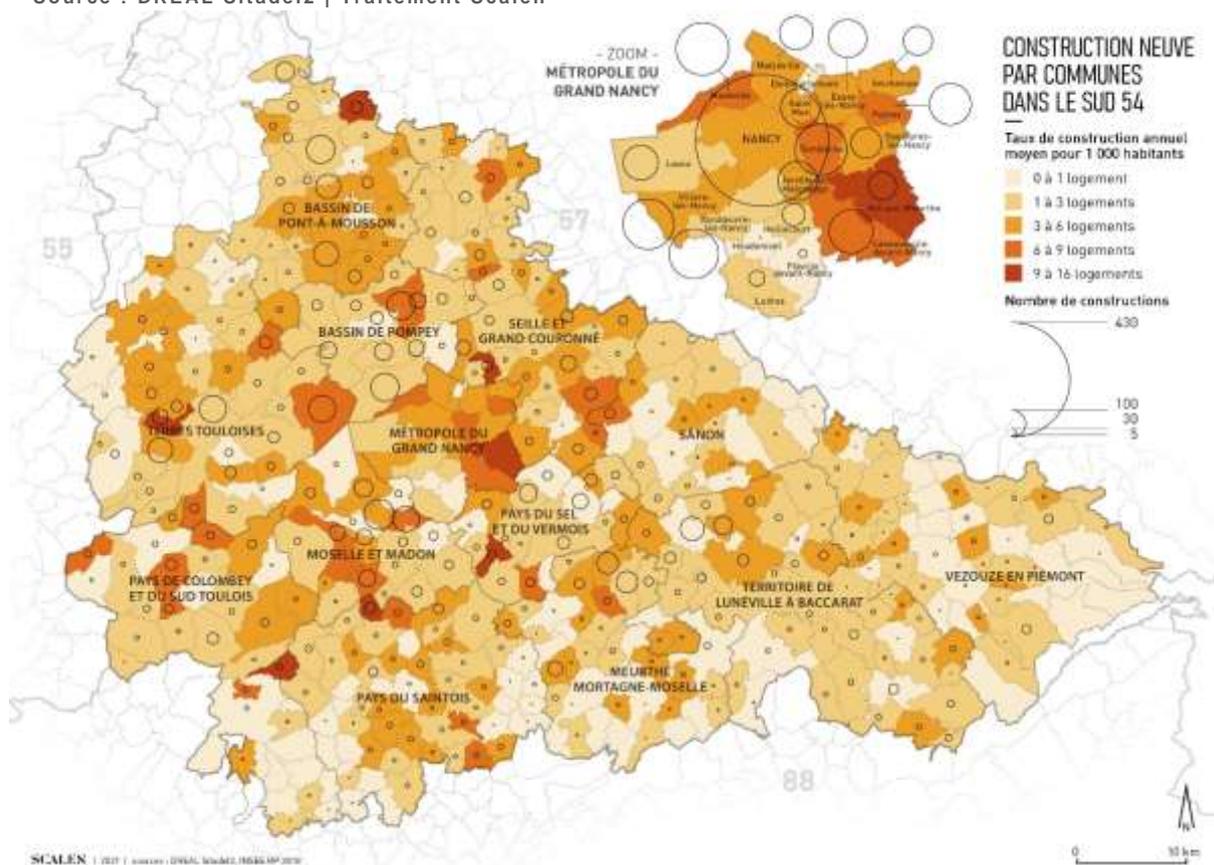
> Construction neuve dans les intercommunalités du Sud 54 entre 2010 et 2019

Source : DREAL Sitadel2 | Traitement Scalen



> Construction neuve dans les communes du Sud 54 entre 2010 et 2019

Source : DREAL Sitadel2 | Traitement Scalén



c) Une production neuve orientée vers des produits de défiscalisation peu adaptés à l'accueil de familles

Au sein de la Métropole du Grand Nancy 83 % des logements mis en chantier sont des appartements dans des collectifs (logements ordinaires et résidences dédiées) et ce taux monte à 95 % pour la ville-centre. Les maisons neuves sont proposées essentiellement en deuxième couronne.

Un recentrage de la construction neuve est observé en B1, zone qui concentre maintenant 80 % des mises en chantier contre environ 50% avant la mise en place du zonage Pinel. La grande majorité des logements réalisés par les promoteurs sont des logements de 2 et 3 pièces commercialisés dans le cadre des dispositifs défiscalisation nationaux. Ainsi 67% des logements privés commercialisés⁹ depuis 2017 sont le fait des investisseurs.

Par ailleurs la réalisation de résidences éligibles aux régimes Loueur en Meublé Non Professionnel (LMNP) et Censi-Bouvard a pris de l'ampleur depuis le milieu de la décennie. Les promoteurs proposent des logements de petites surfaces comprenant des services collectifs à destination d'investisseurs. Ceux-ci mettent leur bien en location pour des publics spécifiques en pariant sur le dynamisme de ce segment de marché. Ainsi environ 1 260 logements en résidence étudiantes de ce type ont été produits depuis 2010 ou sont en projet ainsi que 1 060 logements en résidence seniors ; surtout à Nancy. Les chapitres suivants expliqueront les risques de surproduction et les impacts sur le marché existant.

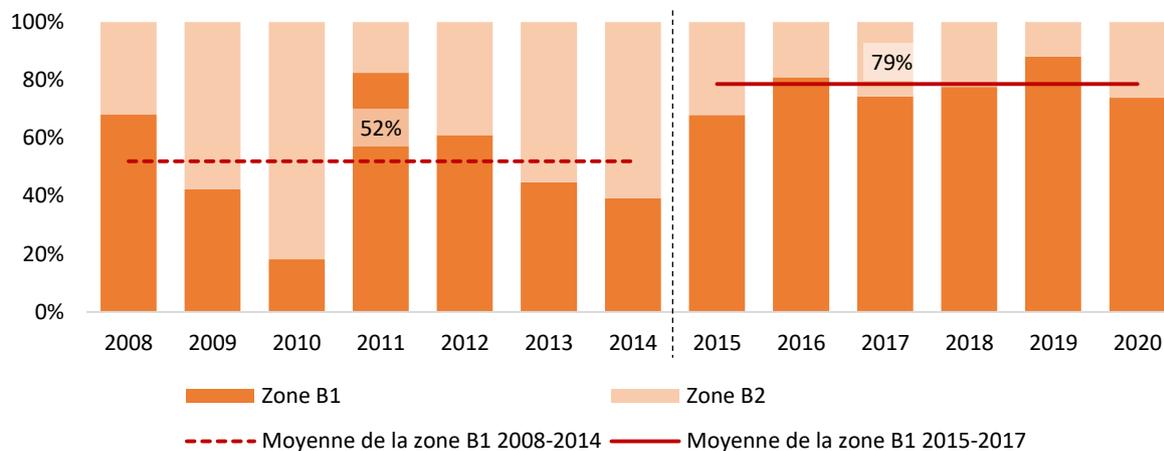
Sur 10 ans le secteur public représente environ 30 % de la production neuve. Cette offre est habituellement peu influencée par la conjoncture immobilière : une partie est réalisée en maîtrise d'ouvrage directe et un complément acheté en VEFA en bloc à des promoteurs

⁹ Hors ventes en bloc à d'autres opérateurs

(pratique développée après la crise économique de 2008 et qui perdure aujourd'hui). Toutefois les bailleurs sociaux connaissent une difficulté pour acquérir du foncier ou acheter des lots en VEFA depuis 2019.

> Evolution comparée des mises en chantier dans la MGN depuis l'introduction du zonage Pinel en septembre 2014

Source : DREAL Sitadel2 | Traitement Scalen



> Mises en chantier dans les communes de la MGN

Source : DREAL Sitadel2 | Traitement Scalen

Zone Pinel	Communes	Période 2010-2020		PLH 2017-2022	
		Mises en chantier annuelles 2010-2019	Mises en chantier en 2020 (année covid)	Mises en chantier annuelles 2017-2020	Rappel des objectifs de construction neuve 2017-2022
B2	Art-sur-Meurthe	20	4	11	920
B2	Dommartemont	0	0	0	
B2	Essey-lès-Nancy	40	0	26	
B2	Fléville-devant-Nancy	2	1	2	
B2	Heillecourt	14	7	4	
B2	Houdemont	0	12	3	
B2	Jarville-la-Malgrange	61	0	18	
B2	Laneuveville-devant-Nancy	46	19	26	
B1	Laxou	36	58	62	
B2	Ludres	8	0	15	
B2	Malzéville	28	9	33	
B1	Maxéville	79	1	103	
B1	Nancy	433	46	471	
B2	Pulnoy	44	1	25	
B1	Saint-Max	39	44	67	
B2	Saulxures-lès-Nancy	23	31	21	
B2	Seichamps	22	1	20	
B2	Tomblaine	73	31	29	
B1	Vandœuvre-lès-Nancy	62	124	76	
B1	Villers-lès-Nancy	63	55	150	
	Total Métropole	1 093	444	1161	

3.2. Des prix de logements neufs devenus inaccessibles aux ménages à revenus moyens

Note méthodologique

Les prix exprimés ci-après sont fournis par CecimObs. Les valeurs sont exprimées pour le logement seul hors stationnement. Elles ne portent que sur les logements en TVA normale (20%) hors ventes en bloc et hors résidences services.

Sur la période 2017-2020, 1 703 appartements ont été vendus¹⁰ dans la Métropole du Grand Nancy, soit 425 par an, dont les deux tiers à Nancy. 70 % du total a été acquis par des investisseurs en vue de leur location dans le cadre des dispositifs de défiscalisation et 30 % à des propriétaires occupants. 80% des logements vendus sont des 2 ou 3 pièces.

Durant la période observée les logements se vendent en moyenne à 185 500 €, soit environ 3 500 €/m². Mais ce budget intègre les ventes aux investisseurs, qui achètent des petites surfaces (presque tous les T1-T2 et la moitié des T3). Le budget des propriétaires occupants qui achètent des appartements de plus grandes superficies (T3-T4-T5) est mécaniquement plus élevé. Il est de 222 200 € pour 64 m², soit 50 000 € de plus de celui des investisseurs (49 m²).

Ces chiffres lissés sur 4 ans masquent également l'élévation des prix. Ainsi en se basant sur les données les plus récentes, au premier semestre 2021 le budget moyen d'un appartement neuf s'élève à 198 000 €, soit un prix moyen de 3 607 €/m² pour une surface moyenne de 55 m². Les prix continuent d'augmenter régulièrement y compris durant la période de crise sanitaire, à hauteur de :

- ◆ +16 % sur le budget moyen depuis 2017 dans la Métropole et +24 % à Nancy
- ◆ +11 % sur le prix moyen/m² depuis 2017 dans la Métropole et +12% à Nancy

L'impact de la mise en place de la RE2020¹¹ sur les niveaux de prix sera à analyser dans l'avenir.

Avec un prix moyen de 3 607 €/m² le marché nancéien reste inférieur à certaines grandes agglomérations de la moitié est de la France : 3 692 €/m² à Lille, 3 754 €/m² à Grenoble, 4 050 €/m² à Strasbourg, 5 273 €/m² à Annecy, 5 182 €/m² à Lyon. Il est en revanche plus onéreux qu'en Bourgogne-Franche-Comté avec 3 435 €/m² pour Dijon et 3 340 €/m² pour Besançon.

Au sein de la Métropole les différences de prix constatées par le passé entre Nancy et les autres communes s'estompent car les programmes neufs se situent en zone B1 et que la majorité des logements produits sont des T2-T3 aux coûts globalement similaires (le volume des programmes en B2 est résiduel). Ainsi le prix moyen est à 3 636 €/m² dans la ville centre contre 3 565 €/m² dans le reste de l'agglomération.

> Logements collectifs vendus à dans la Métropole du Grand Nancy entre janvier 2017 et juin 2021

Source : CecimObs-TVA 20%

	2017	2018	2019	2020	2021 (01 à 06)
Nombre de commercialisations	294	302	596	511	308
% d'investisseurs	83%	82%	70%	68%	66%
Surfaces moyennes	53 m ²	53 m ²	52 m ²	55 m ²	55 m ²
Budget moyen	170 902 €	175 139 €	181 593 €	193 253 €	198 228 €
Prix moyen	3 243 €/m ²	3 322 €/m ²	3 474 €/m ²	3 519 €/m ²	3 607 €/m ²

¹⁰ TVA normale à 20% à des particuliers, hors ventes en bloc et hors résidences services.

¹¹ Voir plus loin dans le document.

> **Logements collectifs vendus dans la Métropole du Grand Nancy en 2020 par nombre de pièces**

Source : CecimObs-TVA 20%

	T1	T2	T3	T4	T5+	Total
Nombre	26	214	210	49	12	511
Surface moyenne	31 m ²	41 m ²	64 m ²	83 m ²	104 m ²	55 m ²
Budget moyen	115 485 €	154 824 €	215 363 €	276 595 €	384 723 €	193 253 €
Prix moyen	3 772 €/m ²	3 737 €/m ²	3 386 €/m ²	3 343 €/m ²	3 699 €/m ²	3 519 €/m ²

Le tableau ci-dessous qui met en relation le coût d'un T3 et les ressources minimales nécessaires pour accéder à la propriété, montre qu'avec la hausse des prix il faudrait disposer d'un revenu minimal de 2 872 € par mois en 2021 pour acquérir ce type de bien (uniquement accessible aux 40 % de ménages les plus aisés du territoire) alors qu'en 2002 un revenu mensuel de 2 250 € suffisait. Ainsi à l'époque un ménage pouvait acquérir un T3 d'environ 60 m² avec un budget de 129 000 € : aujourd'hui avec le même budget ce même ménage ne pourrait plus acheter qu'un studio de 27 m². Cette simulation montre **l'inadéquation grandissante entre le prix du marché et le revenu des ménages. Les taux d'emprunts historiquement bas ne suffisent pas pour compenser la hausse des prix et ce marché reste trop onéreux pour les primo-accédants.**

> **Prix des logements et revenus des ménages**

Source : Traitement Scalen

Année	Prix d'un T3	Montant emprunté (90% du prix total)	Mensualités	Revenu mensuel minimal (endettement maximum de 33%)
2002	129 000 €	116 000 €	750 € (emprunt à 4,20% sur 20 ans)	2 250 €
2015	205 000 €	184 500 €	1006 € (emprunt à 2,20% sur 20 ans)	3 018 €
2021	215 000 €	193 500 €	948 € (emprunt à 1,00% sur 20 ans)	2 872 €

Cette simulation porte sur un logement de 60 m². Pour un logement familial de 5 pièces il faut disposer en moyenne d'un budget de 275 000 à 400 000 €, donc un budget très élevé par rapport aux revenus des ménages nancéiens.

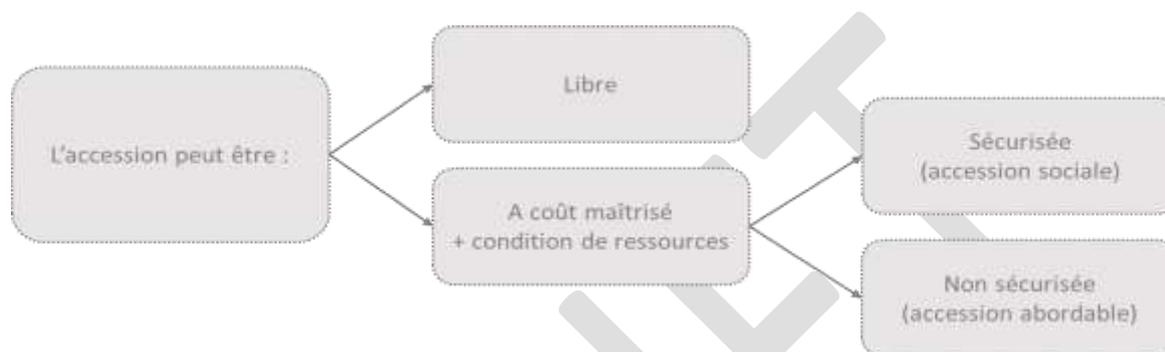
Comparativement, dans des programmes en accession abordable soutenus par la Métropole à destination de **ménages à revenus modestes, le prix est plafonné à 2 300 €/m²**, ce qui permet d'acquérir un T4 de 81 m² à 185 500 € dans un programme commercialisé dans la ZAC Biancamaria à Vandoeuvre. Cela correspond à une décote de budget de 37 % pour un produit similaire dans le marché libre.

	Logement neufs libres				Logements neufs accession sociale ou abordable			
Commune	Nancy	Nancy	Nancy	Nancy	Villers	Vandoeuvre	Tombaine	Seichamps
Programme	La cour des grands	Au fil de l'eau	L'essentiel	Jardins suspendus	Horizon	Eden	Clos Vivaldi	Le carré vert
Année de livraison	2019	≥ 2021	2019	≥ 2021	2020	2019	≥ 2021	2021
Typologie – Surface	T4 – 88 m ²	T4 – 83 m ²	T4 – 88 m ²	T4 – 82 m ²	T5 – 95 m ²	T4 – 78 m ²	T4 – 92 m ²	T4 – 80 m ²
Prix min. typologie	313 000 €	244 000 €	241 000 €	231 500 €	205 000 €	183 000 €	221 000 €	164 200 €
Prix/m ²	3 557 €/m ²	2 938 €/m ²	2 739 €/m ²	2 823 €/m ²	2 158 €/m ²	2 346 €/m ²	2 402 €/m ²	2 053 €/m ²

3.3. La Métropole active des leviers pour aider l'accèsion à la propriété

La Métropole agit pour faciliter l'accèsion à la propriété des Grand Nancéiens sur le territoire. C'est un moyen de faciliter les parcours résidentiels des ménages en particulier des jeunes, de libérer du parc locatif pour une nouvelle population, ou encore de diversifier l'habitat notamment en quartier politique de la ville. L'accèsion permet aussi aux ménages concernés d'épargner, un loyer étant considéré comme « à fonds perdus ».

Pour mener à bien sa politique d'aide à l'accèsion à coût maîtrisé (voir niveaux de prix concernés dans la colonne « neuf aidé » du tableau), la Métropole met en œuvre les outils suivants.



> Estimation de la capacité d'achat maximum des ménages

Source : Filosofi | Traitement Scalen

Hypothèses : Endettement de 33 % des revenus mensuels et taux d'emprunt de 1,35 % sur 25 ans

Classes de revenus	Revenus mensuels maxi en €	Capacité d'emprunt maxi en € (33% du revenu)	Budget d'acquisition maxi durée emprunt 25 ans	Produits possibles (m²)		
				Neuf libre 3 466 €/m²	Neuf aidé 2 300 €/m²	Ancien 1 824 €/m²
Modestes - 1e décile	563	186	Capacité trop faible pour accéder à la propriété			
Modestes - 2e décile	1 179	389				
Modestes - 3e décile	1 685	556	131 000	38	57	72
Moyens - 4e décile	2 095	691	163 000	47	71	89
Moyens - 5e décile	2 474	816	193 000	56	84	106
Intermédiaires - 6e décile	2 878	950	233 000	67	101	128
Intermédiaires - 7e décile	3 351	1 106	260 000	75	113	143
Aisés - 8e décile	4 001	1 320	Ménages aisés ayant un grand choix résidentiel			
Aisés - 9e décile	5 162	1 703				
Aisés - 10e décile	> 5 162	> 1703				

Le développement du Prêt Social Location-Accession (PSLA) dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre. Ce dispositif permet à l'acquéreur de bénéficier de la TVA à taux réduit à 5,5% et d'une exonération de TFPB pendant 15 ans ; mais aussi que son achat soit « sécurisé » par une garantie de rachat et de relogement. 17 opérations pour un total de 209 logements ont été agréées depuis 2013, avec 5 opérateurs : Batigère Maison Familiale, Le Coin du Feu, Meurthe-et-Moselle Habitat, Le Nid, Logiest.

> Plafonds de ressources PSLA en 2020 en euros

Source : Métropole du Grand Nancy

Nombre de personnes	1	2	3	4	5 et +
Revenu fiscal de référence de l'année N-2 (annuel)	24 740	32 990	38 160	42 284	46 398
Revenu fiscal de référence de l'année N-2 (mensuel)	2062	2749	3180	3524	3867

Le dispositif a été ajusté en 2020 : pour les opérations situées sur la ville de Nancy le prix de vente Hors Taxe est fixé à 2 965 €/m² SU ; 2 588 €/m² SU pour les opérations situées sur toutes les autres communes de la Métropole.

L'aide à la surcharge foncière pour les opérations PSLA. Cette aide de la Métropole est uniquement valable pour les opérations dont le prix plafond est inférieur à 2 300 €/m² SU. Le plafond de l'assiette de subvention de la surcharge foncière est fixé à 10 000 € par logement. La subvention atteint 3 000 € maximum hors QPV et 4 000 € maximum en QPV. Une bonification de l'aide à la surcharge foncière pour l'accession sociale peut s'y ajouter, jusqu'à hauteur de 7 000 €. 735 500 € d'aides métropolitaines ont été apportées dont 100 000 € au titre de la bonification ont été attribuées depuis la mise en œuvre du dispositif en 2013.

La TVA réduite à 5,5 % pour diversifier les logements dans un périmètre de 300 mètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle s'applique aux résidences principales pour les personnes physiques dont les revenus sont au plus égaux aux plafonds PLS accession, et dont le prix de vente est au plus égal aux plafonds en vigueur pour les logements agréés PSLA.

La prime ANRU de 10 000 € dans les quartiers NPRU si l'acquisition subventionnée par l'ANRU bénéficie d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété. Le prix de vente de ces logements en accession ne peut dépasser le plafond du PLS accession, diminué de la subvention de l'Agence. 359 primes de 10 000 € ont été identifiées dans la convention signée en 2020 avec l'ANRU.

L'aide métropolitaine à la personne de 5 000 € pour les ménages primo-accédants sous plafonds de ressources PSLA, qui acquièrent un logement neuf d'au moins 85 m².

La vente HLM, développée plus loin dans le document.

3.4. La RE2020, un changement de paradigme dans les réglementations

a) Les principes de la RE2020

La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020) est l'un des rouages de l'ambition climatique française, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments (-49% d'ici 2030) et atteindre la neutralité carbone en 2050¹². Néanmoins, la construction neuve n'est qu'une facette des enjeux à relever pour le bâtiment : sur les 46 MteqCO₂ (mégatonne équivalent CO₂) annuels que le secteur bâtiment doit économiser d'ici 2030, la RE2020 pourrait contribuer¹³ à hauteur de 7 MteqCO₂.

Au sein de la Métropole du Grand Nancy le bâtiment représente 44 % des consommations d'énergie finales (1^{ère} position des secteurs) et 31 % des émissions de GES (2^{ème} position des secteurs après l'industrie)¹⁴.

Le passage d'une réglementation thermique (RT) à une réglementation environnementale (RE) marque une évolution profonde de la manière de construire un bâtiment, avec notamment la

¹² La neutralité carbone est un objectif instauré par la loi Énergie Climat (2019), renforcé par la Stratégie Nationale Bas Carbone (révisée en 2020) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (2020).

¹³ Sur la partie construction, qui représente 60% de l'emprunte carbone du bâtiment contre 40% pour son exploitation

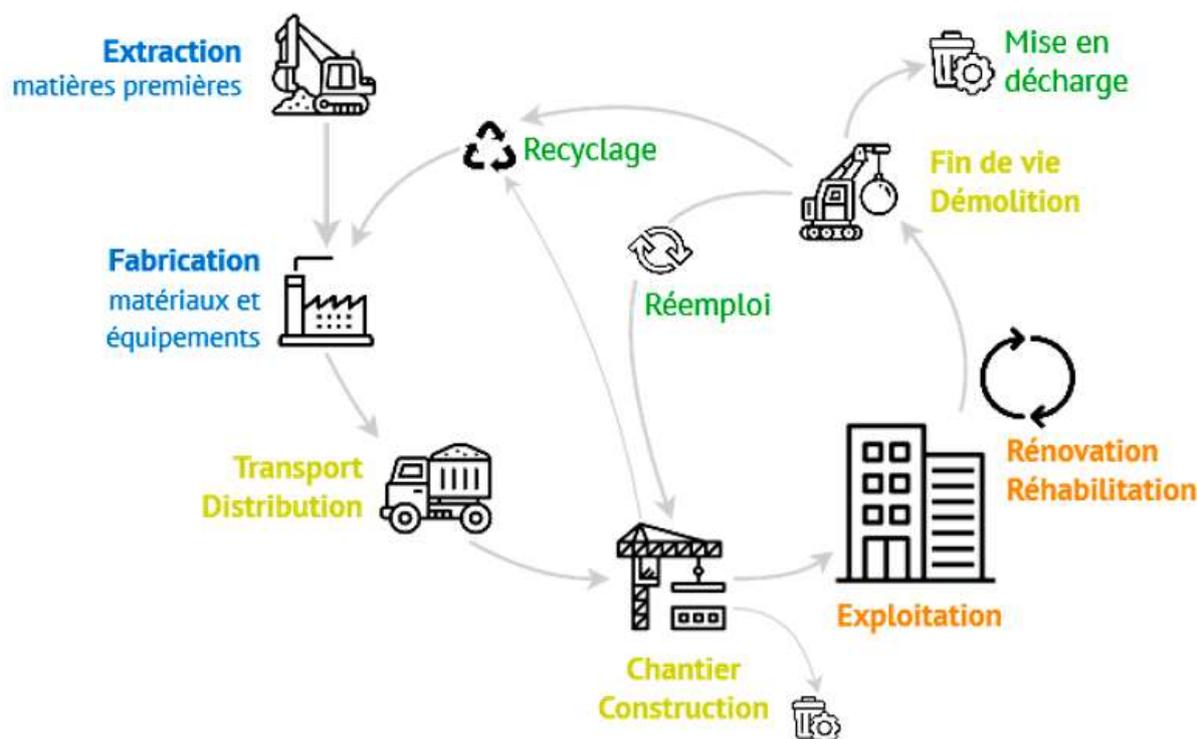
¹⁴ Sources : ministère de la Transition écologique (chiffres 2019), ATMO Grand Est (Invent'Air V2021, émissions au format PCAET, PRG 2013 et consommations d'énergie finale corrigée des variations climatiques),

prise en compte de son empreinte carbone sur l'ensemble de son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières à la déconstruction.

PROJET

> Une approche en cycle de vie du bâtiment

Source : E6



Les objectifs de la RE2020 consistent à :

- ◆ Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs et la baisse des consommations d'énergie initiées par les précédentes RT.
- ◆ Construire des logements adaptés aux conditions climatiques futures (confort d'été, confort d'hiver, résistance des matériaux, etc.).
- ◆ Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en réduisant significativement les émissions de carbone tout au long de leur cycle de vie.
- ◆ Assurer une bonne qualité de l'air intérieur et une bonne ventilation (l'un des principaux défauts observés à la livraison des bâtiments neufs actuels).

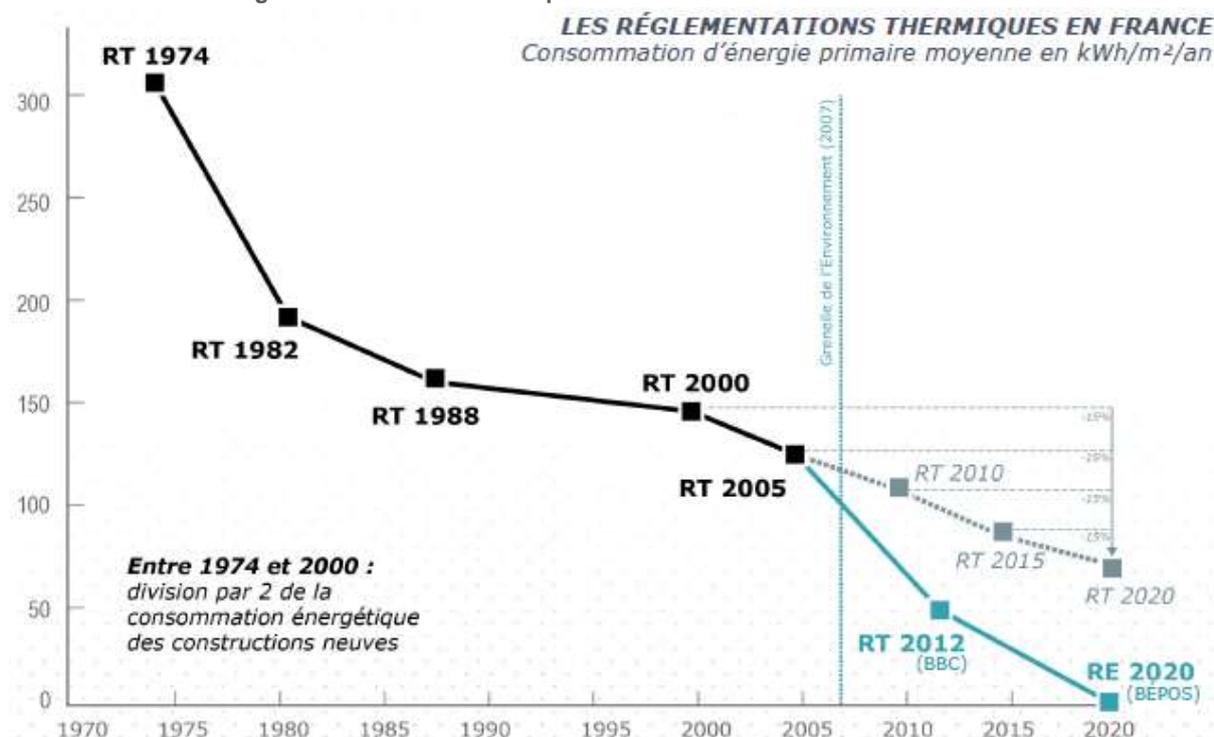
Elle s'appliquera d'abord aux permis de construire des logements neufs (à partir du 1^{er} janvier 2022¹⁵), et ultérieurement pour le tertiaire. De plus, pour les logements, les exigences liées à la diminution de l'empreinte carbone vont se renforcer avec 3 périodes, afin de permettre aux acteurs de la construction de s'adapter :

- ◆ 2022 à 2024 : -15 %.
- ◆ 2025 à 2027 : -25 %.
- ◆ 2028 à 2030 : -30 %.

Les conséquences sur le marché et sur les prix de sortie seront à observer avec attention : les estimations actuelles varient de manière importante selon l'interlocuteur (État ou promoteur).

¹⁵ L'entrée en vigueur de la RE 2020 était initialement prévue pour les logements le 1^{er} janvier 2021. En raison de la crise sanitaire, elle a été repoussée une 1^{ère} fois à l'été 2021, avant d'être finalement décalée au 1^{er} janvier 2022.

> Evolution des réglementations thermiques en France



b) Une expérimentation lancée dans la Métropole du Grand Nancy

Dans la Métropole au sein de la ZAC Biancamaria de Vandœuvre-lès-Nancy, une opération est actuellement initiée avec le label E+C- qui préfigure la RE2020. L'appel à projet a été lancé sur l'îlot E1 pour 3 immeubles sur le Boulevard Barthou. De belle hauteur, à forme urbaine vertueuse (compacité, efficacité des bâtiments et mutabilité des espaces) et à énergie positive (démarche « zéro facture énergétique »), ils sont articulés autour d'une « forêt urbaine » en cœur d'îlot d'environ 3 000 m². Le bâtiment démonstrateur intègre 60 kg de matériaux biosourcés/m² et les autres 18 kg/m².

3.5. A retenir : Marché du neuf

- Une spécialisation territoriale dans les produits construits : du collectif dans la Métropole et les agglomérations relais, et de l'individuel dans les autres territoires du Sud 54.
- Des dispositifs de défiscalisation nationaux qui provoquent une distorsion de marché au sein de la Métropole entre les zones B1 et B2. La concurrence est exacerbée en zone B1 pour le foncier et la production de surface de plancher d'habitat. Pour équilibrer leurs opérations et les coûts de sortie, les bailleurs sociaux ne peuvent pas acheter le foncier aussi cher que les promoteurs privés, et ne parviennent plus à construire autant que prévu durant les dernières années.
- Les T2-T3 sont prédominantes dans le secteur privé et destinés aux investisseurs (70% des ventes de promoteurs).
- Une augmentation des prix dans le privé qui s'accélère en particulier pour le collectif en zone B1 et qui devient prohibitif pour les jeunes / primo-accédants et les ménages modestes.
- Des initiatives de la Métropole qui aident certains ménages à accéder à la propriété.
- Une RE2020 qui aura des impacts sur les pratiques de construction et sur les coûts de sortie.

PROJET

4. LE MARCHÉ DES LOGEMENTS ANCIENS

Note méthodologique

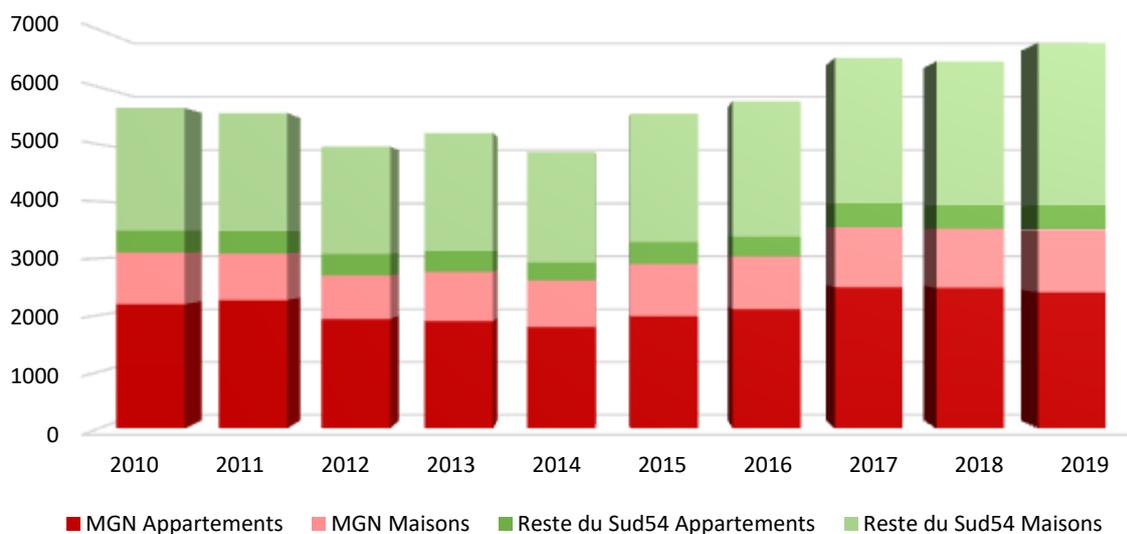
Les données présentées dans cette partie reposent sur des notions fiscales. Ce sont les ventes immobilières publiées dans les conservations des hypothèques, complétées par le descriptif des biens du cadastre. Sont considérés comme neufs ou récents les logements assujettis à la TVA (vente après l'achèvement dans les 5 ans). Sont considérés comme anciens les biens assujettis aux droits de mutation, les logements vendus plus de 5 ans après l'achèvement ou ayant déjà fait l'objet d'une première mutation à titre onéreux et revendus avant l'expiration de ce délai.

4.1. Un marché du logement ancien dynamique

Le marché des particuliers correspond aux acquisitions à l'unité de maisons et d'appartements. Depuis une décennie il représente **5 720 transactions par an dans le Sud 54 dont 3 080 dans la Métropole du Grand Nancy (54 %)**. En raison de la fonction des différentes communes et de l'histoire de leur parc de logement, des « spécialisations » s'observent. Ainsi le Grand Nancy concentre 85 % du marché d'appartements anciens (phénomène également observé dans les grandes agglomérations françaises), tandis que 71 % des ventes de maisons anciennes se réalisent dans le reste du Sud 54.

> Evolution du nombre de transactions de logements vendus seuls dans le Sud 54

Source : DV3F | Traitement Scalen



Une analyse plus fine de l'évolution des ventes révèle des fluctuations, en partie liées aux dispositifs nationaux tels que les prêts à taux zéro (PTZ) qui permettent de soutenir l'accession à la propriété des primo-accédants dans l'ancien.

En 2005, l'ouverture de ce dispositif à l'acquisition de logements anciens sans obligation de travaux, ainsi que les modifications des conditions d'attribution avaient entraîné une forte progression du nombre de bénéficiaires. La crise de 2008 marque un ralentissement des transactions et du nombre de PTZ, mais un rebond s'observe en 2010-2011. L'embellie est de courte durée. La suppression du PTZ+ dans l'ancien en 2012 marque une décade des transactions : la réforme a vraisemblablement rendu l'accession à la propriété des primo-accédants dans le parc abordable plus difficile. Puis en 2015, intervient une nouvelle réforme du PTZ qui élargit le dispositif en le rendant plus attractif, en permettant aux logements anciens d'être éligibles sous réserve de travaux d'au moins 25 % du prix total. Le marché repart à la hausse et les transactions des particuliers s'accroissent en 2017. Ces tendances qui

s'expliquent aussi par des taux d'intérêt bas sont également constatées au niveau national par les notaires.

PROJET

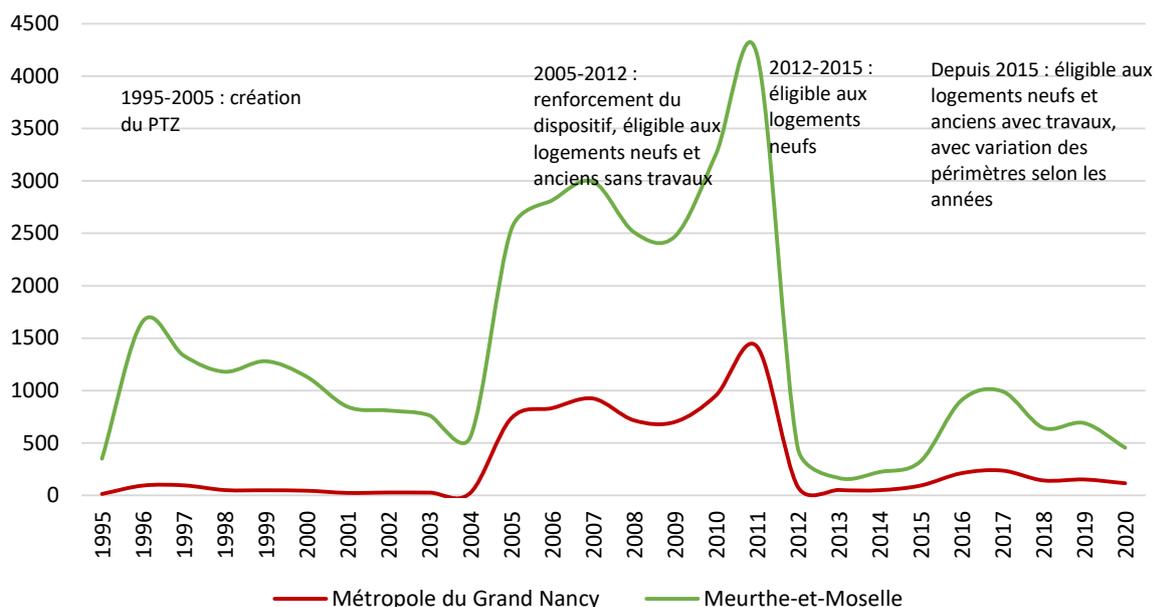
Évolution du PTZ en 2021

L'article 164 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 modifie à la marge le dispositif :

- Le PTZ est reconduit jusqu'au 31 décembre 2022 (*sous réserve de nouvelles modifications après les élections Présidentielles*) selon les mêmes zonages : l'ancien dans les zones B2 et C.
- Un changement de la période prise en compte concernant les ressources permettant ou non d'obtenir le PTZ. Le montant total des ressources sera apprécié à la date d'émission de l'offre de prêt, donc année en cours plutôt que l'année N-2.

> Evolution du nombre de PTZ accordés en Meurthe-et-Moselle

Source : SGFGAS



Note : Ces dernières années dans la Métropole, les PTZ dans l'ancien représentent plus de 40% de l'ensemble des PTZ accordés.

4.2. L'ancien reste une solution pour les ménages malgré une augmentation de prix

Note méthodologique

Les évolutions de prix présentées ci-après sont les budgets médians (50% des transactions ont des valeurs supérieures, 50% inférieures) exprimées en euros constants. Ce sont les prix en valeur réelle, c'est-à-dire que les prix en euros courants ont été corrigés en fonction de l'inflation. L'année de conversion utilisée est 2020.

Comme dans le reste du pays, le début des années 2000 a été marqué dans le Sud Meurthe-et-Moselle par une progression rapide et constante des prix immobiliers dans l'ancien pour connaître un pic en 2008. La tendance s'est inversée à suite de la crise immobilière de 2008, se traduisant par 7 ans de baisses consécutives avant une remontée depuis 2016.

Au sein de la Métropole du Grand Nancy, la diminution du volume des transactions durant la période 2010-2015 s'est accompagnée d'une correction des prix médians à la baisse (-14 % par rapport à 2008). Mais un effet de rattrapage est constaté depuis. Les prix repartent à la hausse et le budget consacré pour l'acquisition d'une maison avoisine celui de 2010 tandis que celui d'un appartement retrouve en 2019 son niveau de 2013. Dans le graphique, 2020 ne porte pas sur l'année complète mais à ce stade une envolée des prix est constatée pour les appartements qui atteignent leur niveau le plus élevé de la période récente (+13 % par rapport à 2008). Le reste du Sud 54 suit la même tendance mais avec des intensités moindres.

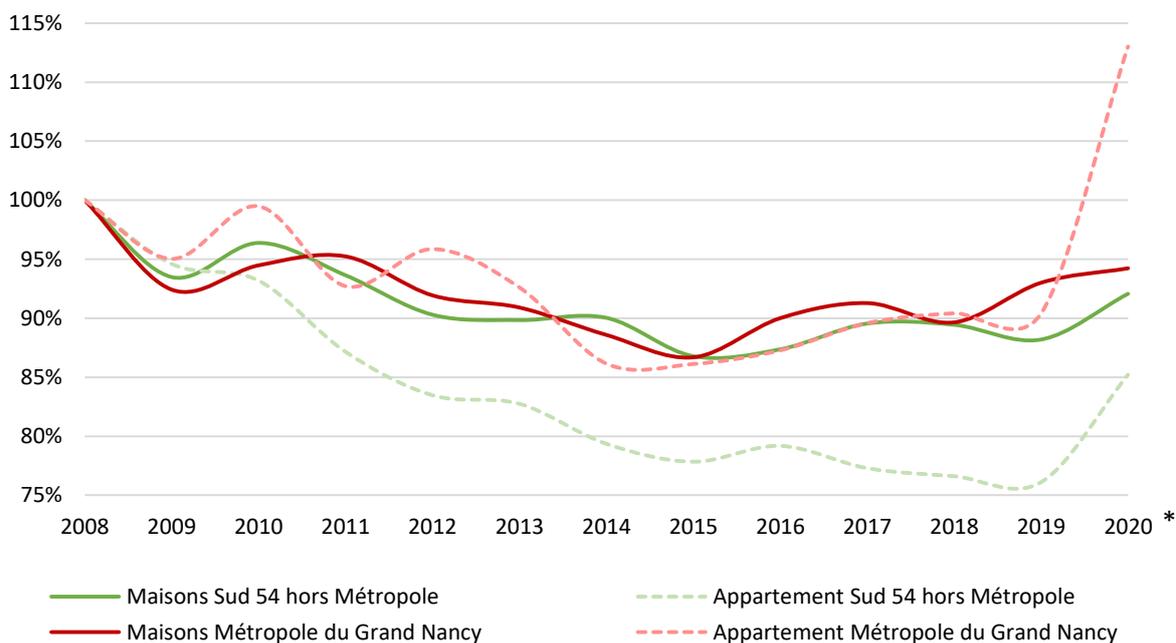
Plusieurs facteurs ont créé un effet levier pour l'acquisition, notamment :

- ◆ Les taux d'intérêt d'emprunt restent à des niveaux historiquement bas.
- ◆ La formule du prêt à taux zéro (PTZ) mise en place en 2015 dans l'ancien a dynamisé le marché en resolvabilisant les nouveaux acquéreurs, ce qui a certainement permis de doper les ventes.
- ◆ La crise sanitaire du covid-19 et ses confinements a pu déclencher un certain nombre décisions sur les besoins de changement de logement pour un cadre plus agréable, une surface plus importante ...

> Budgets médians en euros constants 2020 pour l'achats de logements anciens - Base 100

en 2008

Source : DV3F, INSEE pouvoir d'achat | Traitement Scalen



* Les résultats de l'année 2020 sont partiels et ne portent pas sur l'année complète

En 2019 un appartement ancien sur deux se négocie en-dessous de 93 000 € dans la Métropole soit 1 750 €/m² (95 000 € et 1 875 €/m² à Nancy) contre 80 000 € soit 1 089 €/m² dans le reste du Sud 54. Le budget est donc 1,16 fois plus élevé. Le prix au mètre carré est en revanche 1,72 fois plus haut car les surfaces proposées sont plus petites de 16 m². De manière générale, les appartements anciens dans les copropriétés des années 1950-1970 sont abordables financièrement aux ménages modestes et aux primo-accédants ou aux familles, sous réserve de ne pas avoir à réaliser plus tard d'importants travaux de mises aux normes.

A la même date une maison ancienne sur deux s'achète en-dessous de 208 000 € dans la Métropole (246 000 € à Nancy) contre 143 000 € dans le reste du Sud 54 pour des surfaces similaires. Le prix est donc 1,45 fois plus élevé. Les maisons financièrement les plus accessibles sont le plus souvent en bande et présentent de petites surfaces habitables, généralement composées d'un séjour et d'une cuisine au rez-de-chaussée et de deux ou trois chambres à l'étage. Elles sont souvent construites entre 1950 et 1970 sur des terrains de 190 à 300 m², mais la question de la mise aux normes énergétiques de ce parc de qualité thermique médiocre reste toutefois entière. Des maisons de la même époque en lotissement situés en première couronne voire en seconde couronne sont également prisées. Là aussi ces logements ont été construits à une période où la performance énergétique n'était pas un sujet (les premières réglementations datent du milieu des années 1970). Lors des entretiens avec les 20 communes, les élus confirment un début de renouvellement générationnel dans leurs lotissements de ces époques ; et identifient la multiplication des cas de rénovations de maisons dans les 12 à 18 mois suivant leur acquisition par des jeunes ménages.

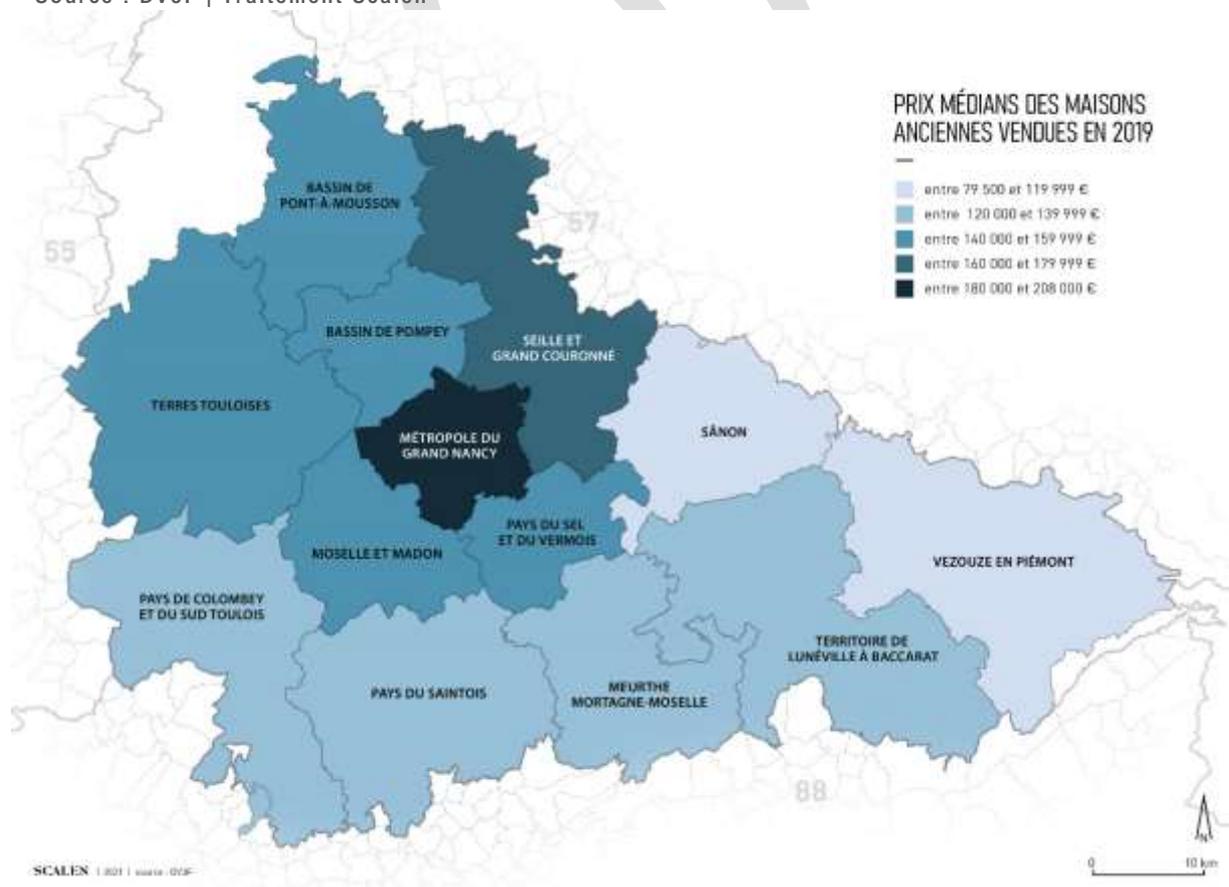
> Prix dans l'ancien dans la Métropole du Grand Nancy et le Sud54 en 2019

Source : DV3F | Traitement Scalén

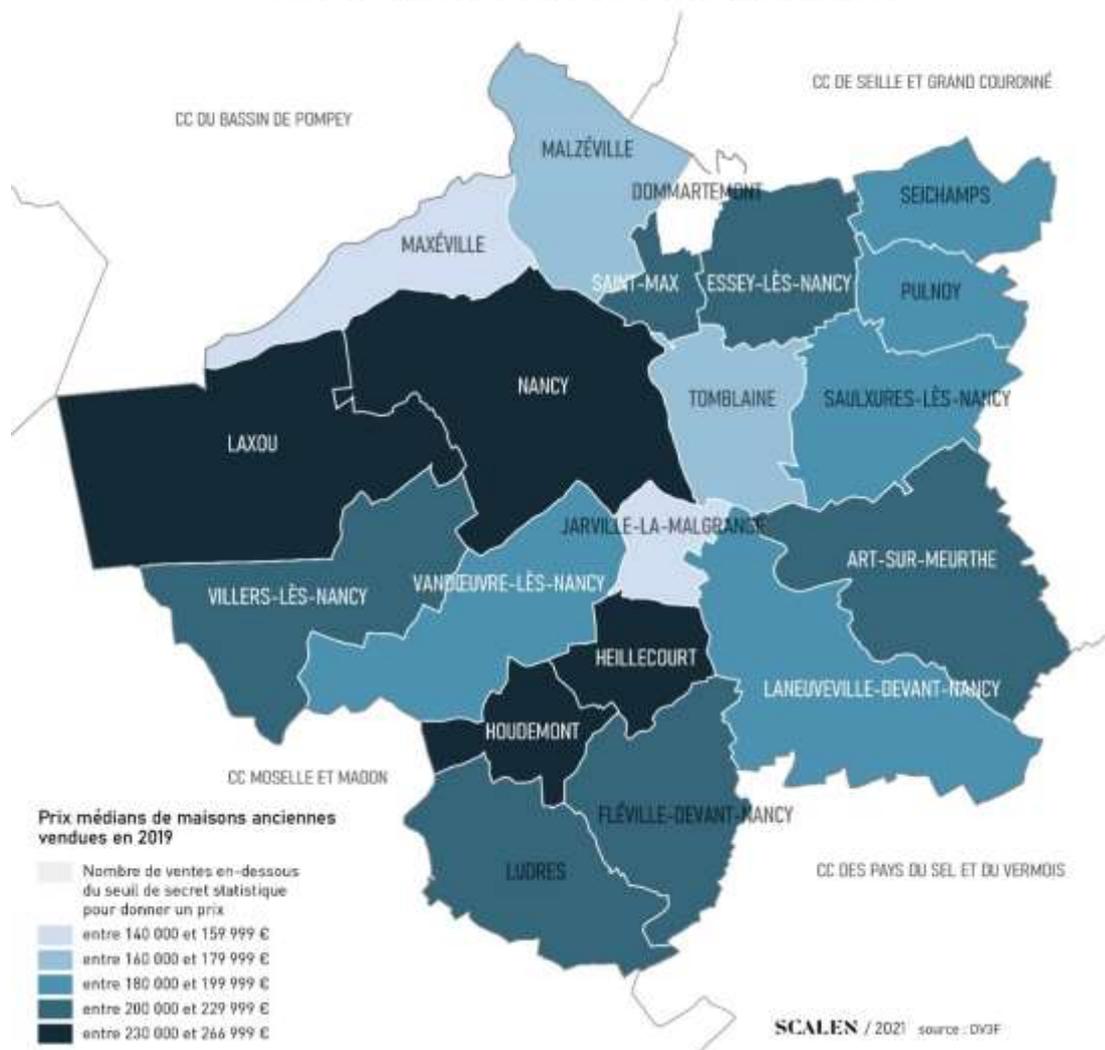
		Appartement				Maison			
		Nancy	MGN hors Nancy	MGN total	Sud54 hors MGN	Nancy	MGN hors Nancy	MGN total	Sud54 hors MGN
Nb de ventes		1 587	813	2 400	424	203	905	1 108	2 838
Prix médian	T1 en €	54 500	49 500	54 000	35 000	-	-	-	55 500
	T2 en €	80 000	75 000	79 000	59 000	-	123 750	122 000	80 000
	T3 en €	118 750	98 000	110 000	80 000	156 750	157 000	156 875	105 875
	T4 en €	148 000	114 000	130 100	97 000	205 000	188 000	190 000	144 150
	T5+ en €	211 625	118 975	175 905	125 000	338 250	225 500	236 900	167 000
	Total en €	95 000	91 500	93 000	80 000	246 000	203 700	208 000	143 000
	€/m ²	1 875	1 479	1 750	1 089	2 353	2 096	2 123	1 433
Prix moyen	Total en €	113 270	101 194	109 179	86 108	263 923	216 627	225 292	147 110
	€/m ²	1 894	1 544	1 773	1 136	2 463	2 153	2 209	1 439
Surface moyenne m ²		61	67	63	79	108	103	104	107

> Prix médian des maisons anciennes vendues dans l'ancien en 2019

Source : DV3F | Traitement Scalén

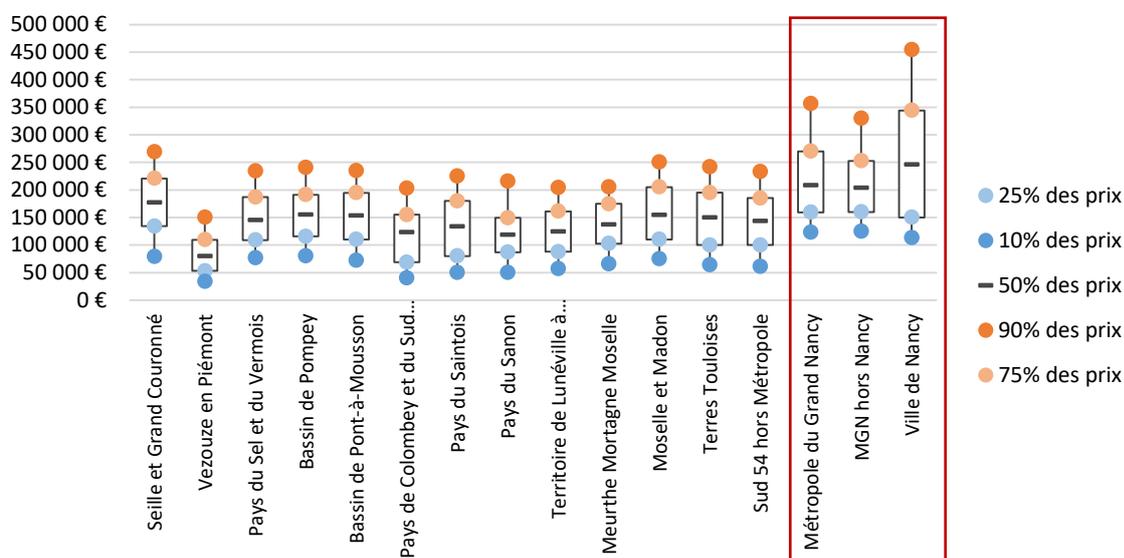


PRIX MÉDIANS DES MAISONS ANCIENNES VENDUES EN 2019 DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY



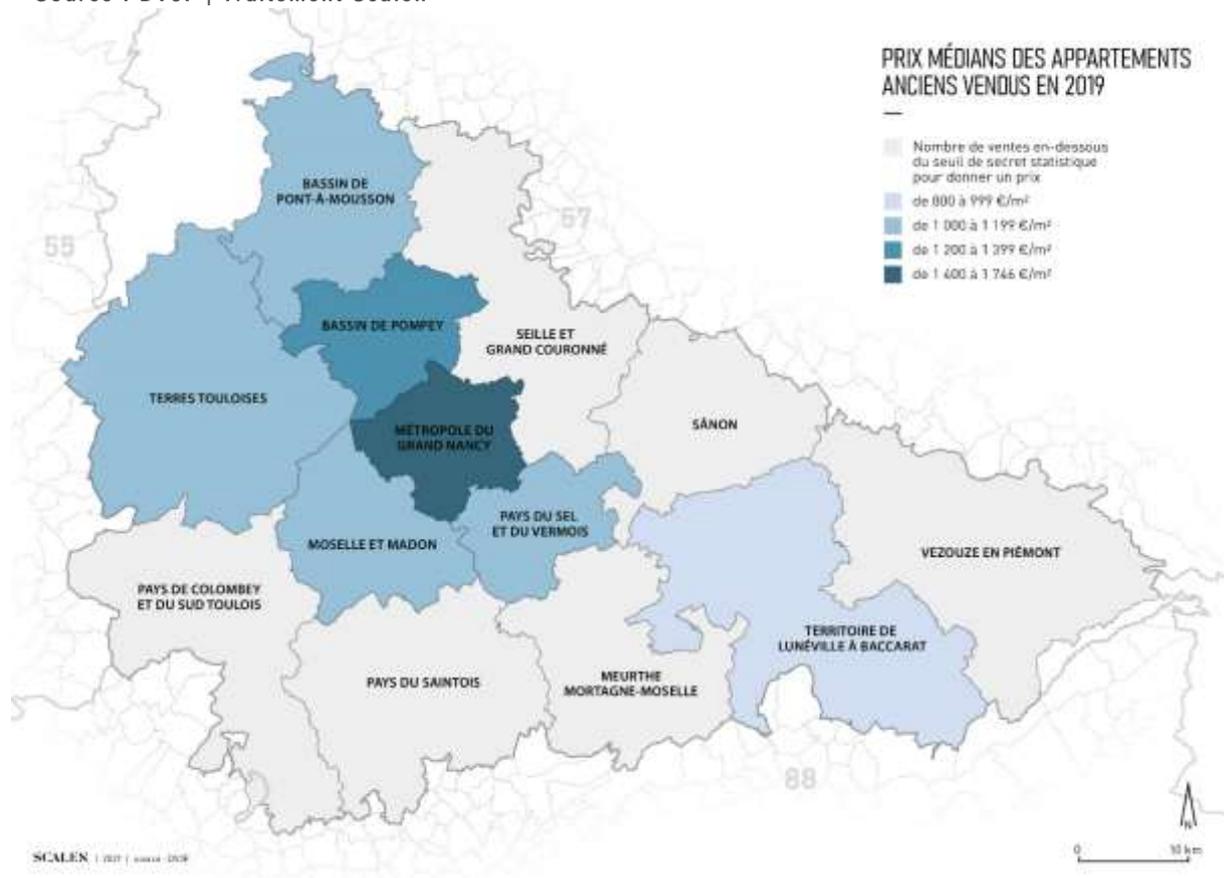
> Dispersion des prix de maisons anciennes vendues dans l'ancien en 2019

Source : DV3F | Traitement Scalen

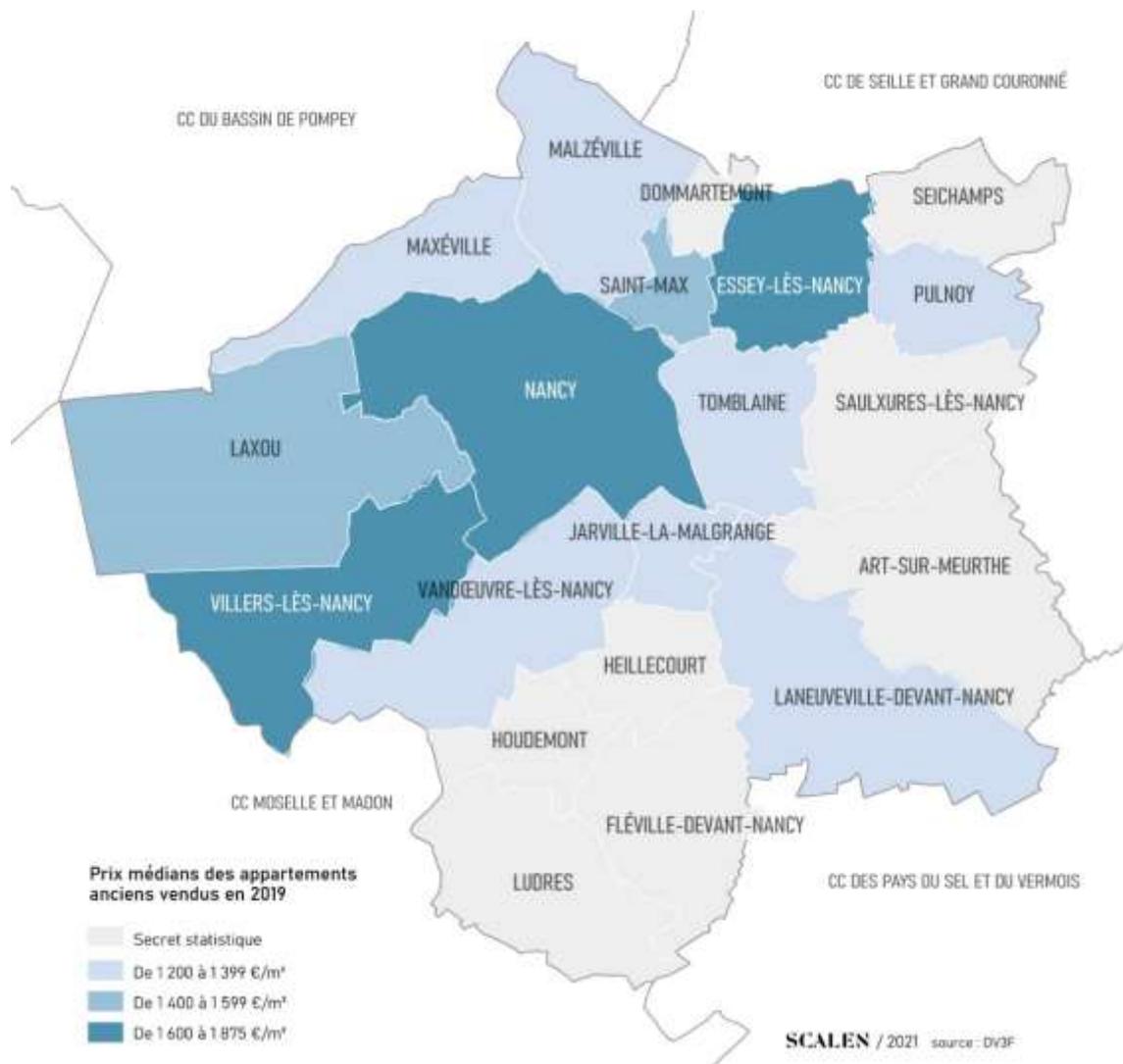


> Prix médian des appartements anciens vendus dans l'ancien en 2019

Source : DV3F | Traitement Scalén

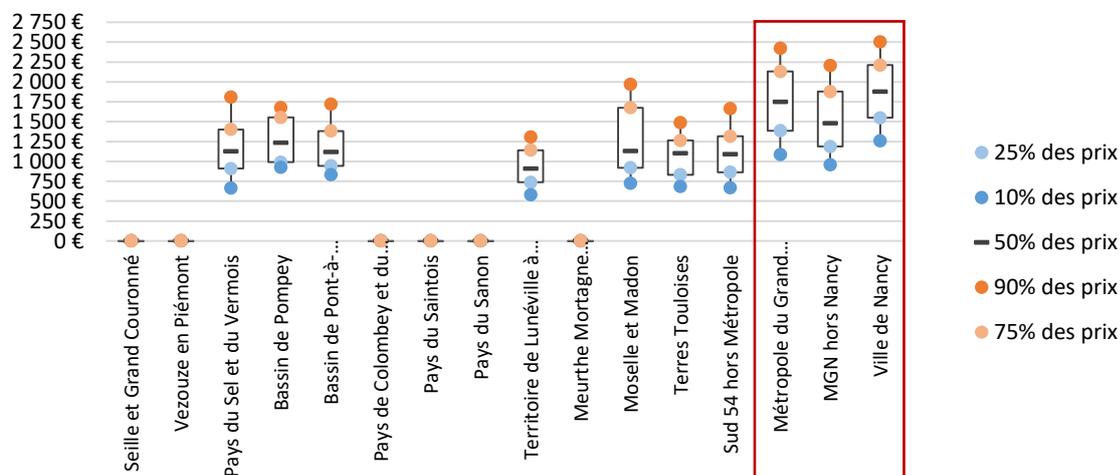


PRIX MÉDIANS DES APPARTEMENTS ANCIENS VENDUS DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY



> Dispersion des prix au mètre carré d'appartements anciens vendus dans l'ancien en 2019

Source : DV3F | Traitement Scalen



Zoom sur les maisons anciennes achetées par les Grand Nancéiens qui vont s'installer dans le Sud 54

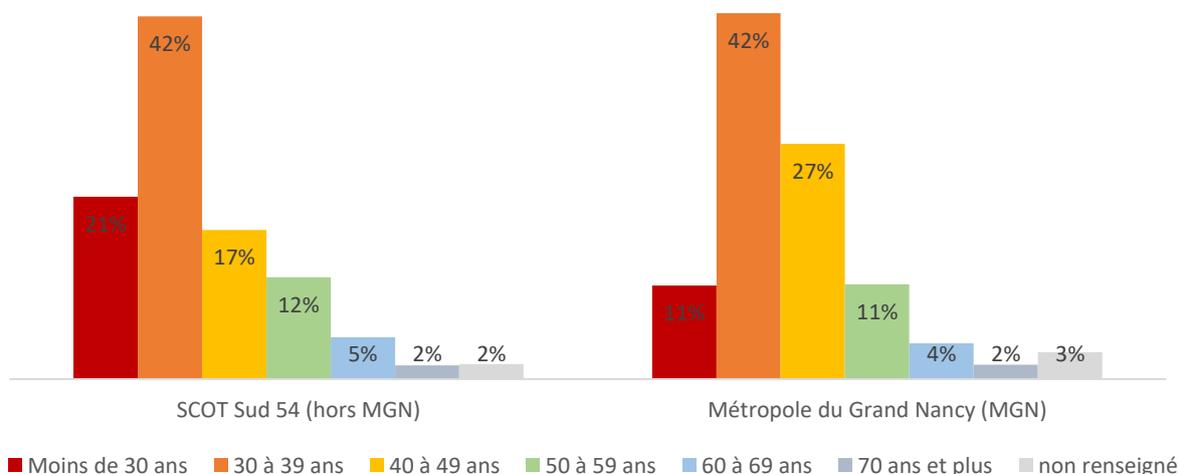
Note méthodologique

L'analyse qui suite repose sur les données Perval des notaires.

Malgré la réduction du solde migratoire de la Métropole vis-à-vis du Sud 54 exposée dans les chapitres précédents, une partie des jeunes ménages métropolitains continue d'accéder à la propriété en périphérie. Ils arbitrent en faveur de prix immobiliers plus bas qu'au centre, et ce malgré les coûts de déplacement qui progressent avec le renchérissement du carburant.

> Âge de l'acquéreur de maison ancienne originaire de la MGN en fonction de la localisation du bien acheté, entre 2017 et 2019

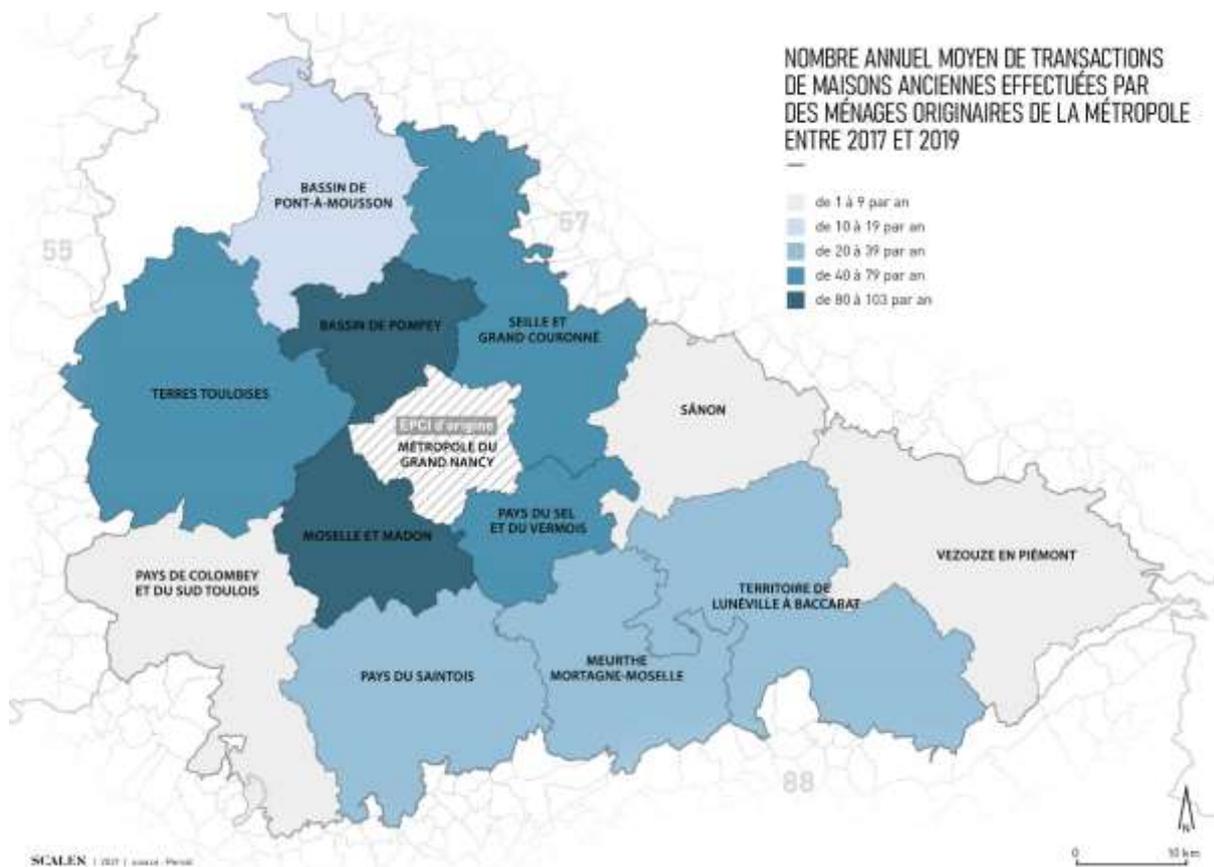
Source : Perval 2017-2019 | Traitement Scalen



76 % des achats de maisons anciennes par les ménages issus de la Métropole le sont dans les 5 intercommunalités limitrophes et rapidement connectées, à savoir le Bassin de Pompey, Moselle et Madon, le Pays du Sel et du Vermois, Seille Grand Couronné et Terres Toulousiennes. Les pratiques de vie de ces ménages sont toujours liées à la métropole, qu'il s'agisse de loisirs, consommation ou d'emploi. En effet les flux domicile-travail révèlent qu'entre 44 à 54 % des « référents de ménage » de ces intercommunalités travaillent au sein de la Métropole.

> Nombre annuel moyen de transactions de maisons anciennes effectuées par des ménages originaires de la Métropole du Grand Nancy entre 2017 et 2019

Source : Perval 2017-2019 redressé avec DVF 2017-2019 | Traitement Scalen



Les données Perval 2017-2019 indiquent que ménages originaires de la Métropole du Grand Nancy consacrent en moyenne 165 540 € pour une maison ancienne dans une autre intercommunalité du Sud54. La comparaison avec les données DV3F permet d'estimer que ce budget leur permet d'accéder aisément à environ 60-70 % du marché de l'ancien hors Métropole contre 30 % des opportunités dans la Métropole.

Avec un budget de 190 000 € un ménage issu de la Métropole peut se positionner sur 70 à 80 % des ventes de l'ancien dans les autres territoires, contre 40-45 % des offres de la Métropole.

Le budget maximum consacré à l'achat d'une maison ancienne dans un autre EPCI par la grande majorité des grands nancéiens se situe dans la fourchette 190 000 / 195 000 €.

4.3. A retenir : Marché de l'ancien

- Des prix en augmentation aussi bien pour l'individuel que pour le collectif, en particulier depuis la crise sanitaire.
- Le PTZ (et les taux d'emprunt pour l'instant bas) permettent de solvabiliser des ménages.
- Les prix restent plus accessibles que dans le neuf pour les familles déjà installées, mais parfois limites voire inaccessibles pour les plus jeunes. Parmi les ménages issus du Grand Nancy et accédant à la propriété, les jeunes de moins de 30 ans sont surreprésentés dans le Sud 54 tandis que ce sont les 40-49 ans au sein de la Métropole.
- Des segments de marché sont plus accessibles que d'autres, comme les logements construits avant les normes thermiques entrées en vigueur à partir de 1975 (en copropriété ou en pavillon). En revanche ils nécessitent souvent des travaux de réhabilitation qui viennent s'ajouter au prix initial.

5. LE MARCHE LOCATIF PRIVE

Le parc locatif joue un rôle important dans l'équilibre des marchés :

- il a vocation à satisfaire les besoins de différents types de ménages, avec une rotation régulière ;
- il permet aux jeunes en particulier de démarrer leur parcours résidentiel. C'est un parc tremplin qui accueille non seulement des étudiants mais aussi des ménages en migrations professionnelles, ou aspirant à l'accession à la propriété.
- il permet aussi de répondre aux besoins de familles séparées ;
- et il assure le renouvellement de la population dans les parcs immobiliers et favorise ainsi le maintien des effectifs scolaires.

5.1. Les deux tiers du parc locatif privé du sud 54 concentrés sur la Métropole

L'offre locative privée est particulièrement développée dans la Métropole, qui en concentre les 2/3 recensées dans le Sud 54, et plus précisément à Nancy qui regroupe 43 % de l'offre totale. À l'inverse, les propriétaires occupants vivent plutôt à l'extérieur du Grand Nancy, où leur taux dépasse 70 % dans la plupart des communes. Grâce à cette offre importante, la Métropole est la porte d'entrée du territoire des nouveaux ménages arrivant dans le Sud 54.

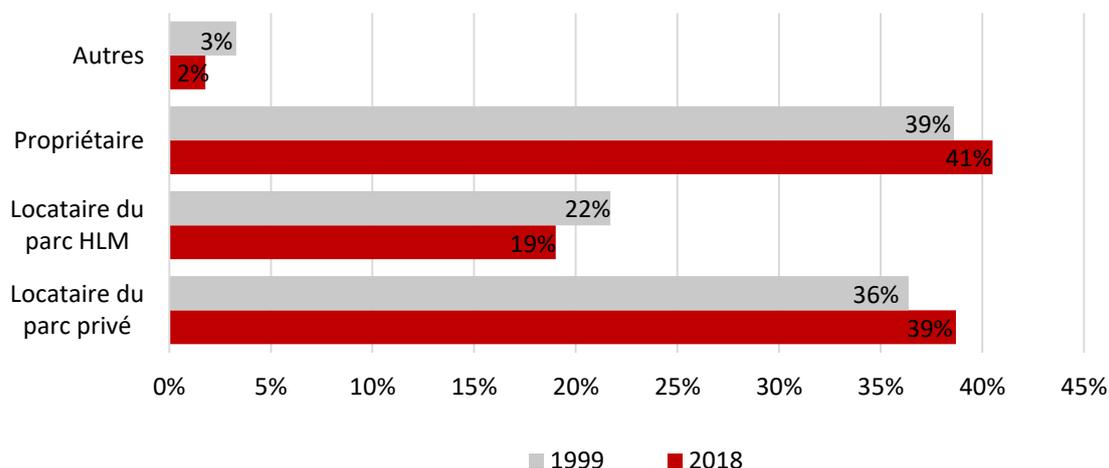
En 2018 le parc locatif privé représente 50 474 logements, dont plus des trois quarts se concentrent à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy (77 %).

Dans le détail, 64 % est localisé à Nancy, 13 % à Vandœuvre-lès-Nancy, 13 % dans les six autres communes de la 1ère couronne et les 10 % restant dans les autres communes de l'agglomération.

39 % des résidences principales du Grand Nancy sont occupées par des locataires du parc privé. Sur une période de 20 ans environ, la part de locatifs privés a progressé de deux points (4% en 2018 contre 39 % en 1999).

> Evolution des statuts d'occupation des résidences principales dans la Métropole

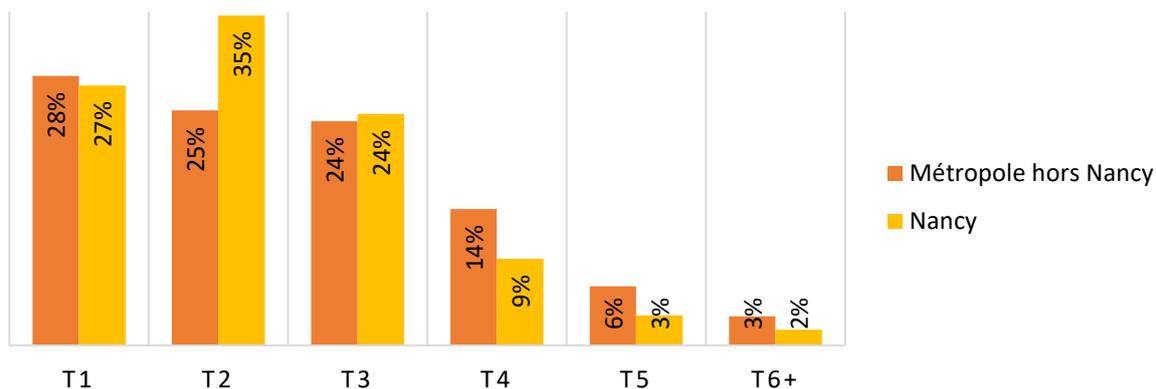
Source : INSEE RP2018 | Traitement Scalen



Le parc locatif privé se caractérise par des petits logements dans la ville centre. Près des deux tiers de ces logements sont des T1 et des T2. Hors Nancy, un peu plus de la moitié des locatifs privés (53 %) sont des T1 et T1.

> Taille des logements locatifs privés dans la Métropole en 2018

Source : INSEE RP2018 | Traitement Scalen

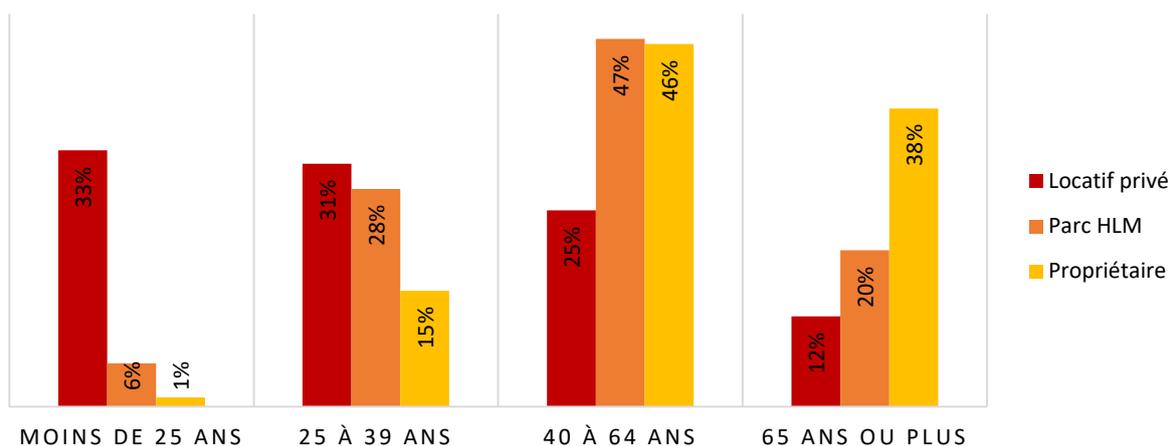


5.2. Un parc qui accueille majoritairement les jeunes ménages

Dans le parc locatif privé, les moins de 40 ans représentent 64 % des locataires. La proportion de cette classe d'âge est moindre dans le parc HLM où elle tombe à 34 %. Dans le parc des propriétaires occupants, seuls 16 % des ménages ont moins de 40 ans. On mesure ici le rôle important du parc locatif privé dans l'accueil des jeunes ménages.

> Age des ménages selon le statut d'occupation dans la Métropole en 2018

Source : INSEE RP2018 | Traitement Scalen



5.3. Un développement porté par des dispositifs de défiscalisation

Depuis le milieu des années 1980, neuf dispositifs fiscaux en faveur de l'investissement locatif à destination des particuliers se sont succédés pour répondre au retrait des bailleurs privés institutionnels (banques, sociétés d'assurance, fonds de pension, etc.) du marché résidentiel et pour soutenir l'activité du BTP en période de crise.

L'objectif de ces dispositifs est d'orienter les investissements des ménages vers le développement de l'offre de logements locatifs privés. Ils s'appuient sur différents mécanismes fiscaux : amortissement de l'acquisition du bien, réduction d'impôt proportionnelle au prix de revient du logement...

En contrepartie, les propriétaires s'engagent à conserver le bien pour une certaine durée (9 ans en moyenne) de respecter les plafonds de loyers et de louer à des personnes ne dépassant pas certains niveaux de revenu. À l'issue de la période d'engagement, une partie des logements issus de la défiscalisation est revendue et vient abonder l'offre disponible sur le marché de la revente (marché de l'ancien).

Les dispositifs de défiscalisation mis en œuvre depuis 1984



Le zonage A/B/C créé en 2003 sur lequel s'appuie les dispositifs de défiscalisations a été révisé quatre fois successivement en 2006, 2009, 2012, et 2014. Ces révisions ont eu des impacts géographiques sur le marché de la promotion immobilière. A partir de 2014, les programmes immobiliers sont réalisés majoritairement dans les communes classées en B1 dans la Métropole.

Les opérations réalisées en zone B1 offrent en effet un avantage concurrentiel par rapport à celle réalisées en zone B2. Pour les investisseurs, le loyer plafond autorisé y est plus avantageux. En 2019, le plafond de loyer d'un logement en Pinel s'élevait à 10,28 €/m² par mois en zone B1, contre 8,93 €/m² en zone B2. Ce montant sert à calculer le loyer réel qui varie en fonction de la surface du logement et d'un coefficient multiplicateur. Par exemple, pour un T2 de 45 m², on obtient un loyer plafond de 11,54 €/m² en B1 contre 10,02 €/m² en B2, soit un écart de 15 %.

Un parc locatif privé récent concentré au sein de la Métropole du Grand Nancy, mais qui s'est développé également à l'extérieur

À l'échelle du Sud Meurthe-et-Moselle, la période 2006-2013 marque une forte progression de la production hors Métropole. C'est le résultat des conditions d'application très « souples » des dispositifs De Robien et Borloo Populaire, avant que n'intervienne la réforme du zonage de 2009 qui recentre l'application du dispositif Scellier sur les « marchés tendus » (c'est-à-dire les secteurs ayant des besoins locatifs).

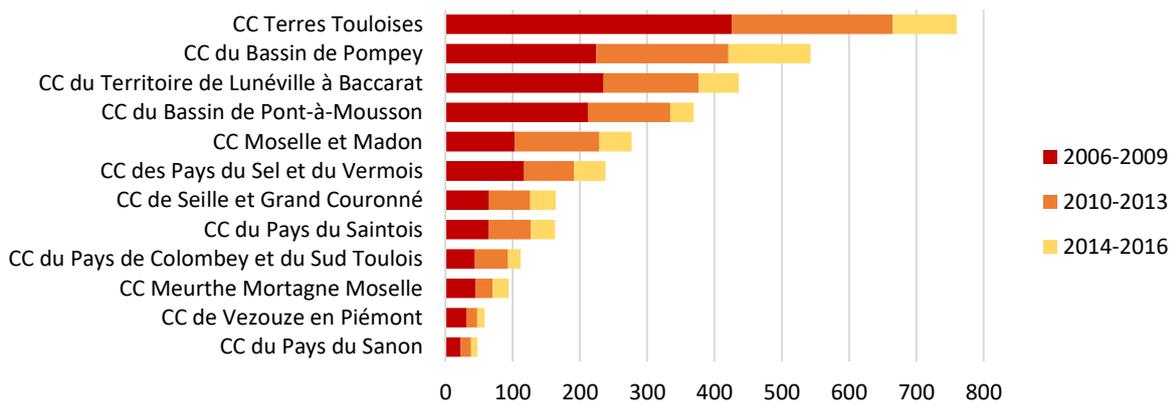
Avant 2009 et quel que soit le zonage, l'ensemble des communes du Sud Meurthe-et-Moselle était éligible aux dispositifs de défiscalisation.

Le zonage de 2009 a permis aux communes des intercommunalités limitrophes de la Métropole de bénéficier de la loi Scellier (Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Pays du Sel et du Vermois) dans des conditions économiques équivalentes à celles de la Métropole, mais avec des coûts fonciers moindres. Ces facteurs ont incité les promoteurs à investir dans ces territoires. Ces intercommunalités limitrophes à la Métropole ainsi que les agglomérations relais de l'armature du Sud 54 (Toul, Pont-à-Mousson et Lunéville) ont ainsi accueilli l'essentiel de la production.

En 2014, l'entrée en vigueur de la loi Duflot-Pinel propose un zonage réactualisé et réorganise l'offre de locatif privé au bénéfice de la Métropole et en particulier de la ville de Nancy. Depuis cette date, à l'extérieur de la Métropole, aucun programme de promotion immobilière n'a été recensé.

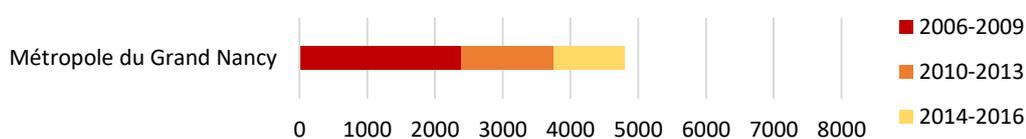
> Production de locatifs privés entre 2006 et 2016 dans le Sud 54 hors Métropole du Grand Nancy

Source : MAJIC2018 | Traitement Scalen



> Production de locatifs privés entre 2006 et 2016 dans la Métropole du Grand Nancy

Source : MAJIC2018 | Traitement Scalen



Dans la Métropole, le parc locatif privé récent se développe en périphérie de Nancy

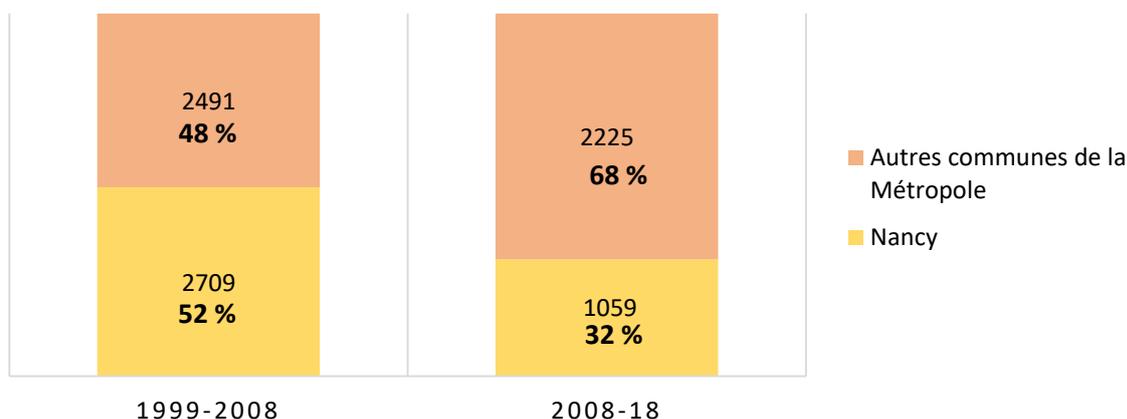
Dans le Grand Nancy, la production de logements locatifs a surtout été portée par les communes autour de Nancy : Laxou, Maxéville, Saint-Max, Villers-lès-Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Essey-lès-Nancy, auxquelles il faut ajouter Jarville-la-Malgrange et Tomblaine.

Le poids de la ville de Nancy dans la production totale des locatifs privés de la Métropole a chuté de manière continue depuis les années 1999, passant de 52 % sur la période 1999-2008 à 32 % sur la période 2008-2018. Cette évolution peut s'expliquer par les conditions d'application plus souples, orientant les investisseurs vers les autres communes de la Métropole ou extérieures à la Métropole. À cela s'ajoute la recherche d'une plus grande mixité sociale en répartissant de manière équilibrée les différents statuts d'occupation dans les grandes opérations immobilières, et qui est également un facteur de diffusion dans les autres communes de la Métropole.

A partir de 2014, la zone B2 connaît un recul des opérations immobilières privées. Ce recul s'explique par le fait que dans les territoires de la zone B2, les investissements immobiliers sont moins rentables du fait du plafonnement des loyers, y compris dans les communes concernées de la Métropole.

> Evolution du parc locatif privé dans la Métropole 1999-2018

Source : MAJIC2020 | Traitement Scalen



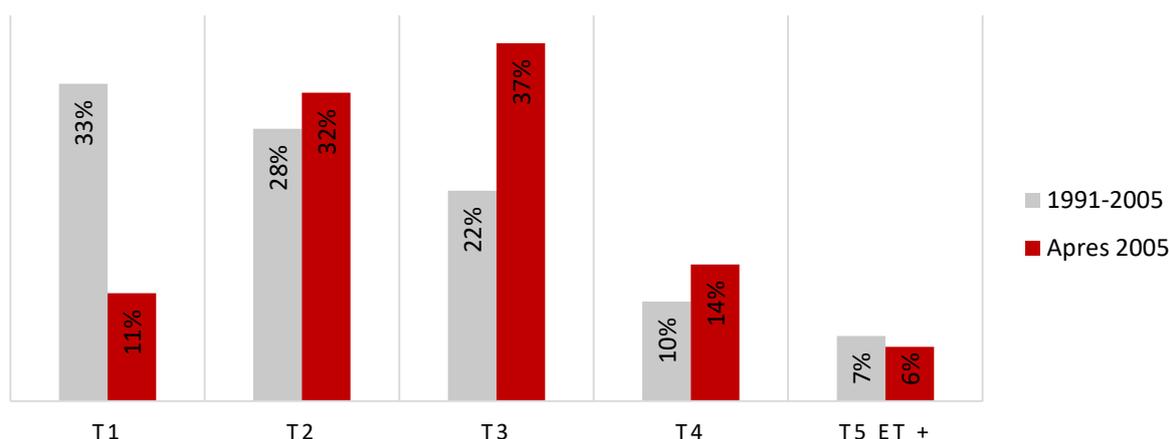
Dans le Grand Nancy, les opérations sont réalisées quasi exclusivement en zone B1, dont une part importante à Nancy. Pour rappel, depuis le 1er janvier 2019, les communes en B2 ne bénéficient plus des dispositifs de défiscalisation.

Un parc récent davantage tourné vers des 2 ou 3 pièces

Sur la décennie 2006-2018, la production de logements locatifs privés dans la Métropole du Grand Nancy a été focalisée sur les 2 et 3 pièces (70 % contre 50 % pour la période 1991-2005), et comporte moins de studios (33 % contre 11 %).

> Répartition du parc locatif privé récent selon l'époque de construction et nombre de pièces

Source : MAJIC2020 | Traitement Scalen



5.4. Un marché locatif privé non tendu

Le niveau des loyers au mètre carré est fonction, entre autres, des caractéristiques du logement et de son occupation notamment la taille (en général, le loyer au m² diminue lorsque la surface du logement augmente), la localisation (les loyers suivent le plus souvent une logique de centralité), l'ancienneté du locataire (il décroît avec l'ancienneté d'occupation du logement) et la période de construction (les logements plus récents sont mieux équipés, donc plus chers).

> Point de repère au 1er janvier 2020

Source : OLL de l'agglomération de Nancy | Traitement Scalen

Type d'habitat	Nombre de pièce	Nombre d'enquêtes	Surface moyenne (m ²)	En € mensuel / m ²			En € mensuel		
				1 ^{er} quartile	Médiane	1 ^{er} quartile	3 ^e quartile	Médiane	3 ^e quartile
Appartements	T1	1 386	29	11,10 €	12,70 €	14,60 €	325 €	355 €	398 €
	T2	2 776	45	9,20 €	10,40 €	11,50 €	400 €	450 €	493 €
	T3	2 112	65	8,20 €	9,20 €	10,00 €	518 €	600 €	642 €
	T4	752	83	7,30 €	8 €	8,80 €	580 €	655 €	746 €
	T5+	291	121	6,70 €	7,30 €	8,50 €	720 €	830 €	1 000 €
	Tous	7 317	55	8,50 €	9,90 €	11,40 €	400 €	484 €	610 €
Maisons		298	105	7,50 €	8,80 €	9,70 €	726 €	900 €	980 €
Total		7 615	58	8,40 €	9,80 €	11,40 €	400 €	490 €	625 €

En 2020, le loyer médian des locataires du parc privé s'élève à 9,80 €/m², soit 490 € pour un logement de 58 m².

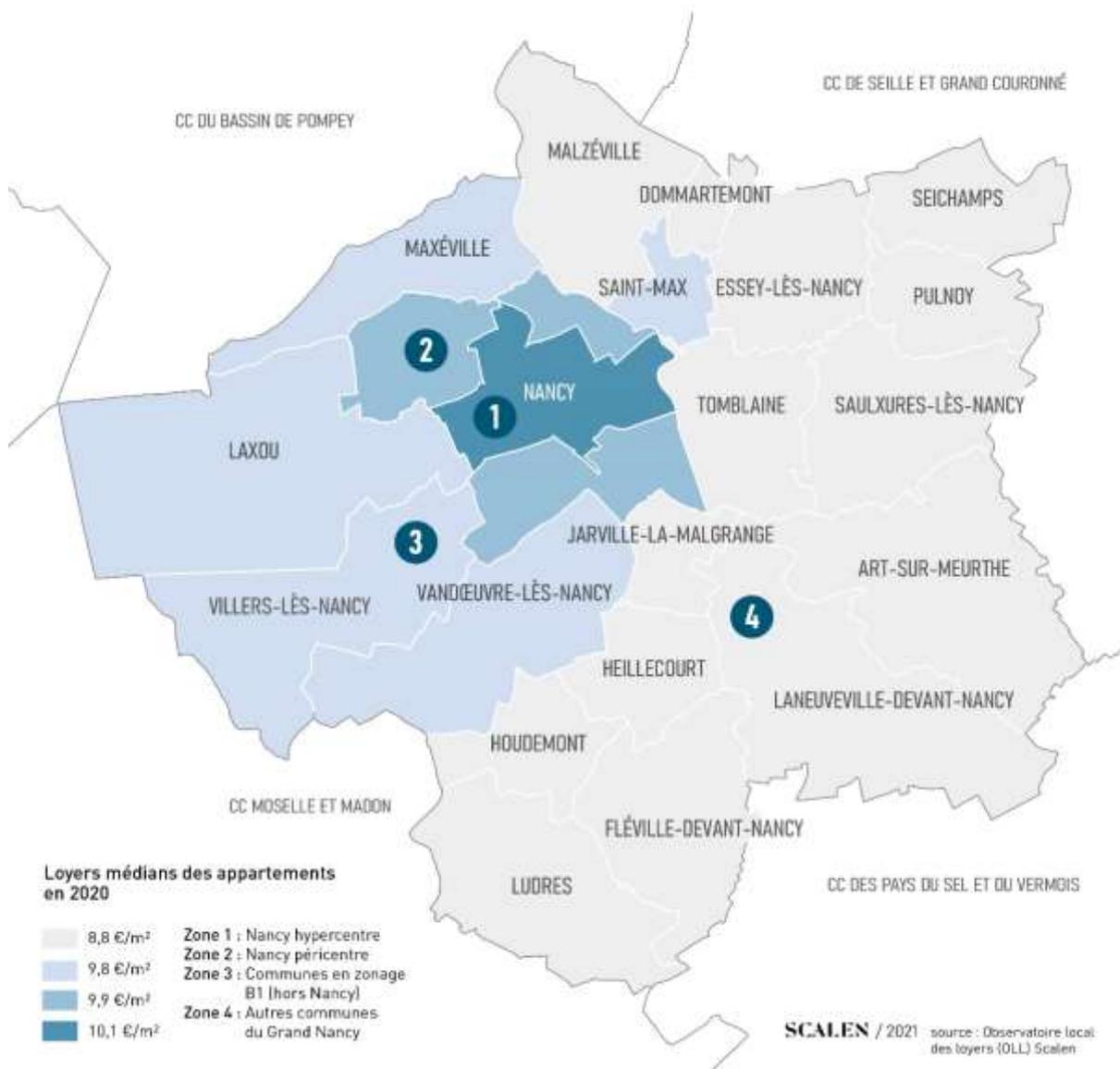
Ainsi, on observe une dégressivité logique des loyers du centre-ville vers la périphérie. Le loyer médian varie de 12,7 €/m² sur Nancy-Hyper centre (secteur 1) à 7,6 €/m² dans le Bassin de Pompey. Ce dernier offre un loyer médian inférieur de 30 % à celui de la Métropole.

Le loyer médian décroît également selon le nombre de pièces : dans la Métropole, il varie de 12,7 €/m² pour un T1 à 7,3 €/m² pour appartement d'au moins 5 pièces.

> Loyer médian selon le secteur OLL en 2020

Source : OLL de l'agglomération de Nancy | Traitement Scalen

LOYERS MÉDIANS PAR SECTEURS DE L'OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS EN 2020 SUR L'AGGLOMÉRATION NANCÉIENNE



Les emménagés récents, c'est-à-dire ceux qui sont arrivés dans leurs logements en 2019, payent en général un loyer 5 % plus chers que ceux qui n'ont pas quitté leurs logements. Sur la Métropole, les loyers au m² des relocations sont systématiquement supérieurs à ceux des locataires stables, en raison notamment du poids important des studios dont la mobilité est plus forte et qui ont statistiquement des surfaces plus petites.

> Les loyers médians (€/m²) selon l'ancienneté d'occupation en 2020

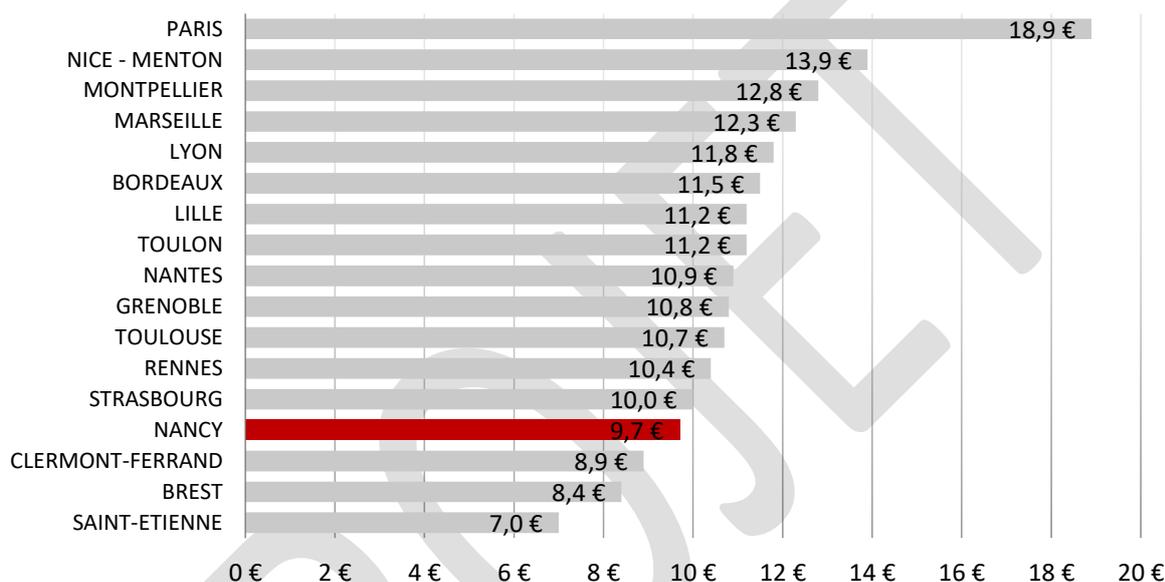
Source : OLL de l'agglomération de Nancy | Traitement Scalen

		Loyer des locataires ayant emménagés en 2019	Loyer des locataires stables	Écart entre loyer des emménagés en 2019 et des locataires stables (%)
Métropole	Loyer médian	10,1 €/m ²	9,6 €/m ²	5 %
	Surface moyenne	55	59	

Le Grand Nancy se situe dans le premier tiers des agglomérations les plus accessibles de France. Avec une médiane de 9,7 €/m² en 2020, son niveau de loyer se situe entre celui de Besançon (9,4 €/m²) et de Strasbourg (10,0 €/m²). Nîmes présente un loyer médian similaire de 9,7 €/m².

> Loyers médian dans les métropoles françaises en 2020 (en €/m²)

Source : Observatoires-des-loyers.org



Le parc privé : un marché très onéreux pour les ménages à faibles revenus

A typologie identique, un logement dans le secteur social reste moins onéreux que dans le parc privé. Le loyer moyen d'un logement situé dans un immeuble réalisé entre 1949 et 1974 (8,50 €/m²) est de 59 % plus élevé qu'un loyer HLM (type financement PLUS avant 1977, soit 5,34 €/m² de surface habitable). Ainsi pour un T3 de 66 m², le locataire du parc privé payera 208 € de plus par mois.

Dans le parc privé récent, l'écart de loyer en euros est encore plus important : tous les mois le locataire paiera 233 € (hors aide au logement) de plus par mois pour un 66 m² s'il habite dans un immeuble du secteur privé réalisé après 2005 par rapport à un loyer « PLUS » situé dans un immeuble de la même période.

Le loyer HLM en PLS est relativement proche de celui du parc privé. Il est même supérieur à celui des immeubles d'après-guerre dans le secteur privé. Néanmoins, le PLS reste compétitif sur la métropole lorsqu'il est utilisé pour financer des structures d'hébergement (étudiants, personnes âgées, population en difficultés économiques ou sociales...). Il permet en effet de proposer pour des petites surfaces (T1-studios), des loyers de 9 €/m² contre un minimum de 11 €/m² dans le secteur privé. Cet avantage concurrentiel s'estompe avec l'agrandissement de la taille des logements car dans le parc privé, à partir des T3 les loyers passent en dessous de 9 €/m² (1e quartile).

> Loyers médian dans les métropoles françaises en 2020 (en €/m²)

Source : OLL de l'agglomération de Nancy - RPLS | Traitement Scalen



Des actions pour permettre aux ménages modestes d'accéder au parc locatif privé

Compte tenu des difficultés rencontrées par les ménages modestes pour louer un logement locatif privé, le Grand Nancy mène des actions visant à produire des logements à loyers conventionnés dans les secteurs couverts par des dispositifs opérationnels (OPAH, PIG).

Dans le cadre de cette politique, le loyer pratiqué pour le conventionnement "social" varie selon la zone et la surface entre 6,02 et 7,8€/m², soit un écart de 39 % si l'on se réfère à un appartement T3 de 66 m² (9,20 €/m² contre 6,60 €/m² en loyer social).

> Loyers conventionnés dans la Métropole

Source : Métropole du Grand Nancy au 1^{er} janvier 2019

Logement conventionné avec loyer social					
Surface de Logement	< 27 m ²	< 46 m ²	<68 m ²	<89 m ²	>89 m ²
Zone B1	7,80 €	7,59 €	6,60 €	6,50 €	6,02 €
Zone B2	7,49 €				
Logement conventionné avec loyer intermédiaire					
Zone B1	9,00 €				
Zone B2	8,00 €				

En loyers intermédiaires, de montants plus élevés sont autorisés sous certaines conditions. Leur montant varie entre 8,00 et 9,00 €/m² selon la superficie.

Pour un T3 de 66 m² en zone B1 l'écart entre un loyer intermédiaire et un loyer Pinel sera de 16 % (10,44 €/m² contre 9,00 €/m² en loyer intermédiaire conventionné).

Dans le Cadre du PIG de la Métropole, 96 logements de propriétaires bailleurs ont été conventionnés entre le 01/01/2016 et le 31/12/2019, soit 24 logements en moyenne par année.

Aujourd'hui, près de 2 800 logements locatifs privés sont conventionnés sur le Grand Nancy. En même temps, une centaine de ces logements arrivés à échéance sont déconventionnés annuellement. Il sera important de poursuivre cette politique pour éviter une diminution de ce parc.

Les aides financières et fiscales liées à l'Intermédiation locative seront un levier supplémentaire pour faire jouer un rôle social au parc privé.

5.5. Des mesures nationales concernant de lutte contre les passoires thermiques concernent le parc locatif privé

La loi « Énergie-Climat » et la loi « Climat et Résilience » fixent différentes échéances et contraintes pour lutter contre les passoires thermiques et qui concernent notamment le parc locatif. Ainsi :

Depuis le 1er janvier 2021, les propriétaires de logements classés F et G ne peuvent plus augmenter librement le loyer sans les avoir rénovés dans les 28 agglomérations dont le marché immobilier est tendu en France (la Métropole du Grand Nancy n'en fait pas partie). Mais pour les autres communes, les loyers des passoires thermiques ne pourront plus être augmentés à partir de 2023.

À partir de 2022, pour la mise en vente ou la location d'une passoire thermique, les DPE devront être complétés d'un audit énergétique. L'acquéreur ou le locataire devra être informé sur ses futures dépenses d'énergies.

Plutôt que de contraindre les propriétaires à rénover leur logement, le législateur a fait le choix d'interdire aux propriétaires bailleurs de louer des logements dits « passoires énergétiques ». Prévue dans la loi Énergie et Climat de 2020, cette interdiction a fait l'objet d'un nouvel échéancier :

- A partir de 2025 pour les logements classés G,
- A partir de 2028 pour les logements classés F,
- A partir de 2034 pour les logements classés E.

Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme non décents au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire.

5.6. A retenir : Marché locatif privé

- Le parc locatif privé se concentre à Nancy et les communes proches, mais se développe récemment en périphérie (T2-T3).
- Un marché locatif grand nancéen peu tendu.
- Des loyers abordables compris dans le 1^{er} tiers des agglomérations françaises les plus accessibles.
- Le loyer HLM en PLS est relativement proche de celui du parc privé mais il reste compétitif sur la métropole lorsqu'il est utilisé pour financer des structures d'hébergement (étudiants, personnes âgées, population en difficultés économiques ou sociales...).
- A typologie identique, un logement du parc privé est plus onéreux que le secteur social.
- La Métropole mène des actions pour conventionner des logements.
- La rénovation énergétique dans le parc locatif doit se poursuivre : les « passoires thermiques » seront progressivement considérées comme des logements indécents.

6. LE MARCHÉ LOCATIF SOCIAL

6.1. Principales caractéristiques du parc HLM

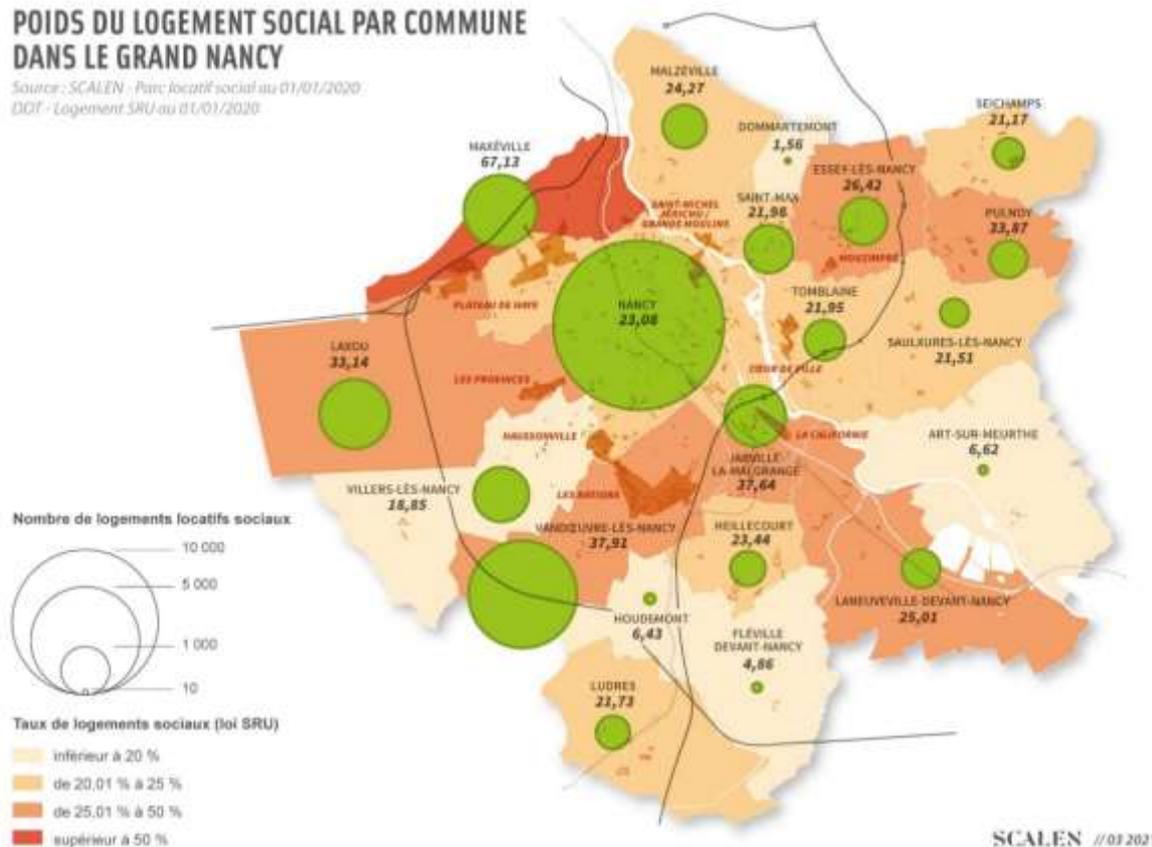
Un parc de 26,7 % de logements sociaux au sens de la loi S.R.U

Au 1^{er} janvier 2020, la Métropole compte 35 128 logements sociaux décomptés selon l'article 55 de la loi S.R.U. Ces logements représentent 26,7 % des résidences principales de la Métropole. 16 communes de la Métropole comptent plus de 3.500 habitants et sont donc soumises aux obligations de la loi SRU.

82 % de ces logements sociaux sont gérés par des bailleurs sociaux ; 10 % par des associations ou organismes gestionnaires de structures de logement ou d'hébergement collectif (jeunes travailleurs, public en difficulté, étudiants, personnes âgées...) et 8 % sont des logements conventionnés qui appartiennent à des bailleurs privés.

POIDS DU LOGEMENT SOCIAL PAR COMMUNE DANS LE GRAND NANCY

Source : SCALEN - Parc locatif social au 01/01/2020
DOF - Logement SRU au 01/01/2020



Le logement HLM : Un modèle économique en évolution

La loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 et la loi de finance 2018 ont introduit une réforme structurelle du secteur HLM :

Les organismes HLM gérant moins de 12 000 logements devaient se regrouper avant le 1^{er} janvier 2021. Dans le territoire,

- Meurthe-et-Moselle Habitat, Batigère et les autres grands groupes nationaux (3F immobilière Grand Est, Vilogia, ICF Habitat, CDC Habitat Social) dépassent ce seuil ;
- L'Office Métropolitain de l'Habitat, l'Office public de Lunéville-Baccarat, Toul Habitat, Épinal Habitat et le Toit Vosgien se sont regroupés au sein d'une société anonyme dénommée « Société de coordination habitat lorrain » totalisant 14 000 logements ;
- Deux filiales d'Action Logement : la S.L.H. et LOGIEST ont fusionné pour créer « VIVEST ». Le patrimoine des 2 sociétés représente près de 23 000 logements dont 3 537 logements pour la S.L.H., 70 % étant localisés sur la Métropole du Grand Nancy et 19 332 logements pour LOGIEST implantés en quasi-totalité en Moselle (237 logements sur la Métropole).

Une incitation à une forte hausse des ventes de logements HLM. L'État fixe un objectif national de 45 000 ventes annuelles contre 8 000 auparavant. L'enjeu est de financer la construction et la rénovation de logements HLM avec les produits de la vente en compensation de la baisse des dotations de l'État.

La baisse concomitante des APL et des loyers dans le parc social (RLS, Réduction de loyer de solidarité).

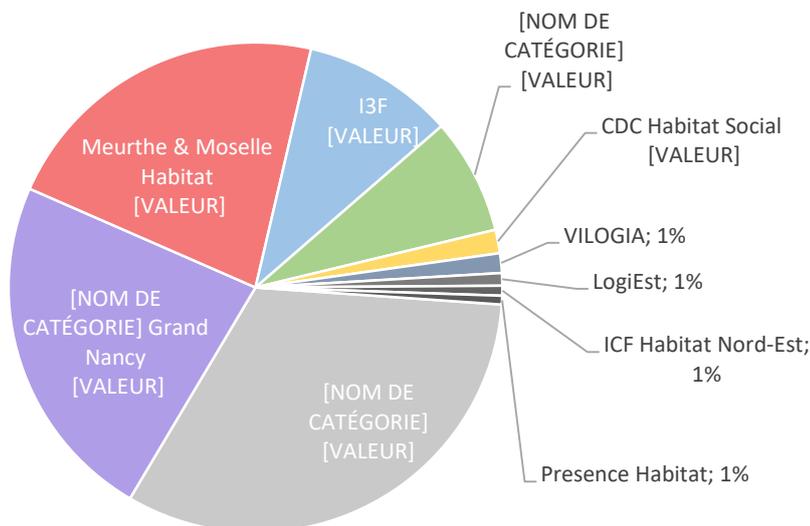
Une répartition géographique et un parc HLM hétérogène

Parmi les logements S.R.U, ceux gérés par les bailleurs sociaux représentent 28 656 unités au 1^{er} janvier 2020, soit 21,7 % des résidences principales.

Le parc locatif est géré par dix bailleurs (avant la fusion SLH-Logiest au sein de l'entité VIVEST). Les trois principaux sont Batigère, l'OMH Grand Nancy et Meurthe-et-Moselle Habitat (mmH) : ils totalisent à eux seuls 75 % du parc social.

> Répartition du parc locatif social par bailleurs

Source : RPLS



Ces dix organismes¹⁶ H.L.M sont fédérés au sein d'Union et Solidarité, association inter-bailleurs du Grand Nancy. À la suite de la fusion LogiEst et SLH au sein de l'entité VIVEST depuis le 1^{er} juillet 2021, on comptera désormais neuf bailleurs.

¹⁶ CDC Habitat Social : Fusion de 13 ESH dont Nouveau Logis de l'Est

La poursuite du rééquilibrage territorial de l'offre de logements sociaux

L'ensemble des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy propose des logements H.L.M. 85 % des logements sont concentrés sur les neuf communes où sont implantés les grands quartiers HLM. Il s'agit des communes suivantes : Essey-lès-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Laxou, Malzéville, Maxéville, Nancy, Saint-Max, Tomblaine et Vandœuvre-lès-Nancy.

Cinq communes (Jarville-la-Malgrange, Laxou, Maxéville, Pulnoy et Vandœuvre-lès-Nancy) ont un parc H.L.M qui représente plus de 30 % des résidences principales. C'est cependant à Maxéville que le poids relatif du parc locatif social est le plus important avec 57 % des résidences principales. Cette commune a également le taux de logements S.R.U le plus élevé de la Métropole avec 67,13 %.

La commune de Nancy, avec 10 362 logements H.L.M, accueille 36 % du parc locatif social de la Métropole, ce qui représente 17 % des résidences principales (pour un taux S.R.U de 23,08 %).

43 % du parc H.L.M est concentré dans les huit Quartiers Politique de la Ville (Q.P.V)

Au 1^{er} janvier 2020, la Métropole du Grand Nancy compte huit Q.P.V dont quatre intercommunaux situés sur neuf communes :

- Haussonville-Nations à Vandœuvre-lès-Nancy et Nancy : 5 174 logements HLM,
- Plateau de Haye à Nancy et Maxéville : 2 555 logements HLM,
- Champ le Bœuf à Maxéville et Laxou : 1 489 logements HLM,
- Les provinces à Laxou : 1 207 logements HLM,
- La Californie à Jarville-la-Malgrange : 771 logements HLM,
- Cœur de Ville à Tomblaine : 460 logements HLM,
- Saint Michel-Jéricho/Grands Moulins à Saint-Max, Malzéville et Nancy : 561 logements HLM,
- Mouzimpré à Essey-lès-Nancy : 461 logements HLM.

Parmi eux, trois sites ont été retenus dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U) 2015-2024 ; le Plateau de Haye à Nancy/Maxéville, les Provinces à Laxou et Haussonville-Les Nation à Vandœuvre-lès-Nancy/Nancy.

Deux ont été retenus au titre des quartiers d'intérêt national :

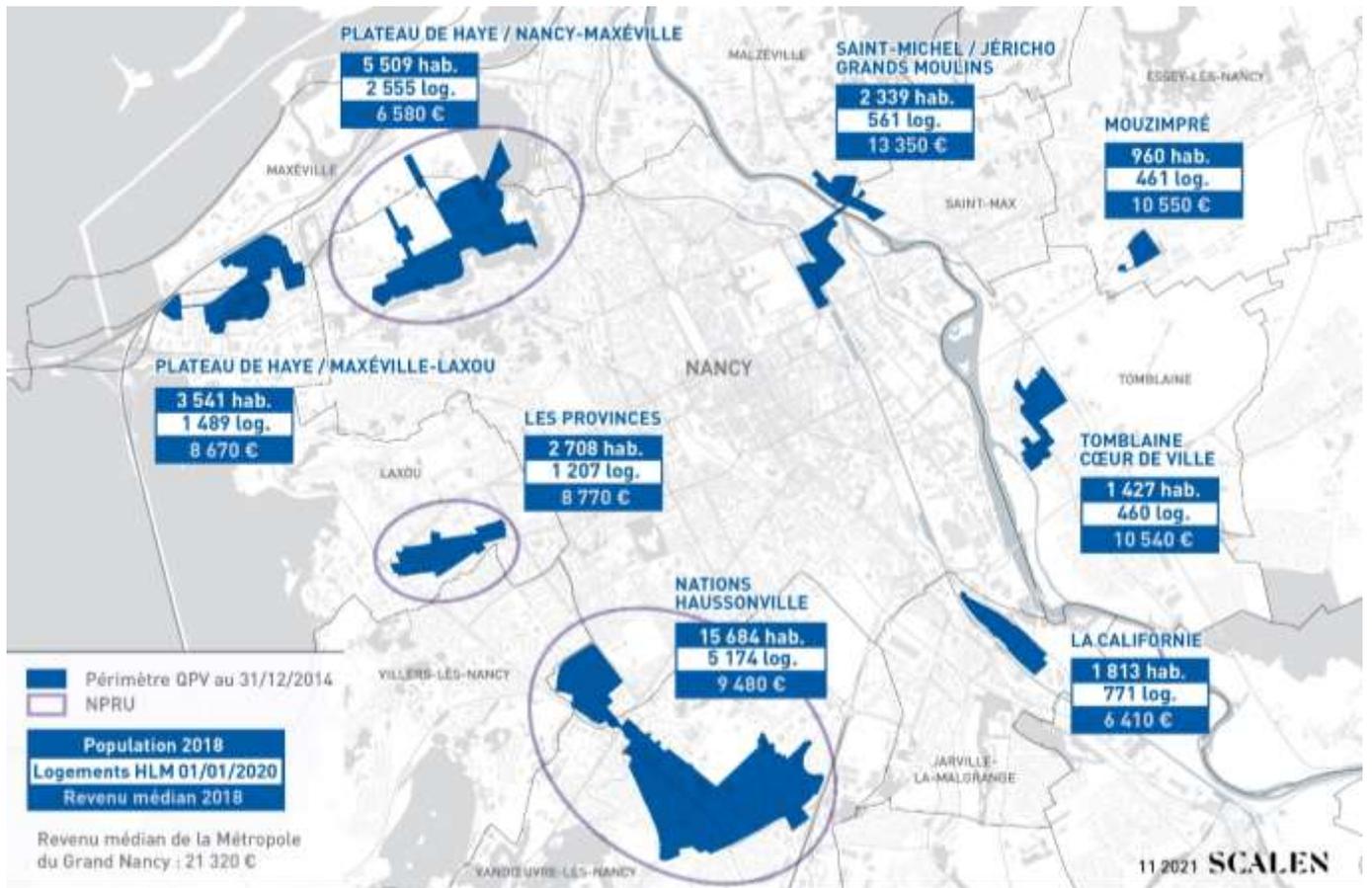
- Plateau de Haye à Nancy et Maxéville : 2 555 logements HLM et 5 509 habitants,
- Les Provinces à Laxou : 1 207 HLM logements et 2 708 habitants.

Et un quartier retenu au titre des quartiers d'intérêt régional :

Haussonville-Nations à Vandœuvre-lès-Nancy et Nancy : 5 174 logements HLM et 15 684 habitants.

Ces trois sites regroupent 8 936, soit 70 % du parc H.L.M des Q.P.V et comptent 23 901 habitants. Sur la période 2017-2029, le N.P.R.U va encore impacter la physionomie du parc, avec des opérations de restructuration qui ont été définies dans la Convention Pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de la Métropole du Grand Nancy. La convention de renouvellement urbain initiale signée en mars 2020 prévoit la démolition de 1 631 logements HLM, la reconstruction de 1 174 logements HLM et la réhabilitation de 1 383 logements HLM. Les projets urbains ont évolué depuis la signature de ce document et feront l'objet d'un avenant, en cours d'élaboration.

> NPRU et Quartier Politique de la Ville

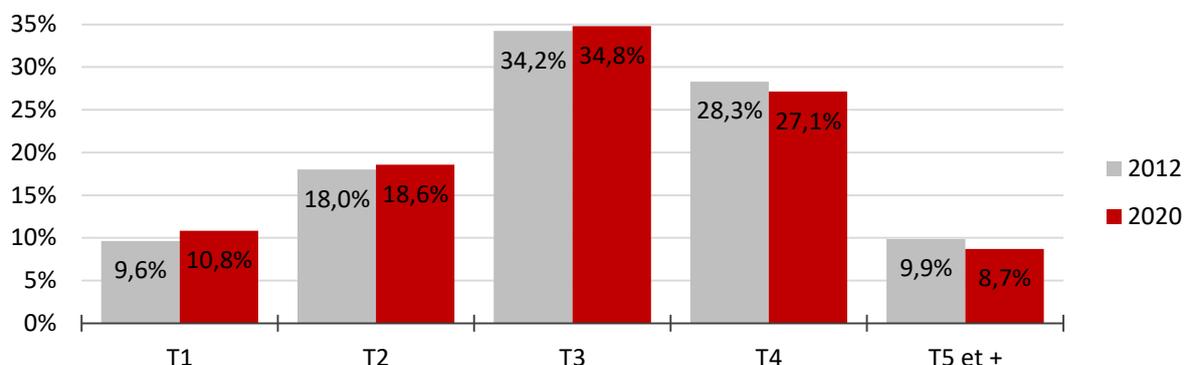


Une majorité d'appartements constitués de T3 et T4

Le parc de logements H.L.M de la Métropole est constitué à 91 % de logements collectifs, et à 61 % de logements de trois ou quatre pièces. Les T3 et T4 restent majoritaires dans le parc global malgré une évolution dans la structure de l'offre depuis 2012. En effet, sur la période 2012 et 2020, 66 % des nouveaux logements sont des T2 et T3.

> Evolution de la typologie de logement

Source : RPLS



▪ Une vacance commerciale qui poursuit sa baisse

Au 1^{er} janvier 2020, la vacance commerciale est de 2,1 % contre 3,1 % en 2015, soit une diminution d'un point sur cinq ans. Ce niveau de vacance est largement en dessous de la moyenne régionale qui est de 4 %. La vacance commerciale est essentiellement concentrée dans les communes de Malzéville et Nancy.

Des poches de vacance commerciale sont relevées dans les sites retenus dans le N.P.R.U et dans le secteur Jéricho à Malzéville.

La vacance technique qui concerne les logements hors marché touche 6 % du parc.

▪ Une diminution continue du taux de rotation

10,1 % des logements ont connu un changement de baux au 1^{er} janvier 2020. Ce taux de mobilité est en diminution de trois points par rapport à 2015. Il est égal à la moyenne régionale (10,5 %) et supérieur à la moyenne nationale (9 %). Cette mobilité peut s'expliquer par un turnover plus élevé dans les petites typologies.

> Evolution du taux de rotation

Source : RPLS



Un parc ancien majoritaire proposant de faibles loyers

Malgré les démolitions effectuées dans le cadre des différentes politiques publiques, une part importante du parc H.L.M est encore constituée de constructions anciennes.

Aujourd'hui, 52 % des logements loués sont situés dans des immeubles construits avant 1977. Ces derniers relèvent de financements H.L.M.O/P.S.R/P.L.R qui proposent des loyers inférieurs à 4 €/m²/mois qui sont les plus faibles du marché. Si certains de ces immeubles présentent encore des qualités techniques médiocres, il faut souligner le fait qu'un nombre important d'entre eux a fait l'objet de rénovations.

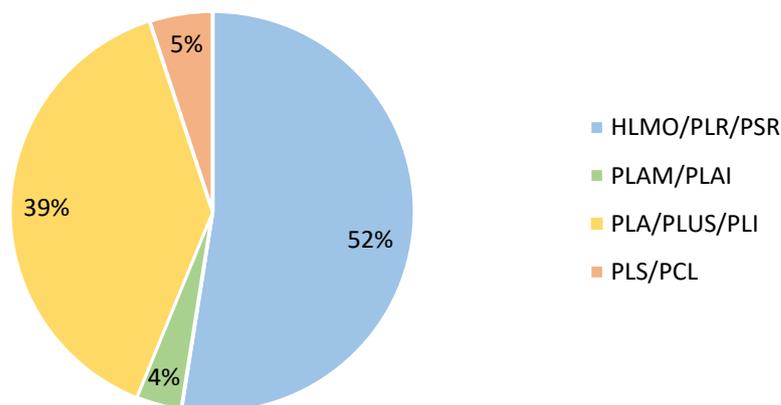
Ces catégories d'immeubles sont majoritairement localisées dans les quartiers de Nancy et de la première couronne. En deuxième couronne, l'offre de ces logements reste importante à Laneuveville-devant-Nancy et Heillecourt.

Le parc postérieur à 1977, financé principalement en PLA et PLUS représente 39 % de l'offre H.L.M. Il se caractérise par une bonne qualité architecturale et de construction, et est composé le plus souvent de petites unités bien insérées dans le tissu urbain. Il constitue l'essentiel du parc des communes où le développement de l'habitat social est récent (Fléville, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps). Le loyer de ces logements se révèle plus élevé que ceux des anciens programmes d'avant 1977, soit environ 5,7€/m²/mois (contre 5,4€/m²/mois). Les règles thermiques n'étant pas les mêmes entre ces deux époques de construction cela explique en partie les écarts de loyer.

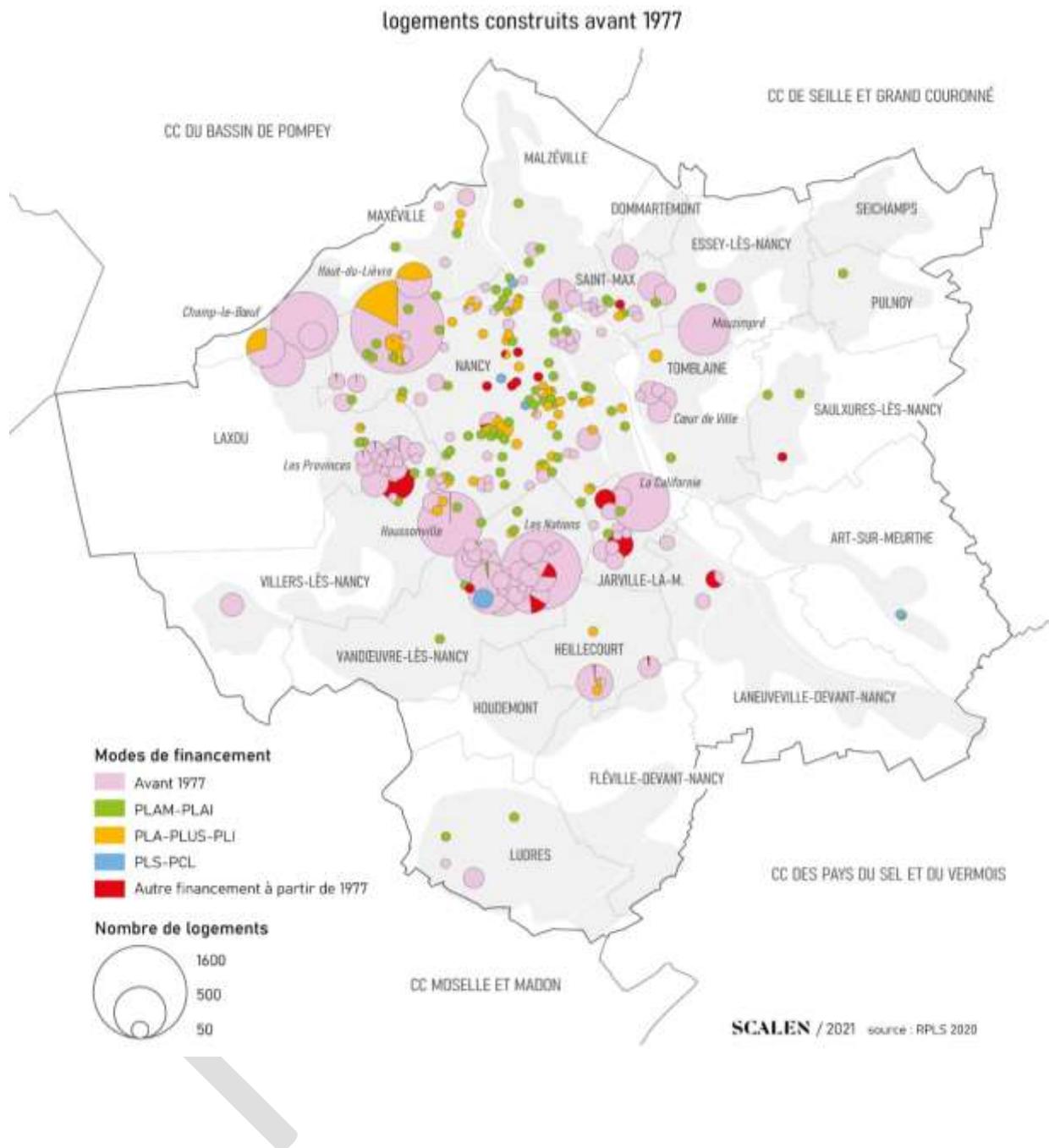
En revanche, les logements financés en P.L.A.I ou assimilé, mobilisables depuis 1998, destinés à loger les ménages les plus précaires ne représentent que 3,6 % du parc. L'offre de ces catégories a progressé de 1,6 points depuis 2015 et cette progression devrait se poursuivre car la production neuve comporte désormais 30 % de financement P.L.A.I.

> Répartition du parc H.L.M par mode de financement dans la Métropole

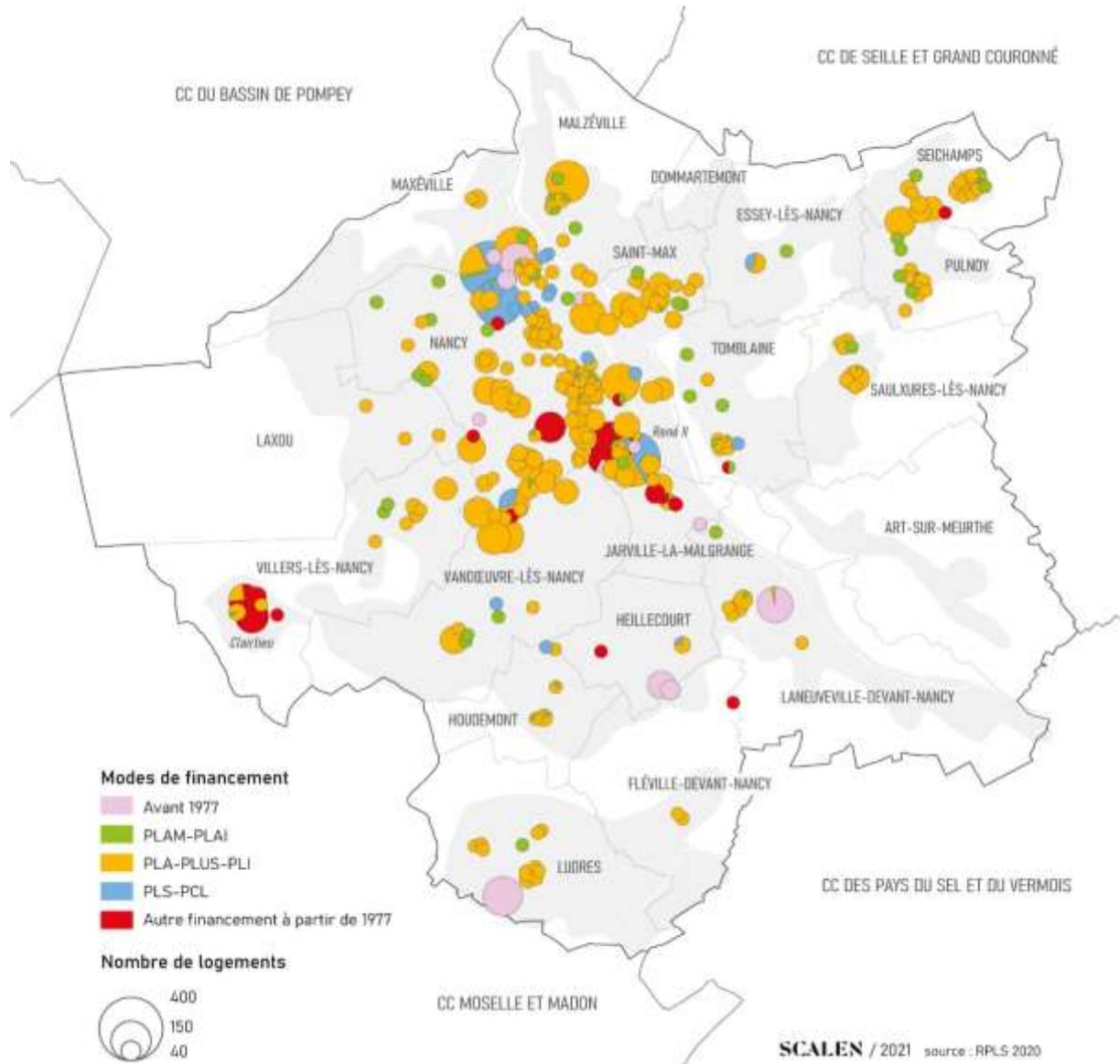
Source : RPLS 2020



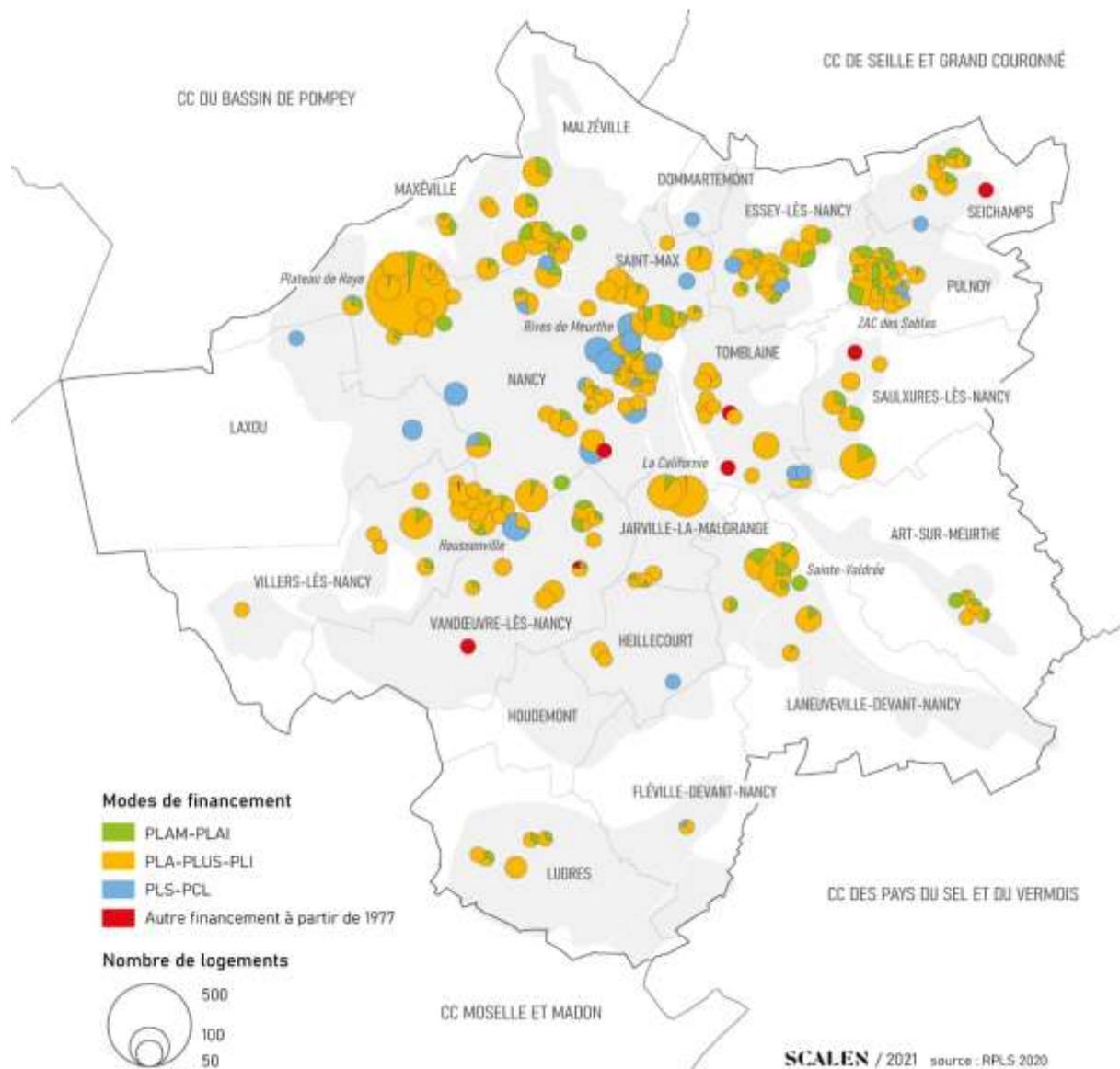
> Financement du parc HLM géré par les bailleurs sociaux dans la Métropole du Grand Nancy au 01/01/2020
 Source : RPLS 2020



logements construits entre 1977 et 2004



logements construits à partir de 2005

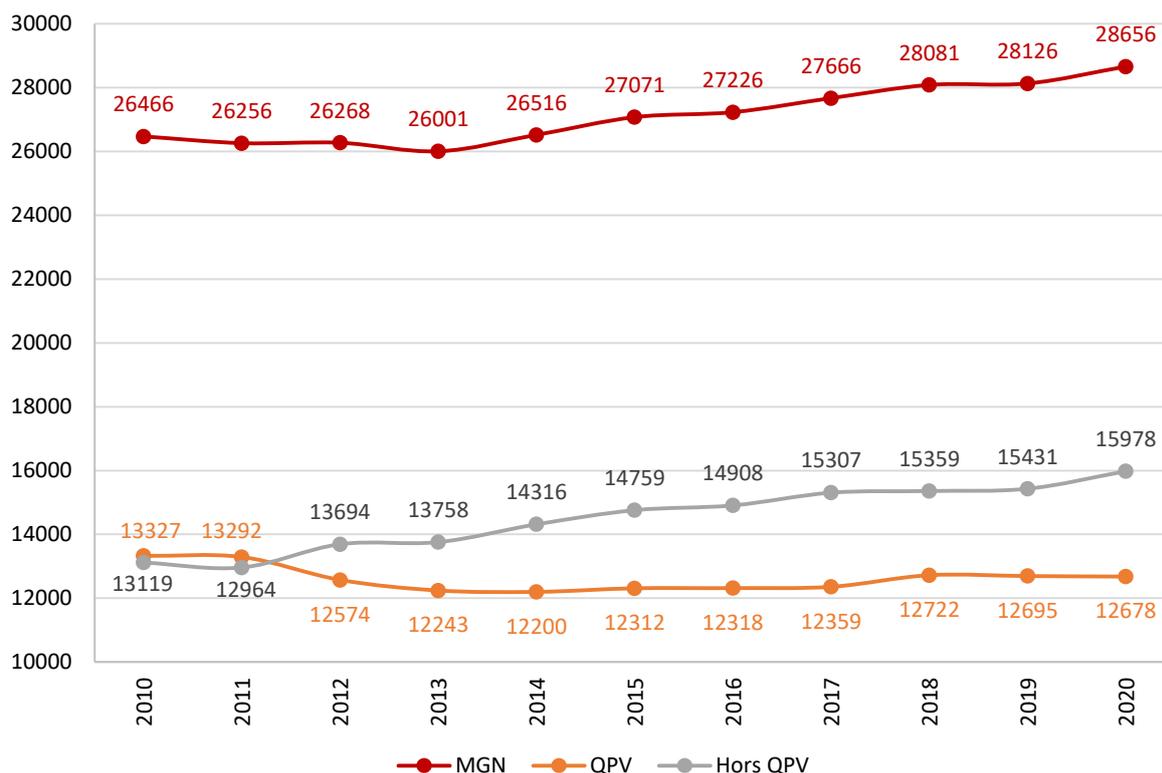


Le parc géré par les bailleurs sociaux en progression

Sous l'effet des politiques locales de l'habitat et de la rénovation urbaine, le parc H.L.M avait diminué entre 2010 et 2013 et connu des mutations (démolitions, ventes, changements d'usage). En 2016, le parc démolit a été totalement reconstitué. Entre 2013 et 2020, c'est plus de 2 600 logements qui ont été mis en service. C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2020, les logements sociaux gérés par les dix bailleurs de la Métropole du Grand Nancy ont progressé pour atteindre 28 656 unités.

> Evolution du nombre de logements du parc HLM depuis 2010

Source : RPLS



Les typologies de logements ont peu évolué en dix ans

Au fil des années, le volume du parc a fluctué au rythme des démolitions, reconstructions et ventes. Mais la répartition des typologies des logements proposés est restée globalement identique entre 2010 et 2020. Or, la structure des locataires évolue avec un accroissement des ménages de petites tailles.

Ainsi, de 2010 à 2020, à la suite des reconstructions effectuées dans le cadre du N.P.R.U, la nouvelle production a porté essentiellement sur des logements d'une et deux pièces (65 % de T1/T2 en plus). Les T3 ont augmenté de 723 unités. Pour autant, cela n'a pas modifié la structure initiale du parc.

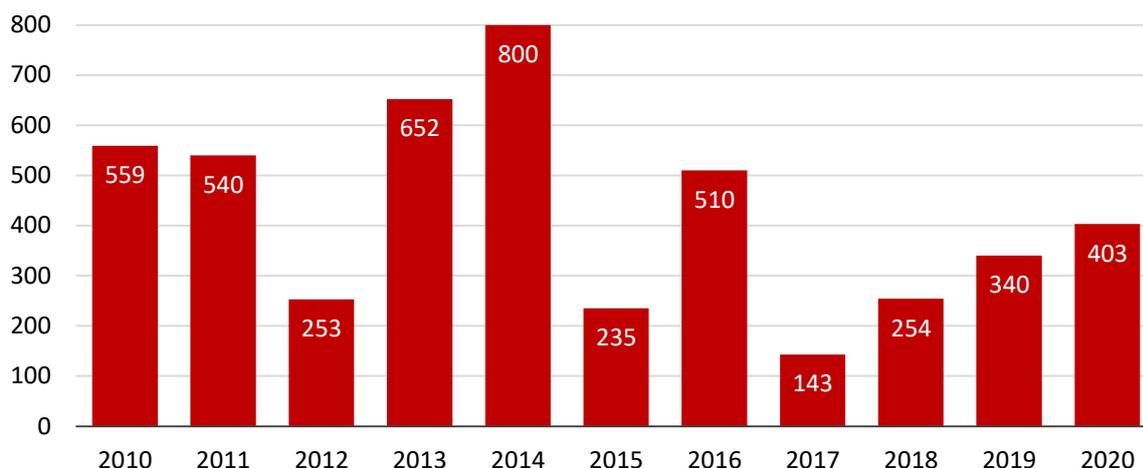
> Evolution de la typologie de logements du parc locatif social entre 2010 et 2020

Source : RPLS

	T1	T2	T3	T4	T5 et +	Total
2010	2 244	4 740	9 243	7 642	2 597	26 466
2012	2 527	4 729	8 989	7 435	2 588	26 268
2015	2 442	4 977	9 499	7 620	2 533	27 071
2017	2 446	5 142	9 799	7 764	2 515	27 666
2020	3 103	5 318	9 971	7 772	2 493	28 656
Taux en 2020	10,8 %	18,6 %	34,8 %	27,1 %	8,7 %	100 %
Evolution 2010-20 (nb)	859	578	728	130	-104	2 190
Evolution 2010-20 (%)	38,2 %	12,2 %	7,8 %	1,7 %	-4 %	8,2 %
Evolution 2015-20 (nb)	661	341	472	152	-40	1 585
Evolution 2015-20 (%)	27 %	6,8 %	4,9 %	2 %	-1,6 %	5,8 %

> Evolution du nombre de logements livrés dans la Métropole ((PRU, DC) dont structures)

Source : Direction de l'habitat et de la Rénovation Urbaine MGN



▪ **Moins de 3 % des logements énergivores**

Au 01.01.2020, le diagnostic de performance énergétique (DPE) est renseigné pour 95,8 % des logements sociaux de la Métropole du Grand Nancy. Globalement, la performance énergétique du parc reste moyenne avec 74% des logements compris entre les classes C et D. Moins de 3 % des logements du parc HLM sont classés en F et G (logements énergivores). Dans le cadre politiques, les bailleurs ont affiché l'objectif de résorber les logements avec les étiquettes F et G à moyen terme.

Classe de Consommation d'énergie en KWh/m²/an

Logement économe



Logement énergivore

rééquilibrage territorial du parc locatif social engagé depuis 2005

La politique volontariste de renouvellement urbain couplé à la délégation de compétences des aides à pierre a permis de dédensifier les Q.P.V et de mieux répartir l'offre locative sociale sur la Métropole du Grand Nancy.

▪ Un

> Evolution du taux S.R.U dans les communes de la Métropole du Grand Nancy entre 2005 et 2020

Source : DDT54

Communes	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Art-sur Meurthe	0,5%	nc	3,2%	6,8%	7,3%	7,1%	6,7%	6,6%
Dommartemont	0,0%	0,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,6%	1,6%
Essey-lès-Nancy	28,3%	24,5%	24,5%	25,3%	25,6%	25,4%	25,6%	26,4%
Fléville-devant-Nancy	3,8%	5,0%	4,9%	4,9%	4,9%	4,9%	4,9%	4,9%
Heillecourt	26,6%	25,3%	23,3%	23,4%	23,7%	23,5%	23,4%	23,4%
Houdemont	8,5%	7,4%	6,6%	6,7%	6,5%	6,3%	6,5%	6,4%
Jarville-la-Malgrange	46,4%	39,4%	35,7%	35,6%	36,6%	38,3%	37,9%	37,6%
Laneuveville-devant-Nancy	17,7%	17,1%	26,2%	26,5%	26,0%	25,8%	25,4%	25,0%
Laxou	37,3%	35,9%	33,7%	34,0%	33,7%	33,0%	33,8%	33,1%
Ludres	16,9%	18,5%	18,6%	20,4%	20,4%	21,1%	21,1%	21,7%
Malzéville	20,9%	21,1%	22,0%	22,1%	24,5%	23,0%	24,2%	24,3%
Maxéville	60,7%	63,6%	62,9%	63,1%	62,4%	63,7%	68,6%	67,1%
Nancy	22,3%	22,9%	22,8%	22,8%	23,2%	23,0%	23,1%	23,1%
Pulnoy	26,3%	28,5%	30,6%	32,4%	33,1%	31,4%	31,1%	33,9%
Saint-Max	21,6%	20,2%	21,6%	21,6%	22,0%	22,2%	22,2%	22,0%
Saulxures-lès-Nancy	11,3%	13,0%	18,4%	18,3%	20,5%	22,3%	21,5%	21,5%
Seichamps	16,6%	17,2%	18,9%	20,5%	22,0%	21,5%	21,5%	22,0%
Tomblaine	29,1%	28,9%	23,0%	22,3%	21,9%	21,5%	21,4%	22,0%
Vandœuvre-lès-Nancy	39,2%	38,4%	38,8%	39,4%	38,6%	38,5%	37,9%	37,9%
Villers-lès-Nancy	17,0%	17,3%	19,6%	20,0%	20,3%	20,3%	20,4%	18,9%
Grand Nancy	26,0%	26,3%	26,2%	26,5%	26,7%	26,6%	26,8%	26,7%

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 impose aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 20 % de logement social quand la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production.

Ainsi, en 2005, sur les seize communes concernées par cette obligation, cinq étaient en dessous des 20 % de logements sociaux obligatoire. En 2017, hormis les quatre communes non concernées par la loi S.R.U, l'ensemble des communes de la Métropole respectent les obligations imposées par la loi S.R.U.

En 2020, Villers-lès-Nancy passe temporairement en dessous du seuil de 20 % car la résidence étudiante Placieux récemment livrée n'est pas encore comptabilisée dans les fichiers. Toutes les communes de la Métropole du Grand Nancy accueillent aujourd'hui du parc locatif social.

> Part de logements HLM par commune et taux S.R.U

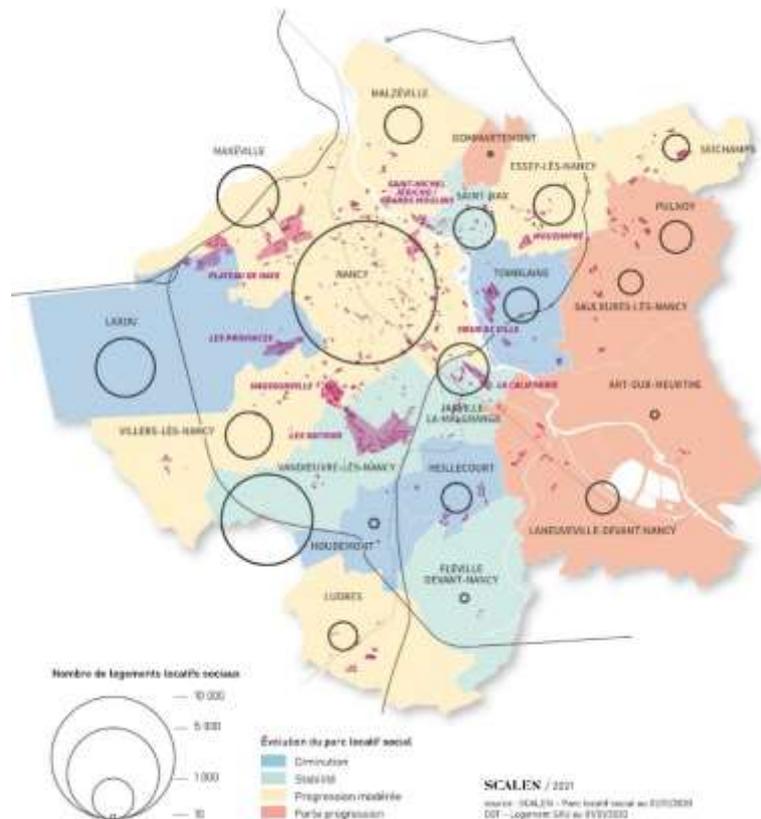
Source : RPLS 2020

Communes	Nombre de logements sociaux dit familiaux au 01/01/2020	Part de logements sociaux/nombre total de logements (RP) de la commune	Taux S.R.U 2020
Art-sur Meurthe	41	6,3 %	6,6%
Dommartemont	4	1,4 %	1,6%
Essey-lès-Nancy	1 081	23 %	26,4%
Fléville-devant-Nancy	48	4,7 %	4,9%
Heillecourt	524	20,4 %	23,4%
Houdemont	58	6 %	6,4%
Jarville-la-Malgrange	1 652	32 %	37,6%
Laneuveville-devant-Nancy	685	22,8 %	25,0%
Laxou	1 989	25,6 %	33,1%
Ludres	449	16,5 %	21,7%
Malzéville	790	19,5 %	24,3%
Maxéville	2 160	48,8 %	67,1%
Nancy	10 362	14,8 %	23,1%
Pulnoy	625	27,4 %	33,9%
Saint-Max	948	17 %	22,0%
Saulxures-lès-Nancy	381	20,2 %	21,5%
Seichamps	439	19,7 %	22,0%
Tomblaine	744	18,9 %	22,0%
Vandœuvre-lès-Nancy	4 644	27,2 %	37,9%
Villers-lès-Nancy	1 032	12,2 %	18,9%
Métropole du Grand Nancy	28 656	19,4 %	26,7%

> Evolution du parc HLM entre 2010 et 2020 dans la Métropole du Grand Nancy

Source : RPLS

ÉVOLUTION DU LOGEMENT SOCIAL ENTRE 2010 ET 2020 PAR COMMUNE DANS LE GRAND NANCY



> Evolution du taux de logements sociaux des communes soumises à la loi S.R.U

Source : DDT54

	2010	2013	2017	2020
Laneuveville-devant-Nancy	17,12 %	17,20 %	26,00 %	25,00 %
Ludres	18,48 %	18,40 %	20,40 %	21,70 %
Saulxures-lès-Nancy	13,04 %	12,70 %	20,50 %	21,50 %
Seichamps	17,16 %	18,20 %	22,00 %	21,20 %
Villers-lès-Nancy	17,27 %	17,70 %	20,30 %	18,80 %
Taux Grand Nancy	26,10 %	25,80 %	26,70 %	26,70 %

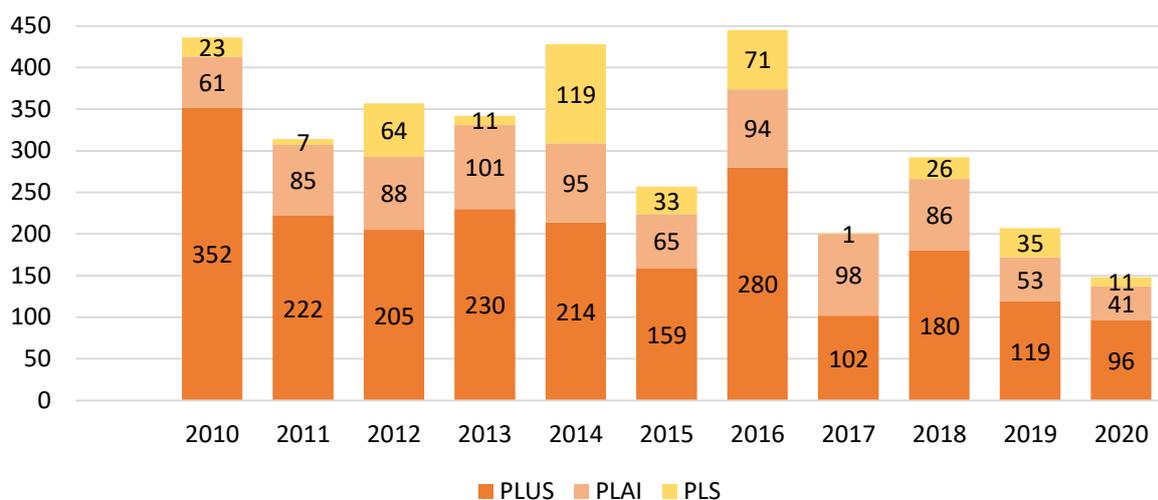
La métropole du Grand Nancy met en œuvre une politique locale de l'habitat, à une échelle intercommunale, depuis 35 ans. Elle a été l'une des premières intercommunalités à élaborer un Programme local de l'habitat (PLH) en 1980, à mettre en place des opérations programmées d'amélioration de l'habitat à partir de 1980, et à prendre la délégation de compétence des aides à la pierre dès 2005.

Ainsi, en dehors des structures collectives, la Métropole a depuis cette date, financé en moyenne 425 logements HLM familiaux par an.

Depuis 2010, la Métropole du Grand Nancy a financé 3 427 logements HLM et les logements financés en PLAI représentent 26 % du parc HLM.

> Logement H.L.M financés (hors structures collectives) par la MGN

Source : Direction de l'habitat et de la Rénovation Urbaine MGN



6.2. Occupation du parc locatif social

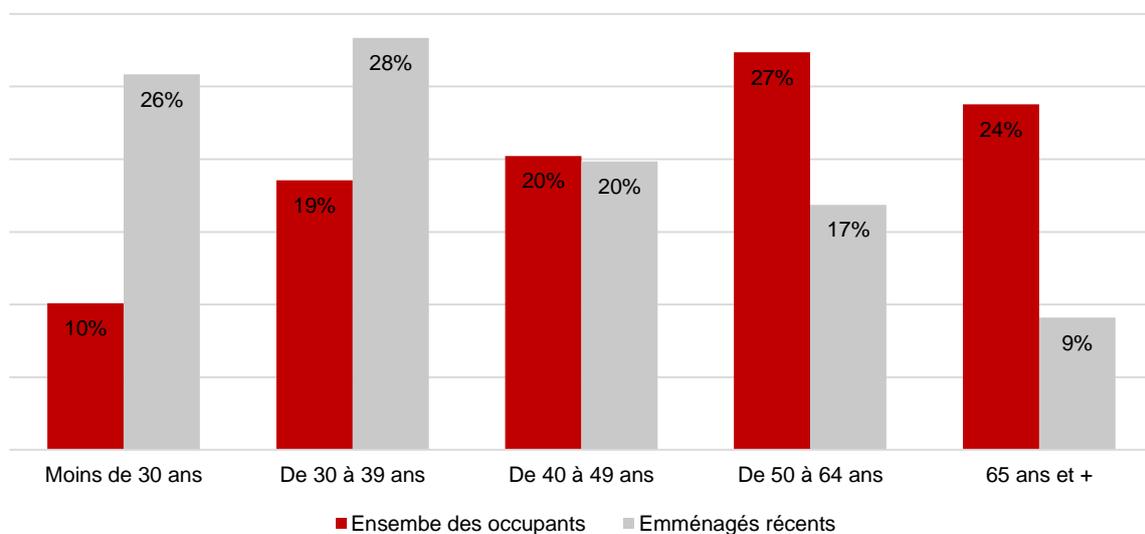
- Un profil vieillissant des locataires dans les quartiers les plus anciens

Les locataires du parc locatif social de la Métropole du Grand Nancy sont plus jeunes qu'en Lorraine en raison de la présence des établissements d'enseignements supérieurs. En effet, les moins de 30 ans représentent 10 % des titulaires de bail et 26 % en emménagés récents contre 10 % en Lorraine.

Cependant, les locataires de plus de 65 ans sont plus nombreux que les jeunes, 24 % soit deux points de plus par rapport à 2016. Le parc H.L.M connaît un vieillissement progressif de ses occupants. Il faut également souligner qu'un locataire sur dix a plus de 75 ans (9,9 %). Ce phénomène, qui va se poursuivre, met en évidence la problématique de l'adaptation de l'offre qui devrait s'accroître avec l'avancée de l'âge. Les bailleurs travaillent maintenant depuis plusieurs années sur les questions d'accessibilité et d'adaptation et apportent déjà un large panel de réponses pour renforcer le maintien à domicile.

> Age des locataires du parc HLM

Source : ARELOR/OPS 2018



Se pose néanmoins la question de l'accessibilité pour les immeubles antérieurs à 1977 dont la conception architecturale ne permet pas ou peu des adaptations et dans lesquels l'installation d'ascenseurs n'est pas toujours possible.

Le vieillissement des locataires est plus accentué dans les immeubles les plus anciens des grands quartiers où la part des 65 ans et plus est souvent supérieure à 25 % ; dans ces immeubles les locataires ont tendance à y vieillir sur place.

Les personnes âgées sont moins enclines à déménager. En effet, selon les données nationales, le taux de mobilité des 65 ans est de 2 %, contre 4 % pour les 50-64 ans et 39 % pour les moins de 30 ans. Concomitamment, 41 % des ménages sont dans leur logement depuis plus de 10 ans.

Cette stabilité dans le logement qui devrait s'amplifier au regard des moyens mis en œuvre pour favoriser le maintien à domicile, pourrait dans les années à venir générer une baisse de la rotation.

Parmi les emménagés récents, les moins de 40 ans sont majoritaires (57 %). Ils sont principalement accueillis dans les nouveaux programmes de Rénovation Urbaine et à proximité des lignes de transports en commun.

Une surreprésentation des personnes seules et familles monoparentales

Les caractéristiques des locataires reflètent les évolutions sociétales. Les personnes seules et les familles sont majoritaires dans le parc : 4 locataires sur 10 sont des personnes seules.

Depuis 2008, la part des personnes seules a augmenté dans la Métropole du Grand Nancy passant de 46,3 % à 49,9 % (35 % à l'échelle nationale). Cette tendance se vérifie également dans le parc locatif HLM avec 41,8 % de personnes seules.

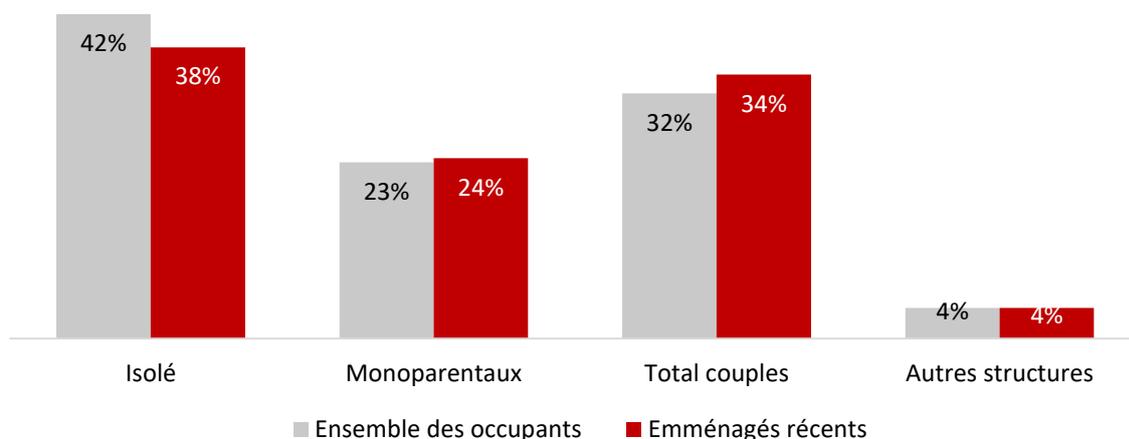
La monoparentalité concerne un ménage sur cinq (22,5 %) dans le parc HLM alors que parmi l'ensemble des ménages de la Métropole leur proportion n'est que de 9 %, soit deux fois plus. Les familles monoparentales sont donc surreprésentées dans le parc locatif social.

Les faibles loyers facilitent l'accès de ce parc à ces familles. Parmi les emménagés récents, la part des familles monoparentales (23,9 %) progresse au dépend des personnes seules (37,9 %). Cette évolution reflète l'impact des séparations sur les besoins en logement, mais peut également signifier les difficultés d'accès au parc privé pour ces ménages.

Les couples avec (23 %) ou sans enfants (11 %) représentent 34 % des ménages du parc HLM. La proportion des grandes familles avec au moins 3 enfants a augmenté : 5,1 % en 2006 et 6,3 % en 2018. Ces dernières résident dans les grands quartiers d'habitat social notamment sur le Plateau de Haye, le quartier Cœur de ville à Tomblaine, et Vand'Est à Vandœuvre -lès-Nancy.

> Composition familiale dans le parc H.L.M

Source : ARELOR/OPS 2018

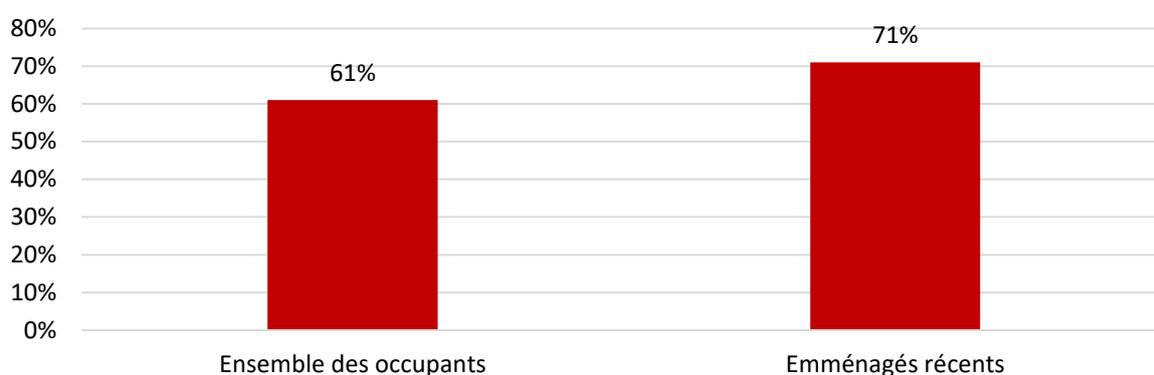


▪ Des ressources plus faibles chez les emménagés récents et dans les Q.P.V

En 2018, 61 % des occupants et 71 % des emménagés récents de moins de 2 ans sur l'ensemble du parc HLM métropolitain déclarent des ressources inférieures à 60 % du plafond HLM. Cette caractéristique est plus marquée dans les quartiers QPV et parmi les emménagés récents, où cette proportion atteint respectivement 69 % et 81 %.

> Part des ménages pauvres occupants par rapport aux plafonds H.L.M

Source : ARELOR/OPS 2018

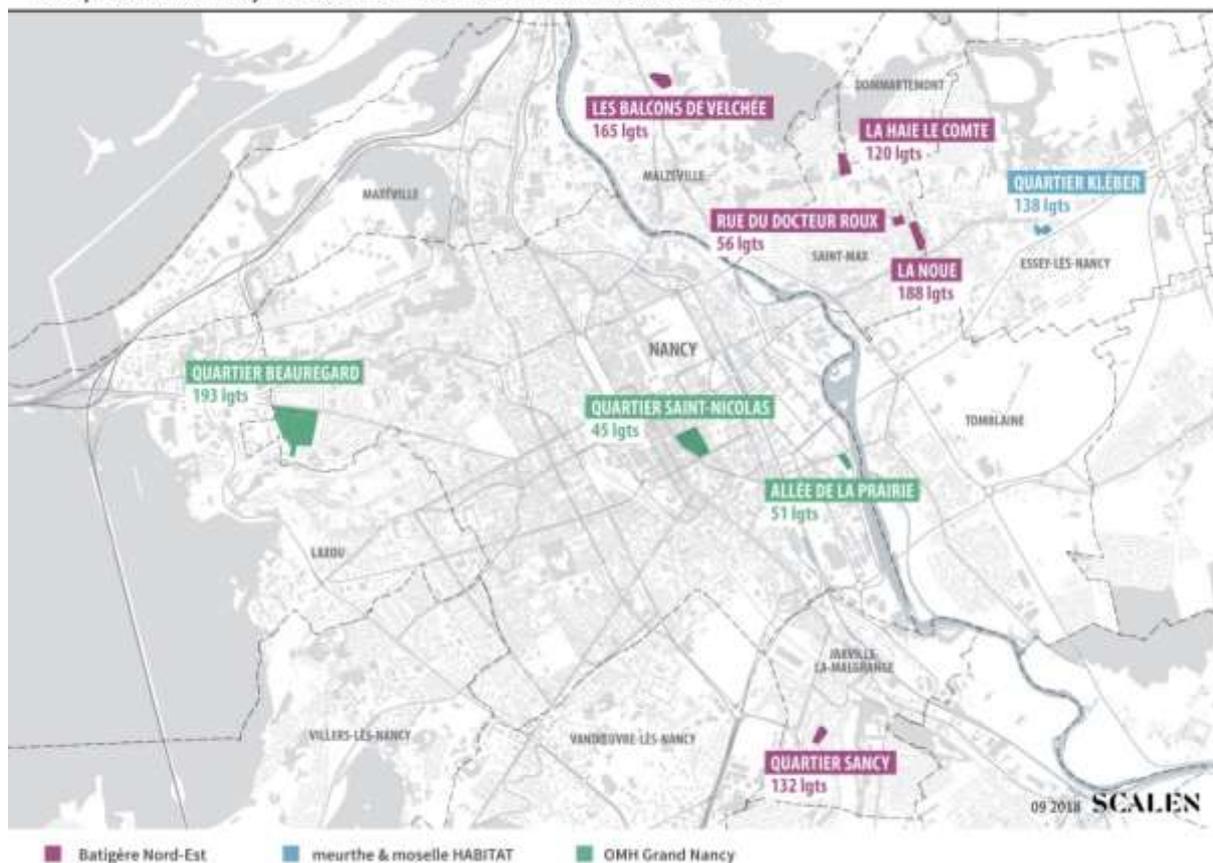


Aussi, si 55 % de l'ensemble des locataires perçoivent une Aide Personnalisée au Logement (APL), la proportion de bénéficiaires de cette aide grimpe à 63 % pour les emménagés récents et 64 % pour les locataires des QPV.

Des quartiers fragiles à surveiller pour éviter les situations de décrochage

D'autres secteurs H.L.M ne sont pas aujourd'hui dans la géographie prioritaire de la politique de la ville mais présentent toutefois des signes de fragilité. En effet, la structure de leur parc tend à renforcer leur fonction d'accueil de plus en plus sociale.

9 secteurs ont ainsi été identifiés comme des « territoires de fragilité » au sein du contrat de ville, de façon qu'ils bénéficient de dispositifs de vigilance partenariaux (observatoires, recueil des attentes des habitants et soutien de leurs initiatives, requalification patrimoniale, adaptation des modes de faire aux besoins spécifiques des habitants, prise en compte de l'équilibre social de ces territoires dans les politiques d'attribution, ...):



- Essey-lès-Nancy, Kléber (mmH) : 130 logements répartis dans 6 immeubles collectifs. Quartier caractérisé par une population plutôt âgée et présentant des signes de précarité ;
- Jarville, quartier du Sancy (Batigère Nord-Est) : 132 logements répartis dans 5 immeubles dont un immeuble de 20 logements en copropriété. Sur le plan architectural, hormis le bâtiment Volga qui possède un ascenseur, ils comprennent 5 étages sans ascenseur, ce qui rend difficile la location des logements situés au 4^{ème} et au 5^{ème} étage ;
- Malzéville, Balcons de Velchée (Batigère Nord-Est) : 176 logements répartis dans 4 immeubles et 19 pavillons individuels. La réhabilitation partielle du site en 2009 n'a pas permis de résoudre toutes les problématiques techniques et la conception architecturale (coursives ouvertes sur l'extérieur) n'est pas adaptée à notre région. Le site est complètement excentré et éloigné de tous les commerces de proximité ;
- Nancy, Allée de la Prairie (OMH Grand Nancy) : Cet ensemble qui allie 51 logements collectifs et individuels présente une occupation sociale très marquée où la situation des ménages dans un complexe architectural inadapté conjugue les problématiques : une architecture et une conception désuète avec une desserte en impasse donnant une image d'enclave, concentrant difficultés et comportements inappropriés ;
- Nancy, Beauregard (OMH Grand Nancy). Quartier composé de bâtis tours et barre de 193 logements. Il s'agit d'un quartier concentrant des difficultés sociales, composé de bâtis non attractifs ;
- Nancy, Saint Nicolas (OMH Grand Nancy). Idéalement situés en plein cœur du centre-ville, les bâtiments de la rue Saint Nicolas (45 logements) présentent les caractéristiques typiques des immeubles anciens, ils ont une tendance à être énergivores. Le caractère sauvegardé notamment des façades revêt une difficulté majeure dans l'intervention sur la structure ;

- Saint-Max, la Noue (Batigère Nord-Est) : Les 188 logements sont répartis dans 6 immeubles anciens peu attractifs qui sont situés à proximité de l'axe principal de Saint Max ;
- Saint-Max, Docteur Roux (Batigère Nord-Est) : Les deux immeubles (Bruyères et Cytises) comprennent 56 logements avec un bâti attractif mais une conception intérieure inadaptée (salle de bains et cuisines minuscules) notamment pour les T4 et T5 ;
- Saint-Max, la Haie le Comte (Batigère Nord-Est) : Les 6 immeubles, soit 120 logements, sont situés sur les hauteurs de Saint Max dans un quartier peu desservi par les transports en commun et éloigné des commerces.

6.3. La mise en œuvre du Programme de Renouvellement Urbain

L'impulsion d'une transformation urbaine et sociale à travers le programme de rénovation urbaine

Depuis 2004, le Grand Nancy a mené l'un des plus importants projets de rénovation urbaine de France. La convention avec l'A.N.R.U pour le P.R.U a été signée le 19 janvier 2007 et actualisée le 24 février 2011. L'avenant de clôture a été signé en octobre 2013.

Fruit d'une performance collective des vingt communes de l'agglomération et de l'ensemble des partenaires, le projet a été à la croisée des grandes politiques publiques et des démarches de territoire, dans une logique durable et solidaire. Il a concerné sept sites, pour un investissement global de 530 M€, dont 85 M€ apportés par la Métropole.

1 projet qui s'est décliné sur 7 sites au cœur de 9 communes de l'agglomération :

- Ecoquartier Plateau de Haye à Laxou, Maxéville et Nancy ;
- Nations à Vandoeuvre –les-Nancy ;
- Californie à Jarville-la-Malgrange ;
- Cœur de ville à Tomblaine ;
- Saint Michel Jéricho à Malzéville et Saint-Max ;
- Haussonville à Nancy ;
- Mouzimpré à Essey-Lès-Nancy (financement exceptionnel sur fonds métropolitains).

Le projet a bénéficié d'un financement solidaire sur la Métropole et a concerné environ 40 000 habitants et 14 maîtres d'ouvrage.

Le P.R.U a représenté un investissement de 525 M€ (530M€ avec Mouzimpré) dont près de 10M€ dédiés à la conduite de projet. Au total ce vaste projet se compose de 366 opérations

Le PRU a concerné 14 000 logements et une offre de logements diversifiée :

- Une offre nouvelle de 1 775 logements ;
- Une diversification de l'habitat avec 1.300 logements privés projetés dont une centaine portée par Foncière Logement ;
- 2 230 logements déconstruits ;
- 7 541 logements réhabilités ;
- 9 304 logements résidentialisés ;
- 3 167 logements améliorés en qualité de service ;
- De nouvelles rues, places, aires de jeux et équipements ont accompagné cette transformation.

Tous les ménages ont été relogés (1238 familles concernées) :

- 78 % des ménages ont été relogés en inter-bailleurs ;
- 45 % des ménages ont été relogés dans un logement neuf ;
- Les situations de suroccupation ont été ramenées à 4 % ;
- 61 % des ménages ont été relogés hors Z.U.S ;
- 30 % ont au moins 1 pièce en plus ;
- 78 % des ménages ont un taux d'effort identique ou en diminution.

Au-delà de l'amélioration du cadre de vie, le P.R.U a répondu à l'ambition de réduction des inégalités sociales et territoriales à travers les chartes d'insertion déclinées dans chaque

projet de rénovation. Selon la charte nationale d'insertion, il est précisé "un objectif d'insertion au minimum égal à 5% d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financés par l'A.N.R.U., réservées aux habitants des zones urbaines sensibles". Le taux exigé de 5 % des heures travaillées réservées aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville a été porté à 7 % sur le Grand Nancy a été largement dépassé.

Au 30 septembre 2020, 541 264 heures d'insertion ont été effectuées dans les différents chantiers de rénovation urbaine (160 opérations), soit un taux de réalisation de 126 % et 365 équivalents temps plein. Au total, 66 % de sorties ont été positives pour les bénéficiaires de ce dispositif.

▪ La poursuite de la démarche avec le N.P.R.U

Dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine (PRU), le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Métropole du Grand Nancy concerne 3 quartiers :

- Le Plateau de Haye à Nancy, Laxou et Maxéville ;
- Les Provinces à Laxou et Haussonville ;
- Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy.

Le Plateau de Haye et Les Provinces sont reconnus comme quartiers d'intérêt national, Haussonville - Les Nations est qualifié de quartier d'intérêt régional-

Le projet global initial sur les 3 sites prévoit :

- 1 759 logements HLM supprimés dont 1 631 logements démolis ;
- La reconstitution de 1 174 logements locatifs sociaux ;
- La réhabilitation de 1 383 logements sociaux ;
- La résidentialisation de 1 836 logements sociaux ;
- 1 808 ménages à reloger ;
- La construction de 1 411 logements privés sur les sites ;
- La création et réhabilitation d'équipements publics ;
- Une intervention sur les activités économiques et les équipements commerciaux ;
- Une intervention sur l'ensemble des espaces publics.

Ce sont donc 1 174 logements HLM qui vont être reconstitués dont 1 155 en PLUS/PLAI et 19 PLS. La mixité sociale sur les quartiers ne peut passer que par la présence d'une offre de logements diversifiée, mais surtout attractive. Si les organismes HLM engagés dans le N.P.R.U ont une ambition forte sur la réhabilitation du patrimoine existant, ils souhaitent également pouvoir proposer des logements neufs sur les quartiers pour attirer de nouveaux habitants. Le logement H.L.M neuf sur les quartiers contribuera aussi à la mixité sociale. Par ailleurs, un nombre important de ménages concernés par les relogements souhaite rester sur leur quartier afin de conserver leur réseau de vie quotidien (écoles, commerces, services de proximité, tissu relationnel familial et amical...). La reconstitution sur site permettra de faciliter la réponse qui pourrait leur être apportée.

Les projets urbains ont évolué depuis la signature de ce document et feront l'objet d'un avenant, en cours d'élaboration apportant quelques modifications aux trois projets urbains initiaux.

6.4. Les ventes de logements locatif sociaux

Dans un contexte socio-économique difficile, l'accession à la propriété pour les ménages modestes est de moins en moins possible. Différentes actions sont mises en œuvre pour favoriser l'accession sociale à la propriété des familles. La vente de logements H.L.M s'inscrit dans cette politique.

Aussi, un accord signé avec l'U.S.H et la Ministre du logement en 2007 a renforcé la vente de logements locatifs sociaux à leurs occupants comme un levier permettant de favoriser l'accession sociale et de dégager des fonds propres pour la production de nouveaux logements sociaux.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 a institué les conventions d'utilité sociale (C.U.S) exigeant, sous une forme contractuelle, l'engagement des organismes sur la mise en vente de logements.

Rappel de la procédure encadrée par la loi

Le statut de Métropole a permis au Grand Nancy de solliciter, dans le cadre de la 3ème convention de délégation de compétences des aides à la pierre actée le 25 juin 2018, une extension de la délégation de compétence de l'Etat, sur les autorisations d'aliénation de patrimoine HLM. La Métropole dispose ainsi d'un outil important pour intégrer pleinement la vente HLM à sa politique locale de l'habitat. Cette évolution permise par les récentes évolutions législatives donne au Président de la Métropole la capacité de délivrer aux organismes bailleurs l'agrément les autorisant à procéder à la vente de logements.

Avec cette nouvelle compétence déléguée, il s'agissait de développer une politique concertée sur les ventes H.L.M., s'articulant avec la production HLM neuve et visant à :

- faciliter le parcours résidentiel des locataires du parc social et développer l'accès sociale à la propriété, au sein de la Métropole,
- favoriser une meilleure mixité sociale,
- mieux connaître en amont les stratégies patrimoniales des bailleurs et leurs programmes de ventes H.L.M. ;
- rester vigilants sur le devenir des copropriétés issues de la vente HLM.

La loi ELAN, intervenue le 23 novembre 2018, dispose que la signature de la Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) par le préfet vaut autorisation pour la cession des logements qui sont inscrits dans le plan de vente annexé à la C.U.S., pour sa durée d'application (6 ans).

L'avis de la commune concernée est sollicité sur ce plan de vente, mais n'est désormais plus consultée sur le prix de vente des biens.

Néanmoins, un travail constructif et partenarial a été engagé en 2019 sur les plans de ventes avec l'Etat, les communes, les organismes HLM et Union et Solidarité. Ce travail a permis de consolider, de phaser et d'ajuster les programmes de ventes dans l'objectif de maintenir l'ensemble des communes concernées par les plans de vente au-dessus du taux de 20 %. La Métropole a toutefois alerté sur le fléchissement à terme des taux de logements sociaux (SRU) communaux.

Globalement, la Métropole a vu son champ de compétence réduit, à mesure de la signature des CUS, dans le cas de figure suivant :

- le bailleur souhaite procéder à la vente d'un bien qui ne figure pas dans les C.U.S : la procédure reste identique à celle actuellement en vigueur. Il adresse le dossier au Président de la Métropole, qui a 4 mois pour se prononcer après avoir consulté la commune d'implantation (qui elle-même a 2 mois pour s'exprimer). L'opposition à la vente doit être motivée.

La loi ELAN permet d'intégrer, pour une période de 10 années, les logements cédés aux locataires résidents au titre de la loi S.R.U. (au lieu de 5 ans aujourd'hui).

Enfin, tous les logements construits ou acquis depuis plus de dix ans peuvent être vendus. Ces logements et immeubles doivent répondre à des normes d'habitabilité fixés par le Code de la Construction et de l'habitation et être suffisamment entretenus. Les organismes vendeurs doivent attester de ces conditions.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les organismes H.L.M ne peuvent plus vendre les logements dont les performances énergétiques sont inférieures ou égales à 330 KWh/m² et par an (étiquette F).

▪ La vente de logements HLM en forte progression

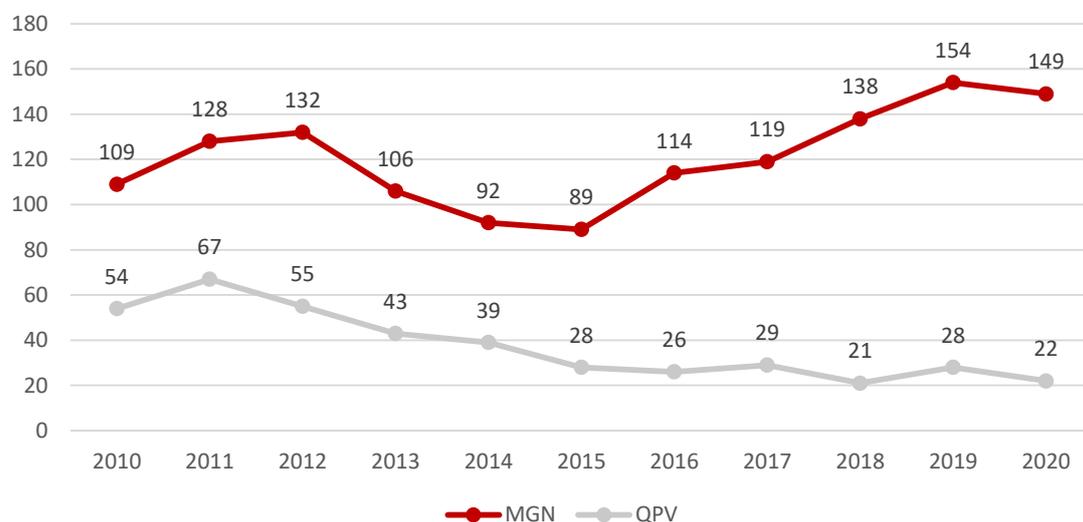
Avec la loi Elan du 23 novembre 2018, l'Etat a fixé un objectif national 45 000 de ventes annuelles de logement HLM au lieu de 8 000 auparavant. L'enjeu est de financer la construction et la rénovation de logements avec les produits de la vente en compensation de la baisse des dotations de l'Etat. Cette réforme implique une progression des volumes de ventes de logements HLM sur la Métropole.

Entre 2010 et 2020, 1 330 logements ont été vendus par les bailleurs aux locataires, soit une moyenne de 120 ventes par an. Depuis 2016, le volume de vente ne cesse de s'accroître.

Globalement, les logements vendus portent majoritairement sur les appartements (80 %). Les immeubles vendus sont en majorité localisés dans les Q.P.V où la vente participe à la diversification du parc. Batigère Nord-Est reste l'organisme qui cède le plus de logements (60 %) suivi par I3F et l'O.M.H du Grand Nancy. Tous les autres organismes participent à cette politique en fonction de leur patrimoine. Un tiers des ventes est concentrée à Nancy.

> Evolution des ventes dans le parc HLM

Source : RPLS



> Nombre de logements vendus par commune entre 2010 et 2020

Source : DDT54

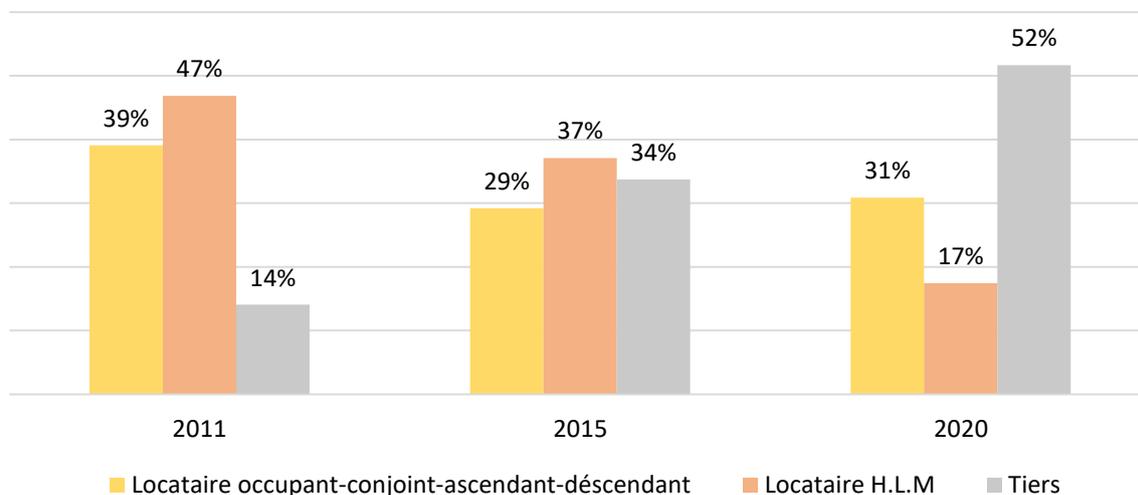
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Art sur Meurthe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dommartemont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Essey	4	8	7	2	1	0	3	7	5	4	2	43
Fléville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Heillecourt	3	2	5	6	1	2	6	8	2	4	6	45
Houdemont	2	2	1	0	0	1	1	0	0	0	0	7
Jarville	1	0	1	3	4	8	2	4	1	5	3	32
Laneuveville	0	3	0	0	1	2	5	3	4	14	7	39
Laxou	5	10	7	12	5	3	8	6	6	3	2	67
Ludres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Malzéville	0	1	0	3	0	0	5	7	15	8	5	44
Maxéville	15	2	11	6	5	5	4	7	7	8	13	83
Nancy	15	27	45	45	31	31	32	42	63	85	51	467
Pulnoy	14	26	18	8	1	1	5	11	17	2	19	122
St Max	4	1	2	2	3	1	1	0	4	4	6	28
Saulxures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Seichamps	0	0	0	0	0	6	11	3	2	2	12	36
Tomblaine	2	11	8	5	6	8	17	6	4	4	5	76
Vandœuvre	36	33	24	13	33	17	12	15	8	11	11	213
Villers	8	2	3	1	1	4	2	0	0	0	7	28
Total général	109	128	132	106	92	89	114	119	138	154	149	1330

▪ Une progression des ventes à destination de tiers

Sur l'ensemble des ventes de logements H.L.M 48 % des acquéreurs étaient déjà locataires du parc locatif social : soit ils acquièrent le logement qu'ils occupent (31 %), soit ils étaient déjà locataires au sein d'un organisme H.L.M (17 %). Durant les dernières années, le nombre de logements sociaux vendus à des tiers qui ne résident pas dans le parc H.L.M a fortement progressé, passant de 14% en 2011 à 52% en 2020, représentant une hausse de 38 points.

> Ventes HLM - Type d'acquéreur

Source : DDT54



> Caractéristiques des appartements H.L.M vendus en 2020 dans la Métropole

Source : Scalen

	Taille des logements (moyenne)						TOTAL
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	
Surface des logements (m ²)	32	45	65	80	95	100	69
Prix moyen des logements (€)	35 250	58 001	82 903	99 197	137 348	181 428	104 693
Prix de vente moyen (€/m ²)	1 101	1 288	1 275	1 239	1 445	1 814	1 517

Le prix moyen des appartements H.L.M vendus en 2020 est de 1 517€/m². Ce niveau de prix favorise une accession sociale avec un endettement acceptable.

▪ **Des ventes à surveiller sur certaines communes pour ne pas diminuer l'offre**

Les ventes qui accompagnent la dé-densification visent à favoriser une diversification sociale dans les quartiers N.P.R.U. Elles peuvent cependant entraîner une diminution de l'offre dans certaines communes, notamment en deuxième couronne (Heillecourt, Houdemont, Saulxures), si elles ne sont pas compensées par une nouvelle offre.

Par ailleurs, dans les communes où le niveau de construction du parc privé est important (Nancy, Essey-lès-Nancy), les ventes HLM pourraient également contribuer à réduire le taux de logements sociaux, d'où la nécessité de rester vigilant.

La commune de Nancy concentre près de la moitié des logements H.L.M mis en vente (48 %).

> Nombres de logements locatifs sociaux inscrits dans les plans de ventes des bailleurs sociaux

Sources : RPLS - Direction de l'habitat et de la Rénovation Urbaine MGN

Commune	Nombre de LS au 01/01/2020 (parc HLM)	Nombre de logements mis en vente	Pourcentage de LLS en vente / volume global
Art-sur Meurthe	41	0	-
Domartemont	4	0	-
Essey-lès-Nancy	1 081	62	6 %
Fléville-devant-Nancy	48	0	-
Heillecourt	524	62	12 %
Houdemont	58	4	7 %
Jarville-la-Malgrange	1 652	48	3 %
Laneuveville-devant-Nancy	685	88	13 %
Laxou	1 989	70	4 %
Ludres	449	0	-
Malzéville	790	60	8 %
Maxéville	2 160	188	9 %
Nancy	10 362	1 175	11 %
Pulnoy	625	129	21 %
Saint-Max	948	87	9 %
Saulxures-lès-Nancy	381	27	7 %
Seichamps	439	102	23 %
Tomblaine	744	59	8 %
Vandœuvre-lès-Nancy	4 644	159	3 %
Villers-lès-Nancy	1 032	116	11 %
Métropole du Grand Nancy	28 656	2 436	8,5 %

6.5. La demande en logements sociaux

Le fichier de la demande et des attributions sur la période de janvier à décembre 2020 est extraite du fichier Système National d'Enregistrement (S.N.E) géré par la D.R.E.A.L Grand-Est.

▪ Une augmentation des demandes de logements H.L.M

Entre 2016 et 2020, le nombre de demandeurs est passé de 7 097 à 7 250, soit une hausse de 2 %. Cette évolution correspond à une progression de 38 demandes supplémentaires chaque année. L'évolution sur la Métropole du Grand Nancy est moindre qu'au niveau national (+9 %), régional (+5 %) et départemental (+4 %).

Une demande sur deux émane de ménages déjà résidents du parc H.L.M (3 665 demandes en 2020).

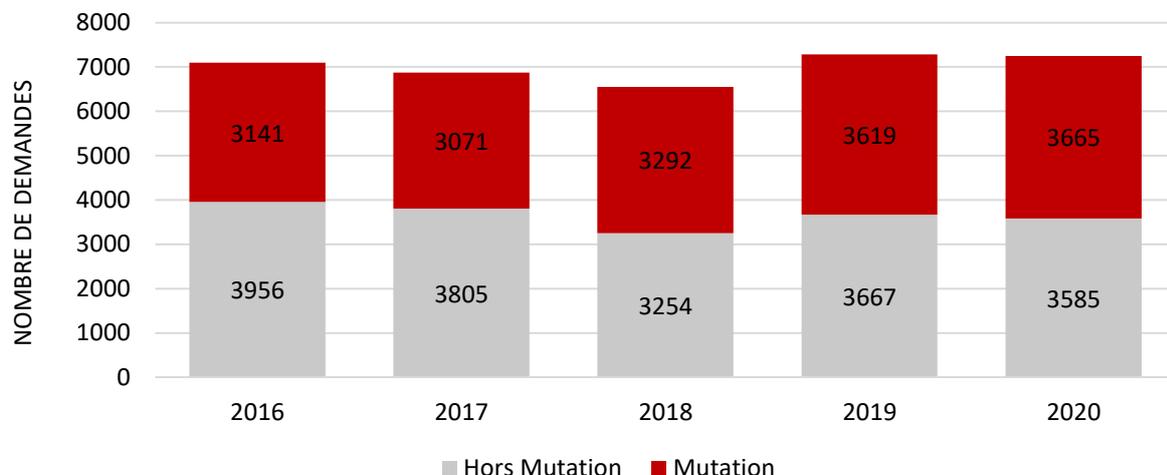
La demande en logement social est le plus souvent orientée par l'offre ; présence d'un parc H.L.M sur le territoire, son attractivité, effet d'engouement induit par un nouveau programme etc. La localisation des demandes externes est donc corrélée au poids du parc locatif social dans chaque commune. C'est ainsi que 48 % des demandes portent sur Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy. Les communes d'Essey-lès-Nancy et de Saint-Max accueillent chacune 5 % des demandes déposées.

Depuis 2016, alors que les demandes internes augmentent de +17 %, les demandes externes diminuent de -9 %.

La demande externe concerne principalement des ménages logés chez un proche (26 %) et qui sont à la recherche d'un logement (60 %) et des locataires du parc privé (21 %) dont le loyer est actuellement trop cher (22 %) ou le logement trop petit (21 %).

> Evolution du nombre de demande de logements HLM dans la Métropole

Source : SNE



En revanche, les demandes internes sont principalement motivées par la nécessité de disposer d'un logement de dimension plus grande ou pour un motif familial (formation de couple, séparation, rapprochement familial).

En ce qui concerne les typologies recherchées, 48,2 % sont des petits logements (33 % pour les demandes internes, 63 % pour les demandes externes), 27 % des demandes portent sur des T3 (57 % des demandes internes et 35 % des demandes externes). Seuls 6 % des demandeurs souhaitent un T5/T6 et plus.

▪ Des demandeurs plutôt jeunes et pauvres

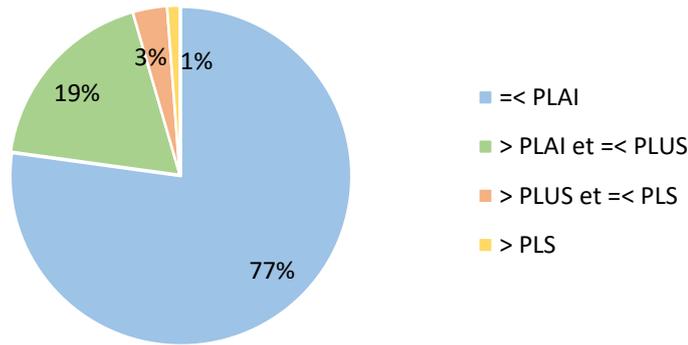
Les ménages demandeurs sont des ménages de petites tailles, dont 48 % de personnes seules et 21 % de ménages de deux personnes.

L'âge moyen des demandeurs est de 43 ans (40 ans en 2016). Un ménage sur deux a moins de 40 ans (47 %). Dans ce contingent, les moins de 25 ans représentent seulement 10 %. Les demandeurs âgés de plus de 65 ans représentent 11 % des ménages.

Sur l'ensemble des demandeurs, sept sur dix ont des niveaux de revenus inférieurs aux plafonds de ressources P.L.A.l (11 484€/an, soit 957€/mois en 2020). Par ailleurs, deux facteurs peuvent être corrélés avec ce nombre important de demandeurs parmi les plus pauvres ; près d'un tiers n'a pas de logement autonome, et 18 % sont logés dans le parc privé où ils déclarent payer un loyer trop important.

> Répartition des demandeurs par rapport aux plafonds HLM en 2020

Source : SNE



Repère : plafonds de ressources 2020

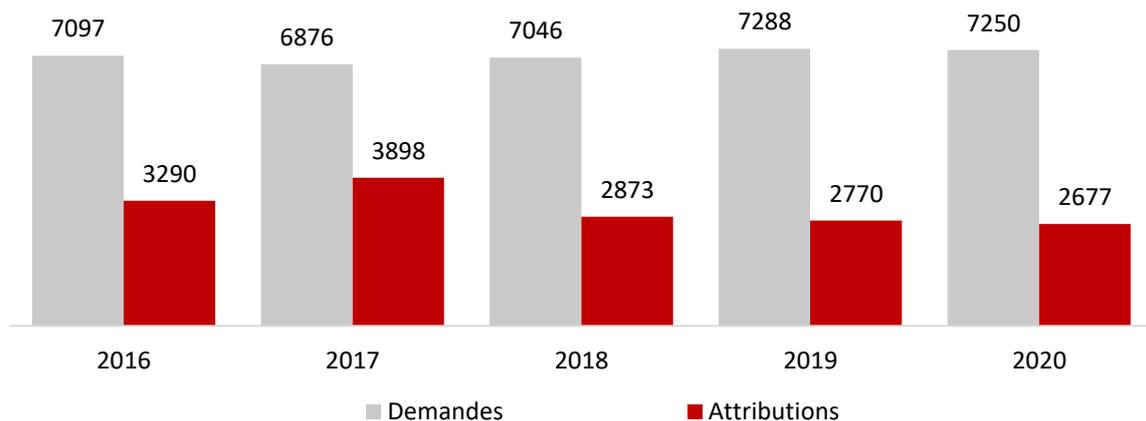
Plafonds PLAI		Plafonds PLUS		Plafonds PLS	
1 personne = 957 € /mois	1 personne = 1739 € /mois	1 personne = 2261 € /mois			
2 personnes = 1 394 € / mois	2 personnes = 2322 € / mois	2 personnes = 3019 € /mois			
3 personnes = 1676 € /mois	3 personnes = 2793 € /mois	3 personnes = 3631 € /mois			
4 personnes = 1865 € /mois	4 personnes = 3371 € /mois	4 personnes = 4383 € /mois			

▪ Des attributions qui reflètent la demande

Entre 2016 et 2020, le nombre d'attributions est passé de 3 290 à 2 677, soit une baisse de 19 %. Sur les 2 677 attributions, le profil des emménagés récents met en exergue des ménages dont l'âge moyen est inférieur à 40 ans (55 %) parmi lesquels les moins de 25 ans représentent 16 % des demandeurs. Seulement 9 % des ménages entrant sont des séniors de plus de 65 ans. Un ménage sur deux qui emménage est une personne seule. Le rôle très social du parc locatif social se vérifie au niveau des revenus des nouveaux emménagés ; ils sont 79 % à disposer de revenus inférieurs aux plafonds P.L.A.I. Quant à leur situation antérieure, un tiers des ménages n'avait pas de logements autonomes (36 %) et 19 % résidaient dans le parc privé.

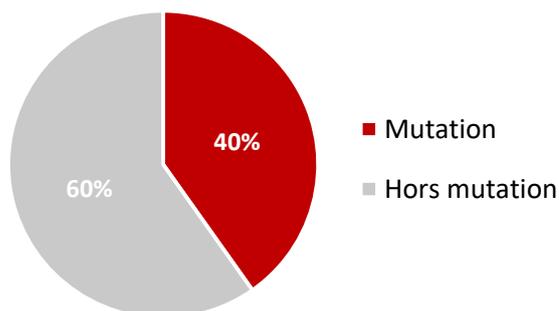
> Evolution des attributions entre 2016 et 2020

Source : SNE



> Répartition des attributions selon le type de mutation en 2020

Source : SNE

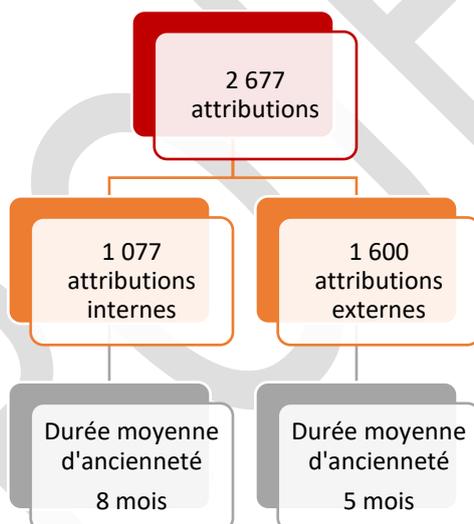


▪ **Des délais d'attribution qui s'allongent mais restent relativement courts**

Les délais d'attribution se sont allongés de 2 mois en passant de 5 mois en 2016 à 7 mois en 2020. Le délai constaté dans la Métropole du Grand Nancy est plus court qu'au niveau national (21 mois) et régional (12 mois). Les réponses sont plus rapides pour les demandes externes (moyenne 5 mois) que les demandes émanant des locataires résidents déjà dans le parc H.L.M (moyenne de 8 mois).

> Délais d'attente des attributions

Source : SNE



Dans la Métropole du Grand Nancy, seulement 13 % des demandeurs sont en attente d'une attribution de logement depuis plus d'un an. L'attente reste en deçà de la moyenne française où 47 % des demandes actives datent de plus de 12 mois.

L'attente est considérée comme « anormalement longue » au-delà de 16 mois en Meurthe-et-Moselle. Si ces délais sont dépassés, le demandeur peut saisir la commission de médiation (recours DALO). La part de ces situations est marginale dans la Métropole du Grand Nancy puisque la quasi-totalité des demandes sont traitées en moins de 12 mois.

▪ **58 % des demandes portent sur des logements de deux ou trois pièces**

Fin 2020, la demande locative sociale se concentre sur des logements de deux pièces (31 %) ou trois pièces (27 %). 19 % des demandeurs attendent un logement de quatre pièces et 6 % de cinq pièces ou plus alors que 17 % souhaitent emménager dans un logement d'une pièce.

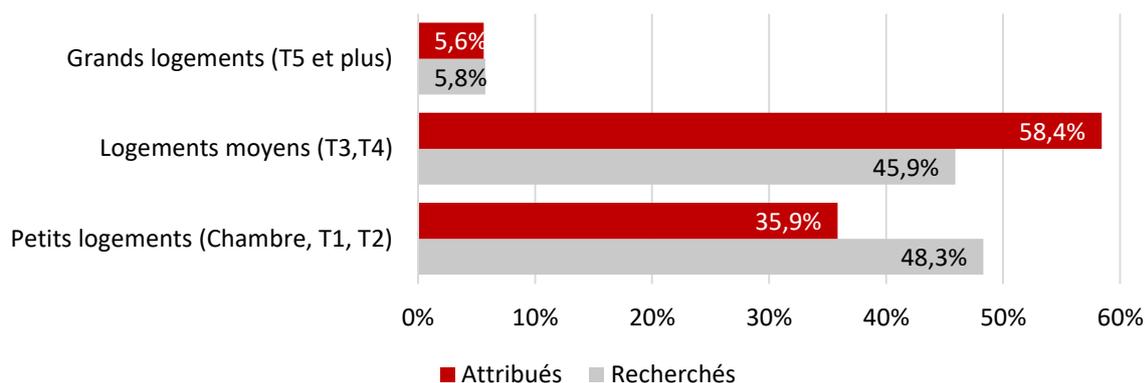
Comparativement à la structure de l'offre, on constate un décalage entre l'offre et la demande. En effet, 30 % du parc H.L.M de la Métropole du Grand Nancy est composé de logements d'une ou deux pièces quand ces mêmes typologies représentent 48 % des demandes.

Il faut rappeler que durant les deux dernières décennies, le volume de T1 et T2 offert sur la Métropole du Grand Nancy est resté stable autour des 7 500 unités alors que le nombre de petits ménages ne cesse de progresser. Cette situation crée des tensions sur la demande de petits logements. Les attributions se reportent donc sur les logements de taille supérieure.

PROJET

> Typologie de logements demandés et de logements attribués

Source : SNE



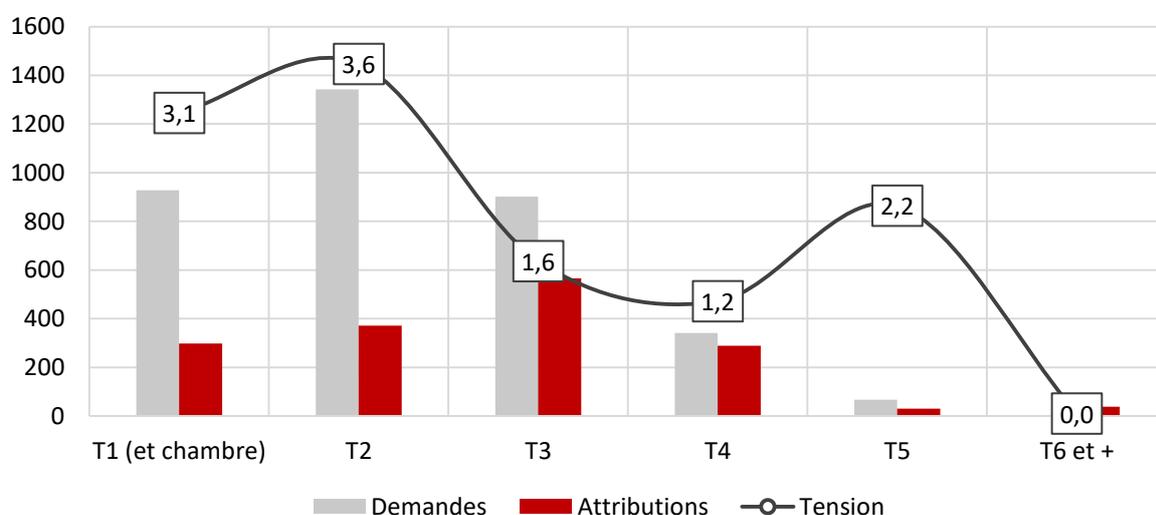
▪ Une attribution pour deux demandes

Avec une moyenne de 2,2 demandes pour une attribution pour les demandes hors mutation, la réponse aux demandes exprimées est relativement fluide dans le Métropole du Grand Nancy. On estime en effet que la notion de « tension » dans le parc locatif social n'apparaît qu'au-delà de trois demandes pour une attribution.

Cette moyenne masque cependant des tensions qui apparaissent ponctuellement sur les T1 et T2 et qui présentent des ratios supérieurs à 3 pour toutes les demandes (mutation et hors mutation).

> Tension selon la taille du logement fin 2020 (Hors Mutation)

Source : SNE



*Nombre de demandes hors mutation/nombre d'attributions hors mutation

Note méthodologique sur le ratio « nombre de demandes actives / nombre d'attributions »

Le ratio demandes actives / demandes satisfaites permet d'évaluer l'intensité de la demande sur un territoire. Il donne, de manière théorique, le nombre d'années qu'il faudrait pour écouler le stock de demandes. Plus le ratio est élevé, plus les délais sont longs. On considère qu'au-delà d'un ratio de 3, il y a tension.

> Pression (nombre de demandes /nombre d'attributions) de la demande H.L.M

Source : SNE

	T1	T2	T3	T4	T5	T6 et +	Total
Total demande	3,2	3,9	2,1	2,2	3,2	0	2,7
Demande externe	3,1	3,6	1,6	1,2	2,2	0	2,2
Demande interne	3,8	4,4	2,8	3,3	3,2	2	3,4

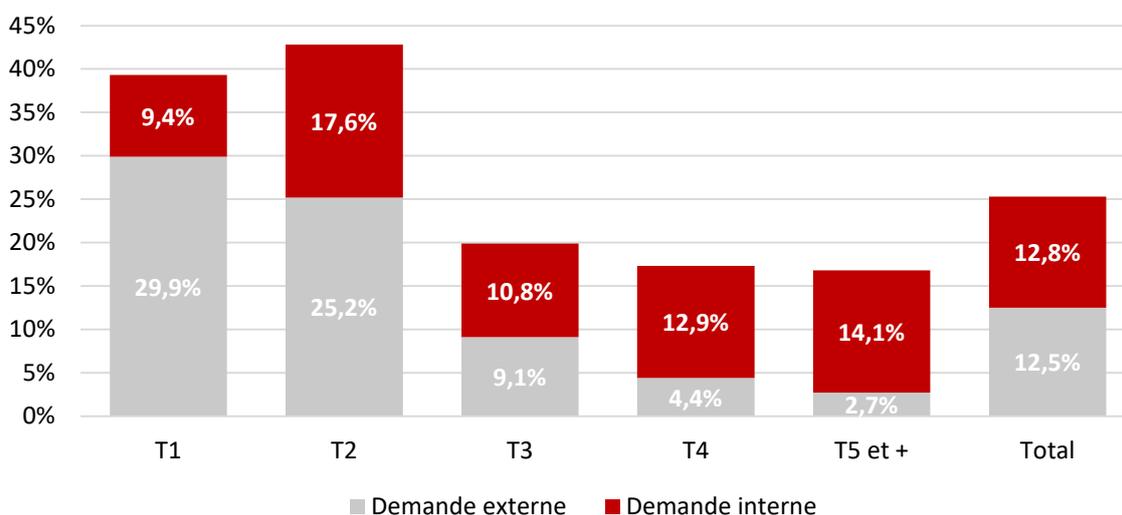
La demande externe correspond à 12,5 % du parc locatif social existant

Dans le parc H.L.M de la Métropole du Grand Nancy, la demande totale de logement représente 25,3 % de l'offre existante en 2020. Cette demande émane, à hauteur de 12,5 % de ménages logés en dehors du parc H.L.M, contre 12,8 % de mutations internes. Pour ces dernières, il ne s'agit pas d'un besoin de logements locatifs sociaux supplémentaires mais d'une demande qualitative (localisation, typologie, prix...).

L'analyse de la pression au regard de la typologie de l'offre nous montre des écarts importants. La pression est très forte sur les T2 dont la demande représente quasiment la moitié de l'offre. Cette pression sur les petits logements reste à relativiser si l'on tient compte de la rotation qui concerne 10,6 % de cette typologie.

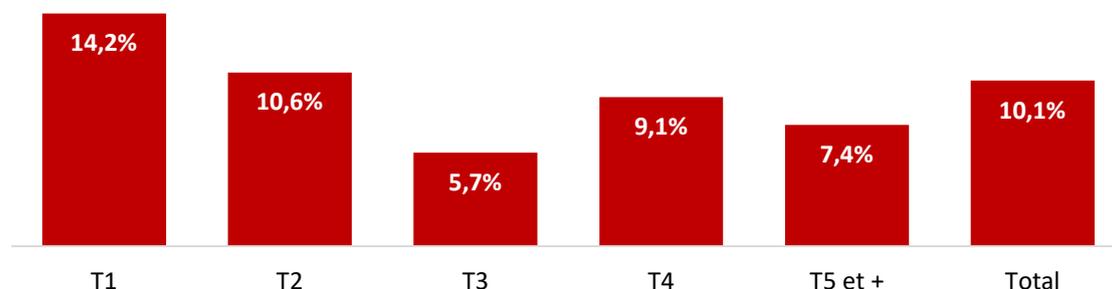
> Poids de la demande par rapport au parc locatif social

Source : RPLS



> Taux de rotation par typologie de logement

Source : SNE



6.6. Des évolutions réglementaires à prendre en compte

Les évolutions réglementaires récentes réforment les politiques d'attribution de logements sociaux. Les intercommunalités, devenues chef de file en matière d'attributions, sont chargées de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions sur leurs territoires :

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 rend obligatoire, pour les intercommunalités concernées (PLH et comportant au moins un QPV), la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Celle-ci doit définir des orientations partagées en matière d'attribution de logements sociaux. Co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le préfet, elle associe largement les partenaires et acteurs locaux (ensemble des communes, organismes HLM, représentants des locataires, Action Logement, Conseil Départemental, Associations, ...) en étant composée de 3 collèges :
 - Le collège des représentants des collectivités territoriales ;
 - Le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions ;
 - Le Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- Hormis la co-présidence et la présence de droit de communes membres de droit, la loi ne fixe ni la durée du mandat, ni le nombre des membres composant l'instance. Ceci est laissé à la libre appréciation de l'EPCI.
- C'est ainsi, qu'en concertation avec les services de l'Etat, la Métropole a fait le choix de désigner 2 vice-présidents, (le VP délégué à l'urbanisme, le VP délégué à la rénovation urbaine) ainsi que 2 conseillers (la conseillère déléguée à l'urbanisme, la conseillère déléguée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes), donnant ainsi 5 voix délibératives, en comptant celle du Président, à la Métropole considérant les attributions de logements sociaux comme une politique publique intercommunale très transverse. Dans le même esprit la Métropole du Grand Nancy a souhaité associer aux travaux de la CIL, le syndicat mixte de la Multipôle Sud Lorraine avec voix consultative.
- La loi pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Ville ») du 21 février 2014 redéfinit les périmètres de la géographie prioritaire. Les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) sont définis selon un critère de concentration de pauvreté.
La Métropole du Grand Nancy compte 8 QPV dont 4 intercommunaux situés sur 9 communes du Grand Nancy ; 3 d'entre eux font partie des sites du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine 2015-2024 (NPNRU) :
 - Nation/Haussonville à Vandœuvre -lès-Nancy et Nancy (QPV et site NPNRU) ;
 - Plateau de Haye à Maxéville et Laxou (QPV et site NPNRU) ;
 - Champ-le-Bœuf à Maxéville et Laxou ;
 - Saint-Michel/ Jéricho/ Grands Moulins à Saint Max, Malzéville et Nancy ;
 - Les Provinces à Laxou (QPV et site NPNRU) ;
 - La Californie à Jarville-la-Malgrange ;
 - Cœur de ville à Tomblaine ;
 - Mouzimpré à Essey lès Nancy.
- La loi Egalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 poursuit la réforme des attributions en s'appuyant sur plusieurs obligations :
 - L'élaboration et la mise en œuvre de documents tels que le Document d'Orientations Stratégiques (DOS) et la Convention Intercommunale d'Attribution. (CIA). Ainsi, les EPCI deviennent chef de file de la politique des attributions. La Métropole a élaboré le DOS le 3 avril 2019 et adopté la CIA le 29 novembre 2019. Il est le document cadre et stratégique issu d'un diagnostic territorial effectué par l'agence SCALEN, et des réflexions et travaux issus des groupes de travail multi partenarial, émanations des 3 collèges de la CIL. C'est ainsi que le DOS fixe les grandes orientations et les enjeux en matière

d'attribution des demandes de logements locatifs sociaux ; ces derniers sont au nombre de 4 :

- Agir sur la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération
 - Agir sur la mixité sociale à l'échelle des Quartiers Politique de la Ville
 - Répondre aux demandes des ménages prioritaires
 - Suivre et évaluer les effets de politique d'attribution
 - L'obligation de consacrer au moins 25 % des attributions hors QPV, suivies de baux signés, à des demandeurs issus du 1er quartile de revenus sur le territoire de l'EPCI et aux ménages relogés dans le cadre des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU) ;
 - L'obligation pour les collectivités territoriales, Action Logement et les bailleurs sociaux de consacrer au moins 25% des attributions aux ménages prioritaires ;
 - La définition d'un taux minimal d'attribution aux ménages « autres » que ceux du 1er quartile de revenus dans les QPV prévu à 50 % par la loi ; Pour la Métropole du Grand Nancy, il est de 70% tel qu'inscrit dans la CIA de la Métropole du Grand Nancy ;
 - Les objectifs d'attribution quantitatif, territorialisés et définis pour chaque bailleur et réservataire sont précisés dans la Convention Intercommunale d'Attribution.
- La Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 décline des enjeux à prendre en compte (Loi ELAN) :
 - La Commission d'attribution des logements transformée en Commission d'attribution des Logements et d'Examen de l'occupation des Logements (CALEOL) étudie désormais les dossiers des locataires en place (zone B1) tous les 3 ans afin de tenir compte de l'évolution de leur situation familiale et professionnelle. Un nouveau logement pourra alors être proposé, notamment aux locataires souhaitant opter pour un logement plus petit (et donc moins cher) ou à ceux dont la famille s'est agrandie ;
 - La sous-location de logements HLM est également mieux encadrée ;
 - Les possibilités de colocation d'un logement HLM sont quant à elle élargies ;
 - La cotation de la demande qui est une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures que pour les attributions. Il s'agit d'un système qui permet d'attribuer des points à un demandeur de logement locatif social en tenant compte de la globalité de sa situation et de l'ancienneté de sa demande, dans le respect des textes réglementaires afférant aux publics prioritaires ;
 - La gestion en flux des logements sociaux : c'est le passage d'une gestion en stock (c'est-à-dire à « l'adresse ») à une gestion en flux (c'est-à-dire d'un nombre de logements par réservataire).

Zoom sur les nouvelles lois et réglementations

Le Sénat a voté à majorité le lundi 12 juillet 2021 la prolongation de la loi S.R.U, qui avait pour date butoir le 31 décembre 2025. Le projet de loi 3Ds (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) fait disparaître cette date butoir et propose quelques ajustements :

- Création d'un « contrat de mixité sociale » entre le maire, le préfet et le président de l'intercommunalité, dans lequel le rythme de rattrapage du déficit pourra être adapté.
- Révision des critères d'exemption ; le critère de desserte insuffisante pas les transports en commun est remplacé par celui d'isolement. Au 1er janvier 2019, 224 communes concernées par la loi S.R.U étaient exemptées ; 24 au titre de l'inconstructibilité, 50 au titre de faible tension et 150 pour insuffisance de desserte.
- Assouplissement des obligations et des sanctions applicables aux communes n'ayant pas atteint l'objectif.
- Interdiction de construire des logements locatifs sociaux dans les communes ayant plus de 40 % de logement social.

6.7. A retenir : Marché locatif social

- 35 128 logements représentant 26,67 % des résidences principales au sens de la loi SRU.
- Un parc constitué majoritairement de T3 et T4, souvent ancien.
- La rénovation urbaine se poursuit dans le cadre du N.P.R.U.
- Un parc locatif social qui accueille des ménages de plus en plus de petits, et à faible revenus (sept locataires sur dix disposent de revenus inférieurs aux plafonds PLAI).
- Une paupérisation qui s'accroît parmi les demandeurs.
- Une demande locative sociale qui progresse d'une année sur l'autre, toujours fortement liée au phénomène de décohabitation.
- Un marché qui se tend, avec 2,2 demandes pour 1 attribution, et une diminution de la vacance.
- Un parc globalement suffisant en volume mais dont les caractéristiques ne correspondent pas toujours aux demandes formulées (une forte pression sur les petits logements T1/T2).

Le parc privé an

CHAPITRE

4

LE PARC
PRIVÉ
ANCIEN

1. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PARC PRIVE ANCIEN

- a) Un parc qui a connu une forte croissance au cours des vingt dernières années

Le parc privé est composé d'un peu plus de 103 300 logements en 2018, soit 79 % des résidences principales. Il est en hausse de près de 16 800 unités par rapport à 1999, soit une progression de 19,4% en 20 ans. Les trois-quarts de cette croissance ont été enregistrés durant la décennie 1999-2008. Par rapport à 1999, la part du parc privé a progressé de 5 points dans la Métropole (soit 75 % en 1999). 41% des logements sont destinés à l'usage des propriétaires occupants et 39 % à l'usage des locataires.

Si le parc locatif privé a connu une croissance continue stimulée par des produits de défiscalisation durant les deux dernières décennies, le parc des propriétaires occupants, a quant à lui, fortement progressé avant la crise de 2008 ; période à laquelle le marché immobilier avait connu une véritable dynamique en France. Le parc des propriétaires occupants avait enregistré en effet une hausse annuelle de 755 logements entre 1999 et 2008 contre 148 entre 2008 et 2018. Ainsi, depuis 2008 le parc des propriétaires occupants connaît une très faible progression sur la Métropole car ce sont les autres communes du sud 54 qui ont accueilli la grande majorité des accédants à la propriété (soit 81 % durant la période 2008-2018 contre 61 % auparavant).

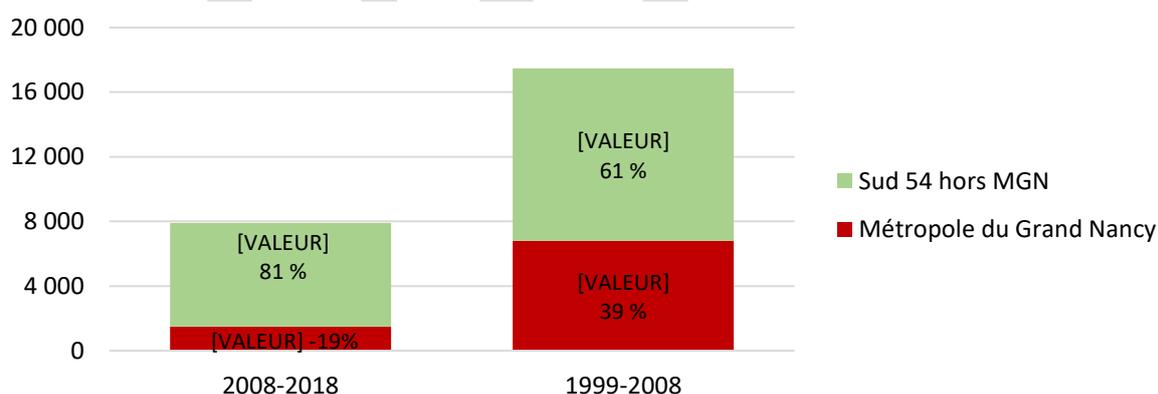
> Évolution du parc privé

Source : INSEE RP2018

	2018		2008		1999		Évolution 1999-2018	
Parc privé	103 312	80%	98 549	79%	86 553	75%	16 759	19,4%
dont propriétaires occ.	52 838	41%	51 359	41%	44 563	39%	8 275	18,6%
dont locatif privé	50 474	39%	47 190	38%	41 990	36%	8 484	20,2%
Résidences principales	130 418	100%	124 767	100%	115 415	100%	15 003	13,0%

> Evolution du parc des propriétaires occupants dans le Sud 54

Source : INSEE RP2018



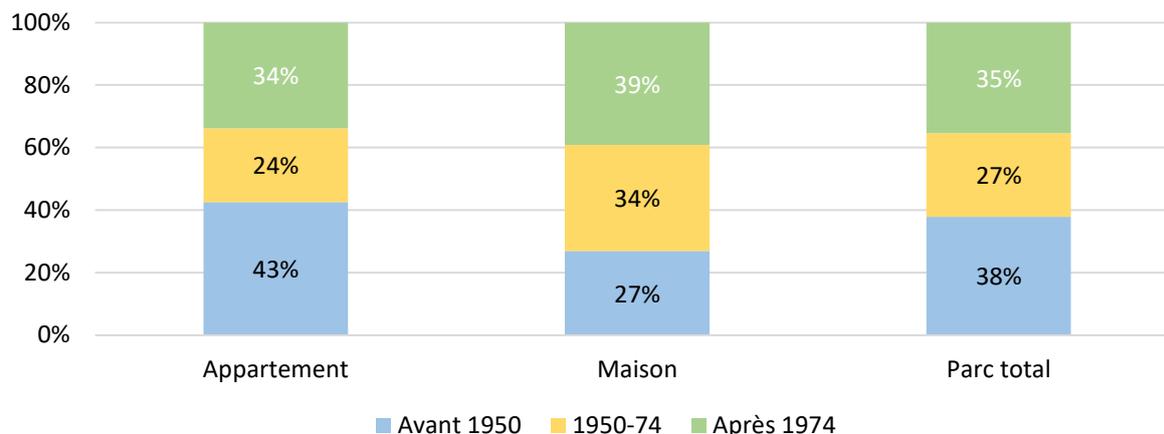
- b) Les deux tiers du parc privé antérieur à 1975

Le parc antérieur à 1975 représente les 2/3 du parc privé. Plus de 75 % des logements construits avant 1949 sont localisés à Nancy tandis que les autres communes regroupent les deux tiers des logements construits entre 1949 et 1974.

70 % de ce parc sont des appartements. Mais il faut souligner que la proportion de maisons construites au cours de la période la plus énérgivore (1950 et 1975) est supérieure à celle des appartements : soit 34 % contre 24 %.

> Réparation du parc privé par type et période de construction

Source : MAJIC 2020

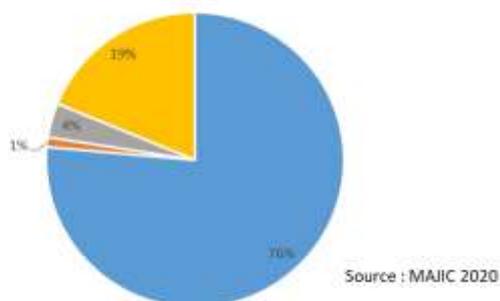


Plus que le parc social, le parc privé est caractérisé par une très forte hétérogénéité :

- des modalités d'occupation : propriétaires occupants, locataires, logés gratuitement.
- des statuts : monopropriété, copropriété.
- des locataires, dont une part non négligeable et croissante, connaît des difficultés économiques ou sociales.
- une très forte dispersion des bailleurs : le parc privé est détenu très majoritairement par des personnes physiques qui représentent 76% des propriétaires, possédant un ou deux logements (94 % des bailleurs possèdent 1 ou 2 logements). Les personnes morales représentent 24%.
- Les maisons réalisées au cours des trente glorieuses souffrent aujourd'hui de dysfonctionnements : elles sont énergivores et sont difficilement adaptables aux personnes vieillissantes : maison à étage, chambres de petites surfaces, ...

Dans ce contexte, l'amélioration du parc privé ancien implique des modalités d'intervention plus complexes.

Statut des propriétaires des logements locatifs privés



Source : MAJIC 2020

■ Personne physique ■ Entreprise ■ Investisseur professionnel ■ SCI

Répartition du p
détenus par un

■ 1 logt ■

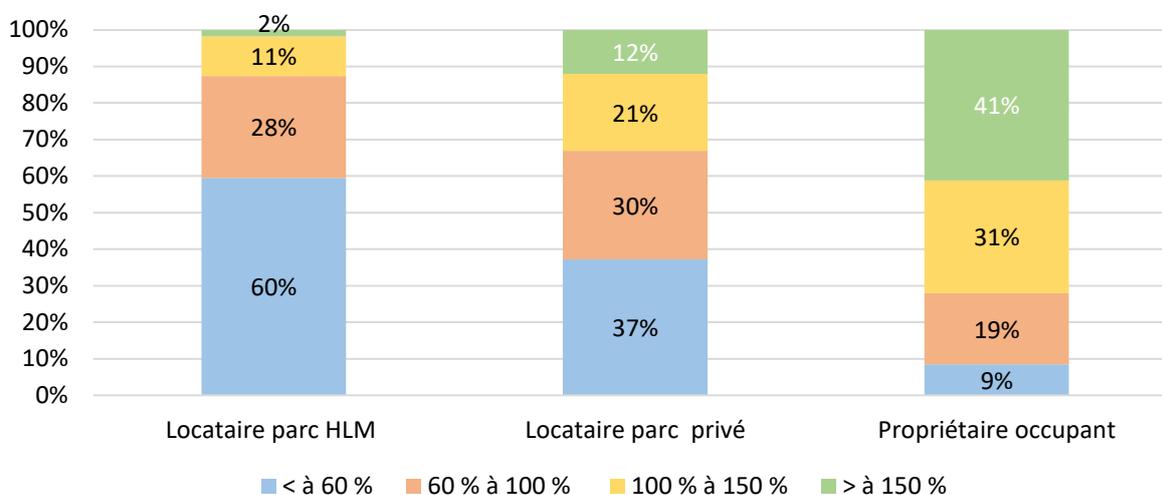
▪ **c) De nombreux ménages du parc privé peuvent accéder aux logements HLM**

En 2017, plus de 36 700 ménages vivant dans le parc privé ont des revenus inférieurs aux plafonds HLM (revenus inférieurs à 100 % des plafonds HLM). Cela représente 47 % des ménages du parc. Des disparités importantes existent néanmoins entre les locataires du parc privé et les propriétaires occupants. Pour les premiers, ce sont près de 67 % des ménages qui sont éligibles à un logement HLM, contre 28 % pour les seconds.

Par vocation, les revenus des locataires du parc HLM sont en moyenne plus faibles que ceux du parc privé. Toutefois, ce dernier loge un nombre important de ménages à faibles revenus. En effet, parmi les ménages aux ressources les plus faibles (< 60 % du plafond HLM), 38 % vivent en HLM et 37 % en locatif privé. Ces chiffres illustrent le rôle social important du parc locatif privé.

> **Répartition des ménages de la Métropole en 2017 selon leur statut d'occupation et plafonds HLM**

Source : FILOCOM2017



2. LES COPROPRIETES

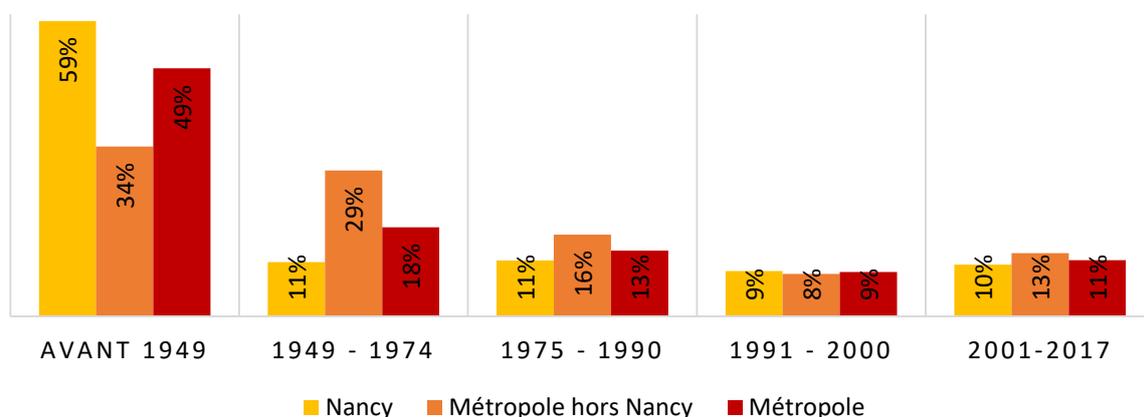
2.1. Un parc privé constitué majoritairement de copropriétés

Le parc privé est le plus souvent constitué en copropriété. Au 1er janvier 2020, on compte un peu plus de 63 300 logements répartis dans 5 700 copropriétés dans la Métropole du Grand Nancy, soit 61 % du parc privé total. Nancy accueille près des 2/3 de ces logements mais toutes les communes sont concernées à une plus ou moins grande échelle. Près du tiers des logements en copropriétés sont localisés dans les communes de la première couronne, où leur poids dans la Métropole varie entre 2 et 12% : Vandœuvre-les Nancy, Laxou, Villers-lès-Nancy, Jarville-la-Malgrange et Saint Max

Nancy concentre les trois-quarts des logements en copropriétés de la Métropole construites avant 1949 (74 %) alors qu'elles sont significativement moins nombreuses dans les communes périphériques (26 %). En revanche, ces dernières sont caractérisées par un volume plus important de logements réalisés entre 1949 et 1975.

> Période de construction des logements en copropriété dans la Métropole en 2020

Source : MAJIC 2020



> Répartition des logements en copropriétés par commune en 2020

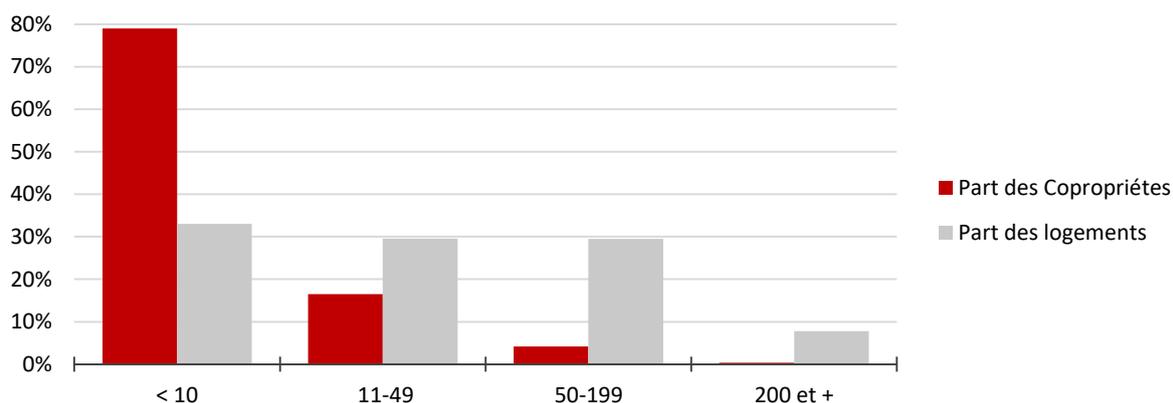
Source : MAJIC 2020

	Avant 1949	1949-1974	1975-1990	1991-2000	2001-2017	Total	% dans MGN
Art-sur-Meurthe	3	8			35	46	0,1%
Dommartemont		4			1	5	0,0%
Essey-lès-Nancy	212	278	222	66	763	1 541	2,4%
Fléville-devant-Nancy	12		1	39	23	75	0,1%
Heillecourt	20	208	49	26	67	370	0,6%
Houdemont	35	16	14	2		67	0,1%
Jarville-la-Malgrange	722	637		49	477	1 885	3,0%
Laneuveville-devant-Nancy	99	144	178		96	517	0,8%
Laxou	1 161	1 068	515	308	234	3 286	5,2%
Ludres	24		251	65	5	345	0,5%
Malzéville	473	485	82	29	28	1 097	1,7%
Maxéville	453	212	43	74	103	885	1,4%
Nancy	23 127	4 269	4 395	3 567	4 062	39 420	62,2%
Pulnoy	4	8	36	136	84	268	0,4%
Saint-Max	1 197	558	240	82	167	2 244	3,5%
Saulxures-lès-Nancy	18	12	1		2	33	0,1%
Seichamps	31	9		4		44	0,1%
Tomblaine	86	380	31	2	337	836	1,3%
Vandœuvre-lès-Nancy	2 495	2 514	1 451	750	412	7 622	12,0%
Villers-lès-Nancy	1 023	395	768	394	182	2 762	4,4%
Métropole	31 195	11 205	8 277	5 593	7 078	63 348	100,0%

Le parc des copropriétés est constitué majoritairement d'ensembles de moins de 10 logements (79%). Les grosses copropriétés de 50 à 199 logements représentent 4 % du total mais regroupent autant de logements, au total, que les petites copropriétés de moins de 10 logements.

> Taille des copropriétés et part des logements dans la Métropole en 2020

Source : MAJIC 2020



Parmi les logements privés, le parc en copropriétés constitue un enjeu majeur de par son volume, son histoire urbaine et ses caractéristiques (dispersion de la propriété, retard de travaux, forts enjeux en termes d'économies d'énergie, difficultés d'intervention, ...).

Le parc construit entre 1949 et 1974 (soit 11 200 unités) sans présenter de dysfonctionnements majeurs constitue le segment qui nécessite de manière prioritaire des politiques de rénovation et d'amélioration de performance énergétique du fait de leurs caractéristiques architecturales et techniques.

2.2. Le traitement des copropriétés en difficultés est un enjeu national

Le phénomène des copropriétés fragiles ou dégradées concerne l'ensemble du territoire français. Il a fait l'objet de nombreuses interventions publiques locales et nationales depuis plus de 40 ans. Mais la situation demeure inquiétante. Certaines de ces copropriétés voient leur situation s'aggraver et les conditions de vies de leurs habitants se dégrader. Parmi les dispositifs et actions les plus récentes, on peut citer :

- Le Plan Initiative Copropriété. Ce plan annoncé en octobre 2018 par le gouvernement est piloté par l'Anah et propose une intervention renouvelée. Il mobilise des compétences techniques et des moyens financiers de nombreux partenaires (ANRU, Action Logement, EPFGE, Banque des Territoires, USH, PROCIVIS). En fonction de l'état de dégradation des copropriétés, deux listes ont été établies : une liste nationale et une liste régionale. Sur le territoire de la Métropole, trois copropriétés en difficultés bénéficient de ce dispositif sur la liste régionale : Les Ombelles et Bergamote à Nancy et Jarville-Sous-Bois à Jarville-la-Malgrange.
- Le registre national des copropriétés (RNC) : Ce registre mis en place par l'Anah vise à recenser les copropriétés à vocation résidentielle. Il met à disposition des données statistiques permettant de caractériser leurs situations et degré de difficultés à travers des indicateurs. Les données collectées contribuent ainsi à mettre en place des actions en faveur des copropriétés.

De nombreux outils permettent aux collectivités d'agir sur leurs copropriétés fragiles ou dégradées à différentes échelles.

- "Engager la transition énergétique dans l'habitat collectif privé" (ETEHC). Cet outil porté par l'ANAH vise à aider les petites copropriétés des centres villes du dispositif Action Cœur de Ville, des villes de la reconstruction et des quartiers anciens NPRU et PNRQUAD, à s'engager dans une démarche de rénovation énergétique.
- Les outils de préventions sont complétés par des outils d'intervention : MaPrimeRénov Copropriétés, OPAH copropriété dégradé, Plan de sauvegarde, ORCOD (Opération de requalification des copropriétés dégradées). La Métropole a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – copropriété en difficulté sur une copropriété de 200 logements à Jarville-la-Malgrange et mène actuellement une étude pré-opérationnelle sur une copropriété de 70 logements à Nancy.

2.3. Des copropriétés en situation de fragilité

- a) Les copropriétés potentiellement fragiles selon le registre national des copropriétés.

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », l'Anah proposait une aide collective pour financer les travaux de rénovation énergétique de copropriétés présentant des premiers signes de fragilité définies par des indicateurs disponibles dans le Registre National des Copropriétés.

Les données financières (budget, impayés, etc.) et techniques (étiquette énergétique et date de construction) détaillées dans le registre des copropriétés permettent d'identifier des copropriétés potentiellement fragiles et éligibles aux critères du programme « Habiter Mieux Copropriété ».

Dans le cadre de l'exploitation de ce fichier, les critères de fragilité étant définis par l'Anah sont : une classification énergétique comprise entre D et G et un taux d'impayés de charges entre 8 et 25 % du budget prévisionnel voté pour les copropriétés de moins de 200 lots et entre 8 et 15 % pour celles de plus de 200 lots, ou être situées dans un quartier NPRU.

4164 copropriétés ont fait l'objet d'une immatriculation au 30/06/2020, soit près des ¾ de l'ensemble des copropriétés du territoire du Grand Nancy

D'après cette source, environ 15 % des copropriétés présentent des taux d'impayés supérieurs à 25 % de leur budget. Cette donnée financière souligne la fragilité de ces ensembles.

L'analyse du RNC par la Société Anonyme Publique Locale (SAPL) Grand Nancy Habitat a permis d'identifier 58 copropriétés potentiellement éligibles au programme « Habiter Mieux Copropriété ». Parmi elles, 72% sont situées sur la commune de Nancy, soit 42 copropriétés au total, les 16 restantes sont réparties sur les communes de Laxou, Malzéville, Maxéville, Saint-Max, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

Un syndicat des copropriétaires d'une de ces copropriétés fragiles de Vandœuvre-lès-Nancy a pu bénéficier d'une subvention de plus de 200 000 € pour des travaux de rénovation énergétique, de la part de l'Anah, dans le dispositif Habiter Mieux Copropriétés Fragiles. Par ailleurs, des copropriétaires éligibles à l'Anah ont pu financer leur quote-part de travaux collectifs de rénovation énergétique dans 3 copropriétés, à Vandœuvre-lès-Nancy et Maxéville, pour un montant total de subvention Anah de 665 000 €.

Enfin, a succédé au Programme Habiter Mieux Copropriétés Fragiles, le dispositif MaPrimeRénov Copropriétés, devenu une aide à la pierre dont la gestion est déléguée au Grand Nancy, à destination des copropriétés fragiles et saines. En 2021, l'Anah a déployé une enveloppe de 3,4 M€ à destination de ces copropriétés éligibles à cette nouvelle aide, pour le territoire du Grand Nancy, pour le financement des travaux de rénovation énergétique.

- b) Les copropriétés potentiellement fragiles selon le fichier de repérage de l'Anah

Le fichier d'aide au repérage des copropriétés potentiellement « fragiles » réalisé par l'Anah en 2015 permet de hiérarchiser les copropriétés d'un territoire en fonction de leur degré de fragilité. Elles sont classées en quatre catégories A, B, C, et D, du plus faible au plus fort potentiel de fragilité.

Cette classification est fondée sur une analyse multicritère réalisée à partir de quatre types de variables (situations économiques des occupants, classement cadastral, positionnement du marché immobilier et solvabilité des propriétaires).

A l'échelle du Grand Nancy, le fichier de l'Anah identifie 596 copropriétés classées D¹⁷ et considérées comme potentiellement fragile. 75 % de ces copropriétés sont concentrées à Nancy et 7 % à Vandoeuvre. Le restant étant réparti sur toutes les autres communes.

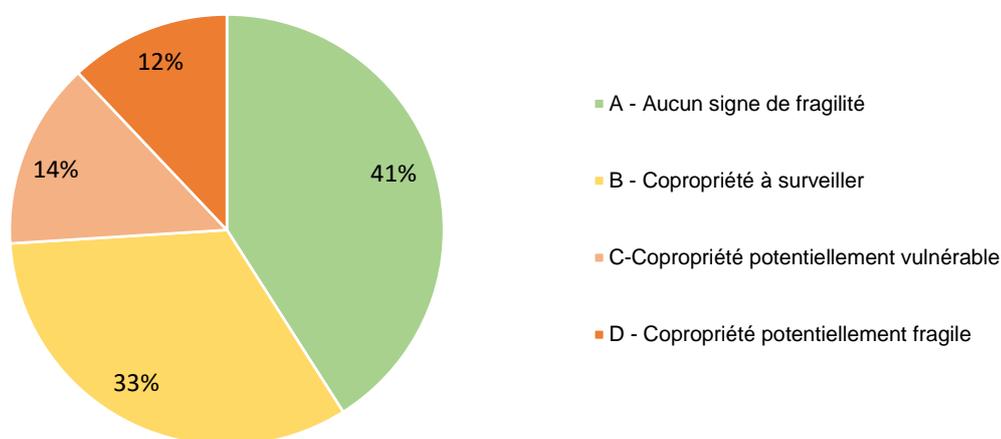
A Nancy, les copropriétés classées D sont essentiellement constituées d'ensembles de moins de 12 logements construits avant 1949 (soit 85 % du total), tandis que dans les autres communes c'est le parc des années 1949-74 qui sont potentiellement concernées.

A l'échelle communale, ce sont les communes de Maxéville (23 % classée D), Vandoeuvre (16 % classée D) et Jarville (15 % classée D) qui sont les plus touchées par ce phénomène.

Signalons également que le Grand Nancy concentre 57 % des copropriétés identifiées comme "fragiles" en Meurthe-et-Moselle.

> Classement des copropriétés selon leur degré de fragilité

Source : ANAH



3. PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DANS LE PARC PRIVE

3.1. 16% des logements privés sont énergivores (étiquette "F et G")

L'analyse d'un effectif de 19 800 diagnostics de performance énergétique (DPE) compilés sur le territoire du Grand Nancy par l'ADEME entre 2015 et 2019, montre que 16 % des logements de statut privé sont énergivores (classes DPE E et F). Ce volume de DPE permet d'avoir une bonne photographie du parc privé de la Métropole puisqu'il représente 19% de ce parc. Ce taux est cinq fois plus élevé que dans le parc HLM (3 %).

L'analyse des DPE montre également que les maisons sont plus énergivores que les appartements. 19 % des maisons présentent des étiquettes E et F contre 16 % pour le collectif, soit trois points de plus.

¹⁷ Les données disponibles ne permettent pas de calculer le nombre de logements regroupés dans ces copropriétés

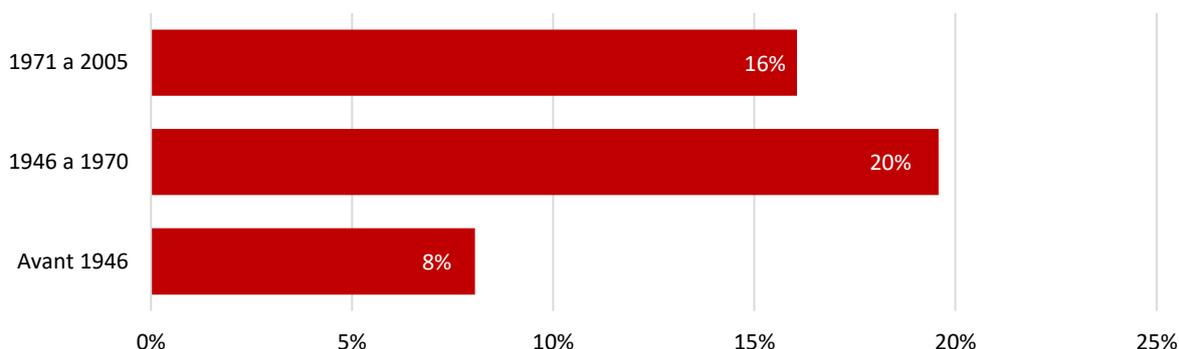
> Répartition des logements de la Métropole selon l'étiquette énergétique des DPE

Source : parc privé ADEME traitement SCALEN / parc HLM RPLS

		A	B	C	D	E	F	G	Energivores
		< 50 kWhep/m ² / an	51 - 90 kWhep/m ² / an	91 - 150 kWhep/m ² / an	151 - 230 kWhep/m ² / an	231 - 330 kWhep/m ² / an	311 - 450 kWhep/m ² / an	> 450 kWhep/m ² / an	F + G
Parc privé	Collectif	1,2%	1,7%	17,8%	31,7%	32,0%	11,7%	3,9%	15,6%
	Individuel	0,6%	1,4%	15,7%	33,8%	29,2%	14,5%	4,8%	19,2%
	Parc total	1,07%	1,65%	17,33%	32,17%	31,29%	12,35%	4,14%	16,5%
Parc HLM		1%	8%	30%	48%	9%	3%	0%	3,3%

> Part de logements dans la Métropole avec étiquettes F et G selon l'époque de construction

Source : ADEME



Le parc construit entre 1946 et 1970, période dépourvue de toute réglementation thermique, est un parc à forts enjeux en termes d'économie d'énergie. Cette génération de logements est la plus énergivore. Un cinquième de ces logements sont classés F et G dans les DPE contre 8 % pour les logements d'avant 1946.

▪ a) Les logements énergivores connaissent une décote de loyers dans le parc privé

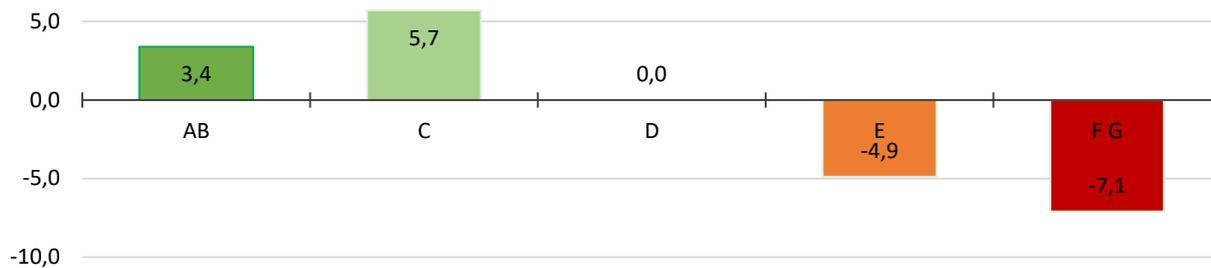
Le classement énergétique des logements a aujourd'hui des incidences sur le marché immobilier car les logements les plus énergivores subissent une décote sur les prix.

L'évaluation de la valeur verte¹⁸ des logements selon le DPE suit en effet une logique cohérente : plus l'étiquette énergétique est mauvaise, plus la décote sur le loyer est importante. Les logements classés en étiquette F-G présentent une décote qui peuvent atteindre jusque 7 % du montant des loyers.

> Évaluation de la valeur verte des appartements de 3 pièces dans le Grand Nancy selon les DPE

Source : OLL Scalén

¹⁸ La valeur verte est la surcote engendrée par une meilleure performance énergétique sur le prix de vente ou de location. Pour estimer l'incidence de l'étiquette énergétique sur les prix, on mesure l'écart de loyers par rapport à ceux des logements classés en étiquette D, considérés comme le logement standard français.



PROJET

▪ **b) Un ménage sur cinq exposés au risque de vulnérabilité énergétique liée au logement**

Définitions

La notion de **vulnérabilité énergétique** utilisée dans ce document ne correspond pas stricto sensu à la précarité énergétique telle qu'elle est définie dans la loi du 12 juillet 2010 : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Dans cette analyse, un ménage est considéré en situation de vulnérabilité énergétique si son taux d'effort énergétique est supérieur à un seuil correspondant au double du taux d'effort médian national : 8,2 % pour les dépenses énergétiques liées au logement.

Les données présentées ci-dessous sont fournies par l'observatoire régional de la précarité énergétique, sur la base de l'étude de l'Insee de janvier 2019 sur la vulnérabilité énergétique des ménages du Grand Est par rapport à leur logement.

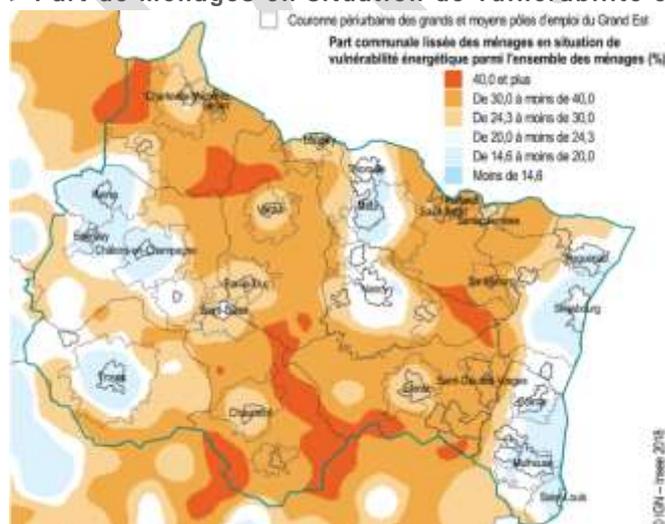
Dans la Métropole, la vulnérabilité énergétique liée au logement se caractérise par le fait que 20,6 % des ménages éprouvent des difficultés à assumer leurs dépenses de chauffage. Ce taux est inférieur à celui de la Région Grand Est de 24,3 %. Ce sont près de 27 000 ménages qui seraient concernés par cette problématique.

Sur la Métropole comme dans les autres grandes agglomérations, la vulnérabilité énergétique est souvent synonyme de pauvreté monétaire. A l'échelle de la région, les territoires éloignés des villes sont les plus affectés par la vulnérabilité énergétique.

Le profil des ménages concernés est le suivant :

- 68 % sont des ménages d'1 personne
- 34 % ont plus de 60 ans
- 42 % sont des femmes seules
- 82 % vit dans un appartement
- 69 % de locataires
- 49 % des ménages ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté

> **Part de ménages en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement en 2015**



Source : INSEE Grand Est, Vulnérabilité énergétique dans le Grand Est, Dossier n°10, Janvier 2019
Données : Insee, Filosofi 2015, Fideli 2015, recensement de la population 2013 ; SDES, enquête Phébus 2013, Pegase 2015

L'Aide accordée par le Fond Solidarité Logement (FSL) aux populations en précarité financière confirme cette analyse. En effet, 40 % des aides accordées par le FSL en 2019 portent sur le maintien de la fourniture d'énergie (soit 1146 demandes sur un total 2840 dossiers). Le montant moyen d'aides est de 283 € tous modes de chauffage confondus

▪ **c) Après 15 ans d'existence, un nouveau DPE est entré en vigueur le 1er juillet 2021**

Les règles relatives au DPE ont changé cette année, avec l'introduction de nouvelles exigences en matière de performance énergétique des logements en vente comme en location. Ce diagnostic obligatoire évolue avec les changements suivants :

- Un DPE opposable, ayant la même portée juridique que les autres diagnostics immobiliers (plomb, électricité, amiante). Mais, les recommandations de travaux incluses dans le DPE conservent une valeur indicative.
- Un DPE plus fiable et unique pour la vente et la location (valable 10 ans), avec une seule méthode : généralisation de la méthode 3CL (voir la définition sur la page suivante) à tous les logements et passage de 3 à 5 usages énergétiques.
- Un DPE plus lisible, avec une double étiquette énergie-climat (consommation d'énergie primaire et émissions de gaz à effet de serre) : le classement général du logement correspond à l'étiquette la plus mauvaise.
- Un DPE plus informatif avec une estimation annuelle des coûts d'énergie, un indicateur de confort d'été et des recommandations de travaux ainsi que d'usage et d'entretien du logement (ex : conditions d'aération).

Définitions : La méthode 3CL

Le plus gros changement de la réforme des DPE concerne la généralisation de la méthode 3CL (Calcul des Consommations Conventionnelles du Logement) à tous les logements. C'est une méthode de calcul qui tient compte de l'année de construction.

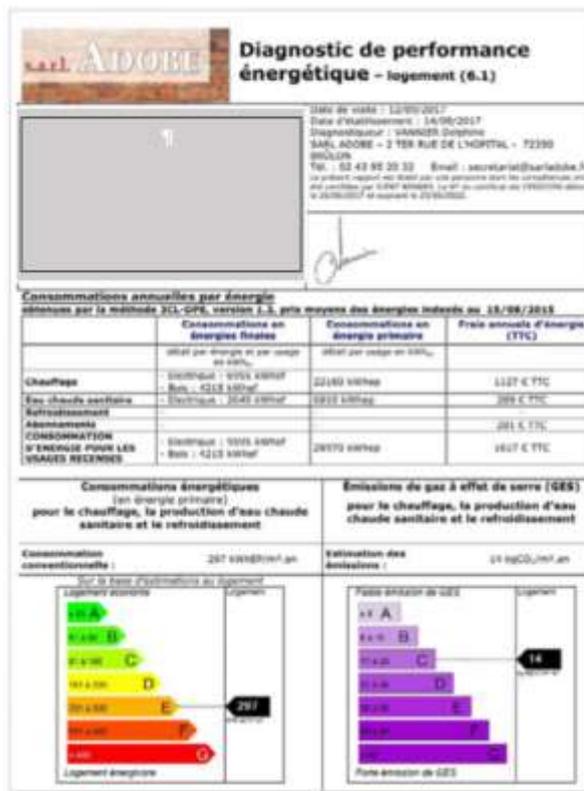
La méthode 3CL était jusqu'alors réservée aux logements construits à partir du 1er janvier 1949 avec des systèmes individuels de chauffage, climatisation et production d'eau chaude sanitaire (ECS).

Pour les autres biens (anciens et/ou avec consommation d'énergie collective) le calcul se faisait sur la base des consommations réelles, ce qui pouvait amener à certaines disparités en fonction, notamment de l'occupation du bien : le même appartement pouvait avoir une bien meilleure note énergétique s'il était habité par une personne seule que s'il était occupé par une famille nombreuse.

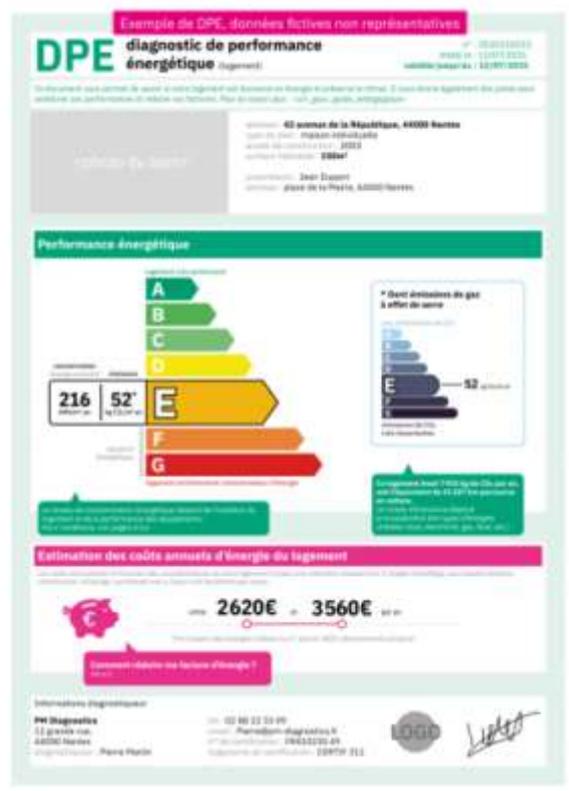
Cette réforme du DPE aura notamment pour conséquences :

- Un changement de catégorie de certains logements en fonction de leur mode de chauffage : des logements mal isolés et chauffés à l'électricité pourraient ne plus être plus considérés comme des passoires énergétiques. À l'inverse, des logements chauffés au gaz pourraient changer de catégorie et basculer en passoire énergétique. La FNAIM évalue à 40 % les biens qui vont changer de classe entre le nouveau et l'ancien DPE. Près de 200 000 logements chauffés au gaz et 600 000 logements chauffés au fioul deviendront ainsi des logements énergivores.
- Un renforcement de la valeur verte des logements les plus performants : ce nouveau DPE promet d'être encore plus déterminant dans la fixation de la valeur patrimoniale d'un bien, apportant une surcote aux logements bien classés et une sérieuse décote à ceux mal notés.
- Une responsabilité des diagnostiqueurs engagée : de par son caractère opposable, le DPE aura, à l'instar des autres diagnostics immobiliers, des conséquences en matière d'indemnisation du préjudice subi en cas de DPE erroné.

Avant :



Après :



Ce DPE réformé acquiert un rôle structurant : il devient le levier de la rénovation du parc existant et de l'éradication des passoires énergétiques (F et G) d'ici 10 ans

- Depuis le 1er janvier 2021, les propriétaires des logements classés F et G ne peuvent plus augmenter librement le loyer sans les avoir rénovés dans les 28 agglomérations dont le marché immobilier est plus tendu en France. Pour les autres communes, les loyers des passoires thermiques ne pourront plus être augmentés à partir de 2023.
- À partir de 2022, pour la mise en vente ou la location d'une passoire thermique, les DPE devront être complétés d'un audit énergétique. L'acquéreur ou le locataire devra être informé sur ses futures dépenses d'énergies.
- Interdiction pour les propriétaires bailleurs de louer des logements dits "passoires énergétiques" :
 - Dès 2025 pour les logements classés G,
 - Dès 2028 pour les logements classés F,
 - Dès 2034 pour les logements classés E.

3.2. La loi Climat et Résilience introduit des nouvelles mesures qui concernent l'habitat

Issue des préconisations de la Convention Citoyenne du Climat (CCC), la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite Climat et Résilience) a été adoptée définitivement le 20 juillet 2021 par le Parlement. Ce texte vise à contribuer à l'objectif de baisse de 40 % d'ici 2030 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Actuellement examiné par le Conseil Constitutionnel, il devrait être promulgué par le Président avant la fin de 2021.

a) Gel du loyer des passoires énergétiques

Dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques seront obligés de réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils souhaitent augmenter le loyer de leur logement en location.

Remaniement du calendrier d'interdiction de location des passoires thermiques

Plutôt que de contraindre les propriétaires à rénover leur logement, le législateur a fait le choix d'interdire les propriétaires bailleurs de louer des logements dits "passoires énergétiques". Prévues dans la loi Énergie et Climat de 2020, cette interdiction a fait l'objet d'un nouvel échéancier :

- Dès 2025 pour les logements classés G,
- Dès 2028 pour les logements classés F,
- Dès 2034 pour les logements classés E.

Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme non décents au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire.

Obligation de réaliser un audit énergétique

Cette interdiction de location se double d'une obligation de réaliser un audit énergétique avant la vente d'un bien immobilier de logements individuels et monopropriétés dès 2022, pour les biens classés F ou G, dès 2025 pour ceux classés E, et dès 2034, pour les classés D.

Obligation de réactualiser le DPE

Une obligation de renouvellement de DPE tous les 10 ans est fixée pour les logements collectifs construits après 2013 et dont le dernier DPE a été réalisé avant le 1er juillet 2021. L'entrée en application de l'obligation est cependant reportée à 2025 pour les copropriétés entre 50 et 200 lots et à 2026 pour les copropriétés de moins de 50 lots.

4. LES LOGEMENTS INDIGNES ET NON DECENTS

Note méthodologique

La lutte contre l'habitat indigne (LHI) est une priorité nationale, réaffirmée par la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 84 de la loi MOLLE) qui a donné une définition juridique à l'habitat indigne.

Il s'agit : de locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

4.1. Organisation de la lutte contre l'indigne dans le département

Par arrêté préfectoral du 1er juillet 2013, un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et non Dément (PDLHIND) a été créé en Meurthe-et-Moselle. Il est notamment chargé de :

- Mobiliser, assister et coordonner les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et non décent,
- Définir et évaluer la stratégie de la Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Dément,
- Communiquer.

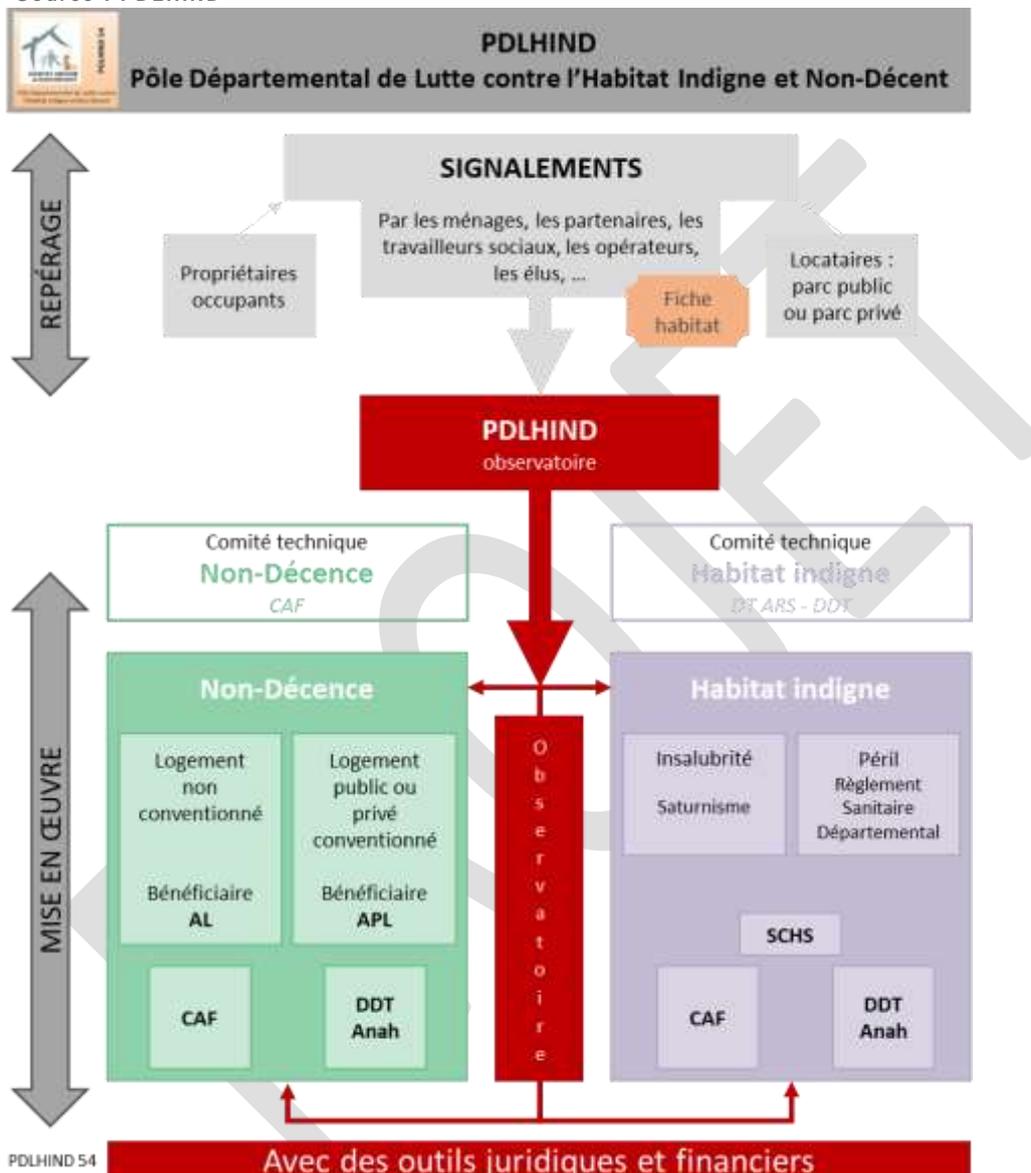
Le PDLHIND s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui relève d'une responsabilité

partagée entre l'Etat et le Conseil départemental. Le pôle, co-présidé par le préfet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la CAF, est constitué de trois instances, le :

- Comité technique non-décence animé par la CAF,
- Comité technique habitat indigne animé par l'Agence Régionale de Santé et la DDT et comité transverse regroupant services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, et l'ARS.

> Schéma de fonctionnement du PDLHIND

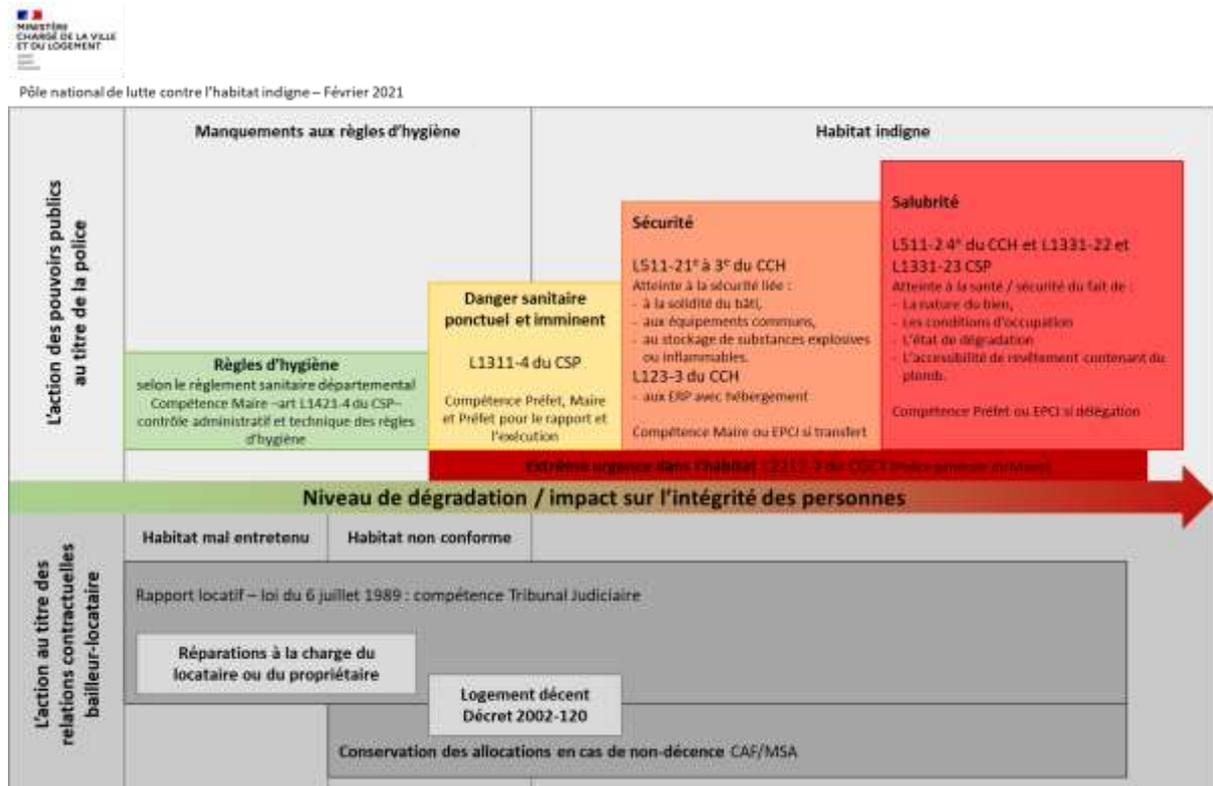
Source : PDLHIND



Tous les signalements recueillis sont regroupés dans l'observatoire du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et non Décent (cf. Schéma ci-dessus). Toutes les compétences nécessaires au traitement coordonné et global des situations signalées sont ainsi rassemblées :

- La CAF pour signalement concernant les bénéficiaires d'ALF et ALS compétences réglementaires sur le champ de la non-décence (Caf de Meurthe-et-Moselle) ou de l'insalubrité.
- La DDT 54 pour signalement concernant les bénéficiaires d'APL.

- Les services communaux d'hygiène et de Santé (SCHS de Nancy, SCHS de Lunéville) pour signalement sur leur territoire.
- ARS 54 pour signalement des non-allocataires avec renvoi aux maires pour l'application du Règlement Sanitaire Départemental.



L'habitat indigne est défini par la loi de 1990, liant la notion de risque pour la santé et de sécurité à la notion d'indignité. Cependant, 13 polices coexistaient pour permettre de poursuivre les propriétaires ne respectant pas ces notions fondamentales. L'effondrement des immeubles rue d'Aubagne à Marseille le 5 novembre 2018 – provoquant la mort de huit personnes – trouve une réponse avec l'adoption de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique (ELAN du 23 novembre 2018. L'article 198 de cette dernière prévoit la mise en place d'ordonnances, ayant pour but l'harmonisation et la simplification des polices administratives, une réponse plus efficace face à l'urgence de certaines situations ainsi que de favoriser l'organisation au niveau intercommunal).

En instaurant la police de la Sécurité et de la Salubrité des Immeubles, Locaux et Installations (SSILI), l'ordonnance du 16 septembre 2020 réduit la multitude de polices évoquées plus haut. Cette police unique intervient dans quatre situations, relative à l'insécurité ou à l'insalubrité :

1. Risques présentés par les murs, bâtiments, ou édifices n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires en matière de sécurité (anciennement "péril"),
2. Fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs, lorsqu'ils sont de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation,
3. L'entreposage de matières explosives ou inflammables, lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité,
4. L'insalubrité des locaux habités.

La police unique instituée par l'ordonnance est centralisée dans le Code de la construction et de l'habitation, sous l'appellation inchangée de "Lutte contre l'habitat indigne" ; seule l'insalubrité fait l'objet d'un renvoi, pour sa définition et sa mise en œuvre, au Code de la Santé publique.

En procédant à la mise en place de cette nouvelle police unique, l'Etat souhaite mettre fin au morcèlement des pouvoirs de police, créant inévitablement un entremêlement peu lisible et peu efficace.

PROJET

Le maire, ou le Président de l'EPCI en cas de transfert, devient alors l'autorité compétente pour exercer les pouvoirs de police dans les situations 1. 2. et 3., se rapportant à des questions de sécurité des occupants.

Le préfet est alors l'autorité compétente pour les cas d'insalubrité définis à la situation 4, conservant ainsi ses prérogatives habituelles en matière de santé, avec toutefois une possibilité de les déléguer.

Enfin, outre cette simplification, l'ordonnance confirme voire renforce la protection des occupants sur certaines dispositions, parmi les suivantes :

- ◆ respect du contradictoire, sauf procédure d'urgence,
- ◆ les visites effectuées par l'autorité compétente pour vérifier l'existence du risque ne peuvent, en site occupé, que se dérouler entre 6 h et 21h,
- ◆ le relogement des occupants demeure toujours à la charge de l'autorité à l'initiative d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lorsqu' un arrêté de police est pris sur un local situé dans un tel périmètre ; cette disposition doit attirer notre vigilance lors de la mise en place d'éventuelles futures OPAH.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 a introduit un mécanisme de transfert des polices spéciales des maires au président d'EPCI, dans les différentes compétences propres du maire (collecte des déchets ménagers, stationnement, habitat...).

Afin de renforcer la sécurité juridique de ce transfert, celui-ci n'est plus immédiat après l'élection.

Pour résumer, les communes ont un choix total dans le transfert à l'intercommunalité de leurs compétences en matière de police spéciale de l'habitat :

- ◆ elles peuvent accepter de transférer les compétences de manière tacite,
- ◆ ou encore attendre un certain laps de temps avant de les transférer,
- ◆ ou alors au contraire décider de garder un contrôle complet sur la police spéciale pendant le mandat.

Il n'y a pas eu de transfert de ces pouvoirs des Maires vers le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Par ailleurs, le préfet reste l'autorité compétente en matière d'insalubrité.

Toutefois, l'Ordonnance prévoit également le cas où le préfet peut déléguer les polices relevant du Code de la Santé publique au Président de l'intercommunalité, dans les cas de figure suivants :

- ◆ l'EPCI est délégataire des aides à la pierre
- ◆ un maire au moins a transféré ses pouvoirs de police de lutte contre l'habitat indigne,
- ◆ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé a rendu un avis.

Si ces conditions sont réunies, le préfet peut envisager de procéder à la délégation sur le territoire des seules communes dont le maire

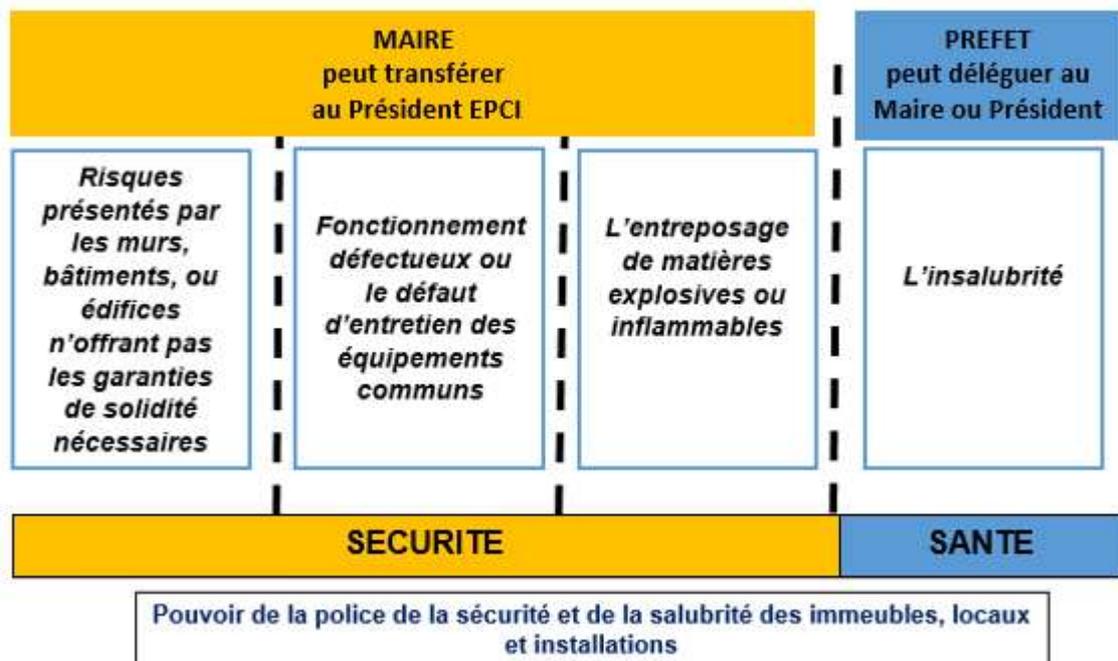
La Métropole n'est donc pas concernée par cette disposition pour le moment.

**SCHEMAS DES POUVOIRS DE POLICE HABITAT
AVANT/APRES L'ORDONNANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Avant l'ordonnance du 16 septembre 2020 :



Après l'ordonnance du 16 septembre 2020 :



4.2. Les logements non décents

Définitions : logement non décent :

Est décent un logement qui répond aux caractéristiques fixées par le décret « Sécurité physique et santé des locataires » : le logement doit satisfaire à certaines conditions au regard de la sécurité publique et de la santé des locataires : le logement ne doit pas être frappé d'un arrêté d'insalubrité ou de péril. Equipement et confort : le logement doit comporter impérativement certains éléments d'équipements et de confort

Différentes sources permettent d'évaluer le nombre de logements non décents sur un territoire. Toutefois, les estimations faites par ces différentes sources de données correspondent à un potentiel que seul un repérage local permet d'identifier réellement.

Les indicateurs disponibles montrent, d'un recensement à l'autre, une amélioration continue du niveau de confort. Cette diminution résulte d'un double mouvement de sortie du parc (démolition/reconstruction) et des actions mises en œuvre par le Grand Nancy.

- **a) Les logements sans confort sanitaire représentent moins de 3 % du parc privé**

D'après le décret « décence », un logement dépourvu de certains éléments d'équipement et de confort tels que le chauffage, l'eau, l'installation sanitaire, est considéré comme non décent.

Le recensement de l'INSEE mesure l'inconfort sanitaire des logements à partir de l'absence de salle de bains, c'est-à-dire les logements non équipés de douche ou de baignoire ainsi que les logements dépourvus de pièce réservée à la toilette.

> **Logements du parc privé sans confort sanitaire en 2018**

Source : INSEE 2018

	Nombre de logements	%
Propriétaire occupant	1785	63%
Locataire parc privé	1051	37%
Total parc privé	2 836	100%

Selon les chiffres de l'I.N.S.E.E., en 2018 ce sont 2,7 % des résidences principales de statut privé qui étaient encore mal équipées au niveau sanitaire, soit 2 836 logements au total.

Le niveau d'inconfort est 1,7 fois supérieur dans le parc locatif privé à celui des propriétaires occupants. A elles seules, Nancy et Vandoeuvre concentrent 70 % des logements sans salle de bain de la Métropole.

La ville de Nancy, dont près de 60% des résidences principales datent d'avant 1949, concentre 56 % de ces logements privés de confort sanitaire, ce qui représente environ 1 600 logements.

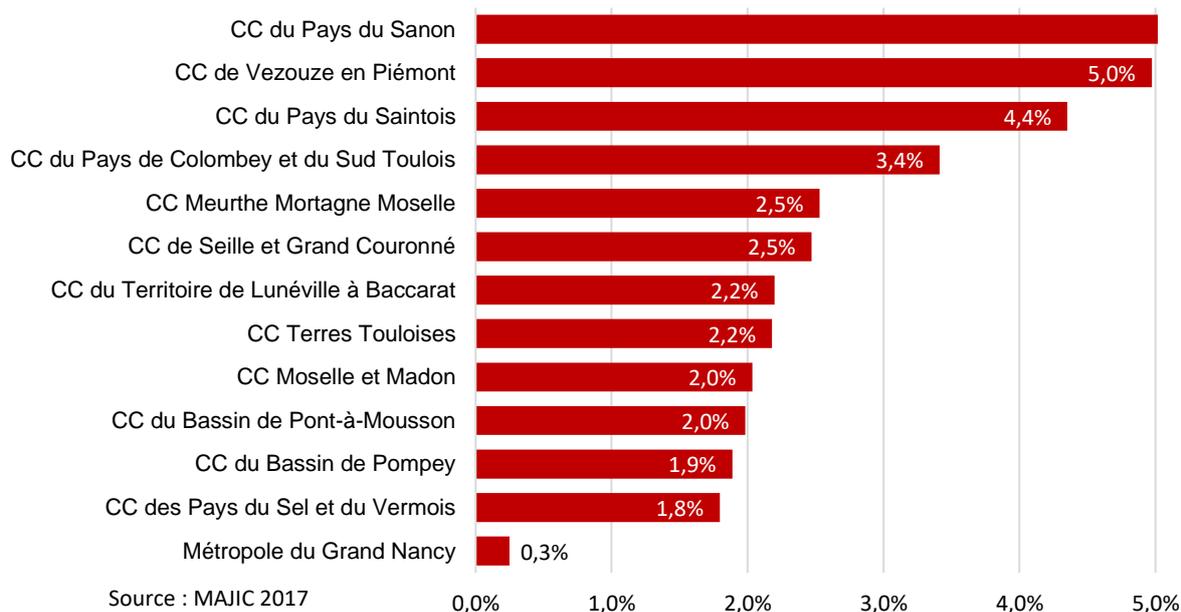
- **b) Les logements vétustes représentent moins de 1 % des résidences principales**

Définitions : logement vétuste

Dans le cadastre les logements sont classés en 8 catégories selon leur état : de « grand luxe ; catégorie 1 » à « très médiocre ; catégorie 8 ». Les logements considérés comme vétustes sont ceux de la catégories 7 et 8 (médiocres et très médiocres)

A l'échelle du Sud 54, 1,3 % du parc de logements est considéré comme potentiellement vétuste, soit environ 4 000 logements. Un peu moins de 400 de ces logements sont localisés sur la Métropole (taux de 0,3%). Hors Métropole du Grand Nancy, cela représente 2,4 % du parc de logements, avec une part atteignant près de 5 % dans certaines intercommunalités.

Taux de logements vétustes dans le Sud54 en 2017
(Taux du Sud 54 = 1,3% / Taux du Sud54 hors Métropole = 2,4%)



▪ **c) FOCUS sur les actions de repérages sur la Métropole du Grand Nancy**

Depuis 2013, les outils de repérages ont été renforcés, notamment un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours ce qui a contribué à une augmentation significative des repérages de situation d'incurie dans le logement : augmentation de 100 % en 2017,

Si la coordination des différents partenaires et la mobilisation des multiples acteurs sociaux ont jusqu'à présent permis de faire face à des situations humaines souvent singulières et complexes, cette augmentation des situations repérées nécessite à mise en place d'une équipe pluridisciplinaire dédiée aux situations d'incurie dans le logement.

L'association Espoir 54 qui a déjà apporté son expérience au Pôle départemental, a été retenue pour porter le projet qui s'inscrit dans une démarche expérimentale de 3 ans sur la Métropole du Grand Nancy, le Lunévillois, et le Val de Lorraine.

L'Etat et l'Agence Régionale de Santé financent le fonctionnement du dispositif à hauteur de 70 % ce projet. D'autres partenaires ont d'ores et déjà donné leur accord de principe au financement : l'association inter-bailleurs Union et Solidarité, la Communauté de communes du Bassin de Pompey, le Fondation de France, la Caisse d'Allocations Familiales, le Service communal d'hygiène et de sécurité de santé de la ville de Nancy...

La Métropole a été sollicitée par l'association. Il est aujourd'hui proposé de participer au financement de cette expérimentation à hauteur de 30 000 €.

Pour la Métropole, il s'agit de mettre en place un dispositif d'accompagnement de situations présentant un problème sanitaire aggravé en raison du mode d'occupation du logement (accumulation excessive de déchets, d'objets ou d'animaux, extrême saleté).

Ce dispositif repose sur une intervention pédagogique auprès de l'occupant et avec sa participation pour favoriser le maintien à domicile dans des conditions acceptables notamment grâce à un accompagnement en matière de soin et plus largement en matière de « Savoir Habiter » (aider à retrouver les gestes domestiques, rompre l'isolement social, reprendre une activité, accepter les aides sociales). Une remise en état du logement peut également être nécessaire.

En effet, la lutte contre l'habitat indigne et non décent est un axe qui a été renforcé dans le 6^{ème} Programme Local de l'Habitat actualisé. Il convient de souligner que la Métropole est également pleinement associée aux instances du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent (Comité de pilotage et instances techniques).

De surcroît, en mars 2015, la Métropole, en s'appuyant sur le Contrat Local de Santé, a installé le Conseil Local en Santé Mentale. Ses objectifs sont de développer une meilleure connaissance réciproque pour soutenir le travail partenarial, améliorer et optimiser l'information et la sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation.

Outre ce financement, la Métropole, via la Direction Déchets Ménagers, conseillera l'Association Espoir 54 au cas par cas sur les filières les plus adaptées pour optimiser le recyclage des déchets des ménages accompagnés sur la Métropole. Elle facilitera par exemple l'accès de l'association aux déchetteries, et prendra en charge les traitements des déchets dans les filières qui auront été retenues.

En 2019, 10 ménages du Grand Nancy ont été accompagnés, sur 6 communes de l'agglomération :

1 ménage à Jarville	1 ménage à Tomblaine
1 ménage à Maxéville	2 ménages à Vandoeuvre
3 ménages à Nancy	2 ménages à Villers les Nancy

En 2020, 31 ménages ont été accompagnés dont 59 % sur la Métropole du Grand Nancy (22% sur la ville de Nancy, 37% répartis sur les autres communes).

Par ailleurs, il convient de rappeler que les aides du Fonds de Solidarité Logement sont conditionnées à la décence du logement. Ainsi la SAPL « Grand Nancy Habitat » procède à une visite des logements avant attribution des aides.

De même, tous les logements des propriétaires bailleurs souhaitant conventionner sans travaux font l'objet d'une visite par la SAPL, qui peut ainsi, en tant qu'opérateur de suivi animation du PIG, si des travaux sont nécessaires, faire le lien avec les aides de l'Anah et de la Métropole.

4.3. Les dysfonctionnements de l'habitat privé constatés dans le centre historique de Nancy

Le diagnostic issu de la révision du secteur sauvegardé de la ville de Nancy a mis en évidence des dysfonctionnements qui touchent l'habitat privé comme dans la plupart des centres historiques.

Une vacance qui s'explique par plusieurs phénomènes :

- ◆ La présence de bâtiments dont le rez-de-chaussée et le premier étage sont occupés par une activité commerciale. L'accès aux étages est intégré à la surface commerciale du rez-de-chaussée et les étages sont alors inoccupés. Ce phénomène est souvent lié au type de bail commercial consistant à louer tout l'immeuble au commerçant qui n'occupe que les premiers niveaux et n'entretient donc pas les espaces dont il n'a pas besoin. L'optimisation du parc de logements dans le secteur sauvegardé de Nancy passe par une reconquête de ces logements vacants. La recherche d'accès indépendants aux étages inoccupés pourrait favoriser la remise de ces logements sur le marché.
- ◆ La présence de bâtiments en mauvais état. Le gros œuvre de certains bâtiments présente des désordres dans les structures porteuses (fissures, planchers altérés par des infiltrations d'eau, ...). Le second œuvre est également dégradé : enduit de façade abimé, matériau de couverture détérioré, plafonds, revêtements muraux et de sols dégradés, électricité, menuiseries, équipements sanitaires et de chauffage vétustes, ... Ce constat se cumule le plus souvent d'une absence d'entretien des parties communes.

Des cœurs d'îlots dégradés

La très forte densité de constructions se traduit par une absence d'espaces extérieurs. Les cours et les jardins ont été bâtis. Ces secteurs présentent plusieurs types de dysfonctionnements :

- ◆ Nuisances apportées par une mauvaise intégration et gestion des éléments techniques des commerces qui engendrent des nuisances sonores ou olfactives (climatisations, ventilation des locaux, des cuisines et laboratoires des commerces de bouche),
- ◆ Problèmes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux secours,
- ◆ Effets de muraille générés par des pignons très hauts et souvent aveugles, non entretenus. Des logements situés dans ces bâtiments ne bénéficient ni d'ensoleillement, ni d'aération nécessaires à des conditions de vie agréables.

4.4. Les politiques d'amélioration du parc privé dans la métropole

▪ a) La rénovation du parc privé est un enjeu national

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) promulguée le 24 mars 2014 intègre un volet important sur les copropriétés : immatriculation des copropriétés, mise en place d'un fonds de travaux, mesures spécifiques pour des opérations de requalification des copropriétés dégradées, ...

Des objectifs de rénovation ambitieux ont été fixés à l'échelle nationale (loi Transition énergétique pour la croissance verte de 2015, loi Énergie et Climat de 2019) et dans le SRADDET Grand Est. Ces objectifs supposent pour les atteindre, de notamment identifier les passoires énergétiques afin d'en accélérer, la rénovation grâce à des politiques publiques locales de l'habitat ciblées.

Les objectifs nationaux

- ◆ Neutralité carbone en 2050 : baisse de 49 % des émissions du secteur des bâtiments en 2030 par rapport à 2015, décarbonation complète du secteur en 2050.
- ◆ Parc rénové au niveau BBC en 2050 (objectif valable pour l'ensemble du parc : neuf, secteur sauvegardé, etc.).
- ◆ 500 000 logements rénovés par an à compter de 2017, dont au moins la moitié occupée par des ménages modestes.
- ◆ Éradication des 4,8 millions passoires thermiques d'ici 10 ans (classes F et G du DPE).
- ◆ Rénovation de 100 % des logements énergivores du parc locatif social d'ici 5 ans.

Les objectifs régionaux du SRADDET

- ◆ Rénovation de 40 % du parc privé à l'horizon 2030 et 100 % à l'horizon 2050 selon les normes « BBC » (104 kWhEP/m²), soit un objectif de rénovation par an d'environ 3 770 logements privés à moyen terme dans le Grand Nancy.

Les différentes politiques mises en œuvre par le Grand Nancy répondent à ces objectifs.

▪ b) Les actions mises en œuvre par la Métropole pour réhabiliter en continu et améliorer l'attractivité du parc privé

La Métropole du Grand Nancy et les 20 communes qui la composent s'appuient sur une tradition de longue date en matière d'observation et de définition des politiques publiques locales de l'habitat. Conformément aux orientations des P.L.H. successifs ainsi qu'à la convention de délégation des aides à la pierre, ces politiques ont été traduites par de

nombreuses actions de réhabilitation et de réinvestissement du parc d'habitat privé sur l'ensemble du territoire.

Au cours du 6ème Programme Local de l'Habitat Durable qui portait sur la période 2011-2016 et qui a été prolongé en 2017 jusqu'en 2022, différents dispositifs d'aides à la réhabilitation ont été mis en place sur le territoire du Grand Nancy :

- ◆ L'O.P.A.H. sur la commune de Tomblaine entre 2011 et 2014.
- ◆ L'O.P.A.H. sur le quartier Mon Désert-Jeanne d'Arc-Croix de Bourgogne à Nancy entre 2012 et 2015.
- ◆ Le P.I.G. « Habiter Mieux dans le Grand Nancy » sur l'ensemble du territoire communautaire, hors secteurs d'O.P.A.H entre 2011 et 2015.
- ◆ Le P.I.G. « Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy » qui a été lancé en 2016 dans la continuité du précédent P.I.G. et qui fait l'objet d'un bilan détaillé ci-après. Ce programme qui s'adresse à titre principal aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs s'est enrichi en 2017 de plusieurs thématiques et notamment le conventionnement sans travaux ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage des copropriétés « fragiles » dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux Copropriétés » (cf. présentation détaillée ci-après).
- ◆ Dès janvier 2020, une évaluation de ce PIG, menée par un bureau d'études, ESPACITÉ ainsi qu'une étude pré-opérationnelle destinée à connaître les évolutions des logements et les capacités d'investissement des ménages, menée par l'opérateur métropolitain, la Société Anonyme Publique Locale Grand Nancy Habitat ont été lancées par le territoire.
 - Cette double démarche a conclu à la pertinence de doter la Métropole d'un PIG renouvelé et amélioré à compter du 1er janvier 2021, afin de poursuivre la réhabilitation des logements du parc privé, notamment au profit des ménages les plus en difficultés ; celles-ci s'étant encore accrues lors de la crise sanitaire et économique que nous traversons. Un nouveau PIG « Agissez pour votre logement » a été lancé au 1^{er} janvier 2021 sur les 20 communes.
 - L'étude pré-opérationnelle a confirmé, notamment, l'existence d'un gisement de logements encore énergivores, d'où la pertinence de la thématique "Energie", d'un vieillissement de la population, d'où la pertinence de la thématique "adaptation des logements – maintien à domicile" et le besoin d'une alternative au parc HLM dans le parc privé, en offrant des logements accessibles financièrement et de qualité au profit des locataires, d'où la cible des propriétaires bailleurs et la thématique renforcée de lutte contre la vacance dans le parc privé.
- ◆ L'accompagnement et le soutien des copropriétés (en difficultés ou non) :
 - Dispositif Copro-Actif. L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les copropriétés privées volontaires à constituer un plan pluriannuel de travaux visant la gestion durable de leurs ensembles immobiliers. Ce dispositif expérimental s'est achevé en novembre 2017 mais la SAPL Grand Nancy Habitat termine l'accompagnement des copropriétés engagées jusqu'à la clôture des dossiers de subventionnement après travaux.
 - Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC). Il s'agit d'un dispositif mis en place par la Métropole du Grand Nancy pour une durée de 3 ans sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Ces périmètres concernent 110 copropriétés et les études menées récemment ont permis de repérer des situations de fragilité. Une démarche d'accompagnement a été initiée pour plusieurs copropriétés à ce jour essentiellement situées sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy.
 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Copropriétés fragiles ». C'est une mission relative au repérage des copropriétés fragiles ou en difficulté et aux relations avec les syndicats, conseils syndicaux et autres instances des copropriétés. Dans ce cadre, la SAPL Grand Nancy Habitat est sollicitée par des copropriétés via leur syndic ou des copropriétaires afin d'apporter conseils et évaluation. En 2019, ce sont 9 copropriétés réparties sur les communes de Heillecourt, Laxou, Laneuveville-devant-Nancy, Nancy, Tomblaine et n'entrant dans aucun dispositif particulier qui ont reçu des conseils dans le cadre de projets de travaux et de leur financement.
 - L'O.P.A.H. copropriété en difficultés sur la copropriété « Jarville-sous-Bois » à Jarville-la-Malgrange lancée en 2018 pour une durée 5 ans (cf. présentation détaillée ci-après).

PROJET

▪ c) **Présentation des résultats du P.I.G. « Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy » 2016-2020**

Afin de poursuivre la dynamique de réhabilitation de son parc de logements privés, la Métropole du Grand Nancy a renouvelé son Programme d'Intérêt Général dès le 1er janvier 2016. Intitulé « Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy » et d'une durée initiale de 3 ans, il a été prolongé deux fois et il prendra fin au 31 décembre 2020.

Ce P.I.G. devait répondre à une double problématique : la poursuite de la requalification du parc privé ancien et le développement d'une offre locative à la fois de qualité et accessible aux ménages les plus fragiles. En accord avec les orientations de l'Anah et suite aux préconisations de l'étude pré-opérationnelle, les thématiques privilégiées étaient :

- ◆ L'amélioration durable des logements ;
- ◆ Le soutien aux propriétaires occupants les plus modestes dans leurs projets de réhabilitation ;
- ◆ La diminution des consommations énergétiques des logements du parc privé ancien ;
- ◆ La lutte contre la précarité énergétique des ménages ;
- ◆ La résorption des situations d'habitat indigne et très dégradé ;
- ◆ La remise sur le marché des logements vacants ;
- ◆ La poursuite des actions envers l'accessibilité et l'adaptation des logements afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées et/ou handicapées ;
- ◆ Le repérage des copropriétés en difficulté ;
- ◆ L'accompagnement de ces copropriétés, en lien avec le dispositif « Copro-Actif » ;

> **Bilan du dispositif PIG 2016-2020 au 31 décembre 2019**

	Nature travaux	Nbre de logements engagés	Subvention État (Anah + habiter mieux)	Subvention collectivités*	Montant des travaux
Propriétaires occupants	Economie d'énergie	772	7 672 112 €	320 010 €	14 219 150 €
	Adaptation	176			
	Adaptation + Economie d'énergie	11			
	Logt indigne ou dégradé	22			
	Ensemble	981			
Propriétaires bailleurs	Logt très dégradé	32	1 214 322 €	82 000 €	3 818 941 €
	Logt dégradé	20			
	Transformation d'usage	2			
	Economie d'énergie	38			
	Adaptation	4			
Ensemble	96				
Total		1077	8 886 434 €	402 010 €	18 038 091 €
			9 288 444 €		

Plus de 1000 logements ont été réhabilités durant quatre années du PIG pour un montant de travaux d'un peu plus de 18 millions d'euros.

Avec plus de 9 logements sur 10 aidés, les propriétaires occupants représentent 85% des subventions versées et près de 80% des travaux engendrés.

A l'inverse, avec moins d'un logement sur dix aidés, les propriétaires bailleurs représentent seulement 15% des subventions accordées et environ 20% du montant de travaux engendrés.

En moyenne, un logement de propriétaire bailleur représente 39 780€ de travaux pour 13 503€ de subventions allouées (soit un taux moyen de subvention de l'ordre de 34%), contre 14 495€ de travaux et 8 147€ de subventions pour un propriétaire occupant (soit un taux de subvention de l'ordre de 56%).

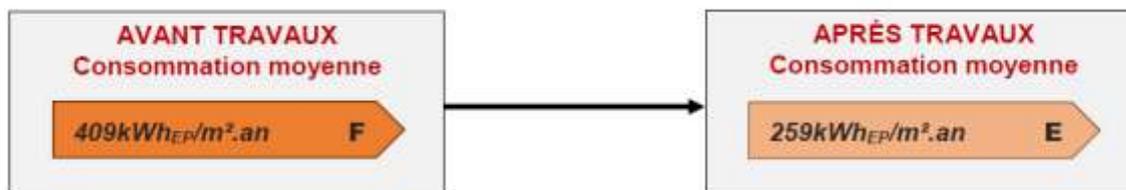
La commune de Nancy regroupe près d'un quart des logements subventionnés (242 au total) dans le cadre du P.I.G. « Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy » et 27% des subventions accordées. Dans le détail, la ville centre concentre 18% des logements de propriétaires occupants et 64% des logements de propriétaires bailleurs subventionnés.

Les communes de la 1^e couronne regroupent quant à elles plus de 50% des logements aidés (572 au total) dans le cadre du dispositif et la seule commune de Vandœuvre, avec 129 logements subventionnés, représentent 12% de ces logements. A noter que parmi les 85 logements de propriétaires occupants aidés sur la commune de Maxéville, la moitié (soit 43 logements au total) fait partie de la résidence « Les Grandes Aulnes » et « Les Petites Aulnes ». Au total, ces 8 communes limitrophes de la ville centre représentent 52% des subventions allouées.

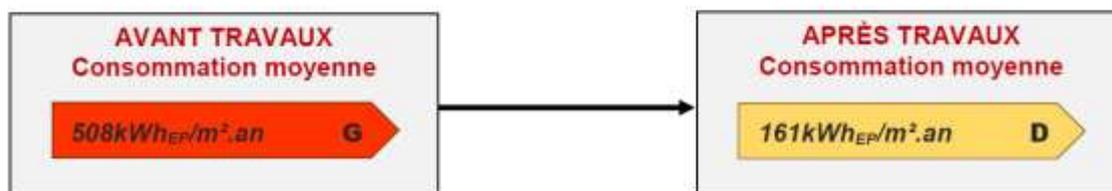
Enfin, les communes du sud et de l'est de l'agglomération concentrent 24% des logements subventionnés, soit 263 au total.

Les économies d'énergie engendrées par les travaux réalisés varient entre 30 et 68%.

> Gains pour un propriétaire occupant : 30%



> Gains pour les locataires d'un propriétaire bailleur : 68%



▪ d) Présentation des actions de soutien aux copropriétés fragiles

AMO copropriétés fragiles

La SAPL Grand Nancy Habitat assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les copropriétés fragiles. Il s'agit d'une ingénierie technique, financière, administrative et sociale gratuite pour les copropriétés de la Métropole du Grand Nancy répondant aux critères d'éligibilité de taux d'impayés et classification énergétique. Ces copropriétés peuvent bénéficier d'une subvention au syndicat pour leurs travaux de rénovation thermique.

Cette AMO a concerné dernièrement 4 copropriétés de tailles importantes. Elles regroupent entre 70 et 150 logements. 3 sont localisées à Nancy et 1 à Vandœuvre-lès-Nancy.

Suivi et animation de l'O.P.A.H. « Copropriété dégradée » Jarville-sous-Bois

Cette copropriété bénéficie du dispositif « Plan Initiative Copropriété – liste régionale ».

L'objectif de cette mission est de conseiller la copropriété et l'accompagner vers le vote de travaux adaptés aux enjeux tout en accompagnant les ménages les plus fragiles. Il s'agit

d'engager le redressement pérenne de la copropriété, en intervenant sur les champs techniques, juridiques, urbain, immobilier, financier et social.

- ◆ Le montage financier et l'organisation des dossiers de demande de subvention
- ◆ La mobilisation des partenaires (principalement Action Logement, SACICAP de Lorraine et Vivest)
- ◆ Le développement de dossiers argumentaires pour une démarche de subventionnement au titre des travaux urgents : dans le cadre du « Plan Initiative Copropriété », les travaux pouvant être considérés comme urgents (portant atteinte à la sécurité et/ou à la santé des personnes en cas de non-réalisation) peuvent bénéficier de subventions plus importantes.
- ◆ L'accompagnement des copropriétaires : La SAPL Grand Nancy Habitat a réalisé les investigations nécessaires pour repérer les ménages les plus fragiles et a mis en œuvre un accompagnement adapté.
- ◆ Les copropriétaires ont validé l'ensemble du programme de travaux proposé lors d'une assemblée générale le 22 octobre 2020. Le programme prévoit la rénovation thermique et technique des bâtiments et la résidentialisation des abords des bâtiments.

> Copropriété Jarville-sous-bois composée de 6 bâtiments : 2 tours et 4 barres regroupant 200 T4 de 68 à 70 m²



▪ e) La remise sur le marché de logements du parc privé

La Métropole a matérialisé la prise en compte de la lutte contre la vacance au titre d'un nouvel enjeu, dépassant sa simple appréhension par des outils classiques. Si la Métropole a intégré à ses Programmes d'intérêt général successifs un volet "vacance", force est de constater que celui-ci n'est pas suffisant pour limiter l'augmentation de ce phénomène sur le territoire.

Consciente des enjeux pour les collectivités locales et les politiques de l'habitat, la DREAL Grand Est a confié en 2021 au bureau d'études Villes Vivantes une étude spécifique sur la vacance. Cette étude a pour vocation de disposer d'une connaissance homogène des caractéristiques et des causes de la vacance dans le Grand Est et de déterminer des actions opérationnelles permettant de remettre sur le marché les logements vacants remobilisables. Elle permet également de réaffirmer que la présence de vacance ne signifie pas qu'il n'existe pas de besoins en logements. Elle identifie en outre 10 enjeux clés pour agir contre la vacance dans le Grand Est, la plupart partagés par le contexte grand nancéen.

- ◆ Améliorer le modèle économique de l'accession – rénovation dans l'ancien

- ◆ Adapter le parc de logements anciens aux besoins des séniors comme alternative aux résidences
- ◆ Accompagner l'évolution du bâti en contexte patrimonial règlementé
- ◆ Améliorer l'attractivité et les prestations des logements en centre-ville
- ◆ Reconfigurer / fusionner des logements en centre-ville
- ◆ Créer des effets d'entraînement par une production neuve insérée dans les tissus existants
- ◆ Accélérer les décisions (travaux, remise en location / vente...) des détenteurs de biens vacants
- ◆ Prendre la main par une maîtrise foncière publique sur des immeubles bloqués stratégiques
- ◆ Compléter les interventions de l'Anah par des actions spécifiques en direction des petites copropriétés non immatriculées et des petites monopropriétés
- ◆ Accompagner et structurer les projets d'auto-réhabilitation

Même si le Grand Nancy s'inscrit dans une trajectoire régionale en matière de vacance, la Métropole a confié à son opérateur, la Société Anonyme Publique Locale Grand Nancy Habitat, une étude spécifique sur la connaissance approfondie de la vacance structurelle dans le Grand Nancy, en 2020-2021, destinée à identifier *in fine* les outils adaptés pour traiter la multiplicité des causes de la vacance dans les 20 communes de la Métropole.

La Métropole du Grand Nancy a répondu à l'appel à projet « Plan National de Lutte contre les logements vacants ». Ce dispositif permet de bénéficier d'un accompagnement dans toutes les étapes de lutte contre la vacance :

- ◆ Accompagnement méthodologique et mise en réseau avec les acteurs mobilisés dans la lutte contre la vacance
- ◆ Mise à disposition d'une nouvelle base de données « LOVAC » permettant de repérer, de caractériser finement les logements vacants, contacter leurs propriétaires pour connaître les causes de la vacance et de proposer des actions adaptées.

La Métropole étant membre Réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant, notre opérateur, la SAPL Grand Nancy Habitat, a pu commencer dès 2020, à travailler sur le **fichier LOVAC de la DHUP**. Ce fichier est issu de croisements entre les fichiers fonciers et le fichier 1767bis COM. Ce fichier LOVAC, plus sûr et plus lisible, a été pensé pour faciliter le travail de repérage des collectivités.

L'engagement de la Métropole dans la lutte contre la vacance s'est ensuite matérialisé par son **intégration à la démarche Zéro Logement Vacant**, à l'invitation de la DHUP, afin de participer à la construction du produit "Solution numérique Zéro Logement Vacant", développé par le service beta.gouv de la Direction du numérique des Services du Premier Ministre.

C'est donc tout naturellement qu'en 2021, le Grand Nancy a décidé de répondre à l'appel à candidature du Plan national de lutte contre les logements vacants, parmi 236 autres collectivités. La Métropole a été lauréate de celui-ci, pour devenir, parmi 67 autres collectivités, **territoire pilote de mise en place de la Solution numérique Zéro Logement Vacant**, aux côtés d'une autre collectivité meurthe-et-mosellane, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

L'expérimentation de la Solution Numérique Zéro Logement Vacant par la Métropole permet notamment d'obtenir une aide spécifique du **Behavioral Insights Team**, bureau d'études spécialisé en sciences comportementales, pour la rédaction des courriers, afin que ceux-ci soient plus attractifs et percutants pour leurs destinataires, les propriétaires bailleurs de logements vacants repérés dans LOVAC, donc les propriétaires bailleurs de logements vacants de plus de 2 ans.

Si l'apport du fichier LOVAC et l'accompagnement dans le cadre du déploiement de la Solution Numérique Zéro Logement Vacant sont indéniables, il n'en reste pas moins que la démarche doit se poursuivre, pour améliorer encore l'appréhension des décalages temporels immanquablement constatés entre l'exploitation du fichier et la réalité de la vacance.

4.5. A retenir : Parc privé ancien

- Un parc privé qui représente 103 000 logements et 79 % des résidences principales.
- 1/5 de ce parc a été construit entre 1950 et 1975 avant la première réglementation thermique de 1975.
- 16 % de ce parc sont des logements énergivores (étiquetés DPE F et G)
- Un parc le plus souvent constitué en copropriétés, dont plusieurs sont exposées à une certaine fragilité.
- Un renforcement de la lutte contre les logements énergivores et la précarité énergétiques.
- Une diminution du parc inconfortable grâce aux actions de requalification mises en place.
- Des actions d'accompagnement des copropriétés fragiles à poursuivre.
- Des actions de rénovation énergétique à poursuivre.
- Des actions de lutte contre les logements indignes ou insalubres poursuivre

•
Chapitre
L'habitat
à besoin

CHAPITRE 5

L'HABITAT DES POPULATIONS A
BESOINS SPÉCIFIQUES

1. LOGEMENT DES ETUDIANTS

1.1. Une démographie étudiante qui a progressé ces dernières années, mais qui ralentit

Définition de l'étudiant : Titulaire d'au moins un baccalauréat inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.

▪ Une progression des effectifs depuis 10 ans

52 240 étudiants sont inscrits dans la Métropole pour l'année universitaire 2018-2019, soit 60 % des effectifs de la Lorraine. Avec un ratio de 200 étudiants inscrits pour 1 000 habitants, le Grand Nancy est la première des 60 intercommunalités françaises étudiantes, devant Montpellier et Rennes.

Depuis 2001, le nombre d'étudiants a progressé de +25 % en France notamment en raison de :

- ◆ L'entrée en formation post-bac des enfants nés autour de l'an 2000 et qui forme une génération plus nombreuse que celle des années 1990 ;
- ◆ L'augmentation régulière du taux de scolarisation après le baccalauréat ;
- ◆ La hausse du nombre d'étudiants étrangers.

Ce constat s'observe dans les métropoles et plus largement dans les centres urbains. La Métropole du Grand Nancy s'inscrit dans la tendance nationale bien qu'avec un rythme légèrement moins rapide (+20%), mais semblable à celui du Grand Est. Elle fait partie des agglomérations dont la dynamique étudiante sur les 5 dernières années est supérieure à la dynamique démographique.

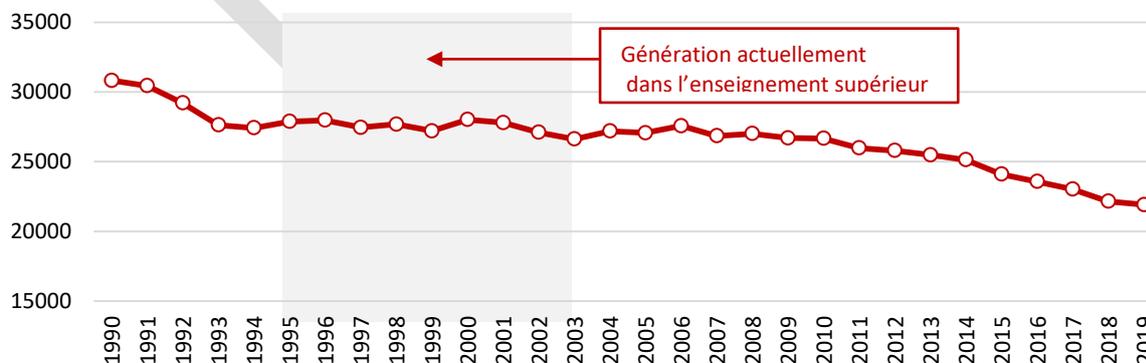
b) Mais un retournement de tendance est attendu à moyen terme

Après avoir connu une relative stabilité durant deux décennies, le nombre de naissances annuel en Lorraine comme au niveau national connaît un repli. Celui-ci s'accélère depuis les années 2010 et aura des conséquences sur l'enseignement supérieur dans les années à venir. Les conséquences sont d'ores et déjà observables pour le 1^{er} degré avec des fermetures de classes, et prochaines pour le 2nd degré.

D'après les projections de l'Insee et dans l'hypothèse du maintien du taux de scolarisation, le rythme de progression du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur devrait ralentir durant les dix ans à venir, avant de s'inverser et de décroître aux alentours de 2030. Le bassin de recrutement de la Métropole étant essentiellement régional (aux 3/4), il est d'autant plus sensible aux incidences de la baisse de la natalité observée depuis ces dernières années.

> Evolution du nombre de naissances en Lorraine

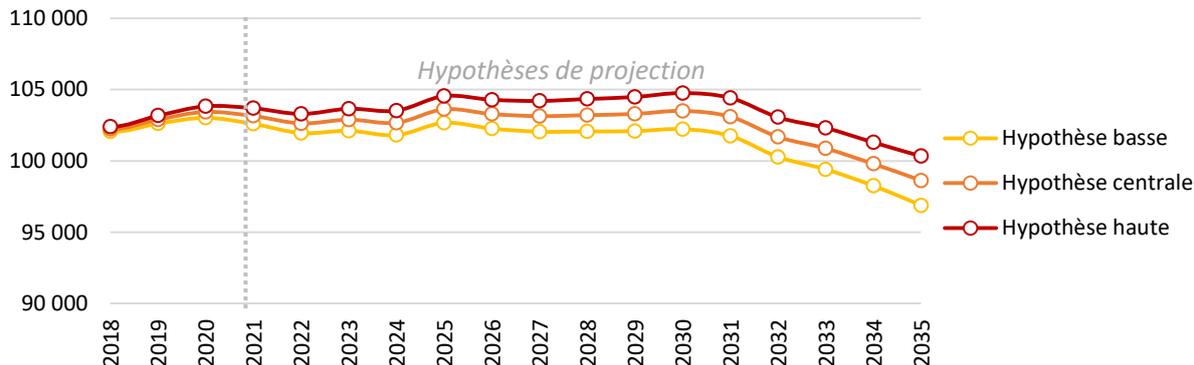
Source : INSEE



> Projection démographique des jeunes lorrains scolarisés en âge de suivre une formation dans l'enseignement supérieur

Source : INSEE Omphale 2015 | Traitement Scalen

Champs : Taux de scolarisation constant par tranche d'âge (avant covid-19)



L'une des stratégies consiste à renforcer l'attractivité nationale et internationale des formations. L'Université de Lorraine par exemple a décroché le label « Bienvenue en France » grâce à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement proposés aux étudiants étrangers, avec notamment des journées d'accueil (Welcome Days), des aides pour les formalités administratives et les inscriptions (Welcome Desk), un guide de l'étudiant international préparant sa venue et l'accompagnant dans sa scolarité et sa vie quotidienne (Welcome to Lorraine !), un parrainage par d'autres étudiants ou encore des rubriques dédiées à ce public cible sur son site internet.

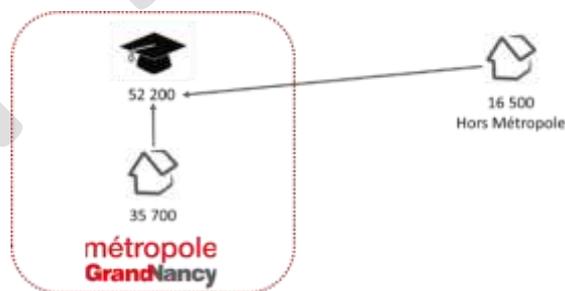
Aujourd'hui 13,3 % des étudiants de l'académie Nancy-Metz sont internationaux (13,0 % au niveau national), dont environ la moitié au sein de la Métropole. Toutefois la majorité des territoires adoptent la même stratégie et entrent en concurrence pour l'accueil de ce public. La progression dynamique internationale devrait atténuer la baisse démographique, vraisemblablement sans la remettre en cause.

Le deuxième facteur qui impacterait la descendance serait l'augmentation du taux de réussite du baccalauréat couplé à un accroissement de la poursuite des études dans le supérieur¹⁹ ou une réforme du baccalauréat.

1.2. L'habitat des étudiants dans la Métropole

- a) Des lieux de résidence globalement à proximité des pôles d'enseignement et de vie

Le territoire compte 52 200 étudiants au lieu d'étude²⁰ et 35 700 au lieu de résidence²¹, donc 16 500 étudiants inscrits dans la Métropole résident hors de l'agglomération.



¹⁹ En raison de la situation sanitaire, les épreuves du bac ont été supprimées en 2020 au profit du contrôle continu : le taux de réussite a bondi de 8 points pour atteindre 96 % en France ce qui a provoqué un afflux d'étudiants plus important que prévu pour l'année 2020-2021, et l'année 2021-2022 devrait suivre un schéma similaire mais atténué. Ces deux années exceptionnelles auront pour conséquence de retarder légèrement la diminution des effectifs. Ainsi, la Métropole compterait 54 348 inscriptions dans l'enseignement supérieur pour l'année 2020-2021.

²⁰ Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)

²¹ Source : INSEE

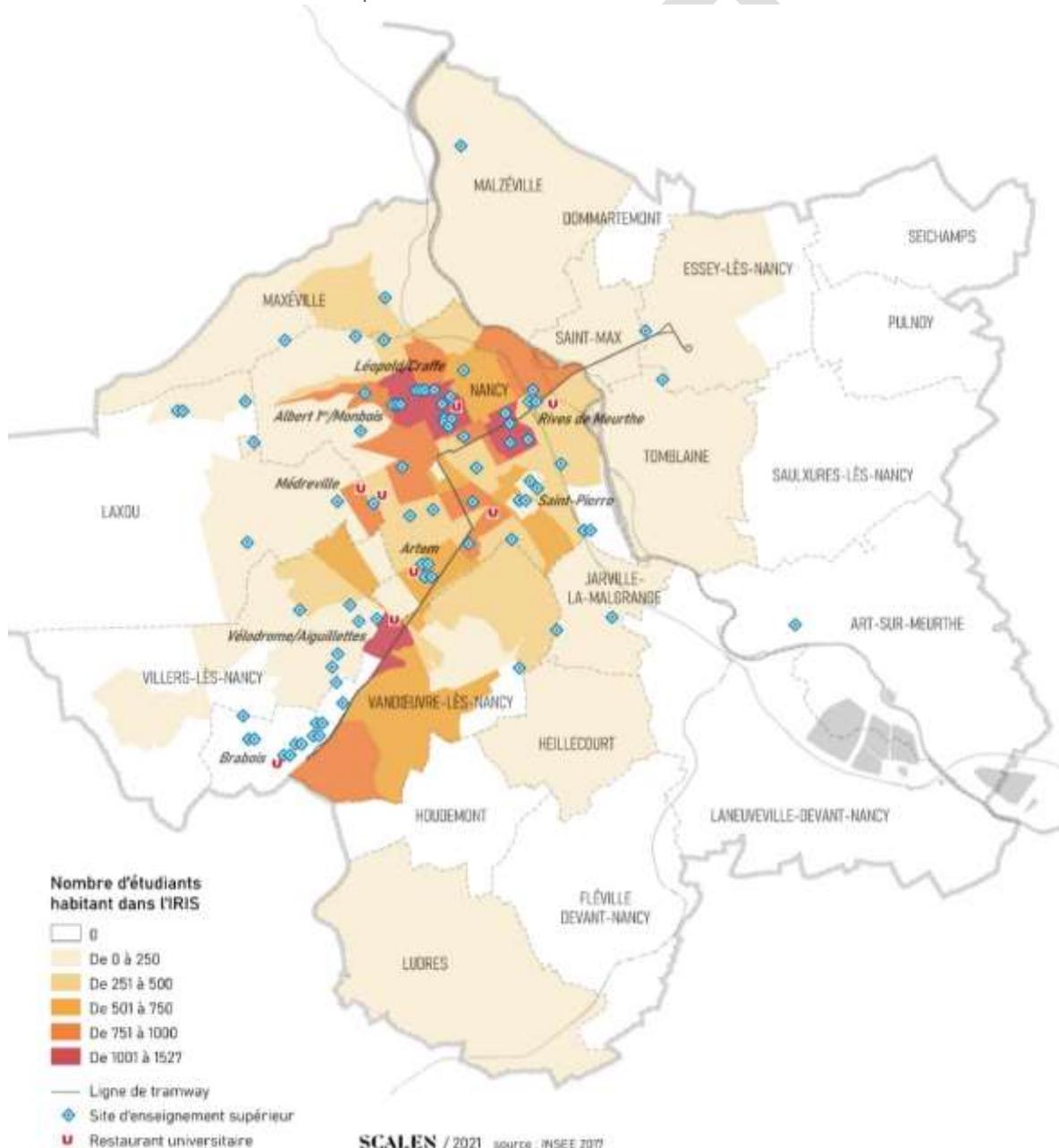
Parmi ceux qui vivent dans le territoire, huit sur 10 habitent dans les communes de Nancy ou de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le cœur historique étudiant nancéien, articulé autour des pôles Léopold-Craffe-Albert 1^{er}-Monbois rassemble près de 35 % des étudiants inscrits dans la Métropole. Ce poids relatif se réduit sous l'effet des recompositions géographiques entreprises depuis 2010 dans le cadre des CPER3 successifs et du plan Campus. Cela se traduit par un regroupement des facultés de médecine, de pharmacie et d'odontologie sur le site Brabois-Santé, le développement d'ARTEM, et la restructuration du site Manufacture. Les opérations à venir viseront à renforcer le site Aiguillettes au cœur du Technopole Henri-Poincaré et le Campus Lettres et Sciences Humaines. Ainsi l'axe Artem-Vélodrome-Aiguillettes- Brabois devient le principal pôle d'enseignement supérieur du territoire avec 41 % des étudiants.

Ces deux polarités ainsi que le centre-ville accueillent les étudiants qui résident sur le territoire car ce sont de bons compromis entre la proximité des lieux d'enseignement et des lieux de vie.

> Localisation des étudiants habitant dans la Métropole du Grand Nancy

Source : INSEE fichier individu 2017 | Traitement Scalen



Note méthodologique

Les IRIS ou « îlots regroupés pour l'information statistique » constituent la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Ils doivent respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

La Métropole, comme les autres principales agglomérations estudiantines, se distingue par le poids important de décohabitants. 84 % déclarent ne plus habiter quotidiennement chez leurs parents, ce illustre son rayonnement. Effectivement son aire d'attractivité étant régionale, nationale et internationale, les étudiants viennent aussi d'autres territoires et doivent par conséquent se loger par leur propre moyen. Deux modes d'occupation se distinguent particulièrement et connaissent un essor durant les dernières années.

45 % des étudiants habitent seuls. Cela représente 16 030 personnes au dernier recensement et une progression d'effectifs de +15% entre 2011 et 2017. Ils s'orientent essentiellement vers les petits logements d'une à deux pièces.

15 % des étudiants habitent en colocation. Cela représente 5 460 personnes au dernier recensement et une progression d'effectifs de +21% entre 2011 et 2017. Ils se logent dans 2100 résidences principales, essentiellement dans des logements de moyenne et grande taille : 47 % sont des T3 et 36% des T4 ou plus.

> Mode de cohabitation des 35 700 étudiants habitant dans la Métropole

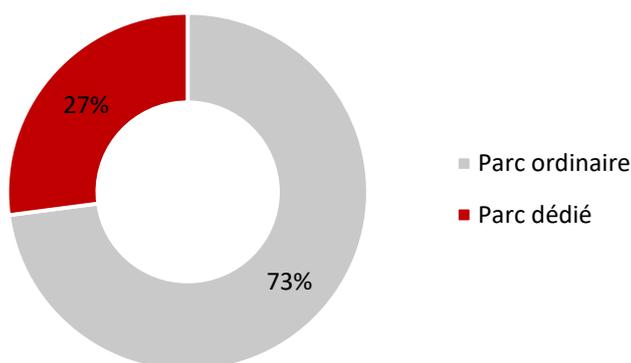
Source : INSEE fichier individu 2017 | Traitement Scalen



▪ b) Une majorité d'étudiants résident dans le parc ordinaire

> Répartition du parc occupé par les étudiants par segment

Source : INSEE fichier individu 2017, OTLE-Scalen 2020 | Traitement Scalen



Sur l'ensemble des 35 700 étudiants habitant dans le territoire, une partie vit dans ce que l'on appelle le parc ordinaire, et une autre dans une offre qui leur est spécifiquement dédiée.

Environ 73 % des étudiants se logent dans le parc ordinaire, souvent privé et appartenant à de petits propriétaires. Ce sont des produits diversifiés qui peuvent accueillir tout type de population. Néanmoins le parc de la Métropole du Grand Nancy se singularise par la part importante de petits logements locatifs en particulier en cœur de ville. Cela s'explique par la centralité de l'agglomération dans le bassin de vie et les parcours résidentiels qui en découlent. Ces petits logements ou parfois les plus importants en cas de colocation, sont prisés par les étudiants et jeunes actifs.

Comme étudié précédemment, l'intercommunalité nancéienne présente des niveaux de loyers parmi les plus abordables des métropoles françaises avec un loyer médian hors charges de 9,6 €/m² en 2019.

▪ c) Les étudiants logent également dans un important parc de logements dédié

Note méthodologique

L'observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) : La Métropole du Grand Nancy, en partenariat avec l'Université de Lorraine, le CROUS, le Rectorat de l'académie Nancy-Metz et l'Agence SCALEN, est engagée dans une démarche nationale d'observation du logement étudiant, aux côtés de 18 autres agglomérations françaises, avec pour objectif d'intégrer cette thématique dans les politiques locales.

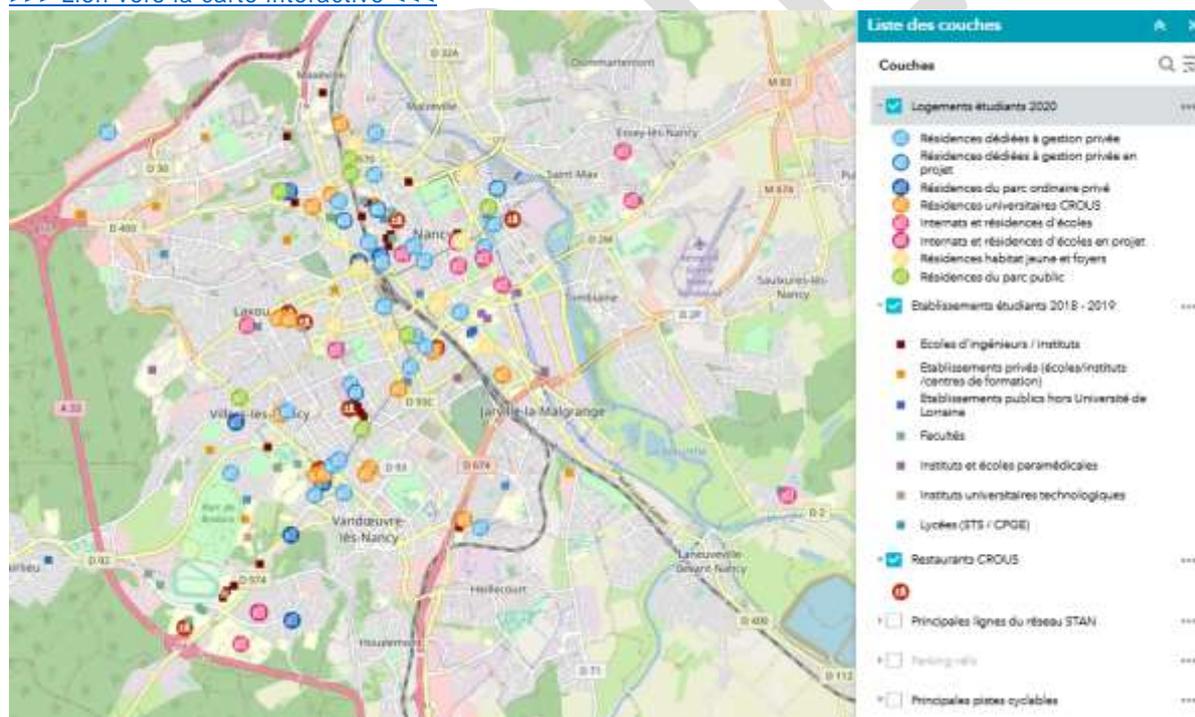
Les étudiants peuvent aussi habiter dans un parc appelé « dédié » car il leur est essentiellement voire exclusivement fléché. Il compte environ 9 665 logements répartis dans 65 structures en 2020 et s'avère proportionnellement bien fourni par rapport à d'autres territoires. Il existe dans la Métropole du Grand Nancy 1 logement dédié pour 5,4 étudiants inscrits. Ce ratio est de 4,8 étudiants à Metz Métropole, de 5,7 étudiants à l'Eurométropole de Strasbourg, ou encore de 8,1 étudiants en France. Le ratio du territoire est donc 50 % supérieur à la moyenne nationale de logements dédiés.

La majorité des logements se localisent à proximité des sites d'enseignement supérieur et à proximité des transports en commun. La carte interactive qui suit identifie ces différentes informations, en répartissant les résidences selon leur type de gestion.

> Cartographie interactive des logements dédiés aux étudiants, sites d'enseignement, restauration

Source : OTLE-Scalen 2020 | Traitement Scalen

[>>> Lien vers la carte interactive <<<](#)



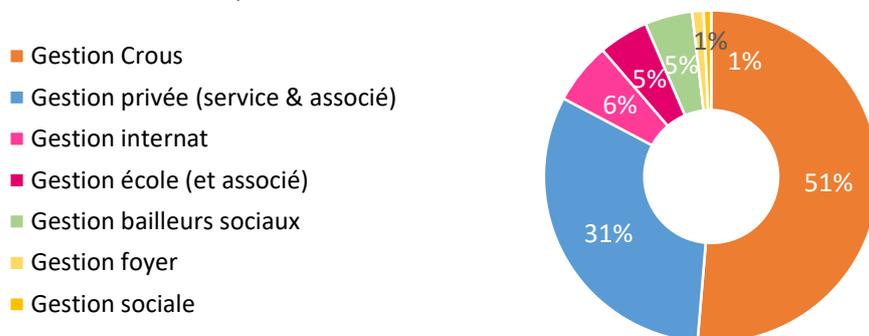
Une croissance de près de 1000 logements dédiés est constatée durant les 30 dernières années. Mais cette tendance masque une importante recomposition de l'offre qui s'accélère depuis 15 ans.

Le parc géré par le CROUS est le plus important : il représente près de 5 000 logements (51 % du parc dédié) mais -725 qu'au début des années 2000 (-13%). Effectivement le CROUS mène une politique de réhabilitation de son parc de logements depuis 2006 dans le cadre du plan Campus et qui se poursuit actuellement. Des bâtiments ont été démolis comme à Placieux (puis reconstruits mais mis en gestion par un acteur privé), d'autres fermés comme à Monbois (travaux de requalification en cours), et les chambres de 9 m² sans sanitaire tendent à disparaître au profit de logements plus grands et confortables au gré des

réhabilitations (constitution de 2 logements plus grands à partir de 3 unités). Cela permet au CROUS d'améliorer la qualité des produits mis en location à travers une gamme plus variée allant de la chambre au studio, la création d'espaces de vie commune, et l'intégration des principes de développement durable dans les bâtiments. Le CROUS signale ne pas avoir de tension dans son parc.

> Répartition des capacités de logements dédiés dans la Métropole du Grand Nancy par gestion

Source : OTLE-Scalen 2020 | Traitement Scalen



Le parc géré par le secteur privé représente plus de 3 000 logements (31% du parc dédié) dans 24 structures. C'est une hausse de 1 150 logements depuis début des années 2000 (+ 61%) qui s'explique notamment par les dispositifs de défiscalisation nationaux (Censi-Bouvard pour les résidences-services, LMNP...) qui ont investi de marché et diversifié l'offre, comme dans les autres agglomérations estudiantines. Elles proposent des logements équipés et meublés, avec des services complémentaires comme l'accès Internet, linge, accueil, petit-déjeuner.

La catégorie « autre » gestion évolue peu en nombre de logements proposés. Elle regroupe :

- ◆ Les internats accueillent les élèves de classes préparatoires et de BTS, les étudiants des professions de santé, ainsi que les étudiants de certaines écoles d'ingénieurs. Les 10 structures proposent 578 places. Le nombre de places dédiées à l'enseignement supérieur dans les internats de lycées est susceptible de fluctuer selon les années et les besoins.
- ◆ Les résidences appartenant et gérées par les bailleurs sociaux. Elles sont au nombre de 7 et représentent 442 logements, construits entre 1985 et aujourd'hui. Il s'agit de logements de 3F (Est Habitat Construction) et de l'OMH conventionnées APL fléchés pour les étudiants.
- ◆ Les résidences d'écoles d'ingénieurs du territoire sont celles d'AgroParisTech et de l'ADLINP à destination de l'ENSAIA, l'ENSG et l'ENSEM. A proximité immédiate des écoles, elles représentent un total de 367 logements et connaissent un succès certain.
- ◆ Les résidences habitat jeune (ex FJT) et les foyers composent la dernière catégorie. Il s'agit de solutions d'habitat transitoire pour un public en formation ou au démarrage de la vie professionnelle, compris entre 18 et 30 ans : apprentis, alternants, stagiaires, salariés en mobilité. Moins de 150 étudiants y résident.

Dans le parc dédié 50% des étudiants dépensent plus de 365 €/mois pour leur logement²², mais des niveaux de loyers hétérogènes sont constatés selon le type de gestion.

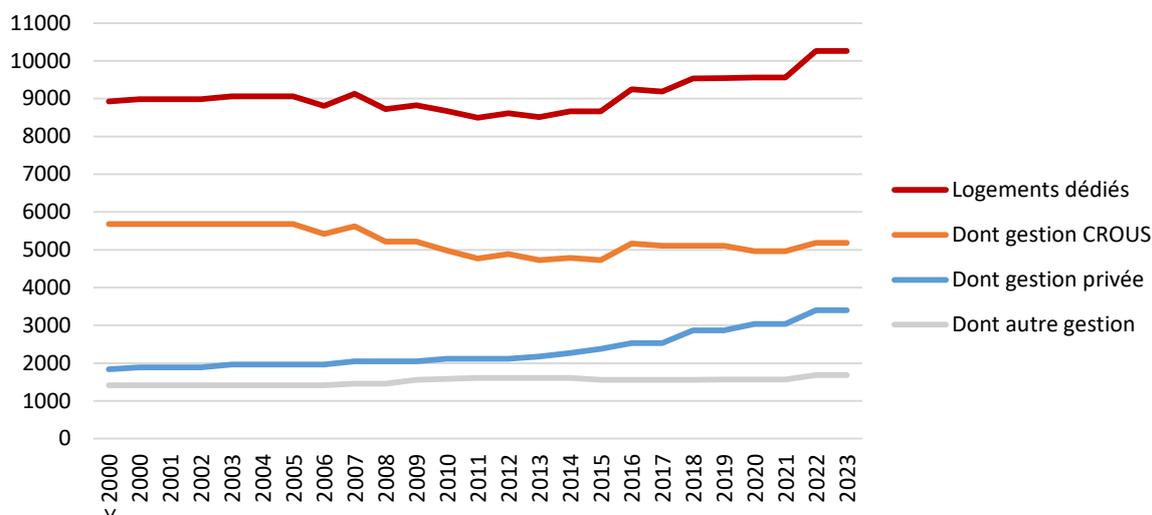
Ainsi les loyers vont de 149 à 401 €/mois au CROUS avec un prix médian à 275 €/mois. Les studentes plus récentes de 13,5 m² sont à 360 €/mois, quand les chambres non rénovées de 9 m² à loyer très modéré doivent disparaître à terme malgré leur attractivité pour certains étudiants les plus modestes grâce à des loyers de 149 €/mois.

Dans les résidences gérées par le privé, les prix varient entre 370 et 600 €/mois avec un prix médian à 480 €/mois. Des frais annexes sont parfois ajoutés pour certains services, et pour les frais de dossier.

²² Toute charge comprise mais hors APL / ALS

> Evolution du parc de logements dédiés aux étudiants

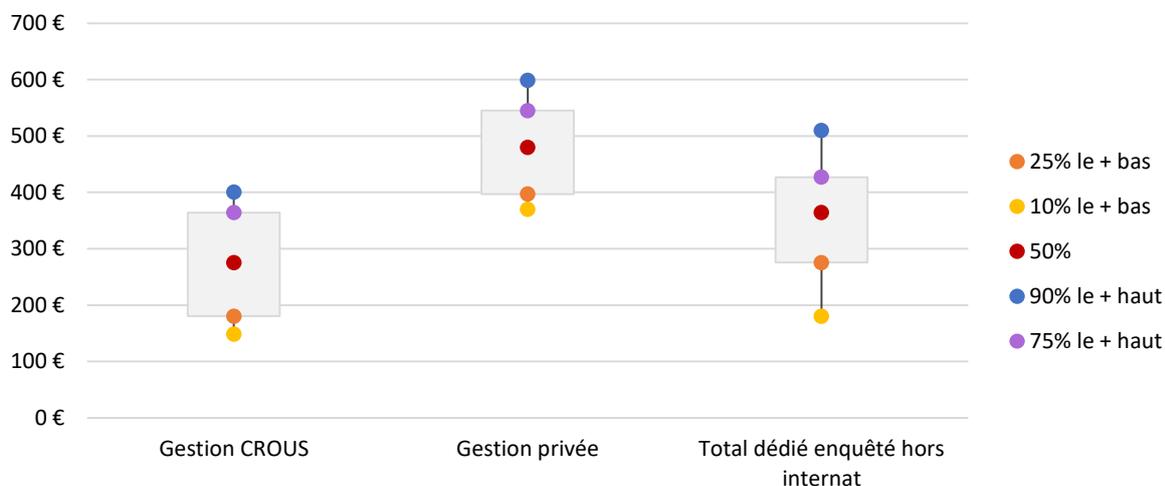
Sources : OTLE-Scalen | Traitement Scalen



Avec l'amélioration des résidences historiques CROUS et l'essor des résidences services nouvelle-génération certaines redevances augmentent mécaniquement. Cela pose la question de la solvabilisation des étudiants pauvres et/ou précaires.

> Loyer mensuel des logements dédiés aux étudiants gérés par le CROUS, et gérés par le privé (tout logement compris, toute charge comprise, hors APL / ALS)

Champs : Charges comprises ; hors aides au logement ; hors frais de dossier/frais annexes/caution
Sources : OTLE-Scalen | Traitement Scalen



Note méthodologique

- L'aide personnalisée au logement (APL) est destinée à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.
- L'allocation de logement à caractère familial (ALF) concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge ; ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans.
- L'allocation de logement à caractère social (ALS) s'adresse aux locataires qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF.

1.3. Les facteurs de recomposition de l'offre

▪ Les résidences supplémentaires prévues à court terme

Près de 560 nouveaux logements en résidences privées ont été livrés depuis 2016, et 700 logements supplémentaires sont projetés à court terme (agrandissements de l'ADLINP et des Grands moulins, requalifications du GEC 3.0 et de Monbois Nouveau, transformation de l'ancien FPA Haussonville, nouveaux projets privés Rue Blandan et Rue Milton).

En comptant ces projets en cours ou à venir à court terme, le nombre d'étudiants inscrits pour un logement dédié devrait encore progresser et atteindre 5,0 d'ici 2022-2023. L'ensemble des ratios par pôle varie de 2,5 à 5,8 excepté pour Brabois qui compte peu de logements dédiés mais où se trouvent de nombreuses résidences ordinaires constituées de petites typologies qui accueillent de nombreux étudiants. Si l'on compte comme Les Clairières, Saint Denis, La Pléiade, Les Coteaux de Brabois, l'Orée de Nancy dans le calcul, le ratio descend à 6,7 ce qui relativise le « sous équipement ». Par ailleurs la forte concentration de logements à Vélodrome-Aiguillettes profite aux sites du plateau.

> Projection des densités de logements étudiants dédiés par polarités en 2022

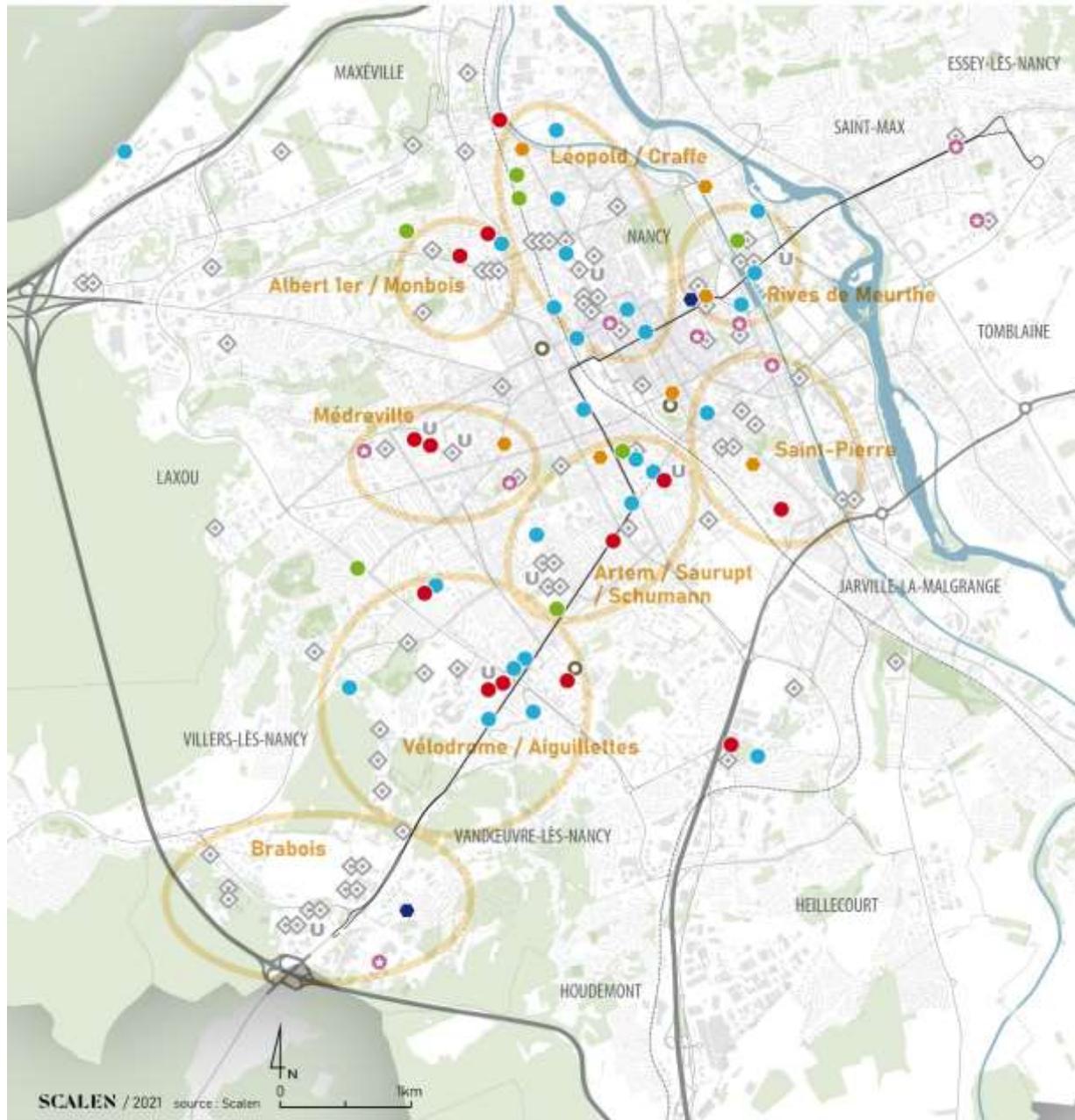
Champs : Projets connus compris dans les calculs

Sources : OTLE-Scalen | Traitement Scalen

Pôles d'enseignement supérieur	Etudiants inscrits en 2018	Nbre de logements dédiés Projection 2022-23	Ratio étudiant inscrit / logement dédié en 2022-23
Albert 1 ^{er} - Monbois	9 435	1 633	5,8
Artem - Saurupt	4 066	1 337	3,0
Brabois	11 261	426	26,4
Léopold – Craffe*	9 414*	1 397	6,7*
Médreville	2 329	659	3,5
Rives de Meurthe	1 699	673	2,5
Saint-Pierre - René II - Bonsecours	1 698	403	4,2
Vélodrome-Aiguillettes	7 802	2 827	2,8
Diffus	4 534	1 010	Non calculé
TOTAL	52 238	10365	5,0

* 1590 étudiants inscrits dans une formation non mentionnée dans les fichiers ont été rattachés arbitrairement au siège de l'université, dans ce pôle.

RÉSIDENCES DÉDIÉES AUX ÉTUDIANTS OU AUX JEUNES DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY



Résidences dédiées aux étudiants ou aux jeunes

- | | | |
|--|---------------------|---------------------------------|
| ● Résidence gérée par le CROUS | ● Résidence sociale | ○ Principales polarités |
| ● Résidence gérée par un bailleur social | ● Résidence école | — Ligne de tramway |
| ● Résidence gérée par un privé | ● Foyer | ◇ Site d'enseignement supérieur |
| | ● Internat | U Restaurant universitaire |

▪ Les recompositions universitaires

Les actions entreprises par l'Université de Lorraine depuis 2010 dans le cadre des Contrats de plan État-Région (CPER) successifs et du plan Campus se traduisent, dans le Grand Nancy, par la restructuration du site Manufacture ; le développement d'ARTEM ; et le regroupement des facultés de médecine, de pharmacie et d'odontologie parties du pôle Saint-Pierre-Bonsecours sur le site Brabois-Santé. Les

opérations à venir viseront à renforcer le site Aiguillettes au cœur du Technopole Henri-Poincaré et le Campus Lettres et Sciences Humaines.

Se pose alors la question du devenir des résidences existantes dans les pôles en décroissance ou excentrés comme les secteurs Saint-Pierre et ESSTIN. Le CROUS prévoit de reconstituer son offre plus proche des pôles d'enseignement supérieur.

▪ **Les rythmes universitaires et les changements de modes de vie**

Le temps de l'étudiant a nettement évolué durant ces dernières années, en particulier avec le déploiement de la semestrialisation et la généralisation des stages. Ceux-ci s'effectuent parfois loin du lieu de résidence : ils engendrent alors des besoins de séjours courts et des libérations de logements plus fréquentes. Le départ des étudiants prend de l'importance à partir du printemps et s'accroît dans les mois suivants.

Les services du CROUS s'adaptent aujourd'hui à ces nouvelles pratiques et peuvent accueillir certains publics extérieurs durant la période creuse. Les résidences services sont tenues d'accueillir au moins 70% d'étudiants et stagiaires entre le début octobre et la fin décembre, et peuvent ouvrir la location à un public plus large le reste de l'année. Dans les deux cas la diversification de l'offre et des publics cibles apparaissent comme des solutions pour limiter l'impact de l'été.

▪ **Les évolutions sociétales qui ont des impacts sur les parcs de logements**

Au-delà des enjeux posés par la géographie ou les rythmes universitaires, les pratiques évoluent elles aussi et dessinent de nouveaux enjeux pour les pouvoirs publics.

Les étudiants au début de leur cursus, particulièrement en première année et venant d'autres territoires logent souvent dans des résidences dédiées (par exemple en cours ou en résidence service) proches des sites d'enseignement supérieur car ils bénéficient de services et se trouvent entourés par d'autres jeunes, ce qui sécurise aussi les parents. Cette tendance s'illustre notamment par l'augmentation nette de l'offre de résidences services avec +560 logements en 6 ans, mais qui peut avoir une conséquence sur le parc ordinaire puisqu'elle en détourne une partie du public. Il existe un risque de détente du marché lié à l'abondance de l'offre privée (dont les taux d'occupation effectifs d'étudiants au cours de l'année est à mieux connaître ; ceux du CROUS indiquent qu'il n'y a pas de tension), mais aussi à la décline démographique attendue à moyen terme.

Dans les projets en cours, les gestionnaires cherchent à capter ces publics en s'adaptant aux demandes de « vie étudiante », comme le CROUS qui développe dans la requalification de Monbois des espaces de services et de restauration adaptés aux attentes des étudiants, une épicerie, des espaces de co-working et culturels ; ou l'ADLNP qui s'agrandit tout en créant un espace de coworking.

En progressant dans leur cursus les étudiants gagnent en autonomie. Ils habitent davantage dans le parc ordinaire, souvent seuls ou en colocation. Ce dernier mode d'occupation présente l'avantage de vivre avec des amis choisis rencontrés durant les années précédentes, mais aussi de réduire le niveau de loyer par habitant en profitant de surfaces plus importantes, ce qui est un véritable atout en cas de budget serré. Les propriétaires sont également gagnants car ils peuvent pratiquer un loyer total légèrement plus élevé que s'il s'agissait d'une famille de locataires. Cette compatibilité d'intérêts explique la progression de 520 logements occupés en colocation étudiante en 6 ans. Néanmoins ce phénomène a pour conséquences de concurrencer les familles pour les logements T3-T4-T5, mais aussi potentiellement de participer à l'augmentation de la vacance des petites typologies car à raison de 2,6 étudiants par colocation ce sont autant d'étudiants qui ne se logent pas dans un logement individuel.

D'autres signaux faibles pourront avoir un impact sur le logement dédié s'ils viennent se développer :

- Comme l'a remis en exergue et accentué la crise sanitaire, la précarisation d'une certaine partie du public peut avoir un impact important sur les conditions de vie des étudiants. L'Observatoire de la vie étudiante (OVE) dans son enquête de 2020 identifie qu'en France, en moyenne, 40 % des interrogés ont une activité rémunérée et la moitié d'entre eux considèrent que leur activité rémunérée leur est indispensable pour vivre. Celle-ci peut s'avérer concurrente des études en termes de temps et de fatigue. La dépense des étudiants est de 635 €/mois, et 26 % des répondants estiment ne pas avoir assez de ressources pour couvrir leurs besoins mensuels. Rappelons que d'après le ministère de

l'enseignement supérieur 41 % des étudiants de l'académie Nancy-Metz sont boursiers sur critères sociaux.

- Le développement de l'enseignement à distance pourrait théoriquement participer à limiter les besoins, raccourcir les durées de résidence, ou accentuer la nécessité de flexibilité.

- A retenir : Logement des étudiants

- L'offre quantitativement suffisante : elle peut accueillir près de 20% des étudiants inscrits (or tous les inscrits n'habitent pas dans le territoire ou de manière autonome). Les nouvelles constructions ont participé au plan 60 000 + 20 000 de l'État. Mais une augmentation supplémentaire du nombre de résidences privées cumulée aux phénomènes de cohabitation risquerait d'accroître la vacance dans le parc ordinaire. En revanche la relocalisation de certaines résidences CROUS plus proche des pôles d'enseignement et des lieux de vie doit être anticipé.
- Le premier enjeu porte sur l'aspect qualitatif de l'offre à travers les réhabilitations des cités universitaires gérées par le CROUS, en intégrant dans les réflexions l'évolution des besoins et modes de vie des étudiants.
- Le second enjeu porte sur le partenariat entre le CROUS, les bailleurs HLM et la Métropole pour maintenir une offre de logements financièrement accessibles, particulièrement dans un contexte de précarisation estudiantine.

2. LE LOGEMENT DES JEUNES

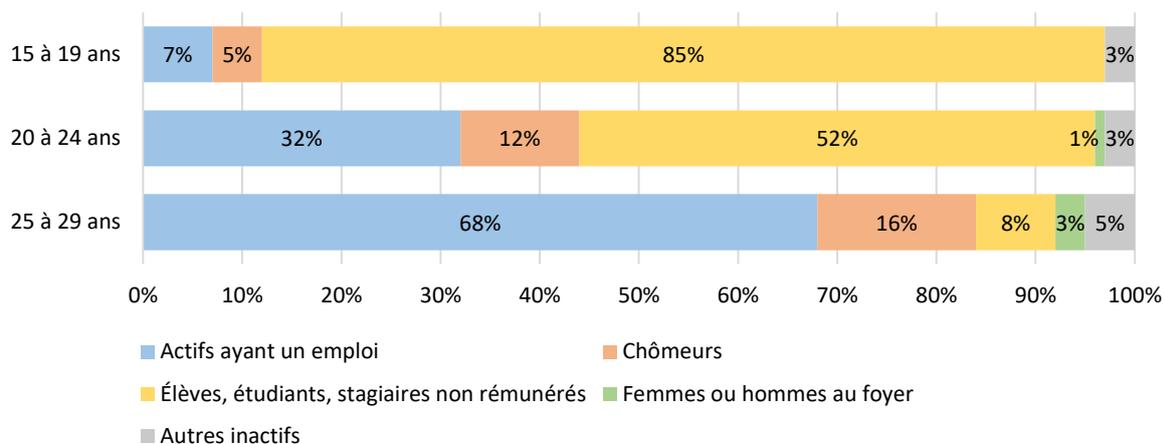
2.1. Qui sont "les jeunes" ?

70 257 personnes de 15 à 29 ans sont recensées dans la métropole en 2018 soit 27,3 % des habitants de la Métropole. C'est une proportion de la population qui régresse puisqu'elle était de 28,7 % en 2008. Leurs activités évoluent avec l'âge avec une forte scolarisation jusqu'à 19 ans, jusqu'à une progression des situations d'emploi ou de chômage par la suite.

Parmi ces jeunes, certains profils sont plus susceptibles de connaître des difficultés d'insertion économique. Il s'agit principalement de publics sortis du système scolaire qui représentent tout de même 34 % des 15-24 ans (soit 17 400 personnes). C'est une population précaire et pour partie pauvre, dont les revenus sont restreints et qui ne bénéficie pas du RSA avant 25 ans. Certains jeunes peuvent s'appuyer sur des appuis familiaux financiers ou en nature -le type et le niveau de soutien est difficile à estimer-, voire sur d'autres aides développées ci-après. Pour les moins de 30 ans qui sont indépendants d'un point de vue fiscal -ils ne sont souvent pas étudiants-, le taux de pauvreté est de 33%, contre 18% pour l'ensemble des ménages fiscaux. Pour cette population pauvre, le revenu disponible médian est de 752€. Par ailleurs la pauvreté est plus intense puisque l'écart du niveau de vie de la population pauvre et le seuil de pauvreté est de 0,29 contre 0,21 pour les ménages fiscaux de la métropole. La mission locale du Grand Nancy a accepté 358 demandes d'aides individuelles sur 411 traitées pour 198 jeunes différents en 2019 : elle indique que plus de la moitié d'entre eux vivent dans une situation de logement qui peut être considérée comme précaire.

> Répartition des 15-29 ans selon leur tranche d'âge et leur type d'activité

Source : INSEE RP2017 | Traitement Scalen



> Revenus disponibles des ménages fiscaux par UC de la Métropole du Grand Nancy

Source : Filosofi2018 | Traitement Scalen

	Revenu mensuel disponible médian	Taux de pauvreté (seuil de 60%)	Revenu mensuel disponible médian de la population pauvre	Intensité de la pauvreté
Ensemble des ménages fiscaux	1 777 €	18,8 %	842 €	0,225
Ménages fiscaux de moins de 30 ans	1 412 €	33,1 %	752 €	0,308

Le « ménage fiscal » est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement, connus à la Taxe d'Habitation. Les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants) sont comptés dans les ménages où ils déclarent leurs revenus même s'ils occupent un logement indépendant. Les aides locales (prestations versées par les mairies, association, etc.) ne sont pas prises en compte pour le calcul du revenu disponible.

2.2. Des modes de cohabitation variant de manière importante selon l'âge

La grande majorité des jeunes cultive une préférence certaine pour l'indépendance résidentielle. Près de ¾ des 15 à 29 ans du Grand Nancy sont autonomes et n'habitent plus quotidiennement chez leurs parents : 34 % déclarent vivre seul, 14 % en couple, 6 % avec enfant(s), 11 % en colocation, 8 % dans des structures collectives.

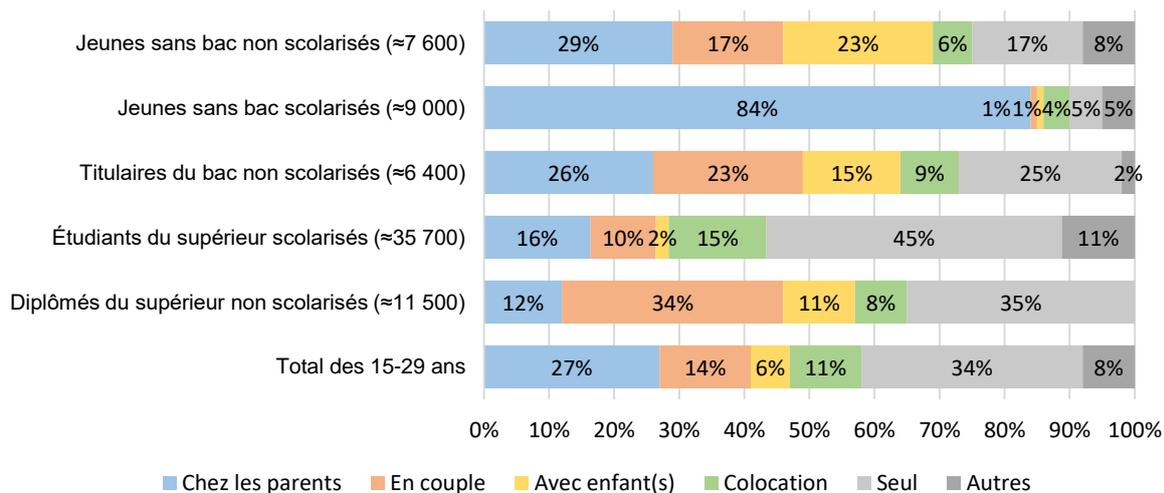
Mais cette tendance globale masque d'importantes disparités de modes de cohabitation. Elles varient sensiblement selon le parcours des jeunes, qui eux-mêmes constituent une population très hétérogène. Ainsi :

- ◆ Les jeunes sans diplôme ou un niveau d'étude inférieur au bac et n'étant pas scolarisés sont ceux qui peuvent connaître le plus de difficultés. Certains sont identifiés à la mission locale. Une importante surreprésentation des cas d'habitation avec des enfants est constatée (23 %, 17 points de plus que la moyenne). Ils ont aussi recours à des structures d'hébergement collective dans 8 % des cas, par exemple dans des FJT/résidences sociales, des foyers, etc.
- ◆ Les jeunes ayant un niveau inférieur au bac mais scolarisés -par exemple au collège et au lycée- se distinguent nettement puisque 84 % d'entre eux habitent toujours chez leurs parents et connaissent rarement des problèmes de logements. Pour certains, ils ont aussi la possibilité de loger dans des internats.

- ◆ Les jeunes titulaires d'un bac mais qui ne sont plus scolarisés peuvent connaître des difficultés bien qu'ils soient plus souvent en situation d'emploi que les premiers. Les cas d'habitation en couple ou avec des enfants sont surreprésentés par rapport à la moyenne, en revanche le recours à des structures d'hébergement collectifs sont rares.
- ◆ Les jeunes étudiants ont été analysés au chapitre précédent : ils vivent souvent seuls, en colocation ou dans des structures dédiées.
- ◆ Les jeunes diplômés du supérieur et n'étant plus scolarisés sont autonomes et plus souvent insérés dans la vie active : ils vivent seuls, en couple ou avec des enfants. Ce n'est pas un public en difficulté.

> Mode de cohabitation jeunes de 15 à 29 ans habitant dans la Métropole

Source : INSEE fichier individu 2017 | Traitement Scalen



Les besoins peuvent être très différents quant au type de produit (logement classique, structure collective, meublé ou non), à la localisation (autre territoire ou non induisant des enjeux de mobilité par exemple pour les alternants, apprentis et stagiaires), à la durée de location (mise à l'abri pour quelques nuits, location à la semaine ou au mois ou durée plus longue), aux services proposés (accompagnement ou non) etc. selon la personne concernée. Par ailleurs des allers-retours entre le domicile parental et le logement autonome peuvent survenir, en particulier pour des raisons financières. C'est par exemple le cas lors du début de la vie active des jeunes, en raison de l'instabilité de leur emploi ou des faibles revenus qu'ils en tirent, mais aussi lors de transitions de statuts qui ouvrent ou ferment l'accès à certains logements dédiés.

Effectivement si les décohabitants vivent essentiellement dans le parc ordinaire public ou privé, des structures collectives existent comme :

- ◆ Les JFT/résidences sociales pour des jeunes âgés de 16 à 30 ans. Adali-Habitat gère 5 structures de ce type pour un total de 230 logements, en plus de sa résidence ; Maraé 1 foyer de 91 logements, le Pélican accueille des jeunes dans 1 résidence de 34 logements.
- ◆ Les foyers confessionnels comme celui de Sainte-Marie avec 30 logements ou de celui de l'Assomption avec 50 logements
- ◆ Les internats de collèges-lycées ou d'autres établissements comme les compagnons du devoir ; de statut FJT

2.3. Les aides développées à destination des jeunes

Le parc locatif privé est relativement accessible financièrement dans le Grand Nancy par rapport à d'autres agglomérations puisqu'un T1 se loue 355€ hors charges. Par ailleurs environ 10 % des décohabitants vivent dans le parc social soit plus de 4700 personnes, et les logements dédiés aux jeunes présentés précédemment proposent des loyers faibles. Pour favoriser l'accès des jeunes en difficulté financière dans ces différents parcs, des aides leur sont destinées.

▪ a) Le Fonds d'Aides aux jeunes :

Selon l'INSEE, en France, un quart des jeunes adultes (24,8%) âgés de 18 à 24 ans vit sous le seuil de pauvreté (qui est en 2019 de 1 063 €/mois pour une personne seule) contre une personne sur sept pour l'ensemble de la population ; l'écart avec le reste de la population ayant tendance à s'accroître.

Avec la crise sanitaire et économique, les jeunes au chômage ou inactif (hors étudiants) privés de la plupart des revenus issus du travail ou disposant d'aides familiales d'un montant peu élevé ainsi que les jeunes en emploi et privés de leur travail sont le public cible du FAJ qui est un des rares dispositifs d'aides sociales pour ce public.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.), conformément à l'article L263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, concerne les jeunes, de 18 à 25 ans inclus, en difficulté et doit aider à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Il s'agit d'un fonds de secours, subsidiaire et de dernier recours qui permet d'éviter une rupture dans des parcours souvent « chaotiques ». Les aides sont destinées en priorité aux jeunes qui ne disposent pas de ressources ni du soutien de leur entourage ou dont les parents ou conjoints sont eux-mêmes en situation financière précaire.

Le dispositif se décline en :

- ◆ aides individuelles de plusieurs natures, à savoir : alimentation, aide à la mobilité (billet de train, aide au permis de conduire, ...), aide à l'achat d'équipement professionnel, participation à des frais d'inscription en formation ...tous freins financiers les empêchant de rentrer dans un emploi ou en intérim, ou en apprentissage,
- ◆ aides collectives, celles-ci ayant vocation à « aller vers » un public qui ne fréquente pas les services "sociaux" (notamment ceux qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation autrement appelés NEET) en mobilisant les partenaires dans le cadre d'actions collectives.

Le Grand Nancy, en devenant Métropole en 2016 s'est vu transférer la compétence « aides aux jeunes en difficultés » via le Fonds d'aides aux jeunes. Cette compétence a été transférée par le Conseil Départementale de Meurthe et Moselle.

Pour gérer ce Fonds, la Métropole a délégué la gestion financière et comptable à la Mission Locale du Grand Nancy. Tous les ans, la Mission Locale dresse un bilan, quantitatif et qualitatif, de l'exercice passé.

BILAN 2020 (arrêté au 31 décembre 2020) :

- ◆ 84 713 € ont été consommés, répartis à 31% pour des aides individuelles et 69% pour des actions collectives,
- ◆ 771 jeunes touchés (766 en 2019) dont 586 dans le cadre des actions collectives et 185 jeunes en 2020 (198 en 2019). En raison de la crise sanitaire une action collective n'a pas été réalisée et d'autres sont décalées sur 2021,
- ◆ 276 aides individuelles accordées (318 en 2019), dont un peu plus de 50 % concernent de l'alimentation.
Cette baisse des aides individuelles (pour un même jeune, il peut y avoir différents types d'aides, soit 2 en moyenne) s'explique par la remise de chèques mobilité de la Métropole à la Mission Locale qui les distribue directement aux jeunes, évitant ainsi de solliciter le FAJ pour l'achat de tickets bus. La majorité des demandes concernent les 21-23 ans puis les 18-20 ans.
- ◆ 62 jeunes (1/3) ont bénéficié du FAJ individuel pour faciliter l'entrée en Garantie Jeune (GJ) par une aide à l'alimentation et ce dans l'attente du versement de l'indemnité mensuelle de l'Agence des Services Publics (ASP), soit 497,01 €, qui n'arrive que six semaines après l'entrée du jeune dans le dispositif).

▪ b) La Garantie jeunes

Portée par la Mission Locale, la Garantie jeunes est la forme d'accompagnement la plus intensive. L'entrée dans ce dispositif est décidée par une commission réunissant l'Etat et les partenaires locaux de l'emploi.

Pour rappel, la Garantie jeunes s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET) et/ou qui sont en situation de précarité.

Pendant une durée de 12 mois, les jeunes sont accompagnés par les équipes de la Mission Locale de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle et d'une allocation d'un montant de 497,01 € par mois.

Le jeune s'engage à s'investir dans un accompagnement intensif collectif et individuel de 12 mois basé sur la multiplication d'expériences en entreprise. Ce dispositif destiné aux jeunes sans soutien familial vise l'accès à l'autonomie et l'insertion professionnelle à travers une approche globale appréhendant les problématiques sociales (accès aux droits, logement, santé, mobilité, loisirs...).

795 jeunes ont bénéficié de la Garantie jeunes dont 407 jeunes entrés en 2020.

Parmi les 795 jeunes :

- ◆ 57,5% de jeunes hommes, 42,5% de jeunes femmes
- ◆ Seuls 182 jeunes sont hébergement autonome, 78 jeunes ont un véhicule.

En 2020, 389 jeunes ont accédé à un emploi dont :

- ◆ 69 jeunes en CDI
- ◆ 234 jeunes CDD
- ◆ 89 jeunes ont eu au moins un contrat d'intérim
- ◆ 14 jeunes ont intégré une mission de volontariat
- ◆ 432 jeunes ont fait l'expérience d'une immersion en entreprise d'au moins trois semaines.

> Aides spécifiques à destination des jeunes pour leur accès au logement

Nom du dispositif [Organisme]	Public-cible	Détail du dispositif
Aide au logement APL/ALS [CAF]	Etudiants célibataires ou en couple, avec ou sans personne à charge	Aide financière dont le montant varie selon la situation du jeune Action Logement se porte garant pour le jeune en prenant en charge durant toute la durée du bail ses éventuels :
Garantie Visale [Action logement]	Tout statut de 18 à moins de 30 ans. + d'autres publics	<ul style="list-style-type: none"> • Loyers impayés (jusqu'à 36 mois dans le parc privé et 9 mois dans le parc social pour les étudiants/alternants) • dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges dans le parc privé)
Avance Loca-Pass® [Action logement]	Etudiant salarié, en formation pro. ou en recherche d'emploi, de moins de 30 ans. + d'autres publics	Avance sans frais du dépôt de garantie (< 1200€) devant être remboursée en moins de 25 mois.
Loj'Toît Jeunes [Grand Est/Adali-Habitat]	Tout statut en mobilité de 15 à 29 ans	Guichet unique pour informer et orienter les jeunes en mobilité dans leur recherche de logement grâce à la mise en relation des acteurs du territoire. Accompagnement des jeunes vers l'autonomie dans leurs démarches administratives, appui à la mobilisation des aides financières, connaissance de leurs droits et devoirs.

Nom du dispositif [Organisme]	Public-cible	Détail du dispositif
Mobili-Jeune® [Action logement]	Etudiants alternants de moins de 30 ans	Aide à la recherche d'un logement et prise en charge d'une partie du loyer du jeune (entre 10 et 100€ par mois) durant un an, si son salaire brut est inférieur ou égal au SMIC
Mobili-Jeune® VTE [Action logement]	Participant au Volontariat Territorial en Entreprise en CDD / CDI / apprentissage / professionnalisation	Prise en charge d'une partie du loyer du jeune (entre 10 et 100€ par mois) durant un an, si son salaire brut est inférieur ou égal à 2x SMIC pour inciter les jeunes à intégrer les entreprises industrielles, PME ou ETI

▪ c) D'autres dispositifs récents

Pour mieux prendre en compte les évolutions sociétales récentes et faciliter les passerelles entre les différents statuts des jeunes, de nouveaux outils ont été apportés par la loi ELAN.

Le bail mobilité (article 107) propose un système de location meublée plus souple allant de 1 à 10 mois pour les personnes en formation, service civique, mutation professionnelle ou en mission temporaire.

La possibilité de réserver tout ou partie d'un programme de logements locatifs sociaux pour les jeunes de moins de 30 ans (article 109). Ces résidences jeunes actifs proposent des baux de 1 an renouvelables tant que l'occupant continue de remplir les conditions d'accès à ce logement. Cela atténue les difficultés liées au changement de statut des jeunes puisqu'ils peuvent rester dans le même logement.

Le contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire (article 117) autorise les propriétaires ou locataires de 60 ans et plus de louer ou de sous-louer à des moins de 30 ans une partie de leur logement. Les aînés y trouvent un complément de revenu et les plus jeunes une solution de logement abordable.

La colocation HLM (article 128) est devenue possible. Un contrat de location est conclu avec chaque locataire d'un même logement et le plafond de ressources applicable au logement s'apprécie dans le cadre de chaque contrat de location.

2.4. A retenir : Logement des jeunes

- Une population extrêmement hétérogène aux besoins fluctuant vite selon le parcours de vie.
- Des réponses à individualiser essentiellement au travers de dispositifs et d'accompagnements personnalisés plutôt qu'à travers une offre dédiée supplémentaire.

3. LE LOGEMENT DES PERSONNES VIEILLISSANTES

3.1. Cadrage démographique et perspectives d'évolution des seniors

- Une population âgée en augmentation avec une prédominance de femmes

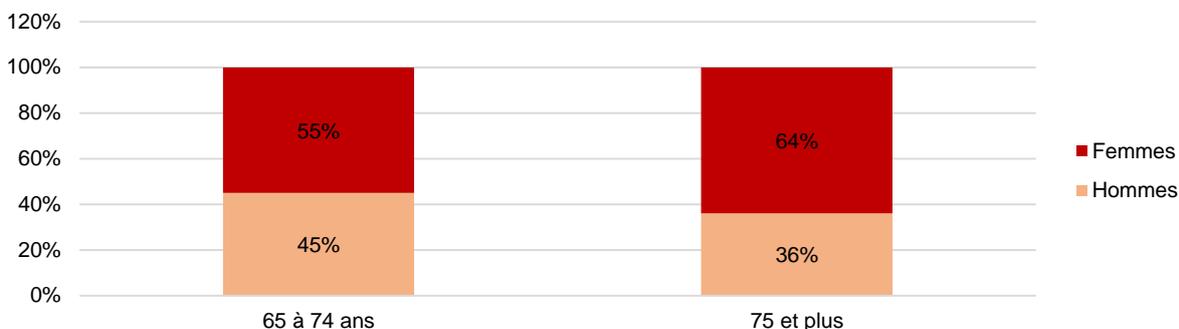
Avec un peu plus de 46 000 personnes en 2018, la population de 65 ans et plus représente 18 % de la population du Grand Nancy. Leur proportion a progressé de 4 points en 10 ans (soit + 21 % entre 2007 et 2018). Le vieillissement démographique est plus important hors Nancy où cette classe d'âge représente 20 % de la population contre 14 % à Nancy.

La population des séniors se caractérise par une prédominance de femmes. 60 % de cette classe d'âge sont des femmes. Conséquence du veuvage, la part de femme vivant seule augmente avec l'avancée en âge car leur part atteint 64 % pour les plus de 75 ans.

A Nancy, la population de 65 ans et plus a progressé de 16 % par rapport à 2007, soit + 2124 personnes. A l'échelle de la métropole, un tiers de cette classe d'âge sont des habitants de Nancy.

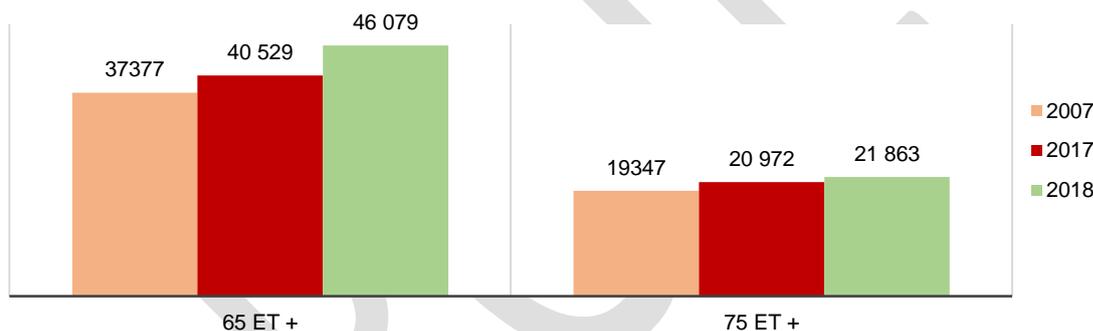
> Population des séniors dans la Métropole par sexe en 2017

Source : INSEE RP2018



> Evolution de la population des séniors dans la Métropole du Grand Nancy

Source : INSEE RP2018

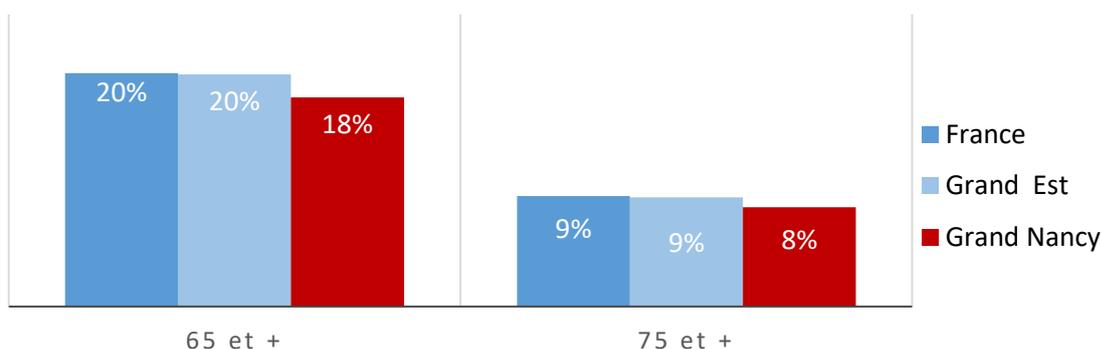


Les « grands séniors », c'est-à-dire les personnes de plus de 75 ans représentent près de 7 500 habitants et 7% de population totale de Nancy. Leur effectif est resté stable depuis 2012.

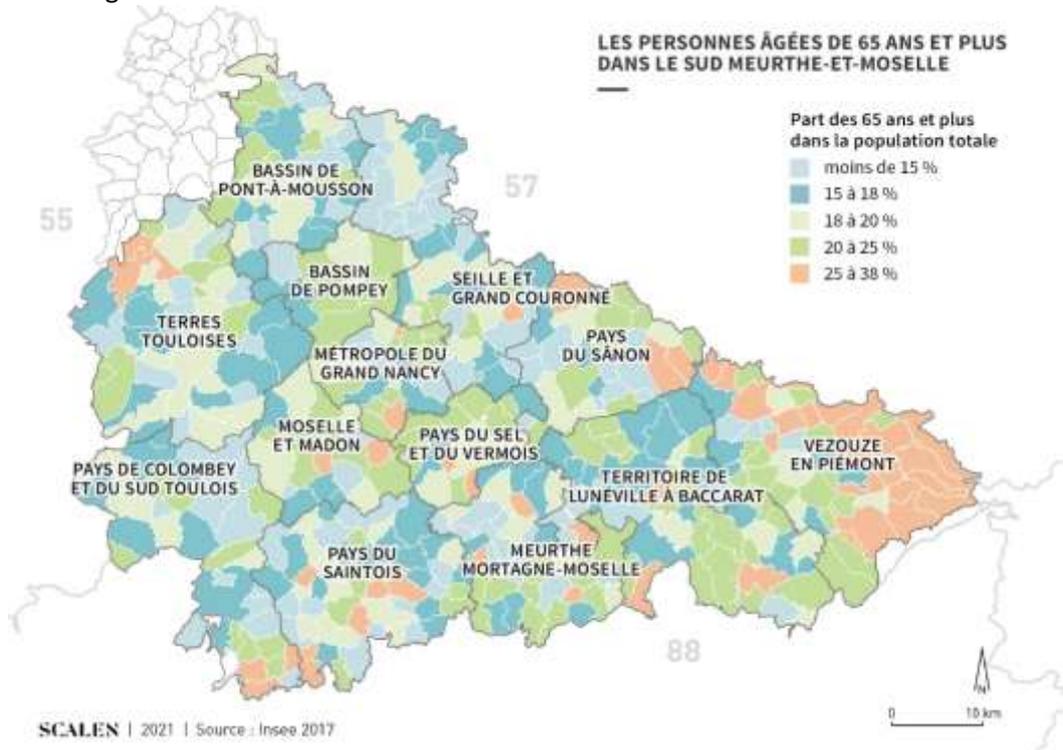
En comparaison à la moyenne nationale ou régionale, la part des séniors est plus faible dans la métropole du Grand Nancy. Les 65 ans et plus représentent 18 % dans le Grand Nancy contre 20 % dans la région Grand Est et en France, soit 2 points de moins.

> Comparaison du poids des séniors dans la population totale en 2018

Source : INSEE RP2018



- Des territoires inégalement exposés au vieillissement mais tous concernés par la gérontocroissance²³



A l'échelle du Sud54, le vieillissement de population est plutôt localisé dans les communes situées aux franges, et en particulier à l'Est du territoire (CC Vezouze en Piémont).

La Métropole du Grand Nancy se situe dans une situation intermédiaire avec 18% de personnes âgées de 65 ans et plus. Mais à l'intérieur de la métropole les taux sont contrastés :

- ◆ Villers-lès-Nancy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps présentent des taux compris entre 25 et 30%
- ◆ Fléville présente le taux le plus élevé avec plus de 31%

- Perspectives démographiques : vers une forte hausse des populations de 70-84 ans

Les projections démographiques ne sont disponibles qu'à l'échelle de la Métropole. Sur la période 2017 -2030, le modèle Omphale de l'Insee affiche une poursuite du vieillissement démographique. Cette projection montre que la part des 65 ans et plus passerait dans la métropole de 18 % en 2017 à 20 % en 2030. Elle surligne surtout une forte progression des personnes âgées de 70 – 84 ans sur le territoire du Grand Nancy. Cette évolution résulte mécaniquement des générations nombreuses nées dans les années 1950 (effet Papy-boom).

Sur le Grand Nancy, cette classe d'âge connaîtrait une hausse de près de 9 500 personnes. **Si l'on considère qu'en 2030 Nancy conserverait dans la métropole la même proportion qu'en 2017 de personnes âgées de 70 à 84 ans (soit 33 %), l'effectif de cette classe d'âge progresserait de plus de 3 100 individus dans la ville centre.**

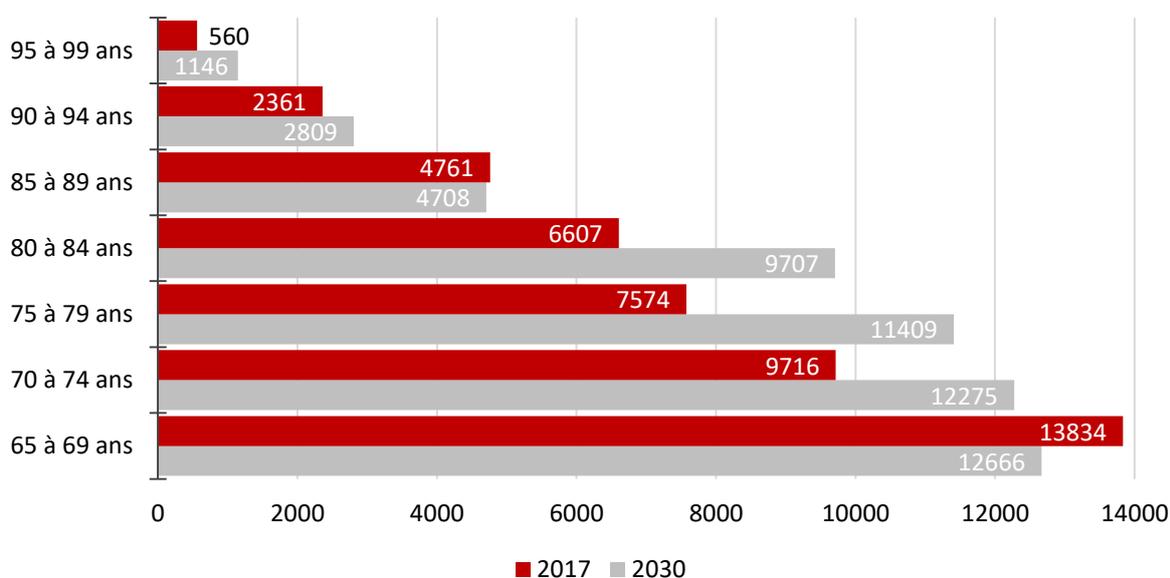
²³ La gérontocroissance est l'augmentation des effectifs (nombre absolu) des personnes âgées contrairement au vieillissement qui est l'augmentation de la part (nombre relatif) des personnes âgées dans la population totale.

Mais dans le détail des évolutions différentes sont constatée par âge quinquennal. Les 75-80 et les 80-84 ans vont connaître une très forte progression, soit environ + 50 %.

- ◆ 70 - 74 ans : + 26 %
- ◆ 75 - 80 ans : + 51 %
- ◆ 80 - 84 ans : + 47 %

> Projection de la population de plus de 65 ans dans la Métropole entre 2017 et 2030

Source : INSEE RP et Omphale



Si la plupart des séniors vieillissent là où ils habitent, vers 75 ans l'état de santé est susceptible de se dégrader. C'est le moment où un projet de déménagement vers un habitat plus adapté se pose si des travaux d'adaptations n'avaient pas été réalisés. Entre 75 et 84 ans, vivre en maison individuelle devient plus compliqué. Ce type de logements commence à être délaissés au profit de l'appartement. Les grands logements commencent à être abandonnés au profit des plus petits.

La classe d'âge 75-84 ans constitue le cœur de cible des promoteurs de résidences services séniors.

- Des besoins de logements adaptés pour répondre à la demande du Papy-boom

Le vieillissement démographique se traduit par un allongement de vie et une entrée de plus en plus tardive en institution. Mais quantitativement, le nombre de personnes âgées en situation de dépendance progresse également.

Les personnes entrées en EHPAD en 2015 sont, en moyenne, de neuf mois plus âgées que celles arrivées durant l'année 2011.

En France les politiques actuelles tendent à favoriser le maintien à domicile, mais dans les faits on assiste à un report d'une partie des séniors vers des formes d'habitat intermédiaire entre les logements ordinaires et les Ehpads, comme les résidences autonomie et résidences services senior.

> Age moyen d'entrée en EHPAD en France en 2015

Source : DREES

Moyenne	Premier quartile	Dispersion Médiane	Troisième quartile
85 ans et 8 mois	82 ans	86 ans et 11 mois	90 ans et 11 mois

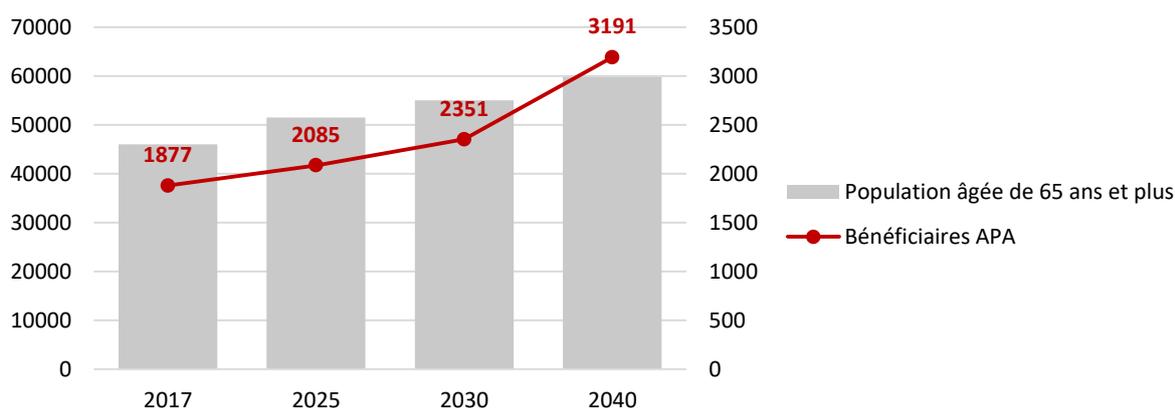
Le vieillissement démographique a des répercussions indéniables sur des besoins futurs en logements adaptés. Une récente publication de la DREES²⁴ indique qu'entre 2019 et 2030, qu'environ 108 000 nouvelles places en Ehpad seront nécessaires en France, soit plus qu'un doublement du rythme actuel de créations.

Ce document estime également que, le nombre de personnes en résidence autonomie, qui s'élève actuellement à un peu plus de 100 000 en France, devrait alors être multiplié par 1,5 à 2,5 en 2030 par rapport à aujourd'hui.

La Métropole du Grand Nancy et la ville de Nancy n'échapperont pas à ces besoins adaptés pour personnes vieillissantes, comme en témoignent les chiffres précédents.

> Projection de la population de plus de 65 ans et du nombre de bénéficiaires de l'APA à l'horizon 2050

Sources : Projection INSEE, Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle



Ce diagnostic n'aborde pas les besoins en EHPAD et en Résidence Autonomie car leur programmation dépend du Conseil Départemental dans le cadre de son « Schéma Départemental Autonomie ». Le plan en vigueur est celui de la période 2017-2021 qui donne une large place au maintien à domicile. Il devrait être révisé prochainement.

Pour les besoins futurs, c'est le Schéma Départemental Autonomie qui fixera les orientations en matière de création de structures d'hébergement.

Les derniers financements du Conseil Départemental sur le territoire de la Métropole ont concerné des relocalisations d'EPHAD : transferts de Notre Maison sur les Rives de Meurthe à Nancy et de l'EHPAD Saint Sauveur de Nancy à Maxéville ou encore de la restructuration de la Maison Saint Charles sur Nancy Grand Cœur (avec création de nouvelles places il y a une dizaine d'années).

Il faut également rappeler que la Métropole finance dans le cadre de sa politique de l'habitat, des actions permettant le maintien à domicile de personnes âgées dans le parc privé (Programme d'Intérêt Général – dossiers Autonomie) et qu'une adaptation du parc de logements HLM est engagée de longue date par les bailleurs sociaux.

3.2. Les modes d'occupation des séniors

- Les séniors sont davantage propriétaires

A Nancy en 2017, on compte 10 080 résidences principales occupées par des ménages dont la personne de référence a plus de 65 ans. 59 % de ces ménages sont propriétaires de leurs logements, 25 % d'entre eux sont locataires du parc privé et 15 % habitent en HLM.

A ces chiffres, il faut ajouter les personnes qui vivent en institution (EHPAD, Résidence Autonomie...), soit environ 1 160 ménages, c'est-à-dire, 1/3 des ménages logés en institution dans la métropole.

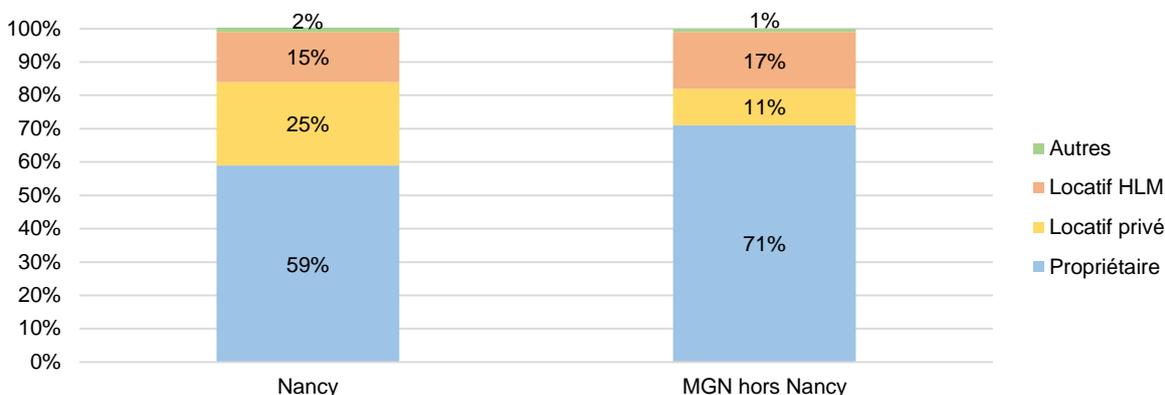
²⁴ Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la Solidarité (DREES) - Etudes et recherches n° 1172 - décembre 2020

En lien avec la structure du parc immobilier, à Nancy 7 seniors sur 10 sont propriétaires d'un appartement et le plus souvent de grande taille.

En revanche, dans les autres communes de la métropole 71 % des ménages seniors sont propriétaires, soit 12 points de plus qu'à Nancy. Hors Nancy, 75 % des seniors sont propriétaires occupants dans les zones pavillonnaires.

> Statut d'occupation des ménages de 65 ans et plus en 2018

Source : INSEE RP2018



▪ Un taux d'équipement d'hébergement en institution supérieur à la moyenne

Au 1^{er} janvier 2020, la Métropole du Grand Nancy dispose de 145 places pour 1 000 personnes âgées de plus de 75 ans, ce qui est supérieur au taux national de 125. A Nancy, ce taux est de 141. La Métropole du Grand Nancy dispose de 42 établissements totalisant 3 169 places. Nancy accueille 16 de ces équipements offrant une capacité de 1 054 places.

Début 2020, le Conseil Départemental indique un taux d'occupation de 95 % des EHPAD de la Métropole.

> Hébergement en institution au 01/01/2020

Source : Atlas CD 54 - * Taux d'équipement = nombre de places pour 1 000 personnes de plus de 75 ans

		EHPAD	Résidence autonomie	USLD*	Total	Taux d'équipement
Métropole	Établissements	25	14	3	42	145
	Nombre de places	2 303	700	166	3 169	
Nancy	Établissements	8	5	3	16	141
	Nombre de places	621	267	166	1 054	

* Unités de soins de longue durée

Le nouveau concept de « virage domiciliaire », sur le modèle du « virage ambulatoire » imprimé au système de santé vise à réduire les séjours en établissement et à renforcer la proximité. Cette transformation de la prise en charge des personnes dépendantes implique de travailler à la fois sur les métiers, les bâtis, le logement.

Une Circulaire N° DGCS/SD5C/CNSA/2021/210 du 24 septembre 2021 est venue préciser les champs de la mobilisation des crédits d'investissement du Ségur de la santé et de France Relance en appui du virage domiciliaire de l'offre d'accompagnement des personnes âgées dans la société du grand âge.

Elle précise les attendus des stratégies régionales d'investissement en santé quant aux orientations pluriannuelles et territoriales relatives à l'offre personnes âgées. Concernant plus spécifiquement les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), elle définit un certain nombre de thématiques sur lesquelles l'attention des agences régionales de santé (ARS) est attirée pour

la sélection des projets d'investissement qui permettront de faire émerger une nouvelle génération d'établissements.

- L'essor des résidences services privées dans la Métropole du Grand Nancy

Solution intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD, les résidences services seniors sont des hébergements pour des personnes autonomes, seules ou en couple. Elles ne nécessitent aucune autorisation pour leur implantation et sont financées principalement dans le cadre des investissements locatifs (LMNP - CENSI BOUVARD). Elles proposent une gamme de services sous forme de « packs » avec des prestations de base auxquelles peuvent être ajoutées des services « à la carte » en fonction des besoins de chacun.

Les logements sont détenus par des investisseurs privés et gérés par un exploitant, les résidents étant locataires. Cependant, il existe également des résidences gérées par des bailleurs sociaux. Moins onéreuse et avec un niveau de services moins important.

Les publicités annoncent généralement que ces résidences accueillent des personnes à partir de 60 ans, mais dans la réalité, elles sont occupées par des personnes de plus de 75 ans. Ce sont des seniors « fragilisés » (75- 84 ans) dont l'âge d'entrée en institution a reculé depuis quelques années et qui cherchent à se loger proche des commerces, des transports et des services.

Ce type de structure est en plein développement depuis quelques années. Si en 2010, il n'en existait que 2, la Métropole du Grand Nancy compte aujourd'hui 9 résidences services en fonctionnement, 6 en cours de travaux et 2 projets sont identifiés. Les deux dernières résidences livrées en décembre 2020 sont encore partiellement occupés. En général, il faut compter 12 mois pour remplir une résidence. La crise sanitaire actuelle pourrait également ralentir le rythme de location.

A Nancy, le coût de location d'un appartement varie de 940 euros pour un studio à 1 900 euros pour un T3.

> Les résidences services seniors récemment livrés à Nancy

Les rives St-Georges
 Adresse : 29 rue de Châteaufort
 CP / Commune : 54000 Nancy
 Téléphone :
 Mail : www.zestia.fr
 Etat d'avancement : en cours de travaux
 Année de mise en service : 2020
 Propriétaire : Vinci Immobilier
 Gestionnaire : Dyelia
 Statut d'occupation : location



TYPOLOGIE	NOMBRE (dont accessible PMR)	SURFACE	LOYER MOISIEL (A partir de)	CLASSE ENERGIE	AIDES AU LOGEMENT
T1		30 à 37 m²	862 €*		
T2		47 à 48 m²	1187 €*		
T3		58 à 67 m²	1833€*		
TOTAL	101				

* Charges comprises (Assistance 24/7, eau, chauffage, électricité, assurance, entretien des espaces communs)

Résidence Les Essentielles
 Adresse : 30 bis Boulevard de la Mothe
 CP / Commune : 54000 Nancy
 Téléphone : 06.76.84.05.58
 Mail : direction.nancy@lesessentielles.eu
 Année de mise en service : 2020
 Propriétaire : GDP Vendome
 Gestionnaire : Les Essentielles
 Statut d'occupation : location



TYPOLOGIE	NOMBRE (dont accessible PMR)	SURFACE	LOYER MOISIEL (A partir de)	CLASSE ENERGIE	AIDES AU LOGEMENT
Studio		29 m²	940 €*	NC	
T2		37 m²	1333 €*	NC	APL
T3		61 m²	1876 €*	NC	
TOTAL	114				

* Charges comprises : eau, électricité, chauffage, téléphone, accès internet

Les jardins d'Arcadie - Nancy
 40 rue Charles III
 54000 Nancy
 05.83.26.27.22
 nancy@jardins-arcadie.fr
 Année de mise en service : 2017
 Propriétaire : Groupe ACAPACE / Bouygues
 Gestionnaire : Les Jardins d'Arcadie
 Statut d'occupation : location



TYPOLOGIE	NOMBRE	SURFACE	LOYER MOISIEL (A partir de)	CLASSE ENERGIE	AIDES AU LOGEMENT
Studio	3	22/33 m²	1029 €*		
T2 bis	36	33/42 m²	1305 €*		
T2	42	38/62 m²	1517 €*	A	APL
T3	8	50/80 m²	1740 €*		
T3/T4 duplex	14	70/88 m²	1843 €*		
TOTAL	103				

* Le montant mensuel comprend les charges locatives, les charges de service journalières et le télépassage.

Autres projets recensés :

Nom	Adresse	Nombre de logements
Le Cristal'in	Rue de la Digue	120
Les Arabesques	320 avenue Leclerc	115
Les Rivages	45 boulevard Lobau	115
?	Rue Mansuy Gauvain	64

Le bilan de l'ensemble des projets connus aujourd'hui montre qu'en 2023, un total de 14 résidences privées totalisant 1 233 logements seront disponibles sur la Métropole.

La ville de Nancy accueille 66 % de cette offre dédiée aux séniors (842 sur 1 233).

> Résidences séniors en service et livraisons prévues avant 2023

Source : Scalén

		Livré	En cours de construction	Programmé	Total
Métropole	Ensemble des logements	660	369	448	1477
	<i>dont parc privé</i>	506	311	416	1233
	<i>dont parc public</i>	154	58	32	244
Nancy	Ensemble des logements	396	120	326	842
	<i>dont parc privé</i>	396	120	294*	810
	<i>dont parc public</i>			32	32

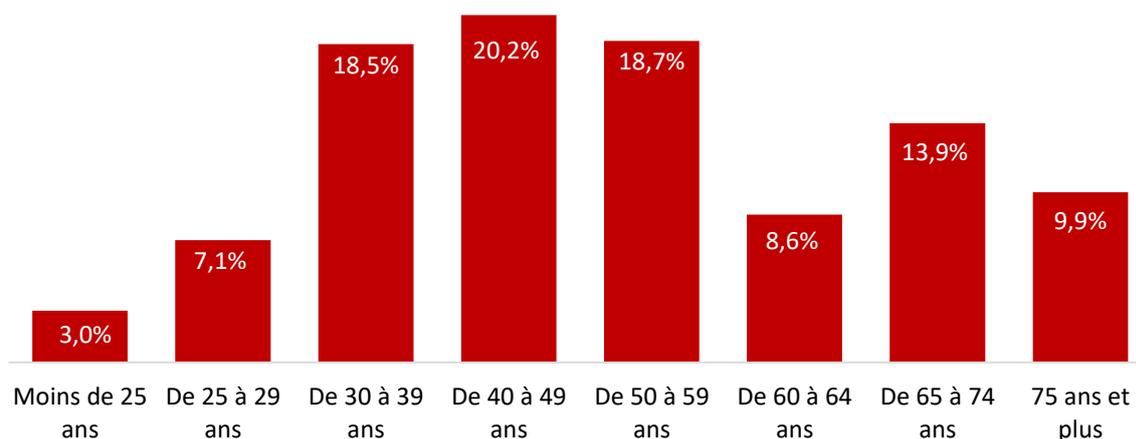
*Un projet à la place de l'ancien EHPAD Saint-Sauveur 35 rue Victor Prouvé à Nancy n'est pas comptabilisé car le nombre de logements n'est pas encore connu.

▪ L'offre de logements pour senior progresse également dans le parc public

Le vieillissement démographique s'observe également dans le parc social car un quart des locataires ont plus de 65 ans, soit près de 4 900 ménages. En passant de 20 % à 24 % entre 2014 et 2018, la part de locataires séniors a progressé de 4 points, soit 1 863 ménages supplémentaires en 4 ans.

> Répartition des locataires du parc HLM de la Métropole du Grand Nancy par tranche d'âge en 2018

Source : OPS2018



Face à ces évolutions, les bailleurs réalisent depuis plusieurs années des travaux d'adaptation et d'accessibilité. De manière générale tous les nouveaux programmes immobiliers prennent en compte les problématiques du vieillissement. Des programmes de logements spécifiques sont également proposés.

En intégrant les projets en cours, 244 logements dédiés aux personnes âgées sont comptabilisés sur la Métropole. **Ces « résidences services » s'apparentent plus à des logements HLM adaptés pour les personnes âgées avec parfois quelques services. Elles ont l'avantage de proposer de plus faibles redevances que le secteur privé : 270 € pour un studio contre 980 €, soit trois fois moindre.** La grande majorité de ces logements sont implantées à l'extérieur de Nancy : Heillecourt – l'Etrier ; Malzéville - Les jardins fleuri ; Pulnoy - Les résidences Vertes ; Tomblaine - Le Diapason, Laneuveville-devant-Nancy – Jardin d'Eden, Art-Sur-Meurthe - Les Coteaux des Vignes...

A Nancy un seul projet est recensé. Il s'agit de la rénovation de l'ex-Foyer Haussonville par Omh d'une capacité de 32 logements. Il faut aussi citer le programme Mosaïque situé boulevard d'Austrasie à Nancy, une opération intergénérationnelle de 68 logements en cours de réalisation par la SLH où quelques logements seront réservés aux Personnes Agées.

> Exemples de résidences services seniors public dans la Métropole

Résidence « Les Jardins fleuris »

8 q rue du Lion d'or
54220 Malzéville
Téléphone : 03.83.17.56.57
Mail : www.mmhabitat.fr
Année de mise en service : 2016
Propriétaire : Meurthe et Moselle Habitat
Gestionnaire : Meurthe et Moselle Habitat
Statut d'occupation : Location



TYPOLOGIE	NOMBRE	SURFACE	LOYER MENSUEL (Loyer moyen)	CLASSE ENERGIE	AIDES AU LOGEMENT
T2	19	51 m ²	323 € (PLAJ) 354 € (PLUS)	B	APL
T3	8	70 m ²	449 € (PLUS)	B	
TOTAL	27				

* Hors charges : en moyenne 44€ pour un T2 et 52 € pour le T3

Les résidences Vertes

Adresse : 1 rue Jean Pélerin
CP / Commune : 54425 Pulnoy
Téléphone : 03.83.85.70.80
Mail : www.omhgrandnancy.fr
Année de mise en service : 2019
Propriétaire : OMH Grand Nancy
Gestionnaire : OMH Grand Nancy
Statut d'occupation : location



TYPOLOGIE	NOMBRE	SURFACE	LOYER MENSUEL (A partir de)	CLASSE ENERGIE	AIDES AU LOGEMENT
T1 bis	10	35 m ²	236 € (PLAJ) 271 € (PLUS)		
T2	12	46 m ²	286 € (PLAJ) 326 € (PLUS)	B	APL
T3	4	67 m ²	424 € (PLAJ) 480 € (PLUS)		
TOTAL	26				

Résidence Le diapason

Adresse : 17 rue Jean Moulin
CP / Commune : Tomblaine
Téléphone : 03.83.17.56.57
Mail : www.mmhabitat.fr
Année de mise en service : 2020
Propriétaire : Meurthe et Moselle Habitat
Gestionnaire : Meurthe et Moselle Habitat
Statut d'occupation : location



TYPOLOGIE	NOMBRE	SURFACE	PIRIX (Loyer moyen)	CLASSE ENERGIE	AIDES AU LOGEMENT
T2	7	52 m ²	330 € (PLAJ)* 380 € (PLUS)*	B	APL
T3	8	71 m ²	456 € (PLAJ)* 506 € (PLUS)*	B	
TOTAL	15				

*Hors charges : en moyenne 46 € pour les T2 et 61 € pour le T3

Résidence Les coteaux des vignes

Adresse : rue du coteau
CP / Commune : 54510 Art-sur-Meurthe
Téléphone : 03.83.85.70.80
Mail : www.omhgrandnancy.fr
Etat d'avancement : En cours de travaux
Année de mise en service : fin 2020 / 2021
Propriétaire : OMH Grand Nancy
Gestionnaire : OMH Grand Nancy
Statut d'occupation : Location



TYPOLOGIE	NOMBRE	SURFACE	LOYER MENSUEL	CLASSE ENERGIE	AIDES AU LOGEMENT
T2	8	46	282 € (PLAJ) 330 € (PLUS)	A	APL
T3	3	66	385 € (PLAJ) 425 € (PLUS)	A	
TOTAL	11				

- Un niveau de vie qui ne permet pas à 40 % des seniors de louer un logement dans une résidence service privée

A Nancy comme à l'échelle de la Métropole, le revenu médian des retraités est d'environ 1 800 € par unité de consommation.

Du 1er au 4e décile, les retraités nancéiens disposent de ressources inférieures à celles constatée à l'échelle de la Métropole. Les 10 % les plus pauvres de Nancy ont des revenus mensuels inférieurs de 33 % à ceux de la Métropole.

En revanche du 7e au 10e décile, les retraités nancéiens disposent de ressources supérieures à celles de l'ensemble des retraités de la Métropole. Ainsi, les 20 % les plus aisés de Nancy ont des revenus mensuels supérieurs de 11 % à ceux de la Métropole.

Si l'on considère les loyers des résidences services seniors, il est évident que 40 % des retraités nancéiens n'ont pas suffisamment de ressources pour y louer un logement. Pour une population moins aisée, une offre en résidence autonomie proposant des coûts modérés est plus adaptée.

Les ménages du 5e et 6e décile pourraient prétendre à un studio moyennant un taux d'effort important. Ces résidences services seniors sont donc des hébergements destinés à une clientèle aisée (7e décile et plus) ou disposant de patrimoine permettant de financer les coûts.

> Revenus des retraités par unité de consommation en 2018 (en euro par mois)

Source : Insee FiLoSoFi 2018

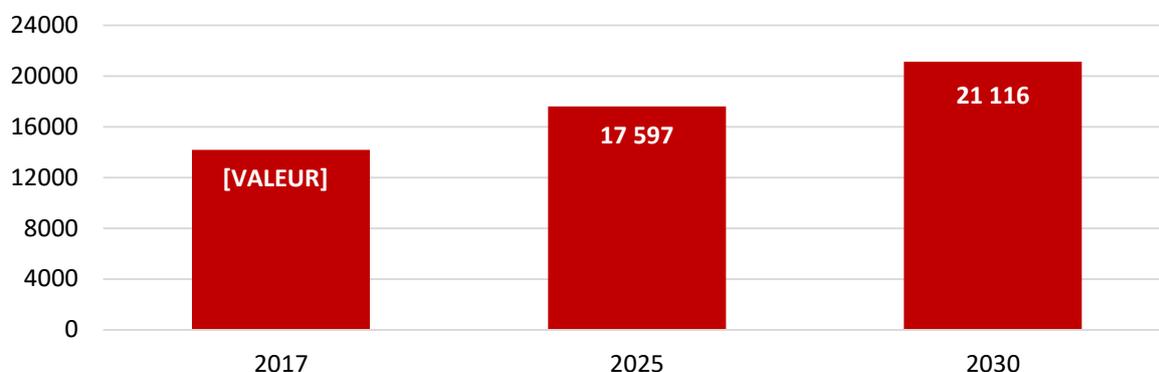
	1er décile	2e décile	3e décile	4e décile	Médian e	6e décile	7e décile	8e décile	9e décile	10e décile
MGN	704	1 144	1 419	1 646	1 881	2 123	2 442	2 848	3 563	>3 563
Nancy	528	900	1 248	1 528	1 818	2 128	2 507	3 036	3 943	>3 943

3.3. L'évaluation des besoins en résidences seniors à l'horizon 2030

La très grande majorité de personnes âgées vont poursuivre la vie à domicile avec des aménagements du logement.

> Projection de la population de 75 à 84 ans dans la Métropole

Source : Insee RP et Omphale



Les besoins en résidences services seniors sont estimés, par les opérateurs, à 9 - 10 % de la population de 75 à 84 ans. Ce ratio repose sur l'observation du marché des résidences seniors dans des régions où l'offre de ces produits est aujourd'hui à maturité.

Dans les trois grandes zones littorales (Grande Aquitaine, Languedoc-Roussillon et PACA) où ces produits sont très développés les promoteurs visent un taux d'équipement de 15 %.

Comparativement à ces territoires plus attractifs, il serait prudent de limiter l'offre autour de 9 à 10 % des effectifs futurs de la classe d'âge concernée. Les seniors ne souhaitant pas vivre dans ces structures sont également nombreux à acheter des appartements neufs ou anciens à Nancy.

Estimation des besoins en résidence senior sur la Métropole = 8 à 9 % de la population de 75 à 84 ans de 2030, soit 1 700 à 1 900 logements

Sur la base d'un ratio de 9 %, à l'échelle de la métropole les besoins estimés pour 2030 se situent autour de 1 900 logements. Si l'ensemble des projets recensés sont construits et selon le calendrier affiché, en 2023 il y aura une offre totale de 1 477 logements en résidences seniors sur le Grand Nancy (1 233 en résidences privées et 244 dans le secteur public). Ce qui correspond à 77 % des besoins estimés pour 2030. **On en déduit également que la Métropole a une capacité résiduelle de 425 unités qui pourraient être réalisées sur la période 2023-2030.**

En 2023, la ville de Nancy accueillera 57 % de l'ensemble des logements dédiés aux seniors (842 sur 1 447).

Une analyse comparative de l'offre existante aujourd'hui avec d'autres territoires montre que la Métropole du Grand Nancy est déjà bien dotée. A l'échelle nationale, on compte un ratio de 67 logements en résidence service senior pour 1 personne âgée de 75 à 84 ans, soit le même ratio que sur la Métropole d'Aix-Marseille.

Avec un ratio de 33, le Grand Nancy propose deux fois plus de logements que la moyenne nationale, et la ville de Nancy présente un ratio supérieur de cinq fois celui de la France.

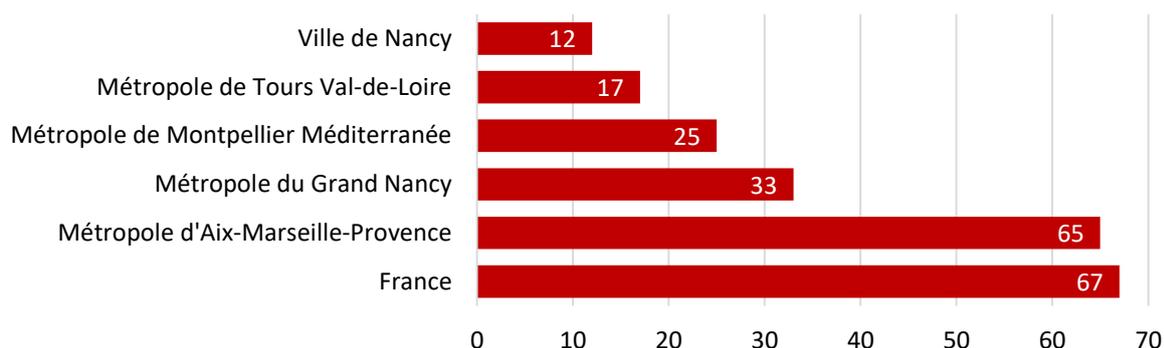
Le ratio de Nancy est même plus élevé que celui de la Métropole de Montpellier

Avec la livraison des projets en cours, en 2023 on comptera un ratio de 15 contre 33 aujourd'hui sur la Métropole.

Ainsi avec volume de 1 477 logements en 2023 et un ratio de 15 logements pour 1 personne de 75 à 84 ans, on peut considérer qu'il y a suffisamment d'offre de logements en résidence senior sur la Métropole et à Nancy jusqu'en 2025.

> Nombre de logements en résidence service senior privée par personne âgée de 75 à 84 ans

Source : Scalen



Toutefois, Nancy reste très attractive pour les promoteurs grâce à son rôle de centralité et des aménités qu'elle offre (commerces, transport...). Les opérateurs chercheront toujours à privilégier Nancy pour les réalisations futures. En effet, l'aire de recrutement de la clientèle devrait déborder les limites de la métropole pour s'étendre au département, situation qui pourrait accroître la pression de la demande sur la Métropole.

Les logements seniors de Nancy seront en très grande majorité situés en résidence privée. Aussi, seulement 38 % des logements en Résidence Autonomie de la Métropole sont localisés à Nancy. Compte tenu du fait que 40 % des retraités n'ont pas suffisamment de ressources pour vivre dans une résidence senior privée, **il serait opportun de privilégier désormais la réalisation de logements à loyers abordables.**

La réalisation de « l'habitat inclusif²⁵ » à destination de personnes âgées serait une nouvelle réponse à destination de cette population.

Un « forfait habitat inclusif » financé par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) permet une participation du Conseil Départemental au fonctionnement de ces résidences.

Le travail initié dans la Conférence des Financeurs du Logement Inclusif, portée par le Conseil Départemental depuis 2020, doit permettre de favoriser le travail partenarial et faciliter l'émergence de ce type de projets.

La solution résidences seniors mixtes (privé-HLM) pourrait être également explorée. Les Jardins d'Arcadie ont ouvert à Versailles (78) une résidence mixte, comprenant une partie de logement-foyer et une partie de résidence seniors. Le public est globalement le même, à une différence près : la redevance dans la partie logement foyer est de l'ordre de 850 euros contre 1 700 euros pour la partie libre.

Si Nancy devait accueillir de nouvelles résidences, il serait nécessaire d'observer un moratoire jusqu'en 2023-2024 ; temps nécessaire pour observer le remplissage des nouvelles livraisons (sauf pour les projets HLM).

Avec une durée d'occupation moyenne de 2-3 ans avant déménagement en institution, les résidences récemment mises en service connaîtront un renouvellement permanent et important de leurs locataires dans quelques années. (Pour rappel dans les EHPAD, le turn-over est d'environ 25 % par an - source DREES).

Les estimations des besoins futurs proposées dans cette analyse sont fondées sur des projections démographiques, il serait nécessaire de regarder les données réelles de la population âgées vers 2025 afin de les réajuster si les écarts importants sont observés. L'offre en résidence senior est un marché

²⁵ L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, le cas échéant dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux [...] et des conditions d'orientation vers les logements-foyers [...], et assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges national fixé par arrêté des ministres chargés des Personnes âgées, des Personnes handicapées et du Logement

naissant sur l'agglomération, d'où la nécessité d'observer son fonctionnement (taux de remplissage, turnover des locataires...).

4. LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le département est chef de file des politiques personnes âgées depuis 2004 et pilote de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Depuis 2017, le Conseil Départemental a créé le schéma départemental de l'autonomie 2017-2021. Il a pour ambition de garantir une offre adaptée à chaque personne, à chaque étape de son parcours de vie, dans chaque territoire, basée sur la mobilisation de ses propres capacités et celles de son environnement, l'adaptation de toutes les politiques publiques départementales ainsi que l'action mise en œuvre par nos partenaires.

4.1. Une hausse sensible des personnes reconnues en situation de handicap dans la Métropole du Grand Nancy

La loi de 2005, dans son article 2, définit le handicap de manière large et ne limite pas à la prise en compte du handicap physique. Il se décline dans toute la chaîne du déplacement qui comprend, le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, et les systèmes de transport.

Toutes les situations de handicap recensées par la MDPH ne justifient pas systématiquement d'intervention ou d'aménagement en termes d'accessibilité ou d'adaptation de logements.

En décembre 2019, 5 500 personnes ont un droit ouvert à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) en Meurthe-et-Moselle, en hausse de 1,3 % en un an. La montée en charge de la PCH n'est toujours pas achevée : entre 2018 et 2019, le nombre de bénéficiaires payés a augmenté de 2,8 %.

2 156 personnes ont un droit ouvert à l'une des deux prestations dans le Grand Nancy en décembre 2019, en hausse de 3 % en un an. Avec 8,4 bénéficiaires pour 1 000 personnes, le territoire détient le deuxième plus fort taux de bénéficiaires du département derrière le Lunévillois. La MDS Nancy Nord détient le plus faible taux de personnes ayant un droit ouvert sur l'ensemble des 17 MDS du département (5,56 pour 1 000) tandis que la MDS Plateau et Provinces détient le taux le plus élevé avec 10,29 pour 1 000. Les plus fortes concentrations de bénéficiaires se retrouvent dans les communes ayant un ou des quartiers prioritaires. Les 1 879 bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH à domicile ou en établissement constituent 87 % des bénéficiaires PCH et ACTP confondus. Parmi eux, 1 285 ont été payés au titre du mois de décembre 2019, soit un taux record de 5 bénéficiaires de la PCH payés pour 1 000 personnes au niveau du Grand Nancy, la moyenne départementale étant de 4,26 pour 1 000.

En 2019, 4 997 adultes de 20 à 64 ans sont titulaires d'une Allocation Adulte Handicapée (AAH) versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour compléter leurs ressources et garantir un revenu minimal. Leur nombre est en hausse de 2 % par rapport à 2014. Plus de la moitié des titulaires de l'AAH sont aussi bénéficiaires d'une aide au logement.

A l'échelle de la Métropole, il est à noter que le nombre de titulaires de ces prestations est plus élevés dans les communes où sont implantés un ou plusieurs établissements spécialisés pour personnes handicapées (Laxou, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange, Nancy, Maxéville).

a) La loi handicap 2005 : des marges de progrès à poursuivre en matière d'accessibilité

Fondée sur le principe de non-discrimination, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifie en profondeur la manière d'appréhender le handicap.

Plus précisément elle définit en son article 2 le handicap de manière large : « toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie sociale en société subie dans son environnement par une personne en raison de son altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

En matière de logement, cette loi a instauré de nouvelles normes de construction et a créé l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments dans un délai de 10 ans. Ainsi, toute demande de permis de construire pour des programmes de logements neufs doit intégrer des normes d'accessibilité et d'adaptations ultérieures plus faciles pour les personnes handicapées. En cas de réhabilitation lourde, les immeubles doivent être rendus accessibles.

Après 15 ans d'application, la loi a permis de changer le regard sur les personnes handicapées. Toutefois, l'accessibilité des lieux publics peine à se réaliser et a donné lieu en 2015 à la publication d'une ordonnance repoussant de dix ans maximum le délai pour réaliser pour rendre les administrations, les commerces, les écoles, les transports et les habitations accessibles à toutes les personnes en situation de handicap.

Le 24 décembre 2015, un arrêté et son décret n°2015-1770, allègent les obligations d'aménagement et assouplit la réglementation en termes d'accessibilité pour les immeubles d'habitation collectifs et les maisons individuelles neufs : « un logement neuf ne sera plus obligatoirement un logement « adapté » aux personnes handicapées mais « adaptable ».

Le 3 décembre 2019 a eu lieu 3e Comité interministériel du handicap (CIH), à Matignon. Il a été rappelé l'obligation d'installation d'un ascenseur dans les immeubles collectifs neufs dès le 3^e étage comme prévu dans la loi Elan. De nouvelles mesures ont été annoncées dont la mise en œuvre dès 2020 des premiers logements « évolutifs », avec obligation de salles de bain adaptables (zéro ressaut de douche), de façon à pouvoir aménager maisons et appartements en cas de survenance ou d'évolution du handicap.

4.2. Handicap et habitat : Caractéristiques et évolution de l'offre

▪ a) Le logement autonome

Les difficultés liées au handicap pour accéder à un logement ou s'y maintenir et s'y mouvoir sont multiples. Les adaptations peuvent compenser ou réduire ces difficultés. Dans les constructions neuves, les normes exigées règlent partiellement certains besoins liés au handicap. Mais quand il s'agit de situation de handicap lourd, la construction de logement dédié constitue la réponse la plus appropriée dans le parc existant, les travaux d'adaptation résultent d'une analyse médicale et sociale.

Depuis 2013, l'Ecole de la vie autonome (EVA) à Vandœuvre-lès-Nancy est une résidence (Maison d'accueil spécialisée) qui permet à une vingtaine de jeunes adultes en fauteuil roulant d'apprendre l'autonomie. Elle a pour objectif d'assurer l'accompagnement de la personne adulte handicapée en milieu ordinaire en l'installant progressivement à son domicile.

Les personnes en situation de handicap sont également confrontées au vieillissement, ce qui accentue cette problématique notamment quand elles vivent avec des parents âgés qui ne peuvent plus assurer l'accueil, eux-mêmes âgés.

▪ b) Dans le parc HLM

Dans le parc locatif social, Union et Solidarité (UeS) joue un rôle d'interface en collaboration avec les représentants associatifs des handicapés pour la mise en relation de l'offre et de la demande.

L'adaptation du parc existant

Les bailleurs H.L.M ont, comme chaque année, réalisé des travaux pour adapter les logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées. Pour ce faire, deux démarches coexistent ; certains bailleurs réalisent les études préalables en régie ou avec l'appui de professionnels accompagnant les ménages (ergothérapeutes...), tandis que d'autres utilisent la prestation offerte par UeS (études confiées depuis 2011 à l'Association Fondation Bompard). Ainsi en 2020, UeS a confié la réalisation de 7 études à la Fondation Bompard dont deux dans le cadre d'un relogement.

La production d'offre nouvelle

Lors du montage des projets programmés neufs ou de réhabilitation lourdes, les bailleurs sociaux, en collaboration avec UeS, les associations et la MDPH produisent ponctuellement des logements aménagés

au-delà de la loi du 11 février 2005 ; soit en prévoyant dès la construction des aménagements complémentaires (volets roulants, douche extra plate, toilettes surélevés...), soit en adaptant complètement le logement pour une personne lourdement handicapée identifiée en amont du projet.

Depuis 2007, un dispositif d'aide métropolitain en faveur des bailleurs permet de financer ponctuellement des travaux spécifiques d'adaptation allant au-delà des obligations de loi de 2005.

Depuis 2012, les bailleurs avec Union et Solidarité et Arelor recensent les logements accessibles de leurs parcs sur la Métropole du Grand Nancy, avec l'objectif de les identifier, de qualifier l'offre et de mieux rapprocher l'offre et la demande. Il a été décidé de recenser non seulement les logements accessibles (sans contrainte à la roue) mais aussi, compte tenu des enjeux du maintien à domicile des personnes âgées, les logements non accessibles mais aménagés spécifiquement et pouvant être proposés à des personnes à mobilité réduite. Ainsi, trois catégories de logement ont été identifiées :

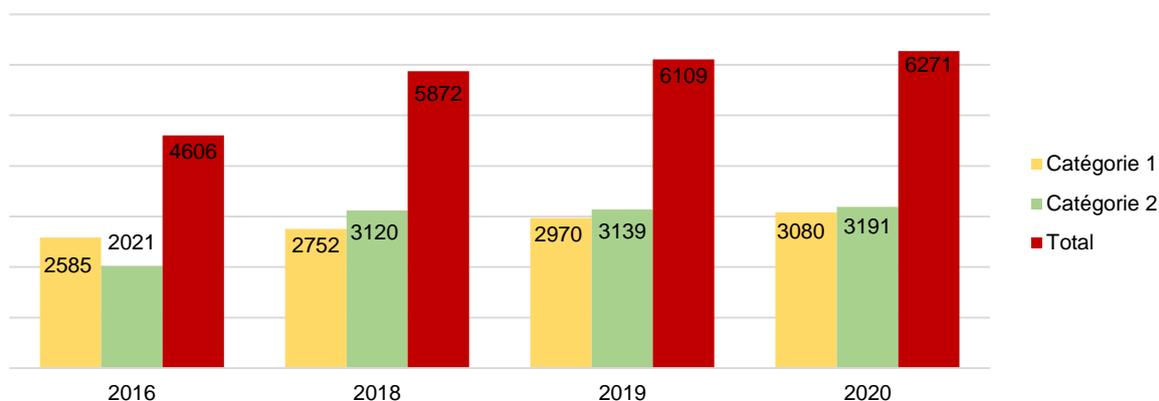
- ◆ Catégorie 1 : logements accessibles au sens de la loi du 11 février 2005 ;
- ◆ Catégorie 2 : logements accessibles, construits avant la loi de février 2005, ou adaptés, et pouvant être proposés à une personne en fauteuil ;
- ◆ Catégorie 3 : logements non accessibles mais adaptés, et pouvant être proposés à des personnes à mobilité réduite.

Le recensement des logements accessibles

Entre 2012 et 2020, le parc de logements accessibles des catégories 1 et 2 a quasiment triplé en passant de 1 952 logements à 6 271 (hors cat.3). Cela démontre la nette mobilisation des bailleurs dans l'amélioration de l'accessibilité de leur parc, à la fois par la production de logements neufs et par la mise en accessibilité de bâtiments construits avant 2005. La part de l'accessibilité sur le parc social de la Métropole passant de 7 % en 2012 à près de 22 % en 2020.

> Evolution du parc locatif social accessible

Source : UeS



L'offre de logements adaptés est présente dans les 20 communes de la Métropole du Grand Nancy, Toutefois une forte concentration se trouve à Nancy (2 368 logements) et une présence plus marquée dans quelques communes : Vandœuvre-lès-Nancy (948 logements), Villers-lès-Nancy (451 logements).

Une très forte majorité de ces logements sont en collectifs (93 %), dont 30 % se situe en rez-de-chaussée. Concernant la typologie, les logements accessibles se retrouvent dans l'ensemble des typologies, du T1 au T8, avec une prédominance de logements de T3 (2 194), suivis des T4 (1 470 logements), des T2 (1 385 logements) et des T1/T1bis (769 logements).

Différents financements et niveaux de loyer sont proposés pour les logements adaptés, avec une majorité de logements P.L.U.S (60 %) et P.L.U.S/C.D (10 %). 7 % de logements sont financés en P.L.A.I (en hausse depuis le recensement de 2012, mais il faut noter que seuls 12% des logements récents recensés en catégorie 1 ont été financés en PLAI) et 10 % sont proposé en P.L.S.

732 logements non accessibles mais adaptés et pouvant être proposés à des personnes à mobilité réduite (catégorie 3). Ces logements sont situés majoritairement à Nancy (50%) mais aussi dans 16 autres communes de la Métropole du Grand Nancy. Ils sont presque exclusivement en immeubles collectifs (98%) et situés en rez-de-chaussée pour près de la moitié d'entre eux (avec parfois une ou plusieurs

marches pour accéder à l'immeuble) ou en étage avec un ascenseur (éventuellement à mi-palier). Ces logements ont pu souvent bénéficier d'aménagements spécifiques ; douche (347 logements) WC surélevés, barres d'appui dans la salle de bain et/ou les WC, volets roulants motorisés (297 logements), porte de l'immeuble motorisée (36 logements) et aménagements spécifiques pour des personnes en situation de handicap sensoriel (9 logements).

Commune	Catégorie 1 et 2	Catégorie 3	Total
Art-sur Meurthe	46	-	46
Dommartemont	4	-	4
Essey-lès-Nancy	157	26	183
Fléville-devant-Nancy	19	1	20
Heillecourt	5	55	60
Houdemont	13	1	14
Jarville-la-Malgrange	343	35	378
Laneuveville-devant-Nancy	290	1	291
Laxou	36	95	131
Ludres	22	10	32
Malzéville	189	12	201

Commune	Catégorie 1 et 2	Catégorie 3	Total
Maxéville	380	30	410
Nancy	2 368	272	2 640
Pulnoy	330	55	385
Saint-Max	279	35	314
Saulxures-lès-Nancy	123	15	138
Seichamps	90	8	98
Tomblaine	168	-	168
Vandœuvre-lès-Nancy	948	70	1 018
Villers-lès-Nancy	451	10	461
Métropole du Grand Nancy	6 271	732	7 003

La mise en relation de l'offre et de la demande

En parallèle des demandes de logements accessibles adressées directement aux bailleurs H.L.M, UeS est régulièrement saisie par le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les associations d'usagers ou des travailleurs sociaux pour des demandes de logements accessibles. La connaissance de la disponibilité, indiquée par les bailleurs, permet de travailler en inter-bailleurs et d'améliorer la mise en relation de l'offre et de la demande.

Le logement inclusif :

La loi Elan de 2018 (Evolution du logement, et aménagement numérique), a posé la définition de l'habitat inclusif :

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne, inscrit durablement dans la vie de la cité, pouvant recourir aux dispositifs de droit commun : accompagnement social adéquat pour permettre son inclusion sociale et, le cas échéant, offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins.

L'entrée dans cet habitat s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale et elle est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie (prestation de compensation du handicap - PCH, ou de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA).

Le porteur de l'habitat inclusif mentionné à l'article D. 281-1 doit favoriser la participation des habitants à la définition du projet de vie sociale et partagée, à sa réalisation et à son évolution. Il permet le respect du rythme de vie de chacun.

L'article 34 de la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2021 a introduit la possibilité pour les départements de faire bénéficier d'une Aide à la Vie Partagée (AVP) les personnes souhaitant vivre dans ce type d'habitat

Il prévoit un concours spécifique de la CNSA pour garantir le financement à hauteur de 80 % des dépenses AVP prévues par le département dans le cadre d'une phase « starter »

La 3^{ème} Maison de l'Arche à Nancy, a été la première structure à recevoir ce label dès son ouverture en 2019.

Depuis, de nouveaux projets d'habitat inclusif à destination de personnes en situation de handicap ont émergés (notamment portés par Vivre avec l'Autisme, le Foyer de l'Aurore...) et devrait trouver leur concrétisation au cours du PMH.

▪ c) Dans le parc privé

Depuis de nombreuses années, la Métropole du Grand Nancy mène des actions en faveur du maintien à domicile et de l'adaptation des logements des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants dans le parc privé (voir le bilan du dispositif PIG 2016-2020 au 31 décembre 2019 communiqué au chapitre précédent).

Par ailleurs, la Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy accueille les usagers pour dispenser renseignements, informations, conseils et orientations pour toute information relative au logement. Ses compétences et son réseau partenarial permettent d'assurer un conseil global aux ménages en situation de handicap.

Toutefois, la sensibilisation des propriétaires bailleurs reste toujours difficile. L'adaptation des logements au handicap renvoie en effet à la spécialisation d'un bien, à la difficulté de sa remise sur le marché après le départ du locataire en place, et aux contraintes en habitat collectif (mis en accessibilité des communs, décision de la copropriété...).

L'autre difficulté récurrente réside en l'identification des logements du parc privé pouvant accueillir une personne handicapée. Les portefeuilles des agences immobilières, lorsqu'elles identifient une telle offre, restent globalement restreints.

▪ d) Dans les structures d'accueil et d'hébergement

Au 31 décembre 2019, la capacité d'accueil ou d'accompagnement d'enfants handicapés dans des structures médico-sociales s'élève à 2 450 places dans le département à travers 27 établissements et 15 services (SESSAD). Cette offre a augmenté de 6,6 % depuis 2010, l'évolution étant davantage portée par le développement des services (+ 24 %) que par celui des établissements (+ 2 %).

Huit établissements pour enfants handicapés sont situés dans le Grand Nancy :

- ◆ Deux Instituts Médicaux Educatif (207 places au total) ;
- ◆ Un établissement pour polyhandicapés (62 places) ;
- ◆ Deux Instituts thérapeutique, éducatif et pédagogique (87 places) ;
- ◆ Deux établissements pour déficients sensoriels, déficients auditifs (293 places au total)
- ◆ Une équipe pluridisciplinaire pour le diagnostic précoce de l'autisme (établissement expérimental).

Ils proposent au total 649 places, soit un taux d'équipement de 11,1 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans légèrement supérieur à la moyenne départementale.

Le ressort de la MDS Grand Nancy Sud-Est dispose des meilleurs taux d'équipement du Grand Nancy, à la fois en ce qui concerne les places en établissements pour enfants handicapés (2e place au niveau départemental) et pour les places en SESSAD (meilleur taux départemental avec 17 places pour 1 000).

Au 31 décembre 2019, 85 établissements et 16 services médico-sociaux accompagnant des adultes handicapés proposent 4 490 places sur le département. L'offre de places est plus importante dans les premiers (3 500 places, soit 78 % du total) que dans les seconds (22 %). Si les établissements ont vocation à accueillir ou héberger, les services accompagnent les personnes sur leurs lieux de vie (domicile, lieux scolaires, loisirs...).

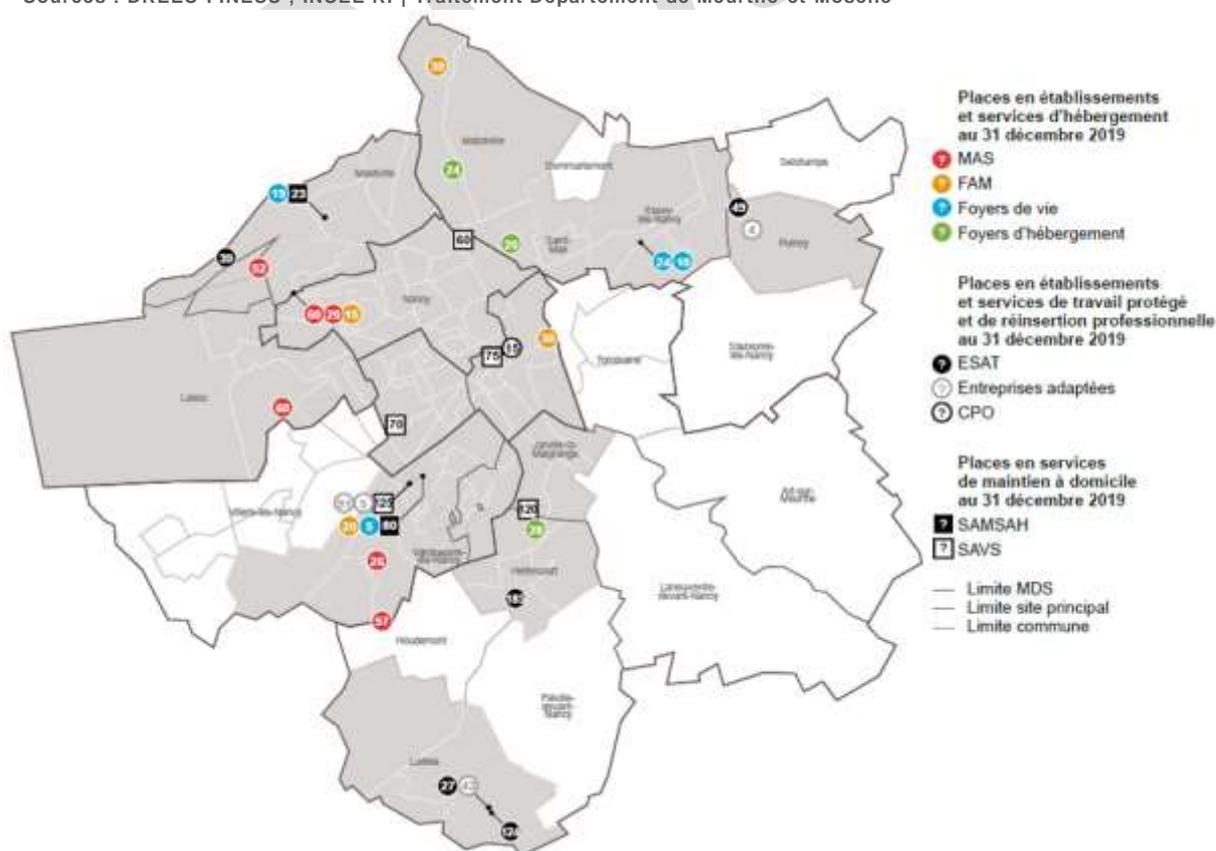
Le Grand Nancy concentre 31 % de la capacité départementale en établissements, soit 1 089 places à travers 27 établissements :

- ◆ Six Maisons d'accueil spécialisées (MAS) ;
- ◆ Quatre Foyers d'accueil Médicalisés (FAM) ;
- ◆ Quatre foyers de vie ;
- ◆ Trois foyers d'hébergement ;
- ◆ Cinq Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
- ◆ Quatre entreprises adaptées ;
- ◆ Un Centres de pré-orientation (CPO).

Les 412 places (394 en 2015) en établissements d'hébergement (hors accueil de jour) forment un taux d'équipement de 3,0 places d'hébergement pour 1 000 adultes âgés de 20 à 59 ans. Ce taux est de 3,1 places pour 1 000 concernant les 424 places en ESAT. Les 7 services d'accompagnement (2 SAMSAH et 5 SAVS) présents sur le territoire proposent au total 553 places, soit 56 % de la capacité départementale.

> Établissements et services pour adultes handicapés

Sources : DREES-FINESS ; INSEE RP | Traitement Département de Meurthe-et-Moselle



Cette hausse du nombre de places ne pallie pas le nombre de places en institut spécialisé. Ce constat à tendance à s'accroître au regard du vieillissement. Force est de constater que l'allongement de l'espérance de vie, et le vieillissement accentuent la problématique du handicap quand ces dernières vivent avec des parents âgés qui ne peuvent plus assurer l'accompagnement et l'entretien de leur enfant handicapé, lui-même âgé.

5. LES BESOINS SPECIFIQUES DES GENS DU VOYAGE

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe et Moselle de 2019, piloté par l'Etat et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, prescrit aux communes et EPCI, 3 axes concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage :

- ◆ L'accueil en aires d'accueil
- ◆ Les aires liées aux grands passages
- ◆ La sédentarisation

L'habitat des gens issus du monde du voyage est un habitat mobile : La Caravane.

▪ L'accueil en aires permanentes

Depuis 2006, 2 Aires d'Accueil permanentes, situées à Maxéville (68 places) et Tomblaine (8 places) permettent aux voyageurs de longs séjours sur le territoire de la Métropole.

Ces aires d'accueil sont gérées directement par la Métropole et sont en régie (encaissement en numéraires des consommations d'électricité et d'eau).

Les places en aires d'accueil deviennent au fil des ans, des lieux de sédentarisation et la rotation des places devient de moins en moins fréquente. Cette sédentarisation est marquée également par les stationnements illicites qui sont du fait de familles issues du territoire de la Métropole et ce pour certaines depuis plusieurs générations.

▪ Les Aires de Grand Passage

Certains voyageurs rejoignent les missions évangéliques entre mai et septembre sur l'ensemble du territoire national. Une mission peut compter jusqu'à 200 caravanes sur une commune.

Pour cette raison la législation et le schéma départemental prévoient que les EPCI puissent mettre à disposition de ces missions une Aire de Grand Passage, (terrain au minimum de 4Ha avec la distribution de l'eau et de l'électricité).

Cette AGP est mise à disposition des groupes qui en font la demande, via une convention d'occupation. La Métropole du Grand Nancy est en recherche d'une telle parcelle pour être en conformité avec le SDAHGDV.

▪ La sédentarisation

Les gens du voyage se déplaçant de moins en moins, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe et Moselle de 2019 met en évidence l'ancrage sur les territoires.

Pour répondre à la question de la sédentarisation, le Schéma Départemental 2019-2024, prescrit à la Métropole la création de 22 places de caravanes en terrain familial (5/6 Terrains Familiaux). Un terrain familial est constitué d'une parcelle d'environ 1000 M², au centre duquel il y a une pièce de vie. Pièce composée d'une grande cuisine et à l'arrière les sanitaires/douches. Autour de cette pièce de vie, se disposent les caravanes des voyageurs, qui deviennent uniquement des chambres. Quasiment toutes

les familles souhaitent accéder aux terrains familiaux, peu demandent un logement social même si quelques demandes existent bien souvent dans l'urgence sociale.

L'accompagnement social des familles demandeuses (que ce soit d'un terrain familial et/ou d'un logement) est nécessaire afin d'éviter les déconvenues liées aux charges et au budget des familles.

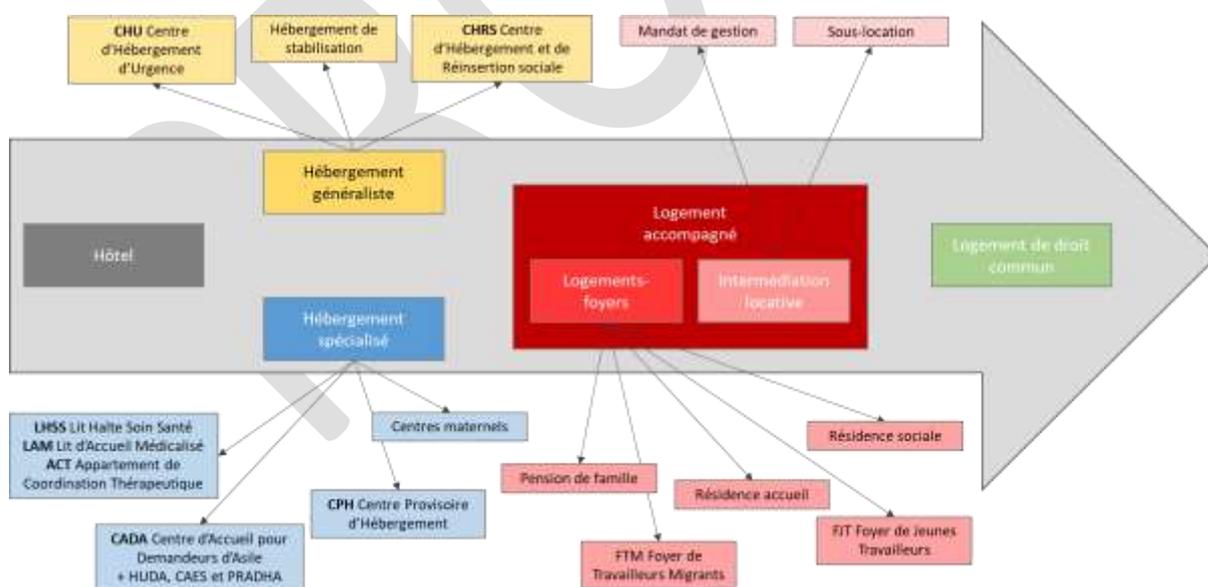
6. L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES FRAGILES

6.1. Cadrage méthodologique et définition des « populations fragiles »

Au cours de la décennie passée, le tissu institutionnel nancéien a montré sa capacité à répondre aux problématiques sociales émergentes à la fois sur le court et le long terme. La crise migratoire de 2014 à 2017 puis celle de la Covid 19 de 2020 ont mis à l'épreuve l'adaptabilité et la souplesse des secteurs de l'hébergement social et du logement accompagné. À ce contexte s'ajoutent une complexification des situations de précarité, une multiplication des facteurs d'exclusion et un secteur des opérateurs de l'accompagnement social est en profonde évolution.

Longtemps resté très segmenté, la France a vu émerger ces dernières années de plus en plus d'acteurs couvrant l'ensemble des champs de l'accompagnement social et proposant une importante transversalité dans les modes de prise en charge. Coexiste ainsi aujourd'hui de grands acteurs généralistes bien implantés et de petites structures spécialisées plus fragiles, mais tout aussi nécessaires au bon fonctionnement du secteur.

Ce dernier s'est lui aussi complexifié et les dispositifs qui vont de l'hébergement au logement couvrent une offre de services et accueil tout aussi large que difficile à appréhender. Si l'hébergement relève aujourd'hui de la compétence de l'Etat, la sortie de celui-ci afin d'accéder à un logement accompagné ou autonome doit être favorisé par la politique locale de l'Habitat. Le rôle joué par les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), chargé de rediriger les publics vers les établissements adaptés, en est d'autant plus important et la refonte de cette structure en Meurthe-et-Moselle en 2021 devrait rapidement engager une meilleure coordination des opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné.



a) Définitions

L'accueil en **hébergement** est destiné à répondre aux besoins immédiats des personnes privées de domicile et en situation de détresse sociale, médicale ou psychique. En effet, le code de l'action sociale et des familles prévoit dans son article L 345-2-2 que : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence (...) »

». L'hébergement est provisoire, voire précaire, dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée. Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation, ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des personnes accueillies. Ainsi, l'hébergement est guidé par trois principes d'action :

- ◆ L'accueil inconditionnel des personnes sans domicile.
- ◆ La continuité de la prise en charge.
- ◆ La mise en œuvre d'un accompagnement en vue de favoriser l'accès au logement.

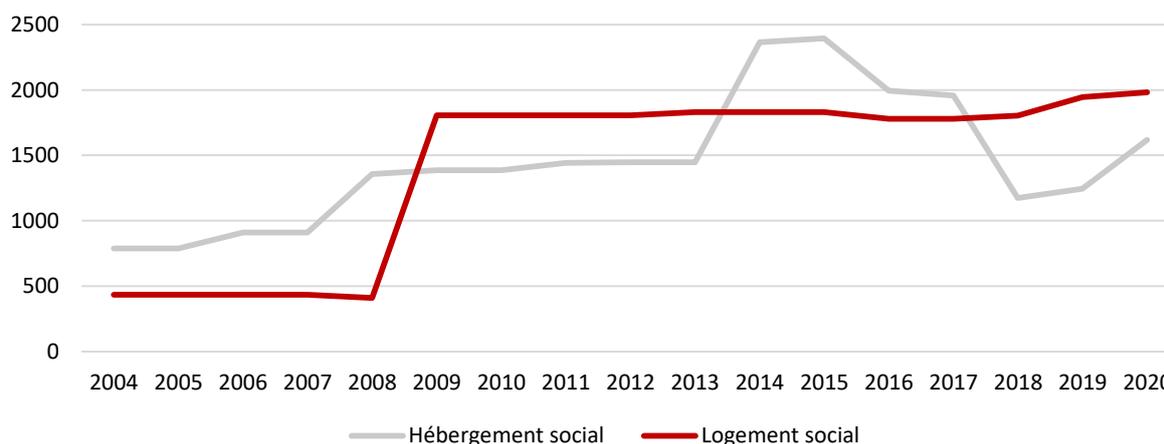
Le **logement accompagné** (résidences sociales, pensions de famille, intermédiation locative...) regroupe un ensemble de formules et de services destinés à répondre aux besoins de ménages qui ne remplissent pas, temporairement ou durablement, les conditions pour accéder à du logement autonome. Ces réponses ne relèvent ni de l'hébergement, ni du logement ordinaire, mais se situent au carrefour des deux. On parle aussi de logements provisoires, logements d'insertion, logements adaptés, pour ces outils qui ont vocation à accompagner un processus d'insertion par le logement de ces ménages. Le logement accompagné est également défini par trois principes :

- ◆ L'autonomie du résident
- ◆ La sécurisation du logement
- ◆ Une gestion locative sociale adaptée réalisée par un opérateur

Dans le **logement**, le locataire dispose d'un titre d'occupation (bail relevant de la loi du 6 juillet 1989 ou contrat de résidence) avec garantie de maintien dans les lieux. Que ce soit dans le parc social ou dans le parc privé, le locataire s'acquitte d'un loyer ou d'une redevance et est éligible aux aides au logement et à d'autres aides comme celles du fonds de solidarité pour le logement. Le logement est un repère permettant l'appropriation d'un chez-soi. Il est essentiel pour l'intégration.

En 2021, la Métropole dispose de l'une des meilleures couvertures en France en structures d'hébergement et en logements accompagnés. Parmi les 115 EPCI de plus de 100.000 habitants, le Grand Nancy se situe au troisième rang pour l'hébergement social (62,85 places pour 10.000 habitants) et au neuvième et dixième rang pour le logement accompagné (77,03 places pour 10.000 habitants). Observé dans la durée, ce positionnement apparaît stable et reflète l'engagement de la collectivité sur cette problématique depuis de nombreuses années.

> **Nombre de place d'hébergement et de logement accompagné du Grand Nancy entre 2004 et 2020**
Source: Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021



« Mission d'analyse de l'errance urbaine et de l'urgence sociale sur le territoire du Grand Nancy »

Cette étude de 18 mois, confiée à M. Thibaut BESOZZI, émane d'une initiative locale, dans un cadre partenarial, établi sur mesure, entre l'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS), l'Université de Lorraine, l'État, la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy.

Elle se situe au croisement de la sociologie urbaine, de la marginalité et du travail social et constitue une démarche partenariale et scientifique visant à établir une analyse sociologique qualitative à partir d'une enquête par immersion ethnographique, afin de mieux comprendre les publics en situation d'urgence sociale.

Elle répond à un enjeu stratégique de disposer d'une meilleure connaissance de l'errance urbaine, de la compréhension des publics en situation d'urgence sociale et permettre de dégager des préconisations opérationnelles en réinterrogeant des pratiques et dispositifs Accueil Hébergement Insertion (AHI)

Mr BESOZZI, explique sa méthodologie basée sur une immersion dans le milieu du public en errance pendant quelques mois (310 heures) et la réalisation d'entretiens individuels plus formels. Une approche statistique a également été réalisée sur les données sur l'accueil de jour de Nancy depuis 2005.

Les principaux résultats de l'étude démontrent que :

- le « monde de la rue » est hétérogène, organisé, structuré et rationnel. Des attitudes et des parcours type ont pu être identifiés,
- il répond à des logiques rationnelles (contexte de survie) et de résistance. Les individus sont pris en tension entre « perdre la face et sauver la face » avec la conscience que le fait de sortir de la rue à un coût,
- les dispositifs d'urgence sociale sont globalement efficaces mais ne permettent pas d'accompagner les individus les + éloignés/marginalisés. Les attentes sont parfois trop élevées pour ce public particulier qui semble nécessiter des modes d'approches différenciés.

Dans le cadre des préconisations s'inscrivent :

Un plan MASS (Médiation / accessibilité / Spécialisation / Stabilisation) a été préconisé pour renforcer l'efficacité de l'accompagnement des personnes à la rue. Ce plan doit s'accompagner par la mise en place de dispositifs de type :

- Village d'insertion : développement d'un habitat léger facilement appropriable par les habitants et proche des services. Ce type de logement permet un accueil et un hébergement de haut seuil de tolérance. Ce village permet de répondre à deux objectifs : la stabilisation et la sortie de l'espace public.
- Carcéral éducatif :
- Accompagnement spécifique dans le cadre de la logique du logement d'abord, réforme portée par la DIHAL et axée sur un changement de paradigme en mettant le logement comme levier pour la réinsertion (ou la stabilisation), notamment pour les jeunes en errance, les personnes âgées de la rue et les personnes ayant des problématiques psychiques.

Le Logement d'abord : une nouvelle philosophie d'action nationale

Après plusieurs expérimentations en Amérique du Nord et en Europe, les principes du « Logement d'Abord » se développent en France depuis une dizaine d'années par une stratégie nationale réaffirmée.

Cette démarche favorise l'entrée directe dans le logement de personnes précaires sans logement propre. Celles-ci bénéficient de démarches et mesures d'accompagnement adaptées pour leur accès et maintien dans le logement. Plus précisément, la démarche fait du logement le pilier fondamental d'un parcours de réinsertion, renversant ainsi la logique de l'insertion par le logement en France, où l'accès à un logement est généralement la finalité d'un parcours.

Après une période d'expérimentation (« Un chez-soi d'abord », appels à projets « Innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement »...), l'Etat a souhaité inscrire de manière plus structurée et opérationnelle la stratégie Logement d'abord dans la politique d'hébergement – logement. Cette politique est actuellement portée par le « Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 » qui repose sur trois principes :

- l'accès direct et inconditionnel à un logement

- la centralité de l’usager en tant qu’acteur de son parcours résidentiel
- et l’accompagnement personnalisé selon les besoins.

Le Plan quinquennal articule cinq priorités, qui concernent tout aussi bien la production et la mobilisation de logements abordables et adaptés (40 000 logements très sociaux par an, 10 000 places en pensions de famille, 40 000 places dans le parc locatif privé) que l’accélération de l’accès au logement des personnes défavorisées, notamment à travers l’accompagnement pluridisciplinaire et individualisé des personnes sans-domicile.

La métropole du Grand Nancy s’est portée candidate afin de participer à la mise en place accélérée du Plan logement d’abord sur son territoire. Quatre axes de travail orientent les actions particulières de l’agglomération :

1. Guider les publics vulnérables vers le logement par la mise en place d’un dispositif de la « rue au logement »
2. 2/ La création d’une plateforme de captation de logements du parc privé afin de développer l’intermédiation locative
3. 3/Rendre le parc neuf accessible aux publics vulnérables en encourageant la construction de logements sociaux à bas niveau de quittance
4. 4/ Le maintien dans le logement et la lutte contre les expulsions locatives par le renforcement du « aller-vers » les publics en difficulté.

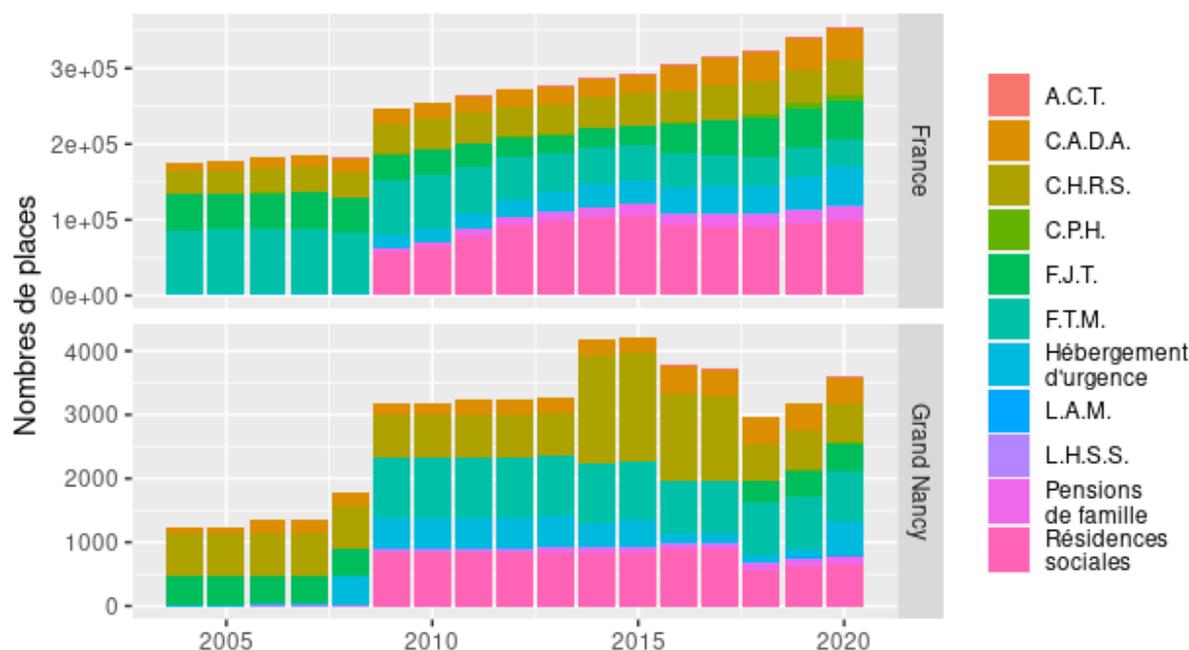
		2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020
Hébergement des adultes en difficulté	France	12,6 9	13,6 4	16,8 1	21,6 0	22,8 1	26,3 8	29,9 1	31,6 3	37,6 2
	Grand Nancy	30,5 2	35,2 0	52,6 4	53,9 4	56,5 5	92,8 6	77,7 4	45,6 0	62,8 5
	Rang MGN	2	1	1	1	1	1	1	11	3
Logement accompagné	France	40,0 3	40,6 6	42,1 5	53,1 6	52,2 0	53,5 0	54,7 0	57,2 1	58,0 3
	Grand Nancy	16,8 3	16,8 3	15,9 3	70,2 8	70,5 4	71,8 3	69,3 3	70,0 8	77,0 3
	Rang MGN	53	51	55	12	12	12	12	13	9

Source: Base FINISS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

Pour autant, la situation nancéienne dénote sur différents aspects avec celle observée à l’échelle nationale. Parmi les points saillants se trouve le caractère relativement stable de l’offre en nombre de places, alors qu’au contraire la tendance est à la hausse régulière dans l’hexagone.

L’expansion continue du domaine de l’hébergement et du logement accompagné à l’échelle nationale a conduit à une remise en question de ce modèle et à la promotion de la nouvelle philosophie du « Logement d’Abord ». La métropole s’est elle aussi engagée à mener cette réflexion et à agir face à ce problème. Lauréate du deuxième appel à manifestation d’intérêt de mise en œuvre accéléré du programme en 2021, elle participe ainsi, au côté de l’Etat, à la mise en place d’une série d’actions afin de favoriser l’accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de fragilité.

Offre par catégorie de structure, 2004-2020



Source: Base FINISS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

Les enjeux restent donc nombreux. Ils demandent de penser les parcours d'insertion dans leur intégralité et ils nécessitent de favoriser l'investissement de l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Offre métropolitaine en hébergement en 2021			
Types de structure	Catégories de structure	Nombre de structure	Nombre total de places
Hébergement généraliste	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.)	13	745
	Hébergement d'urgence (C.H.U. ou H.U.A.S.)	14	566
Hébergement spécialisé pour migrants	Centre d'accueil pour demandeur d'asile (C.A.D.A.)	3	408
	Centre provisoire d'hébergement (C.P.H.)	1	30
Hébergement spécialisé médical	Appartement de coordination thérapeutique (A.C.T.)	1	27
	Lits d'accueil médicalisés (L.A.M.)	1	17
	Lits halte soins santé (L.H.S.S.)	1	21

Source : Espacité et Fors, *Diagnostic et évaluation des besoins en logements accompagnés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy*, 2021.

Offre métropolitaine en logement accompagné en 2021			
Types de structure	Catégories de structure	Nombre de structure	Nombre total de places
Logement accompagné généraliste	Résidences sociales	7	658
	Pensions de famille	4	96
Logement accompagné spécialisé	Foyer pour travailleurs migrants (F.T.M.)	4	802
	Foyer de jeunes travailleurs (F.J.T.)	7	399

Source : Espacité et Fors, *Diagnostic et évaluation des besoins en logements accompagnés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy*, 2021.

6.2. L'hébergement Social

❖ L'hébergement généraliste : des structures flexibles

Offre métropolitaine en hébergement généraliste par communes				
Commune	Catégorie d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre de places total	Nombre de places réservées aux femmes
Laxou	Hébergement d'urgence (C.H.U. ou H.U.A.S.)	3	79	4
	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.)	3	89	24
Maxéville	Hébergement d'urgence (C.H.U. ou H.U.A.S.)	1	40	0
	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.)	3	348	0
Nancy	Hébergement d'urgence (C.H.U. ou H.U.A.S.)	10	447	30
	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.)	7	308	0

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

L'hébergement social regroupe des structures destinées à venir en aide rapidement à des personnes en situation de fragilité passagère ou de longue durée. Quatre catégories d'établissement peuvent être identifiées.

1. *Les centres d'hébergement d'urgence*, assurant la mise à l'abri des personnes en situation de fragilité et proposant différentes prestations, notamment le gîte, le couvert et l'hygiène, une

première évaluation médicale, psychique et sociale ainsi qu'une orientation vers un professionnel ou une structure susceptible d'apporter à la personne l'aide justifiée par son état.

2. *Les centres d'hébergement & réinsertion sociale (C.H.R.S.)* sont des établissements qui hébergent et qui accompagnent au titre de l'aide sociale, des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à acquérir leur autonomie personnelle, notamment en milieu ordinaire ou adapté (logement, emploi...).

L'offre d'hébergement social généraliste a été fortement impactée par la crise migratoire de 2014 et par celle du Covid19 de 2020. Les structures C.H.R.S. ainsi que les centres d'hébergement ont, à tour de rôle, permis d'absorber les importants afflux et besoins de mise à l'abri, à la fois par l'ouverture temporaire d'établissement (SAO de la caserne Faron) ou par la requalification d'autres types de structure, comme lors du confinement de 2020. Le secteur de l'hébergement nancéen a ainsi montré sa très grande flexibilité. L'explication se trouve à la fois dans la densité du réseau d'acteur et l'ancienneté de leur implantation, mais également du fait de l'importance du parc existant en comparaison de l'offre nationale.

Nombre de place pour 10.000 habitants en hébergement social et rang de l'offre du Grand Nancy parmi les EPCI de plus de 100.000 habitants										
		2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020
C.H.R.S.	France	8,30	8,35	10,27	11,18	10,84	11,78	12,43	12,51	12,06
	Grand Nancy	26,73	26,38	26,52	26,74	26,99	66,92	53,86	23,15	23,35
	Rang MGN	1	1	1	2	2	1	1	6	4
Hébergement d'urgence	France	2,73	2,45	4,12	8,20	8,12	10,17	11,15	11,68	15,12
	Grand Nancy	1,08	1,08	18,37	19,03	19,25	14,80	6,39	4,82	20,04
	Rang MGN	21	27	1	2	3	14	44	53	14

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

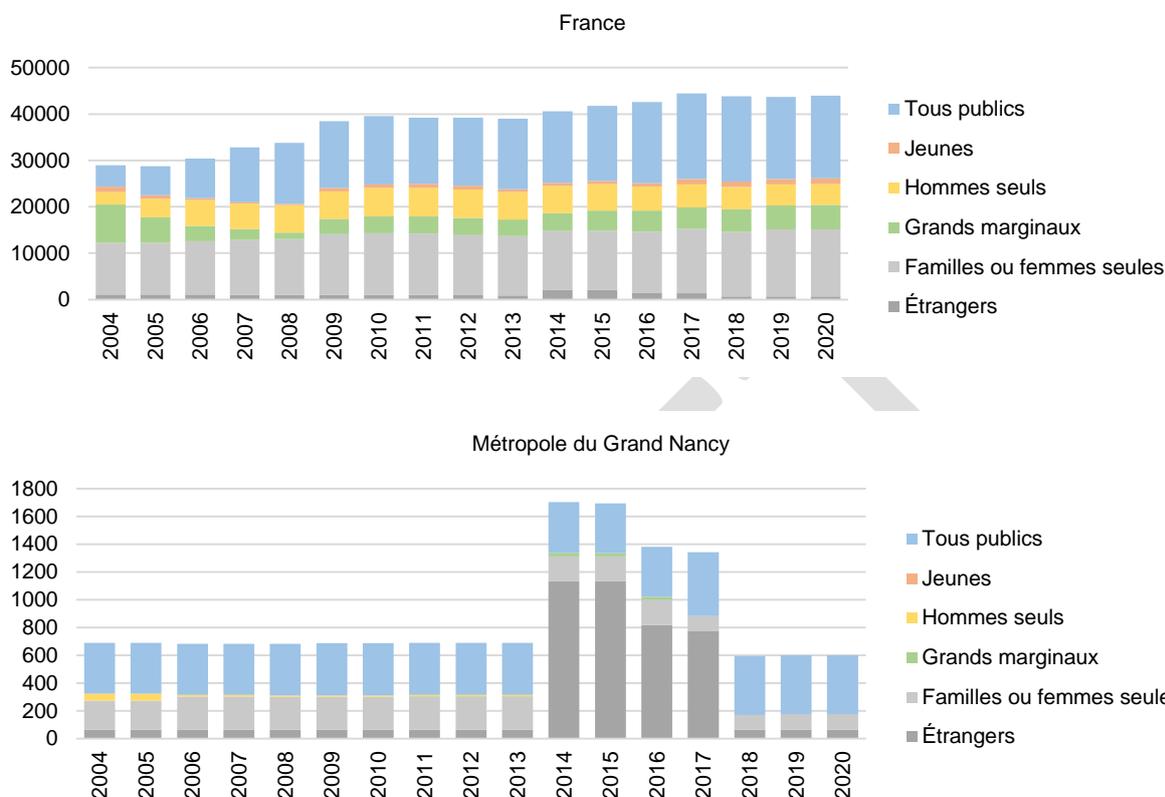
En effet, alors qu'à l'échelle hexagonale, entre 2004 et 2019, avant la crise du Covid19, la capacité d'accueil en hébergement social s'est accrue de 206 %, cette augmentation n'est que de 49% dans la Métropole. Ainsi, le secteur de l'hébergement représente aujourd'hui 1 749 places réparties au sein de 31 structures. Cette offre est peu dispersée. Les établissements se concentrent principalement à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy (43,2% et 34,4%), ainsi qu'à Laxou et Essey-lès-Nancy (13,3% et 9,1%).

Malgré les fluctuations d'une année à l'autre, le secteur du C.H.R.S. occupe un rôle dominant dans le domaine de l'hébergement social. En 2020, l'offre rapportée au nombre d'habitants équivaut à près au double de celle observée à l'échelle nationale. Les places sont peu spécialisées et ouvertes à 76% à tous les publics. Cette situation dénote avec les caractéristiques du parc C.H.R.S. en France dont une part conséquente se destine en priorité aux familles ou femmes seules (32%), aux grands marginaux (12,3%) ou aux hommes seuls (10,1%).

Au contraire, le parc nancéen met à disposition en priorité des étrangers près de 8,7% des places, alors que ce type de public est habituellement beaucoup plus faible à l'échelle nationale (1,4%). Si entre 2014 et 2017 les structures d'hébergement d'urgence et de C.H.R.S. ont permis d'absorber les flux migratoires, depuis 2018, l'augmentation des capacités en C.A.D.A. et en C.P.H. ont aidé le parc d'hébergement à retrouver sa fonction généraliste d'accueil de tous les publics.

> Offre réservée par public en C.H.R.S en France et dans la Métropole du Grand Nancy, de 2004 à 2020

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021



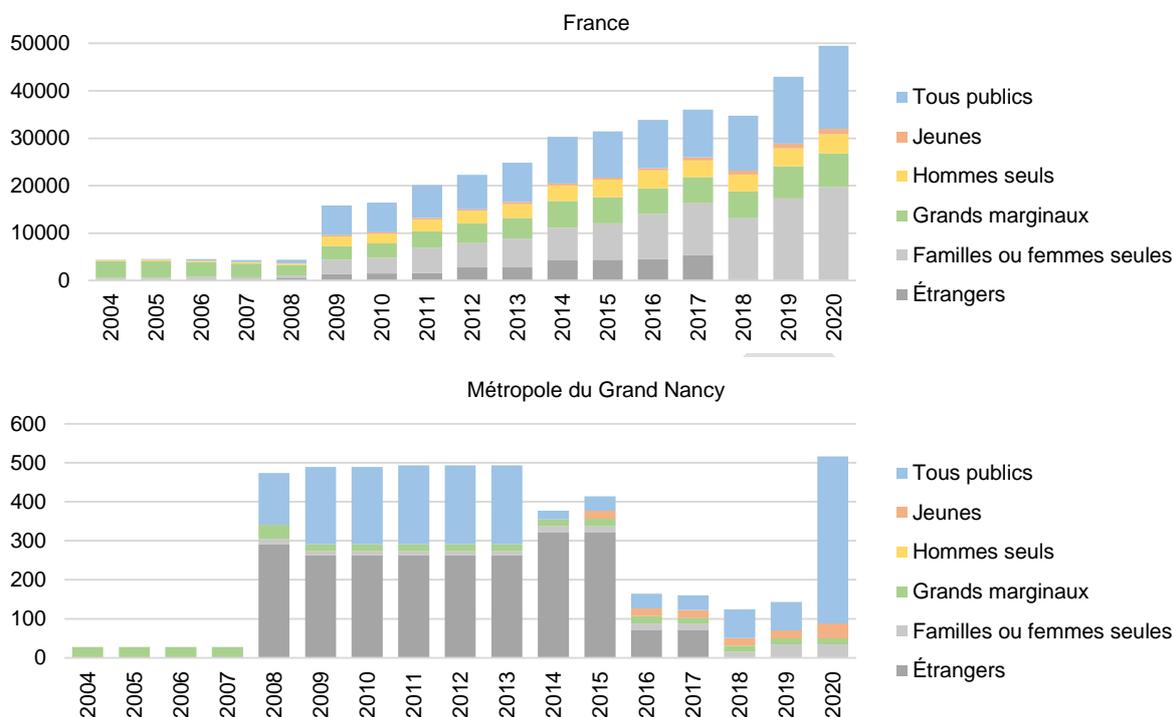
Les centres d'hébergement d'urgence constituent le deuxième type de structure le plus important de l'agglomération. En 2020 l'offre rapportée au nombre d'habitants se situe 25% au-dessus de l'offre nationale. Elle a néanmoins connu une forte chute à partir de 2016 puis 2018 avec le transfert des places réservées aux demandeurs d'asile vers les C.A.D.A. et les C.P.H.

Pour autant, du fait de la mise à l'abri de toutes personnes à la rue qui relève de la responsabilité de l'État, la crise Covid de 2020 a mené à une augmentation importante, mais temporaire des capacités d'accueil. Celles-ci devraient diminuer en 2021. Sur le plus long terme, on observe que les tendances du parc d'hébergement d'urgence vont à rebours de ce secteur dans l'hexagone qui tend au contraire à voir son nombre de places augmenter de manière exponentielle.

Par ailleurs, comme dans le cas des C.H.R.S., l'offre est peu spécialisée et presque 83% des places se destinent à tous types de publics. Ainsi, à la différence de la moyenne nationale, une très faible part est réservée aux familles et aux femmes seules (6,6% contre 39,3%) ou aux grands marginaux (3.1% contre 14.4%).

> Offre réservée par public en hébergement d'urgence en France et dans la Métropole du Grand Nancy, de 2004 à 2020

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021



Part des différents publics en C.H.R.S. et en hébergement d'urgence				
	C.H.R.S.		Hébergement d'urgence	
	France	Métropole du Grand Nancy	France	Métropole du Grand Nancy
<i>Etrangers</i>	1,40%	8,72%	0,04%	
<i>Familles ou femmes seules</i>	32,03%	15,30%	39,34%	6,59%
<i>Grands marginaux</i>	12,30%	0,00%	14,40%	3,10%
<i>Hommes seuls</i>	10,10%	0,00%	8,12%	
<i>Jeunes</i>	3,09%		2,23%	7,36%
<i>Personnes âgées</i>				
<i>Problèmes psychiatriques ou médicaux</i>	0,31%		0,23%	
<i>Sortants de prisons</i>	0,11%		0,01%	
<i>Tous publics</i>	40,67%	75,97%	35,62%	82,95%

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

- L'hébergement spécialisé pour migrants : un rôle renforcé dans un contexte qui a subi des tensions

- En conclusion, le domaine de l'hébergement social sur la Métropole possède la particularité d'être très fourni et peu spécialisé. Les C.H.R.S et les centres d'hébergement sont majoritairement ouverts à tous tandis que les publics migrants ont été redirigés spécifiquement vers les C.A.D.A. et les C.P.H. Cette situation laisse peu de place à une offre particulière destinée à des publics connaissant des problématiques plus ciblées. Ainsi, le taux de place réservée à des familles ou femmes seules est limité. Ce chiffre mérite d'être signalé dans la mesure où à l'échelle nationale l'offre de place réservée aux femmes en hébergement généraliste s'est nettement accrue au cours des dernières années (+207%), alors qu'elle a diminué dans la Métropole (-30 %).
- A ce titre le rapport de recherche « Mission d'analyse de l'errance urbaine et de l'urgence sociale sur le territoire du Grand Nancy », réalisée par Thibaut Besozzi est particulièrement éclairant. Cette étude, co-financée par l'Etat, le CCAS de la Ville de Nancy, l'Université de Lorraine, l'Association Accueil et Réinsertion sociale et la Métropole du Grand Nancy met en évidence que la part des femmes dans les dispositifs d'accueil sociale tend à augmenter.
- De 2005 à 2017, la part des femmes reçues à l'accueil de jour ou dans les mises à l'abri s'établissait en moyenne à 17,8%, avec un âge moyen de 31 ans.

Commune	Catégorie d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre de places total
Essey-lès-Nancy	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (C.A.D.A.)	1	160
Laxou	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (C.A.D.A.)	1	65
Maxéville	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (C.A.D.A.)	1	183
	Centre provisoire d'hébergement (C.P.H.)	1	30

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

L'hébergement spécialisé pour migrants a gagné en importance au cours des dernières années et sont devenus centraux dans le découpage de la prise en charge entre ressortissants français et étrangers. La crise migratoire a conduit à un recentrage de l'accueil des migrants sur ce type d'établissement afin notamment de désempiler les structures d'hébergement généralistes et de faciliter le traitement administratif des dossiers. Deux sortes de lieu d'accueil rentrent dans cette catégorie.

1. Les centres d'accueil pour demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) assurent l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA, l'ancienne commission des recours des réfugiés).
2. Les Centres Provisoires d'Hébergement (C.P.H.) accueillent les familles ou les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

Nombre de place pour 10.000 habitants en hébergement social et rang de l'offre du Grand Nancy parmi les EPCI de plus de 100.000 habitants										
		2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020
C.A.D.A.	France	5,58	5,41	6,05	6,29	6,55	6,85	9,59	10,63	11,22
	Grand Nancy	2,71	7,35	7,37	7,39	8,71	9,54	15,90	15,85	15,85
	Rang MGN	34	15	22	28	18	15	13	15	18
C.P.H.	France	1,53	1,15	1,13	1,24	1,24	1,33	1,38	2,04	3,17
	Grand Nancy									1,17

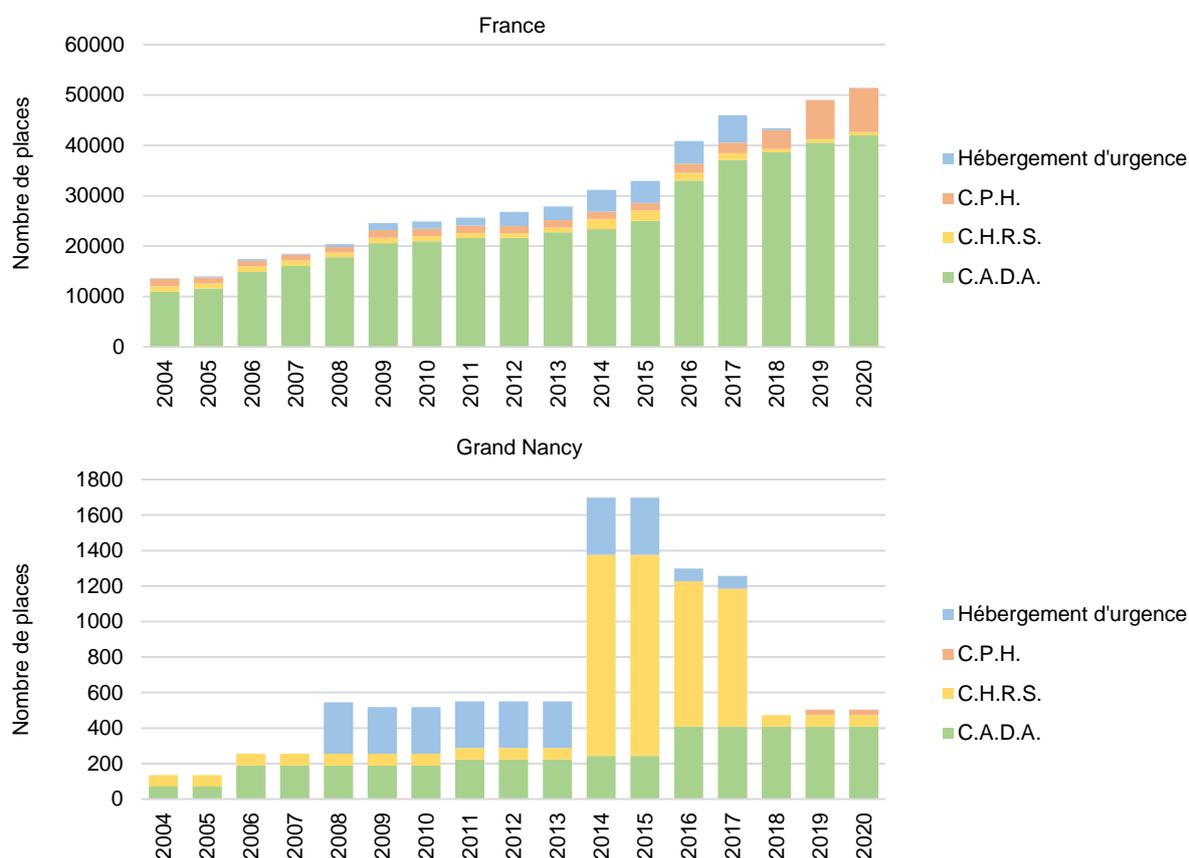
Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

Les C.A.D.A. fournissent en tout 408 places, à la fois sur Essey-lès-Nancy (45 %), Maxéville (39 %) et Laxou (16 %). L'offre dans ces structures a connu une forte augmentation en 2016, notamment du fait de la requalification des places réservées aux étrangers dans les Centres d'hébergement d'urgence. Là aussi, cette évolution suit une trajectoire nationale qui tend à l'augmentation des capacités d'accueil afin de répondre à la crise migratoire et qui fait suite à la loi relative au droit d'asile de 2015 dont l'objectif était de renforcer le rôle de ces établissements dans la gestion des démarches administratives pour ces populations.

Bien qu'existant depuis les années 1970, les C.P.H. ont gagné en importance à l'échelle nationale à la suite de l'arrivée massive de réfugiés en provenance du Moyen-Orient ou d'Afrique et d'un décret de 2016 leur accordant un rôle primordial dans l'accueil de ces migrants. Ainsi, ce type de structure est seulement présent depuis récemment sur l'agglomération. En 2019, le premier centre a ouvert à Maxéville et met à disposition des personnes réfugiés 30 places.

> Nombre de places dans les hébergements réservés aux étrangers en France et dans la Métropole du Grand Nancy, de 2004 à 2020

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021



En conclusion, le secteur de l'hébergement des migrants (C.A.D.A. et C.P.H.) devrait tendre vers plus de stabilité, à la fois du fait du tarissement du stock de places réservées aux étrangers dans les structures d'hébergement d'urgence et de C.H.R.S. Pour autant, les besoins restent soumis aux aléas des flux migratoires. La bonne couverture de l'agglomération concernant ce type de public et les capacités des autres structures de l'agglomération ne laissent cependant pas présager un risque majeur de saturation.

- L'hébergement spécialisé à vocation médico-social : un secteur en développement

Offre métropolitaine en hébergement spécialisé médical par communes			
Commune	Catégorie d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre de places total
Nancy	Appartement de coordination thérapeutique (A.C.T.)	1	27
	Lits d'accueil médicalisés (L.A.M.)	1	17
	Lits halte soins santé (L.H.S.S.)	1	21

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

L'agglomération nancéienne regroupe trois types de structures d'hébergement spécialisé apportant des soins aux publics en difficulté sociale :

- 1 Les appartements thérapeutiques (A.C.T) qui hébergent à titre temporaire des personnes nécessitant des soins et un suivi médical. Ces structures ont pour objectif d'optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, par la mise en œuvre d'une coordination globale.
- 2 Les Lits halte soins (L.H.S.S.) santé qui proposent une prise en charge sanitaire et sociale en particulier aux personnes sans domicile fixe dont l'état de santé physique ou psychique nécessite des soins ou un temps de convalescence sans justifier d'une hospitalisation.
- 3 Les Lits d'accueil médicalisé (L.A.M.) qui prolongent l'offre des Lits halte soin santé en dispensant des soins médicaux et paramédicaux à des personnes sans domicile fixe atteintes de pathologies chroniques non bénignes, et qui nécessitent un suivi thérapeutique à plus ou moins long terme.

L'ensemble des structures existantes se situe à Nancy, totalisant 63 places, soit 27 en A.C.T., 16 en L.A.M. et 20 en L.H.S.S. Ces deux dernières structures se positionnent au-dessus de l'offre nationale en termes de nombre de place pour 10.000 habitants, plaçant l'agglomération dans les dix premières places au niveau national.

Nombre de places pour 10.000 habitants en hébergement médico-social et rang de l'offre du Grand Nancy parmi les EPCI de plus de 100.000 habitants									
		2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020
A.C.T.	France	0,37	0,39	0,6	0,63	0,67	0,68	0,88	1,16
	Grand Nancy				0,82	0,82	0,82	1,01	1,05
	Rang MGN				13	17	18	15	21
L.A.M.	France							0,33	0,48
	Grand Nancy								0,62
	Rang MGN								6
L.H.S.S.	France	0,18	0,22	0,29	0,33	0,39	0,43	0,42	0,46
	Grand Nancy	0,39	0,39	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78
	Rang MGN	1	5	2	3	4	7	7	9

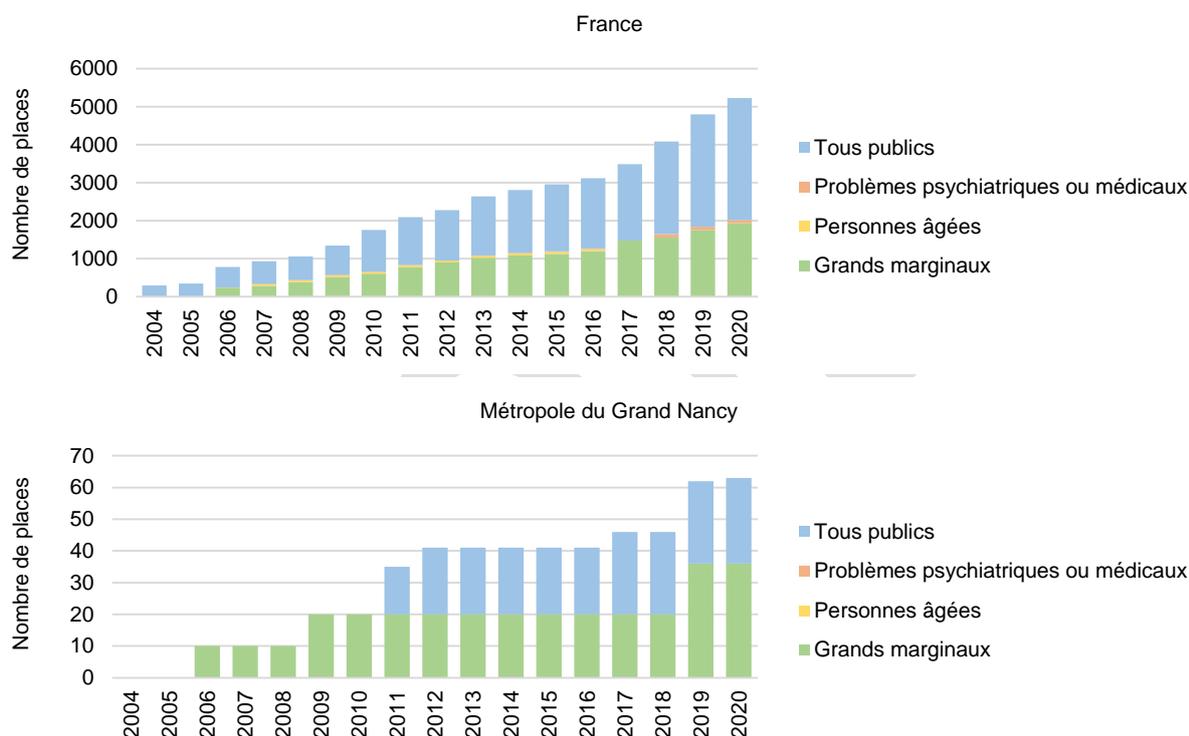
Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

Le secteur de l'hébergement médico-social se destine de façon privilégiée aux publics de la rue, marginalisés et/ou en errance. Ainsi, sur l'agglomération, parmi les places existantes, 57% sont réservées en priorité aux publics grands marginaux. Le reste est quant à lui ouvert à tous les publics. On retrouve une physionomie relativement similaire à celle du secteur de l'hébergement médico-social dans l'hexagone.

Ce type d'hébergement a connu une expansion marquée au cours des dernières années et la Métropole suit la tendance nationale d'accroissement. La couverture peut y être comparativement jugée satisfaisante puisque l'on compte 1,4 place réservée aux grands marginaux pour 10.000 habitants contre 0,7 en moyen dans le reste de la France, plaçant la Métropole au cinquième rang des agglomérations de plus de 100.000 habitants.

> Nombre de places dans l'offre réservée en hébergement médico-social en France et dans la Métropole du Grand Nancy, de 2004 à 2020

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021



Si le secteur de l'hébergement médico-social semble répondre aux tendances actuelles et proposer une offre équilibrée au regard de la situation nationale, le déploiement du logement d'abord ouvre des perspectives dans la création de nouveaux ponts avec le secteur de l'hébergement social et du logement accompagné. La refonte du SIAO de Meurthe-et-Moselle va réorganiser en profondeurs les modalités de redirection vers l'hébergement médico-social et de proposition de suivis adaptés des personnes concernées. La mise en lien de ce secteur avec ceux du logement accompagné ou de l'hébergement social constituera donc un enjeu dans les années à venir afin de permettre aux publics les plus dans le besoin d'accéder à ce type de structure.

6.3. Le logement accompagné

La Métropole dispose d'une tradition volontariste en matière de logement accompagné. L'offre est dans l'ensemble diversifiée. Malgré tout, plusieurs difficultés persistent, notamment en matière de mobilité des publics vers le logement autonome. Un diagnostic mené depuis 2020 doit permettre d'approfondir la connaissance du parc existant et les besoins des publics concernés.

Le logement accompagné représente aujourd'hui 1 550 logements dans l'agglomération proposant au total 1525 places au sein de 21 structures. Une majorité de l'offre se concentre sur la commune de Nancy (61%, 881 logements), de Maxéville (21%, 271 logements), Jarville-la-Malgrange (6,6%) et Vandœuvre-lès-Nancy (11,6%).

Les places de logement accompagné se situent principalement en résidence sociale (48%), suivi des foyers de travailleurs migrants (26%), les foyers de jeunes travailleurs (23%), puis les pensions de famille (3%). Par ailleurs, l'offre de logement accompagné concerne essentiellement et logiquement une typologie de petits logements individuels : 34% de T1 ou T1', 25,5% de chambres simples, 18,9% de Studio.

Nombre de places pour 10.000 habitants en logement accompagné et rang de l'offre du Grand Nancy parmi les EPCI de plus de 100.000 habitants										
		2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020
F.J.T.	France	16,82	16,17	15,74	12,95	11,19	10,84	13,49	15,74	15,59
	Grand Nancy	16,83	16,83	15,93					12,97	15,85
	Rang MGN	25	24	25					41	30
F.T.M.	France	39,70	40,64	43,21	34,25	26,74	23,56	23,63	20,09	18,99
	Grand Nancy				35,96	36,09	36,27	31,53	31,43	31,46
	Rang MGN				6	5	3	6	2	2
Pensions de famille	France				2,14	2,67	3,11	3,62	3,94	4,46
	Grand Nancy				1,91	1,91	2,87	2,84	3,81	3,73
	Rang MGN				27	46	38	52	31	43
Résidences sociales	France				24,44	30,63	34,97	32,00	33,94	37,14
	Grand Nancy				32,42	32,53	32,69	34,96	21,87	25,99
	Rang MGN				10	18	19	15	28	26

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

- Les résidences sociales : une offre en mutation

Les résidences sociales du Grand Nancy			
Commune	Catégorie d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre de places
Jarville-la-Malgrange	Résidence sociale	1	102
Maxéville	Résidence sociale	2	199
Nancy	Résidence sociale	4	357

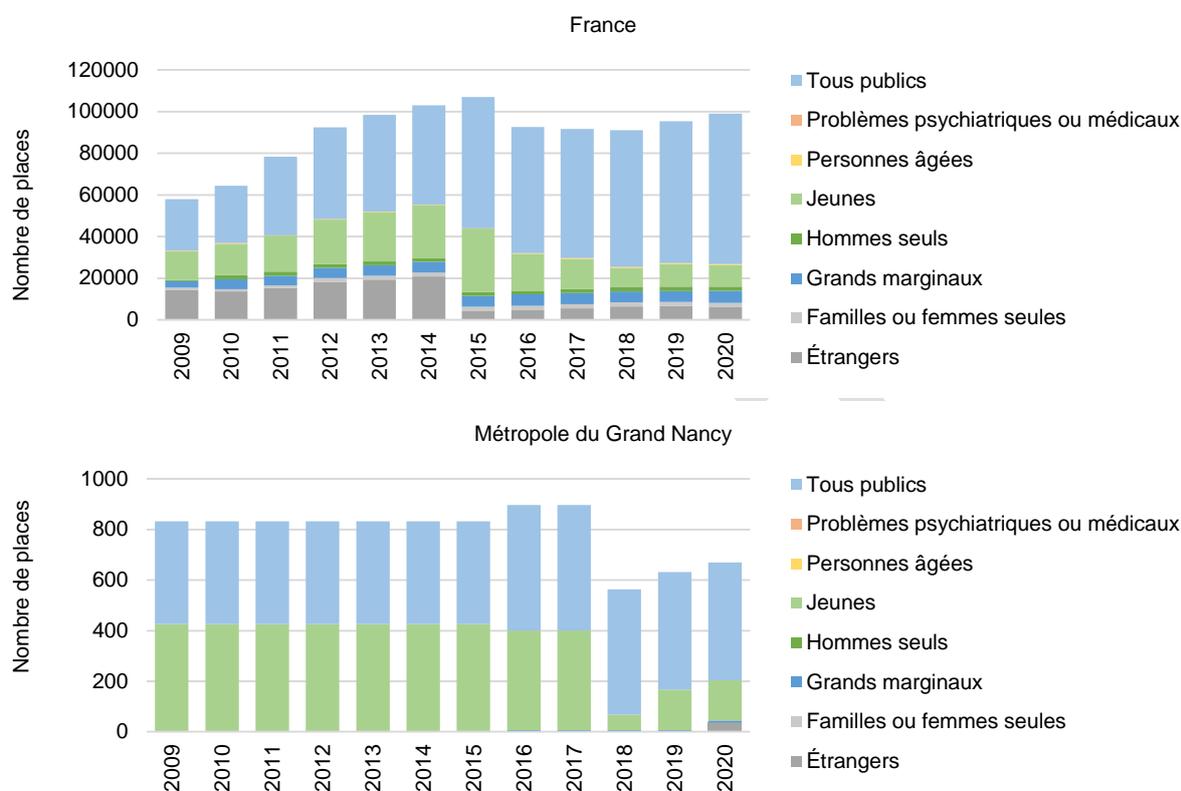
Source : Espace-Cité et Fors, Diagnostic et évaluation des besoins en logements accompagnés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, 2021

Les résidences sociales proposent des logements temporaires destinés à des ménages qui font face à des problèmes pour se loger dans le parc immobilier traditionnel, soit parce qu'ils ne disposent pas de revenus suffisants, soit parce qu'ils sont confrontés à des difficultés pour se maintenir en logement autonome.

Le parc de résidences sociales est le plus conséquent puisqu'il se constitue de 612 logements au sein de 8 résidences différentes, soit 42% du parc de logement accompagné. Cette offre est répartie dans 8 résidences présentes à Nancy (57%), Maxéville (26%) et Jarville la Malgrange (17%). Près de 60% de ces logements se composent de T1 ou T1', alors que le reste de l'offre se constitue de studio (30%), de chambres doubles ou triples (20%).

> Nombre de places dans l'offre réservée par public en résidences sociales en France et dans la Métropole du Grand Nancy, de 2009 à 2020

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021



- Les pensions de familles : un rattrapage programmé de l'offre locale

Offre métropolitaine en pensions de famille par communes			
Commune	Catégorie d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre de places
Nancy	Pension de Famille	3	71
Vandœuvre-lès-Nancy	Pension de Famille	1	25

Source : Espace-Cité et Fors, *Diagnostic et évaluation des besoins en logements accompagnés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy*, 2021

Les pensions de famille et les résidences accueil proposent un logement pérenne à des personnes confrontées aux mêmes difficultés que celle des résidences sociales. Ils sont destinés à la prise en charge de ménages aux trajectoires de fragilité longue alternant entre la rue, l'hébergement ou les pensions de famille et qui connaissent des problématiques pouvant s'élargir à l'accueil de personnes en situation de souffrances psychiques (pour les résidences accueil) ou à la dépendance.

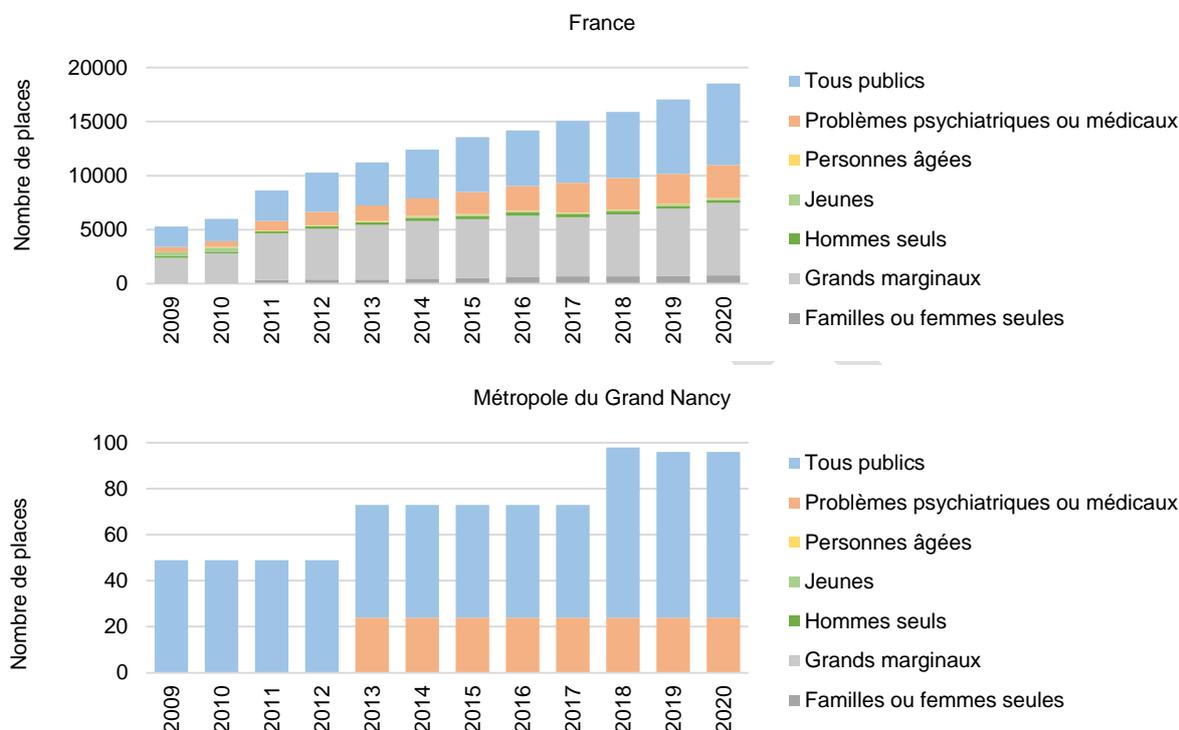
Le territoire du Grand Nancy dispose de trois pensions de famille et d'une résidence accueil pour personnes précaires en souffrance psychique. Ces deux types de structure proposent respectivement 72 et 24 places qui sont réparties sur les communes de Nancy (75%) et Vandœuvre-lès-Nancy (25%).

Si la métropole se trouve en deçà de la moyenne nationale en 2020 (4,5 places pour 10.000 habitants), l'ouverture programmée d'une nouvelle pension de famille de 25 places et un projet de résidence accueil de 23 places porté par l'association ENSEMBLE devrait permettre de rattraper ce retard en faisant passer le nombre de places pour 10.000 habitants de 3,7 à 5,5. Aujourd'hui, l'offre grande nancéenne possède la particularité d'être très peu spécialisée en dehors des places réservées aux personnes en situation de souffrances psychique. C'est principalement le cas pour les grands marginaux et cette situation se

démarque très nettement de l'offre nationale qui tend à mettre à disposition près de 36% des places en moyenne à ce type de public.

> Nombre de places dans l'offre réservée par public en pensions de famille en France et dans la Métropole du Grand Nancy, de 2009 à 2020

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021



- Les foyers de travailleurs migrants : des structures amenées à être transformées en résidences sociales

Offre métropolitaine F.T.M. par communes			
Commune	Catégorie d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre de places
Maxéville	Foyer de travailleurs migrants (F.T.M.)	1	104
Nancy	Foyer de travailleurs migrants (F.T.M.)	1	74
Vandœuvre-lès-Nancy	Foyer de travailleurs migrants (F.T.M.)	1	126

Source : Espace-Cité et Fors, *Diagnostic et évaluation des besoins en logements accompagnés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy*, 2021

Les foyers de travailleurs migrants (F.T.M.) sont des logements temporaires accueillant des travailleurs d'origine étrangère (anciennement foyers Sonacotra). Ces résidences proposent des chambres individuelles ou collectives.

À l'échelle métropolitaine, on observe que l'évolution du parc de foyers de travailleurs migrants suit dans l'ensemble celle du reste du territoire national. L'offre de F.T.M. se positionne comme l'une des meilleures en France, même si, dans le cadre de la politique nationale de transformation et de réhabilitation des F.T.M., ce type de structure sera à terme requalifié, en logements autonomes au sein de résidences sociales.

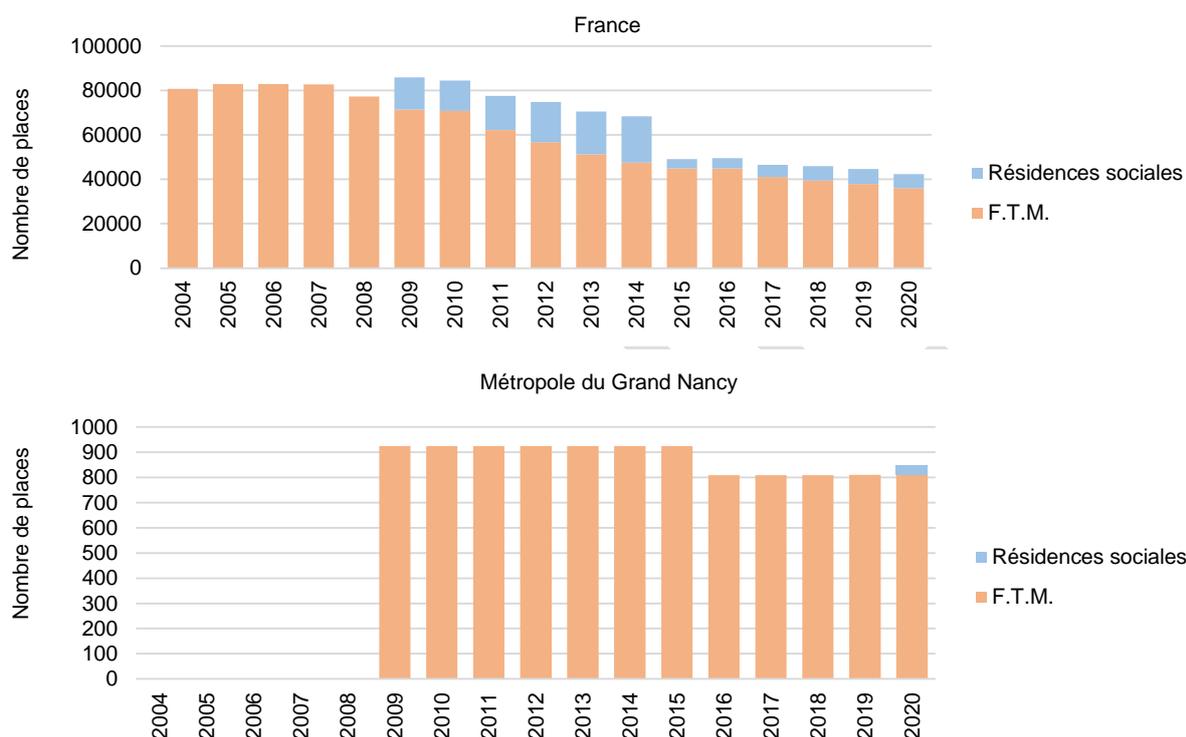
Sur le territoire du Grand Nancy, 304 places sont encore disponibles, repartis sur les communes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Maxéville. Tandis qu'en 2015, 924 places étaient ouvertes sur l'agglomération, en 2021, 304 places existent encore et seront d'ici 2023 complètement transformées en logement autonome et en résidence sociale.

La diminution de l'offre va dans le sens amorcé par la convention de 1997 entre l'Etat et l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) actant de la transformation des F.T.M. en résidences sociales. En finalité, les structures de type foyer de travailleurs migrants vont poursuivre leur déclin durant le huitième plan métropolitain de l'habitat et devraient d'ici la fin de celui-ci avoir complètement disparus.

> Nombre de places dans l'offre d'hébergement réservé aux étrangers en France et dans la Métropole du Grand Nancy, de 2004 à 2020

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

* Les données de 2018 et 2019 sur les F.T.M. ne prennent pas en compte la transformation partielle de l'offre en résidences accompagnées.



- Les foyers de jeunes travailleurs : des établissements en réactivation

Offre métropolitaine F.J.T. par communes			
Commune	Catégorie d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre de places
Jarville-la-Malgrange	Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T.)	1	75
Nancy	Foyer de jeunes travailleurs (F.J.T.)	6	339

Source : Espace-Cité et Fors, *Diagnostic et évaluation des besoins en logements accompagnés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy*, 2021

Les foyers de Jeunes Travailleurs (F.J.T.) logent de manière transitoire des travailleurs de moins de trente ans afin de faciliter leur démarrage dans la vie professionnelle et leur fournissent un accompagnement social ainsi que des services de restauration ou de laverie.

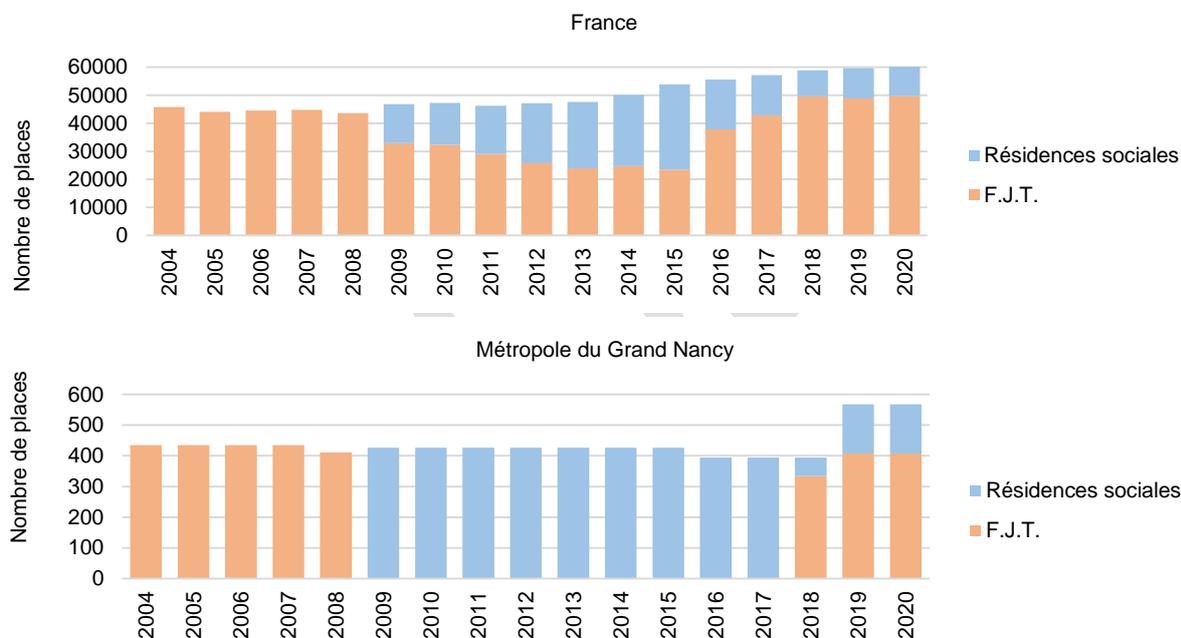
En 2021, au sein de la Métropole, les foyers de jeunes travailleurs comptent une capacité d'accueil de 414 places réparties sur Nancy et Jarville-la-Malgrange à l'intérieur de cinq établissements et représentent 25% des structures accompagnés du territoire. Alors que l'offre en F.J.T. avait disparu à partir de 2009 dans l'agglomération, celle-ci a connu un fort accroissement à partir de 2018, à la suite du décret de 2015 revalorisant l'accompagnement social au sein de ces structures et rendant équivalent leur statut à celui des résidences sociales.

Ainsi, une partie du parc de résidences sociale grand nancéien a été transformé par les opérateurs dès cette période, suivant une tendance nationale. Les typologies de l'offre se constituent pour l'essentiel de logements en chambre (62%), le reste étant réparti entre des studios (16%) et des T1 ou T1' (19%). Après avoir diminué au cours de la période 2008-2016, l'offre de F.J.T. connaît une nouvelle croissance, notamment du fait de la transformation d'une part de l'offre de résidence sociale réservée aux jeunes en établissement F.J.T.

On observe ainsi une croissance au cours des dernières années en France du nombre de place, une tendance qui s'est confirmée sur la Métropole. Les F.J.T. vont poursuivre leurs transformations et finir leur mue d'ici l'aboutissement du 8^{ème} PMH. D'ici quelques années, l'offre devrait ainsi se stabiliser et s'approcher des taux nationaux.

> Nombre de places dans l'offre d'hébergement réservé aux jeunes en France et dans la Métropole du Grand Nancy, de 2004 à 2020

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021



▪ L'intermédiation locative : un dispositif au cœur des attentes

En parallèle de ces quatre catégories de structures, l'intermédiation locative (IML) constitue une autre modalité de logement accompagné qui doit monter en puissance tout au long du PMH. Celle-ci devrait se développer dans les années à venir, notamment dans le cadre du plan national du Logement d'abord. Il existe deux formes d'intermédiation locative dont le but est d'accompagner et sécuriser l'accès au logement

- la location/sous-location : le propriétaire loue son logement à une association agréée par la préfecture (pour une durée de trois ans renouvelable). C'est donc l'association qui est locataire et qui assure le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et la remise en état du logement (hors vétusté normale). Elle met le logement à disposition du ménage. Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti même en cas de vacance ;
- le mandat de gestion : le propriétaire fait appel à une Agence immobilière sociale (AIS) telle que : AIVS (Réseau FAPIL), Soliha-AIS qui le met en relation avec le locataire et établit le bail (3 ans

minimum) directement entre eux (le locataire et le propriétaire). L'AIS se charge de percevoir pour le compte du propriétaire les loyers et les charges. Elle peut également proposer une garantie de loyers ainsi qu'un accompagnement social du locataire en fonction des besoins. Pour pouvoir exercer son activité, l'AIS, en plus d'être agréée par la préfecture au titre de sa mission de gestion locative sociale, doit satisfaire à plusieurs conditions comme la détention d'une carte professionnelle "Gestion immobilière", d'une garantie financière auprès d'une banque ou d'une organisation professionnelle et d'une assurance responsabilité professionnelle

L'IML a pour principe de faciliter l'accès et le maintien dans un logement autonome pour des personnes éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence grâce à une sécurisation locative entre le propriétaire bailleur et l'occupant. Cinq principaux acteurs réalisent aujourd'hui de l'intermédiation locative sur l'agglomération et gèrent près de 400 logements.

- 2 Agences Immobilières à vocation sociale :

- Habitat et Humanisme
- Synergie Habitat

Une troisième agence Immobilière sociale est en cours de constitution portée par le Centre d'Amélioration du Logement 54 (CAL-SOLIHA). Ses activités doivent se déployer à partir de 2022.

- Les associations agréées par l'Etat sont :

- Clair Logis,
- l'UDAF 54
- l'association Ars
- l'Association Aurélie Finance

En sommes, si l'offre métropolitaine en logement accompagné est déjà importante et que plusieurs projets prévoient d'adapter le parc à de nouveaux besoins, des enjeux majeurs persistent. Au cours des prochaines années, l'offre en logement accompagné sera amenée à profondément évoluer. Ces transformations auront notamment pour conséquences de repositionner ce type de structure en articulation avec celui de l'hébergement.

L'enjeu des changements à venir sera de faciliter toujours plus la stabilisation de certains publics et le renforcement des leviers d'action menant à la sortie « par le haut » vers un lieu de vie indépendant. Cette situation demande ainsi au secteur du logement accompagné de réussir à gérer d'un côté une bonne mobilité des publics afin que les occupants pouvant prétendre à l'autonomie ne restent pas captifs et de l'autre réussir à accueillir des publics issus de la rue ou de l'hébergement en s'adaptant aux problématiques sociales complexes et émergentes.

Part des publics spécifiques en pensions de famille et résidences sociales en France et dans la Métropole en 2021				
	Pensions de famille		Résidences sociales	
	<i>France</i>	<i>Métropole du Grand Nancy</i>	<i>France</i>	<i>Métropole du Grand Nancy</i>
<i>Etrangers</i>			6,40%	5,53%
<i>Familles ou femmes seules</i>	4,10%		1,85%	
<i>Grands marginaux</i>	36,28%		5,78%	1,05%
<i>Hommes seuls</i>	1,33%		2,08%	
<i>Jeunes</i>	0,67%		10,58%	23,92%
<i>Personnes âgées</i>	0,35%		0,46%	
<i>Problèmes psychiatriques ou médicaux</i>	16,68%	25,00%	0,01%	
<i>Sortants de prisons</i>				
<i>Tous publics</i>	40,60%	75,00%	72,84%	69,51%

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

Afin de satisfaire ces besoins, l'offre métropolitaine en logement accompagné doit cependant surmonter un manque de grands logements (T2 ou plus), globalement inexistant alors que certains ménages nécessiteraient d'y avoir accès. Par ailleurs, le faible taux de spécialisation en comparaison au niveau national, en particulier dans les pensions de famille, peut interroger sur l'absence d'une offre d'accompagnement renforcé à destination des publics de grands marginaux.

Ce sont en particulier ces publics que vise le plan national du logement d'abord et le secteur du logement accompagné continue dans le cadre de cette stratégie à jouer un rôle important en termes de redirection des publics et d'accueil des personnes en cas de difficulté dans le logement autonome. En effet, en cas d'échec lors d'un relogement, la collaboration entre ce secteur et celui de l'IML apparaît d'autant plus importante que les structures de logement accompagné peuvent assurer le maintien dans le logement et la continuité du suivi social.

La Métropole, en devenant territoire accéléré de mise en œuvre du Logement d'Abord va contribuer à la mise en place d'une plateforme de captation du parc privé, portée par la SAPL Grand Nancy Habitat pour développer l'IML sur le territoire.

6.4. Conclusion : Fluidifier les parcours et renforcer les partenariats

Focus sur le rôle du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)

Les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) sont mis en place dans chaque département depuis 2011. Ils ont pour mission première de coordonner, sous l'autorité de l'État, l'ensemble des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et de l'accès au logement. Ils simplifient les démarches d'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes et pour les travailleurs sociaux qui les accompagnent dans ces démarches.

Les SIAO remplissent quatre missions principales :

- recenser et traiter toutes les demandes d'hébergement et de logement accompagné ;
- orienter les personnes, sur la base d'un diagnostic réalisé par un travailleur social, vers la solution la plus adaptée à leurs besoins, ce qui implique notamment d'avoir la pleine visibilité sur l'ensemble de l'offre d'hébergement, ainsi que sur toutes les formes de logement accompagné (pensions de famille, résidences sociales, etc.) ainsi que sur l'offre disponible de logements ordinaires très sociaux ;
- éviter les ruptures dans l'accompagnement des personnes en suivant le parcours des personnes ou familles prises en charge jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- contribuer à l'observation et à la constitution de données (anonymes) pour adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné aux évolutions des situations à prendre en charge.

Depuis juin 2021, le SIAO 54 est porté par l'Association Accueil et Réinsertion sociale.

L'offre d'hébergement et de logement accompagné du Grand Nancy est globalement satisfaisante, tout autant au niveau des stocks disponibles que des perspectives à courts et moyens termes. À l'échelle nationale, la Métropole apparaît comme un territoire bien équipé. Malgré tout, plusieurs aspects maintiennent des opportunités d'action.

Si, la faible spécialisation de l'offre facilite la flexibilité du parc et la réponse aux crises, cette souplesse est en partie permise du fait de l'absence d'un parc réservé à des publics aux problèmes ciblés dont l'accompagnement peut nécessiter une structuration dans la durée des modalités d'accompagnement afin de stabiliser des réseaux institutionnels.

Ce travail sur la coordination des acteurs apparaît par ailleurs comme un enjeu à l'échelle de l'ensemble des structures d'hébergement et d'accompagnement. La restructuration du SIAO54 en 2021 doit, à terme, mettre à disposition des acteurs un support plus efficace, à la fois dans la connaissance des besoins, mais aussi au niveau des communications entre institutions.

Par ailleurs, un point de vigilance particulier est à signaler concernant la prise en charge des familles ou femmes seules ou de grands marginaux. L'offre métropolitaine réservée à ces publics est comparativement bien en deçà du reste de la France et un axe de réflexion pourrait incontestablement être engagé sur cette question.

Nombre de places pour 10.000 habitants réservé aux familles ou femmes seules ainsi qu'aux grands marginaux et rang de l'offre du Grand Nancy parmi les EPCI de plus de 100.000 habitants										
		2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020
Familles ou femmes seules	France	3,76	3,74	4,24	5,56	6,80	7,62	8,95	9,95	12,83
	Grand Nancy	8,08	9,24	9,73	9,57	9,61	7,69	7,64	4,70	5,63
	Rang MGN	5	4	5	9	10	16	25	51	48
Grands marginaux	France	4,77	3,52	2,64	6,65	6,43	7,54	8,09	8,55	9,14
	Grand Nancy	1,08	1,47	1,78	1,48	1,64	2,47	2,65	1,67	2,29
	Rang MGN	58	37	18	47	60	58	53	69	69

Source : Base FINESS, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2021

En outre, la fluidification des parcours et l'accès pérenne au logement seront au cœur des actions qui devront être mis en place par la Métropole. Face au constat de l'existence d'un nombre toujours plus important de personnes prises dans un cycle de stagnation au sein des structures d'hébergement et d'accompagnement, le Grand Nancy s'est porté candidat pour participer à la mise en place accélérée du plan Logement d'Abord.

L'objectif de ce programme est de favoriser le maintien et l'accès au logement autonome des personnes les plus fragiles. Ceci passe par une meilleure adaptation des réponses apportées en fonction des situations et des problématiques sociales ou médicales des personnes afin d'éviter, autant que possible, le passage par l'hébergement ou le logement accompagné en structure collective. Pour autant, ce plan d'action nécessite de mettre en œuvre une politique transversale prenant en considération le champ de l'hébergement, de l'accompagnement et du logement autonome dans son ensemble.

Un équilibre nouveau doit donc être trouvé afin de rendre cohérente la politique de développement de ces différents secteurs, tout en gardant en ligne de mire le risque d'un phénomène de captivité au sein de ces dispositifs de personnes pouvant prétendre à l'autonomie. Le maillage institutionnel nancéen possède l'atout d'une forte hétérogénéité d'établissements et dispose des avantages fournis par la présence de petites et de grandes structures privées ou publiques, associatives ou non, multispécialisées ou plus recentrées sur un domaine d'expertise. Sur le long terme, l'un des enjeux sera alors de trouver une organisation collective permettant la coexistence de l'ensemble de ces modèles socio-économiques.

Chapitre
les
en logem

CHAPITRE

6

LES BESOINS FUTURS

EN LOGEMENTS

2022 - 2040

1. EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

L'estimation des besoins en logement de la métropole est fondée sur la méthode du « point mort » de la construction. Par cette méthode, Il s'agit de mesurer, a posteriori, la production de logements nécessaire au territoire pour assurer une stabilité démographique durant la période définie. Le calcul du point mort repose sur 2 facteurs :

- le desserrement des ménages,
- le renouvellement et l'adaptation du parc (compensation de la variation des résidences secondaires et logements vacants nécessaire pour la fluidité du marché, remplacement de logements démolis...),

La somme de ces deux facteurs donne le point mort.

Le projet de développement d'une intercommunalité peut également afficher des ambitions démographiques visant à accueillir de nouveaux habitants extérieurs au territoire (solde migratoire positif). Cet objectif démographique génère un besoin quantitatif en logements supplémentaires à intégrer dans l'estimation des besoins en logements.



Les hypothèses retenues :

❖ Le point mort

Le calcul du point mort s'appuie sur les hypothèses suivantes fondées sur des tendances observées :

- Sur la période 1982-2006, la taille des ménages dans la métropole nancéienne a diminué de 20 %, (soit - 0,02 personnes par an). Mais entre 2006 et 2018, le rythme de diminution se ralentit car elle est de -0,01 personnes par an, soit deux fois moindre.

Pour la période 2018-2040, l'hypothèse de la poursuite du ralentissement de la baisse de la taille des ménages a été retenue. Deux scénarii sont proposés : une diminution annuelle de -0,008 et -0,007 contre -0,01 constatée entre 2006 et 2018. Cette projection correspond à un ralentissement de 20 à 33 % par rapport à la période précédente. Le nombre moyen d'occupants des résidences principales pourrait varier entre 1,76 et 1,79 en 2034, contre 1,91 en 2018. A partir de 2034, ce ratio connaîtrait une stabilité.

L'évolution des modes de vie explique désormais la baisse de création de nouveaux ménages en France. À titre d'illustration, le développement de la colocation ou la cohabitation prolongée des jeunes chez leurs parents limitent d'autant la formation de nouveaux ménages.

- Rythme de renouvellement retenu s'appuie sur les tendances observées entre 2007 et 2018, soit 0,14 % par an. Les besoins liés au renouvellement du parc sont estimés à un peu plus de 200 unités annuellement.
- Stabilité des résidences secondaires et des logements vacants, pour éviter que la hausse de la vacance ne génère, en compensation, de nouveaux logements à

créer. Cela suppose la mise en œuvre d'une politique de résorption de la vacance.

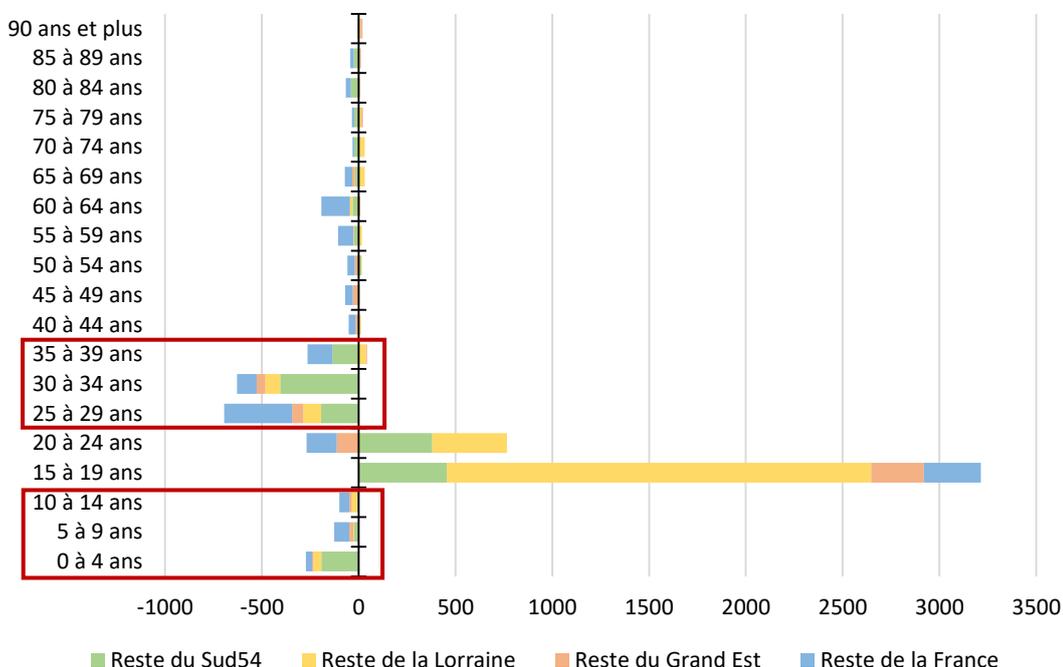
▪ L'ambition démographique

Les réflexions menées sur l'évolution démographique du territoire montrent une nette amélioration de son solde migratoire durant la période 2013-2017. Ce flux migratoire positif s'explique principalement par l'arrivée de jeunes lorrains ; étudiants pour la plupart.

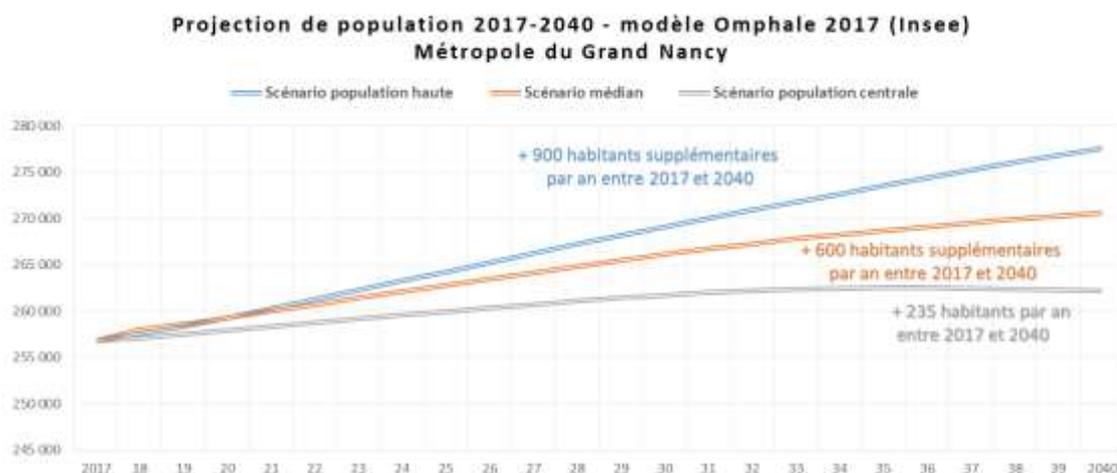
Cependant, une analyse détaillée de la trajectoire démographique de la Métropole à partir des migrations résidentielles montre des phénomènes inquiétants pour le dynamisme du territoire :

- Une perte de 300 ménages chaque année au profit du Sud54 (- 735 personnes). Cette perte s'explique principalement par des ménages qui accèdent à la propriété en périphérie.
- L'examen des comportements par âge permet de préciser les profils et les motifs de migration. Les migrations résidentielles entraînent en effet, un déficit important des 25-39 ans, qui s'explique à la fois par l'accession à la propriété en habitat individuel à l'extérieur de la Métropole et par la recherche d'emploi dans d'autres régions françaises.
- Le déficit chronique de la classe d'âge 25-39 ans impacte durablement le territoire. Cette population quitte généralement la métropole avec leurs enfants de 0 à 14 ans. Sur une longue période, la perte démographique engendrée entraîne une baisse des effectifs scolaires et de la fécondité. En effet, les départs de jeunes couples et familles fragilisent le solde naturel (départ cumulé de femmes en âge d'avoir des enfants).

Migrations résidentielles de la Métropole Grand Nancy : solde annuel de personnes par âge entre 2015 et 2017



Aussi, les projections démographiques de l'Insee indiquent une hausse de la population qui pourrait se situer entre 230 et 900 habitants annuellement entre 2017 et 2040 (rappelons que la métropole a enregistré une progression annuelle de 675 personnes entre 2013 et 2018).



La traduction annuelle en nombre supplémentaire de logements de ces projections démographiques est la suivante :

- Scénario population haute (fécondité en hausse, espérance de vie en hausse, amélioration du solde migratoire) : + 900 habitants par an, soit 515 logements
- Scénario médian (scénario intermédiaire entre « haute et central ») : + 600 habitants par an, soit 340 logements
- Scénario central (fécondité stable, espérance de vie en faible hausse, solde migratoire tendances passées) : + 300 habitants par an, soit 135 logements

S'appuyant sur l'ensemble de ces travaux, et pour permettre au territoire de consolider une dynamique démographique dans le temps, la conférence des maires qui s'est réunie le 21 octobre 2021 a validé les volumes de production suivants :

- 700 à 800 logements pour la stabilité de la population (point mort)
- 300 à 400 logements (supplémentaires) pour la croissance démographique.

Estimation des besoins en logements 2018-2040 sur la Métropole du Grand Nancy

	Hypothèse 1 taille ménages = 1,79 en 2040	Hypothèse 2 taille ménages = 1,76 en 2040
Besoins liés à la diminution de la taille des ménages	529	676
Besoins liés au renouvellement du parc	202	202
Besoins liés aux évolutions démographiques	300	400
Besoins globaux en logements	1 031	1 278
<i>dont récupération de la vacance</i>	<i>150</i>	<i>150</i>
Besoins en constructions neuves	881	1 128

La consolidation des différents chiffres permet de calculer les besoins annuels globaux, qui se situent entre 1 000 et 1 280 logements annuellement. La volonté politique de résorber la vacance conduit à proposer la reconquête de 150 logements vacants annuellement. Il en résulte des besoins en construction neuve de l'ordre de 880 à 1 130 annuellement sur la Métropole.

La stratégie démographique de la Métropole est élaborée pour la période 2022-2040. Pour sa mise en œuvre, deux temps ont été identifiés dans une logique de progressivité :

- une production annuelle de 880 logements neufs sur la période 2022-2027 qui correspond à la période du PMH,
- une production annuelle de 1 130 logements à partir de 2028 ; période du PLUiHD. Ce volume de production plus important sera destiné à accompagner l'ambition de croissance démographique de la Métropole

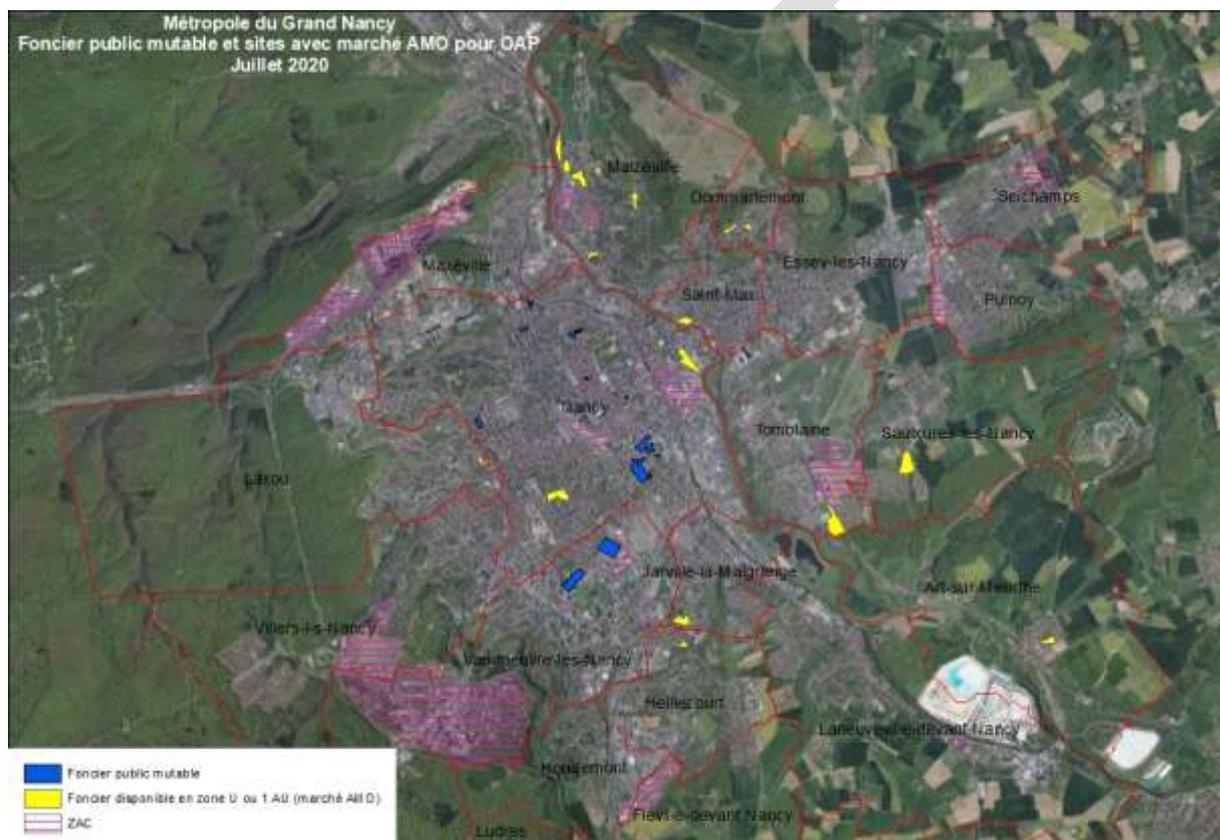
PROJET

2. LE POTENTIEL FONCIER POUR REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENTS

■ Un potentiel de 221 hectares à vocation résidentielle disponible sur le territoire

La totalité du foncier disponible aujourd'hui dans les documents d'urbanisme permettrait de construire entre 10 000 et 14 000 logements, soit 11 à 16 années de production selon l'objectif de production défini pour le PMH et la densité construction retenue. Ce foncier a été classé en trois catégories selon l'échéance d'ouverture à l'urbanisation :

- Court terme : 54 Ha, soit 24 %
- Moyen terme : 116 Ha, soit 53 %
- Long terme : 51 Ha, soit 23%



Dans le cadre du PLUiHD en cours d'élaboration, ce foncier fait l'objet d'études pour la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Parmi ce stock, les sites mobilisables durant la période du PMH ont été identifiés. Ces derniers offrent une capacité de construction d'un peu plus de 6 400 logements. Il s'agit de terrains qui présentent différents statuts :

- Sites opérationnels : les ZAC métropolitaines avec une capacité résiduelle d'un peu plus de 3000 logements, soit près de la moitié du foncier mobilisable à court terme
- Projets en cours de finalisation,
- Friches et espaces en mutation situés en zone urbaine (dont le foncier public mutable)
- Secteurs couverts par une étude OAP pouvant être ouverts à l'urbanisation dès lors qu'ils sont maîtrisés par un porteur d'un projet.

Répartition du potentiel foncier mobilisable à court terme

	Foncier disponible			Part parc privé	Part parc HLM
	Capacité des sites en logements	Contribution des sites dans production totale	Répartition de la production neuve - durée du PMH		
Art-sur-Meurthe	89	1,41%	75	50	28
Dommartemont	9	0,14%	8	5	2
Essey-lès-Nancy	200	3,17%	168	115	0
Fléville-devant-Nancy	125	2%	105	72	34
Heillecourt	114	1,81%	96	65	26
Houdemont	100	1,59%	84	57	28
Jarville-la-Malgrange	200	3,17%	168	104	139
Laneuveville	160	2,54%	134	112	20
Laxou	579	9,19%	485	331	0
Ludres	53	0,84%	44	30	20
Malzéville	305	4,84%	256	175	61
Maxéville	62	0,98%	52	35	0
Nancy	2 629	42%	2203	1354	556
Pulnoy	40	0,63%	34	23	0
Saint-Max	15	0,24%	13	9	0
Saulxures-lès-Nancy	106	1,68%	89	61	9
Seichamps	131	2,08%	110	75	0
Tomblaine	395	6,27%	331	226	125
Vandœuvre-lès-Nancy	669	11%	561	468	59
Villers-lès-Nancy	320	5,08%	268	183	50
Total	6 301	100,00%	5 280	3 550	1 157

Le potentiel foncier identifié permet ainsi de réaliser :

- 1 157 logements HLM
- 3 550 logements privés (y compris les logements abordables et en accession sociale)

Les principes qui guident la politique locale de l'habitat et qui guident cette territorialisation :

- La diversification des produits logements
- L'accompagnement des communes soumises à la loi SRU
- La solidarité intercommunale : toutes les communes participent à la production du logement locatif social
- La satisfaction de l'objectif de mixité sociale, générationnelle, résidentielle et fonctionnelle sur tous les secteurs
- La logique de rééquilibrage territorial du parc de logements

Le foncier identifié offre une capacité théorique de construction d'un peu plus de 6 300 logements ce qui permet de répondre aux besoins identifiés (5.280 logements neufs sur 6 ans). La totalité du parc privé neuf à construire représente 3.550 logements sur la durée du PMH.

Cet objectif a été réparti au prorata des disponibilités foncières de chaque commune.

Le foncier identifié relève des :

- Sites opérationnels : les ZAC métropolitaines, ou projets de construction identifiés,

- Friches et espaces en mutation situés en zone urbaine (dont le foncier public mutable)
- Secteurs couverts par une étude d'OAP pouvant être ouverts à l'urbanisation dès lors qu'ils sont maîtrisés par un porteur de projet.

Pour le parc HLM, la Métropole doit réaliser au titre de la délégation de compétences :

- 285 logements HLM familiaux / an PLU/PLAI, soit 1.710 logements sur 6 ans.
- et 25 logements en structure / an (personnes âgées, étudiants, logement accompagné...) soit 150 logements sur 6 ans.

Seuls seront territorialisés sur 6 ans les logements familiaux.

Ces logements répondent à la fois au développement de l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et à la reconstitution de la vente HLM pour ne pas diminuer l'offre.

PROJET

- **La répartition du potentiel foncier pour la réalisation des logements locatifs sociaux**

Les besoins en logements locatifs sociaux se décomposent en deux catégories : la délégation de compétence et la reconstitution NPRU :

► Au titre de la délégation de compétences :

285 logements HLM familiaux / ans PLU/PLAI

25 logements en structures / an (personnes âgées, étudiants, logement accompagné...)

Seuls seront territorialisés sur 6 ans les logements familiaux soit

$$285 \times 6 = 1.710 \text{ logements}$$

Ces logements répondent à la fois au développement de l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et à la reconstitution de la vente HLM pour ne pas diminuer l'offre.

► Au titre du NPRU :

Il est proposé de prendre en compte les logements restant à reconstituer hors site soit :

499 logements (convention initiale + avenant en cours de négociation avec l'ANRU)

Ce sont donc $1.710 + 499 = 2.209$ logements HLM à territorialiser sur la durée du PMH.

Avec une priorisation sur 2022-2024 à la reconstitution NPRU

Répartition des logements HLM à produire par commune

	Ventilation des logements HLM			Nbre HLM à réaliser
	Capacité foncière pour HLM (52%)	Acquisition Amélioration (24 %)	DIFFUS + VEFA (24 %)	
Art-sur-Meurthe	28	4	4	36
Dommartemont	2	1	1	4
Essey-lès-Nancy	50	0	0	50
Fléville-devant-Nancy	34	5	5	44
Heillecourt	27	14	14	55
Houdemont	28	5	5	38
Jarville-la-Malgrange	57	0	0	57
Laneuveville-devant-Nancy	0	16	16	32
Laxou	20	0	0	20
Ludres	20	15	15	50
Malzéville	72	21	21	114
Maxéville	0	0	0	0
Nancy	559	332	332	1223
Pulnoy	0	0	0	0
Saint-Max	0	29	29	58
Saulxures-lès-Nancy	20	10	10	40
Seichamps	0	12	12	24
Tomblaine	125	21	21	167
Vandœuvre-lès-Nancy	60	0	0	59
Villers-lès-Nancy	55	41	41	137
Total Métropole	1 157	526	526	2 209

- **Les grands principes retenus pour la territorialisation de la production de logements neufs (y compris des logements HLM familiaux PLUS+PLAi)**

Les logements dont le foncier n'est pas encore identifié (soit 1052 unités) seront réalisés en VEFA et en Acquisition Amélioration (50 % respectivement)

► **Réalisation de 1683 HLM familiaux neufs**

Dont sur foncier repéré : 1.157 HLM familiaux

La répartition de ces logements par commune se fait selon les principes suivants :

- 20% sur les communes dont le taux SRU est à 26 %
- 28% sur les communes dont le taux SRU est à 26 %

Dont en VEFA et en diffus : 526 HLM familiaux

La répartition de ces logements par commune se fait selon les principes suivants :

- Aucun objectif de production pour les communes dont le taux SRU est inférieur à 26 %
- Pour les autres dont le taux SRU est supérieur à 20%, les 526 logements sont répartis en fonction du poids des résidences principales

► **526 HLM familiaux seront produits par récupération du parc existant en Acquisition-Amélioration :**

- Aucun objectif de production pour les communes dont le taux SRU est inférieur à 26 %
- Pour les autres dont le taux SRU est supérieur à 20%, les 526 logements sont répartis en fonction du poids des résidences principales

Soit : 2.209 HLM familiaux territorialisés (1157 + 526 +526)

Ainsi l'exercice de territorialisation permet le développement de 3.924 logements privés (neufs et acquisition amélioration) et de 2.209 logements HLM, soit 6.133 logements sur un objectif global de 6.180 (Rappel besoin annuel de 1030 logements sur 6 ans).

Pour la mise en œuvre de cette territorialisation, des travaux ont d'ores et déjà permis de majorer les taux de logements sociaux sur certaines ZAC métropolitaines, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale.

Un travail est en cours, pour mettre en place des secteurs de mixité sociale dans le cadre des modifications de PLU en cours, pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 26% et dans le cadre du PSMV, anticipant le travail du PLUi-HD.

La nouvelle convention de partenariat avec EPFGE permettra de faciliter la mise en œuvre du projet et de renforcer la vieille foncière, inhérente à cette territorialisation ambitieuse, pour développer le parc HLM, notamment sur l'acquisition-amélioration. Cette vieille foncière sera à amplifier en vue du PLUi-HD.

Consolidation de la territorialisation par filière de production

	Privés	HLM	TOTAL
Neufs	3 550	1 683	5 233
AA	374	526	900
Non territorialisés			47
TOTAL	3 924	2 209*	6 180

décembre 2021

2022
2027

**PROGRAMME MÉTROPOLITAIN
DE L'HABITAT**

SCALEN
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE
NANCY SUD LORRAINE

**métropole
GrandNancy**

LES ATELIERS DU BRAS VERT
49 bd d'Austrasie • CS 20516 • 54008 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 17 42 00 • contact@agencescalen.fr

www.agencescalen.fr

22-24, viaduc Kennedy • CO 80036
54035 NANCY cedex
Tél. : 03 83 91 83 91

www.grandnancy.eu

Motion du Conseil Municipal : demandant une mise en application concertée du Plan Métropolitain d'Habitat en adéquation avec la situation spécifique du territoire de la commune de Laxou.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220224-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Le 6^e Programme Local de l'Habitat (PLH) arrive à échéance fin 2022.

Le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 a arrêté à l'unanimité le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Métropolitain de l'Habitat est soumis ce jour à la Ville de Laxou, comme aux 19 autres communes de la Métropole ainsi qu'à la Multipôle Sud Lorraine.

Considérant que la commune doit faire connaître son avis d'ici le 31 mars 2022,
Considérant que la Métropole indique que le prochain Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) doit permettre de construire une politique urbaine « sur mesure »,

Par ailleurs, les élus membre du Conseil Municipal seront particulièrement attentifs à ce que les décisions prises pour le territoire laxovien soient discutées et mises en œuvre en concertation avec la Ville de Laxou et en adéquation avec la situation spécifique de la commune.

Aussi, le Conseil Municipal de Laxou prend acte du projet de PLH, en émettant les réserves suivantes, sous forme de motion :

- la Ville de Laxou contribue largement à assurer une mixité sociale assurant le bien-vivre ensemble sur son territoire,
- le peu de foncier disponible sur la commune de Laxou implique que la commune n'accueille uniquement que des programmes très qualitatifs, et pour certains passifs,
- la reconstitution des logements du quartier des Provinces soit totalement assurée dans le cadre du NPNRU en cours,
- le Plan Métropolitain des Mobilités soit parfaitement ajusté à l'habitat afin d'assurer un développement, une desserte et un service public équitables des transports en communs dans tous les quartiers,
- les projets d'habitat soient conçus et réalisés dans un souci permanent d'efficacité énergétique et de limitation de l'empreinte carbone en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable tendant à la neutralité carbone en 2050.